

AVENIR DE NOS TERRITOIRES



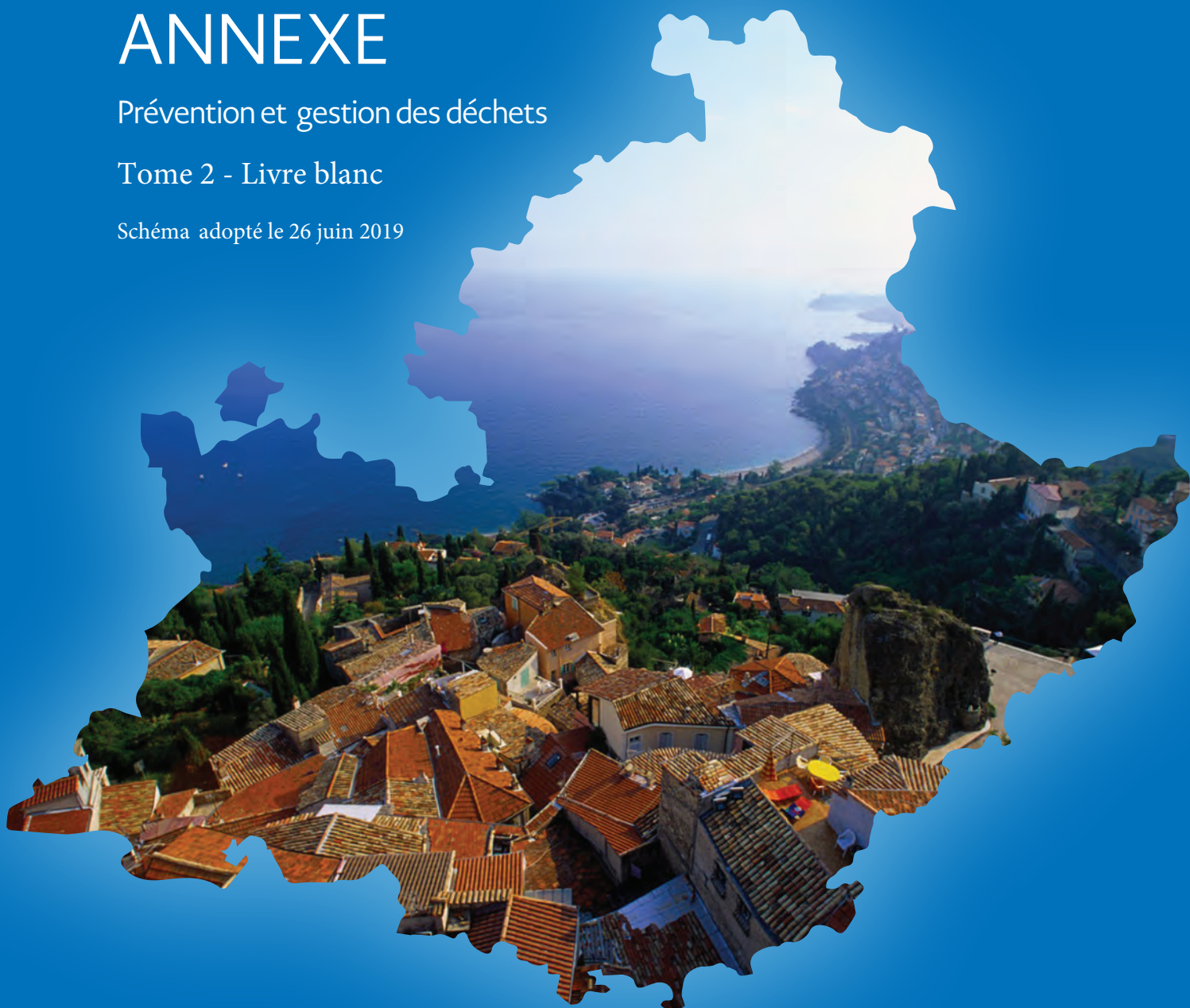
Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires
SRADET

ANNEXE

Prévention et gestion des déchets

Tome 2 - Livre blanc

Schéma adopté le 26 juin 2019



RÉGION
 **SUD**
2050

Edition
Décembre 2018

Livre Blanc

La concertation

Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets



Table des matières

Réunions Territoriales 1^{ère} Série	5
Alpes de Haute-Provence.....	7
Hautes-Alpes	21
Alpes-Maritimes	41
Bouches du Rhône - Marseille.....	57
Var.....	69
Vaucluse	79
Réunions Territoriales 2^{ème} Série	95
Alpes de Haute Provence	97
Hautes Alpes.....	105
Alpes Maritimes.....	113
Bouches du Rhône	119
Var.....	127
Vaucluse	133
Réunions Territoriales 3^{ème} Série	139
Espace Alpin	141
Espace Azuréen	151
Espace Rhodanien.....	163
Espace Provençal	175
Ateliers Thématiques.....	189
Tri & Collecte.....	191
Biodéchets, déchets verts & déchets d'assainissement.....	227
Economie Circulaire	269
Déchets du BTP et Ressources secondaires	291
RDV avec les Partenaires Associatifs et Professionnels	389
Les Associations de la CCSP du Plan.....	391
Rencontre avec les Professionnels	401
Commissions Consultatives d'Elaboration du Plan	407
1 ^{ère} CCESP - 09 décembre 2016	409
2 ^{ème} CCESP – 24 mars 2017	419
3 ^{ème} CCESP – 04 juillet 2017	435

4ème CCESP – 24 mars 2017	457
5ème CCESP – 23 février 2018.....	487
6ème CCESP – 11 juin 2018	513

Réunions Territoriales

1^{ère} Série



COMPTE-RENDU Territoire 04

Rencontre du 8 février 2017
Sisteron



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets

1^{ère} Réunion Territoriale

08/02/17 - Sisteron

Matinée – rencontre avec les élus des EPCI



Présidée par :

Mme Eliane BARREILLE, Conseillère Régionale et Mme Anne CLAUDIUS-PETIT, Conseillère Régionale

Représentation EPCI : M SPAGNOU (Député Maire Sisteron Président CC Sisteronais Buëch), M REY (VP Déchets CC Sisteronais Buëch), M PAYOT (VP Travaux CC Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon), M AVINENS (Président CC Jabron Lure Vançon Durance), M MARTELLINI (1^{er} VP Provence Alpes Agglomération), M PAUL (VP Déchets Provence Alpes Agglomération), M VIVOS (VP Transition énergétique Provence Alpes Agglomération), M MILLE (VP Déchets Durance Luberon Verdon Agglomération), M PRATO (Président CC Alpes Provence Verdon Sources de Lumière), M CHABAUD (VP Déchets CC Alpes Provence Verdon Sources de Lumière), M DEPIEDS (Président CC Haute-Provence Pays de Banon), M BENFERHAT (Président SYDEVOM), Mme PRIMITERRA (VP SYDEVOM), Mme GIAI GIANETTI (Conseillère régionale)

M TOCON (Responsable service déchets CC Sisteronais Buëch), M VENDE (Responsable services techniques CC Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon), Mme PAMPLONA (chargée de mission CC Jabron Lure Vançon Durance), Mme QUEYREL (Directrice Provence Alpes Agglomération), M ROBERT (Responsable service déchets CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure), M PELLAPORE (Responsable services déchets Provence Alpes Agglomération), M AUDIBERT (Responsable services déchets Durance Lubéron Verdon Agglomération), M MERIZZI (Responsable services environnement CC Alpes Provence Verdon Sources de Lumière), M LAZARIN (Responsable services déchets CC Alpes Provence Verdon Sources de Lumière), Mme HUBER (Directrice SYDEVOM)

Représentation Régionale : M GUEDU (Directeur Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement), Mme VITALI (Chef du service Environnement Biodiversité), Mme RAYNAUD (chargée de mission déchets 04, Service Environnement et Biodiversité), M CARDELLI (chargé de mission auprès Mme FONTENOY), M COUILLIOT (chargé de mission auprès Mme BARREILLE), Mme GONTIER, Mme LEOUFFRE (Maison Région 04)

Accueil et ouverture de la réunion par M D. SPAGNOU, Député Maire de SISTERON.

Madame BARREILLE, vice-présidente de la Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR en charge de la ruralité et du pastoralisme, remercie M Daniel SPAGNOU et les services de la ville de Sisteron, qui ont permis l'organisation de cette rencontre. Elle souligne l'importance de cette première rencontre entre représentants de la Région et élus du territoire des Alpes de Haute-Provence, également remerciés pour leur présence. Elle rappelle que cette réunion s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets.

Tour de table et présentation des personnes présentes.

Mme CLAUDIUS PETIT, conseillère régionale, poursuit. Cette nouvelle compétence dévolue à la Région et dont la réalisation est rendue possible grâce aux transferts des agents des départements en charge de cette thématique, est une véritable opportunité pour le territoire. L'objectif de ce Plan est de tendre vers le déploiement d'une économie circulaire afin de faire des déchets une nouvelle ressource créatrice d'emplois locaux. Autre enjeu important, endiguer la hausse des quantités de déchets produits, en travaillant sur les changements de comportement.

Les départements alpins sont déjà engagés dans une dynamique de réduction des déchets. Leurs actions, leurs expériences, serviront d'exemples pour les autres territoires notamment ceux ruraux.

Delphine VITALI chef du service Environnement Biodiversité à la Région présente la méthodologie, le calendrier et les grands objectifs du Plan (cf. diaporama en PJ).

Contexte :

Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) sera élaboré pour fin 2018.

Le diagnostic sera présenté à la Commission Consultative du Plan fin juin 2017.

L'année 2018 sera consacrée aux procédures administratives (phase de consultations administratives, enquête publique, avis de l'autorité environnementale, ...).

Cette première réunion est organisée dans le cadre d'une série de rencontres sur chaque territoire départemental avec les EPCI compétents en matière de gestion des déchets. Une seconde série de rencontres aura lieu au printemps.

Le PRPGD concerne tous les flux de déchets (Déchets non dangereux, déchets dangereux et déchets du BTP). Le diagnostic sera basé sur les données 2014 (gisements, flux, performances...). Des focus par typologie de déchets doivent être réalisés conformément au décret de juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets (biodéchets, déchets du BTP, déchets d'amiante, Véhicule Hors d'Usage, ...)

La nouveauté est que le Plan doit également intégrer les déchets d'activités économiques et un plan d'actions sur l'économie circulaire qui devra être rédigé en articulation avec le futur SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).

Le PRPGD est réalisé en interne, avec l'ensemble du service, et en particulier avec une équipe d'ingénierie dédiée. A noter que toutes les Régions de France sont engagées dans la même démarche. En plus des réunions de travail au niveau des territoires, des réunions de travail thématiques seront proposées.

Une articulation avec les autres schémas en cours d'élaboration est prioritaire (Schéma régional des Carrières, Schéma Régionale Biomasse, SRDEII, ...) Le PRPGD adopté sera ensuite intégré dans le futur SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), en cours d'élaboration et présenté en décembre 2017.

Le site internet de la Région permettra de déposer des contributions écrites. Un livre blanc de la concertation sera réalisé.

Les objectifs réglementaires de la loi TEPCV :

- Limiter les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie de respectivement 30 % et 25% d'ici 2020 et de 50% d'ici 2025.
- Réduire de 10% la production de DMA en 2020 par rapport à 2010.
- Améliorer la valorisation matière de 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
- Intégration des nouvelles consignes de tri des emballages plastiques, associée à la réflexion sur les Centre de Tri.
- Valorisation des déchets du BTP : 70% de valorisation d'ici 2020. Ce chiffre est déjà atteint grâce au remblaiement des carrières, mais de grosses marges de progrès sont à avoir sur la valorisation par recyclage et l'écoulement des matières recyclées (souhait de développer ces ressources secondaires et de travailler sur la maîtrise d'ouvrage des chantiers publics). Un travail sera mené avec l'ADEME sur les ressources secondaires.
- Obligation de trier à la source les biodéchets

Les objectifs seront déclinés en fonction des typologies de territoires.

Les appels à projets (AAP) avec l'ADEME dans le cadre du CPER sont en cours d'écriture (AAP gaspillage alimentaire, AAP Déchets Verts, AAP « déchets, territoire et innovation »).

L'AAP FILIDECHECHET est finalisé et sera prochainement lancé en mars 2017. Il concerne les déchets d'activités économiques : FILIDECHECHET « Initiatives régionales innovantes ou expérimentales, reproductibles ou transférables, en écoconception, prévention ou valorisation des déchets des activités économiques et écologie industrielle et territoriale ».

Ensuite chaque EPCI est invité à présenter son territoire et son mode de gestion des déchets.

Présentation synthétique des EPCI (cf. annexe 2)

CC Sisteronais Buëch (24 500 hab.)

CC ayant fusionné avec 4 CC du 05 ; 7 déchèteries.

Une partie des OMr va à l'ISND Beynon, l'autre ISDND Sorbiers (05)

Projets 2017 : organisation et rationalisation du service et harmonisation des méthodes de travail avec les CC ayant nouvellement fusionné. Poursuivre le programme TZDZG déjà engagé sur l'ancienne CC du Serrois.

Engager une réflexion sur le devenir de l'ISDND de Sorbiers.

CC Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon (8 242 hab.)

Territoire très étendu, avec saisonnalité très marquée (station ski et lac Serre Ponçon)

2 déchèteries (Faucon et St Vincent les F.) ; un quai de transfert Veolia

Collecte des OMr en régie puis transport Veolia depuis le quai transfert vers l'ISDND Beynon.

Projets 2017 : Amélioration de la collecte sélective avec programme d'acquisition de colonnes enterrées sur certains secteurs / création ISDI et fermeture décharge La Bréole / création déchèterie Saint Vincent les Forts / communication accrue sur la prévention déchets avec un agent dédié.

Mme Claudius Petit fait remarquer que l'exemple de cette CC, où la saisonnalité est très marquée, est à l'image de nombreuses collectivités de PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, avec une problématique de gestion similaire.

Mme Vitali complète en précisant qu'un groupe de travail traitant spécifiquement des déchets du tourisme sera créé dans le cadre de l'élaboration du Plan.

L'exploitation de l'ISDI nécessitera, si elle se fait en régie, de mobiliser du personnel déjà affecté à la déchèterie car éloignée.

CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure (9 648 hab.)

Collecte des bacs OMr en porte à porte sur points de regroupement en régie, puis transport depuis le quai de transfert de Lurs par SITA vers l'ISDND de Valensole (CSDU). Collecte des déchets issus tri sélectif mixte entre SITA, le Sydevom et Veolia selon le type de flux et la nature des équipements. TEOM.

2 déchèteries ; 1 quai de transfert Sita.

CC Jabron Lure Vançon Durance (5 200 hab.)

Année de transition très complexe pour harmoniser les modes de gestion du service déchets très différents entre les 2 CC fusionnées (l'une à la TEOM l'autre REOM, l'une enfouie les OMr à l'ISDND du Beynon, l'autre Valensole, pas de déchetterie sur le territoire...).

CC Alpes Provence Verdon (11 343 hab.)

Territoire très étendu, avec saisonnalité très marquée (station ski et Verdon), limitrophe du 06 et du 83.

Modalités de gestion des déchets relativement homogènes : REOM, collecte en régie sauf pour Val Allos avec Suez pour conteneurs semi enterrés, des habitudes de travail en commun entre les CC fusionnées.

Un territoire bien équipé en termes d'installations (7 déchèteries, 4 quais de transfert OM et 3 quais de transfert Emb.)

Projets 2017 : rénovation de 3 déchèteries, finalisation de l'étude création ISDI, mise en œuvre d'une étude avec la Chambre d'agriculture pour une valorisation du broyat de déchets verts en local, optimisation du tri sélectif

Mme Barreille : compte tenu des ratios de production de déchets/habitant importants, des actions de réduction des déchets sont-elles prévues? Réponse : ce point sera abordé lors d'un prochain conseil communautaire.

Mme Claudius Petit : les enjeux sur la biomasse en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR sont très forts et se heurtent parfois au principe de gestion de proximité des déchets fermentescibles sur les territoires. L'étude de valorisation des déchets verts étudie-t-elle également le gisement et la valorisation des boues de STEP à l'instar de ce qui se fait sur le 05 (Briançonnais, Orcières) ? Réponse : pas dans ce cas précis. L'intégration de boues de STEP soulève beaucoup de réticences et les débouchés pour le compost sont restreints sur ces territoires.

Mme Vitali précise que des débouchés existent sur les pistes de ski permettant entre autres de stabiliser les sols (cas d'Orcières 05).

CC Haute Provence Pays de Banon (9 500 hab.)

Collecte des OMr en régie et enfouissement à Valensole

3 déchèteries (Banon, Reillane et Mane financées par des fonds européens Life) et un quai de transfert.

Volonté d'harmoniser le financement du service de gestion des déchets en passant de la REOM sur l'ancienne CC Banon à la TEOM comme cela se pratiquait sur l'ancienne CC Haute Provence.

Projets 2017 : mise aux normes de la déchèterie de Banon, le tri sélectif avec acquisition de conteneurs semi enterrés avec automatisation du contrôle du remplissage pour optimiser les fréquences de collecte, actions de communication.

Agglomération Durance Lubéron Verdon (62 000 hab.)

Hétérogénéités des modalités de collecte des OMA (régie, prestataires, Sydevom). Les OMr sont enfouies à Valensole basée sur le périmètre de l'agglomération.

10 déchèteries sur le territoire (+ celle de Vinon dépendant du SMZV) avec une uniformisation des prestataires prévue.

Projets 2017 : création d'une déchèterie sur Quinson, travaux de rénovation sur la déchèterie de Manosque/ Pierrevert. Campagne de communication et de sensibilisation sur la prévention et le tri des déchets.

Agglomération Provence Alpes_(49 500 hab.)

Un territoire étendu et une nécessité de faire un état des lieux de la gestion des déchets sur ce territoire pour élaborer une politique commune de gestion. Dans l'immédiat, une volonté d'assurer une continuité du service public par convention avec le Sydevom tout en réfléchissant aux moyens à mettre en œuvre au terme du partenariat. S'engager fortement dans la diminution de la production de déchets en dupliquant les expériences acquises sur d'autres territoires dans les programmes TZDZG, notamment les actions déployées dans l'ancien Smirtom.

2 régimes de financement du service public de gestion des déchets distincts (REOM TEOM) nécessitant une harmonisation à terme.

10 déchèteries. Les déchets ultimes sont enfouis sur Valensole sauf en ce qui concerne le secteur de la Vallée blanche qui les traite sur le Beynon.

Projets 2017 : étendre le TZDZG de l'ancien Smirtom à tout le territoire de l'agglomération. Mettre en œuvre les actions qui seront présentées lors du rendu de l'étude du projet de méthanisation des biodéchets

Mme Barreille adresse un message de soutien aux actions portées par l'ancien Smirtom et se réjouit qu'elles soient reprises par l'agglomération. Elle souligne également le rôle important joué par les associations locales dont certaines initiatives sont portées par un programme Leader mais qui nécessiteront un partenariat avec le Sydevom. Elle insiste sur la nécessité de poursuivre les efforts en matière de communication et de sensibilisation, notamment auprès des scolaires, avec une attention particulière sur le gaspillage alimentaire.

Transition faite pour évoquer le sujet des ISDND et plus particulièrement le projet des Parrines sur la commune de Château Arnoux Saint Auban basée sur le périmètre de l'agglomération.

M Martellini débute son propos en soulignant son opposition depuis 2008 à ce projet tout comme à l'idée que le département des Alpes de Haute-Provence puisse être le lieu de traitement des déchets des autres départements de la région.

Quant au fait que l'ISDND de Valensole pourrait recevoir d'autres déchets de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les élus de Provence Alpes Agglomération répondent que l'autonomie du 04 ne passe pas par la création de l'ISDND des Parrines mais qu'il existe d'autres solutions (une politique de réduction des déchets renforcée, un nouvel élan du Sydevom, une extension de site de Valensole). Ils sont ouverts au débat si tant est que chacun s'entende sur les chiffres du diagnostic initial.

Mme Barreille précise que les échanges pourront faire l'objet d'une contribution écrite déposée sur le site internet de la Région. Qui plus est, le PRD va intégrer les principes de réduction de la production de déchets, de diminution des transports interdépartementaux afin de tendre vers une autonomie des territoires.

Mme Claudius Petit se réjouit de l'attitude positive des élus qui souhaitent s'engager fortement dans une démarche de réduction des déchets.

Elle précise que, lors de la réunion avec les élus des collectivités du 06, le principe d'autonomie des Alpes Maritimes en ce qui concerne le traitement des déchets ultimes a été acté. La Commission consultative d'élaboration et de suivi du PRD présentera l'ensemble des projets de centres de traitement recensés lors de l'état des lieux.

M Martellini fait remarquer que la demande d'arrêté d'autorisation d'exploiter des Parrines devrait faire l'objet d'un nouveau report. Les associations d'opposants s'impatientent. Ce sujet monopolise les débats et occulte les autres actions engagées. La parole est donnée au Sydevom.

Sydevom (109 300 hab.)

Syndicat départemental, outil des collectivités adhérentes pour la gestion des déchets. Ces objectifs principaux sont la péréquation entre collectivités adhérentes pour le traitement des recyclables et les politiques de réduction de la production de déchets ménagers.

Mme Huber poursuit la présentation en soulignant la création d'une régie pour la collecte et le transfert des recyclables depuis septembre 2015. Les compétences et la gestion des déchets au sein des collectivités adhérentes sont hétérogènes (par exemple, une collecte en bi flux sur le territoire du Haut Verdon alors que le territoire Provence Alpes est en tri flux, les dotations sont très variables). La péréquation sur les OMr et les colonnes de tri permet une meilleure maîtrise des coûts, notamment pour les territoires situés à l'est du département. Les actions mises en place dans le cadre du TZDZG ont reçu les félicitations de l'ADEME. Un bilan encourageant avec une diminution des ratios de production d'OMr et une augmentation de la valorisation des biodéchets ont été constatés. Les efforts entrepris doivent être poursuivis.

Mme Huber retrace brièvement les étapes administratives du projet de création de l'ISDND des Parrines. La demande d'autorisation d'exploiter est en attente de décision des services de l'Etat.

Mme Claudius Petit remercie les collectivités pour leur présentation. Elle rappelle les prochaines échéances de la Région et notamment la mise en place d'une série d'appels à projets sur les thématiques déchets-économie circulaire en partenariat avec l'Ademe.

Mme Vitali poursuit en précisant que la Région travaille à l'élaboration d'un nouveau cadre d'intervention en matière de prévention et de gestion des déchets. Des appels à projets sont lancés en partenariat avec l'ADEME, permettant des co financements Etat-Région.

En mars, un appel à projets Fildéchet / économie circulaire axé sur l'innovation, l'éco conception sera lancé. Il concerne les déchets d'activités économiques et plus particulièrement les initiatives régionales innovantes ou expérimentales, reproductibles ou transférables, en écoconception, prévention ou valorisation des déchets des activités économiques et l'écologie industrielle et territoriale.

Un second appel à projets en mars axé sur les déchets verts et les stratégies territoriales innovantes et reproductibles à mener.

Un troisième appel à projets courant second trimestre 2017 portant sur le gaspillage alimentaire, les stratégies territoriales en matière de gestion des biodéchets des gros producteurs est programmé.

Enfin, un appel à projets en lien avec le Life intégré portant sur les TZDZG / territoires exemplaires pour pérenniser les actions déjà initiées et les élargir est en réflexion.

Les débats de la matinée se terminent. Mme Barreille conclue en remerciant tous les participants. Un compte rendu sera réalisé et envoyé aux EPCI ainsi que les présentations diffusées.

❖ La prochaine commission consultative via d'élaboration du Plan Régional de Présentation et de Gestion des Déchets aura lieu le 24 mars prochain.

Plan Régional de Prévention et gestion des Déchets

1^{ère} Réunion Territoriale

08/02/17 - Sisteron

Après midi – rencontre technique EPCI



Présidée par :

M GUEDU, Directeur Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement et Mme VITALI, (chef du service Environnement Biodiversité) Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Représentation EPCI : M PAYOT (VP Travaux CC Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon), M AVINENS (Président CC Jabron Lure Vançon Durance), M MARTELLINI (1^{er} VP Provence Alpes Agglomération), M PAUL (VP Déchets Provence Alpes Agglomération), M VIVOS (VP Transition énergétique Provence Alpes Agglomération), M CHEVALIER (SMIRTOM), M MILLE (VP Déchets Durance Luberon Verdon Agglomération), M PRATO (Président CC Alpes Provence Verdon Sources de Lumière), M CHABAUD (VP Déchets CC Alpes Provence Verdon Sources de Lumière), M DEPIEDS (Président CC Haute-Provence Pays de Banon), M BENFERHAT (Président SYDEVOM), Mme PRIMITERRA (VP SYDEVOM)

M TOCON (Responsable service déchets CC Sisteronais Buëch), M VENDE (Responsable services techniques CC Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon), Mme PAMPLONA (chargée de mission CC Jabron Lure Vançon Durance), Mme QUEYREL (Directrice Provence Alpes Agglomération), M ROBERT (Responsable service déchets CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure), M PELLAPORE (Responsable services déchets Provence Alpes Agglomération), M AUDIBERT (Responsable services déchets Durance Lubéron Verdon Agglomération), M MERIZZI (Responsable services environnement CC Alpes Provence Verdon Sources de Lumière), M LAZARIN (Responsable services déchets CC Alpes Provence Verdon Sources de Lumière), Mme HUBER (Directrice SYDEVOM), M GENY (responsable régie SYDEVOM)

Représentation Régionale : M GUEDU (Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement) Mme VITALI (Chef du service Environnement Biodiversité), Mylène RAYNAUD (Chargé de mission MREG 04 - Seb)

Représentation Etat : Mme LAMBERT (DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR), M CHIROUZE (DREAL 04 05)

Accueil et ouverture de la réunion par M Guedu, Direction Développement des Territoires et de l'Environnement

Mme Raynaud présente brièvement la structuration des acteurs et des installations du département des Alpes de Haute-Provence en matière de gestion des déchets ainsi que quelques chiffres significatifs. Le département dispose de nombreuses installations de traitement des déchets permettant une bonne desserte et une optimisation des coûts de transport, notamment pour les zones les plus reculées. A noter, l'absence de déchèterie spécifiquement dédiée aux déchets des professionnels. Les ratios de collecte des déchets ménagers rapportés à l'habitant permanent montrent les efforts déjà entrepris par les EPCI du 04, même si des progrès restent à faire.

Mme Lambert présente à son tour le rôle de la DREAL dans l'accompagnement de la Région pour l'élaboration du Plan régional déchets. Il s'agit d'un exercice unique en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, porté par le Préfet de Région. La DREAL a proposé en décembre 2016 une feuille de route intitulée « stratégie de l'Etat ». Cette stratégie sera suivie par un Dire de l'Etat comprenant des recommandations pour l'élaboration du Plan Régional déchets.

Présentation des constats de la DREAL avec un point sur les installations de stockage du département (cf. diaporama ci-joint). Dorénavant, les nouveaux arrêtés ne mentionneront qu'un seuil unique de capacité de stockage. Les dérogations à titre exceptionnel n'existeront plus. Par ailleurs, tous les acteurs publics et privés devront être responsabilisés. Les contrôles des services de l'Etat seront renforcés.

Le PEDMA actuellement en vigueur sur le 04, tant que le Plan régional déchets n'est pas approuvé, précise la création d'une seconde ISDND, avec un premier seuil de 36 000t/an jusqu'en 2028, puis au-delà 50 000t/an.

Mme Queyrel de Provence Alpes Agglomération fait remarquer que le PEDMA n'a jamais fait l'objet d'une évaluation depuis son approbation. Cela ne le rend-t-il pas caduque ?

Mme Vitali répond par la négative, proposition confirmée par la DREAL. Il reste en vigueur jusqu'à l'approbation du futur Plan régional déchets.

Dès 2019, la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR va se retrouver en carence d'installations de traitement des déchets ultimes. En parallèle, pour répondre aux objectifs nationaux de réduction de 50% des quantités de déchets stockées en 2025 par rapport à 2010, la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR devra diminuer sa production de déchets d'1 million de tonnes.

M Payot fait remarquer qu'en attendant l'atteinte des objectifs à échéance 2025, il va falloir continuer à pouvoir stocker les déchets produits. Après 2019, quelles solutions ?

Mme Lambert répond que de toute façon, la Préfecture n'autorisera pas la création de site de stockage ne prenant pas en compte les objectifs de la loi TECV.

M Payot insiste sur le fait que l'Etat devrait se montrer ferme vis-à-vis de tous les producteurs de déchets, notamment en amont, et non pas que vis-à-vis des acteurs du traitement en aval de la filière en charge de la gestion des déchets produits.

M Guedu précise que le Plan régional comporte un volet prévention de la production des déchets. Mme Vitali complète en indiquant que le Plan intègre un volet économie circulaire dans le cadre duquel des partenariats entre EPCI et acteurs privés devront être mis en jeu sur les territoires. Par ailleurs, l'accès aux professionnels sur les déchèteries publiques devra être de plus en plus restreint en

appliquant des conditions tarifaires contraignantes. La création de déchèteries dédiées aux déchets des professionnels sera également indispensable. A noter également que, outre le volet prévention du Plan, un programme « zéro plastique en décharge pour 2030 » est en cours. Ce programme est réalisé par la Région en partenariat avec les acteurs de la plasturgie, de la collecte et du tri, pour travailler en amont sur le développement de plastiques valorisables et l'optimisation des filières existantes.

M Payot indique que l'optimisation de la gestion des déchets issus du BTP est plus complexe à mettre en pratique, notamment le recyclage et la valorisation des matériaux.

Mme Vitali répond que la CRCI et la CMAR, la Fédération du BTP sont des acteurs incontournables sur ce sujet.

Mme Huber fait remarquer que les moyens humains et financiers à lever pour leur mise en œuvre sont énormes, que les alternatives sont souvent plus coûteuses et qu'il faut déployer les moyens d'une telle politique.

M Chevalier explique que, compte tenu de l'augmentation de la TGAP, le projet de méthanisation des biodéchets peut s'avérer être une alternative gagnante.

M Tocon répond que la collecte des biodéchets à la source se fait en substitution de tournées affectées aux déchets du tri sélectif, question de moyens.

Mme Lambert rajoute que pour les DAE, encore beaucoup trop de plastiques valorisables se retrouvent en décharge, ce qui n'est pas acceptable. Idem pour les refus de tri des déchets ménagers. Quant à la part de déchets plastiques non valorisables incinérés qui finit en mâchefer, le 06, qui ne dispose d'aucune ISDND, les exporte en stockage sur les autres départements. Par ailleurs, il est à noter la possibilité de création d'une plateforme de maturation des mâchefers actuellement à l'étude par Veolia sur le 05.

Mme Queyrel et M Chevalier plaident en faveur d'une reprise de la maîtrise publique de la filière, par le biais d'un syndicat comme le Sydevom, mais avec une meilleure maîtrise des coûts et l'application du principe de proximité.

Mme Huber rétorque que cela ne peut s'appliquer actuellement aux recyclables car le choix des prestataires de la filière en aval est soumis au code des marchés public. Ainsi certaines collectivités envoient leurs déchets pour traitement sur les Bouches du Rhône.

Contrairement aux installations de stockage, pour un centre de tri, il n'y a pas d'obligation de faire apparaître dans les documents administratifs les zones de chalands. Les logiques de rentabilité financière des centres de tri font que de faibles gisements comme ceux du 04 ne représentent que peu de poids dans les négociations.

Mme Vitali rajoute que le Plan régional ne pourra pas imposer de réglementation en la matière. Qui plus est, avec les nécessaires travaux d'amélioration dans le cadre de l'extension des consignes de tri, le maillage des installations sera de plus en plus restreint et les zones de chalands contraintes.

Elle interroge ensuite la CC Sisteronais Buech sur le devenir de l'ISDND de Sorbiers. M Tocon répond qu'un audit est en cours ? Compte tenu des nombreux dysfonctionnements relevés par les inspections de la DREAL et devrait rendre ses conclusions en 2019.

Mme Huber ainsi que Mme Queyrel interrogent la DREAL sur une éventuelle demande de l'exploitant de Valensole pour une modification de l'arrêté. M Chirouze répond que l'exploitant a présenté une demande très sommaire en juin 2016 à la Commission des Sites, mais aucun dossier n'est déposé officiellement.

L'étude de méthanisation des biodéchets portée par Provence Alpes Agglomération est ensuite abordée. Cette étude a été en partie cofinancée par le service énergie de la Région. Le diagnostic fait un recensement du gisement (fermentescibles des OM, gros producteurs de biodéchets, déchets verts, biodéchets issus des productions fruitières, boues de step). Plusieurs scénarios sont proposés. La collecte séparée, pas étudiée à ce stade, et le contrôle de la qualité des intrants seront un gage de réussite. Projet rentable au-delà de 40 000t d'intrants. Site potentiel à côté d'Arkéma..

Le Sydevom indique sa volonté de reprendre une précédente étude sur les déchets verts en travaillant sur des propositions de scénarios de gestions valorisation en local afin de limiter les coûts de collecte et transport, en partenariat avec la Chambre d'agriculture.

Mme Vitali interroge ensuite les collectivités sur les projets de mise aux normes de leurs déchèteries, les conditions d'accueil des déchets des professionnels, notamment les déchets verts et les déchets issus du BTP. Les quantités collectées sur les déchèteries sont telles que cela entraîne une modification du régime ICPE en passant d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation. L'État précise qu'une réflexion est en cours pour rehausser les seuils de changement de régime.

Le département dispose d'une ressourcerie basée à Sainte Tulle avec une annexe à Château Arnoux, et d'une autre structure l'Envolée à Sisteron avec une annexe à Barcelonnette.

Les TZDZG (CC Sisteronais Buech, Sydevom et Provence Alpes Agglomération) seront prochainement conviés pour travailler sur le programme Life et le futur AAP Région Ademe.

Conclusion de la réunion. Envoi du compte rendu et des présentations aux participants.

A retenir :

- Un territoire rural en majorité, avec 2 pôles urbains Digne et Manosque
- Une saisonnalité très marquée (stations de ski/ Secteurs Verdon Ubaye Serre ponçon)
- Des compétences collecte et traitement OMr et déchets tri sélectif très éclatées avec, pour conséquence, des ratios et des taux de valorisation à optimiser
- Années 2017/2018 de transition
- fin de rationaliser et d'organiser les modalités de gestion des déchets au sein des nouvelles intercommunalités (moyens humains et financiers, recensement des projets en termes d'équipements, harmonisation des contrats)
- 3 TZDZG (Sydevom, Sisteronais Buech, Provence Alpes Agglomération) dont 2 à reconstruire suite à la fusion des EPCI
- Forte volonté d'engagement des EPCI pour la réduction des déchets et la valorisation des biodéchets : étude sur la valorisation des déchets verts en local (avec la Chambre d'Agriculture) + étude de faisabilité d'une installation de méthanisation des biodéchets porté par la P2A
- Un syndicat départemental SYDEVOM dont les compétences sont en réflexion
- ISDND Valensole privée dont l'exploitant a présenté à la DREAL une demande de prorogation de la date de fin d'exploitation au-delà de 2023 (contenu précis non communiqué)
- ISDND Parrines sur la commune de CASA dont la création est inscrite dans le PEDMA de 2010 et dont la DAE vient d'être repoussée à novembre 201



COMPTE-RENDU Territoire 05

Rencontre 25 janvier 2017
Embrun



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité



Plan Régional de Prévention et gestion des Déchets

1^{ère} Réunion Territoriale

25/01/17 - Embrun

Matinée – rencontre avec les techniciens des EPCI
Après-midi – rencontre avec les élus des EPCI

Présidée par :

Mme Chantal EYMEOD, Vice-Présidente du Conseil Régional et Mme Anne CLAUDIUS-PETIT, Conseillère Régionale

Représentation des territoires : Manon GAUDFERNAU (directrice régie CC Briançonnais), Karine CHARVIN (directrice régie Com d'Agglo Gap Tallard Durance), Yannick Michel (technicien Com d'Agglo Gap Tallard Durance), Cassandéra BASSET (technicienne CC Champsaur Valgaudemar), François RICOU (directeur service technique CC Champsaur Valgaudemar), Chloé AIRAUD (coordinatrice TZDZG SMITOMGA), Line DARMEDRU (responsable pole technique SMICTOM Serre-Ponçon), Caroline RUIZ (directrice Smictom Serre-Ponçon), Karine TOUCHE (responsable technique CC Serre-Ponçon Val d'Avance), Charlotte HENNION (responsable déchèteries et tri CC Buëch Dévoluy), Odile NAPOLEONE (directrice service environnement déchets), David FOURRAT (directeur service environnement), Pascale PROTHON (directrice service déchets CC Guillestrois Queyras).

Martin FAURE (vice-président CC Pays des Ecrins), Bernard LETERRIER (Président SMITOMGA et vice-président CC Guillestrois Queyras), Pierre LEROY (vice-président CC Briançonnais), Marc VIOSSAT (SMICTOM Serre-Ponçon, représentant de la CC Serre-Ponçon), Jean-Pierre COYRET (vice-président Com D'agglo Gap Tallard Durance).

Représentation Régionale : Mme Delphine VITALI (Chef du service Environnement Biodiversité), Mme Cathy BLANCHARD (chargée de mission, Service Environnement et Biodiversité)

M. Gilles VOLLAIRE (Directeur de la Direction du Développement Département des Hautes-Alpes, Sylvain VERAGERT (chef adjoint de l'UT 04/05 DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

- Accueil des participants à 9h30
- Début de la rencontre technique à 9h45

- **Delphine VITALI (chef du Service Environnement et Biodiversité)**, après un tour de table des participants, présente l'organisation du service et le contexte de cette journée d'échanges entre la nouvelle autorité planificatrice et les collectivités à compétences collecte et/ou traitement du territoire des Hautes-Alpes. Cette rencontre sera réitérée avant la finalisation des scénarii qui seront présentés en CCES en septembre. Le contexte est également marqué par le nouveau Schéma de Coopération Intercommunal (SDCI) mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017. Le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) sera basé sur les données 2014 (gisements, flux, performances...) mais avec un exercice de calage des données en fonction des « nouveaux territoires ». Le plan intègre tous les déchets : il s'agit d'intégrer les DND (Déchets Non Dangereux), les déchets issus des chantiers du BTP, et les DD (Déchets Dangereux) dans un même document, à l'échelle régionale.

Une passerelle doit être faite avec l'Economie Circulaire (EC), en particulier avec les DND et les DD. Ce plan est réalisé en interne à la Région, avec l'ensemble du service, et en particulier avec une équipe d'ingénierie dédiée. A noter que toutes les Régions de France sont engagées dans la même démarche, sur une même perspective, avec plus ou moins 6 mois de décalage. Par contre PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR est la seule région à réaliser son Plan en interne.

En plus des réunions de travail au niveau des territoires, des ateliers thématiques seront proposées en région (pas forcément à Marseille), le site internet de la Région permettra de déposer des contributions écrites, et il y aura également un livre blanc de la concertation.

Des focus par typologie de déchets doivent être réalisés conformément au décret. Un rappel sur le calendrier et les délais à respecter est fait. L'objectif de janvier 2019 avec un plan adopté, opposable et prêt à être intégré au futur STRADETT doit être tenu.

Le PRPGD doit être conforme au décret du 9 juin 2016, et l'obligation d'intégration d'un plan en faveur de l'Economie Circulaire. Le Plan porte sur l'ensemble des déchets. Les prospectives à 6 et 12 ans, à partir de l'année d'adoption du Plan, restent en vigueur.

Les objectifs réglementaires devront être suivis, notamment ceux de la loi TEPCV, viennent renforcer les objectifs des anciens plans départementaux :

- A l'échelle de PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR il faudra diminuer l'enfouissement de 1 million de tonnes par rapport à 2010.
- Intégration des nouvelles consignes de tri des emballages plastiques, associée à la réflexion sur les centres de tri (moins nombreux). Il faudra avoir une réflexion sur les « petits centres de tri » et réfléchir à leur réorganisation (autres flux récupérés, pré-tri).
- Valorisation des déchets du BTP : objectif de 70% de valorisation atteint grâce au remblaiement des carrières, mais de grosses marges de progrès à avoir sur la valorisation par recyclage et l'écoulement des matières recyclées (souhait de développer ces ressources secondaires et de travailler sur la maîtrise d'ouvrage des chantiers publics).
- Obligation de trier à la source les bidoéchets

- **Sylvain VERGAERT (chef adjoint DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR UT04/05)**, présente à son tour l'accompagnement de la région par la DREAL. Il s'agit d'un exercice unique en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, porté par le préfet de Région. La DREAL propose ainsi la « stratégie de l'Etat », sans empiéter sur le rôle du planificateur, avec un rôle facilitateur, un rôle d'explication de la réglementation par exemple. En région, il s'agit de Véronique LAMBERT qui coordonne cette stratégie de l'Etat.

Présentation du diaporama.

(diapo 18) Delphine VITALI indique que 3 projets de type TMB sont à l'étude dans le Var notamment. Il peut y avoir du TMB mais cela n'exclut pas le tri à la source des biodéchets sur les territoires.

Quelques éléments à retenir sur la « vision de la DREAL » concernant le 05 :

- Les déchets du 06 sont acceptés sur l'ISDND du Beynon, dans la limite de la capacité annuelle autorisée, jusqu'en 2018. On verra ensuite ce qu'indiquera la Région dans son nouveau plan. La gestion doit avant tout se faire par « bassin économique »
- Le territoire manque de filières de valorisation des biodéchets, boues, déchets verts
- Un projet d'extension du site du Beynon a été évoqué en Comité de Suivi du Site, mais aucun dossier n'a encore été déposé officiellement auprès de la DREAL. Un projet de plateforme de maturation des mâchefers a été évoqué pour 35 000 T/an, dont 20 000 T/an correspondant aux besoins fonctionnels du site (matériaux de couverture) et 15 000 T/an en valorisation technique routière par le carrier voisin du site. Véolia souhaiterait augmenter la capacité du site de 100 000 T/an à 120 000 T/an
- La DREAL a recensé environ 60 ISDI « non conformes ». La DREAL est les Maitres d'Ouvrages doivent évaluer les conditions de mise aux normes.

Les techniciens des collectivités présentent à leur tour leurs territoires et portent à connaissance de la Région les enjeux qui leur sont propres :

- **Manon GAUDFERNAU (CC du Briançonnais)** : présentation succincte de la typologie du territoire et des performances obtenues en quelques années avec la reprise en régie des collectes par la collectivité. La collectivité indique qu'une chargée de mission prendra ses fonctions dès le 01/02/2017 pour travailler sur le projet de Plateforme de co-compostage réunissant tout le nord du département, et sur la mutualisation des TZDZG. La collectivité souhaite qu'une réflexion soit engagée à l'échelle régionale au sujet des schémas de collecte, avec l'intégration des nouvelles consignes de tri étendues à l'ensemble des emballages plastiques. Sur le territoire des Hautes-Alpes, la CC de Serre-Ponçon et la vallée de l'Oule (intégrée aujourd'hui à la CC Sisteronais Buëch) sont en biflux (mélange papiers-emballages) et le reste du territoire en tri-flux (emballages, verre et papiers séparés sur 3 flux), avec cependant un taux de papier en mélange relativement important au niveau des emballages dû « aux erreurs » commises par les usagers.

- **David FOURRAT (CC du Pays des Ecrins)** : après une présentation du territoire, et explication de l'adhésion de la collectivité au SMITOMGA (syndicat de traitement, lauréat de l'AAP TZDZG), le technicien indique que l'ISDI de la collectivité arrive à échéance fin 2017, mais a encore de la capacité. Il conviendra donc de demander une prolongation de son exploitation (à voir avec la DREAL).

- **Pascale PROTHON (CC du Guillestrois Queyras)** : après une présentation du territoire (80 000 lits touristiques, une forte augmentation des tonnages en haute saison touristique), et explication de l'adhésion de la collectivité au SMITOMGA, la collectivité indique travailler sur les habitants permanents et sur les professionnels du tourisme (qui agiront à leur tour sur les touristes). 2 actions sont présentées : la réglette du tri en cours de distribution sur le Queyras et la zone test « tarification incitative » en cours sur la commune d'Eyglies. Les premiers résultats sont plutôt positifs, et impliquent une réflexion sur des spécificités : par exemple, comment les assistantes maternelles, qui ont un poids de couches important dans les OMr du fait de leur activité, peuvent-elles être prise en compte au niveau de la tarification ? Cette phase test permet l'étude du mode de tarification : RI ou TEOMI ? Tarification incitative avec une part fixe d'environ 70% et variable d'environ 30%. Déjà actuellement la REOM est légèrement incitative avec -10% du tarif si l'utilisateur du service public possède un composteur, s'engage à trier, et a déjà un stop pub sur sa boîte aux lettres. Des spécificités sont à prendre en compte avec les stations de ski : collectes des cartons, des plastiques souples et plastiques durs en déchèteries, collecte des huiles végétales directement auprès des professionnels.

Delphine VITALI indique qu'au niveau du Plan, il y aura des focus sur les déchets du tourisme, et notamment la problématique des stations de ski (05, 04 et 06)

- **Chloé AIRAUD (SMITOMGA)** : indique que le SMITOMGA (CC Guillestrois et Pays des Ecrins) est lauréat TZDZG (suite du PLP du syndicat) et qu'avec la fusion du Queyras et de la CC du Guillestrois, il y a le suivi et l'animation d'un second TZDZG (cumul des 2 TZDZG). Le syndicat œuvre avant tout sur le compostage en pied d'immeuble, et a favorisé le broyage des végétaux par les communes (acquisition d'un broyeur mobile), travaille sur la suppression des sacs plastiques, des actions auprès d'« entreprises témoins » : via les professionnels, on sensibilise les touristes.

- **Line DARMEDRU (SMITOM Serre-Ponçon)** : le SMICTOM (Service Mutualisé de Collecte et Traitement) est une régie à autonomie financière incluse dans la CC Serre-Ponçon. C'est un territoire ZDZG, qui dispose de 2 déchèteries, une ressourcerie, et d'une ISDND dont la durée de vie s'est prolongée du fait des efforts de réduction des déchets (jusqu'en 2030 environ), reprise des services en régie (34 agents). La collectivité souhaite être associée aux réflexions, à l'échelle départementale et régionale, relatives aux unités de méthanisation, Plateforme de co-compostage.

- **Cassandéra BASSET et François RICOU (CC Champsaur Valgaudemar)** : la collectivité a lancé des études de mises aux normes des déchèteries, et de manière

concomitante des réflexions sur les filières et l'accès des professionnels aux déchèteries du territoire. La collectivité souhaite travailler sur l'optimisation des collectes (tous les types d'équipements et donc de collecte sur le territoire), engager la réflexion sur les schémas de collecte (comme le reste du département). La collecte des cartons a été mise en place sur certains secteurs, il faut voir si elle peut être étendue et optimisée. Le SMTB (Syndicat Mixte de Traitement des Boues du Champsaur) possède une plateforme de co-compostage des boues et des déchets verts, avec production d'un compost normé, valorisé sur les pistes de ski. Il faut voir comment étendre la valorisation du compost, et réfléchir si les biodéchets peuvent être intégrés au process (même démarche que le nord du Département avec une installation déjà existante).

- **Karine TOUCHE (CC Val d'Avance Serre-Ponçon)** : présentation du territoire, et réflexion sur l'acquisition de dispositifs semi-enterrés ou aériens pour optimiser les collectes d'OMR. Réflexion autour des ISDI, après collectes des gravats en déchèteries, que peut-on en faire ?

Delphine VITALI rappelle la réglementation qui s'applique aux négociants en matériaux (surface de plus de 400 m², chiffre d'affaire 1 Million d'€) : récupération des déchets de construction sur leurs sites. Un travail a été initié par la CCI du Var, pour identifier les sites soumis à cette réglementation. L'initiative est à déployer sur la Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR.

- **Karine CHARVIN et Yannick MICHEL (CA Gap Tallard Durance)** : présentation du territoire qui comprend une commune de 40 habitants (Esparron) et une autre de plus de 40 000 habitants (Gap), disparité de typologie entre très rural et urbain. 2 déchèteries (Gap Patac, et Tallard Les Piles), et le quai de St Jean qui permet la collecte des déchets des professionnels du gapençais. Projet d'une autre déchèterie couplée à une ressourcerie au Nord de Gap. Un important travail de refonte des tournées a été conduit sur l'ancienne agglo Gap en + grand. La réflexion sur les circuits de collectes doit être menée au sein de ce nouveau territoire.

Delphine VITALI indique que la Région continuera à accompagner les ressourceries (Economie Circulaire), réseau régional....

- **Odile NAPOLEONE et Charlotte HENNION (CC Buëch Dévoluy)** : présentation du territoire qui comprend 3 déchèteries, un quai de transfert au Boutariq (récemment inauguré). Plusieurs dossiers à l'étude, ayant fait l'objet de demandes de subventions auprès des financeurs dont la Région : la réhabilitation de la déchèterie d'Aspres-sur-Buëch, la décharge d'inertes à réhabiliter, la création d'une plateforme de compostage des déchets verts. Le territoire a 2 stations de ski : super Dévoluy et La Joue du Loup, où le tri n'est pas très bien fait (problématique de sensibilisation des touristes, hébergeurs, professionnels de la station). Nécessité de relancer le compostage individuel et collectif. L'année dernière, la mise en place de la REOM sur tout le territoire a engendré un travail colossal d'élaboration des fichiers des redevables, et beaucoup de réclamations notamment au niveau des logements secondaires. Tout comme sur les autres

territoires, attente d'accompagnement technique, organisationnel, financier sur les schémas de collecte et l'extension des consignes de tri des plastiques.

- **Gilles VOLLAIRE (Conseil départemental des Hautes-Alpes)** : vient en relais de tout ce qui a été dit. Le Département a énormément travaillé, travail de longue haleine, pour mettre en place des objectifs et a animé de son mieux les territoires pour les atteindre. Il faut maintenir une animation locale sur le territoire.

En perdant la compétence planification, le Département a perdu toute la compétence, et l'agent en charge de cette thématique. Il espère cependant pouvoir maintenir les actions sur le compostage des biodéchets issus de la restauration collective au niveau des collèges, après le transfert à la Région de l'agent qui s'en occupait (relais à passer au service Education & collèges).

Delphine VITALI demande si le Département reste en appui financier sur les projets des EPCI. **Gilles VOLLAIRE** répond que la thématique déchet ne fait plus partie des thématiques prioritaires. Eventuellement, dans le cadre de la solidarité, il peut être fait appel à des enveloppes cantonales dont disposent les élus départementaux ; mais l'intervention financière reste très limitée.

Delphine VITALI indique que la valorisation des biodéchets issus de la restauration collective est un enjeu fort au niveau régional. A l'instar de ce qui a été réalisé au niveau des collèges, il faut travailler au niveau des lycées ; des passerelles pourront être faites, principe de collaboration. Il y a réellement de forts enjeux au niveau des gros producteurs de biodéchets.

- **Delphine VITALI** conclut cette matinée en indiquant que le nouveau cadre d'intervention « déchets » sera adopté le 17 mars par l'Assemblée Régionale; le nouveau référentiel d'intervention de la Région sera alors communiqué aux EPCI. Il faut rester vigilant aux AAP Conseil Régional-ADEME:

- début mars AAP Filidéchets avec ADEME autour de l'Economie Circulaire, l'Ecoconception, l'innovation. Il concerne les déchets d'activités économiques « *Initiatives régionales innovantes ou expérimentales, reproductibles ou transférables, en écoconception, prévention ou valorisation des déchets des activités économiques et écologie industrielle et territoriale* ».

- AAP déchets verts, stratégie territoriale à mener, au-delà de la simple acquisition de broyeurs à végétaux.

- 2ème semestre, AAP sur le gaspillage alimentaire,

- AAP TZ (territoires exemplaires) pour élargir et pérenniser les actions initiées dans les TZDZG

- et enfin, Life intégré, avec une note de concept de la Région à déposer rapidement. Pré-projet validé par l'Europe en décembre dernier. 3 projets en France, 2 retenus au final. Enveloppe estimée à 10M€ : projet à partir d'octobre 2017 pour des financements qui débiteront en 2018 (cf. programme LIFE en fin de compte-rendu).

Manon GAUDFERNAU indique qu'il est difficile pour des collectivités de dégager du temps pour candidater à ces AAP et en assurer le suivi. Les EPCI sont avant tout dans l'opérationnel, il faut collecter les déchets au quotidien, assurer le service public... et un fois cela fait, on voit le temps qu'il reste ensuite pour initier des

nouveaux projets. Par ailleurs, le timing de ces AAP est souvent très réduit. Donc faute de temps, faute d'ingénierie, il est parfois difficile de répondre. Les autres collectivités partagent cette analyse.

- Pause déjeuner de 12h30 à 13h45
- Poursuite des échanges dès 14h, avec les élus régionaux et les élus des territoires.

- **Madame Chantal EYMEOUD (vice-présidente de la Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, et présidente de la CC de Serre-Ponçon)** accueille les collectivités pour poursuivre les échanges initiés le matin avec les techniciens. **Madame Chantal EYMEOUD** procède à un tour de table et rappelle ensuite que la Région construit en 2017 les grands cadres structurants de politiques publiques pour le territoire (SRDEII, SRADDET), dans un souci constant d'adéquation des planifications et des besoins locaux.

Le PRPGD participe de cette démarche, sur le sujet particulier des déchets et des nouvelles ressources issus de la transformation des déchets.

La planification est strictement encadrée par le décret de juin 2016, qui orchestre, entre autres, les modalités de consultation et la mise en œuvre d'une commission consultative dont la composition est fixée par arrêté du Président. La Région a fait le choix d'associer l'ensemble des EPCI de compétence collecte et/ou traitement. Ce choix de gouvernance large nécessite des temps d'échanges en groupes plus restreints, avec une entrée soit territoriale, soit thématique. La rencontre de ce 25 janvier, pour les Hautes-Alpes, s'inscrit dans cette organisation, et a vocation à être réitérée en phase d'élaboration des scénarios.

En complément, et au titre des rencontres thématiques, a minima 4 ateliers seront organisés au 2^{ème} trimestre sur les items biodéchets, déchets du BTP, économie circulaire, et vraisemblablement collecte-tri.

Mme CLAUDIUS-PETIT souligne l'importance du PRPGD et des dynamiques à induire, au regard de la situation régionale en matière de déchets (tri faible, raréfaction des installations de stockage). Les diagnostics réalisés, comme les dernières évolutions réglementaires sont autant d'arguments en faveur d'une économie devenue circulaire. La Région dispose d'une double compétence, PRPGD et économie, et elle entend déployer les moyens nécessaires pour que la gestion des déchets permette le développement de nouvelles filières, la création d'activité et d'emplois.

- **Delphine VITALI (chef du Service Environnement et Biodiversité)** remercie Madame EYMEOUD, et Madame CLAUDIUS-PETIT et indique le contexte de cette réunion, et le déroulé de l'exercice de planification des déchets.

Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) sera élaboré pour fin 2018. Le diagnostic sera présenté à la Commission Consultative du Plan fin juin 2017. L'année 2018 sera consacrée aux procédures administratives (phase de consultations administratives, enquête publique, avis de l'autorité environnementale).

Cette première réunion est organisée dans le cadre d'une série de rencontres sur chaque territoire départemental avec les EPCI compétents en matière de gestion des déchets. Une seconde série de rencontres aura lieu au cours de la seconde phase d'élaboration du Plan, après le pré-diagnostic présenté le 24 mars 2017.

Le PRPGD concerne tous les flux de déchets (Déchets non dangereux, déchets dangereux et déchets du BTP). Le diagnostic sera basé sur les données 2014 (gisements, flux, performances...). Des focus par typologie de déchets doivent être réalisés conformément au décret de juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets (biodéchets, déchets du BTP, déchets d'amiante, Véhicule Hors d'Usage, ...)

La nouveauté est que le Plan doit spécifiquement intégrer les déchets d'activités économiques et un plan d'actions sur l'économie circulaire, qui devra être rédigé en articulation avec le futur SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).

Le PRPGD est réalisé en interne, avec l'ensemble du service environnement et biodiversité, et en particulier avec une équipe d'ingénierie dédiée. A noter que toutes les Régions de France sont engagées dans la même démarche. En plus des réunions de travail au niveau des territoires, des réunions de travail thématiques seront planifiées.

Une articulation avec les autres schémas en cours d'élaboration est prioritaire (Schéma régional des Carrières, Schéma Régionale Biomasse, SRDEII, ...) Le PRPGD adopté sera ensuite intégré dans le futur SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), en cours de construction et présenté en 2017.

Le site internet de la Région permettra de déposer des contributions écrites. Un livre blanc de la concertation sera réalisé.

Les objectifs réglementaires de la loi TEPCV :

- ✚ Limiter les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie de respectivement 30 % et 25% d'ici 2020 et de 50% d'ici 2025.
- ✚ Réduire de 10% la production de DMA en 2020 par rapport à 2010.
- ✚ Améliorer la valorisation matière de 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
- ✚ Intégration des nouvelles consignes de tri des emballages plastiques, associée à la réflexion sur les Centre de Tri.
- ✚ Valorisation des déchets du BTP : 70% de valorisation d'ici 2020. Ce chiffre est déjà atteint grâce au remblaiement des carrières, mais des marges de progrès importantes sont nécessaires sur la valorisation par recyclage et l'écoulement des matières recyclées (souhait de développer ces ressources secondaires et de travailler sur la maîtrise d'ouvrage des chantiers publics). Un travail sera mené avec l'ADEME sur les ressources secondaires.
- ✚ Obligation de trier à la source les biodéchets

Les objectifs seront déclinés en fonction des typologies de territoires.

Les appels à projets (AAP) avec l'ADEME dans le cadre du CPER sont en cours d'écriture (AAP gaspillage alimentaire, AAP Déchets Verts, AAP « déchets, territoire et innovation »). Ils seront lancés entre mars et juin 2017.

L'AAP FILIDECHET est finalisé et sera publié en mars 2017. Il concerne les déchets d'activités économiques et les « Initiatives régionales innovantes ou expérimentales, reproductibles ou transférables, en écoconception, prévention ou valorisation des déchets des activités économiques et écologie industrielle et territoriale ».

- **Monsieur Pierre LEROY (CC du Briançonnais)** présente le territoire du Briançonnais, avec un retour sur l'année 2009 où il a pris la délégation « Environnement » que le Président lui a confié. Beaucoup de chemin parcouru, avec des résultats très positifs, notamment financiers, avec un excédent constaté en 2016 de 1.5 Millions d'euros. La TEOM est restée stable. Des projets encore sur la Redevance spéciale avec un objectif de 1500 entreprises assujetties fin 2017 au lieu de 200 actuellement. Poursuite de la sécurisation et de l'optimisation des collectes, suppression progressive des bacs et remplacement par des dispositifs semi-enterrés. Déploiement du compostage individuel et collectif. Pierre LEROY insiste auprès des élus de la Région pour partager les expériences, optimiser le travail par une mise en commun des échecs et des réussites... il indique par exemple, l'absurdité de lancer des études sur la tarification incitative, chacun de son côté, pour répondre aux clauses de l'AAP TZDZG. Il vaut mieux se réunir, partager les expériences, on sait que c'est difficile, il y a eu des expériences en zone de montagne, à commencer par l'Embrunais. Il faut capitaliser l'expérience et mutualiser.

- **Monsieur Martin FAURE (CC du Pays des Ecrins)** présente la Communauté de Communes de « taille modeste », 8 communes, issue de l'ancien SIVOM en 1987. Via le SMITOMGA, et l'AAP TZDZG, le compostage a pu être développé, une étude sur la Tarification Incitative, et l'optimisation des collectes avec la réduction des points de collecte qui a été menée. Le taux de TEOM est resté stable (11.92%), malgré une augmentation de la TGAP. Il souhaite une uniformisation du tri d'ici 2020. Il reste vigilant sur les déchèteries avec un souhait d'homogénéisation des services (filiales, tarification) et attend des soutiens financiers de la Région. La déchèterie du Pays des Ecrins a récemment été mise aux normes, mais il reste du travail sur l'homogénéisation des filiales à plus grande échelle.

- **Monsieur Bernard LETERRIER (CC du Guillestrois Queyras)** indique que c'est la société de consommation qui génère tant de déchets. Il faut rapidement mettre en place des actions de prévention. Sur la CCGQ, 2 actions mises en avant : réglette de tri et zone test de tarification incitative à Eyglies. Les dispositifs semi-enterrés ont été équipés de calotte avec tambour dont l'ouverture se déclenche avec un badge individualisé. La commune d'Eyglies était une commune volontaire.

- **Monsieur Bernard LETERRIER (SMITOMGA)** précise qu'une étude MODECOM vient d'être rendue dans le cadre du TZDZG, et que les résultats montrent qu'il y a

encore beaucoup de verre dans les OMR. Cela va guider les actions à venir au niveau des territoires. 856 foyers ont été équipés de composteurs ; La mise en place de composteurs également en pieds d'immeubles doit se poursuivre sur Pays des Ecrins, Guillestrois et Queyras.

- **Monsieur Marc VIOSSAT (SMITOM Serre-Ponçon – CC de Serre-Ponçon)** présente le territoire. Il indique que la collecte est réalisée en régie, selon un schéma de collecte en biflux, c'est-à-dire emballages et journaux dans un même conteneur : gain de place, optimisation du geste de tri des usagers, dotation des points de collecte OMR avec les Emballages-papiers à côté : depuis 2010 augmentation du tri de +46% et baisse importante des OMR.

Marc VIOSSAT précise qu'il faut maintenir le taux d'équipement en place (réseau des déchèteries à l'échelle départementale), poursuivre l'animation territoriale et accompagner financièrement les territoires qui se restructurent.

- **Monsieur Pierre LEROY** présente le projet de plateforme de co-compostage à l'échelle du nord du département. Aujourd'hui les boues d'épuration sont exportées en Isère pour être traitées, les déchets verts sur les Alpes de Haute-Provence et on importe du compost pour végétaliser les pistes de ski ! Une chargée de mission prend ses fonctions le 01/02/2017 pour accompagner les collectivités sur ce projet et le faire aboutir avant la fin de la mandature.

Chantal EYMEOD indique que la Région soutient ce beau projet et a voté une subvention en octobre 2016 pour l'ingénierie.

Par ailleurs, **Pierre LEROY**, rejoint par **Bernard LETERRIER**, indique qu'il faudra évoquer le transport par train, car le site se situe à proximité immédiate de la voie ferrée.

- **Cassandéra BASSET et François RICOU** excusent **Monsieur Pascal EYRAUD (CC Champsaur Valgaudemar)** qui n'a pas pu être présent ce jour. Ce nouveau territoire doit harmoniser les équipements en Points d'Apports Volontaires (bacs roulants, colonnes aériennes, dispositifs semi-enterrés, et même colonnes de tri en location sur le Valgo). L'étude des coûts a indiqué que la collecte en Apport Volontaire était moins coûteuse que la multitude de bacs roulants. 2 déchèteries, voir 3, sont à mettre aux normes sur le territoire. Est-ce que la Région apportera son soutien financier ? Les travaux de mise en norme seront accompagnés par une régulation de l'accès (des usagers du gapençais accèdent aujourd'hui librement à la déchèterie de St Bonnet, sans contrôle stricte des apporteurs, notamment professionnels). La CC va parallèlement augmenter le nombre de flux de déchets triés sur les sites pour améliorer encore les taux de valorisation.

Par ailleurs, la plateforme de co-compostage devra être optimisée avec l'achat d'un cribleur fin pour écouler davantage de compost. Aujourd'hui une partie du compost est écoulé sur les pistes de Serre-Chevalier (en fonction de l'offre et la demande, des conditions tarifaires, des exploitants des stations, etc...)

- **Karine TOUCHE** excuse **Monsieur Yves JAUSSAUD (CC Val d'Avance Serre-Ponçon)**. Le territoire est très rural, la plus grosse commune est celle de la Bâtie Neuve avec 2000 habitants, et 2 communes sont situées sur les Alpes de Haute-Provence. 2 déchèteries exploitées en régie pour le haut de quai ; prestations de collecte pour le bas de quais, les OMR et le tri sélectif. Réflexion en 2018 sur le potentiel de création d'une régie de collecte (monopole du prestataire engendrant des coûts élevés à l'échelle d'un petit territoire) et souhait de remplacer les bacs roulants par des dispositifs aériens et/ou semi-enterrés pour optimiser les collectes et diminuer le coût.

- **Monsieur Jean-Pierre COYRET (CA Gap Tallard Durance)**. Le territoire a choisi la TEOM avec 4 secteurs de tarification. Claret et Curbans (04) viennent d'intégrer ce nouveau territoire issu de la fusion de Gap en + grand (3 communes) et de la CC Tallard Barillonnette. Jean-Pierre COYRET connaît bien le territoire, car il a été élu à l'environnement sur la CC Tallard Barillonnette avant d'intégrer Gap en + grand et maintenant la nouvelle agglo Gap Tallard Durance. La CAGTD souhaite travailler sur la mise en sécurité de toutes les collectes, créer une seconde déchèterie sur le secteur de Gap, poursuivre le déploiement des Dispositifs Semi-Enterrés et déployer le compostage collectif en pieds d'immeuble et au sein des quartiers.

- **Odile NAPOLEONE, et Charlotte HENNION**, excusent **Monsieur Maurice CHAUTANT (CC Buëch Dévoluy)**. Le territoire couvre 20 communes, avec 3 déchèteries, un quai de transfert récent. Des dossiers de demandes de subventions ont été adressés à la Région pour : Réhabilitation de la déchèterie de Veynes (passer de 6 à 14 quais avec mise aux normes des équipements), la création d'une ISDI et d'une plateforme de valorisation des déchets verts à Aspres, réhabilitation du site d'Agnières en Dévoluy.

L'axe de travail principal est la prévention des déchets en stations de ski, la gestion des déchets étant complexe sur ces sites touristiques.

- **Madame Chantal EYMEOD** indique que l'on peut constater de bons résultats sur les Hautes-Alpes, ce qui n'est pas le cas partout en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR. Il faut préserver notre territoire, accueillir les touristes, développer l'économie. C'est un énorme travail que doit faire la région dans son ensemble. **Anne CLAUDIUS-PETIT** indique que dans le sud, il faut se battre contre une légende qui dit que tout va dans une même poubelle... Elle prend en compte les spécificités des territoires du 83, 06 mais également 05 sur le tourisme, et indique que la Région souhaite réfléchir plus spécifiquement sur ce volet « déchets liés au tourisme ». Toutes les expérimentations permettent de progresser.

Delphine VITALI indique qu'en mars le nouveau cadre d'intervention financier sur les déchets doit être voté. Les territoires doivent s'inscrire dans la mise en œuvre des objectifs du plan régional. Les appels à projets (AAP) avec l'ADEME dans le cadre du CPER sont en cours d'écriture (AAP gaspillage alimentaire, AAP Déchets Verts, AAP déchets, territoire et innovation).

L'AAP FILIDECHET est finalisé et sera lancé le 3 mars 2017. Il concerne les déchets d'activités économiques : FILIDECHET « Initiatives régionales innovantes ou expérimentales, reproductibles ou transférables, en écoconception, prévention ou valorisation des déchets des activités économiques et écologie industrielle et territoriale ».

L'AAP DECHETS VERTS concernera les projets stratégiques, à l'échelle des territoires, présentant une réelle dynamique locale (sera lancé courant mars 2017)

L'AAP Territoires exemplaires, prendra le relais des TZDZG. Sur le 05 il y a nécessité de mutualiser pour voir ce qui peut être inscrit au niveau du projet Life intégré au niveau territoires exemplaires.

En plus des AAP, des Interventions Spécifiques (IS) permettront de compléter le dispositif financier au niveau des Ressourceries, l'animation de réseau, le tri et l'innovation.

Delphine VITALI a bien noté les particularités liées au tourisme, et des focus doivent être faits sur le littoral/la Provence /la montagne.

Il faut tirer parti des expériences. On constate une tendance vers une reprise en gestion directe des collectes et des équipements.

En PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, 4 centres de tri semblent répondre aux nouvelles exigences liées à l'extension des consignes de tri des plastiques (dont celui de Manosque pour le 04/05). Réflexion à avoir sur le devenir des autres centres ? Dédier ces équipements aux déchets du BTP par exemple ? Aux déchets d'Activités des Entreprises. Pour le centre de tri de Ventavon, il sera dédié aux DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) et DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement).

Bernard LETERRIER a pris note de la volonté de la Région de réserver une suite aux territoires exemplaires, au-delà des TZDZG. **Delphine VITALI** réaffirme cette volonté en incitant à la mutualisation des 5 TZDZG vers « 1 TZ ». **Marc VIOSSAT** indique qu'on récompense les « bons élèves », en les encourageant à encore faire mieux... **Anne CLAUDIUS-PETIT** indique qu'une enveloppe sera allouée à ces territoires dans le cadre du Life intégré. L'objectif est d'initier des actions qui seront dupliquées sur d'autres territoires, en montrant l'exemplarité des actions ZZ.

Marc VIOSSAT indique que son territoire est concerné par la problématique stations de ski, mais pas uniquement ; lorsque la Région évoque les opérations de nettoyage des plages, il ne faut pas uniquement penser au littoral ; à Serre-Ponçon aussi, il y a des plages, et le nettoyage peut concerner les fronts de neige, les pistes, etc.

Marc VIOSSAT tient à souligner que le département présente un maillage serré de déchèteries, mais cela a son importance pour la proximité avec les usagers... la déchèterie est réellement un lieu important. Les gardiens qui y sont présents sont des agents formés, ou qu'il faut former pour avoir une attitude « commerciale » attractive pour les usagers. Il faut continuer à investir sur les déchèteries. De même pour les dispositifs semi-enterrés : leurs positionnements,

leur nombre, les flux collectés, l'esthétisme sont des facteurs qui jouent sur leur taux d'utilisation. Cela doit être étudié, harmonisé sur les territoires qui se restructurent. Il faudrait que la Région réponde favorablement aux sollicitations financières des collectivités sur le sujet.

Pierre LEROY acquiesce et insiste sur la formation des agents dans les déchèteries. Il s'agit d'agent d'accueil du public, avec la connaissance des filières, de la valorisation des déchets collectés. Il était question de disposer de chalet du réemploi dans chaque déchèterie, mais les collectivités ont besoin d'aide pour ces équipements.

Chantal EYMEOUD indique que tous les efforts fournis permettent la prolongation de la durée de vie des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux. **Delphine VITALI** complète en indiquant qu'il faut réduire de 50% le stockage d'ici 2020 à l'échelle régionale. **Chantal EYMEOUD** : « c'est l'affaire de tous. C'est un combat collectif » **Bernard LETERRIER** indique qu'il faut une certaine solidarité, par exemple les inondations de la Côte d'Azur ont engendré des quantités importantes de déchets qu'il convient de se répartir et de traiter, mais sinon chaque département doit être autonome. Il faut que le cadrage du Plan aille dans ce sens. **Anne CLAUDIUS-PETIT** indique que cela répond au principe de proximité. Elle répond à **Marc VIOSSAT** qu'elle a bien noté également le souhait d'intégrer les stations de ski et le lac de Serre-Ponçon à la réflexion de « nettoyage des plages ».

Le tourisme sur le 05 est reparti entre été (60% des nuitées) et hiver (40%), et le tourisme d'été est essentiellement situé autour de Serre-Ponçon.

Martin FAURE complète en indiquant qu'il faut prolonger au maximum les durées de vie d'exploitation des ISDND, des ISDI, en ayant une vision régionale.

Enfin **Marc VIOSSAT** indique qu'il faut regarder un peu en dehors de PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR également ; il y a meilleur que le 05, juste à côté en Savoie et Haute-Savoie ; il ne faut pas se contenter des résultats actuels.

Delphine VITALI rassure les territoires en précisant que les animateurs territoriaux restent présents aux côtés des EPCI, ainsi que des référents par thématique. Une fois stabilisé, l'organigramme pourra être transmis pour plus de clarté sur les modes d'accompagnement et de suivi des projets.

Anne CLAUDIUS-PETIT revient sur le dispositif lié à la valorisation des biodéchets issus de la restauration collective. **Marc VIOSSAT** lui indique que les collèges du département sont équipés en composteurs et détournent près de 56 tonnes de biodéchets par an à l'échelle du département. Un travail a également été fait sur les circuits courts, locaux. Le Département a financé tout le dispositif : équipement, formation des agents, sensibilisation des élèves. **Caroline RUIZ (directrice du SMICTOM de Serre-Ponçon)** complète en indiquant que le territoire de la CC Serre-Ponçon a répondu à un AAP de l'ADEME « 1000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire » et que la CC est accompagnée par un prestataire pour des formations au niveau des écoles primaires. Des pesées initiales ont été réalisées et seront refaites dans 12 à 18 mois pour mesurer l'impact des mesures correctives proposées. Les écoles primaires sont desservies par la cuisine centrale de l'hôpital

d'Embrun. Un travail a été fait sur les fromages emballés, sur les portions qui sont identiques entre un élève de maternel et un élève de CM2. Cela peut être remplacé par une tome de fromage local, découpée en portions par l'ATSEM qui accompagne les élèves sur le temps du repas, par exemple... **François RICOU** indique que « **Echanges Paysans** » est une plate-forme de distribution de produits agricoles, en filière courte, à destination de la restauration collective et commerciale dans les Hautes-Alpes. Un travail est réalisé sur les fruits déclassés qui peuvent être remis dans le circuit par exemple... **Chloé AIRAUD** indique que sur la commune de Guillestre, il y a également un accompagnement des services municipaux par le SMITOMGA, avec 3 campagnes de pesées. La SAB prépare les repas aussi bien pour les écoles que pour les personnes âgées. Là aussi il faut adapter les portions. Un vote est proposé par les élèves afin d'évaluer et d'adapter le service.

Delphine VITALI indique que la Région mettra à profit les dynamiques locales qui ont été mises en place sur les collèges pour initier le travail avec les lycées. En région le GERES, ainsi que Gesper, accompagne les territoires sur le sujet.

Martin FAURE revient sur la nécessité d'avoir prochainement un positionnement clair sur le biflux/triflux, la collecte des fibreux/non fibreux. Certes il est plus facile de proposer aux usagers de collecter les papiers et les emballages en mélange, mais n'aurions-nous pas un intérêt à conserver des PAV pour le papier seul (de bonne qualité) ?

Delphine VITALI indique que la perspective est celle d'une harmonisation à l'échelle régionale. Voir ce que cela implique en termes d'investissements, de progressivité, etc. Il faudrait avoir des objectifs globaux au niveau du plan, déclinés par sous-ensembles (typologie d'habitats par exemple). **Marc VIOSSAT** insiste sur le fait que ce serait vraiment intéressant de partager les retours d'expériences avant de faire des choix importants : coûts de collectes, coûts de transports, coûts de tri. Est-il possible d'organiser une réunion d'échanges sur le sujet à l'échelle régionale ?

Anne CLAUDIUS PETIT souligne le fait que, comme dans le Var, les EPCI font le choix de la maîtrise publique de leurs équipements. **Marc VIOSSAT** indique que ce rapport contractuel avec un prestataire peut aussi être satisfaisant. Mais la régie donne plus d'autonomie sur l'adaptation des collectes... **Pierre LEROY** indique que les usagers sont encore plus exigeants sur la qualité du service rendu. Il faut trouver une certaine complémentarité sur la régie et les prestations. Laisser aux prestataires ce qui n'a pas d'incidence sur les collectes comme par exemple le transfert ou le transport... **Pierre LEROY** revient sur le fait que nous sommes obligés d'étudier la Tarification Incitative, alors qu'on a déjà des retours d'expériences à analyser. Commençons par ça pour ne pas payer des études inutilement et être efficace sur le sujet. **Bernard LETEERIER** indique que pour la microzone test d'Eygliers, le SMITOMGA s'est servi du retour d'expérience de l'Embrunais Savinois, et des retours du programme Alcotra avec l'Italie. **Martin FAURE** indique que c'est souvent très instructif de passer de l'autre côté de la frontière en Italie.

Martin FAURE indique que la population est sensible au fait qu'on demande toujours de trier plus, mais la TEOM n'a pas baissé... il faut expliquer, communiquer sans cesse. La TVA a augmenté de 5%, la TGAP de 20%. Le taux de TEOM a pu se maintenir grâce aux efforts de tri, sinon tout aurait augmenté.

Pierre LEROY et Marc VIOSSAT se rejoignent pour évoquer un autre sujet, celui de la police de l'environnement. Sujet important ! 2 agents sur Serre-Ponçon sont assermentés pour ouvrir les sacs. La population a des attentes sur ce sujet. En réunion publique, les briançonnais indiquent haut et fort qu'ils en ont ras le bol des incivilités. Le choix de localisation des conteneurs a son importance. Il faut qu'ils soient visibles, qu'ils soient « collés » de manière à ne pas permettre de dépôts entre les conteneurs sur le sol. Il ne faut pas vouloir les cacher, bien au contraire !

Delphine VITALI revient sur la nécessité de créer des déchèteries professionnelles, de répondre aux besoins de collecte des déchets du BTP. Cela peut être porté par les professionnels en direct, en relation avec les EPCI. Si les EPCI ferment l'accès aux professionnels ou appliquent une tarification importante, les filières pro se structureront.

Anne CLAUDIUS PETIT s'est montrée très intéressée par les expérimentations et les actions portées sur les TZDZG. **Chloé AIRAUD** indique qu'il est intéressant de partager les bilans, à date anniversaire, dans le cadre du réseau des A3P (Animateurs Plans et Programmes de Prévention).

Bernard LETERRIER donne le mot de la fin en indiquant que nous sommes dans une démarche d'éco-citoyenneté qui doit être portée, au-delà de la Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, au niveau national.

Pièces jointes :

- Diaporama présenté par Delphine VITALI Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
- Diaporama présenté par Sylvain VERGAERT DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
- Diaporama présenté par les EPCI des Hautes-Alpes

Présentation synthétique des EPCI (cf. annexe 2)

CC du Briançonnais

- 16 communes, habitants;
- Compétences: collecte et traitement
- Moyens :
- Principaux projets :
 - 2017/2018 modernisation du centre de tri ;
 - 201/2018 étude pour la création d'un réseau de chaleur urbain ;
 - 2017/2018 valorisation vapeur « verte », fourniture à un industriel de l'agroalimentaire
 - 2018/2020 regroupement en syndicat départemental
 - CC
- communes, habitants ;
- Compétence collecte et traitement
- Principaux projets:

CONCLUSION de Madame CLAUDIUS-PETIT

La Région doit être aussi, et c'est une volonté du Président Christian ESTROSI, un acteur majeur de la vie des collectivités territoriales. La Région doit être là pour vous accompagner, pour vous aider et vous faciliter la tâche.

Suite aux propos tenus par les différentes présidentes et présidents des établissements publics, nous constatons que les dispositifs sont très nombreux, innovants et qu'il y a une véritable prise de conscience des acteurs politiques dans le département des Hautes-Alpes concernant la problématique « déchets ».

De gros efforts ont été réalisés essentiellement sur la collecte et il y a différentes façons de collecter ; la compétence obligatoire pour une commune, c'est « l'ordure ménagère ».

Dans notre plan, nous devons prendre en compte l'ensemble des déchets notamment les déchets du bâtiment, les déchets industriels à la seule exception du nucléaire.

Une prise de conscience collective est nécessaire : de la Région, des établissements publics et des fonctionnaires avec une véritable implication de l'Etat.

La prochaine commission consultative via l'élaboration du Plan Régional de Présentation et de Gestion des Déchets aura lieu le 24 mars prochain.

Réunion PROJET EUROPEEN LIFE INTEGRE DECHETS

Le 8 décembre 2016 la Commission Européenne a validé la note de concept déposée par la Région le 26 septembre. Cette étape autorise la Région à déposer le projet complet (en version anglaise) avant le 24 avril 2017.

Comme indiqué lors du comité de suivi du 9 décembre, la Commission indique dans son courrier que l'ouverture du projet aux autres départements, au secteur privé et l'ambition européenne doivent être renforcés pour garantir ses chances de succès.

En outre le projet est élaboré dans un contexte concurrentiel fort et dans une période de modifications des contributions de certains co-financeurs. **Aussi le cadre logique (la stratégie du projet) a dû être ajusté, imposant de prioriser encore les opérations proposées.**

Un mail aux bénéficiaires en date du 06/02/2017 contiendra le tableau actualisé des opérations éligibles au financement LIFE, pour lesquelles il est demandé de compléter le modèle de **fiche opération (retour attendu pour le 24/02/2017)**.

Cette étape est nécessaire pour disposer du niveau de précisions attendus par l'Europe notamment concernant les éléments financiers et le calendrier (période éligible 2018-2024, phasage des opérations à préciser).

Ces fiches opération seront regroupées par catégories pour présenter de manière précise les 7 actions qui constituent le projet LIFE (cf. diaporama).

Par ailleurs, les opérations de chaque partenaire bénéficiaire seront compilées pour éditer les mandats à signer. Chaque « référent LIFE » des collectivités doit s'assurer que ses représentants sont habilités à signer ce type de document qui sera transmis en version anglaise fin mars pour un retour attendu sous huitaine.

Pour information le dossier de candidature devra contenir les différentes pièces évoquées ensemble le 15 novembre 2016, notamment :

- Des fiches actions (rédaction en cours par la Région) intégrant les différentes opérations soumises et priorisées
- Les mandats signés des représentants des bénéficiaires (précisant les montants engagés sur la durée du programme 2018-2024)
- En annexe les fiches opérations (env. 130 à ce jour) rédigées par chacun des bénéficiaires

Afin de faire un point sur la rédaction du projet un **nouveau comité de pilotage aura le 2 mars 2017**, merci de réserver la date dans l'attente de notre confirmation (horaires et lieu). Cette réunion nous permettra d'ajuster collectivement la présentation du projet.

A retenir :

- Un territoire rural et touristique, avec 1 seule Communauté d'Agglomération, de nombreuses communes du sud du département (Buëch) ont rejoint le territoire Sisteronais-Buëch
- De fortes variations saisonnières avec les stations de ski et le pourtour du Lac de Serre Ponçon
- Performances de tri-valorisation au-dessus des moyennes régionales, cependant des marges de progrès encore possibles
- 5 Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage (dont 1 rattaché maintenant au territoire Sisteronais Buëch)
- 31 déchèteries intercommunales
- De nombreux projets de déploiement du compostage collectif et un projet de Plateforme de co-compostage sur le grand Briançonnais
- ISDND du Beynon dont l'exploitant (Véolia) a présenté en Comité de Suivi de Site, un projet de plateforme de maturation des mâchefers (aucun dossier déposé auprès de la DREAL)
- Souhait de travailler à une homogénéisation des consignes de tri : biflux-triflux, schémas fibreux-non fibreux, extensions des consignes de tri des emballages plastiques à l'échelle régionale
- Les collectivités ont participé en grand nombre à la méthode compta-coût et ont renseigné la matrice des coûts 2014 et 2015. Souhait de poursuivre ce travail et de partager les éléments de la matrice. Souhait de partager entre mêmes typologies de territoires les retours d'expériences et les bonnes pratiques relatives à la tarification incitative



COMPTE-RENDU Territoire 06

Rencontre 06 Février 2017
Nice



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Plan Régional de Prévention et gestion des Déchets

1^{ère} Réunion Territoriale

06/02/17 - Nice



Représentation EPCI : Madame POURREYRON (Membre du Conseil communautaire de la CAPL), Madame PORTERO (DGA CAPL), Monsieur VIAUD (Président de la CAPG), Madame CAMPANA (DGA CAPG), Monsieur JAMET (Directeur CAPG), Monsieur SIMONINI (Vice-Président délégué à l'environnement de la CCAA), Madame PASCAL (DGS CCAA), Monsieur PONS (Responsable de service), Monsieur DELIA (Président du SMED), Monsieur MANFREDI (DGS), Monsieur BERARD (Directeur - CASA), Madame BALDEN (Présidente UNIVALOM), Monsieur TREMBLAY (Directeur UNIVALOM), Monsieur BOIS (Chargé de mission UNIVALOM), Monsieur NARDELLI (Vice-Président environnement déchets CCPP), Monsieur DANIELE (Responsable de service CCPP), Monsieur SPINELLI (Président de la Commission environnement de la CARF), Madame FAVROU (Responsable de service CARF), Monsieur AUBEL (DGA Métropole Nice Côte d'Azur), David TORITI (Directeur - MNCA).

Représentation Régionale : Monsieur LEONELLI (Conseiller Régional), Monsieur KLEYNHOFF (Conseiller Régional), Madame CLAUDIUS-PETIT (Conseillère Régionale), Monsieur GRELL (Directeur de la Maison de la Région de Nice), Monsieur CARDELLI (Chargé de mission de Madame Maud FONTENOY), Madame MONGALVY (DGA), Madame VITALI (Chef du service Environnement Biodiversité), Monsieur ASCAS, Madame FAUSTINIEN, Madame FREQUELIN SANT, Monsieur NAKACHE (chargés de Mission), Monsieur MARQUES (Chargé de mission collectivité exemplaire/PDA), Monsieur MOREAU DE FAVERNEY (Responsable logistique), Madame ANTRAS, Madame ZUCHETO (assistantes administratives).

Accueil par Monsieur LEONELLI – Conseiller Régional, ouvre la réunion en se félicitant d'accueillir à l'Hôtel de Ville de Nice, cette première réunion envisageant l'élaboration du PRPGD.

Monsieur LEONELLI remercie l'ensemble des personnes présentes cette réunion.

A l'instar de la Biodiversité, ou bien des Transports, la Gestion des déchets est une thématique phare portée par la Région, pour laquelle le Président, Monsieur Christian ESTROSI souhaite engager une dynamique forte et volontariste, dans un esprit de concertation, objet de la réunion de ce jour.

Depuis la promulgation de la Loi NOTRe le 07 août 2015, la Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR est désormais compétente pour l'élaboration d'un Plan Régional de prévention et de gestion des déchets en lieu et place des départements.

Le calendrier initial de réalisation de ce Plan fixait une approbation le 8 Février 2017, objectif irréalizable par l'ensemble des Régions de France puisque les agents précédemment en charge de la planification dans les départements n'étaient pas encore transférés, le décret d'application n'ayant été pris qu'en juin 2016.

L'élaboration de ce Plan a démarré officiellement lors de la première réunion consultative qui s'est déroulée à Marseille, à l'Hôtel de Région, le 9 décembre 2016 au cours de laquelle l'ensemble des collectivités en charge de la gestion des déchets (compétence collecte et/ou traitement) a été convié.

Cette première réunion a permis d'exposer le calendrier prévisionnel de réalisation du Plan Régional de prévention et de gestion des déchets, permettant d'envisager son approbation au début de l'année 2019, ce qui placerait la Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR parmi les plus avancées en France sur cette thématique.

Pour le département des Alpes-Maritimes, les défis à relever sont ambitieux, et nécessiteront l'implication des collectivités qui ont la charge de la gestion des déchets.

Le premier défi repose sur le traitement des déchets en respectant le principe de proximité :

Dans les Alpes-Maritimes il est évident que la situation actuelle de gestion des déchets, qui repose principalement sur le principe de solidarité des autres départements de la Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (voire au-delà) ne peut plus durer.

En effet, depuis la fermeture du site de la Glacière en juillet 2009 (stockage de 300 000 t/an), le département des Alpes-Maritimes exporte ses déchets vers d'autres départements (Bouches du Rhône, Hautes-Alpes).

Pour rappel : en 2014 : plus de 1 020 000 t de déchets ménagers et assimilés ont été produits dont 300 000 t de déchets exportés hors des Alpes-Maritimes (OMR, mâchefers, boues de Step, essentiellement pour enfouissement).

Le deuxième défi implique l'amélioration de la valorisation ainsi en 2014, le taux de valorisation matière et organique des ordures ménagères au niveau départemental s'élevait à 37 % alors que l'objectif du Grenelle était de 45 % en 2015.

Le troisième défi concerne la valorisation énergétique ; une grande partie du traitement des déchets de notre département repose sur deux ouvrages, les UVE traitant 505000 t/an et gérés par deux EPCI : UNIVALOM et la METROPOLE NICE COTE D'AZUR.

Il est évident que cet état de fait ne peut être pérenne, car ces outils sont

dimensionnés initialement, en priorité, pour répondre au besoin de leur propre territoire, une capacité pouvant exceptionnellement être accordée aux autres collectivités lorsque les conditions l'exigent (incident sur un outil structurant de traitement ex : CVO, ou catastrophe météo ex inondations de 2015).

Ainsi, l'atteinte de ces défis ne pourra être effective qu'avec l'implication forte, concrète, des EPCI qui œuvrent au quotidien pour améliorer le service public rendu aux usagers.

Monsieur Léonelli souligne que les exports ne sont plus tenables, le Préfet de Région a pris des arrêtés de limitation en ce sens depuis 2011, les populations riveraines des installations qui reçoivent les déchets du 06 dans les autres départements (ex : Ventavon dans le 05) ne veulent plus subir l'inaction de nos collectivités.

Monsieur Léonelli rappelle que la mise en œuvre de nouveaux sites de traitements sur le 06, permettra de réduire l'empreinte écologique de ce service public environnemental, mais surtout de réduire à terme le coût du service public supporté par l'utilisateur qui n'acceptera pas de payer plus un service public qui reste incomplet sur son propre territoire.

L'élaboration du nouveau Plan constitue également un défi en vertu du changement d'échelle, les actions qui en découleront concerneront notamment le changement de statut du déchet qui sera dorénavant considéré comme une ressource, permettant ainsi le développement d'une économie circulaire, créatrice d'emplois, autre objectif fort de la Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR.

La Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR reste partenaire des collectivités compétentes pour la gestion des déchets afin de permettre l'atteinte de ces objectifs, indispensables pour nos usagers, indispensables pour l'intérêt général.

Discours de Delphine VITALI (Chef du Service Environnement et Biodiversité) – Cf. diaporama en pièce jointe

Contexte

Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) sera élaboré pour fin 2018.

Le diagnostic sera présenté à la Commission Consultative du Plan fin juin 2017.

L'année 2018 sera consacrée aux procédures administratives (phase de consultations administratives, enquête publique, avis de l'autorité environnementale, ...).

Cette première réunion est organisée dans le cadre d'une série de rencontres sur chaque territoire départementale avec les EPCI compétents en matière de gestion des déchets. Une seconde série de rencontres aura lieu au printemps.

Le PRPGD concerne tous les flux de déchets sauf les déchets nucléaires (Déchets non dangereux, déchets dangereux et déchets du BTP). Le diagnostic sera basé sur les données 2014 (gisements, flux, performances...). Des focus par typologies de déchets doivent être réalisés conformément au décret de juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets (biodéchets, déchets du BTP,

déchets d'amiante, Véhicule Hors d'Usage, ...)

La nouveauté est que le Plan doit également intégrer les déchets d'activités économiques et un plan d'actions sur l'économie circulaire qui devra être rédigé en articulation avec le futur SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).

Le PRPGD est réalisé en interne, avec l'ensemble du service, et en particulier avec une équipe d'ingénierie dédiée. A noter que toutes les Régions de France sont engagées dans la même démarche. En plus des réunions de travail au niveau des territoires, des réunions de travail thématiques seront proposées.

Une articulation avec les autres schémas en cours d'élaboration est prioritaire (Schéma régional des Carrières, Schéma Régionale Biomasse, SRDEII, ...) Le PRPGD adopté sera ensuite intégré dans le futur SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

Le site internet de la région permettra de déposer des contributions écrites. Un livre blanc de la concertation sera réalisé.

Les objectifs réglementaires de la loi TEPCV :

- Limiter les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie de respectivement 30 % et 25% d'ici 2020 et de 50% d'ici 2025.
- Réduire de 10% la production de DMA en 2020 par rapport à 2010.
- Améliorer la valorisation matière de 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
- Intégration des nouvelles consignes de tri des emballages plastiques, associée à la réflexion sur les Centre de Tri.
- Valorisation des déchets du BTP : 70% de valorisation d'ici 2020. Ce chiffre est déjà atteint grâce au remblaiement des carrières, mais de grosses marges de progrès sont à avoir sur la valorisation par recyclage et l'écoulement des matières recyclées (souhait de développer ces ressources secondaires et de travailler sur la maîtrise d'ouvrage des chantiers publics). Un travail sera mené avec l'ADEME sur les ressources secondaires.
- Obligation de trier à la source les biodéchets

Les objectifs seront déclinés en fonction des typologies de territoires.

Les appels à projets (AAP) avec l'ADEME dans le cadre du CPER sont en cours d'écriture (AAP gaspillage alimentaire, AAP Déchets Verts, AAP « déchets, territoire et innovation »).

L'AAP FILIDECHET est finalisé et sera prochainement lancé. Il concerne les déchets d'activités économiques : *FILIDECHET « Initiatives régionales innovantes ou expérimentales, reproductibles ou transférables, en écoconception, prévention ou valorisation des déchets des activités économiques et écologie industrielle et territoriale »*.

Présentation synthétique des EPCI

Discours de M. Kleyhnoff

Remercie l'ensemble des personnes présentes à cette réunion.

A l'issue de la réalisation de l'ensemble des présentations, nous pourrions nous concerter sur les options d'améliorations choisies par chacune des collectivités, en sachant que très certainement émergeront des possibilités de mutualisations de projets puisque les objectifs restent communs pour la majorité des EPCI présents aujourd'hui.

Comme précédemment indiqué par Monsieur LEONELLI, les enjeux pour notre département sont nombreux et il est indispensable de les appréhender globalement sur notre territoire.

D'ailleurs même si des objectifs de performance sont fixés dans la réglementation comme l'a présenté Madame VITALI, nous devons faire en sorte de les atteindre non seulement pour respecter cette obligation, pour ne plus être pointés du doigt, mais surtout parce que cela fait sens d'un point de vue environnemental et pour ce qui concerne la qualité du service public offert aux usagers.

La Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR souhaite que la concertation entre les collectivités puisse prendre place dès à présent.

CAPL – Madame POURREYRON – Membre du Conseil Communautaire

- ✚ 95 km² - communes / + de 195 000 habitants ;
- ✚ Compétences du syndicat : collecte, traitement et valorisation (transfert SMED et UNIVALOM) ;
- ✚ Moyens : réseau de 12 déchèteries avec Univalom et Smed ;
- ✚ Principaux projets :
 - Mise en œuvre d'un service communautaire de collecte sur Cannes, Mandelieu, Mougins, Théoule sur Mer suite au transfert de compétence ;
 - Intégration de la collecte des encombrants de Cannes et Mougins et de l'ensemble de la collecte du Cannet courant 2017 ;
 - Optimisation du futur service collecte ;
 - Optimisation de la gestion des déchets verts avec le Smed, Univalom, la Région et l'Ademe ;
 - Travail sur la filière de traitement des Bateaux de Plaisance Hors d'Usage (BPHU) avec la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée ;
 - Travail sur un réseau de Recycleries : première réalisation sur le recyclage des vélos hors d'usage avec l'association Choisir, le Smed et Suez.

CAPG – Monsieur VIAUD – Président

- ✚ 23 communes / + de 101 101 habitants ;
- ✚ Compétences du syndicat : collecte des déchets ;
- ✚ Moyens : 5 zones de TEOM, 2 syndicats de traitement des déchets, 8 déchèteries ;
- ✚ Principaux projets 2017 à 2023 :
 - La collecte sélective des bio-déchets sur une partie du territoire. Si résultat concluant, extension du périmètre ;
 - Renforcer le compostage individuel ;
 - Réflexion sur la collecte des déchets verts (double réflexion sur la partie ligneuse et la partie fermentescible) en lien avec la problématique du PPA06 et la thématique énergétique ;
 - Massification de communication à destination des administrés du territoire sur le tri à la source et favoriser le réemploi ;
 - Réamorcer la dynamique des ambassadeurs du tri ;
 - Lutter contre l'incivisme en particulier pour le dépôt sauvage.
 - Prendre en compte l'accessibilité PMR pour les PAV pour chaque nouveaux aménagements ;
 - Continuer à développer la redevance spéciale pour plus d'équité territoriale entre les habitants et les entreprises.

CCAA – Monsieur SIMONINI – Vice-président délégué à l'environnement

- ✚ 34 communes / + de 1933 habitants ;
- ✚ Compétences du syndicat : collecte déchets ;
- ✚ Moyens : déchetterie
- ✚ Principaux projets :
 - Mise en place d'un PCAET volontaire : 2017 ;
 - Installation de colonnes semi-enterrées pour la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire ;
 - Dimension SMART du projet : capteurs colonnes et géolocalisation camions en cours ;
 - Financements envisagés : Etat-SIPL, Département, Région ?

SMED – Monsieur DELIA - Président

- ✚ 57 communes / + de 174 368 habitants ;
- ✚ Compétences du syndicat : traitement des déchets, gestion des déchèteries et quais de transit ; création et gestion d'outils de traitement ;
- ✚ Moyens : 11 déchetteries, un centre de tri de collectes sélectives ;
- ✚ Principaux projets :
 - Un centre de traitement des déchets verts pour l'Ouest du Département
 - Un centre d'enfouissement des déchets non dangereux en partenariat avec nos voisins du Var.

CASA – Monsieur BERARD – Directeur

- ✚ 24 communes / + de 180 000 habitants ;
- ✚ Compétences du syndicat : collecte des DMA, gestion des déchèteries ;
- ✚ Moyens : déchèteries ;
- ✚ Principaux projets :
 - Signature d'un CODEC avec l'ADEME ;
 - Etude pour la mise en œuvre d'une collecte des biodéchets ;
 - Construction d'une déchèterie sur Biot en remplacement de la suppression de celle d'Antibes.

UNIVALOM – Madame BALDEN - Présidente

- ✚ 29 communes / + de 272 466 habitants ;
- ✚ Compétences du syndicat : traitement des déchets et, en option gestion des déchèteries ;
- ✚ Moyens : le syndicat gère l'UVE d'Antibes, un quai de transfert, 4 déchèteries, un site de compostage de proximité et 37 sites de compostage collectifs ;
- ✚ Principaux projets :
 - Création d'un site de traitement de déchets verts ; difficulté de maîtrise foncière ;
 - Création d'une recyclerie
 - 16 nouveaux sites de compostage.

CCPP – Monsieur NARDELLI – Vice-président

- ✚ 13 communes / + de 26 685 habitants ;
- ✚ Compétences du syndicat : collecte et traitement depuis 2005 ;
- ✚ Moyens : déchèteries ;
- ✚ Principaux projets :
 - Déchetterie + services techniques pour la régie de collecte ; projet en cours de validation.

CARF – Monsieur SPINELLI – Président de la Commission environnement

- ✚ 15 communes / + de 72150 habitants ;
- ✚ Compétences du syndicat : collecte et traitement ;
- ✚ Moyens : déchèteries ;
- ✚ Principaux projets :
 - Etude de faisabilité d'une plateforme de compostage de déchets végétaux en partenariat avec la Principauté de Monaco ;
 - Réflexion stratégique quant au traitement des OM de la CARF à l'issue du marché en cours (échéance 2019).

MNCC – Monsieur AUBEL - Président

- ✚ 49 communes / + de 536 327 habitants ;
- ✚ Compétences du syndicat : collecte déchets ;
- ✚ Moyens : déchetteries ;
- ✚ Principaux projets :
 - Renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE de l'Ariane :
 - Contrat de 20 ans (à confirmer d'ici mars 2017) visant à rénover l'installation à partir de 2019. En parallèle, un schéma directeur du réseau de chauffage urbain alimenté par l'UVE est en cours d'élaboration.
 - MNCA réfléchit également, en marge de ce projet, à sécuriser sa filière de traitement des mâchefers, à améliorer le pré-tri de ses encombrants et à construire un centre de tri des emballages pour faire face à la situation possible des installations du département consécutif à l'extension des consignes de tri (2021-2022).
 - Rénovation et extension du réseau de déchetteries :
 - MNCA dispose d'un réseau de 13 déchetteries à moderniser : mise en place de protections contre les chutes, contrôle d'accès, vidéosurveillance, traitement des eaux. L'accueil des professionnels pose des problèmes car les sites ne sont pas adaptés à leurs besoins. De ce fait, le développement d'un réseau privé de déchetteries artisanales serait utile.
 - Des projets sont à l'étude à Saint-Laurent-du-Var et Saint-Martin-du-Var.

CONCLUSION de Monsieur LEONELLI

La Région doit être aussi, et c'est une volonté du Président Christian ESTROSI, un acteur majeur de la vie des collectivités territoriales. La Région doit être là pour vous accompagner, pour vous aider et vous faciliter la tâche.

Suite aux propos tenus par les différents présidentes et présidents des établissements publics, nous constatons que les dispositifs sont très nombreux, innovants et qu'il y a une véritable prise de conscience des acteurs politiques dans le département des Alpes-Maritimes concernant la problématique « déchets ».

De gros efforts ont été réalisés essentiellement sur la collecte et il y a différentes façons de collecter ; la compétence obligatoire pour une commune, c'est « l'ordure ménagère ».

Dans notre plan, nous devons prendre en compte l'ensemble des déchets notamment les déchets du bâtiment, les déchets industriels à la seule exception du nucléaire.

Chacun avec nos méthodes, nous nous adaptons à la production de déchets de nos concitoyens tout en faisant en sorte de trouver des systèmes et des méthodes pour pouvoir :

1. Les inciter à réduire leur production ;
2. Obtenir un service public à un coût relativement maîtrisé.

Nous sommes actifs, efficaces en matière de collecte et d'initiatives pour réduire la production de nos déchets. Néanmoins, un gros effort doit être consenti sur le traitement en prenant en compte en enjeux suivants :

Que fait-on de nos déchets ? de nos refus ? Où vont-ils dans les Alpes-Maritimes ?

Actuellement dans deux endroits : UNIVALOM et l'ARIANE.

Il y a une véritable volonté de solidarité de la part de Christian ESTROSI et de la Métropole. Nous devons travailler tous ensemble, trouver des solutions ensemble sur notre territoire et s'il advenait que l'on puisse mettre en œuvre un projet interdépartemental, validé par la Région, il devra aboutir avec le concours l'Etat.

Une prise de conscience collective est nécessaire : de la Région, des établissements publics et des fonctionnaires avec une véritable implication de l'Etat.

Monsieur LEONELLI réitère ses remerciements à Madame VITALI et à tous les services de la Maison Régionale, Monsieur GRELL et compte sur l'administration pour faire passer le message à la réunion technique de l'après-midi.

Delphine VITALI à son tour salue tous les EPCI et le travail déjà accompli au niveau départemental et invite les techniciens à débattre ensemble lors de la réunion prévue ensuite.

- ❖ *La prochaine commission consultative via l'élaboration du Plan Régional de Présentation et de Gestion des Déchets aura lieu le 24 mars prochain.*

Réunion PROJET EUROPEEN LIFE INTEGRE DECHETS

Le 8 décembre 2016 la Commission Européenne a validé la note de concept déposée par la Région le 26 septembre. Cette étape autorise la Région à déposer le projet complet (en version anglaise) avant le 24 avril 2017.

Comme indiqué lors du comité de suivi du 9 décembre, la Commission indique dans son courrier que l'ouverture du projet aux autres départements, au secteur privé et l'ambition européenne doivent être renforcés pour garantir ses chances de succès.

En outre le projet est élaboré dans un contexte concurrentiel fort et dans une période de modifications des contributions de certains co-financeurs. **Aussi le cadre logique (la stratégie du projet) a dû être ajusté, imposant de prioriser encore les opérations proposées.**

Un mail aux bénéficiaires en date du 06/02/2017 contiendra le tableau actualisé des opérations éligibles au financement LIFE, pour lesquelles il est demandé de compléter le modèle de **fiche opération (retour attendu pour le 24/02/2017)**.

Cette étape est nécessaire pour disposer du niveau de précisions attendus par l'Europe notamment concernant les éléments financiers et le calendrier (période éligible 2018-2024, phasage des opérations à préciser).

Ces fiches opération seront regroupées par catégories pour présenter de manière précise les 7 actions qui constituent le projet LIFE (cf. diaporama).

Par ailleurs, les opérations de chaque partenaire bénéficiaire seront compilées pour éditer les mandats à signer. Chaque « référent LIFE » des collectivités doit s'assurer que ses représentants sont habilités à signer ce type de document qui sera transmis en version anglaise fin mars pour un retour attendu sous huitaine.

Pour information le dossier de candidature devra contenir les différentes pièces évoquées ensemble le 15 novembre 2016, notamment :

- Des fiches actions (rédaction en cours par la Région) intégrant les différentes opérations soumises et priorisées
- Les mandats signés des représentants des bénéficiaires (précisant les montants engagés sur la durée du programme 2018-2024)
- En annexe les fiches opérations (env. 130 à ce jour) rédigées par chacun des bénéficiaires

Afin de faire un point sur la rédaction du projet un **nouveau comité de pilotage aura le 2 mars 2017**, merci de réserver la date dans l'attente de notre confirmation (horaires et lieu). Cette réunion nous permettra d'ajuster collectivement la présentation du projet.

Réunion technique après-midi

Représentation EPCI : Madame PORTERO (DGA CAPL), Monsieur JAMET (Directeur CAPG), Madame PASCAL (DGS CCAA), Monsieur PONS (Responsable de service), Monsieur MANFREDI (DGS SMED), Madame FREGA (DGA SMED), Madame CATALA (Responsable Pôle Ouest SMED), Madame HUGON (Ingénieur ICPE), Monsieur BERARD (Directeur - CASA), Monsieur TREMBLAY (Directeur UNIVALOM), Monsieur BOIS (Chargé de mission UNIVALOM), Monsieur DANIELE (Responsable de service CCPP), Madame FAVROU (Responsable de service CARF), Monsieur TORITI (Directeur - MNCA), Madame LAMBERT (Chargée de Mission Régionale DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR), Monsieur MULLER (Responsable UT06 DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR), Monsieur MARECHAL (Chef du service ingénierie environnementale - CD 06), Madame BAGNIS (Chargée de mission – CD 06).

Représentation Régionale : Madame VITALI (Chef du service Environnement Biodiversité), Monsieur ASCAS, Madame FAUSTINIEN, Madame FREQUELIN SANT, Monsieur NAKACHE (chargés de Mission), Monsieur MARQUES (Chargé de mission collectivité exemplaire/PDA), Monsieur MOREAU DE FAVERNEY (Responsable logistique), Madame ANTRAS, Madame ZUCHETO (assistantes administratives).

- **Accueil par Madame VITALI**– Chef du Service Environnement-Biodiversité, qui ouvre la réunion.

Un des objectifs de la réunion est la présentation de façon plus approfondie de la procédure d'élaboration du plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) qui a été évoquée lors de la Commission consultative le 09/12/16 à Marseille. Ce travail est la continuité de l'exercice départemental et n'a pas vocation à annuler tout ce qui a été fait.

Echange sur l'ensemble des phases de l'élaboration du plan, avec un calendrier et une méthodologie (cf. annexe). Des réunions de travail sont planifiées afin de favoriser des échanges sur les territoires, avec des focus spécifiques sur les thématiques bio déchets, déchets du BTP et l'économie circulaire, DAE , déchets dangereux et Zéro Plastique.

Il est également possible d'apporter des contributions écrites sur le site internet de la Région qui contribueront à la constitution d'un Livre Blanc, faisant suite aux Assises de l'Environnement.

Le Plan intégrera le futur SRADDET. Les exigences de la loi sur la transition énergétique devront aussi être intégrées à ce futur plan régional avec des limitations assez drastiques.

- **Véronique LAMBERT - Chargée de mission déchets DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**, présente à son tour l'accompagnement de la démarche d'élaboration du PRPGD par la DREAL. Il s'agit d'un exercice unique en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, porté par le préfet de Région. La DREAL propose ainsi la « stratégie de l'Etat », sans empiéter sur le rôle du planificateur, avec un rôle facilitateur, un rôle d'explication de la réglementation par exemple. En région, il s'agit de Véronique LAMBERT qui coordonne cette stratégie de l'Etat.

Véronique LAMBERT indique qu'à l'exception des Alpes-Maritimes tous les autres départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur disposent d'ISDND.

Les limitations d'exports de déchets imposées par des arrêtés pris par le Préfet de région en 2011, et les fermetures programmées d'ISDND hors 06 (d'ici 2022) doivent inciter les EPCI compétents des Alpes-Maritimes à mettre en œuvre des sites de traitement permettant une autonomie territoriale dans les plus courts délais.

(Présentation d'un diaporama, cf. annexe).

- **Jean-François ASCAS – Chargé de mission déchets/référent Alpes-Maritimes, Maison de la Région de Nice**, récapitule les données principales (ECPI compétents, sites structurants de tri et de traitement) et principaux enjeux du territoire en ce qui concerne la gestion des déchets.

Ainsi, l'enjeu principal est le déficit en sites de traitement de proximité pour de nombreux flux (OMR, déchets verts, boues de step, mâchefers, etc.).

L'accueil des professionnels en déchèterie est également un sujet d'actualité, car celui-ci impacte directement l'accueil des usagers.

De même, une réflexion doit-être menée sur le dimensionnement futur des installations de tri et de traitement des déchets issus du BTP en tenant compte des aménagements de transport à venir (ex : Nouvelle Ligne Ferroviaire).

Les participants de la réunion sont ensuite invités à apporter leur réflexion sur différents sujets à enjeux pour le territoire des Alpes-Maritimes :

- **La gestion des déchets verts :**

Comme annoncé en préambule de la réunion, l'ensemble du gisement des déchets verts du 06 n'est pas valorisé localement, les collectivités annoncent leurs actions afin d'y remédier :

- La CAPL mène actuellement une étude concernant la collecte et les modes de valorisation possibles des déchets verts sur son périmètre. La restitution de l'étude est envisagée au cours du mois de Mai 2017.
- La fraction ligneuse pourrait être valorisée au sein d'un réseau de chaleur.
- UNIVALOM (compétence traitement) et la CASA (compétence collecte) étudient un projet de site de compostage situé à Bar s/Loup lieu-dit « La

Sarrée » (15 000 m²), la capacité envisagée est de 50-55 000 t/an, le foncier n'est pas disponible pour ce projet actuellement (propriété communale).

- La CAPG a lancé une étude d'opportunité concernant la mise en œuvre d'une collecte séparative des biodéchets, un test sera effectué d'ici la fin d'année 2017 sur la commune de la Roquette s/Siagne, les biodéchets seront traités dans un premier temps au CVO du Broc (SMED).
- La collecte sélective des biodéchets pourrait ensuite être étendue à l'ensemble de la CAPG.
- Afin de gérer le flux de déchets verts, ainsi que les biodéchets, la CAPG évoque la possibilité de traiter ces flux dans une installation de méthanisation.
- Le SMED suit attentivement l'évolution des études et actions menées par la CAPL et la CAPG, afin de proposer le portage d'une installation de capacité 55 000 t/an en lien avec sa compétence.

Ainsi, à l'ouest du département UNIVALOM et le SMED proposent chacun un site de traitement des déchets verts et des biodéchets (55 000 t/an).

Un seul projet, le plus avancé, sera finalement mis en œuvre, une réflexion devant être menée pour trouver des débouchés aux sous-produits (compost, etc.).

- La CARF traite 2000 t/an de déchets verts produits par la Principauté de Monaco, la DREAL demande que ce transfert fasse l'objet d'une demande officielle auprès du Pôle National des Transferts Transfrontaliers des déchets.

- Le besoin local en ISDND :

Le SMED travaille en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Fayence et le SMIDDEV sur un projet d'ISDND à Bagnols en Forêt (130 000 t/an) permettant le stockage de déchets ultimes provenant du 06.

Les services de la DREAL signalent qu'il conviendra de respecter les limites de stockage qui sont requises par la réglementation (Code de l'Environnement).

- La gestion des mâchefers produits par les CVE du 06 :

- UNIVALOM (CVE d'Antibes) : 32 000 t de mâchefers produits chaque année, ceux-ci sont traités dans les Bouches du Rhône (Septèmes les Vallons et les Pennes Mirabeau).

Le prestataire actuel (Valomed du Groupe Veolia) étudie la faisabilité de mise en œuvre d'une plateforme de maturation des mâchefers sur une ISDI (lieu confidentiel pour le moment).

La capacité de cette plateforme est envisagée pour 110 000 t/an permettant de couvrir les besoins départementaux.

- La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) indique que son CVE produit 73 000 t/an de mâchefers, son prestataire (Sonitherm du Groupe Veolia) teste actuellement des solutions de valorisation des mâchefers en Italie (Brescia, Lomello) : valorisation en technique routière (graves, blocs de soutènement).

- La gestion des boues de Step :

- MNCA souhaite être autonome pour le traitement des boues de Step produites sur son périmètre.
- A cette fin plusieurs solutions sont à l'étude, ainsi par exemple, le projet de Step de Cagnes s/Mer prévoit le séchage des boues in situ (65 % de siccité), puis leur élimination en CVE (valorisation en chaleur et en énergie).
- L'épandage agronomique pourrait être une autre solution de valorisation.
- Les services de la DREAL informent que le projet de sécheur de boues à la Step de la Paoute (commune de Grasse) n'est pas poursuivi.
- A l'instar des mâchefers, les collectivités du 06 prévoient d'améliorer le traitement des boues de Step, la valorisation énergétique après séchage est la solution priorisée à moyen terme.

- La gestion des déchets du BTP :

Les services de la DREAL signalent la nouvelle réglementation applicable aux distributeurs de matériaux : les professionnels qui disposent d'une surface de vente supérieure ou égale à 400 m² et un chiffre d'affaire supérieur ou égal à 1 million d'euros ont une obligation de reprise des matériaux.

Ainsi, cette obligation devrait permettre de diminuer les apports de déchets des professionnels dans les déchèteries publiques.

De même les services de la DREAL demandent aux collectivités de veiller à la l'application de la police du Maire pour ce qui concerne des dépôts sauvages et les aménagements illégaux de déchets du BTP.

Veronique LAMBERT informe les collectivités qu'il existe des débouchés pour les graves de mâchefers notamment en technique routière (distribution de fascicules du CEREMA).

Enfin, en prévision de futurs gros projets d'aménagements (ex : Nouvelle ligne ferroviaire), de nouvelles capacités d'ISDI devront être mises en œuvre au regard des fermetures de sites programmées.



COMPTE-RENDU Territoire 13

Rencontre du 03 février 2017
à Marseille



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

COMPTE RENDU – 1ère Réunion Territoriale 3/02/17 – Bâtiment Grand Horizon, MARSEILLE



Sous la Présidence de Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, Conseillère régionale

Représentation EPCI (matin) : MOUREN Roland, Délégué Métropolitain AMP – CORDIER Monique, Vice-Présidente CT1 et Adjointe au Maire de Marseille – GARCIA Yves, Vice-Président Environnement, PCAET, déchets, CT Istres-Ouest Provence – DELON Pascal, Elu CCBA, Vice-Président Syndicat SRE – GREGOIRE Alain, Vice-Président CT Pays d'Aubagne et de l'Etoile – BARRET Guy, Vice-Président CT Pays d'Aix – SUPPO Joël, Vice-Président Terre de Provence –

POGGETTI Michel, DGA déchets CT1 - RAVEZ Gisèle, Responsable projets CT Istres-Ouest Provence - GUINTINI Corinne, Responsable Aménagement et Développement Durable, CCVBA – ALCAZAR Denis, CT Pays d'Aix – BLANES Laurent, CT Pays de Martigues – MEOU Nicolas, CT Pays Salonais - MOLINA Elodie, Terra de Provence Agglomération.

Représentation EPCI (après-midi) : DAIGUEMORTE Olivier, CA ACCM – KLEIN Jérémy, CA ACCM – OCHIER VINCENT, CT 1 – CASERTA Vincent, CT 6 – FRONTERA Magali, CT 6 – ALCAZAR Denis, CT 2 – MEOU Nicolas CT Pays Salonais – MOLINA Elodie, Terre de Provence Agglomération – DARIES Christophe, CT 1 – BONNARD Luc, MAMP – WALLAERT Vincent, MAMP – JULLION BESNARD Emmanuelle, CT 1 – BRINGUIER Christophe, CT 4 – DUVAL Michèle, CT 4 – LAMBERT Véronique, DREAL – COUTURIER Patrick, DREAL – RAVEZ Gisèle, CT 5 – GUINTINI Corinne, CCVBA – BRIAND Karine, CCVBA – MINEAU Marianne, CCVBA.

Représentation Régionale : VITALI Delphine Chef de Service SEB – AZERMAI Dominique SEB – DEBLAIS Christelle SEB – DE CAZENOVE Arthur SEB.

Tour de table

Introduction par Mme Claudius Petit, Conseillère régionale

Le futur Plan de Prévention et de Gestion des Déchets est une véritable opportunité pour le territoire. Il doit aller vers une économie circulaire et contribuer aux changements de comportement.

Delphine VITALI (chef du Service Environnement et Biodiversité) – Cf. diaporama en pièce jointe

Contexte

Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) sera élaboré pour fin 2018.

Le diagnostic sera présenté à la Commission Consultative du Plan fin juin 2017.

L'année 2018 sera consacrée aux procédures administratives (phase de consultations administratives, enquête publique, avis de l'autorité environnementale, ...).

Cette première réunion est organisée dans le cadre d'une série de rencontres sur chaque territoire départemental avec les EPCI compétents en matière de gestion des déchets. Une seconde série de rencontres aura lieu au cours de la phase d'élaboration du plan après le pré-diagnostic présenté en mars 2017.

Le PRPGD concerne tous les flux de déchets (Déchets non dangereux, déchets dangereux et déchets du BTP). Le diagnostic sera basé sur les données 2014 (gisements, flux, performances...). Des focus par typologie de déchets doivent être réalisés conformément au décret de juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets (biodéchets, déchets du BTP, déchets d'amiante, Véhicule Hors d'Usage, ...)

La nouveauté est que le Plan doit spécifiquement intégrer les déchets d'activités économiques et un plan d'actions sur l'économie circulaire qui devra être rédigé en articulation avec le futur SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).

Le PRPGD est réalisé en interne, avec l'ensemble du service, et en particulier avec une équipe d'ingénierie dédiée. A noter que toutes les Régions de France sont engagées dans la même démarche. En plus des réunions de travail au niveau des territoires, des réunions régionales thématiques seront planifiées.

Une articulation avec les autres schémas en cours d'élaboration est prioritaire (Schéma Régional des Carrières, Schéma Régionale Biomasse, SRDEII, ...) Le PRPGD adopté sera ensuite intégré dans le futur SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) en cours d'élaboration et présenté en décembre 2017.

Le site internet de la Région permettra de déposer des contributions écrites. Un livre blanc de la concertation sera réalisé.

Les objectifs réglementaires de la loi TEPCV :

- Limiter les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie de respectivement 30 % et 25% d'ici 2020 et de 50% d'ici 2025.
- Réduire de 10% la production de DMA en 2020 par rapport à 2010.
- Améliorer la valorisation matière de 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
- Intégration des nouvelles consignes de tri des emballages plastiques, associée à la réflexion sur les Centre de Tri.
- Valorisation des déchets du BTP : 70% de valorisation d'ici 2020. Ce chiffre est déjà atteint grâce au remblaiement des carrières, mais de grosses marges de progrès sont à avoir sur la valorisation par recyclage et l'écoulement des matières recyclées (souhait de développer ces ressources secondaires et de travailler sur la maîtrise d'ouvrage des chantiers publics). Un travail sera mené avec l'ADEME sur les ressources secondaires.
- Obligation de trier à la source les biodéchets

Les objectifs seront déclinés en fonction des typologies de territoires.

Les appels à projets (AAP) avec l'ADEME dans le cadre du CPER sont en cours d'écriture (AAP gaspillage alimentaire, AAP Déchets Verts, AAP « déchets, territoire et innovation »). Ils seront lancés entre mars et juin 2017.

L'AAP FILIDECHE est finalisé et sera lancé début mars 2017. Il concerne les déchets d'activités économiques : *FILIDECHE « Initiatives régionales innovantes ou expérimentales, reproductibles ou transférables, en écoconception, prévention ou valorisation des déchets des activités économiques et écologie industrielle et territoriale »*.

Présentations des EPCI

Communauté d'Agglomération Terre de Provence (Cf. diaporama en PJ)

Une étude menée en 2016 a permis de confirmer le maintien de la régie des déchets. La performance de collecte est élevée mais le taux d'utilisation du service est faible. Il est envisagé une baisse des fréquences de collecte. L'axe d'amélioration principal porte sur la sécurisation de la collecte.

Une déchèterie professionnelle est en projet.

Un plan d'action sur le gaspillage alimentaire et le compostage est en cours. Une étude est en cours pour la gestion des déchets verts.

Le traitement des déchets est réalisé à Vedène.

Il existe 5 déchèteries sur le territoire qui facturent les professionnels depuis janvier 2017.

Conseil Régional (CR) : *L'extension des consignes de tri est un sujet à enjeu, une réflexion sera portée à l'échelle régionale.*

Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (Cf. diaporama en PJ)

Une forte fréquentation touristique et la présence de 18% de résidences secondaires impactent la gestion des déchets. La CCVBA a une régie sur 9 communes composée de 28 agents et 1 prestataire privé. Elle travaille avec le Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement (SRE) qui est situé dans le Gard. Elle a récupéré la compétence collecte des communes au 1^{er} janvier 2017. L'intégration de cette compétence impose de repenser le schéma de collecte.

La CCVBA est labellisée Territoire à Energie Positive depuis 2016.

Il existe sur le territoire une problématique déchets verts. Par ailleurs, le développement de la filière Amande a fait émerger le projet de gestion des déchets de coques d'amande et d'une unité de transformation de déchets verts en granulés biocombustibles.

Le compostage individuel se développe. Un plan local de prévention des déchets est en cours.

Une réflexion est en cours sur la mutualisation des équipements notamment avec la CA Terre de Provence.

CR : l'harmonisation et l'optimisation de la collecte sont des sujets à enjeu régional. Le Plan régional couvrira les limites administratives de la Région et prendra en compte les imports / exports de déchets. La CCVBA sera donc couverte par le plan PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR même si ces déchets sont traités, pour partie, dans le Gard.

Communauté d'Agglomération Arles Crau la Montagnette (Cf. diaporama en PJ)

Un programme local de prévention des déchets sera établi en 2018. La rénovation des déchèteries est en cours. De nombreuses urgences sont à traiter. Les déchets sont gérés à l'Ouest (Beucaire) et le stockage se fait à Bellegarde (Gard). Concernant la collecte sélective, les déchets partent à Lansargues (Hérault). La collectivité dispose d'un centre de transfert à Arles pour la rupture de charge. Les déchets verts sont traités à Tarascon (SEDE). Une réflexion est menée sur la méthanisation.

Il n'y a pas de projet de centre de traitement sur ce territoire.

Métropole Aix Marseille Provence (Cf. diaporama en PJ)

La Métropole élabore un schéma métropolitain de prévention et de gestion des déchets. Avec un territoire d'1.8 million d'habitants, les enjeux sont nombreux. La métropole dispose de 6 ISDND et 1 centre multi-filière. Une proportion sensiblement identique entre les trois modes de traitement est à noter (valorisation énergétique, valorisation matière et stockage). Les performances de collecte sont faibles et éloignées des objectifs de la Loi TECV.

Des projets sont en cours en matière de traitement (extension des capacités de certains ISDND ou création de nouveaux sites, extension de l'unité de traitement thermique existante et / ou création d'une nouvelle installation, création d'un centre de tri de nouvelle génération pour l'ensemble de la Métropole, développement et structuration de la filière compostage), de collecte (extension des consignes de tri, harmonisation des conditions de collecte et d'accès en déchèteries), de prévention. La volonté est avant tout de moderniser et pérenniser les sites existants.

- Conseil de territoire Istres Ouest Provence

Il est constaté une augmentation des flux de déchets. Un projet est en cours avec Eco-Emballages pour améliorer la collecte ainsi qu'une action de communication sur le tri du verre.

Un audit est en cours pour optimiser le fonctionnement de la gestion des déchets.

110 personnes sont en régie et un prestataire extérieur traite les déchets des communes de Miramas, Grans et Cornillon Confoux. Une optimisation des tournées est nécessaire.

Les problématiques du territoire : mise en place de colonnes enterrées, collecte des encombrants et des déchets verts.

- Conseil de territoire Pays d'Aix

La collecte du verre est à améliorer et il est nécessaire d'harmoniser les consignes de tri à l'échelle de la Métropole. Une collecte porte à porte en bi-flux est mise en place et efficace.

Les problématiques du territoire : les Déchets d'Activités Economiques (DAE) qui sont acceptés en déchèteries et/ou collectés en zones d'activités. Il est nécessaire de proposer d'autres solutions à un coût acceptable par les entreprises.

Les déchets ultimes partent en enfouissement, mais le site est autorisé jusqu'en 2023. Il va donc falloir réfléchir aux exutoires.

La collectivité gère les déchets des 36 communes. La collecte et le traitement sont des compétences de la collectivité depuis 2003.

La collecte sélective en porte à porte est très poussée et permet d'atteindre près de 90kg/habitant/an sur certains secteurs et 53kg/hab/an en moyenne. Cette collecte est coûteuse mais elle permet un bon taux de valorisation.

Il existe 19 déchèteries sur ce territoire (taux de valorisation de 35%) avec 2 déchèteries en projet de requalification. Il est très difficile de trouver du foncier disponible pour en créer de nouvelles.

Le centre de stockage de l'Arbois valorise le biogaz (maîtrise d'ouvrage publique). Le traitement des lixiviats se fait sur site. Le centre est géré en régie.

Un plan de prévention des déchets a été signé en 2010. Le compostage de proximité ainsi que des aides aux ressourceries sont proposés. Des opérations avec les supermarchés et petits commerçants sont menées pour supprimer les sacs de caisse ou aider aux changements de comportements (label commerces engagés).

Le réemploi, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'éducation à l'environnement (120 classes/an) sont des axes forts de l'action du territoire.

- Conseil de territoire Pays d'Aubagne

L'objectif est de développer au maximum le tri des déchets. Des containers enterrés en hyper centre ont été mis en place. Une expérimentation de collecte des déchets verts sur rendez-vous a été mise en place. Une ressourcerie (2800m²) est installée depuis 2016 sur la zone des Paluds (partenariat avec la collecte des encombrants et les flux en déchèteries).

Il manque une déchèterie professionnelle pour les DAE.

Le transport des déchets vers les ISDND du département, suite à la fermeture du Mentaure, entraîne des coûts importants pour la collectivité.

De nombreuses actions pour augmenter le taux de recyclage sont en cours. Il y a 1 PAV pour 300 habitants. Il existe 4 déchèteries (45% de valorisation sans les inertes) sur ce territoire avec du personnel en insertion.

Les ordures ménagères jusqu'en 2013 étaient emmenées au Mentaure. Depuis, elles vont à la Vautubière. Les encombrants vont au centre de tri de la Ciotat et les déchets verts à Gémenos.

- Conseil de territoire Marseille Provence

Le Conseil de Territoire est en démarche « territoire zéro déchets zéro gaspillage ». La convention sera signée avec l'ADEME en 2017.

La réduction des déchets est un axe fort de développement. Les déchets des professionnels et les dépôts sauvages constituent un point noir. Autre point noir : les déchets dangereux et les pneus.

Une réflexion est menée sur la mise en place d'une redevance spéciale « incitative ».

CR : Pour les déchets du BTP, la mise en place de déchèteries professionnelles adossées à des revendeurs de matériaux et un travail rapproché auprès des CCI permettront d'améliorer les choses.

Points complémentaires :

- L'intégration de la gestion des déchets dans les règles d'urbanisme : normalisation pour faciliter la collecte des locaux à déchets.
- Tarification incitative : très complexe. La redevance spéciale peut avoir une part incitative (forfait collecte moins élevé si le tri est bien fait par l'entreprise).
- Reconversion du site de Septèmes-les-Vallons en projet. La fermeture définitive est prévue en 2022. (arrêté préfectoral)
- Les pneus étrangers qui ne rentrent pas dans la filière REP posent problème pour la collecte.

Il sera nécessaire de moderniser l'existant pour avoir des unités de tri modernes et efficaces.

Les objectifs du plan de prévention des déchets sont atteints. Le Conseil de Territoire est lauréat de l'appel à projet national TZGZD (2015). Il comporte trois axes :

1. Les biodéchets : densifier les points de compostage individuel et collectif et lutter contre le gaspillage alimentaire. Une sensibilisation est menée auprès des habitants et des mairies (groupe de travail en place)
2. Le réemploi : développer les ressourceries en lien avec le contrat de ville. Mise en œuvre avec Euromed du réemploi des déchets de chantier.
3. Recyclage et amélioration du tri.

Une expérimentation est menée avec TERRA DONNA jusqu'à la fin du premier semestre 2017.

L'unité de valorisation de Fos sur Mer a deux lignes en fonctionnement. Une troisième ligne pourrait être lancée. Des questions se posent néanmoins concernant la valorisation des mâchefers et le tri primaire.

La réflexion sur la localisation des unités en fonction du lieu de production doit être menée à l'échelle de la Métropole mais des contrats sont en cours (DSP, marchés, ...)

Depuis 6 mois, les professionnels sont exclus des déchèteries publiques. Il existe deux plateformes professionnelles à Marseille.

Une plateforme pour les déchets des professionnels a été ouverte sur La Ciotat, près du site du Mentaure.

Une réflexion est menée sur l'opportunité de la mise en place d'un centre de tri métropolitain.

***DREAL** : depuis la fin de l'accueil des professionnels en déchèteries publiques, on constate un accroissement des dépôts sauvages et des sites illégaux.*

- Conseil de territoire Pays Salonnais

Une communication en amont autour des opérations « coup de poing » menées par la DREAL est nécessaire. Un travail de partenariat doit être mené avec les services de l'Etat.

***CR** : La Stratégie régionale de l'Etat est en cours d'élaboration par la DREAL, elle contribuera au diagnostic du PRPGD. Une complémentarité régionale est nécessaire pour favoriser le traitement en proximité et l'autonomie des territoires en matière de gestion des déchets.*

Il existe 7 déchèteries et un projet de site à Salon de Provence (terrain encours d'acquisition). Il est nécessaire de mettre en conformité les déchèteries et d'intégrer les flux de déchets nouveaux liés aux filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs).

Les déchets sont traités sur l'ISDND de la Vautubière qui accueille également des déchets d'Istres et du Pays d'Aubagne.

Les actions principales concernent la prévention, l'amélioration du tri. La campagne de composteurs individuels a été peu concluante, aujourd'hui, il est proposé des formations avec des associations (comment fabriquer son composteur ?, ...)

Il est nécessaire d'engager une réflexion pour trouver des financements extérieurs.

- Conseil de territoire Pays de Martigues

La collectivité exploite l'ISDND du Vallon du Fou en régie depuis 2008 (fin de vie en 2034).

Des actions sont menées sur la collecte sélective avec Eco-Emballages (accroissement du nombre de conteneurs enterrés et actions de communication).

Il y a 4 déchèteries sur le territoire. Un marché d'insertion est en place pour gérer les hauts de quai.

Concernant le compostage, la collectivité collecte les déchets verts sur rendez-vous. Il y a peu de débouchés agricoles, même en le livrant gratuitement. Une réflexion est donc à mener sur les débouchés du compost. L'amendement en colline avec le partenariat des fédérations de chasseurs est une alternative. Mais il sera nécessaire de changer la réglementation sur les espaces naturels.

- Conseil de territoire Istres-Ouest Provence

La ville de Miramas est TZGZD.

Un travail doit être mené sur l'économie circulaire auprès des entreprises. Il est nécessaire d'accompagner l'innovation et d'associer tous les acteurs.

Il existe 6 déchèteries sur ce territoire dont 3 en requalification (Miramas, Entressen et Port Saint Louis).

Les déchets non recyclables sont emmenés à la Vautubière (La Fare les Oliviers). Des colonnes enterrées sont installées en centre-ville. Une ressourcerie est en fonctionnement avec une entreprise d'insertion depuis 2013.

Des composteurs individuels vont être proposés prochainement aux habitants.

Echanges et discussions (réunion avec les élus)

- L'accent est à mettre sur la police environnementale et le volet répression des incivilités.
- Les ambassadeurs du tri et le personnel d'accueil des déchèteries sont à former pour améliorer la qualité du tri et la sécurité.

- Il est nécessaire d'innover et de déployer/massifier les bonnes pratiques pour développer l'économie circulaire. L'Appel à projet FILIDECHEC contribue à cette dynamique régionale.

Présentation de la Stratégie Régionale de l'Etat (DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR) – cf. diaporama

La contribution au diagnostic régional est finalisée. Le dire de l'Etat ainsi que le plan d'actions de l'Etat sont en cours de rédaction. L'objectif pour l'Etat est de responsabiliser, sensibiliser toute la chaîne de production des déchets.

Sur les Bouches-du-Rhône, il est constaté :

- Un besoin en capacités « d'élimination » des déchets du 13 à brève échéance (2023, 2024)
- Un tri insuffisant par plusieurs déchetteries publiques
- Des déchets non ultimes envoyés en stockage
- Une insuffisance de la collecte des déchets amiantés et absence d'exutoire
- L'existence d'anciennes décharges municipales non réhabilitées
- Un déséquilibre des filières de valorisation des déchets verts
- Des enjeux sur les DASRI : fragilité de la filière de banalisation en place pour une part des DASRI du 13

Synthèse des axes prioritaires (réunion avec les techniciens)

- Articuler les actions de l'Etat et la sensibilisation des habitants et des élus pour éviter un impact négatif et permettre la mise en œuvre de la prévention et du tri.
- Un cadre partenarial doit être défini pour optimiser la mise en œuvre du PRPGD et atteindre les objectifs.
- **Le réemploi** doit continuer à se développer, notamment des déchets de chantier. Une aide aux ressourceries en fonction de la performance et du tonnage de déchets réemployés pourrait être proposée. Un travail doit être mené pour intégrer le réemploi des matériaux recyclés dans les marchés publics.

Les déchets « prioritaires » :

- La prévention et la gestion des **Déchets d'Activités Economiques (DAE)** pour favoriser une économie circulaire doivent être mieux appréhendées pour améliorer l'efficacité du service public (désengorger les déchèteries) et répondre aux besoins des entreprises. L'ensemble des participants se demandent comment travailler avec les entreprises pour que le flux de DAE ne soit plus pris en charge par le service public.
- **Les déchets verts et les biodéchets** sont une problématique commune à l'ensemble des participants. Il est nécessaire d'améliorer la collecte et de trouver des débouchés locaux mais aussi de développer le compostage de proximité. Le tri à la source doit être mis en place.

- **Les déchets de chantier** : le réemploi doit se développer. Une offre privée pour gérer les déchets des artisans doit se développer.
- **Les déchets amiantés**. Un questionnaire est mené sur la reprise de l'amiante sur les sites régionaux.

Les unités de valorisation et de tri

- Il est nécessaire d'avoir une cohérence entre l'extension des consignes de tri, la localisation des grands centres de tri et les objectifs réglementaires.
- Une réflexion doit être menée, notamment dans le cadre du schéma métropolitain, sur la localisation des unités (incinérateur, centre de tri) par rapport au lieu de production.

Les déchèteries

- Le personnel est souvent peu qualifié ou en insertion. La professionnalisation et la formation sont essentielles.
- L'accès aux professionnels doit être réglementé en fonction de l'offre existante. Une offre privée doit pouvoir se développer sans concurrence déloyale.

La prochaine réunion territoriale aura pour ordre du jour les scénarios du Plan.

La Région invite les partenaires à faire part de leurs contributions via le livre blanc de la concertation qui sera mis en ligne prochainement sur le site Internet de la Région.

Réunion PROJET EUROPEEN LIFE INTEGRE DECHETS

Le 8 décembre 2016, la Commission Européenne a validé la note de concept déposée par la Région le 26 septembre. Cette étape autorise la Région à déposer le projet complet (en version anglaise) avant le 24 avril 2017.

Comme indiqué lors du comité de suivi du 9 décembre, la Commission indique dans son courrier que l'ouverture du projet aux autres départements, au secteur privé et l'ambition européenne doivent être renforcés pour garantir ses chances de succès.

En outre le projet est élaboré dans un contexte concurrentiel fort et dans une période de modifications des contributions de certains co-financeurs. **Aussi le cadre logique (la stratégie du projet) a dû être ajusté, imposant de prioriser encore les opérations proposées.**

Un mail aux bénéficiaires en date du 06/02/2017 contiendra le tableau actualisé des opérations éligibles au financement LIFE, pour lesquelles il est demandé de compléter le modèle de **fiche opération (retour attendu pour le 24/02/2017).**

Cette étape est nécessaire pour disposer du niveau de précisions attendus par l'Europe notamment concernant les éléments financiers et le calendrier (période éligible 2018-2024, phasage des opérations à préciser).

Ces fiches opération seront regroupées par catégories pour présenter de manière précise les 7 actions qui constituent le projet LIFE (cf. diaporama).

Par ailleurs, les opérations de chaque partenaire bénéficiaire seront compilées pour éditer les mandats à signer. Chaque « référent LIFE » des collectivités doit s'assurer que ses représentants sont habilités à signer ce type de document qui sera transmis en version anglaise fin mars pour un retour attendu sous huitaine.

Pour information le dossier de candidature devra contenir les différentes pièces évoquées ensemble le 15 novembre 2016, notamment :

- Des fiches actions (rédaction en cours par la Région) intégrant les différentes opérations soumises et priorisées
- Les mandats signés des représentants des bénéficiaires (précisant les montants engagés sur la durée du programme 2018-2024)
- En annexe les fiches opérations (env. 130 à ce jour) rédigées par chacun des bénéficiaires

Afin de faire un point sur la rédaction du projet un **nouveau comité de pilotage aura le 2 mars 2017**. Réserver la date dans l'attente de notre confirmation avec horaires et lieu. Cette réunion permettra d'ajuster collectivement la présentation du projet.

Pièces jointes :

- Diaporama de présentation du PRPGD – Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
- Diaporamas des EPCI et de la Métropole Aix Marseille Provence
- Diaporama de la Stratégie Régionale de l'Etat - DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
- Fiches des projets lauréats de l'Appel à Projet FILIDECHET (2012 à 2015)
- Synthèse des projets d'écologie industrielle et territoriale (EIT) en cours sur le territoire des Bouches du Rhône
- Bilans 2015 de l'observatoire départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et du BTP des Bouches-du-Rhône.
-



COMPTE-RENDU Territoire 83

Rencontre 20 janvier 2017
Technopôle de la Mer - Ollioules



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

COMPTE RENDU – 1^{ère} Réunion Territoriale

20/01/17 - Technopôle de la Mer – Ollioules

Réunion présidée par Maud FONTENOY Vice-présidente
et Anne CLAUDIUS PETIT Conseillère Régionale



Représentation EPCI : CROUZET Sylvain Directeur Pôle déchets CC Golfe St Tropez – DELOFFRE Julien Chargé Mission CC Golfe St Tropez – BALBIS Roland Président SMHV – DUBOIS Cédric Ingénieur SMHV – OLLAGNIER Michel Directeur technique SITTOMAT – GUIOL André Président SIVED NG – FAISSOLLE Frédéric Directeur SIVED NG – MARTINELLI Patrick Vice-Président C.C. MPM – BANC Philippe DGST CASSB – LONGOUR Jean Luc Président C.C. Cœur du Var – BROUSSE Eric Directeur Environnement CCMPM – GRAILLE Christian Directeur SMIDDEV – LACUBE Nathalie Eco Conseillère SMIDDEV – TOSAN Michel Vice-Président C.C du Pays de Fayence

Représentation Régionale : FONTENOY Maud Vice-Présidente – CLAUDIUS PETIT Anne Conseillère régionale – MONGALVY Mylène DGA DATDD – GUEYDON Pierre Directeur Adjoint DDTE – VITALI Delphine Chef de Service SEB – CARDELLI Romain Collaborateur M. FONTENOY – GAIRALDI Olivier Chargé Mission Déchets SEB – CORDIEZ Loïc Chargé Mission Déchets SEB – VIZIALE Nathalie Assistante Déchets SEB

1- Propos introductifs

Accueil par Robert BENEVENTI – Maire d’Ollioules et Vice-Président de TPM, se félicite d’accueillir la région au Technopôle de la Mer, basé sur sa commune au sein de TPM, pour cette première réunion territoriale engagée en vue de l’élaboration du PRPGD.

Maud FONTENOY :

Rappel sur l’organisation des assises régionales de l’environnement de la mer et de l’énergie.

MF indique que les déchets sont à l’origine de profonds bouleversements des écosystèmes et que 80% de la pollution marine provient de la terre.

MF précise qu'au sein des assises il est question de la mise en place d'une série de mesures en faveur du traitement des déchets et feront l'objet d'une intégration dans le cadre de l'élaboration du Plan Régional. MF prend l'exemple du financement de projets innovants comme les containers nouvelles générations. Besoin d'échanger ensemble car tout est à faire avant la remise du plan régional prévu fin 2018.

2- Présentation méthodologique et calendrier d'élaboration du PRPGD

Delphine VITALI (Cf. Diaporama) :

L'objectif de la réunion est la présentation de façon plus approfondie de la procédure d'élaboration du plan régional de prévention et gestion des déchets qui a été évoqué lors de la Commission consultative du 09/12/16 à Marseille. Ce travail de planification s'inscrit dans la continuité de l'exercice qui a été fait à l'échelle départementale mais du fait du décret du 17 juin 2016 présente des exigences nouvelles avec des objectifs nombreux en matière de valorisation des déchets et d'économie circulaire.

Echange sur l'ensemble des phases de l'élaboration du plan, avec un calendrier et une méthodologie (cf. annexe). Des réunions régionales vont être planifiées avec des focus spécifiques notamment sur les thématiques des bio-déchets, des déchets du BTP et de l'économie circulaire, des DAE et des déchets dangereux et un focus sur le projet Zéro Plastique. Le Plan Régional intègre maintenant l'ensemble des déchets traités avec un principe de généralisation et peut-être une intention à la taxe incitative, piste de travail à envisager parmi d'autres.

Il est également proposé la possibilité d'apporter des contributions écrites qui seront envisageables sur le site internet de la Région et contribueront à la constitution d'un livre blanc, faisant suite aux Assises de l'Environnement.

Le Plan va intégrer le futur SRADDET en cours d'élaboration. Les exigences de la loi sur la transition énergétique devront aussi être intégrées à ce futur plan régional et imposera de nouveaux objectifs de limitation assez drastiques (diminution du stockage et de l'incinération, extension des consignes de tri, baisse des DMA, valorisation des déchets du BTP, obligation du tri à la source des bio déchets, extension de la tarification incitative).

Pour terminer, DV rappelle que l'exercice d'élaboration du plan démarre dans une phase intermédiaire par rapport au nouveau schéma de cohérence intercommunale et qu'il va falloir progressivement intégrer avec un travail de recouplement et de consolidation des données ainsi que de mise à jour des nouvelles organisations à l'échelle des territoires.

Présentation synthétique des EPCI

SITTOMAT - Michel OLLAGNIER Directeur Technique

- 1 235 km² - 38 communes / + de 560 000 habitants
- Compétences du syndicat : transport, traitement des déchets
- Moyens : UVE (285 000 t), centres de tri, bas de quai déchèteries, quai de transfert
- Production : valorisation énergétique (électricité, réseaux de chaleur), valorisation matière
- Suite à l'adoption du schéma départemental :
 - Entrée de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez en 2016 (12 communes)
- Principaux projets :
 - Création d'un centre de tri haute performance avec extension des consignes
 - Gestion de la saisonnalité avec mise en place d'une mise en balles (limitation de l'enfouissement)

Communauté de Commune Golfe de Saint Tropez – Sylvain CROUZET Directeur Pôle Déchets / Julien DELOFFRE Chargé de mission

- Communauté de Commune créée en 2013 – regroupement de différents services - 12 communes
- 56 000 hab. hors saison estivale / Impact touristique fort en juillet Aout : 300 000 hab. Collecte en bac multi matériaux pour la collecte sélective, le verre est également collecté en bac individuel – Tonnage et flux très importants. 36 000 t OM – 56 000 tri sélectif et 5 000 t verre – ratio assez élevé
- Principaux projets :
 - Mise en place de redevance spéciale déchets professionnels mais complexe au vu de la saisonnalité / Extension des consignes de tri.
 - Optimisation de la collecte – adaptation du service collecte à la population/saisonnalité – Réorganisation globale du service horizon 2019 / Contenant enterré / investissement important : quai de transfert.
 - Etude et mise en œuvre de valorisation énergétique avec le SITTOMAT
 - Phase de réhabilitation de l'ensemble du réseau de déchèterie
 - Valorisation biomasse – plateforme actuelle gérée en régie (16 000 t bientôt atteinte) – collaboration avec la plateforme INOVA à Brignoles

Delphine VITALI indique que le futur Plan Régional est aussi en lien avec le schéma régional Biomasse en cours l'élaboration, ainsi que le futur schéma régional des carrières – Une réflexion spécifique sur le volet tourisme avec un groupe de travail dédié va aussi être engagée avec une ambition d'avoir une approche exemplaire de la part des professionnels.

Méditerranée Porte des Maures – Patrick MARTINELLI Vice-Président de C.C.

- 6 Communes : La Londe-les-Maures, Bormes-les-Mimosas, Pierrefeu-du-Var, Cuers, Collobrières et Le Lavandou. Cette communauté représente un bassin de population de 41 120 habitants
- 4 déchèteries
- Déchets : nouveau marché attribué en mars 2016 collecte des déchets sur 2 communes. En 2015 : 40 000 t de déchets dont 25 000 t OMR soit 13 kg de moins par an et hab. par rapport à 2014.
- Principaux projets :
 - 4 000 t sont traitées par le Sittomat à l'usine de Toulon, le reste est stocké au centre d'enfouissement de Pierrefeu. La valorisation énergétique est privilégiée.
 - Mise en place de collecte sélective par bi-flux et prévision de la valorisation déchets verts en partenariat avec les viticulteurs, particularité pour les communes du littoral avec la valorisation des posidonies.
 - Fin 2016, un projet privé déposé à la DREAL pour la réalisation d'une usine de tri/valorisation, dossier actuellement en instruction. PM insiste sur la nécessité de réaliser la voie de contournement du village de Pierrefeu.

SIVED / SIVED NG – André GUIOL Président

- Le SIVED connaît une nouvelle organisation qui le transforme en SIVED Nouvelle Génération.
- 66 communes soit 170 000 habitants - 10 déchèteries en réseau - 1 ISDND à Ginasservis - 2 quais de transfert (St Maximin et Brignoles) - 1 pôle de valorisation des déchets verts (Tourves) - 1 composteur collectif électromécanique (Brignoles) - 1 ressourcerie à St Maximin
- Principaux Projets :
 - Technovar (partie Nord-Ouest du département du Var) Tri - Valorisation Matière et Energie des OMR : regroupement de 3 zones dans le Var et des syndicats intercommunaux rattachés. Objectif : Valoriser plus de 75 000 tonnes d'OMR par an (matières et énergie). Baisse de 50 % d'OMR en 10 ans. Réduire l'enfouissement à moins de 20 000 tonnes par an. Volonté de lancer une DSP. En matière de CSR, la volonté est de laisser l'industriel proposer la solution la mieux adaptée pour une valorisation énergétique (production chauffage et électricité envisageable). Le principe de proximité reste essentiel.
 - NB : le Syndicat Mixte Haut Var a manifesté son choix de ne plus faire partie du projet Technovar. Ce choix respecté par les autres C.C., une délibération sera portée à l'Ordre du Jour lors d'une première assemblée indiquant le retrait du SMHV. Des ajustements concernant certaines communes seront à envisager prochainement.
 - Ressourcerie à Brignoles : Dossier de financement déjà adressé à la Région. Ouverture envisagée en 2018. Valeur essentielle : économie

circulaire et volet social (Investissement : 1,3 million d'euros 1 600 m² de bâtiments).

Communauté de Commune Cœur du Var – Jean Luc LONGOUR (Maire du Cannet des Maures)

- Créée en 2002, la Communauté de Communes Cœur du Var a remplacé le SIVOM du Centre Var. Ce territoire, regroupant près de 43 000 habitants, regroupe 11 communes.
- Problématique du site d'enfouissement du Balançon qui compte 12 millions de tonnes, en plein cœur d'une réserve naturelle – Activité de stockage depuis 40 ans – JLL souligne que depuis une dizaine d'année, depuis qu'il a été élu en même temps que Michel TOSAN, le département a pris conscience de cette problématique et le plan départemental finalisé en 2015, traduit cette volonté partagée de travailler en proximité avec différentes unités réparties sur le territoire. JLL rappelle que ce plan a fait l'objet d'une longue et âpre concertation et qu'en l'état actuel il le considère comme un bon outil, et attend de la Région sa décision quant à son adoption.
- La MO publique doit être prise en considération pour la protection du territoire. L'exploitant du site d'enfouissement vient de déposer une demande d'ouverture d'un nouveau casier, nouvelle extension pour 10 ans et 1 200 000 tonnes supplémentaire de déchets. Maud FONTENOY a eu connaissance de ce dossier et souhaite avoir des informations approfondies sur le sujet. M. LONGOUR précise que le Plan Départemental transmis pour validation au Conseil régional met bien en avant toute l'importance de la valorisation, du tri, de la prévention de sorte à ce qu'il ne reste plus que 20 % des déchets à mettre en décharge. Selon M. LONGOUR le renouvellement de l'exploitation du site de Balançon serait un réel échec face aux engagements pris par les collectivités et EPCI.
- La C.C. Cœur du Var a reçu le label « Zéro gaspillage zéro déchets ». Travail de proximité avec les commerçants, les écoles (label éco-école), un vrai travail de sensibilisation effectué. C.C. Cœur du Var s'associe au projet Technovar.

En ce qui concerne la labélisation TZ, Delphine VITALI indique le lancement prochain d'un Appel à projet avec l'ADEME, qui accompagnera les territoires dans le cadre du CPER (2^{ème} trimestre 2017).

Syndicat Mixte du Haut Var - Rolland BALBIS - Maire de Villecroze

- A compter du 1er janvier 2017, mise en œuvre les compétences collecte et traitement sur 20 communes du centre, du haut Var et du Verdon - 17 000 habitants. Un territoire coupé en deux par Canjuers 35 000 hectares. 60 % de valorisation des déchets ménagers ; meilleur tri des déchets.

- Collecte et traitement en Régie – 1 quai de transfert. Saisonnalité lié au lac du Verdon. Lancement de la collecte du carton.
- Principaux projets : Poursuite de l'amélioration des bons chiffres tri et valorisation - Ressourcerie en projet étude de faisabilité en cours pour ouverture 2018 - Remise à niveau des déchèteries – Participation à l'éducation dans les écoles et plan communication par les ambassadeurs du tri.

Indication de Delphine VITALI : L'interdiction de brulage entraine un surcroît des tonnages des déchets verts en déchetterie, à ce titre un appel à projet va être lancé avec l'ADEME, sur les déchets verts pour la mise en œuvre d'une réflexion stratégique sur les territoires.

Communauté d'Agglomération Dracénoise – Jérôme BRELURUT

- Une agglomération de bientôt 105 000 habitants, 23 communes, 914 km² soit 15.3 % du Var. 2 quais de transferts, 9 déchetteries, en extension de consigne de tri.
- Principaux projets : optimisation des projets en cours avec l'amélioration du tri. Accompagnements à l'utilisation des PAV notamment accompagnée et contrôlé par la présence de la Police qui s'est vu équipé de 100 appareils photos (plus de 300 PV dressés en 3 mois) une baisse des dépôts sauvages est donc constatée.
- Principaux projets : réhabilitation de 2 déchetteries + la déchèterie centrale¹ qui a connu un sinistre. Développement du broyage mobile des déchets verts. L'Unité de traitement des OM est toujours en cours et le choix s'est orienté vers l'exploitant privé.

Syndicat Mixte de l'Est Var + Communauté de Communes du Pays de Fayence – Michel TOSAN - Maire de Bagnols en Foret

- Territoire de 120 000 hab. – 62 000 T d'OMR
- Développement de la collecte en porte à porte, notamment celle du verre, mais il en est de même pour les OM, est coûteuse mais nettement plus qualitative concernant les différents flux.
- La création d'un site est prévue en toute autonomie pour répondre à la DREAL sous maîtrise publique. L'objectif est de réduire de moitié les OMR ; pour une durée de vie de ce site de 25 ans.
- Le Balançan présenté comme étant un point noir dans le département. M. TOSAN évoque la qualité du travail effectué par le CD 83. Il faut aujourd'hui raisonner à l'échelon régional, selon M. TOSAN qui considère que la maîtrise publique doit pouvoir répondre aux différentes problématiques, pour une bonne partie et pas uniquement favoriser les ISDND en gestion privée. Les frontières départementales ne doivent pas être un frein à la réflexion régionale du futur plan. La complexité des

divergences politiques ne doit pas masquer ou freiner l'avancement du travail fait par l'ensemble des élus de territoires. Les rigidités administratives sont également dénoncées par M. TOSAN.

Maud FONTENOY abonde dans ce sens et a tout à fait conscience que les clivages politiques ne doivent pas intervenir, elle-même très sensibilisée à la cause environnementale. Elle remercie vivement l'engagement de chacun et assure du soutien de la Région, de son Président, ces élus pour une vraie concertation dans l'élaboration du Plan Régional de Gestion et Traitement des Déchets.

Anne CLAUDIUS PETIT, rappelle que les plans départementaux n'en sont pas tous au même point ce qui révèle une réelle nécessité de concertation au niveau régional, et assure de sa présence et sa participation en ce sens.

Rencontre technique

L'après-midi a été consacrée à des échanges techniques avec les techniciens des différents EPCI du territoire, en présence des services de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (Mme Véronique LAMBERT) et de l'unité DREAL Var (M. LABORDE et M. LION).

L'ouverture de la réunion est assurée Delphine VITALI, Chef du Service Environnement et Biodiversité, qui en présente les missions. Le service appartient à la Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement et compte 17 agents répartis sur les territoires départementaux dans les Maisons de la Région 83, 84, 04, 05 et 06 ainsi qu'à l'Hôtel de Région. En ce qui concerne la Maison de la Région 83, messieurs Loïc CORDIEZ et Olivier GAIRALDI Chargés de mission sont les référents sur le territoire.

Les procédures administratives régionales en matière de dossier de subvention ont évoluées. Il s'agit maintenant d'adresser chaque demande d'aide financière régionale directement à l'Hôtel de Région au Service Environnement et Biodiversité qui en assure l'instruction. Les Maisons de la Région ne sont pas des relais possibles en la matière.

Après cette introduction, la parole est donnée à Véronique LAMBERT.

Présentation de la DREAL :

VL rappelle que le Préfet de Région alarmé par la gestion des déchets en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, a souhaité que la DREAL conduise l'élaboration d'une stratégie régionale PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR pour accompagner le planificateur et apporter toute transparence et toute information juridique nécessaire (lien fort entre Région et Etat).

VL présente un état des lieux en matière d'ISDND et aborde notamment par le biais des autorisations d'exploiter et des DDAE déposés la question des capacités. La capacité totale 2018 est estimée à 232 500 T avec arrivée à saturation du site du Cagnet-des-maures (Balançon)

Présentation des DDAE en cours d'instruction :

- Ginasservis (27 000 T/an pour 19 ans) et Bagnols-en-Forêt (surélévation du site 3 / 80 000 T pour 5 ans) – complétude OK ; en attente de recevabilité et du retour des services

- Le Cagnet des Maures (Casier 5 avec tonnage dégressif (1,25M T) sur 10 ans + centre tri DAE) et Pierrefeu (135 000 T pour 14 ans + centre tri DAE) – en complétude

La DREAL précise qu'une pause dans l'instruction est à venir (période de réserve + saison) mars/sept.

Il est également indiqué qu'un nouveau dossier devrait être bientôt déposé. Il s'agit du dossier du Vallon des Pins (nouveau site situé à Bagnols en Forêt) qui remplacera le site 3, ce dernier ayant vocation à faire la transition.

L'Etat estime qu'il s'apprête à prendre des risques dans le Var.

La fin de la réunion est l'occasion d'échanger sur certains sujets techniques avec les partenaires locaux (déchets verts, tarification, collecte des biodéchets,...).



COMPTE-RENDU Territoire 84

Rencontre 14 Février 2017
Vedène



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Plan Régional de Prévention et gestion des Déchets

1^{ère} Réunion Territoriale

14/02/17 - Vedène

Matinée – rencontre avec les élus des EPCI



Présidée par :

Mme Bénédicte MARTIN, Conseillère Régionale et Mme Anne CLAUDIUS-PETIT, Conseillère Régionale

Représentation EPCI :

M. Philippe ROUX (VP CC pays des Sorgues et Monts de Vaucluse), M. Christian MOUNIER (Président SIECEUTOM), M. Gérard DAUDET (Président CA Luberon Monts de Vaucluse), M. Jean-Daniel DUVAL (VP CA Luberon Monts de Vaucluse), M. Gut GENTY (VP CC CoteLub), M. Paul FABRE (Président CoteLub), M. PERTEK (élu CC Enclave des Papes et Pays de Grignan), M. Gérard BORGIO (VP la COVE), M. Guy MOUREAU (VP Grand Avignon, VP du SIDOMRA), M. Jacques DEMANSE (VP Grand Avignon), M. Jacques GRAU (élu CC Sorgues du Comtat et SIDOMRA), Mme Dominique ANCEY (VP SIDOMRA), M. Jean Pierre LARGUIER (Président COPAVO), M. Lucien AUBERT (Président SIRTOM d'Apt), M. Xavier MARQUOT (élu CC Provence Rhône et Ouvèze), M. Serge FIDELE (élu CC Provence Rhône et Ouvèze), M. Michel BARONE (élu CC Provence Rhône et Ouvèze)

M. Nicolas JULIEN (DST CoteLub), M. Eric MALZIEU (Directeur SIECEUTOM), Mme Laurie LEONARD (Resp Service Ingénierie déchets, CA Luberon Monts de Vaucluse), M. Raphaël MOLIERE (Resp Services CC pays des Sorgues et Monts de Vaucluse), M. Remi JULIEN (directeur SIDOMRA), Mme Gwendoline PELLET (Resp. pôle ressources et développement durable, CC Provence Rhône et Ouvèze), Mme Isabelle JEAN (directrice SIRTOM d'APT), M. Thierry PLANTEVIN (DST COPAVO), M. Pascal BONNIN (Directeur déchets et Environnement Grand Avignon)

Représentation Régionale : Mme VITALI (Chef du service Environnement Biodiversité), M. Jean Pierre BONIFAY (directeur de la maison régionale de Vaucluse), M. Pierre GUEYDON (directeur adjoint du Développement des territoires et de l'Environnement), Mme Anne Laure GOY (chargée de mission, Service Environnement et Biodiversité)

M. MOUREAU, VP du SIDOMRA accueille les participants et remercie la Région de cette initiative de concertation. Il rappelle l'importance, pour les territoires, de l'exercice de planification, et de la nécessaire implication des élus locaux « artisans du quotidien », qui doivent promouvoir le geste de tri au sens large, devenu acte civique majeur.

Mme MARTIN, après avoir remercié le SIDOMRA, procède à un tour de table.

Elle rappelle ensuite que la Région construit en 2017 les grands cadres structurants de politiques publiques pour le territoire (SRDEII, SRADDET), dans un souci constant d'adéquation des planifications et des besoins locaux.

Le PRPGD participe de cette démarche, sur le sujet particulier des déchets et des nouvelles ressources issus de la transformation des déchets.

La planification est strictement encadrée par le décret de juin 2016, qui orchestre, entre autres, les modalités de consultation et la mise en œuvre d'une commission consultative dont la composition est fixée par arrêté du Président. La Région a fait le choix d'associer l'ensemble des EPCI de compétence collecte et/ou traitement. Ce choix de gouvernance large nécessite des temps d'échanges en groupes plus restreints, avec une entrée soit territoriale, soit thématique. La rencontre du 14 février, pour le Vaucluse, s'inscrit dans cette organisation, et a vocation à être réitérée en phase d'élaboration des scénarios.

En complément, et au titre des rencontres thématiques, a minima 4 ateliers seront organisés au 2^{ème} trimestre sur les items biodéchets, déchets du BTP, économie circulaire, et vraisemblablement collecte-tri.

Mme CLAUDIUS-PETIT souligne l'importance du PRPGD et des dynamiques à induire, au regard de la situation régionale en matière de déchets (tri faible, raréfaction des installations de stockage). Les diagnostics réalisés, comme les dernières évolutions réglementaires sont autant d'arguments en faveur d'une économie devenue circulaire. La Région dispose d'une double compétence, PRPGD et économie, et elle entend déployer les moyens nécessaires pour que la gestion des déchets permette le développement de nouvelles filières, la création d'activité et d'emplois.

Mme VITALI présente (cf. annexe 1) le cadre général de la planification et les nouveautés réglementaires liées au transfert de compétence, aux lois NOTRE, MAPTAM et TECV.

Contexte

Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) sera élaboré pour fin 2018.

Le diagnostic sera présenté à la Commission Consultative du Plan fin juin 2017.

L'année 2018 sera consacrée aux procédures administratives (phase de consultations administratives, enquête publique, avis de l'autorité environnementale, ...).

Cette première réunion est organisée dans le cadre d'une série de rencontres sur chaque territoire départemental avec les EPCI compétents en matière de gestion des déchets. Une seconde série de rencontres aura lieu au cours de la seconde phase d'élaboration du Plan, après le pré-diagnostic présenté le 24 mars 2017. Il est rappelé que les présidents des EPCI peuvent désigner un représentant. A minima, un courrier doit être produit pour justifier cette désignation.

Le PRPGD concerne tous les flux de déchets (Déchets non dangereux, déchets dangereux et déchets du BTP). Le diagnostic sera basé sur les données 2014 (gisements, flux, performances...). Des focus par typologie de déchets doivent être réalisés conformément au décret de juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets (biodéchets, déchets du BTP, déchets d'amiante, Véhicule Hors d'Usage, ...)

La nouveauté est que le Plan doit spécifiquement intégrer les déchets d'activités économiques et un plan d'actions sur l'économie circulaire, qui devra être rédigé en articulation avec le futur SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).

Le PRPGD est réalisé en interne, avec l'ensemble du service environnement et biodiversité, et en particulier avec une équipe d'ingénierie dédiée. A noter que toutes les Régions de France sont engagées dans la même démarche. En plus des réunions de travail au niveau des territoires, des réunions de travail thématiques seront planifiées.

Une articulation avec les autres schémas en cours d'élaboration est prioritaire (Schéma régional des Carrières, Schéma Régionale Biomasse, SRDEII, ...) Le PRPGD adopté sera ensuite intégré dans le futur SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), en cours de construction et présenté en 2017.

Le site internet de la Région permettra de déposer des contributions écrites. Un livre blanc de la concertation sera réalisé.

Les objectifs réglementaires de la loi TEPCV :

- Limiter les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie de respectivement 30 % et 25% d'ici 2020 et de 50% d'ici 2025.
- Réduire de 10% la production de DMA en 2020 par rapport à 2010.
- Améliorer la valorisation matière de 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
- Intégration des nouvelles consignes de tri des emballages plastiques, associée à la réflexion sur les Centre de Tri.
- Valorisation des déchets du BTP : 70% de valorisation d'ici 2020. Ce chiffre est déjà atteint grâce au remblaiement des carrières, mais des marges de progrès importantes sont nécessaires sur la valorisation par recyclage et l'écoulement des matières recyclées (souhait de développer ces ressources secondaires et de travailler sur la maîtrise d'ouvrage des chantiers publics).

Un travail sera mené avec l'ADEME sur les ressources secondaires.

- Obligation de trier à la source les biodéchets

Les objectifs seront déclinés en fonction des typologies de territoires.

Les appels à projets (AAP) avec l'ADEME dans le cadre du CPER sont en cours d'écriture (AAP gaspillage alimentaire, AAP Déchets Verts, AAP « déchets, territoire et innovation »). Ils seront lancés entre mars et juin 2017.

L'AAP FILIDÉCHET est finalisé et sera publié en mars 2017. Il concerne les déchets d'activités économiques et les « Initiatives régionales innovantes ou expérimentales, reproductibles ou transférables, en écoconception, prévention ou valorisation des déchets des activités économiques et écologie industrielle et territoriale ».

La prochaine commission consultative pour l'élaboration du Plan Régional de Présentation et de Gestion des Déchets aura lieu le 24 mars prochain.

Présentation synthétique des EPCI (cf. annexe 2)

SIDOMRA

- ✚ 3 EPCI, 16 communes, 215 000 habitants;
- ✚ Compétences du syndicat : traitement, collecte du verre
- ✚ Moyens : une UVE (205 400 t/an), un centre de traitement des mâchefers (87 500 t/an), un centre de tri (21 000 t/an) ;
- ✚ Principaux projets :
 - 2017/2018 modernisation du centre de tri ;
 - 201/2018 étude pour la création d'un réseau de chaleur urbain ;
 - 2017/2018 valorisation vapeur « verte », fourniture à un industriel de l'agroalimentaire
 - 2018/2020 regroupement en syndicat départemental

CC pays des Sorgues et Monts de Vaucluse

- ✚ 5 communes, 33 131 habitants ;
- ✚ Compétence collecte, traitement transféré au SIECUETOM et au SIDOMRA;
- ✚ Principaux projets:
 - Modernisation de la déchèterie de l'Isle sur la Sorgue
 - Homogénéisation des consignes de tri du papier
 - Densification des colonnes à verre et à papier
 - Création d'une plateforme de prétraitement des végétaux.

Grand Avignon

- ✚ 17 communes, 200 000 habitants;
- ✚ Compétence collecte, traitement transféré au SMICTOM et au SIDOMRA;
- ✚ Principaux projets :
 - Elaboration d'un PLP avec étude de caractérisation des OMr
 - o Dont conteneurisation collecte des emballages
 - o Quartier test compostage domestique généralisé
 - Schéma directeur des déchèteries et recycleries
 - o Maillage du territoire
 - o Optimisation des coûts
 - o Intégration des fonctions réemploi
 - Optimisation de la collecte des encombrants

CC Pays Rhône et Ouvèze

- ✚ 5 communes +/- 45 000 habitants ;

- ✚ Principaux projets :
 - Renforcer la collecte sélective tous flux, y compris fermentescibles
 - Convergence des taux de TEOM
 - Apporter une solution à la problématique grandissante des déchets verts
 - Etendre la redevance spéciale
 - Construction d'un nouveau quai de transfert
 - Analyse des déchèteries : quelles modernisations, quels besoins ?
 - Projet privé de traitement des boues ou des OM à la chaux

SIECEUTOM

- ✚ 3 EPCI (21 communes) / + 73 000 habitants ;
- ✚ Compétence du syndicat : traitement ;
- ✚ Principaux projets :
 - Réhabilitation du centre de transfert de Grenouillet à Cavaillon
 - Regroupement avec le SIDOMRA pour la création d'un syndicat départemental.

CA Luberon Monts de Vaucluse

- ✚ 16 communes +/- 54 000 habitants ;
- ✚ Compétence collecte, traitement transféré en partie au SIECEUTOM, et au SIRTOM d'Apt, collecte sélective en partie transférée au SIRTOM d'Apt;
- ✚ Moyens : 7 déchèteries, plateforme innovante de gestion des déchets verts, mise en œuvre de l'extension des consignes de tri, RS, optimisation des collectes mise en œuvre en partie, PLP ;

CC CoteLub

- ✚ 16 communes / + de 26 685 habitants ;
- ✚ Compétence collecte, traitement transféré au SIECEUTOM;
- ✚ Projet de la CC :
 - 1^{er} objectif Améliorer le bilan carbone et diminuer le coût des transports
 - 2^{ème} objectif Diminuer le volume des OMr en améliorant le tri sélectif
 - 3^{ème} objectif Améliorer et/ou développer le tri des déchets putrescibles.
 - En complément :
 - Evaluer les possibilités de traitement des OMr à Valensole
 - Créer un centre d'apport secondaire pour une meilleure desserte du territoire
 - Créer une station de méthanisation
 - Créer une plateforme de gestion des déchets verts

CC Aygues Ouvèze en Provence

- ✚ 8 communes / + de 19 247 habitants ;
- ✚ Compétences: collecte et traitement ;
- ✚ Principaux projets :
 - Généralisation de la collecte en AV avec collecte spécifique des biodéchets (projet délibéré)
 - Extension des déchèteries
 - Construction d'une plateforme de gestion des biodéchets (projets en cours de réflexion)

CC Enclave des Papes et pays de Grignan

- ✚ A cheval sur 2 départements et 2 régions ; 23 571 habitants;
- ✚ Compétence collecte, traitement transféré au SYPP ;
- ✚ Moyens : 3 déchèteries ;
- ✚ Principaux projets :
 - Harmonisation de la fiscalité (passage à la TEOM pour tous) ; Etude à mener en 2017 et 2018 sur le nouveau dispositif : zonage, part incitative.
 - Etude à mener en 2017/2018 sur l'harmonisation des collectes sélective (OM et emballages)
 - Projet de réhabilitation des déchèteries de Valréas et Grignan ;
 - Projets menés avec le SYPP : composteurs, plan verre, extension des consignes de tri ;
 - Projet en réflexion : création d'une ressourcerie et d'une plateforme dédiée aux déchets verts.

CA Ventoux – Comtat Venaissin

- ✚ 25 communes, 70 258 habitants;
- ✚ Compétences collecte et traitement;
- ✚ Principaux projets / collecte:
 - Ouverture d'une déchèterie 12 quais à Carpentras, contrôle d'accès, accueil et facturation aux professionnels, chalet du réemploi
 - Renforcement des efforts de communication pour diminuer le taux de refus en CS
- ✚ Principaux projets / traitement:
 - Optimisation du quai de transfert de Loriol (OM+CS ; réflexion sur la préparation d'un flux CSR)
 - Quai de transfert des OM (site de Caromb)
 - Centre de valorisation des inertes (ISI de Caromb)
 - Discussions autour de la création d'un syndicat départemental

SIRTOM de la Région d'Apt

- ✚ 3 communautés de communes, 39 communes, 46 391 habitants;
- ✚ Compétences : syndicat à la carte ;
- ✚ Moyens : 4 déchèteries, 2 ISDI ;
- ✚ Principaux projets :
 - Opérations de prévention
 - o Animations, compostage individuel et collectif, distribution de poules, opération caddie malin
 - Projets en cours
 - o Etude d'optimisation des tournées, étude sur la mise en place de la RS, rénovation de la déchèterie de Coustellet, réflexion sur véhicules propres
 - Engagements biodéchets et déchets verts.
 - o A ce jour, 18% des foyers équipés en composteurs individuels
 - o Réflexion sur l'amélioration de la prise en charge des déchets verts (ouverte le dimanche en « déchèterie verte », broyeur mobile, aire d'accueil..)
 - o Réflexion sur la création d'un syndicat départemental.

CC Pays Vaison Ventoux

- ✚ 19 communes, 17 231 habitants (+50% en juillet et aout)
- ✚ Compétences collecte et traitement;
- ✚ Moyens : 3 déchèteries, 1 quai de transfert, organisation en régie y compris transfert
- ✚ Principaux projets :
 - Optimisation des collectes ; objectif de création d'îlots de tri (OM + CS)
 - Réflexion sur la tarification et la réglementation des accès des professionnels en déchèteries.

Synthèse des échanges et conclusion de Madame MARTIN

Les élus partagent des problématiques communes.

1- La fermeture de l'ISDND de Delta-Déchets à Orange

La fermeture programmée en 2018 de l'ISDND d'Orange génère des difficultés d'exutoires pour le nord du département (COPAVO, CC PRO, CC AO, CC RLP). Pour tous (hors SIDOMRA qui dispose d'outils de traitement), la baisse des capacités peut amener potentiellement des accroissements de charges, en coûts de transfert ou en coûts de traitement.

Les élus des EPCI explorent différentes pistes : la création de leurs propres outils de traitement (CC PRO, CC RLP, COVE, SYPP-CCEPPG), et/ou travaillent à la création d'un syndicat départemental par rapprochement avec le SIDOMRA (SIEUCETOM, COVE, SIRTOM d'Apt). L'incinérateur de Vedène est en effet

aujourd'hui en capacité technique d'accueillir toutes les OMr produits sur le département.

2- La réflexion sur la mise en œuvre d'un syndicat départemental

Le SIDOMRA fait le point sur la réflexion en cours, et souligne que le rapprochement régional était évoqué par le SDCI.

Au-delà des questions de gouvernance et de périmètre des compétences attribuées à ce syndicat élargi, la difficulté centrale reste le coût d'incinération des OM facturé au SIDOMRA, étant entendu que celui-ci est supérieur à la mise en stockage, et au coût de l'incinération facturé par Novergie sur les capacités résiduelles hors DSP.

3- La nécessaire réhabilitation des déchèteries

La plupart des collectivités ont prévu, à minima, des réhabilitations et des mises aux normes des déchèteries. Parfois vétustes, elles ne répondent plus aux besoins :

- Nouveaux flux
- Accueil du réemploi
- Sécurité et vandalisme
- Facturation des professionnels, informatisation des accès.

Le GA opte pour une démarche territoriale, de maillage des équipements publics/ privés de massification et de réemploi des déchets produits.

Les EPCI de Vaucluse, de taille trop petite, n'ont pu répondre aux appels à projets de l'Ademe sur cet enjeu, qui comportaient un préalable de 6 sites à réhabiliter. Les sommes en jeu sont significatives.

4- L'augmentation des tonnages de déchets verts

L'interdiction de brûlage des déchets verts, et une appropriation en constante amélioration de l'outil « déchèterie » amènent une augmentation des tonnages accueillis sur les sites.

Les EPCI ont investigué plusieurs solutions.

La COVE dispose d'une plateforme de compostage fonctionnelle et efficace.

CC LMV gère depuis plusieurs années une plateforme d'accueil des déchets verts (broyage et distribution). La formule économique séduit. Les liens avec l'agriculture sont à pérenniser et l'expertise sur l'impact du mulching à évaluer.

Le recours aux broyeurs mobiles est envisagé par plusieurs collectivités.

La question du tri des ligneux et non ligneux est évoqué en réponse à l'aspiration du tonnage biomasse d'Uniper, et de Coriance dans une moindre mesure.

L'opportunité de solutions partagées pour la gestion des boues de STEP et des déchets verts (compétences transférées aux EPCI en janvier 2018) est peu explorée.

5- La question de l'optimisation des collectes, dans un contexte de contraintes budgétaires et d'obligation à venir de collecte séparative des biodéchets

Les EPCI de Vaucluse sont quasiment tous engagés dans des processus d'optimisation des collectes (diminution des fréquences, fin du fini-parti..)

Les organisations programmées diffèrent largement : le regroupement en îlots de tri permet de rationaliser les coûts, mais reste peu compatible avec la mise en œuvre de la TI. Les collectes en PAP, plus onéreuses, apportent un service bonifié et des performances de CS généralement meilleures.

La collecte sélective des biodéchets est à ce jour mise en place, et seulement en test, uniquement sur la CCAOP.

Les préconisations des éco-organismes, quant aux schémas de collecte, sont parfois peu compatibles avec les organisations en place. A noter également que ces recommandations évoluent dans le temps.

6- La fiscalité

Pour les collectivités qui ont fusionné, la question de l'harmonisation (TEOM/REOM, taux) reste prégnante.

A l'occasion de cette remise à plat, le sujet « tarification incitative » est parfois introduit (CCAOP..)

La RS progresse bien sur le territoire. Le GA a mis en place une organisation exemplaire, qui incidemment, amène les administrations et les établissements scolaires à mieux traiter le tri des déchets.

La facturation en déchèteries est autre sujet corollaire. L'accueil des professionnels a été tranché dans la plupart des EPCI, mais la prise en compte de l'obligation de reprise des négociants professionnels de matériaux du BTP, à ce stade, a été peu intégrée.

Mme MARTIN remercie les élus pour leur présence et la qualité des échanges.

Les sujets à enjeux seront repris dans les ateliers thématiques.

Mme VITALI fait un point sur le projet LIFE intégré conduit par la Région, qui pourrait intégrer les EPCI de Vaucluse dans une 2^{ème} phase (voir éléments en annexe3)

Après-midi – rencontre technique

Animée par :

Mme VITALI, chef du service Environnement et Biodiversité

Représentation EPCI :

M. Jean-Daniel DUVAL (VP CA Luberon Monts de Vaucluse)

M. Nicolas JULIEN (DST CoteLub), M. Eric MALZIEU (Directeur SIECEUTOM), Mme Laurie LEONARD (Resp Service Ingénierie déchets, CA Luberon Monts de Vaucluse), M. Raphaël MOLIERE (Resp Services CC pays des Sorgues et Monts de Vaucluse), M. Remi JULIEN (directeur SIDOMRA), Mme Gwendoline PELLET (Resp. pôle ressources et développement durable, CC Provence Rhône et Ouvèze), Mme Isabelle JEAN (directrice SIRTOM d'APT), M. Thierry PLANTEVIN (DST COPAVO), M. Pascal BONNIN (Directeur déchets et Environnement Grand Avignon), Mme HOINVILLE (CA du Grand Avignon), Mme RIVOIRE (CA du Grand Avignon), Mme TAURELLE (CC Les Sorgues du Comtat), M. DA RUI (CC les Sorgues du Comtat), Mme FERMAL (CC Aygues Ouvèze en Provence), M. FERMAL (CC Aygues Ouvèze en Provence), Mme ARNAU (la COVE), Mme OTTAVIANO (CC Enclave des Papes et Pays de Grignan), Mme GARDE (CC Enclave des Papes et Pays de Grignan), M. MAURIN (CC Enclave des Papes et Pays de Grignan)

Représentation DREAL : Mme LAMBERT, M. BARAFORT, Mme GUILLEVIC

Représentation Régionale : Mme VITALI (Chef du service Environnement Biodiversité), Mme Anne Laure GOY (chargée de mission, Service Environnement et Biodiversité)

Mme VITALI accueille les participants, et procède à un tour de table.

Mme LAMBERT, chargée de mission « déchets » à la DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, est invitée à prendre la parole. (cf. présentation en annexe 4)

L'Etat conduit, en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, une initiative innovante en matière d'accompagnement à la politique régionale « déchets », en soutien et en complément au rôle joué par la Région en tant que planificateur.

La DREAL construit son action en 3 temps : l'établissement d'un diagnostic, la rédaction d'un *Dire* (contribution de l'Etat à la planification régionale), l'élaboration d'une stratégie d'action. Ce dernier document constituera la feuille de route des services de l'Etat sur la thématique « déchets ».

Une partie du diagnostic a été présenté en commission consultative le 9 décembre à Marseille.

Plus spécifiquement sur le Vaucluse, Mme Lambert établit quelques constats.

Deux ISDND sont actuellement en exploitation :

-DELTA DECHETS à Orange :

- Capacité autorisée de 150 000 t/an
- Fin d'exploitation fin 2018
- Zone de chalandise étendue : Vaucluse et départements voisins (mâchefers PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

- SUEZ SITA à Entraigues sur la Sorgues

- Capacité autorisée de 90 000 t/an jusque fin 2018, puis 80 000 t/an à partir de 2019
- Fin d'exploitation mi 2034
- Zone de chalandise : Vaucluse et bassins de vie limitrophes des 13 et 30

En complément, le territoire dispose d'un incinérateur à Vedène – Suez Novergie :

- Ordures ménagères résiduelles : 188 000 t/an
- DASRI + boues : 17 400 t/an (max à 11 000 t/an pour DASRI)

La DREAL a établi une projection des capacités autorisées en stockage jusqu'en 2030 ; les données sont comparées aux tonnages aujourd'hui réceptionnés.

La DREAL insiste sur la réduction des capacités, globalement bien en deçà des préconisations exigeantes de la loi TEPCV.

Des pénuries sont envisagées à court terme, notamment dans le Vaucluse, consécutives à la fermeture du site d'Orange.

La Région rappelle les orientations du projet de plan départemental DND qui avait anticipé cette situation. Le projet préconisait :

- Un dimensionnement des installations de traitement des déchets résiduels nécessaire et suffisant pour le volume de déchets produits dans le Vaucluse
- Des exportations et importations autorisées avec les départements limitrophes.
- La programmation d'un second site de stockage de 50 à 70 000 tonnes/an.
- A noter que l'UVE de Vedène suffit aux besoins en matière d'OMr.

Aujourd'hui, aucune création de site de stockage n'a été portée à la connaissance du planificateur, constat rendant imminent l'apparition d'une pénurie dès 2019.

Les EPCI du nord Vaucluse, plus particulièrement impactés par la fermeture du site d'Orange, ont ou sont en cours de renouvellement de marché de traitement. La COPAVO a passé en 2016 un marché de 7 ans avec Delta Déchets, qui affirme être en capacité de fournir une solution de traitement à la suite de la fermeture du site de stockage.

Le SYPP lance une étude d'opportunité pour la création d'un site de traitement sur son territoire.

La CCPRO s'intéresse à un procédé alternatif de chaulage des boues, voire des OM.

Des solutions existent dans la Drôme, et le Gard, mais accentueraient le transfert des déchets.

La DREAL insiste sur le principe de proximité, et s'appuie sur la mise en œuvre de ce principe, sur les instructions effectuées en 2016, pour illustrer son propos.

Le SIECEUTOM fait remarquer qu'une application drastique du principe de proximité nuit aux conditions de mise en concurrence.

Le SIDOMRA souligne que concernant l'UVE, le principe de proximité n'est pas forcément appliqué, au détriment parfois du service à rendre aux EPCI de proximité.

La plateforme de maturation des mâchefers accueille elle aussi des déchets éloignés (UVE Lunel par exemple).

Mme Lambert explique que les zones de chalandise s'évaluent également au regard de la massification nécessaire à l'équilibre économique des unités de gestion des déchets : la zone de chalandise peut être par exemple plus élargie pour les centres de tri des emballages que pour les sites de compostages des déchets verts.

La DREAL confirme que le principe de proximité est prioritaire, mais indique qu'il n'est introduit dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter qu'à l'occasion des demandes complémentaires, renouvellements etc. A terme, il doit être traduit, en termes de bassin de chalandise, à minima sur les installations de stockage et d'incinération.

Dans un contexte de raréfaction des exutoires, la sujet de l'optimisation des installations existantes est évoqué (notamment sur l'UVE qui, de facto, a traité en 2016 plus que ne l'autorise son AE).

Le SIDOMRA lie fortement cet enjeu à l'émergence du syndicat départemental.

Le SIDOMRA rappelle également qu'une réflexion est engagée, comme le prévoyait le projet de plan DND, sur l'augmentation de capacité du centre de tri de Vedène. Aujourd'hui peu concurrentiel face à Paprec à Nîmes, sa modernisation est indispensable à une poursuite de l'activité. Si l'on comprend bien que les résultats d'appels d'offres sont conditionnés au montant des prestations, l'abandon à moyen terme du centre de tri de Vedène, en DSP, au profit des centres de Paprec à Nîmes et de Sita au Jas de Rhodes pourrait conduire à une augmentation des coûts, sans recours possibles des EPCI clients.

LMV rappelle qu'une des motivations est également technique, Paprec gérant parfaitement l'extension des consignes de tri.

Le SIDOMRA souhaite une mobilisation des EPCI, autour du projet de syndicat départemental pour la réalisation d'un centre de tri modernisé, de capacité majorée, pour une maîtrise des coûts publics à moyen et long terme.

La COPAVO rappelle les conditions de restrictions budgétaires subies aujourd'hui par les EPCI, et la difficulté, dans ce contexte, d'argumenter en faveur de projets dont le retour d'investissement est attendu sous 5 à 10 ans.

La DREAL alerte les participants sur la situation du traitement des boues de STEP refusées en sites de compostage, et sur les capacités faibles de traitement énergétique de ces déchets. A note que le Vaucluse a, depuis le plan de 2011, favorisé la valorisation matière des boues de STEP. Ces orientations seront débattues dans le cadre de l'élaboration du Plan.

La présence de la DREAL est l'occasion d'aborder le sujet des ISDI, nouvelle compétence de ce service.

Les demandes de mises aux normes ont entraîné des coûts importants pour les collectivités, voire des fermetures de sites. Sur certains territoires, le service rendu aux entreprises a disparu, générant des dépôts sauvages accrus.

Les EPCI alertent sur les conséquences environnementales de ces mises en demeure.

La DREAL est questionnée sur ses intentions en matière de contrôles des entreprises : gros producteurs de biodéchets, obligation de tri des 5 flux, obligation de reprise des négociants de matériaux etc.

La DREAL prend note de ces interrogations, qui seront vraisemblablement traitées dans la stratégie de l'Etat en matière de déchets.

Les débats étant clos, Mme Vitali remercie l'ensemble des participants, et rappelle que la commission consultative de présentation du pré-diagnostic se tiendra le 24 mars de 10h à midi.

Réunions Territoriales

2^{ème} Série



COMPTE-RENDU Territoire 04

Rencontre du 27 septembre 2017
Manosque



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Plan Régional de Prévention et gestion des Déchets

2^{de} Réunion Territoriale

27/09/17 - Manosque

Rencontre avec les EPCI



Présidée par :

Mme Eliane BARREILLE, Conseillère Régionale et Mme Anne CLAUDIUS-PETIT, Conseillère Régionale

Représentants EPCI : M TOCON (Responsable service déchets CC Sisteronais Buëch), M ANDRE (Responsable services techniques CC Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon), M PAUL (VP Provence Alpes Agglomération), Mme BREMOND (Provence Alpes Agglomération), Mme QUEYREL (Directrice Provence Alpes Agglomération), M PELLAPORE (Responsable services déchets Provence Alpes Agglomération), Mme MARTY (TZDZG Provence Alpes Agglomération), M GIRAUD (Ingénieur chargé projet méthanisation), M MILLE (VP Déchets Durance Luberon Verdon Agglomération), Mme BECQUET (Durance Lubéron Verdon Agglomération), M CHABAUD (VP Déchets CC Alpes Provence Verdon Sources de Lumière), M LAZARIN (Responsable services déchets CC Alpes Provence Verdon Sources de Lumière), M DEPIEDS (Président CC Haute-Provence Pays de Banon), M BENFERHAT (Département), M GUIRAND (VP SYDEVOM), Mme HUBER (Directrice SYDEVOM), M GENY (Ingénieur Régie déchets SYDEVOM), M ROBERT (Responsable service déchets CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure)

Représentation Régionale : M GUEYDON (Directeur adjoint Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement), Mme VITALI (Chef du service Environnement Biodiversité), Mme CHOLLEY (Chargée projets Service Environnement et Biodiversité), M PAPINOT (Chargé projets Service Environnement et Biodiversité), Mme RAYNAUD (Chargée de mission déchets 04, Service Environnement et Biodiversité), M COUILLIOT (Chargé de mission auprès Mme BARREILLE), Mme GONTIER (Responsable Maison Région 04)

Madame BARREILLE remercie les élus des collectivités et leurs chargés de mission pour leur présence et l'intérêt porté à ces réunions de concertation nécessaires à l'élaboration des politiques régionales en matière de gestion des déchets.

Madame BARREILLE introduit cette réunion en indiquant le rôle déterminant du futur Plan Régional en matière de Prévention et de Gestion des Déchets ainsi que les enjeux qui en découleront pour le territoire des Alpes de Haute-Provence. Un bref rappel est fait des échanges qui ont eu lieu lors de la première réunion de concertation qui s'était déroulée le 8 février 2017 à Sisteron. Au cours des débats, il avait été possible de faire émerger certains projets territoriaux, qu'il s'agisse de construction ou de réhabilitation de déchèteries ou d'installation de stockage de déchets. Certaines collectivités avaient rappelé leur volonté d'intensifier les actions de réduction de la production de déchets en poursuivant, à plus large échelle, les programmes Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Ces échanges avaient ainsi participé à la construction des scénarios de gestion du PRPGD, évoqués lors de la dernière Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan régional le 4 juillet 2017 à Marseille.

Mme BARREILLE précise qu'un des enjeux majeurs concernera la gestion des déchets amiantés issus des chantiers du BTP. Autre conséquence des objectifs du PRPGD touchant directement le territoire des Alpes de Haute-Provence, l'interdiction d'ouvrir de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, seule étant autorisée à l'avenir l'amélioration des sites existants, et la création de nouvelles ISDI.

Madame Anne CLAUDIUS PETIT poursuit en présentant l'avancée du calendrier d'élaboration du PRPGD, en parallèle de celui du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). La prochaine Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan (CCESP) au cours de laquelle sera entériné le choix du scénario de gestion de Plan devrait se tenir au mois de novembre. L'adoption du projet de PRPGD et son intégration dans le SRADDET sont prévues pour le début d'année 2018. Suivront ensuite les phases de consultations administratives pour aboutir, en fin d'année 2018/ début 2019, à l'adoption finale des documents de planification.

Mme VITALI présente ensuite les objectifs du PRPGD découlant des objectifs nationaux (cf. diaporama) :

1. **Réduction de 10 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020** par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d'Activités Economiques par unité de valeur produite
2. **Développement du réemploi et augmentation la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation** (objectifs quantitatifs par filière), notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement
3. **Valorisation matière de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes** (extension des consignes de tri au plus tard en 2022, tri à la source et de la valorisation des biodéchets des ménages d'ici 2025, extension progressive de la tarification incitative (15 millions d'habitants couverts en 2020 et 25 millions en 2025, réduction de 50 % des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020,...)

4. **Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30/-25 %, puis -50 % par rapport à 2010)**

Par ailleurs, le Plan devra mentionner les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR afin d'atteindre ces objectifs, en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés.

Les principales orientations régionales à l'échelle des 4 systèmes infrarégionaux, sont les suivantes :

1. **Définir les 4 systèmes infrarégionaux (bassins de vie) pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée au flux de déchets concernées et intégrant une logique de solidarité régionale**

Les collectivités des Hautes-Alpes et celles des Alpes de Haute-Provence sont englobées dans le Système Alpin.

2. **Créer un maillage d'unités de valorisation des bio déchets** (besoin régional évalué à env. 600 000 t/an dès 2025)
3. **Introduire une dégressivité des capacités de stockage** des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux dès 2019 en cohérence avec les besoins des territoires et préserver des capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques, ...)
4. **Disposer d'un maillage d'ISDND** assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 systèmes infrarégionaux (bassins de vie), intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation

M PAUL (Provence Alpes Agglomération) intervient en se félicitant de constater que les objectifs affichés dans le PRPGD correspondent à ceux portés par la P2A au travers notamment du programme d'actions du TZDZG (mise en œuvre de la redevance spéciale et étude des modalités de déploiement de la tarification incitative, poursuite des études pour la création d'une unité de méthanisation en collaboration avec la CC Sisteronais Buëch). Il apprécie également la mise en exergue du principe de proximité et d'autosuffisance des territoires en matière de gestion des déchets car « le 04 n'est pas le réceptacle des déchets des autres territoires ». Il précise sa volonté ainsi que celle du SYDEVOM d'œuvrer pour que les Installations de stockage du 04 soient autosuffisantes.

Mme HUBER (SYDEVOM) s'interroge sur la capacité des collectivités à imposer à des prestataires privés la création de centre de pré tri sachant que les coûts d'investissement sont très importants avec une rentabilité économique impossible en cas de faibles tonnages entrants, ce qui sera le cas sur le système alpin.

Mme VITALI répond qu'effectivement toute la difficulté de l'exercice du planificateur réside dans le fait que le PRPGD devra fixer un objectif de - 900 000 tonnes de déchets stockés en 2025, répartis sur les 4 systèmes, les leviers étant la prévention, le ré emploi, l'augmentation des taux de valorisation matière, et la gestion différenciée des DAE. En parallèle, les services de l'Etat devront instruire les dossiers de demande d'autorisation

d'exploiter déposés par les exploitants en tenant compte de la nécessité d'augmenter les capacités en centre de pré-tri pour orienter ces déchets vers les filières de valorisation.

M CHIROUZE (DREAL 04/05) précise que l'Etat ne peut pas imposer à un privé la création d'infrastructure spécifique.

M ROUSSEAU (DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR) incite les collectivités à travailler avec les Chambres consulaires pour anticiper la gestion des DAE sur leur territoire afin qu'elles servent le relai auprès des acteurs économiques.

Mme VITALI introduit le fait que les collectivités vont être amenées à dissocier les flux de déchets issus des ménages de ceux issus des activités économiques (les administrations en faisant partie), ceci par le biais de la mise en place de la redevance spéciale et de la tarification incitative. Effectivement, il est indispensable d'engager des partenariats avec les chambres consulaires, celles-ci étant par ailleurs représentées à la CCESP du Plan. Pour rappel, le Plan part du principe que 40% des déchets collectés en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR sont des DAE, à moduler en fonction des spécificités de chacun des systèmes infra régionaux.

Mme VITALI précise que la cellule ingénierie de son service travaille actuellement à la déclinaison des objectifs à l'échelle de chaque système.

La méthodologie de déclinaison des projections à l'échelle régionale ainsi que leurs conséquences quantitatives sur les flux de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), de Déchets des Activités des Entreprises (DAE), et de Déchets Inertes (DI) et les capacités des installations à créer ou moderniser sont présentées par M PAPINOT.

A la lecture de ces éléments, **Mme BARREILLE** fait remarquer qu'il est urgent pour les collectivités d'engager dès à présent une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour réduire la production des déchets ménagers et gérer les flux de déchets issus des activités économiques.

Mme CHOLLEY poursuit la présentation sur le volet des déchets issus des chantiers du BTP. L'objectif fixé est la valorisation de 70% de ces déchets ainsi que la fermeture des installations de stockage illégales, la mauvaise qualité de ces déchets ne permettant pas le plus souvent d'envisager leur valorisation. Cela va induire la création d'environ 50 ISDI, sachant que les capacités de stockage supplémentaires dans les carrières sont peu connues, même si certains sites illégaux pourront être réhabilités et légalisés. Le Schéma des carrières élaboré par les services de l'Etat est en cours de rédaction et permettra d'apporter des précisions à ce sujet.

Mme VITALI intervient pour parler de la nécessité d'intégrer dans les documents de planification urbaine des collectivités les possibilités de dégager du foncier pour la création d'équipements dédiés à la gestion des déchets. Ces éléments seront à intégrer lors des révisions des POS, PLU ou des SCOT. Ils seront repris dans le SRADDET, ce dernier devenant opposable dès son approbation fin 2018.

Les territoires de la P2A Digne et de la DLVA Manosque sont prioritairement concernés.

Mme QUEYREL, en charge des documents de planifications à la P2A, prend acte de ces informations. M ROSI indique, que dans le cadre de la révision du POS, il est prévu de doubler les capacités des ISDI, les installations existantes arrivant à saturation. Le site de la Colette à Digne est destiné à recevoir des DAE. Sa gestion sera assurée par le SYDEVOM dès 2018.

Mme VITALI poursuit la présentation en évoquant les impacts des objectifs et des orientations du PRPGD sur le système alpin.

1. Maillage actuel de 3 ISDND (Embrun, Ventavon, Valensole) sur les 4 ISDND existants (Sorbiers fermant en 2021) jusqu'en 2031,
2. Création d'ISDI et d'unités de valorisation matière (particulièrement pour les biodéchets) et de sites de transfert (déchets dangereux, Combustibles Solides de Récupération, ...)

La création de sites de transfert devra permettre, notamment pour les territoires reculés et/ou montagneux, de massifier les flux collectés avant de les envoyer en filière de valorisation.

Mme HUBER fait remarquer qu'en zone rurale, faute d'avoir des gisements importants et pour des raisons économiques, les DAE devront être collectés sur les déchèteries accueillant les DMA, moyennant des aménagements pour dissocier les flux, des ajouts de bennes, et la mise en œuvre de la redevance spéciale.

Mme BARREILLE ajoute que les Chambres consulaires devront être associées pour relayer l'information auprès de leurs membres.

M TOCON de la CC Sisteronais Buëch déclare que l'instauration de la redevance est effective à Sisteron, mais l'appliquer à l'ensemble du territoire de la nouvelle intercommunalité est complexe, cela nécessite notamment d'uniformiser des pratiques de gestion disparates. Les dépôts sur des sites illégaux persistent. Même difficulté pour la création de nouvelles ISDI. Concernant la création d'une unité de méthanisation des biodéchets en val de Durance, il est nécessaire de s'assurer de l'équilibre économique du projet. Les producteurs de biodéchets que sont les établissements publics (cantines scolaires, hôpitaux) devront être facturés aux coûts réels, ce qui n'est pas le cas actuellement. Quant à facturer les TPE et à les obliger à pratiquer un tri plus poussé de leurs déchets, l'exercice sera encore plus délicat.

Ce à quoi Mme VITALI répond, qu'effectivement l'exercice n'est pas aisé mais qu'il devient indispensable pour atteindre les objectifs réglementaires. La gestion des déchets des collectivités doit dorénavant intégrer un volet économie circulaire grâce à un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs économiques locaux, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

M MILLE de la DLVA rappelle que sa collectivité va devoir effectuer des travaux d'aménagement sur la déchèterie de Manosque, ce qui pourrait se traduire par un changement de localisation. Une des 2 déchèteries sera dédiée à la collecte des DAE. Quant au traitement des biodéchets produits sur leur territoire, un rapprochement avec les collectivités du Lubéron, secteur Rhodanien, est envisagé. L'idée serait de les envoyer à l'usine de valorisation énergétique du SMIDOMRA, Novalie, basée à Vedène.

Sur le territoire de la P2A, M ROSI précise que la redevance spéciale est appliquée en partie, avec un étalement sur 5 ans pour répercuter les recouvrements. Toutes les collectivités du système alpin doivent appliquer de façon collégiale la même démarche si on ne veut pas voir se développer des pratiques déviantes. Par ailleurs, la compétence de gestion des ISDI reste du ressort des communes et pas des intercommunalités, ce qui pose le problème de l'application sur le terrain du pouvoir de police.

Mme BARREILLE souhaite que la Région ait un rôle incitatif encourageant les initiatives locales, qui tiennent compte des spécificités des territoires, ceux urbanisés (Manosque, Digne, Sisteron) regroupant les activités économiques avec une gestion homogène des déchets et le recours à la redevance pour les producteurs de DAE, et ceux plus reculés, très touristiques (Ubaye, Val Allos, Verdon) avec des gisements en moins grande quantité, et une politique de réduction de la production de déchets accrue grâce à l'instauration de la tarification incitative.

Mme HUBER évoque l'extension des consignes de tri à l'ensemble des collectivités. Le SYDEVOM vient de réaliser, sur son périmètre, une étude diagnostic des modalités de gestion des emballages ménagers. La marge de progression pour améliorer les objectifs de collecte et de tri reste importante pour la plupart des collectivités concernées, si tant est que chacune s'en donne les moyens et que les consignes de tri soient homogènes.

M CHABAUD de la CC Alpes Provence Verdon cite l'exemple de son territoire, étendu, caractérisé par une desserte routière contrainte par le relief, et très touristique (Verdon Val d'Allos). Bien que doté de 7 déchèteries, malgré tout, la gestion des DAE n'en demeure pas moins problématique et les pratiques de dépôts sauvages en fond de vallon encore fréquentes. M LAZARIN complète en précisant que les apports de déchets inertes des professionnels en déchèteries sont toutefois soumis à des limitations de tonnage. La création d'une filière REP pourrait être une solution.

Mme VITALI indique que les maîtres d'ouvrages publics doivent s'approprier l'utilisation de matières premières secondaires dans leurs marchés publics de travaux. Mme CLAUDIUS PETIT précise que l'ARPE organise des journées d'échange à ce sujet au sein du « Club BTP » à l'attention des maîtres d'ouvrage publics.

Concernant le contrôle des dépôts illégaux, M ROUSSEAU de la Dreal précise que dans la limite des moyens dont dispose les services de l'Etat un contrôle des sites illégaux est effectué, le sanctionnement des pratiques de dépôts sauvages étant compliqué. Les Maires et les agents communaux assermentés sont en capacité d'exercer ce rôle.

La Région aura un rôle majeur dans la diffusion des bonnes pratiques, l'échange d'expériences sur les conditions de mise en œuvre de l'ensemble des points évoqués, grâce à de l'animation locale dans les territoires au sein d'un réseau d'acteurs.

Mme BARREILLE clôture la réunion en remerciant chacun(e) pour les échanges constructifs qui ont eu lieu. Les collectivités sont encouragées à faire remonter leurs projets et leurs avancées à Mme RAYNAUD, référente Région pour le PRPGD sur le territoire des Alpes de Haute-Provence.

Le diaporama de présentation ainsi que les projections sur le système alpin seront envoyés aux collectivités.

Pour rappel, les collectivités membres de la CCESP seront prochainement conviées en décembre à Marseille à la réunion de présentation des scénarios de gestion du PRPGD.

Fin de la réunion

A retenir :

- Le PRPGD reprend le zonage du SRADDET: la planification de la gestion des déchets sur les départements du 05 et du 04 se déclinera au sein du système alpin
- La thématique « installation de gestion des déchets » à intégrer dans les documents de planification des collectivités
- Gros enjeux concernant la gestion des déchets du BTP, la création d'ISDI, le contrôle des sites illégaux sur le 04
- Une réflexion et des partenariats à développer entre le SPGD des collectivités et les acteurs économiques du territoire concernant la gestion des DAE et selon la typologie des territoires
- Création de déchèteries accueillant les déchets des professionnels pour les zones urbaines, aménagement des déchèteries existantes en zone semi urbaine et rurale pour collecter et quantifier et facturer les dépôts de DAE moyennant la mise en place d'une redevance
- Extension des TZDZG pour la PAA en lien avec le SYDEVOM avec étude pour la mise en œuvre d'une tarification incitative ainsi que pour la CC Sisteronais Buëch
- Volonté affichée de diminuer la production de DMA afin de limiter la création d'Installation de stockage des déchets sur le 04 en réaffirmant le principe de proximité et d'autosuffisance des territoires



COMPTE-RENDU Territoire 05

Rencontre du 12 octobre 2017
Embrun



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

- Accueil café des participants à 13h15
- Début de la rencontre technique à 13h30

Madame Chantal EYMEOD remercie les élus des collectivités et leurs chargés de mission pour leur présence et l'intérêt porté à ces réunions de concertation nécessaires à l'élaboration des politiques régionales en matière de gestion des déchets.

Elle excuse la conseillère régionale Anne-Claudius Petit qui ne peut être là aujourd'hui, ainsi que la Communauté du Briançonnais, dont l'élu, Pierre Leroy, est retenu en Isère.

Madame Chantal EYMEOD introduit cette réunion en indiquant le rôle déterminant du futur Plan Régional en matière de Prévention et de Gestion des Déchets ainsi que les enjeux qui en découleront pour le territoire des Hautes-Alpes.

Madame Chantal EYMEOD poursuit en revenant brièvement sur la première réunion de concertation qui s'était déroulée le 25 janvier dernier. A cette date, la plupart des collectivités étaient en pleine reconfiguration suite à la loi Notre. Chacun, dans les services, devait alors réfléchir aux moyens d'harmoniser des modes de gestion des déchets parfois très disparates. Néanmoins, au cours des débats, il avait déjà été possible de faire émerger certains projets territoriaux qu'il s'agisse de construction ou de réhabilitation de déchèteries, de plateforme de co-compostage ou encore de projet de tarification incitative. Pour certaines collectivités, il a été rappelé la volonté d'intensifier les actions de réduction de la production de déchets en poursuivant, à plus large échelle, les programmes « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». Les Hautes-Alpes comptent 5 lauréats « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». L'évocation des objectifs de la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte a suscité de longs échanges sur les moyens à déployer pour la mise en œuvre de la collecte spécifique des biodéchets et des filières de valorisation, de l'extension des consignes de tri en lien avec la reconversion du centre de tri Veolia à Manosque, les conditions de gestion des déchets des professionnels par le service public.

Ces échanges, lors des réunions territoriales, ont ainsi participé à la construction des scénarios de gestion du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, scénarios présentés lors de prochaine Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan régional.

Tour de table, présentations collectivités représentées (nom, fonction), voir fiche d'émergence.

Madame Chantal EYMEOD indique que les Hauts-Alpins sont les plus vertueux au niveau du tri en Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR. Elle indique qu'elle revient tout juste de Paris où 7 flux de déchets sont collectés.

Elle passe ensuite la parole à **Madame Delphine VITALI** pour présenter les grandes orientations des politiques Régionales sur la thématique des déchets et les programmes structurants engagés.

- 13h50 : PRPGD – SRADDET

Madame Delphine VITALI poursuit en présentant l'avancée du calendrier d'élaboration du PRPGD, en parallèle de celui du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

- Diaporama de présentation (slides 1 à 11)

1. Qu'est-ce que le SRADDET ? quelle en est la portée règlementaire ? lien avec le PRPGD sur la prévention et la gestion des déchets, l'implantation des infrastructures
2. Calendriers d'élaboration conjoints
3. Le découpage spatial en 4 systèmes régionaux, intégré dans les scénarios du PRPGD
4. Les objectifs nationaux

- 14h15 : Objectifs et orientations du PRPGD

Madame Delphine VITALI poursuit la présentation du diaporama sur l'élaboration du futur Plan/ SRADDET, appuyée par **Pierre-Emmanuel PAPINOT**

- Diaporama (suite, slides 12 à 16)

1. Les orientations régionales appliquées aux maillages des infrastructures
2. La méthodologie de déclinaison des projections sur chacun des 4 systèmes infra régionaux
3. La quantification des projections sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), sur les Déchets D'activité Economiques (DAE), et les Déchets Inertes (DI)
4. Les impacts sur les installations de traitement par système

- 14h45 Echanges avec les collectivités

Les leviers d'actions, Annexes (slide 17 à 36) sont présentés au cours des échanges avec les EPCI

Monsieur Marc VIOSSAT (SICTOM Serre-Ponçon) s'interroge sur la portée du SRADDET ? Est-ce que ce schéma, qui a pour but d'organiser les équipements, va aboutir à des financements régionaux ? **Monsieur Pierre GUEYDON (Directeur Adjoint de la DDTE)** répond qu'il s'agit du « schéma des schémas ». Les schémas actuels comme le **SRCAE (Schéma régional climat air énergie)**, le **SRCE** (schéma régional de cohérence écologique), le **SRB** (Schéma régional biomasse), le **SRI** (Schéma régional intermodalité), ainsi que le **PRPGD** (Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets) seront intégrés au **SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)**. Ce document aura un effet prescriptif sur les documents d'urbanisme. C'est en quelque sorte un super SCOT qui s'impose à tous. Il s'agit d'un document cadre co-partagé avec l'Etat. Le SRADDET est piloté par la Région, et l'arrêté final est pris par le Préfet de Région (Etat). **Madame Delphine VITALI** invite les élus à participer aux ateliers qui se déroulent sur les territoires. A partir de Novembre 2017, il s'agira d'écrire le fascicule de règles, indiquant entre autre la limitation des unités de traitement comme la réglementation l'exige.

Madame Pascale PROTHON (CC Guillestrois Queyras) demande si le non-respect des clauses du SRADDET aura des répercussions sur d'autres activités de la collectivité, par exemple sur le tourisme la création de station de ski, etc... cela peut être un point de blocage sur les permis de construire par exemple.

Madame Chantal EYMELOUD indique qu'effectivement le SRADDET revêt un rôle très prescriptif, mais sur les documents de planifications territoriales et les perspectives de Développement Urbain. C'est une nouvelle société qui se construit avec une ambition forte de la Région de développement des Territoires, dans un cadre contraint de changement climatique et d'exemplarité régionale sur le territoire régional pour appliquer les accords de Paris. L'objectif est de faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur le moteur des accords sur le climat, de la transition énergétique, du développement et de l'accélération des énergies renouvelables, de la protection de la biodiversité et des espaces naturels, de réduction de la consommation, et de la qualité de l'air.

Monsieur Benjamin TOCON (CC Sisteronais Buëch) explique que sa collectivité a participé à une étude de faisabilité de méthanisation des biodéchets. Avec le retrait de la DLVA (agglo autour de Manosque), l'équilibre du projet est actuellement délicat (tonnage minimum de biodéchets, en quantité et en qualité pour garantir la pérennité du projet et son équilibre financier). Il faut réfléchir à des alternatives à la méthanisation, comme le compostage. Il faudra trouver à l'échelle du système alpin, une cohérence entre les distances à parcourir (collecte, transfert, lieu de traitement) et la taille critique en tonnage, en population desservie...

Monsieur Bernard LETERRIER (SMITOMGA) constate qu'il y a de fortes disparités au sein du territoire régional, et fait part de son inquiétude au niveau des capacités de traitement. Des territoires comme les Alpes Maritimes manquent d'exutoires pour les déchets ultimes, ou lors des arrêts techniques des UVE (Unités de Valorisation Énergétique). De même pour la gestion des déchets en situation exceptionnelle, comme lors des inondations du Var, il faut trouver des exutoires locaux. La démarche prioritaire doit être la réduction à la source : la prévention des déchets.

Madame Chantal EYMELOUD confirme, et indique qu'il faut offrir aux habitants des dispositifs de tri. De même il faut que les entreprises travaillent pour qu'il y ait moins d'emballages.

Monsieur Marc VIOSSAT indique qu'il faut qu'il y ait une harmonisation des consignes de tri, d'autant que les Hautes-Alpes sont un territoire d'accueil touristique. Bien que le 05 soit un peu en avance par rapport à PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, il ne faut pas réduire l'ambition des territoires, il est encore possible de s'améliorer. Raisonner avec le 04, au sein d'un même système, est compréhensible : il y a des ressemblances. Il faut, au-delà des objectifs de valorisation des biodéchets, prendre en compte toutes les actions de valorisation de proximité avec le compostage partagé, le compostage de proximité qui apparaît en prévention, mais qui contribue à valoriser les biodéchets localement. L'organisation des collectes, et les coûts de transport jusqu'à une unité de compostage ou de méthanisation éloignée sont

réduisant. Il faut travailler, comme cela était prévu dans le Plan Départemental (PDPGDN du 05 adopté en avril 2013) avec les agriculteurs.

Madame Caroline RUIZ (SMICTOM Serre-Ponçon) interroge la Région sur les soutiens financiers : aujourd'hui les travaux en déchèterie ne sont pas éligibles. Avec l'obligation de différencier les flux de DAE sur les déchèteries, un pont bascule pourrait-il rentrer dans les investissements soutenus par la Région ?

Madame Delphine VITALI indique que ce sera le cas avec le programme Life pour les territoires du 13 et 83, et avec le futur AAP visant le développement d'une l'Economie Circulaire et à la distinction des flux professionnels de ceux des ménages.

Monsieur Benjamin TOCON comprend qu'il faut que les collectivités « retirent » environ 40% du flux des OMR ; les DAE étant à la charge des professionnels. Mais ces DAE seront-ils valorisés, feront-ils l'objet de démarche d'Economie Circulaire, ou seront tout simplement traités en ISDND comme avant ?

Madame Delphine VITALI répond que ces déchets professionnels sont en grande partie valorisables, et qu'un décret « 5 flux » est désormais opposable aux entreprises. Ce que confirme **Madame Véronique LAMBERT (DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)**, comme cela avait été constaté lors des campagnes de contrôle inopiné en entrée d'ISDND. Par ailleurs, la DREAL répond à l'interrogation de Monsieur LETERRIER au sujet de la gestion des déchets en situation de crise : lors des épisodes d'inondations du Var, l'Etat avait été vigilant sur le stockage des déchets ultimes et les filières DEEE, DEA avaient bien été mises en place avec l'aide des éco-organismes concernés.

Madame Véronique LAMBERT indique que sur le système alpin il y aura 3 ISDND : Le Beynon à Ventavon, Pralong à Embrun, Valensole. Le site de Sorbiers doit prochainement fermer à l'échéance de son Autorisation d'Exploiter. Véolia a déposé une demande concernant le site du Beynon, pour le traitement des mâchefers.

Monsieur Marc VIOSSAT indique que la CCESP départementale avait donné son accord, de manière transitoire, dans l'attente que les Alpes-Maritimes aient leur propre équipement. Il faudra trouver des équilibres par système du SRADDET.

Madame Caroline RUIZ interroge la DREAL sur le PLF 2018 avec une TGAP qui augmente rapidement, sur les ISDND avec valorisation du biogaz. Projet d'augmenter de +130% en 8 ans (de passer de 23 €/T actuellement à 53 €/T en 2025).

Madame Véronique LAMBERT répond qu'en effet le gouvernement souhaite marquer cette augmentation pour le stockage.

Madame Anne CHOUVET (CC Guillestrois Queyras) témoigne de la dynamique du territoire avec l'expérimentation de la limitation en volume des déchets résiduels (tambour d'accès sur les conteneurs semi-enterrés OMR) sur le territoire de sa commune, expérimentation qui va être élargie à l'ensemble des communes (délibération prise à l'unanimité). La CC Guillestrois Queyras s'est servi de l'expérimentation de Serre-Ponçon, en essayant de davantage communiquer auprès des élus et des usagers. Concernant les DAE, la CC Guillestrois Queyras collecte les cartons, les cagettes sur les marchés, les huiles

auprès des CHR : différents services pour les professionnels pour que ces flux soient distingués de ceux des ménages, même s'ils sont assimilables aux DMA. Il reste encore des choses à travailler ; comme la quantité d'imprimés non sollicités (catalogues fournisseurs, catalogues de gadgets...) qui arrivent dans la boîte aux lettres de la mairie par exemple.

Monsieur Sylvain VERGAERT (DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR – UT 04/05) rappelle que les ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes) sont des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Il rappelle qu'en cas de décharge sauvage, le maire doit exercer son pouvoir de police. L'UT 04/05 comprend 5 personnes pour les 2 départements ; il est donc difficile de tout contrôler sur le terrain. La DREAL peut transmettre des modèles de mise ne demeure aux élus pour faire cesser les dépôts sauvages. **Monsieur Bernard LETERRIER** souligne qu'il faut avancer progressivement, et récompenser les plus exemplaires.

- 16h00 Conclusion

Madame Chantal EYMEOD conclue en remerciant chaque participant pour la qualité des échanges.

Elle rappelle les prochaines étapes :

- La troisième CCEP (Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du Plan) avec la présentation des scénarios du Plan et leur évaluation environnementale
- Le projet de Plan, suivi des consultations administratives et de l'enquête publique tout au long de l'année, avec en parallèle l'animation du PRPGD déclinée sur les territoires.

- 16h30 Fin de la réunion

Pièce jointe :

- Diaporama présenté par Delphine VITALI et Pierre-Emmanuel PAPINOT
Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

A retenir :

- Le PRPGD reprend le zonage du SRADDET : la planification de la gestion des déchets sur les départements du 05 et du 04 se déclinera au sein du système alpin
- Des questions relatives au SRADDET : à quoi sert ce schéma ?
- Des questions relatives aux aides apportées par la Région, en matière d'animation et d'ingénierie locale et en matière de subventions.
- Le Plan devra mentionner les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR afin d'atteindre ces objectifs, en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés = autosuffisance des systèmes.
- En zone rurale, faute d'avoir des gisements importants et pour des raisons économiques, les DAE seront toujours collectés sur les déchèteries accueillant les DMA, moyennant des aménagements pour dissocier les flux, des ajouts de bennes, ponts bascules et la mise en œuvre de la redevance spéciale / tarification en déchèterie.



COMPTE-RENDU Territoire 06

Rencontre du 20 septembre 2017
Nice



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets

2^{de} Réunion Territoriale

20/09/17 - Nice

Rencontre avec les EPCI



Présidée par :

M. Pierre Paul LEONELLI, Conseiller Régional

Présents : BALDEN Josette, Présidente – UNIVALOM ; BAEY Frédéric, Animateur régional déchet – DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D’AZUR ; AMPHOUX Pierre – CASA ; BOIS Michel, Chargé de mission – UNIVALOM ; CAMPANA Nathalie, DGA – CAPG ; DANIELE Frédéric, Responsable collecte – CCPP ; DE CAZENOVE Arthur, Chef de projet – CR PROVENCE-ALPES-CÔTE D’AZUR ; DELIA Jean-Marc, Président – SMED ; FAVROU Maryse, Responsable service environnement – CARF ; FREGA Fabienne, DGA – SMED ; FREQUELIN SANT Diane, Chargée de mission – CR PROVENCE-ALPES-CÔTE D’AZUR ; GARCIA Catherine, Assistante – CR PROVENCE-ALPES-CÔTE D’AZUR ; GRELL Philippe, Directeur – MREG 06 ; HENRY Caroline, chef UD DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D’AZUR ; LAMBERT Véronique, Chargée de mission régionale – DREAL ; LEONELLI Pierre-Paul, Conseiller régional – CR PROVENCE-ALPES-CÔTE D’AZUR ; MANFREDI Christian, DGS – SMED ; NAKACHE David, Chargé de mission – CR PROVENCE-ALPES-CÔTE D’AZUR ; NARDELLI Robert, Vice-Président environnement déchets – CCPP ; PONS Eric, Responsable collecte – CCAA ; PORTERO Marie-Agnès, DGA – CACPL ; POURREYRON Marie, Membre du conseil communautaire – CACPL ; ROUSSELOT Michelle, Chef de service observatoires et dynamiques métropolitaines – MNCA ; TORITI David, Directeur – MNCA ; TREMBLAY Fabien, Directeur – UNIVALOM ; VITALI Delphine, Chef de service – CR PROVENCE-ALPES-CÔTE D’AZUR

Excusés : AUBEL Thierry, DGA – MNCA ; CATALA Ingrid Responsable Pôle Ouest – SMED ; HUGON Virginie, Ingénieur ICPE – SMED ; JAMET Julien, Directeur – CAPG ; KLEYNHOFF Bernard, Conseiller régional – CR PROVENCE-ALPES-CÔTE D’AZUR ; MONGALVY Marylène, DGA – CR PROVENCE-ALPES-CÔTE D’AZUR ; PASCAL Sylvie, DGS - CCAA ; SAMSON Noémie, Chargée de mission – CACPL ; IMONINI Stéphane, Vice-Président délégué à l’environnement – CCAA ; SPINELLI Gérard, Président de la commission environnement – CARF ; TANI Michel, DGS – CACPL ; VIAUD Jérôme, Président – CAPG

-
- Accueil café des participants à 9h
 - Début de la rencontre technique à 9h30

Monsieur Pierre Paul Leonelli remercie les élus des collectivités et leurs chargés de mission ainsi que les représentants de l'Etat pour leur présence et l'intérêt porté à ces réunions de concertation nécessaires à l'élaboration des politiques régionales en matière de gestion des déchets.

Il excuse la conseillère régionale Anne-Claudius Petit qui ne peut être là aujourd'hui.

- **La 1ère réunion territoriale de concertation :**

La 1ère réunion territoriale de concertation a eu lieu le **6 février 2017** et a permis non seulement de présenter les enjeux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets mais aussi de faire un tour de table de l'ensemble des projets en cours dans les différents EPCI et Syndicats de traitement.

Ce travail de **mise en commun** est indispensable pour trouver **des solutions aux défis spécifiques que pose la gestion des déchets dans notre département.**

- **Les avancées du PRPGD :**

Depuis cette première réunion de concertation les services de la Région ont beaucoup progressé dans l'élaboration du Plan et un **état des lieux détaillé** a été présenté lors de la Commission Consultative du plan le 4 juillet dernier à Marseille.

Ce document a permis de mesurer **l'écart qui nous sépare des objectifs nationaux à l'échelle régional.**

- **Les enjeux de la seconde réunion territoriale :**

La présente réunion a pour objectif d'échanger sur **la déclinaison locale** de ces **objectifs** et sur les **leviers** à disposition pour, si ce n'est les atteindre totalement, s'en rapprocher le plus possible.

Les deux principes qui doivent nous guider sont d'une part la **hiérarchie des modes de traitement des déchets** et d'autre part le **principe de proximité.**

Mais le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité entre les Territoires doit être pris en compte** puisque le Plan Régional Déchet va en constituer l'une des parties. Or le SRADDET privilégie **une approche par bassins de vie et d'activités économiques, par « systèmes », c'est-à-dire là où sont produits et là où doivent être traités les déchets.**

Toutefois, M. Leonelli précise que :

- Le découpage par systèmes présenté dans le SRADDET n'est pas définitivement validé.
- Le maintien du découpage administratif par département a pour avantage une plus grande responsabilisation des élus locaux.
- Les déchets produits dans les Alpes-Maritimes doivent être traités dans les Alpes-Maritimes, y compris les refus.
- La réciprocité ne doit intervenir que dans des situations spécifiques au titre de la solidarité régionale.

- **Le déroulé de la séance :**
 - **Présentation de cette approche par systèmes** et des orientations régionales qui en découlent. Temps d'échange.
 - **Scénario proposé dans le Plan Régional Déchet** avec, là aussi, un temps d'échange nécessaire.
 - Les **leviers d'actions** et les **enjeux** spécifiques au département des Alpes-Maritimes seront abordés tout au long de cette matinée de concertation.

- **9h50 : PRPGD – SRADDET**

Madame Delphine VITALI poursuit en présentant l'avancée du calendrier d'élaboration du PRPGD, en parallèle de celui du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

- Diaporama de présentation (slides 1 à 11)
 5. Qu'est-ce que le SRADDET ? quelle en est la portée règlementaire ? lien avec le PRPGD sur la prévention et la gestion des déchets, l'implantation des infrastructures
 6. Calendriers d'élaboration conjoints
 7. Le découpage spatial en 4 systèmes régionaux, intégré dans les scénarios du PRPGD
 8. Les objectifs nationaux

- **10h15 : Objectifs et orientations du PRPGD**

Madame Delphine VITALI poursuit la présentation du diaporama sur l'élaboration du futur Plan/ SRADDET, appuyée par **Arthur de CAZENOVE**

- Diaporama (suite, slides 12 à 16)
 5. Les orientations régionales appliquées aux maillages des infrastructures
 6. La méthodologie de déclinaison des projections sur chacun des 4 systèmes infra régionaux
 7. La quantification des projections sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), sur les Déchets D'activité Economiques (DAE), et les Déchets Inertes (DI)
 8. Les impacts sur les installations de traitement par système

- **10h45 Echanges avec les collectivités**

Les leviers d'actions, Annexes (slide 17 à 36) sont présentés au cours des échanges avec les EPCI

Des échanges ont eu lieu après la diffusion et le commentaire des différentes parties du support de présentation par Mme Vitali et M. De Cazenove.

Ces échanges ont permis de traiter les différentes problématiques inhérentes au territoire des Alpes-Maritimes.

La question du **changement d'échelle et du passage du découpage administratif départemental au découpage par système préconisé par le SRADDET** a donné lieu à un premier échange.

Deux positions ont été clairement exprimées.

- La première position, consistant à défendre la pertinence du découpage départemental : le passage au système azuréen, englobant une partie du Var, risquerait de déresponsabiliser les élus des Alpes-Maritimes, chacun allant à la solution de facilité. Nécessité d'encourager l'émergence de projets azuréens avec la difficulté récurrente de trouver du foncier.
- La seconde, consistant à soutenir le passage au système azuréen : interactions nombreuses entre les Alpes-Maritimes et le Var (économie, Gémapi), nécessité d'une réflexion commune rendue possible par la notion de bassins économiques, proximité des installations potentielles varoise pour les déchets de l'ouest des Alpes-Maritimes. De plus, la notion de bassin n'est pas antinomique avec celle du territoire administratif mais correspond à une grille de lecture dynamique du territoire.

Concernant la position de l'Etat, la DREAL rappelle que la logique départementale s'applique tant que s'appliquent les plans départementaux. Dès l'entrée en vigueur du plan régional et si celui-ci préconise une logique par systèmes, les décisions des Préfets devront être en accord avec le Plan Régional.

- Le SMED rappelle que **la collecte sélective** coûte moins cher que l'incinération grâce à une action partenariale commune. Des économies substantielles sont réalisées.

La Métropole précise à l'inverse qu'en tenant compte du coût du transport, l'incinération reste moins onéreuse que la collecte sélective.

- Par ailleurs, la Métropole indique que les travaux de mise aux normes des fours de **l'incinérateur de Nice - l'Ariane** seront progressifs et n'entraîneront pas d'arrêt complet du site.
- Univalom annonce que des solutions pour **la maturation des mâchefers** vont être prochainement trouvées. La DREAL précise qu'aucune demande d'autorisation n'a encore été déposée.
- La DREAL s'interroge sur la nécessité de réactualisation des études de **recherches pour une ISDND** (abandon du projet de Massoins).

Le Conseil Régional indique qu'aucune étude de ce type ne sera lancée mais que le Plan s'appuiera sur les projets des collectivités.

- Concernant **Monaco** la DREAL rappelle qu'il s'agit de transferts transfrontaliers et donc que ses besoins et capacités de valorisation ne sont pas inclus dans les prévisions du plan régional. Toutefois, dans une logique de bassin de vie, la

proximité et les échanges entre la CARF, Monaco et la Corse doivent être pris en compte.

La CARF indique que plus aucun de ses déchets ne sera envoyé vers Monaco.

- La question des **biodéchets** a été abordée pour rappeler la nécessité de créer un maillage d'unité de valorisation : le besoin régional est évalué à 600 000 T/An dès 2025, il s'agira donc de changer les pratiques de collecte et traitement et de travailler avec le monde agricole pour sécuriser les filières aval des imports produits.
- LA CAPG annonce le démarrage à partir de 2018 de la **collecte sélective des biodéchet** sur trois communes couvertes par le SMED : Auribeau sur Siagne, Pégomas et La Roquette.
- Pierre Paul Léonelli souligne le fait que les projections du plan régional vont jusqu'en 2031 et doivent intégrer une **projection démographique**.

A retenir :

- Le PRPGD reprend le zonage du SRADDET : la planification de la gestion des déchets pour les Alpes-Maritimes se déclinera sur l'espace territorial azuréen.
- Distinguer les flux de DAE des flux de DMA afin d'atteindre les objectifs nationaux. Importance de la valorisation matière (objectif 65 % en 2025). Déployer la redevance spéciale et la tarification incitative, faciliter la création de déchetteries professionnelles et faire payer ou interdire l'usage des déchetteries publiques.
- Trouver du foncier pour créer des Installations de Stockage de Déchets Inertes : 50 installations en 2015 / besoin de 80 à 90 installations d'ici 2031.
- Créer des plateformes de recyclage de déchets inertes : 125 en 2015 / besoin estimé de 150 à 170 d'ici 2031
- Anticiper les impacts sur les plans locaux d'urbanisme en lien avec le SRADDET
- Réserver prioritairement l'incinération aux DMA
- Pour conclure, il est rappelé la nécessité de transmettre au plus vite à la Région les projets en cours à inscrire dans le plan.



COMPTE-RENDU Territoire 13

Rencontre 26 septembre 2017
Marseille



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

COMPTE RENDU – 2^e Réunion Territoriale

26/09/17 – Bâtiment Grand Horizon Marseille



Sous la Présidence de Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, Conseillère régionale

Représentation EPCI : MOUREN Roland, Délégué Métropolitain AMP – CORDIER Monique, Vice-Présidente CT1 et Adjointe au Maire de Marseille - DELON Pascal, Elu CCBA, Vice-Président Syndicat SRE - GUIROU Olivier, Elu CT 6 - ALCAZAR Denis, MAMP, CT Pays d'Aix - MEOU Nicolas, CT Pays Salonais - MOLINA Elodie, Terra de Provence Agglomération - DARIES Christophe, CT 1 - BRIAND Karine, CCVBA - GUINTINI Corinne, CCVBA – OCHIER VINCENT, CT 1 – JULLION BESNARD Emmanuelle, CT 1 -

Représentation Régionale : CLAUDIUS PETIT Anne, Conseillère Régionale – GUEYDON Pierre, Directeur-Adjoint DDTE - VITALI Delphine, Chef de Service SEB – AZERMAI Dominique, SEB – DEBLAIS Christelle, SEB – PAPINOT Pierre-Emmanuel, SEB – CHOLLEY Barbara, SEB – MAZUR Lorraine, Chargée de mission SRADDET – VOLLAND Véronique, SPRT –

Représentation DREAL : Patrick COUTURIER, DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, Chef UD 13 – Véronique LAMBERT, DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, Chargée de mission déchets -

Introduction de la réunion

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT (Conseillère Régionale) remercie les élus des collectivités et leurs chargés de mission pour leur présence et l'intérêt porté à ces réunions de concertation nécessaires à l'élaboration des politiques régionales en matière de gestion des déchets.

Tour de table

PRPGD / SRADDET

➤ Diaporama de présentation (slides 1 à 11)

9. Qu'est-ce que le SRADDET ? Quelle en est la portée règlementaire ? Lien avec le PRPGD sur la prévention et la gestion des déchets, l'implantation des infrastructures
10. Calendriers d'élaboration conjoints
11. Le découpage spatial en 4 systèmes régionaux, intégré dans les scénarios du PRPGD
12. Les objectifs nationaux

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT présente l'articulation entre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et les calendriers d'élaboration des deux documents.

Elle indique qu'à terme le PRPGD sera intégré au SRADDET et qu'il n'aura plus d'existence propre.

Elle indique ensuite le parti pris spatial du SRADDET et le découpage du territoire régional en 4 systèmes infrarégionaux.

Madame Karine BRIAND (CCVBA) demande pourquoi cette réunion a-t-elle été organisée à l'échelle du Département des Bouches-du-Rhône et non à celle des systèmes avec un découpage du Département en deux systèmes distincts.

Madame Delphine VITALI (chef du Service Environnement et Biodiversité) indique que les systèmes ne sont pas complètement arrêtés, à ce jour, et que le cadre de la réunion est d'exposer les éléments du PRPGD avec les mêmes acteurs que ceux de la première réunion territoriale tout en présentant les systèmes du SRADDET.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT précise que l'armature du SRADDET va être reprise pour développer le scénario du PRPGD en prenant en compte les contours administratifs des EPCI.

Elle indique que les deux points clés du PRPGD seront les principes d'autosuffisance et de proximité. Les orientations régionales répondront aux objectifs nationaux et aux freins identifiés sur le territoire.

Objectifs et orientations du PRPGD

Madame Delphine VITALI poursuit la présentation du diaporama sur l'élaboration du futur Plan/ SRADDET, appuyée par **Pierre-Emmanuel PAPINOT** et **Barbara CHOLLEY**. Elle précise que des simulations ont été réalisées sur les 4 systèmes et indique qu'un véritable changement de paradigme dans le domaine des déchets doit être développé : baisser drastiquement les quantités stockées de déchets pour développer des filières de valorisation.

➤ Diaporama (slides 12 à 16)

9. Les orientations régionales appliquées aux maillages des infrastructures
10. La méthodologie de déclinaison des projections sur chacun des 4 systèmes infra régionaux
11. La quantification des projections sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), sur les Déchets d'activité Economiques (DAE), et les Déchets Inertes (DI)
12. Les impacts sur les installations de traitement par système

Echanges avec les collectivités

Les leviers d'actions (slide 17 à 36) sont présentés au cours des échanges avec les EPCI.

Monsieur Pascal DELON (CCVBA) précise que 2 EPCI sur 3 gèrent leurs déchets dans le Gard et qu'en 2018, la totalité du territoire sera gérée dans le Gard.

Madame Delphine VITALI indique que le périmètre du plan régional est fixé sur les limites administratives. Les simulations du scénario seront réalisées dans le cadre d'un principe d'autonomie et d'optimisation des sites régionaux. Un rapprochement avec les unités proches peut être discuté.

Monsieur Denis ALCAZAR (MAMP) indique que lors du prochain Conseil Métropolitain seront présentées les orientations du schéma métropolitain de gestion des déchets qui, lui-même, est dans une logique de proximité.

Il précise que la question du maintien des installations existantes est prioritaire. La logique étant de maintenir l'existence des sites et d'adapter les capacités de stockage en fonction des besoins et en prévision des situations de crise.

Il ajoute que l'objectif de la Loi TEPCV de 65 % de valorisation matière est très élevé. La collecte séparative des biodéchets sur le territoire métropolitain est très ambitieuse. Un prétraitement des OMR pour la valorisation organique doit être mis en place.

Monsieur Roland MOUREN (MAMP) indique qu'un travail de concertation sur le schéma métropolitain de gestion des déchets est réalisé avec la conférence des Maires. Deux grandes orientations sont prévues : le maintien des exutoires pour prévenir les dysfonctionnements et l'atteinte des objectifs de la Loi TEPCV.

Madame Delphine VITALI demande à la Métropole de transmettre, aux services régionaux, le schéma métropolitain de gestion des déchets dès son adoption afin de pouvoir baser le PRPGD sur les éléments des collectivités compétentes.

Madame Monique CORDIER (CT1) indique qu'il est important de pouvoir préserver les exutoires en dernier recours notamment pour les périodes de crise.

Elle sollicite également l'aide de l'Etat pour la problématique de gestion des pneumatiques à laquelle elle est confrontée.

Madame Véronique LAMBERT (DREAL) signale que les services de la DREAL sont à la disposition de la Métropole pour échanger sur ce schéma. Concernant le tri sur OMR, la DREAL est prête à en discuter en amont au regard de l'avis du Ministère sur les TMB. Sur la question des dépôts sauvages, la DREAL est à disposition de la Métropole pour trouver des lieux de stockage pour les pneus et les bouteilles à gaz. Elle précise que

concernant les autorisations préfectorales (AP), le Préfet ne peut intervenir sur celles en cours et imposer une dégressivité des tonnages et que certaines AP ont été déposées. Elle indique que le maintien des 9 ISDND existantes pose question à la DREAL.

Madame Delphine VITALI indique que le Plan propose des recommandations. Les demandes d'autorisation d'exploiter évoluent au regard des objectifs de la Loi TEPCV. Un usage différencié des sites est à envisager, l'objectif étant de ne stocker que les déchets ultimes des ménages.

Madame Monique CORDIER (CT1) pense que ces recommandations sont intéressantes mais qu'il existe une réalité mathématique qu'il faudra prendre en compte pour le maintien des sites.

Monsieur Roland MOUREN (MAMP) indique que l'on peut conserver les sites existants en modifiant les modes de traitement.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT explique que le Plan travaillera également sur les actions de prévention, de réemploi et de lutte contre le gaspillage. Il s'appuiera sur les leviers économiques.

Madame Delphine VITALI informe que seront inscrits dans le fascicule des règles du SRADDET, deux éléments principaux : la limitation du stockage et la localisation des installations. Il sera proposé d'inclure dans les documents de planification urbaine, des unités de traitement des déchets en visant à disposer d'un maillage cohérent et à proximité des lieux de production des déchets.

Elle précise les propositions de leviers d'actions du Plan et notamment l'enjeu de dissocier les flux de DAE des DMA notamment par la mise en place d'une redevance spéciale ou d'une tarification incitative. Un autre enjeu est le tri des biodéchets.

Elle interroge la métropole sur la création d'unité dédiée au traitement des déchets organiques.

Monsieur Roland MOUREN indique qu'il est compliqué de faire trier correctement l'organique et que cela engendre des coûts importants et une nécessité de retrier une seconde fois.

Madame Delphine VITALI précise que cette démarche pourrait s'engager en priorité auprès des gros producteurs.

Madame Monique CORDIER explique qu'il est difficile de trouver les gros producteurs. La redevance spéciale est basée sur du déclaratif. Un croisement des bases de données est nécessaire pour vérifier les déclarations.

Monsieur Denis ALCAZAR s'interroge sur la gestion de l'obligation des gros producteurs. Un diagnostic doit être réalisé afin de connaître quelles sont les entreprises soumises à cette obligation. L'ARS suit ces éléments.

Madame Véronique LAMBERT indique que peu de campagnes de contrôle ont été réalisées par l'ARS. La DREAL a engagé des démarches de sensibilisation de terrain sur le tri des 5 flux et les plateformes professionnelles. La Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR pourrait être un territoire expérimental sur ce sujet.

Madame Delphine VITALI précise que la Région proposera une démarche d'accompagnement d'une dynamique vertueuse de gestion des déchets en partenariat avec l'ADEME dans le cadre d'un AAP en 2018.

Madame Corinne GUINTINI (CCVBA) précise les grandes orientations du territoire de la CCVBA dans le domaine des déchets :

- Transformation des déchets verts en litière pour chevaux et en granules de chauffage.
- Réflexion sur l'externalisation de la collecte des encombrants vers une ressourcerie.
- Travail de labellisation des crèches.
- Transformation des déchetteries en pôles de valorisation.
- 2 anciennes ISDND qui se transforment en unités photovoltaïques (le Paradou et Saint-Rémy).

Monsieur Nicolas MEOU (CT Pays Salonais) indique qu'il y a un décalage entre les ambitions et la réalité. Il est nécessaire de conserver les ISDND et de prolonger l'ISDND du Pays Salonais.

Madame Corinne GUINTINI (CCVBA) indique que le programme LIFE intégré déchets permettra d'améliorer les choses et s'interroge sur les financements complémentaires de la Région.

Madame Delphine VITALI précise que la Région dispose d'un cadre d'intervention pour la mise en œuvre du PRPGD en lien avec l'ADEME dans le cadre du CPER. Les collectivités peuvent déposer des demandes de subvention à ce titre.

Monsieur Roland MOUREN aborde la question des dépôts sauvages et la complexité pour les collectivités de les gérer.

Madame Delphine VITALI indique que sur 16 millions de tonnes de déchets du BTP produites, 2 millions partent dans la nature. La Région invite la DREAL à jouer son pouvoir de police.

Madame Véronique LAMBERT précise qu'il y a une forte implication de la DREAL sur ce sujet avec de nombreuses réunions avec le Procureur. Cette question est en lien avec le manque de filières.

Madame Anne CLAUDIUS PETIT indique que la Région travaille avec la DREAL pour sensibiliser les professionnels du BTP.

Elle précise que le programme LIFE intégré sera une opportunité de lancer une dynamique sur le territoire. La Région propose également de nombreux appels à projets avec l'ADEME pour accompagner les territoires exemplaires.

Madame Corinne GUINTINI (CCVBA) s'interroge sur le financement des investissements lourds.

Madame Delphine VITALI indique que certaines actions peuvent s'inscrire dans le cadre du CRET.

Madame Véronique LAMBERT indique un point de vigilance concernant les 4 ISDND des Bouches-du-Rhône susceptibles d'accueillir des déchets d'autres départements. La limitation de l'accueil des déchets d'autres départements à 25%, inscrite dans les autorisations préfectorales, n'aura plus de raison d'être.

Madame Delphine VITALI précise que les principes de proximité et d'autonomie seront respectés sur chacun des systèmes. Une modélisation par système sera réalisée.

Monsieur Denis ALCAZAR indique que le chiffre de 40kg/hab/an de biodéchets issus des OMR valorisés en 2025 lui paraît compliqué à atteindre. Séparer la valorisation matière et organique risque d'accroître les difficultés.

Madame Delphine VITALI précise que la Loi TEPCV impose la collecte séparative des biodéchets. Le Plan affichera donc des éléments sur le sujet et accompagnera les stratégies des territoires.

Monsieur Jérémie KLEIN (ACCM) précise les grandes orientations du territoire ACCM dans le domaine des déchets :

- Mise en place d'un programme local de prévention
- Extension du compostage individuel
- Baisse des fréquences de collecte
- Questionnement autour d'une déchetterie professionnelle sur l'ancien site de Delta recyclage.
- Etude inscrite dans le cadre du LIFE sur la collecte des biodéchets et l'extension des consignes de tri.
- Mise en place de conteneurs en PAV à la place des sacs.
- Questionnement sur la limitation du stockage avec usage des sites de Vedène et de Fos pour des enjeux de proximité (marché avec SRE se termine fin 2018)

Madame Delphine VITALI souhaite que le détail de ces projets soit transmis à la Région pour être intégré au scénario.

Monsieur Jérémie KLEIN indique qu'il formalisera ces éléments par écrit.

Conclusion

Madame Anne CLAUDIUS PETIT conclut la séance en remerciant chaque participant pour la qualité des échanges.

Elle rappelle que la prochaine étape du plan sera la CCESP de présentation des scénarios et de l'évaluation environnementale qui se tiendra en décembre.

Fin de la réunion

Pièce jointe :

- Diaporama

A retenir :

- Le PRPGD reprend le zonage du SRADDET: la planification de la gestion des déchets sur les Bouches-du-Rhône se déclinera sur l'espace territorial provençal et rhodanien.
- Les liens entre le PRPGD et le SRADDET :
 - Seront inscrits dans le fascicule des règles du SRADDET, deux éléments principaux à savoir la limitation du stockage et la localisation des installations.
 - Le Plan devra mentionner les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR afin d'atteindre ces objectifs, en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés = autosuffisance des systèmes.
- La métropole rédige un schéma métropolitain des déchets qui privilégie le maintien des sites / exutoires existants.
- La dissociation des flux de DAE des DMA est un enjeu central du Plan.
- Des questions relatives aux aides apportées par la Région, en matière d'animation et d'ingénierie locale et en matière de subventions.
- La question des dépôts sauvages est problématique sur le territoire.
- La collecte séparative des biodéchets est un enjeu.

Var



COMPTE-RENDU Territoire 83

Rencontre du 19 octobre 2017
Saint-Raphaël



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

- Début de la rencontre technique à 10h30

Monsieur Roland BERTORA introduit la réunion en évoquant la question des déchets comme un sujet porteur et en totale transition vers un nouveau défi économique où ces derniers sont à considérer en tant que ressources et énergies. La CAVEM, tout comme la Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, a pris conscience des véritables enjeux que représentent l'économie circulaire ou la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Madame Maud FONTENOY remercie Mr BERTORA pour son accueil, les élus des collectivités et leurs chargés de mission pour leur présence et l'intérêt porté à ces réunions de concertation nécessaires à l'élaboration des politiques régionales en matière de gestion des déchets. Elle rappelle qu'il s'agit d'un sujet passionnant dont la Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR a pris la mesure et que ces réunions font avancer la concertation. Les acteurs territoriaux sont les principaux acteurs du changement et c'est en gérant durablement les déchets à terre que l'on évitera de les retrouver en pleine mer comme c'est le cas aujourd'hui avec le 7ème continent de plastique où la densité de plastique est 4 fois supérieure à celle du plancton. Elle évoque le problème de saturation des sites de stockage dans le Var, les mauvaises performances régionales en matière de recyclage et les objectifs nationaux auxquels il faudra répondre et qui sont ainsi déclinés à l'échelle régionale. Il convient de saisir l'opportunité de l'économie circulaire avec des déchets à considérer comme des ressources. Elle indique que le rôle de la Région est d'accompagner les collectivités vers ce nouveau modèle et rappelle que le programme LIFE si la CE le valide, va mobiliser près de 4 M € sur le VAR. Elle attend de cette réunion que les collectivités exposent les projets et solutions qu'elles souhaitent mettre en œuvre dans ce nouveau modèle.

Madame Anne CLAUDIUS PETIT remercie à son tour Mr BERTORA et indique que leurs récentes rencontres autour de l'économie circulaire (Assises de l'économie circulaire, Pacte pour l'économie circulaire dans le Var) témoignent d'une entente commune sur ce sujet. Le Var pourrait ainsi être la vitrine PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR de l'économie circulaire. Elle remercie également la DREAL pour sa présence à cette réunion.

Elle passe ensuite la parole à **Madame Delphine VITALI** pour présenter les grandes orientations des politiques régionales sur la thématique des déchets et les programmes structurants engagés.

- PRPGD – SRADET

Madame Delphine VITALI poursuit en présentant l'avancée du calendrier d'élaboration du PRPGD, en parallèle de celui du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET).

- Diaporama de présentation (slides 1 à 8)

13. Qu'est-ce que le SRADDET ? quelle en est la portée règlementaire ? lien avec le PRPGD sur la prévention et la gestion des déchets, l'implantation des infrastructures
14. Calendriers d'élaboration conjoints
15. Le découpage spatial en 4 systèmes régionaux, intégré dans les scénarios du PRPGD
16. Les objectifs nationaux

- Objectifs et orientations du PRPGD

Madame Delphine VITALI poursuit la présentation du diaporama sur l'élaboration du futur Plan/ SRADDET, appuyée par **Arthur DE CAZENOVE**

- Diaporama (suite, slides 9 à 17)

13. Les orientations régionales appliquées aux maillages des infrastructures
14. La méthodologie de déclinaison des projections sur chacun des 4 systèmes infra régionaux
15. La quantification des projections sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), sur les Déchets D'activité Economiques (DAE), et les Déchets Inertes (DI)
16. Les impacts sur les installations de traitement par système

- Echanges avec les collectivités

Monsieur André GUIOL (SIVED, Communauté d'Agglomération Provence Verte) s'interroge quant au découpage des systèmes SRADDET et à la consultation des collectivités dans cette démarche. **Madame Delphine VITALI** lui répond que les EPCI ont toutes été consultées sur le SRADDET en tant que personnalités associées (PA) tel que le prévoit la loi.

Monsieur Jacques MORENON (SMIDDEV, Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée) note l'ambition que s'est donnée la Région dans l'élaboration du PRPGD. Il indique que le coût financier des mises en œuvre des divers processus de valorisation à engager peut potentiellement être difficilement appréhendable par l'utilisateur. L'intérêt environnemental est certain mais si cette hausse du coût global doit se répercuter sur le budget des ménages, l'adhésion sera alors difficile.

Madame Delphine VITALI indique qu'en respectant les objectifs annoncés sur l'ensemble de la chaîne et en investissant prioritairement sur la prévention en

plus de la dissociation des flux déchets ménagers/entreprises, cela permet d'avoir moins de déchets à traiter pour le service public et donc une économie matérialisable à reporter sur l'utilisateur.

Monsieur Jacques MORENON poursuit en insistant sur 2 points clés de la présentation que sont la proximité et l'autosuffisance. Rappelant le projet d'installation multifilières du SMIDDEV associée géographiquement à l'ISDND de Bagnols (Site des Lauriers), il indique que le territoire pourra tout à la fois respecter les objectifs ambitieux du PRPGD autant en termes de production (15 à 20 % de production de déchets ultimes) que de gestion en proximité continue et en autosuffisance. Il évoque la question des CSR, dont la filière est en attente de développement et exprime la volonté de réduction des temps de consultation et de traitement des dossiers par les services de l'Etat.

Monsieur André GUIOL indique que depuis une dizaine de jours, les élus de la CAPV sont dans l'hésitation quant à la possibilité de modifier le PLU et donner l'accord sur le terrain pour engager le projet Technovar. Il note la phase actuelle stratégique en termes de choix et de décision et exprime le vœu que la Région puisse aider à l'émergence de ce projet structurant pour le territoire et pour la Région.

Madame Maud FONTENOY, retenue par d'autres obligations quitte la réunion en laissant la parole à Madame MONGALVY (Directrice générale adjointe Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR) sur ce sujet.

Madame Marylène MONGALVY évoque l'intérêt du Président pour le PRPGD et pour l'économie circulaire. Elle rappelle la posture Régionale qui a été d'approuver le PPGDND du Var le 07 juillet 2017 et ainsi de soutenir les objectifs ambitieux affichés ainsi que les initiatives permettant d'atteindre ces derniers, notamment par le biais de la mise en service des équipements structurants.

Madame Véronique LAMBERT (DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR) rappelle qu'une rubrique a été créée pour la valorisation énergétique des CSR mais pour l'instant cela reste toujours considéré comme un déchet. Elle rappelle la vigilance à apporter sur les installations multifilières au regard de la LTECV afin de vérifier les engagements pris sur le tri à la source des biodéchets et indique que le Préfet sera très regardant sur ce critère. Concernant la gestion des déchets produits par les touristes, il convient de travailler sur ce sujet, de mettre en œuvre les moyens avec pourquoi pas l'harmonisation des consignes de tri.

Madame Anne CLAUDIUS PETIT rebondit sur le sujet des déchets du Tourisme. Elle indique que l'atelier déchets du Tourisme, organisé le 02 octobre 2017, a été en ce sens très riche et que le travail sur ce sujet fera l'objet de poursuites. Il a notamment été question de la communication à avoir sur la diffusion des consignes de tri, en se reposant sur les offices du tourisme, ainsi que de

l'harmonisation des consignes de tri et de la formation de l'ensemble des acteurs de la filière tourisme.

Monsieur Jean-François FOGACCI (SITTOMAT) rappelle que la Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez a intégré le SITTOMAT depuis 2 ans et que leurs résultats sont relativement bons en matière de collecte sélective, en raison notamment de l'ambition qui a été donnée sur le sujet de la sensibilisation des touristes.

Monsieur Michel TOSAN (Communauté de Communes Pays de Fayence) indique que beaucoup de résidences pavillonnaires ne sont pas suffisamment équipées en dispositifs de pré-collecte et qu'une réflexion sur le sujet de la collecte est à aborder dans le PRPGD pour améliorer foncièrement les résultats de collecte sélective. Des initiatives seront lancées prochainement sur le Pays grassois sur la collecte des biodéchets. Il évoque les dispositifs amont et la prévention qui sont source d'économie considérable en rappelant qu'une tonne de déchets dans le Var détournée vers du compostage de proximité revient à une économie de 400 €.

Monsieur Jean-Luc LONGOUR (Président de la Communauté de Communes Cœur du Var) salue le travail qui est réalisé par la Région qui a pris la mesure de la problématique. Il indique cependant qu'un schéma réaliste n'est pas de faire comme avant en maintenant les sites existants. Selon lui, ce principe fragiliserait les élus de Provence Verte actuellement avec l'idée que l'Etat donnera un nouvel accord pour l'exploitation du Balançon. Il réclame de la coercition en mettant les élus face à leurs responsabilités.

Monsieur Michel TOSAN note que la Région a tenu son engagement vis-à-vis de l'adoption du PPGDND et que c'était un point essentiel. Il témoigne des difficultés de mise en œuvre des projets des collectivités et de la perte de temps liée aux délais administratifs et à la complexité des éléments plus ou moins pertinents à fournir aux multiples services de l'Etat. Il attend de la Région qu'elle soutienne ces projets, avec les services de l'Etat pour aller plus vite sur ces projets en accompagnant les collectivités dans le montage de leur projet.

Madame Véronique LAMBERT répond que différents services de l'Etat accompagnent la Région et que ce partenariat existe. Elle rajoute qu'un projet compatible n'est pas forcément toujours acceptable d'un point de vue environnemental, notamment quand il s'agit d'une création sur un site vierge. Elle indique que le gouvernement travaille quotidiennement à la simplification et à un gain de rapidité de traitement des dossiers mais l'impact environnemental d'un projet doit rester primordial dans la démarche, notamment quand il s'agit de décharges. L'attention portée au dossier est également liée à la portée juridique des actes qui engagent la responsabilité de l'Etat.

Monsieur Jean-François FOGACCI rappelle que la volonté des élus varois dans le PPGDND était de saturer l'UVE du SITTMAT. Il existe à ce jour un vide de fosse de 40 000 tonnes pour accueillir des DMA prioritairement.

- **Conclusion**

Madame Anne CLAUDIUS PETIT conclue en remerciant l'ensemble des participants pour la qualité des échanges. Il y a un consensus sur le fait que les objectifs affichés et les enjeux de cette révolution sont communs. Les objectifs n'étant pas atteignables en l'absence de projets, elle remercie les élus pour le dynamisme dont ils font preuve. Elle rajoute que la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR n'a pas attendu l'élaboration du PRPGD pour accompagner les collectivités et que dans le cadre du projet Life Intégré et des différents appels à projets, des soutiens sont possibles pour répondre efficacement aux différents objectifs communs. Dans le cadre de sa politique de formation, la Région pourra impulser une dynamique vertueuse et transversale sur les métiers de l'hôtellerie, du BTP pour lutter efficacement contre le gaspillage des ressources, et favoriser le réemploi et le tri. Elle conclue en rappelant l'objectif du Président Renaud MUSELIER afin que la Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR puisse être exemplaire, moteur et pilote sur le développement durable et dans la mise en œuvre des accords de Paris de la COP21.

Elle rappelle les prochaines étapes :

- La troisième CCEP (Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du Plan) avec la présentation des scénarios du Plan et leur évaluation environnementale
- Le projet de Plan, suivi des consultations administratives et de l'enquête publique tout au long de l'année 2018, avec en parallèle l'animation du PRPGD déclinée sur les territoires.

-
- Diaporama présenté par Delphine VITALI et Arthur DE CAZENOVE / Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



COMPTE-RENDU Territoire 84

Rencontre du 15 septembre 2017
Cavaillon



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

- Début de la rencontre technique à 9h30

Madame Bénédicte MARTIN, remercie M.DUVAL de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, ainsi que les techniciens des territoires et les représentants de la DREAL pour leur présence et l'intérêt porté à ces réunions de concertation nécessaires à l'élaboration des politiques régionales en matière de gestion des déchets.

Madame Bénédicte MARTIN introduit cette réunion en indiquant le rôle déterminant du futur Plan Régional en matière de Prévention et de Gestion des Déchets ainsi que les enjeux qui en découleront pour le territoire de Vaucluse.

Madame Bénédicte MARTIN poursuit en revenant brièvement sur la première réunion de concertation qui s'était déroulée le 14 février dernier. Ces échanges, lors des réunions territoriales, ont participé à la construction des scénarios de gestion du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, scénarios présentés lors de prochaine Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan régional.

Madame CLAUDIUS-PETIT complète en insistant sur la nécessité d'une gestion territorialisée des déchets, qui limitera les déplacements et les impacts sur la qualité de l'air. Elle revient sur l'importance fondamentale des actions de prévention et l'obligation faite aux EPCI de conduire un Plan Local de Prévention.

Tour de table, présentations collectivités représentées (nom, fonction), voir fiche d'émergence.

Madame Bénédicte MARTIN passe ensuite la parole à **Madame CLAUDIUS-PETIT** pour présenter les grandes orientations des politiques Régionales sur la thématique des déchets et les programmes structurants engagés.

- 10h : PRPGD – SRADDET

Madame CLAUDIUS-PETIT poursuit en présentant l'avancée du calendrier d'élaboration du PRPGD, en parallèle de celui du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

- Diaporama de présentation (slides 1 à 11)

17. Qu'est-ce que le SRADDET ? quelle en est la portée réglementaire ? lien avec le PRPGD sur la prévention et la gestion des déchets, l'implantation des infrastructures
18. Calendriers d'élaboration conjoints
19. Le découpage spatial en 4 systèmes régionaux, intégré dans les scénarios du PRPGD
20. Les objectifs nationaux

- 10h30 : Objectifs et orientations du PRPGD

Madame Delphine VITALI prend la parole pour la présentation du diaporama sur l'élaboration du futur Plan/ SRADDET, appuyée par **Monsieur Arthur De CAZENOVE**

- Diaporama (suite, slides 12 à 16)
 17. Les orientations régionales appliquées aux maillages des infrastructures
 18. La méthodologie de déclinaison des projections sur chacun des 4 systèmes infra régionaux
 19. La quantification des projections sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), sur les Déchets D'activité Economiques (DAE), et les Déchets Inertes (DI)
 20. Les impacts sur les installations de traitement par système

- 111h Echanges avec les collectivités et la DREAL

Les échanges s'engagent sur la diapositive 11.

M. Rémi JULLIEN, directeur du SIDOMRA, rappelle que, concernant les apports, l'UVE du Vedène accueille des déchets du bassin alésien. Cet approvisionnement est construit en fonction des marchés et des filières gérés par SUEZ, non selon un principe de proximité. M. Jullien rappelle la vocation départementale de l'outil, et les préconisations du SDCl sans suites à ce jour, relatives à la création d'un syndicat départemental.

M. JULLIEN souligne que dans ce contexte, le SIDOMRA s'est opposé à l'extension administrative des capacités de l'UVE. Cette extension est en revanche soutenue par la proposition 4 de la slide 11. Si la logique technique est tout à fait cohérente, M. Jullien souligne que, pour le cas particulier du SIDOMRA, ce principe déséquilibre encore un peu plus la DSP en cours. A noter que cette extension ne fera pas l'objet d'une enquête publique, ni d'une étude d'impact, la DREAL ayant évalué que la modification de l'AP en cours était mineure.

M. BONIN, directeur du service déchets du Grand Avignon souligne l'impasse que connaissent aujourd'hui les territoires pour cause d'émiettement des compétences. La situation se cristallise autour du problème de la DSP du SIDOMRA, qui court jusqu'en 2027.

Les EPCI sont conscients de la nécessité d'une maîtrise des équipements. **Mme ARNAU**, directrice du service déchets de la COVE, indique que son territoire a évalué les possibilités de création d'une unité de traitement. Mais les projets substitutifs au TMB de Loriol sont, à ce jour, peu convaincants. La COVE reste pour l'instant cliente de l'UVE, sans adhésion au SIDOMRA, cette option permettant de conserver un prix d'incinération plus compétitif.

M. JULLIEN indique que le SIDOMRA travaille au profit de ses adhérents à l'optimisation énergétique de l'installation, notamment pour obtenir une minoration de TGAP.

M. DUVAL, souligne la nécessité de travailler avec les groupes industriels, plus en capacité de mobiliser une expertise technique pointue. Madame LEONARD, chef du

service Ingénierie environnement à la CA LMV, soutient cette posture, tout en indiquant que cette expertise peut être déployée mais contrôlée avec une DSP maîtrisée.

Mme LEONARD signale également que pour certains flux, des solutions de proximité peuvent être trouvées : elle cite la plateforme de broyage des déchets verts et la gestion locale des sous-produits comme exemple. Elle note également que l'acceptabilité sociale de petites unités pour des flux locaux est plus facile à gagner.

M. JULLIEN indique que d'autres équipements ne peuvent trouver de sens économique que sur des bassins larges. Il rappelle que le SIDOMRA mène une étude actuellement décisive pour l'avenir du centre de tri de Vedène, aujourd'hui vieillissant, et qui en l'état, ne saurait convenir pour traiter les flux départementaux de collecte sélective augmentés des produits de l'extension des consignes de tri, et d'une amélioration des performances déjà attendues par le Plan départemental de Vaucluse, sans doute du futur PRPGD.

M. JULLIEN explique que le SIDOMRA a associé à l'étude de faisabilité, outre l'Ademe, CITEO et Sita Rebond, les collectivités aujourd'hui clientes du centre de tri (Vaucluse et sud Drôme-Ardèche).

Il indique également, qu'il serait opportun, dans la perspective de la rédaction du PRPGD, que les territoires soient en capacité de se positionner sur un projet commun.

M. BONIN indique qu'il est difficile de convaincre les élus d'investir, dans un contexte financier des plus contraints.

M. DUVAL indique que de son point de vue, les appels d'offres lancés sont plus à même d'offrir à son territoire des prix compétitifs. C'est d'ailleurs aujourd'hui le cas avec les offres PAPREC.

Mme ARNAU note toutefois la probable saturation prochaine de Valrena.

Concernant les ISDND, la question de la prolongation d'autorisation du site de Delta Déchets à Orange est posée. **M. PLANTEVIN**, directeur des services techniques de la COPAVO, explique que l'entreprise se positionne dans les marchés publics, au-delà de la fin de l'actuelle autorisation d'exploiter.

M. BARAFORT, directeur de l'unité DDTE 84, indique que des échanges sont en cours pour effectivement assurer une prolongation sur ce site important pour le nord Vaucluse.

- 11h45 Conclusion

Madame MARTIN conclue en remerciant chaque participant pour la qualité des échanges.

Elle rappelle les prochaines étapes :

- La troisième CCEP (Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du Plan) avec la présentation des scénarios du Plan et leur évaluation environnementale
- Le projet de Plan, suivi des consultations administratives et de l'enquête publique tout au long de l'année, avec en parallèle l'animation du PRPGD déclinée sur les territoires.

- 12h Fin de la réunion

Pièce jointe :

- Diaporama présenté par Delphine VITALI et Arthur De CAZENOVE Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

A retenir :

- Des questions quant à la structuration d'un syndicat départemental, et à la modernisation du centre de tri
- Des questions relatives à la prolongation de vie de l'ISDND d'Orange

Réunions Territoriales

3^{ème} Série



01/06/2018

Plan Régional de Prévention et gestion des Déchets

COMPTE-RENDU

Espace Alpin

Rencontre du 1^{er} juin 2018
MISON

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Présidée par :

Mme Eliane BARREILLE, Conseillère Régionale

Présents : CCSB A D'HEILLY . B TOCON / CCJLVD R AVINENS. M PAMPLONA/ PAA D BAILLE ; B QUEYREL / DLVA A MILLE ; M AUDIBERT/ CCAPV G LAZARIN/ CCVUSP M ANDRE/ SYDEVOM B HUBERT ; S GENY ; L GHIGLIA / CCB P LEROY E JAMY V PIRES/ CCSP C RUIZ/ CCVASP Y JAUSSAUD K TOUCHE/ CAGT JP COYRET K CHARVIN L PANELLA/ CCCV P EYRAUD C BASSET/ CCBD O NAPOLEONE C HENION/ DREAL V LAMBERT ; V CHIROUZE / REGION SEB D VITALI ; A DECAZENOVE ; M RAYNAUD ; C BLANCHARD /MREG04 D GONTIER

Excusés : REGION C EYMEOUD/ PAA G PAUL ; P PELLAPORE/ CCPE M FAURE D FOURAT/ CCGQ A CHOUVET P PROTHON / SMITOMGA B LETERRIER/ CCSP M VIOSSAT L DARMEDRU/ CCBD M CHAUTANT

▪ **Début de la rencontre technique à 09h45**

Madame Eliane BARREILLE, conseillère régionale sur le territoire des Alpes de Haute-Provence, vice-présidente en charge de la ruralité et du pastoralisme, préside la troisième réunion territoriale du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD).

En ouverture, elle remercie la commune de Mison pour son accueil (en excusant l'absence de Mr le Maire), ainsi que l'ensemble des représentants des collectivités des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes formant l'espace alpin tel que défini dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Elle remercie également pour leur présence l'ADEME et la DREAL. Chaque participant est invité à se présenter succinctement.

Mme BARREILLE précise que le projet de PRPGD, actuellement en phase de consultation jusqu'au mois d'août, est un outil porté et partagé par l'ensemble des acteurs, d'où l'intérêt de cette troisième réunion pour échanger de façon informelle sur les objectifs, les orientations du Plan et les éventuelles difficultés que pourraient rencontrer les collectivités pour leur mise en œuvre.

Concernant le calendrier d'élaboration, le projet de Plan sera soumis pour avis, en fin d'année 2018, à l'autorité environnementale, puis, s'ensuivra la phase d'enquête publique, le vote pour l'adoption du Plan, et, pour finir, l'intégration du PRPGD au SRADDET.

Mme BAREILLE souligne le caractère ambitieux du PRPGD. Sa concrétisation nécessite une transition vertueuse et une meilleure efficacité dans l'utilisation, la valorisation des ressources en adéquation avec les besoins des entreprises dans les territoires. L'économie circulaire est en prise directe avec la protection de l'environnement, le développement économique et l'aménagement du territoire. Cela implique une réelle anticipation territoriale, notamment foncière pour que l'ensemble des déchets produits puissent trouver des exutoires de valorisation réglementaires, à proximité du lieu de production des déchets. L'économie circulaire nécessite de travailler en transversalité sur plusieurs domaines et engager de multiples partenariats avec les acteurs locaux. C'est le principe même de l'appel à projets

« développement d'une économie circulaire sur les territoires » lancé conjointement par l'Ademe et la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région.

Mme BARREILLE passe ensuite la parole à Mme Delphine VITALI, chef du service Environnement et biodiversité afin de présenter de façon détaillée les objectifs du Plan et leur déclinaison sur l'espace alpin ainsi que les différentes mesures d'accompagnement.

Madame Delphine VITALI poursuit en précisant que l'application des principes de gestion de proximité et d'autosuffisance s'effectuera de façon progressive à l'échelle des quatre bassins de vie de la région (Azuréen, Rhodanien, Provençal), et en l'occurrence celui de l'espace alpin.

Les objectifs du Plan suivent la directive européenne et le Paquet européen économie circulaire, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en partant de la prévention (moins 10% sur les déchets ménagers et assimilés quel que soit le taux démographique soit moins 600 000 tonnes en 2025 à l'échelle régionale), en passant par la valorisation matière (de 40% à 65% en 2025) jusqu'au traitement et à la dégressivité des tonnages de déchets ultimes orientés vers les installations de stockage dès 2020 pour atteindre moins 50% en 2025.

Les objectifs sont ambitieux, le retard de certains territoires devra être rattrapé, la dynamique de l'espace alpin y contribuera assurément. Cela impliquera nécessairement de faire évoluer les modes de gouvernance pour travailler étroitement avec le monde économique.

Mme VITALI et Mr Arthur DE CAZENOVE du service environnement biodiversité de la Région présentent ensuite le diaporama¹ et le contenu opérationnel du projet de Plan.

Le plan détaille les installations de traitement qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance pour chacun des quatre bassins de vie de la région, principes qui devraient être complètement appliqués à l'échéance 2025.

Sur le bassin alpin (pour plus de détails se référer au diaporama ci-joint et au résumé non technique du PRPGD), il est nécessaire d'augmenter les capacités de valorisation des biodéchets, conséquence notamment de la mise en place du tri à la source des biodéchets. Il est nécessaire également de développer et créer des plateformes de valorisation des déchets inertes du BTP, et d'améliorer les performances de collecte des déchets dangereux diffus des ménages.

Mlle Tu Uyen DINH de l'ADEME prend ensuite la parole afin de présenter l'accompagnement apporté par l'Ademe pour l'élaboration du PRPGD, sa mise en œuvre et son suivi, avec l'appui de l'Observatoire Régional des déchets selon le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODREC). Dans le cadre de l'élaboration du PRPGD, l'ADEME peut également apporter un soutien financier à l'élaboration d'études spécifiques (exemple sur l'action zéro plastique en stockage d'ici 2030).

L'Ademe peut aussi accompagner au fil de l'eau, ou bien, par le biais d'appels à projets, les opérations à caractère innovant afin d'encourager une dynamique régionale, comme celles

¹ le diaporama de présentation est joint au compte rendu

relevant de l'écoconception, l'écologie industrielle territoriale, l'économie circulaire (ex. appel à projets Fildéchet), mais, surtout en région, les projets liés à la collecte sélective des biodéchets, la mise en œuvre de la tarification incitative, dès lors que ces opérations sont hors champ d'application réglementaire.

Mr LEROY CC Briançonnais fait remarquer qu'une expérimentation de la mise en œuvre de la tarification incitative avait été menée sur l'Embrunais, mais abandonnée car difficile à appliquer sur les zones touristiques, notamment les stations de ski. Avant de lancer un nouvel appel à projets, n'aurait-il pas été préférable d'aller au bout de la problématique, identifier les freins et trouver des solutions ? Pourquoi relancer une expérimentation sur le territoire similaire du Guillestrois Queyras ?

Mlle Tu Uyen DINH reconnaît qu'il serait effectivement intéressant d'engager une étude ciblée sur la zone touristique de Serre Ponçon et des stations de ski de l'espace alpin qui disposent majoritairement de points de collecte en apport volontaire.

Mme E BARREILLE approuve cette idée et encourage les territoires concernés à aller plus loin dans l'analyse des blocages à la mise en œuvre de la tarification incitative, à mener des expérimentations pilotes et à terme reproductibles sur des territoires similaires en région. Avec un tourisme important dans les stations de ski, le lac de Serre Ponçon mais aussi le Verdon, l'espace alpin est directement concerné.

Avis favorable de l'ADEME pour travailler en ce sens et faire remonter ce cas de figure au niveau national.

M LEROY précise qu'il faudrait également commencer par appliquer la mise en place de la redevance spéciale, démarche compliquée, nécessitant un bon accompagnement. Effectivement, le message est difficile à porter pour les élus des collectivités auprès des entreprises locales. Néanmoins, sur le Briançonnais où elle est effective, les résultats sont très probants (moins 30% sur les tonnages de DMA).

Mme VITALI complète ces propos en précisant que tel est l'enjeu de ces réunions de faire remonter les problématiques territoriales pour cibler les appels à projets et adapter les modalités d'accompagnement financier des EPCI. Désormais, les collectivités doivent engager de nouveaux partenariats avec les entreprises, modifier les gouvernances, travailler avec les REP.

La parole est ensuite donnée à la Mme Véronique LAMBERT de la DREAL PACA.

Mme LAMBERT fait part des dernières actualités de l'Etat, notamment des mesures renforçant les pouvoirs de police des maires intégrées à la feuille de route économie circulaire. La DREAL accompagne les élus locaux en proposant des outils mis en ligne (ex. procès-verbaux ...)

Mme BARREILLE intervient pour signaler les difficultés que rencontrent les maires des communes rurales pour lutter contre les dépôts sauvages. La tâche peut être plus facile sur une intercommunalité. Le PNR Verdon peut par exemple s'appuyer sur des gardes de l'environnement.

La CC du Briançonnais dispose de deux agents assermentés pour dresser des procès-verbaux aux contrevenants. **M LEROY** tient à préciser que la population locale ne supporte plus les incivilités et soutient la démarche des élus. Mais la tâche reste difficile pour les élus locaux.

Mme LAMBERT de la DREAL aborde ensuite la question de la gestion des déchets ultimes en région et de la situation tendue qui se profile de 2019 à 2025. En effet, cette période verra la fermeture ou l'arrêt pour travaux de plusieurs sites (83 et le 06) mais aussi l'absence d'exutoires sur certains territoires dont la Corse. L'idée est que ces épisodes soient échelonnés dans le temps pour ne pas se cumuler rendre la situation critique en région. Mais néanmoins, un transfert de déchets vers d'autres territoires disposant des capacités nécessaires sera indispensable à court ou moyen terme.

M Benjamin TOCON CC SISTERONNAIS BUECH fait remarquer le l'ISDND du Beynon exploité par VEOLIA ne devrait plus recevoir des DMA en provenance du 06 depuis octobre 2017. Or la réalité sur le terrain est tout autre.

Mme LAMBERT dresse un état détaillé des dates de fin d'autorisation d'exploiter des installations de traitement de déchets ultimes sur le 83, le 13 et le 06. Même si globalement les capacités consolidées sont suffisantes à l'échelle régionale, dans la mesure où les objectifs du PRPGD sont mis en œuvre, l'autonomie des bassins ne pourra être assurée avant 2025.

Vu le nombre insuffisant de dépôts de dossiers reçus en Préfectures pour création ou extension de sites sur les Alpes Maritimes et les Bouches du Rhône (4 installations sur les 6 en service actuellement fermeront dès 2023 mais pourront en attendant l'échéance recevoir 25% en tonnage de déchets en provenance d'autres départements), il y aura des transferts de déchets entre territoires vers les ISDND de Valensole (dépôt DAE extension 100 000T/an jusqu'en 2040) et du Beynon (seul un porter à connaissance déposé à ce jour pour un nouveau casier) mais aussi des sites des Bouches-du-Rhône.

Mme BARREILLE regrette vivement cette situation. En effet, même si le principe de proximité prévaut notamment à la frontière entre le 04 et Ginasservis dans le 83, toutefois, l'arrivée de tonnages sur les ISDND de Valensole et du Beynon risquerait d'amputer en partie les capacités d'autosuffisance de traitement du bassin alpin.

Mme LAMBERT indique que la fermeture temporaire de l'incinérateur de Nice, pour travaux, pourrait concerner 320 000T/an si les quatre fours sont arrêtés en même temps, celle de l'ISDND du Cannet des Maures 220 000 T/an. L'extension de l'ISDND de Pierrefeu du Var permettrait de continuer d'absorber une partie des flux du Var (125 000 t/an jusqu'en mars 2019).

Sur le bassin rhodanien, l'ISDND d'Orange a une prolongation pour exploiter jusqu'en 2019, mais l'exploitant de l'incinérateur de Vedène a demandé une extension de capacité. Les déchets doivent être traités de façon préférentielle sur le territoire régional, mais le principe de proximité peut justifier également des transferts extrarégionaux, dès lors que les exploitants des sites limitrophes à la région disposent d'autorisations compatibles avec ces exportations.

Aussi, entre 2019 et 2025, nous serons dans une phase de transition vers l'autosuffisance de chacun des 4 bassins.

Le principe de solidarité infrarégional s'applique de façon temporaire

Mme BARREILLE demande à ce que soit transmis un calendrier des dates de fermeture des installations de traitement des déchets ultimes, couplé avec un état des capacités existantes et les extensions prévues, les délais d'instruction pour autorisation d'exploiter ainsi qu'une évaluation des tonnages transférés entre bassins. Cet état est indispensable pour pouvoir se projeter sur les impacts attendus au niveau des capacités de stockage des ISDND du bassin alpin.

Mme LAMBERT précise que seuls les élus sont en mesure de trouver ou de faire émerger de nouveaux exutoires. Cela n'est pas dans les prérogatives des Préfets.

M Denis BAILLE du SYDEVOM regrette que le combat mené pour la création de l'ISDND des Parrines en maîtrise d'ouvrage publique n'ai pu trouver une issue favorable. Avec deux ISDND sur le 04, il n'y aurait pas eu besoin d'avoir recours à une extension à 100 000T/ an sur l'ISDND de Valensole.

Mme BARREILLE répond que l'Etat vient de rendre un avis défavorable sur le projet des Parrines et que le département des Alpes de Haute- Provence pourra être autonome uniquement avec l'ISDND de Valensole et une mise en œuvre effective d'une politique ambitieuse de prévention et de réduction des déchets.

M BAILLE répond que cette situation était prévisible et aurait pu être anticipée.

Mme Caroline RUIZ CC SERRE PONCON demande s'il est possible d'ouvrir un nouveau site pour anticiper la fermeture de l'ISDND de Pralong dont la fin d'exploitation est prévue en 2029.

M DE CAZENOVE précise que le projet de Plan ne s'oppose pas à cette possibilité. Des échanges multipartites seront à prévoir avec les autres exploitants et la DREAL pour ajuster les capacités de stockage.

M TOCON mentionne le fait que les collectivités peuvent ne plus gérer les déchets des activités économiques si elles le souhaitent. Or les ISDND en gestion privée continueront à accueillir les DAE en plus des déchets ménagers. D'où une concurrence entre collectivités et entreprises au niveau de l'accueil en ISDND pouvant se traduire par une augmentation des coûts.

M DE CAZENOVE répond que si actuellement les DAE remplissent pour près de 40% les bennes des collectivités, avec un bon tri en amont, ils pourraient partir en filière de valorisation et non plus en stockage.

M A. D'HEILLY CC SISTERONNAIS BUECH propose que des arrêtés soient pris pour interdire en ISDND les DAE non triés ou mélangés aux OMr et que les contrôles soient accrus.

Mme LAMBERT répond que les contrôles visuels vont être renforcés et qu'une réunion d'information est prévue en juillet avec les exploitants de sites.

Mme B HUBER du SYDEVOM demande si VEOLIA, exploitant de l'ISDND du Beynon, dont la fin d'exploitation est prévue pour 2020, a d'ores et déjà déposé une DAE sachant que les délais d'instruction avant l'ouverture du site sont très longs.

M CHIROUZE DREAL UT 04 05 répond que seul un porter à connaissance leur est parvenu.

M DE CAZENOVE poursuit la présentation du diaporama. Les enjeux sur l'espace alpin sont le tri à la source des biodéchets, l'augmentation des capacités de valorisation matière, l'extension

des consignes de tri, la prévention, le compostage de proximité ainsi que l'échange et la mutualisation des bonnes pratiques entre territoires.

D VITALI évoque les projets dont la Région a connaissance, notamment suite aux appels à projets, dont un projet de gestion innovante des déchets verts pour la CC Alpes Provence Verdon, des projets inscrits dans les CRET dont l'étude sur la collecte et la valorisation des FFOM sur le territoire de Provence Alpes Agglomération.

Mme B QUEYREL de Provence Alpes Agglomération intervient pour apporter quelques compléments. L'agglomération s'est effectivement engagée dans une politique de réduction des déchets au travers d'une programme TZGZD, la mise en place de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire, une étude pour la mise en œuvre de la tarification incitative, un projet de création d'une ressourcerie sur le secteur de Digne, et la poursuite de l'étude de valorisation par compostage méthanisation de la FFOM.

Mme RUIZ CC SERRE PONCON indique qu'une dynamique a été engagée sur l'ensemble du département des Hautes-Alpes pour démarrer de façon simultanée le passage à l'extension des consignes de tri à l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets.

Elle mentionne également l'impact majeur sur les finances des collectivités que va avoir l'augmentation de la TGAP malgré la baisse de la TVA sur la collecte sélective.

M LEROY espère que cette hausse de la TGAP ne limitera pas les efforts entrepris sur son territoire pour une baisse de la TEOM

Mme B HUBER du SYDEVOM demande comment va être accompagnée la création d'une dizaine de déchèteries pour les professionnels.

M DE CAZENOVE répond que ces déchèteries devront se concentrer sur les zones urbaines et semi urbaines. L'interdiction d'accès aux déchèteries publiques devra en parallèle être effective. Les documents d'urbanisme devront prévoir de dégager du foncier pour leur réalisation. Dans le cas où le gisement de DAE est moindre, les déchèteries publiques pourront autoriser l'accès aux déchets des artisans et commerçants moyennant un aménagement spécifique du site et une traçabilité des flux et une compensation complète du coût induit. Sur le système alpin, il y a très peu de cas, deux éventuellement, où une filière de récupération des matériaux du BTP peut être envisagée. Un travail sera réalisé par Mylène RAYNAUD du service environnement biodiversité de la Région dans le cadre des ateliers d'animation LIFE de la mise en œuvre des objectifs du PRPGD cet automne. L'ADEME apporte un soutien financier à la création des déchèteries professionnelles.

Mme BARREILLE clôt la réunion précisant que les collectivités sont invitées à se prononcer dans le cadre de la consultation administrative sur le projet de Plan. Elle remercie à nouveau les membres présents ainsi que les intervenants pour la qualité des échanges

Pièce jointe :

- **Diaporama présenté par Delphine VITALI et Arthur DE CAZENOVE Région PACA**

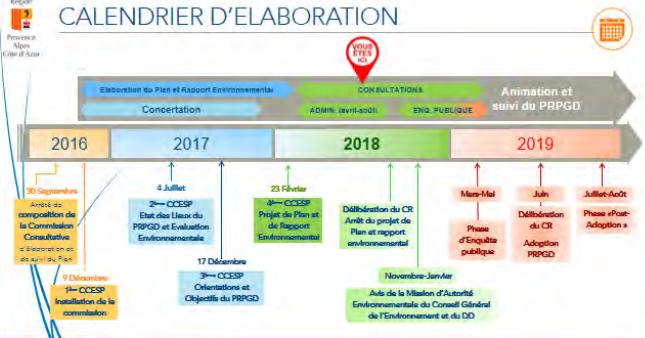
PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

3^{ème} Réunion Territoriale de Concertation



1

CALENDRIER D'ELABORATION




2

1. Rappel des objectifs et partis pris du projet de PRPGD

3

APPLICATION DES PRINCIPES DE GESTION DE PROXIMITÉ ET D'AUTOSUFFISANCE APPROCHE PAR BASSINS DE VIE

LES BASSINS DE VIE LE PARTI PRIS SPATIAL ou SRADDET




Espaces territoriaux mis en cohérence avec les contours administratifs des EPCI compétents et l'organisation actuelle de la gestion des déchets

4

UNE DÉCLINAISON DES OBJECTIFS NATIONAUX AU NIVEAU RÉGIONAL DANS LE RESPECT DE LA HIÉRARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT

Directif de l'article L241-1 du Code de l'environnement (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015)



- Réduction de 10 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d'Activités Economiques par unité de valeur produits
- Développement du réemploi et augmentation de la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières)
- Valorisation matière de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
- Valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020
- Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30%, puis -50 % par rapport à 2010)

Application des principes de gestion de proximité et d'autosuffisance de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (Art 54-1-1-5- décret du 17 Jun 2016)

5

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS RÉGIONALES

- Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale.
- Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en cohérence avec les contextes des bassins de vie.
- Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour des infrastructures équipements et équipements pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes.
- Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales.
- Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031 (déchets dangereux officiels).
- Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en infrastructure par les exploitants.
- Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux dès 2019 en cohérence avec les bassins de vie) et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (biodéchets ultimes, déchets naturels ou techniques, sédiments et matières non valorisables, déchets solides...), au fur et à mesure des demandes déposées en infrastructure par les exploitants.
- Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 espaces territoriaux (sauf de voir), intégrant des unités de traitement des déchets et limitant les risques de saturation.
- Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan.

6

L'APPLICATION DES OBJECTIFS NATIONAUX ET DES ORIENTATIONS RÉGIONALES EN REGION PACA INVITE A UNE PROFONDE MODIFICATION DU SCHEMA DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX

- PRÉVENTION** - 600 000 t en 2025
 - Mettre en œuvre les Programmes Locaux de Prévention des Déchets à l'échelle des territoires de chaque EPCI compétents au plus tard en 2020 (déchets des ménages et déchets des activités économiques)
 - Développer l'installation de sites de réemploi (économie circulaire)
- VALORISATION MATIÈRE** 40 % à 65 % en 2025
 - Renforcer le tri à la source (ménages, administrations et entreprises)
 - Moderniser les centres de tri (+800 000 t en 2025)
 - Développer des filières de valorisation directe, si possible de proximité (+375 000 t en 2025)
- VALORISATION ÉNERGÉTIQUE** STABILISATION (LA MTRANS)
 - Anticiper le besoin des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés dans les 8 Unités de Valorisation Énergétique à maîtrise d'ouvrage publique (+400 000 t en 2025)
 - Identifier des filières de gestion de proximité pour 450 000 t/an de déchets d'activités économiques (en 2025)
- STOCKAGE**
 - Prévoir une dégressivité des tonnages de déchets ultimes (si préalable impératif à la source ou en centre de tri) acceptés dès 2019.
 - Adapter les autorisations d'exploiter aux besoins de chaque bassin de vie au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants (capacité inférieure à 100 000 tonnes hors sédiments de dragages et déchets ultimes en situation de sites pour 10 à 15 sites).

En 2025, 40% de valorisation matière en PACA. En 2025 et 2035, 65% de valorisation matière en PACA.

7

LE PROJET DE PRPGD

Projet de Plan dont le Plan d'action en faveur de l'Economie circulaire

Résumé non technique

Annexe : Livre blanc de la concertation

Projet de Rapport Environnemental

Orientations et préconisations

8

LE CONTENU D'UN PROJET DE PRPGD EN BREF

- Etat des lieux** et recensement des unités de gestion
- Recensements** des demandes en préfecture et des projets publics et privés
- Prospective** à terme de 6 et 12 ans
 - * 2° Une prospective à terme de six ans et de douze ans de fixation tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire intègre les évolutions démographiques et économiques prévisibles. Cette prospective intègre notamment une évaluation du gisement disponible pour des installations de valorisation des déchets nés en provenance des entreprises en conformité avec l'article L.541-10.
 - Deux scénarios sont établis, l'un avec prise en compte des mesures de prévention mentionnées au 4° du présent 1°, l'autre sans prise en compte de ces mesures.*
- Objectifs de prévention, recyclage et de valorisation des déchets et planification**
 - * 5° Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinent les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 de manière adaptée aux particularités régionales. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan et la nature des déchets.*
 - * 6° Une planification de la gestion des déchets à terme de six ans et douze ans... Le plan mentionne notamment les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs et de gérer l'ensemble des déchets pris en compte... en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés... et adaptés aux besoins de vie.*
- Limites aux capacités** annuelles d'élimination

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Il décline sur les quatre espaces territoriaux (rhodanien, provençal, alpin, azuréen) les objectifs nationaux de prévention (-10%) et de valorisation des déchets (65%), qui restent très ambitieux au regard des performances actuelles du territoire, en particulier des grandes métropoles.
- En miroir aux évaluations de quantités de déchets à détourner vers de la valorisation, les équipements ad hoc sont proposés.

Les instructions des dossiers ICPE déposés auprès de la DREAL après approbation du PRPGD seront évaluées sur le fond sur la base des besoins identifiés par espace territorial tels que décrits par le PRPGD, intégrant les logiques de gestion de proximité et de solidarité régionale.

NB : Cette évaluation sur le fond (qui évalue la pertinence vis-à-vis du besoin), ne s'opère pas de la recevabilité du dossier qui est également examinée à l'aune des prescriptions de l'ensemble des rubriques ICPE (sécurité, incendie, accessibilité) et de l'impact du projet sur l'environnement. En particulier, les capacités maximales applicables au stockage et à l'incinération des déchets sont opposables. Concernant les centres de tri ou les unités de valorisation, le PRPGD ouvre la possibilité de création d'installations au-delà du besoin strict identifié, pour permettre l'éventuelle création de structures publiques et/ou communales.

Les principales orientations, les objectifs quantitatifs et les préconisations sont encadrés sur fond bleu clair dans le Plan et le résumé non technique

INSTALLATIONS QUI L'APPARAÎT NECESSAIRE DE CRÉER, D'ADAPTER OU DE FERMER AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS EN COHERENCE AVEC LES PRINCIPES DE PROXIMITÉ ET D'AUTOSUFFISANCE, ADAPTÉS AUX BASSINS DE VIE

Déchets Non Dangereux	ALPIN (950 000 t)	RHODANIEN (2 170 000 t)	AZUREEN (4 725 000 t)	PROVENÇAL (8 170 000 t)
VALORISATION ORGANIQUE	Capacités sup. valorisation des biodéchets (+ 30 000 t/an)	Capacités sup. valorisation des biodéchets (+ 50 000 t/an)	Capacités sup. valorisation des biodéchets (+ 95 000 t/an)	Capacités sup. valorisation des biodéchets (+ 175 000 t/an)
VALORISATION MATIERE	Capacités sup. + 50 000 t/an dont collectes affectives +4 000 t Filières de valorisation directs : +15 000 t	Capacités sup. : + 60 000 t/an dont collectes affectives +15 000 t Filières de valorisation directs : + 50 000 t	Capacités sup. : + 0 t/an dont collectes affectives +25 000 t Filières de valorisation directs : +135 000 t	Capacités sup. : + 0 t/an dont collectes affectives +75 000 t Filières de valorisation directs : + 200 000 t
VALORISATION ENERGETIQUE	Capacités de regroupement (préparation) : + 35 000 t/an	Besoins max : 135 000 t/an (135 000 t DMA (10% et 175 000 t DAE (10% ou C-DR))	Besoins max : 470 000 t/an (555 000 t DMA (10%) et 110 000 t DAE (10% ou C-DR))	Besoins max : 585 000 t/an (450 000 t DMA (10%) et 235 000 t DAE (10% ou C-DR))
STOCKAGE	Capacités sup. min : 2025 : 50 000 t/an 2031 : 70 000 t/an Besoin min 2025 : 70 500 t/an (3 sites)	Capacités sup. min : 2019 : 70 000 t max 2025 : 80 t/an 2031 : 0 t/an Besoin min 2025 : 50 000 t/an (1 à 2 sites)	Capacités sup. min : 2019 : 350 000 t max 2025 : 180 000 t/an 2031 : 150 000 t/an Besoin min 2025 : 150 000 t/an (0 à 3 sites)	Capacités sup. min : 2019 : 0 t max 2025 : 310 000 t/an 2031 : 340 000 t/an Besoin min 2025 : 450 000 t/an (2 à 3 sites)

INSTALLATIONS QUI L'APPARAÎT NECESSAIRE DE CRÉER, D'ADAPTER OU DE FERMER AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS EN COHERENCE AVEC LES PRINCIPES DE PROXIMITÉ ET D'AUTOSUFFISANCE, ADAPTÉS AUX BASSINS DE VIE

Déchets Inertes	ALPIN (950 000 t)	RHODANIEN (2 170 000 t)	AZUREEN (4 725 000 t)	PROVENÇAL (8 170 000 t)
VALORISATION MATIERE RECYCLAGE	4 à 5 plateformes	2 à 10 plateformes	10 plateformes	10 plateformes
VALORISATION MATIERE REMBLAEMENT	173 000 t (+14%)	290 000 t (+8%)	1 700 000 t (+11%)	2 530 000 t (+5%)
STOCKAGE	1 à 7 ISDI	4 à 8 ISDI	1 à > 4 ISDI	3 à 6 ISDI

INSTALLATIONS QUI L'APPARAÎT NECESSAIRE DE CRÉER, D'ADAPTER OU DE FERMER AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS EN COHERENCE AVEC LES PRINCIPES DE PROXIMITÉ ET D'AUTOSUFFISANCE, ADAPTÉS AUX BASSINS DE VIE

Déchets Dangereux

- CAPTER LES DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS
- MASSER POUR TRAITEMENT
- OPTIMISER L'UTILISATION DES CAPACITÉS DE TRAITEMENT EN REGION

SCÉNARIOS DE RÉGROUPEMENT À CRÉER

DÉCHÈTIÈRES PROFESSIONNELLES

DÉCHÈTIÈRES EN ZONES URBAINES

UNITS D'UNE ALLOC. ANNUELLE PAR BASSIN

GEISEMENTS DE DÉCHETS DANGEREUX 2021

50 000 t

116 000 t

435 000 t

219 000 t

Min 5
Min 10
Min 2
Min 5
Min 10
Min 20
Min 5

2. Déclinaison sur l'espace Alpin

ECARTS ENTRE BESOINS ET CAPACITÉS AUTORISÉES (Déchets Non Dangereux)

ALPIN	2015	2019	2025	2031	2019-2025
Besoins DMA hors déchets d'origine et d'activité professionnelle (sauf déchets professionnels et déchets d'activités professionnelles)	143 786 t	138 791 t	70 000 t	62 841 t	-81%
Capacités DMA	139 389 t	159 781 t	1 500 t	0 t	+11%
Capacité DMA	37 t	0 t	0 t	0 t	-100%
Capacité DMA	0 t	0 t	0 t	0 t	0%
Capacité DMA	2 209 t	3 076 t	47 200 t	47 200 t	+215%
Capacité DMA	20 501 t	37 626 t	64 135 t	81 497 t	+295%
Capacité DMA	35 001 t	35 001 t	35 001 t	35 001 t	0%
Capacité DMA	24 007 t	-2 026 t	-2 026 t	-2 026 t	-9%
Besoins PUIERES VAL MATIERE	236 430 t	180 871 t	177 345 t	170 841 t	-9%
Besoins AUTRES	24 232 t	33 747 t	2 880 t	2 595 t	+8%
Besoins VALORISATION ENERGETIQUE DAE	0 t	13 941 t	34 881 t	34 881 t	+250%

Application du principe de principe d'autosuffisance sur l'espace alpin :

- Traitement résiduel
 - 2 projets d'ISDM : un faisant l'objet d'une demande Valensole, env: 100 kta/an jusqu'en 2040) et un projet porté à connaissance (Ventvan)
 - Un projet de préparation des DAE pour fabrication de CSR
- Capacités de traitement de l'organique
 - Des capacités à développer progressivement
- Déchètières publiques (+1) et professionnelles (+10)
- Capacités de valorisation matière
 - Des projets locaux à identifier (156kta/an >171kta/an)

OBJECTIFS APPLIQUÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE L'ESPACE ALPIN

- Objectif de prévention sur tous les flux : -10 % en 2025 par rapport à 2015
- Objectif de valorisation des biodéchets des ménages en 2025 : 40 kg/hab/an
- Objectifs de collecte des emballages :
 - Ratio verre/Omr : 14%
 - Ratio EJM hors verre/ Omr : 18%
- Taux max de Déchets d'Activités Economiques pris en charge en mélange avec les déchets ménagers en 2025 : 20%
- Taux de captage des Déchets Dangereux 80% en 2025
- Taux de tri des encombrants 65 % en 2025
- Taux de valorisation énergétique des encombrants : 30% en 2025
- Objectif global de valorisation matière des DMA en 2025 >60% (35% en 2015)

Déchet DMA	2015	2019	2025	2031
Déchet DMA	215 846 t	183 121 t	133 785 t	128 831 t
Déchet DMA	138 295 t	102 238 t	86 191 t	86 051 t
DMA vers VTE	0 t	0 t	0 t	0 t
DMA vers UIC	0 t	0 t	0 t	0 t
DMA vers Centre de Tri	12 810 t	14 071 t	12 329 t	12 329 t
DMA vers valorisation matière directe	12 289 t	11 224 t	12 329 t	12 329 t
DMA vers Autres	0 t	0 t	0 t	0 t
Déchet DMA ménages et Autres collectés (hors DMA)	22 290 t	34 946 t	47 626 t	47 626 t
Autres DMA vers UIC	52 712 t	14 940 t	5 295 t	5 295 t
Autres DMA vers UIC	80 t	19 t	0 t	0 t
Autres DMA vers UIC	11 000 t	10 000 t	10 000 t	10 000 t
Autres DMA vers Centre de Tri	11 463 t	8 530 t	11 020 t	11 020 t
Autres DMA vers valorisation matière directe	10 548 t	16 712 t	15 164 t	15 164 t
Autres DMA vers Autres	0 t	0 t	0 t	0 t

3. Feuille de route des EPCI et accompagnement régional

17

FEUILLE DE ROUTE DES EPCI : 2 VOIES D'INTERVENTION COMPLÉMENTAIRES

① Une approche territoriale des déchets et des ressources – logique d'aménagement du territoire et de développement économique

- Quels déchets produit le territoire?
- Le territoire dispose-t-il d'installations et de services permettant de mettre en œuvre des politiques de prévention et de valorisation?
- Quels produits recyclés pourraient se substituer aux ressources vierges utilisées par les acteurs du territoire?

Mots clés : compétitivité des entreprises, adaptation des PLU pour l'émergence d'installations, analyse des flux de matières

② Une gestion optimisée des DMA – logique de gestionnaire pour la mise en œuvre des objectifs du PRPGD - Des analyses financières pour prioriser l'action :

- Sur les flux à éviter
- Sur les flux prioritaires ou pour lesquels il est possible une certaine maîtrise de la chaîne de valeur
- Sur la mode de gestion des collectes et des équipements pour une maîtrise des coûts à moyen-long terme

Mots clés : Comptabilité analytique, TI, Plan de prévention, programme pluriannuel d'investissement, économie circulaire des biodéchets, différenciation à minima financière des DMA et des DAE

18

ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT RÉGIONAL HORS CRET ET FIER

Aider/ créer / soutenir le fonctionnement des réseaux permettant :

- Le partage d'expériences
- La montée en connaissance des acteurs
- Le montage de projets collectifs
- La mutualisation d'outils

L'observation et le suivi des objectifs du PRPGD :
Grâce à l'ORD cofinancé Ademe/Etat / Région

Recherche de financements, coordination et participation à des projets européens :

- SMART WASTE PACA - projet LIFE IP – 2018-2023
- ECOWASTE4FOOD
- ...

Financer l'innovation :

- Pour faciliter les expérimentations techniques, sociales organisationnelles permettant d'atteindre les objectifs du PRPGD
- Pour mettre à la disposition des réseaux des REX qui permettent collectivement de progresser
- Pour soutenir l'innovation technique au service de la compétitivité des entreprises
- Sur la base des AAP conjoints avec l'Ademe et du cadre d'intervention régional

Engagement financier de la Région au titre du CPER 2015-2020 sur l'axe « Economie circulaire et prévention des déchets » de 15,7 M€

19

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET RESEAUX D'EXPERTISE

- **Le réseau de partenariat du programme LIFE** : 12 ateliers par an pour créer des synergies et partager les REX
- **Réseau des Lauréats de l' AAP FILIÉCHETS** - Fédérer, trouver des synergies entre projets
- **Réseau Régional « Déchets du BTP »** - Fédérer, échanges sur les problématiques de fond, les bonnes pratiques et retours d'expériences
- **Réseau régional des animateurs-trices de démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale** - Echanges sur les bonnes pratiques et retours d'expériences, travail sur des projets communs à l'échelle régionale et valorisation des projets d'EIT
- **Préfiguration du réseau régional de lutte contre les pertes et gaspillage alimentaire** - Travaux sur la promotion de dons alimentaires, les actions en restauration hors domicile, le changement de comportement, etc...
- **Réseau Compost'Paca et matières organiques** - Montée en capacité des acteurs du compostage, outils partagés, service aux producteurs de biodéchets
- **Préfiguration du réseau des collecteurs de déchets sauvages**
- **Réseau des ressourceries**
- **Accompagnement des collectivités sur la restauration collective durable** - Depuis 2016, coordonné par l'ARPE
- **Commande publique et développement durable**

20

AAP Filiédéchet
AAP réduction des pertes et gaspillage alimentaire

Cadre d'intervention déchets (collectes innovantes, formation des acteurs)

Cadre intervention déchet (Ressourceries)

Structure de gestion des déchets

OFFRE DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

DEMANDES CONVERGENTES DES COLLECTIVITÉS

Alignement de la chaîne d'usage des déchets

Consommation responsable

AAP TSE – économie collaborative

A approuvées durable
En matière de territoire et de ressources

Économies
En matière de la conception d'installations et de services innovants

Écologie industrielle et territoriale
En matière de l'écologie industrielle et territoriale

Économie de la fonctionnalité
En matière de la conception d'installations et de services innovants

21

OUTIL D'ANALYSE PÉRENNE POUR LE SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

Observatoire Régional Déchets
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Tout savoir sur les déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur
ORD-PACA.ORG

Ses missions

- Améliorer la connaissance de la gestion de l'ensemble des déchets à l'échelle régionale.
- Diffuser le résultat de ses travaux : tableau de bord annuel, site internet, fiches de synthèse annuelles, etc
- Suivre annuellement des indicateurs fiables de référence.

22

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

3^{ème} Réunion Territoriale de Concertation

23



Plan Régional de Prévention et gestion des Déchets

COMPTE-RENDU

Espace Azuréen

18 mai 2018 - Nice



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Plan Régional de Prévention et gestion des Déchets

3^{de} Réunion Territoriale – Espace azuréen

18/05/2018 - Nice

Rencontre avec les EPCI

Présidée par :
M. Pierre Paul LEONELLI, Conseiller Régional

Présents : AMPHOUX Pierre, Directeur – CASA ; ASCAS Jean-François Directeur – MNCA ; AZERMAI Dominique, chargée de mission – Région PROVENCE ALPES CÔTE D’AZUR ; BALDEN Josette, Présidente – UNIVALOM ; BERTORA Roland, Président – CAVEM ; BERLURUT Jérôme, chargé de mission – CAD ; CHEVILLON Amandine, Chef adjointe UD 06 – DREAL ; CORTES Bernard, Vice-Président – MNCA ; DANIELE Frédéric, Responsable collecte – CCPP ; DE CAZENOVE Arthur, Chef de projet – CR PROVENCE ALPES CÔTE D’AZUR ; FAVROU Maryse, Responsable service environnement – CARF ; FREGA Fabienne, DGA – SMED ; FREQUELIN SANT Diane, Chargée de mission – CR PROVENCE ALPES CÔTE D’AZUR ; GAIRALDI Olivier, Chargé de mission – Région PROVENCE ALPES CÔTE D’AZUR ; GUY Anne, Service déchets – CCPF ; JAMET Julien, Directeur – CAPG ; LABORDE Jean-Pierre, chef UD 83 – DREAL ; LAMBERT Véronique, Chargée de mission régionale – DREAL ; LEONELLI Pierre-Paul, Conseiller régional – Région PROVENCE ALPES CÔTE D’AZUR ; MELE Eric, Vice-Président – CASA ; MORSETTI Véronique, DGA – CAD ; NAKACHE David, Chargé de mission – CR PROVENCE ALPES CÔTE D’AZUR ; NARDELLI Robert, Vice-Président environnement déchets – CCPP ; PONS Eric, Responsable collecte – CCAA ; PORTERO Marie-Agnès, DGA – CACPL ; POURREYRON Marie, Membre du conseil communautaire – CACPL ; ROUSSELOT Michelle, Chef de service observatoires et dynamiques métropolitaines – MNCA ; TORITI David, Directeur – MNCA ; TREMBLAY Fabien, Directeur – UNIVALOM ; VITALI Delphine, Chef de service – CR PROVENCE ALPES CÔTE D’AZUR

Excusés : AUBEL Thierry, DGA – MNCA ; AUDIBERT-Troin Olivier, Président – CAMPANA Nathalie, DGA – CAPG ; CATALA Ingrid, Responsable Pôle Ouest – SMED ; DEFRANCE Philippe, DGA – CAVEM ; DELIA Jean-Marc, Président – SMED ; FLEURY Maryse, chargée de mission – SMIDDEV ; GRAILLE Christian, Directeur – SMIDDEV ; GRELL Philippe, Directeur – MREG 06 ; HENRY Caroline, chef UD 06 DREAL ; HUGON Virginie, Ingénieur ICPE – SMED ; KLEYNHOFF Bernard, Conseiller régional – Région PROVENCE ALPES CÔTE D’AZUR ; LIANGE Franck, Directeur – CACPL ; MANFREDI Christian, DGS – SMED ; MONGALVY Marylène, DGA – Région PROVENCE ALPES CÔTE D’AZUR ; MORENON Jacques, Président – SMIDDEV ; PASCAL Sylvie, DGS - CCAA ; SAMSON Noémie, Chargée de mission – CACPL ; IMONINI Stéphane, Vice-Président délégué à l’environnement – CCAA ; SPINELLI Gérard, Président de la commission environnement – CARF ; TANI Michel, DGS – CACPL ; VIAUD Jérôme, Président – CAPG

- Accueil café des participants à 14h
- Début de la rencontre technique à 14h30

Monsieur Pierre Paul Leonelli remercie les élus des collectivités et leurs chargés de mission ainsi que les représentants de l'Etat pour leur présence et l'intérêt porté à ces réunions de concertation nécessaires à l'élaboration des politiques régionales en matière de gestion des déchets. Cette 3^{ème} réunion est la première organisée pour l'ensemble du bassin azuréen.

Il excuse la conseillère régionale Anne-Claudius Petit qui n'a pu se rendre disponible pour cette rencontre.

- **La 1ère réunion territoriale de l'espace azuréen :**
 Cette réunion territoriale de l'espace azuréen doit permettre un échange plus informel qu'en CCESP et les participants sont invités à **prendre la parole librement**. La phase de consultation du PRPGD est en cours et la Région souhaite que le Plan soit un outil porté et partagé par l'ensemble des acteurs.
- **Basculement de l'économie linéaire vers l'économie circulaire :**
Nécessaire transition vers laquelle le territoire doit s'engager. Le projet de PRPGD va bien plus loin qu'une simple augmentation des objectifs de valorisation ; il doit permettre à moyen terme une **meilleure efficacité de l'utilisation de nos ressources**. Générer moins de déchets, faire en sorte que les déchets valorisés trouvent une place économique dans la chaîne de valeur des matières au niveau régional, soient compétitives par rapport aux prix des matières vierges.
- **L'enjeu de l'aménagement du territoire :**
 A l'échelle des bassins de vie, les collectivités doivent programmer les installations nécessaires à la gestion de tous les déchets produits sur le territoire, aussi bien ceux des ménages que ceux des entreprises. Une réelle **anticipation territoriale et foncière** doit être organisée afin de trouver des exutoires de valorisation à proximité du lieu de production des déchets.
 Ainsi, l'économie circulaire est en prise directe avec la protection de l'environnement, le développement économique et l'aménagement du territoire.
 La Région s'attache à développer cette **transversalité**, car les politiques sectorielles ne peuvent répondre seules à la complexité de la problématique à laquelle le territoire régional est confronté, L'appel à projets « Territoires vers une économie circulaire » lancé conjointement avec l'ADEME, est un soutien aux démarches transversales.
- **La démarche d'accompagnement globale mis en œuvre par la Région et l'ADEME dans le cadre du CPER :**
 Cet accompagnement est structuré selon 4 axes :

 - **Financer l'innovation pour permettre un partage d'expérience et une montée en gamme des projets sur le territoire.** L'innovation est financée dans le cadre des AAP conjoints avec l'ADEME, voire la DRAAF.
 - **Accompagner et financer les réseaux d'expertise**, qui permettent aux acteurs de mutualiser leurs compétences voire leurs projets.
 - **Suivre les performances des territoires** via l'Observatoire Régional des Déchets (ORD).

- **Rechercher des financements européens** au profit des acteurs du territoire (Smart Waste PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR)

De plus, la Région s'est engagée sur une voie d'excellence avec le programme « Zéro déchet plastique » dont le volet environnemental a pour objectif principal la protection des milieux naturels contre les pollutions plastiques (fonds de dépollution, réseau des collecteurs de déchets sauvages), mais développe également des actions d'économie circulaire.

Monsieur Pierre-Paul Léonelli, avant de laisser Madame Vitali, chef de service Environnement et Biodiversité présenter les différents axes déclinés pour l'espace azuréen, passe la parole à la DREAL, représentée par Madame Véronique Lambert.

■ **Préambule de la DREAL**

Madame Véronique Lambert rappelle le travail partenarial entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'Etat et se félicite de la prise en compte des recommandations faites dans le dire de l'Etat. Les services de l'Etat ont été consultés sur le projet de Plan et un avis sera émis prochainement.

Madame Lambert saisit l'opportunité de cette réunion pour faire un point de situation en matière de gestion des déchets sur l'espace azuréen.

- Le Cannet des Maures : le site sera fermé à compter du 7 août 2018 suite à la décision du Tribunal Administratif. Le Préfet du Var a alerté les élus depuis plus d'un an sur cette fermeture. Le ministre Nicolas Hulot n'est pas favorable à la poursuite de l'activité sur ce site.
- Fermeture de Delta Déchets (Orange) fin 2018 sauf prolongation (après une courte prolongation qui doit être actée par arrêté préfectoral) ; le site accueille des déchets de nombreux départements, et notamment des mâchefers du 06.
- Renouvellement de la DSP UVE MNCA : des échanges fréquents entre la DREAL et la Métropole ont lieu .

La phase de travaux de l'usine est problématique du fait de la quantité de déchets qui devront être exportés pendant cette période, auxquels s'ajoutent les tonnages qui devront être exportés du Var (environ 200 000 tonnes). Des incertitudes persistent également sur Pierre Feu.

Il y a nécessité de prévoir sur le territoire des Alpes Maritimes des installations de transit ou de mise en balles pour contenir les déchets qui ne pourront être gérés pendant les périodes de travaux.

L'Unité Territoriale 06 de la DREAL a rencontré les différents candidats à la reprise de la DSP de l'UVE de l'Ariane et leur a signifié le cadre dans lequel devaient être développées les gestions transitoires pendant les temps de travaux.

- Attente de projets d'installations de maturation des mâchefers sur le bassin azuréen

- Pour ce qui concerne les ISDND, 2 dossiers ont été déposés : Bagnols en Forêt et une demande pour la rehausse du site Les Lauriers (un arrêté préfectoral est attendu pour l'automne 2018 au plus tard). Un complément d'étude est demandé pour le site du Vallon des Pins (espèces protégées).

Monsieur Léonelli réaffirme la volonté et la motivation de la Métropole Nice Côte d'Azur d'être autonome en termes de gestion des déchets et signale que deux réunions avec le Préfet des Alpes Maritimes ont déjà eu lieu concernant la question des mâchefers. Un site a été identifié par MNCA et ce projet a besoin d'être soutenu.

La Métropole est aussi très attentive à la situation du département et c'est pourquoi une entente avec la ComCom Pays des Paillons et la CARF a été trouvée pour répondre aux objectifs de l'est du département.

Monsieur Léonelli rappelle également sa position concernant les prestataires privés : c'est à eux de trouver des solutions pour la gestion intermédiaire en période de travaux et pour les mâchefers lorsqu'ils briguent une DSP,

- **Objectifs et orientations du PRPGD : focus sur l'espace azuréen**

Madame Delphine VITALI rappelle les objectifs et partis pris du PRPGD qui est actuellement dans la phase d'enquête administrative jusqu'au 16 août. Au mois d'octobre, une délibération du Conseil Régional devra approuver le projet de Plan qui sera ensuite soumis à l'Autorité Environnementale et à enquête publique. Le PRPGD devrait donc être approuvé mi 2019. Il sera intégré au SRADDET.

Diaporama (slides 4 à 13)

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">21. Les principales orientations régionales appliquées aux espaces territoriaux22. L'état des lieux et les projections sur les installations à créer, adapter ou fermer |
|--|

Monsieur Arthur de Cazenove présente les principaux enjeux du bassin azuréen.

Diaporama (slides 15 et 16)

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Les écarts entre besoins et capacités autorisées DND2. Les objectifs appliqués aux DMA |
|--|

- **Echanges avec les collectivités**

Monsieur Laborde (DREAL 83) apporte quelques précisions sur les deux dossiers de Bagnols en Forêt ; ce sont deux dossiers complémentaires. L'autorisation de la rehausse des Lauriers en cours d'instruction est faite dans l'attente de la mise en place du projet du Vallon des Pins.

Le projet de Caillans englobe un certain nombre d'ICPE (déchets du BTP, déchets verts, maturation des mâchefers) et il y a effectivement 2 projets de stockage (ISDI et ISDND), mais

qui ne concerneront que les déchets ultimes générés par les installations de traitement amont. Il n'y a pas encore de dossier ICPE déposé.

Monsieur Jean-François Ascas (MNCA) signale que l'UVE de l'Ariane est le seul site agréé à recevoir des DASRI sur le département et qu'il remplit une mission de service public. Des efforts pour atteindre les objectifs de valorisation ont été réalisés avec succès mais, malgré les objectifs fixés par la loi, il sera nécessaire de conserver la capacité administrative autorisée actuelle.

Madame Véronique Lambert répond que les décisions des préfets départementaux devront être compatibles avec le Plan approuvé. Ils ne reviendront pas sur les droits acquis par les titulaires des AP à ce jour.

Monsieur Ascas demande à ce que cela soit notifié dans le Plan. Mesdames Lambert et Vitali rappellent que c'est le sens de la loi et qu'il n'est pas nécessaire de le faire.

Monsieur Michel Tosan (CCPF) intervient à son tour pour revenir sur le projet du site de Fonsante qui est loin d'être acquis (difficilement pensable à l'horizon 2022) et génère des tensions entre EPCI. Il invite ses homologues à avoir une réflexion territoriale pour le court terme.

Monsieur de Cazenove confirme que ce projet, très récent, n'apparaît dans le Plan que de manière informative. Il rappelle le déficit à très court terme d'installations de traitement des biodéchets et déchets verts et le besoin urgent de déchèteries également, notamment professionnelles. Toutefois, une dynamique se met en place avec des expérimentations de tri à la source pour les biodéchets par exemple. Il rappelle également le besoin estimé en capacité de maturation des mâchefers de 100 000 tonnes/an et l'objectif du Plan d'une valorisation matière de 100%.

Madame Lambert signale les projets de site de maturation des mâchefers ; une demande d'EVERE pour prendre en charge une partie des mâchefers des Alpes Maritimes a été déposée mais l'autorisation ne pourra être que temporaire car, à terme, les mâchefers du bassin azuréen devront être traités dans ce bassin de vie.

Une demande a été faite également pour le Jas de Rhodes (Les Pennes Mirabeau) ; le site de maturation des mâchefers de Pierrefeu du Var est d'une capacité de 100 000 tonnes/an mais l'UVE de Toulon ne produit pas cette quantité ; en sous-exploitation, un AP va être signé pour pouvoir accueillir une partie du gisement azuréen.

Monsieur Tosan alerte sur le fait que les 70 000 tonnes de mâchefers produites par l'UVE de Toulon sont largement sous valorisées. Et sous trois ans, ces mâchefers devraient retrouver des solutions d'enfouissement (problème sur l'ISDND d'Orange). Ces mâchefers sont peu demandés en technique routière.

Monsieur Ascas signale le problème récent d'exutoire pour les mâchefers du 06, se pose la question de la valorisation. Peut-on envisager une valorisation hors technique routière ?

Madame Josette Balden (UNIVALOM) intervient et évoque également le problème des mâchefers d'Univalom qui sont traités en Italie, même si ce n'est pas une solution satisfaisante. Elle signale toutefois ne pas comprendre pourquoi une si mauvaise place est laissée aux UVE

alors que certaines sont performantes et bien contrôlées. Qu'en est-il également des déchets d'assainissement ?

Monsieur Léonelli la rassure en précisant que ce sont les usines ne valorisant pas leur énergie qui sont visées.

Madame Lambert répond à la question de la valorisation des mâchefers hors technique routière. Des études au cas par cas peuvent être faites avec le ministère.

Madame Vitali rappelle que les collectivités peuvent faire remonter leurs demandes dans le cadre de la consultation administrative en cours.

Elle présente les modalités d'accompagnement régional avec notamment les AAP « Economie Circulaire et Territoire », « Filidéchet », « Gaspillage Alimentaire » lancés conjointement avec l'ADEME, l'appel à projet régional « Fonds de dépollution » et le LIFE Intégré SMART WASTE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR .

Monsieur Tosan profite de cette présentation pour inciter toutes les collectivités de l'espace azuréen, quelle que soit leur taille, à se mettre autour de la table pour échanger sur les expertises et les projets de chacun, identifier les synergies et les complémentarités. Il propose que la Région soit instigatrice et facilitatrice de ces échanges.

Monsieur Stéphane Simonini (CCAA) indique le prochain déploiement du tri sélectif en AV sur la totalité du territoire. Il a deux réflexions à partager ; le premier sur la tailles des emballages qui ne cesse de grandir et de se multiplier et le second sur l'obsolescence des objets. Il insiste aussi sur la prévention du gaspillage alimentaire, travail important en amont avant de parler du traitement des biodéchets.

En tant que maire, la gestion des déchets au quotidien est très compliquée ; il doit faire face aux dépôts sauvages (gravats des entreprises de BTP, déchets verts...) sans police rurale ou municipale.

Monsieur Eric Mele (CASA) s'interroge sur la façon de générer rapidement un vide de four. Le geste de tri doit être encouragé. Dans l'espace azuréen, il y a une part importante de zones pavillonnaires, les composteurs individuels doivent être multipliés car outre les biodéchets, ces dispositifs auront également un impact sur les déchets verts. Avec une communication forte, cela doit être possible.

Monsieur Tosan renchérit avec le fait qu'il y a aussi un travail à faire sur les copropriétés.

Monsieur Bernard Cortes (MNCA) souhaite revenir sur la notion de solidarité et la complémentarité des équipements sur le territoire -13% de réduction déchets sur la métropole. Malgré des conventions signées avec la CCPP et la CARF et le traitement des boues de la station d'épuration de Nice, des installations sont en sous exploitation. Il ne comprend pas la politique du SMED de rechercher des solutions de stockage à l'ouest du département. Il s'interroge sur la cohérence de la politique menée par le SMED (bilan carbone, coût pour l'utilisateur...).

Il s'interroge également sur l'utilisation à plein du futur site de maturation des mâchefers de la Métropole (40 000 tonnes).

Madame Marie-Agnès Portero (CACPL) intervient pour éclaircir les choix des collectivités de l'ouest du 06. Ce n'est en aucun cas pour ne pas travailler avec les EPCI de l'Est mais pour mieux gérer les contraintes saisonnières, notamment la saison estivale très problématique (production de déchets en très forte hausse et installations au maximum de leur capacité). Des échanges sont organisés avec le Pays de Fayence concernant la gestion des déchets verts et l'opportunité du projet de stockage, plus avancé, a été saisie. L'idée est d'optimiser la gestion globale des déchets. C'est aussi la mise en application du principe de proximité.

Monsieur Tosan précise que les travaux pour la rehausse du site Les Lauriers devraient durer 4 mois et, si l'AP est délivrée, il s'agit d'un accueil de 450 000 tonnes de déchets ultimes sur 5 ans.

Pour le site du Vallon des Pins, il ne devrait pas y avoir de problèmes particuliers ; un rendez-vous avec la directrice adjointe de la DREAL l'a confirmé. La SPL est quasiment créée. C'est la CCPF qui est porteuse du projet et qui investit environ 620k€ . Il faut remettre ce projet à l'échelle du territoire : il représente une capacité de seulement 100 000 t/an, ce qui est largement insuffisant pour l'espace azuréen.

Madame Véronique Morsetti (CAD) rappelle que son président a approuvé le projet de PRPGD le 23 février 2018 lors de la CCESP et souligne l'ambition du Plan. Le partage du Var sur deux espaces territoriaux a été une véritable révolution pour les EPCI du département mais les élus en ont bien pris acte. Une nouvelle approche territoriale de la gestion des déchets est proposée et va lier les collectivités. Il s'agira donc de moins enfouir, de mieux trier et cela va dans le sens des politiques menées dans les EPCI. Des performances dépendront des possibilités de développement des exutoires qui seront partagés (principe d'autonomie et d'autosuffisance). La fermeture du Balançant est problématique.

Monsieur Léonelli tient à rassurer Madame Morsetti quant à sa position sur le fait que les déchets du 06 doivent être traités dans le 06. C'est pourquoi il s'est abstenu lors du vote au SMED pour la SPL de Bagnols mais il estime aussi que le SMED ne va pas au maximum de ses capacités. Il existe deux UVE sur le territoire des Alpes Maritimes et d'autres installations qui permettent de monter des opérations.

Madame Lambert apporte quelques précisions suite aux échanges. La Feuille de Route de l'Economie Circulaire (FREC) est un nouvel outil pour travailler sur les notions de prévention, emballages et obsolescence. Des travaux sont menés au niveau national sur ces sujets, notamment renforcer les pouvoirs de police du maire, trouver des outils plus pratiques pour les contrôles des ICPE. Tout est fait pour faciliter l'action sur le territoire. Des boîtes à outils pour les élus existent et la DREAL est présente pour les aider.

Les déchets liés au tourisme relèvent de la compétence des collectivités et il y a des choses à faire sur la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Il est nécessaire de dimensionner les installations pour ces déchets également.

Le maillage du territoire en ISDND proposé par le projet de Plan est cohérent. Il ne préconise pas de création de « mastodontes » comme Le Cannet des Maures ou La Glacière, mais des installations plus petites et plus durables dans le temps. Les projets soumis à la DREAL vont de plus en plus dans ce sens. Mais il n'y en a pas encore assez.

L'export de déchets concerne la Région Sud dans son ensemble, pas simplement les exports interdépartementaux. Ce sont les exports hors Région qui posent questions. Il y a urgence à changer les pratiques et surtout à mutualiser le plus tôt possible les sites de traitement de déchets ultimes. Il faut aussi donner la priorité aux OMR en ISDND. Aujourd'hui, une benne de DAE n'a plus sa place en ISDND et peut être systématiquement orientée sur un centre de tri. La prévention et le tri doivent être la priorité des EPCI.

Tout cela permettra de minimiser les exports.

Concernant la saturation des UVE en période estivale, il y a nécessité d'unité de transit et/ou de mise en balles.

Monsieur Ascas signale que, selon lui, la vocation première de l'UVE est la production d'énergie à bas tarif et que la vente d'électricité est une composante de l'équilibre financier du contrat de DSP. La saisonnalité est une des difficultés à prendre en compte de la nouvelle DSP. Le stockage des balles sur les périodes de fortes production reste toutefois soumis à des contraintes techniques et réglementaires importantes.

Monsieur Léonelli conclut la réunion en rappelant la période de consultation du Plan doit permettre à tous les EPCI de faire remonter leurs remarques ou observations et que Madame Vitali et son service restent à leur disposition. Il remercie tous les participants.

Pièce jointe :

- **Diaporama présenté par Delphine VITALI et Arthur de CAZENOVE, Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur**

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS



3^{ème} réunion territoriale de concertation

1

CALENDRIER D'ELABORATION

2

1. Rappel des objectifs et partis pris du projet de PRPGD

3

APPLICATION DES PRINCIPES DE GESTION DE PROXIMITÉ ET D'AUTOSUFFISANCE APPROCHE PAR BASSINS DE VIE

LES BASSINS DE VIE LE PARTI PRIS SPATIAL DU SRADDET

Espaces territoriaux mis en cohérence avec les contours administratifs des EPCI compétents et l'organisation actuelle de la gestion des déchets

4

UNE DÉCLINAISON DES OBJECTIFS NATIONAUX AU NIVEAU RÉGIONAL DANS LE RESPECT DE LA HIÉRARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT

Extrait de l'article L541-1 du Code de l'environnement (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015)

- Réduction de 10 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d'Activités Economiques par unité de valeur produite
- Développement du réemploi et augmentation de la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières)
- Valorisation matière de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
- Valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020
- Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30%, puis -50 % par rapport à 2010)

Application des principes de gestion de proximité et d'autosuffisance de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (Art 541-1-5 - décret du 17 juin 2016)

5

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS RÉGIONALES

- Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrer une logique de solidarité régionale
- Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en cohérence avec les contours des bassins de vie
- Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux et encourager la disponibilité de surfaces forestières pour les infrastructures d'équipement et appui pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes
- Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales
- Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031 (déchets dangereux diffus)
- Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés réqualifiés en 2025 et en 2029, en s'appuyant sur l'optimisation de leurs performances énergétiques au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
- Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux dès 2019 en cohérence avec les bassins de vie territoriaux et disposer des capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes tels que résidus techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, déchets spécifiques...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
- Disposer d'un maillage d'ISOND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 espaces territoriaux (bassins de vie), intégré aux unités de traitement des déchets et tenant le compte de leur situation
- Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan

6

L'APPLICATION DES OBJECTIFS NATIONAUX ET DES ORIENTATIONS RÉGIONALES EN REGION PACA INVITE A UNE PROFONDE MODIFICATION DU SCHEMA DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

- PREVENTION** -600 000 t en 2025
 - Mettre en œuvre les Programmes Locaux de Prévention des Déchets à l'échelle des territoires de chaque EPCI compétents au plus tard en 2020 (déchets des ménages et déchets des activités économiques)
 - Développer l'installation de sites de réemploi (économie circulaire)
- VALORISATION MATIERE** -40% à 65% en 2025
 - Renforcer le tri à la source (ménages, administrations et entreprises)
 - Moderniser les centres de tri (+200 000 t/an en 2025)
 - Développer de filières de valorisation directe, si possible de proximité (+375 000 t en 2025)
- VALORISATION ENERGETIQUE**
 - Anticiper le besoin des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés dans les 8 Unités de Valorisation Énergétique à maîtrise d'ouvrage publique (+200 000 t en 2025)
 - Identifier des filières de gestion de proximité pour 450 000 t/an de Déchets d'Activités Économiques (en 2025)
- STOCKAGE** De 1,8M t/an en 2013 à maximum 1M t/an en 2025
 - Prévoir une dégressivité des tonnages de déchets ultimes (si préalable impératif à la source ou en centres de tri existants dès 2019)
 - Adapter les autorisations d'exploiter aux besoins de chaque bassin de vie au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants (capacité inférieure à 100 000 tonnes hors sédiments de dragages et déchets ultimes en situation de crise pour 10 à 15 sites)

En 2025, 40% de valorisation matière en PACA

En 2025 et 2029, 65% de valorisation matière en PACA

7

LE PROJET DE PRPGD

Projet de Plan dont le Plan d'action en faveur de l'Économie Circulaire

Résumé non technique

Annexe : Livre blanc de la concertation

Projet de Rapport Environnemental

Orientations et préconisations

8

LE CONTENU D'UN PROJET DE PRPGD EN BREF

- 1 Etat des lieux et recensement des unités de gestions
- 2 Recensements des demandes en préfecture et des projets publics et privés
- 3 Prospective à terme de 6 et 12 ans
 - 3° Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution territoriale des quantités de déchets produits sur le territoire, intégrant les évolutions démographiques et économiques probables. Cette prospective intègre notamment une évaluation du partenariat approprié pour des opérations de valorisation des déchets pris en compte dans les entreprises et les commerces.
 - Deux scénarios sont établis, l'un avec prise en compte des mesures de prévention nationales au 4° du présent I, l'autre avec prise en compte de ces mesures.
- 4 Objectifs de prévention, recyclage et de valorisation des déchets et planification
 - 4° Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinent les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-4 du code de l'environnement... Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan et la nature des déchets.
 - 5° Une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans... Le plan mentionne notamment les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de planifier l'ensemble de dépenses qui en résultent, en indiquant les dates de réalisation et les modalités financières applicables de manière proportionnée aux flux de déchets concernés, et adaptées au bassin de vie.
- 5 Limites aux capacités annuelles d'élimination

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ❑ Il décline sur les quatre espaces territoriaux (rhodanien, provençal, alpin, azuréen) les objectifs nationaux de prévention (-10%) et de valorisation des déchets (65%), qui restent très ambitieux au regard des performances actuelles du territoire, en particulier des grandes métropoles.
- ❑ En miroir aux évaluations de quantités de déchets à détourner vers de la valorisation, les équipements ad hoc sont proposés.

Les instructions des dossiers (CPE déposés auprès de la DREAL après approbation du PRPGD) seront évaluées sur le fond sur la base des besoins identifiés par espace territorial tels que décrits par le PRPGD, intégrant une logique de solidarité régionale.

NB : Cette évaluation sur le fond (qui évalue la pertinence vis-à-vis du besoin), ne préjuge pas de la recevabilité du dossier qui sera également examinée à l'une des prescriptions de l'ensemble des rubriques (CPE (sécurité, incendie, accessibilité)) et de l'impact du projet sur l'environnement. En particulier, les capacités maximales applicables au recyclage et à l'incinération des déchets sont opposables. Concernant les centres de tri ou les unités de valorisation, le PRPGD ouvre la possibilité de création d'installations au-delà du bassin strict identifié, pour permettre l'éventuelle création de structures publiques et/ou communales.

Les principales orientations, les objectifs quantifiés et les préconisations sont encadrés sur fond bleu clair dans le Plan et le résumé non technique.

INSTALLATIONS QUI L'APPARAÎT NECESSAIRE DE CRÉER, D'ADAPTER OU DE FERMER AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS EN COHERENCE AVEC LES PRINCIPES DE PROXIMITÉ ET D'AUTOSUFFISANCE, ADAPTÉS AUX BASSINS DE VIE

	ALPIN	RHODANIEN	AZUREEN	PROVENÇAL
Déchets Non Dangereux:				
VALORISATION ORGANIQUE	Capacité sup. valorisation des biodéchets (+ 50 000 t/an)	Capacité sup. valorisation des biodéchets (+ 50 000 t/an)	Capacité sup. valorisation des biodéchets (+ 50 000 t/an)	Capacité sup. valorisation des biodéchets (+ 175 000 t/an)
VALORISATION MATIERE	Capacité sup. : + 50 000 t/an dont collectes sélectives + 14 000 t. Filières de valorisation directe : + 15 000 t.	Capacité sup. : + 40 000 t/an dont collectes sélectives + 15 000 t. Filières de valorisation directe : + 50 000 t.	Capacité sup. : + 0 t/an dont collectes sélectives + 75 000 t. Filières de valorisation directe : + 130 000 t.	Capacité sup. : + 0 t/an dont collectes sélectives + 725 000 t. Filières de valorisation directe : + 200 000 t.
VALORISATION ENERGETIQUE	Capacité de traitement : + 55 000 t/an	Beauvoix max : 195 000 t/an (110 000 t DAE (OVE) et 75 000 t DAE (VE ou CRR))	Beauvoix max : 275 000 t/an (225 000 t DAE (OVE) et 115 000 t DAE (VE ou CRR))	Beauvoix max : 665 000 t/an (450 000 t DAE (OVE) et 220 000 t DAE (VE ou CRR))
STOCKAGE	Capacité sup. max : 2625 - 30 000 t/an (2025 : 28 000 t/an) (Beauvoix min 2025 : 78 000 t/an (2 sites))	Capacité sup. max : 3915 - 78 000 t/an (2025 : 0 t/an) (Beauvoix min 2025 : 30 000 t/an (1 à 2 sites))	Capacité sup. max : 2910 - 220 000 t/an (2025 : 100 000 t/an) (Beauvoix min 2025 : 160 000 t/an (3 à 5 sites))	Capacité sup. max : 2010 - 218 t/an (2025 : 310 000 t/an) (Beauvoix min 2025 : 430 000 t/an (7-9 sites))

INSTALLATIONS QUI L'APPARAÎT NECESSAIRE DE CRÉER, D'ADAPTER OU DE FERMER AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS EN COHERENCE AVEC LES PRINCIPES DE PROXIMITÉ ET D'AUTOSUFFISANCE, ADAPTÉS AUX BASSINS DE VIE

	ALPIN (950 000 t)	RHODANIE (2 170 000)	AZUREEN (4 725 000 t)	PROVENÇAL (8 170 000 t)
Déchets Inertes				
VALORISATION MATIERE RECYCLAGE	4 à 5 plateformes	2 à 10 plateformes	10 plateformes	10 plateformes
VALORISATION MATIERE REMBLAEMENT	173 000 t (+14%)	290 000 t (+8%)	1 700 000 t (+11%)	2 530 000 t (+5%)
STOCKAGE	1 à 7 ISDI	4 à 8 ISDI	1 à 4 ISDI	3 à 6 ISDI

INSTALLATIONS QUI L'APPARAÎT NECESSAIRE DE CRÉER, D'ADAPTER OU DE FERMER AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS EN COHERENCE AVEC LES PRINCIPES DE PROXIMITÉ ET D'AUTOSUFFISANCE, ADAPTÉS AUX BASSINS DE VIE

Déchets Dangereux

- 1. CAPTER LES DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS
- 2. MASSIFER POUR TRAITEMENT
- 3. OPTIMISER LES CAPACITÉS DE TRAITEMENT EN REGION

1. CAPTER LES DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS

- TYPES DE RECHERCHES A CATER
- DÉCHETIÈRES PROFESSIONNELLES
- DÉCHETIÈRES ENVOIES LIBRARIES
- MAINTENIR UNE ALTIITUDE JAMAIS ENFONCER

2. Déclinaison sur l'espace azuréen

ECARTS ENTRE BESOINS ET CAPACITÉS AUTORISÉES DND

	2023	2026	2028	2031	2033-2035
Besoins ISOND (hors sites de gestion de l'AMU) et ISOND (hors sites de gestion de l'AMU) et ISOND (hors sites de gestion de l'AMU)	439 280 t	138 281 t	511 951 t	147 101 t	40%
Capacité autorisée	439 280 t	138 281 t	511 951 t	147 101 t	0%
Écart	0 t	0 t	0 t	0 t	0%

Application du principe de l'autosuffisance sur l'espace azuréen :

- 1) Traitement résiduel : 3 projets d'ISOND : 2 demandes en cours d'instruction - ISOND dit « Les Lauriers » (SMIDDEV - 80ctan de 2010-2024) et ISOND dit « Vallon des Pins » et ISOND Bagnot-en-Fort (CC Pays-de-France - 2019-2044) et un projet d'ISOND à Callian (Suez avec Engie et Pasini suite à APF de la commune sur site de Fontaine - 60ctan 2020) à préciser.
- Dans tous les cas, réflexion sur la part DAE à valoriser énergétiquement sur ce territoire (113 000 tonnes dès 2025)
- 2) Capacités de traitement de l'organique : Des capacités à développer dès 2018 (très peu de projets portés à connaissance) aussi bien pour les biodéchets que pour les déchets verts
- 3) Déchetteries publiques (+5) et professionnelles (+20)
- 4) Capacités de maturation des méchères : Des besoins estimés à 100 t/an : 2 projets (MNCA et SUEZ à Callian)
- 5) Capacités de valorisation matière : Des projets locaux à identifier (117ctan ~253ctan)

OBJECTIFS APPLIQUÉS AUX DMA DE L'ESPACE AZURÉEN

- Objectif de prévention sur tous les flux : -10 % en 2025 par rapport à 2015
- Objectif de valorisation des biodéchets des ménages en 2025 : 40 kg/hab/an
- Objectifs de collecte des emballages :
 - o Ratio verre/Omr : 9%
 - o Ratio EJM hors verre/ Omr : 16%
- Taux max de DAE pris en charge en mélange avec les déchets ménagers par la collectivité en 2025 : 20%
- Taux de captage des DO : 80% en 2025
- Taux de tri des encombrants 65 % en 2025
- Taux de valorisation énergétique des encombrants : 30% en 2025
- Objectif global de valorisation matière des DMA en 2025 >50% (33% en 2015)

Gisement DMA	2015	2020	2025	2031	2035
Gisement DMA	919 031 t	812 281 t	664 091 t	664 091 t	664 091 t
Gisement DMA	645 031 t	548 281 t	462 091 t	462 091 t	462 091 t
DMA vers EUE	141 031 t	154 741 t	279 741 t	279 741 t	279 741 t
DMA vers EUE	388 031 t	388 031 t	388 031 t	388 031 t	388 031 t
DMA vers Centre de Tri	55 031 t	66 241 t	78 241 t	78 241 t	78 241 t
DMA vers valorisation matière directe	55 031 t	66 241 t	78 241 t	78 241 t	78 241 t
DMA vers autres	91 t	91 t	91 t	91 t	91 t

3. Feuille de route des EPCI et accompagnement régional

PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - PROVENANCE-ALPES-COTE D'AZUR

17

FEUILLE DE ROUTE DES EPCI : 2 VOIES D'INTERVENTION COMPLÉMENTAIRES

PROVENANCE ALPES COTE D'AZUR

- Une approche territoriale des déchets et des ressources – logique d'aménagement du territoire et de développement économique
 - Quels déchets produit le territoire?
 - Le territoire dispose-t-il d'installations et de services permettant de mettre en œuvre des politiques de prévention et de valorisation?
 - Quels produits recyclés pourraient se substituer aux ressources vierges utilisées par les acteurs du territoire?
- Une gestion optimisée des DMA – logique de gestionnaire pour la mise en œuvre des objectifs du PRPGD
 - Des analyses financières pour prioriser l'action
 - Sur les flux à éviter
 - Sur les flux prioritaires ou pour lesquels il est possible une certaine maîtrise de la chaîne de valeur
 - Sur la mode de gestion des collectes et des équipements pour une maîtrise des coûts à moyen-long terme

Mots clés : compétitivité des entreprises, adaptation des PLU pour l'émergence d'installations, analyse des flux de matières

Mots clés : Compatibilité analytique, TI, Plan de prévention, programme pluriannuel d'investissement, économie circulaire des procédés, affranchissement à minima financière des DMA et des DAE

18

ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT RÉGIONAL HORS CRET ET FIER

PROVENANCE ALPES COTE D'AZUR

Aider / créer / soutenir le fonctionnement des réseaux permettant :

- Le partage d'expériences
- La montée en connaissance des acteurs
- Le montage de projets collectifs
- La mutualisation d'outils

Financer l'innovation :

- Pour faciliter les expérimentations techniques, sociales, organisationnelles permettant d'atteindre les objectifs du PRPGD
- Pour mettre à la disposition des réseaux des REX qui permettent collectivement de progresser
- Pour soutenir l'innovation technique au service de la compétitivité des entreprises
- Sur la base des AAP conjoints avec l'Ademe et du cadre d'intervention régional

Recherche de financements, coordination et participation à des projets européens :

- SMART WASTE PACA – projet LIFE IP – 2018-2023
- ECOWASTE4FOOD
- ...

L'observation et le suivi des objectifs du PRPGD:

Grâce à l'ORD cofinancé Ademe/Etat / Région

Engagement financier de la Région au titre du CPER 2015-2020 sur l'axe « Economie circulaire et prévention des déchets » de 15,7 M€

19

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET RESEAUX D'EXPERTISE

PROVENANCE ALPES COTE D'AZUR

- Le réseau de partenariat du programme Life : 12 ateliers par an pour créer des synergies et partager les REX
- Réseau des Lauréats de l'AAP FILIDÉCHETS : Fédérer, trouver des synergies entre projets
- Réseau Régional « Déchets du BTP » : Fédérer, échanger sur les problématiques de fond, les bonnes pratiques et retours d'expériences
- Réseau régional des animateurs-trices de démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale : Echanges sur les bonnes pratiques et retours d'expériences, travail sur des projets communs à l'échelle régionale et valorisation des projets d'EIT
- Préfiguration du réseau régional de lutte contre les pertes et gaspillage alimentaire : Travaux sur la promotion de dons alimentaires, les actions en restauration hors domicile, le changement de comportement, etc...
- Réseau Compost'Paca et matières organiques : Montée en capacité des acteurs du compostage, outils partagés, service aux producteurs de biodéchets
- Préfiguration du réseau des collecteurs de déchets agricoles
- Réseau des ressources
- Accompagnement des collectivités sur la restauration collective durable : Depuis 2016, coordonné par l'ARPE
- Commande publique et développement durable

20

Diagramme de la Gestion des Déchets et de l'Offre des Acteurs Économiques

PROVENANCE ALPES COTE D'AZUR

GESTION DES DÉCHETS (Recyclage et valorisation des déchets)

OFFRE DES ACTEURS ÉCONOMIQUES (Approvisionnement durable, Ecoconception, Ecologie Industrielle et Territoriale, Economie de la Fonctionnalité)

DEMANDE ET COMPORTEMENT DES CONSOMMATEURS (Allongement de la durée d'usage, Consommation responsable)

AAPE Filiédéchets (AAP Réduction des pertes et gaspillage alimentaire, Cadre d'intervention déchets collectés innovants, formation des acteurs, Cadre intervention déchet (Ressourceries))

AAPE TSE – économie collaborative

AAPE TSE (AAP TSE, AAP Filiédéchets (volet éco-conception), Cadre d'intervention EIT, AAP Filiédéchets, AAP territoire et Economie Circulaire, AAP TSE)

3 mai 2011 | GROUPE TRAVAIL ECONOMIE CIRCULAIRE

21

OUTIL D'ANALYSE PÉRENNE POUR LE SUVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

PROVENANCE ALPES COTE D'AZUR

Observatoire Régional Déchets
Provence-Alpes-Côte d'Azur
ORD-PACA.ORG

Tout savoir sur les déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ses missions

- Améliorer la connaissance de la gestion de l'ensemble des déchets à l'échelle régionale.
- Diffuser le résultat de ses travaux : tableau de bord annuel, site internet, fiches de synthèse annuelles, etc.
- Suivre annuellement des indicateurs fiables de référence.

PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

22

31/05/2018

Plan Régional de Prévention et gestion des Déchets

COMPTE-RENDU

Espace Rhodanien

Rencontre du 31 mai 2018
à Cavailon

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Plan Régional de Prévention et gestion des Déchets

3^{de} Réunion Territoriale – Espace rhodanien

31/05/2018 - Cavaillon

Rencontre avec les EPCI

Présidée par :
Mme Bénédicte MARTIN, Conseillère Régionale

Présents : J. louis ROBERT- élu de COTELUB ; A laure ADAMISTE – Chargée de missions CC Vaison Ventoux ; J. BECH – responsable service déchets CC Vaison Ventoux ; Joël GUIN – président du SIDOMRA ; M. MOUNIER – Président du SIECEUTOM ; Pierre GUEYDON – directeur adjoint CR ; JP BONIFAY – chef de service de la MREG de Vaucluse ; Gaëlle REBEC – directrice de l'Ademe Provence – Alpes Côte d'Azur ; Véronique LAMBERT – chargée de mission régionale déchets DREAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ; Alain BARAFORT – Chef de l'UT 84 de la DREAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ; Michelle TERRISSE – maire de Althen les Paluds et VP de la CC Sorgues du Comtat ; Monsieur le DGS de la CC Luberon Monts de Vaucluse ; Rémi JULLIEN – DGS du SIDOMRA ; Michel SERVAIRE responsable environnement et développement durable de la CC Rhône Lez Provence ; Laurie LEONARD Responsable Déchets de la CC Vallée des Baux ; Isabelle JEAN directrice du SIRTOM d'Apt ; Alain BEAUMONT, DGST de la CC Arles Crau Montagnette ; Eric MALZIEU directeur du SIECEUTOM ; Joël SUPPO élu de la CC Terre de Provence ; Sophie PEL2 chargée de missions déchets Terre de Provence ; Elodie Molina, responsable déchets Terre de Provence ; Xavier MARQUOT élu CC Pays Orangeois Réuni ; Pascal BONIN directeur déchets Grand Avignon ; Johanna HOINVILLE chargée d'études Grand Avignon ; Gwendoline PELLET chef de pôle Environnement CC pays d'Orange Réuni ; Karine ICARD DGS CC Luberon Monts de Vaucluse ; Aurore FERMAL, responsable déchets CC Aygues Ouvèze en Provence ; Olivier PROUTEAU DGS CC Aygues Ouvèze en Provence ; M LINAGE CC Sorgues du Comtat, caroline ARNAU chef de service déchets la COVE, M. BORGIO, VP déchets la COVE ; Corinne GUINTINI CC Vallée des Beaux Alpilles ; Anne Laure GOY chargée de missions CR ; Arthur De Cazenove, chef de projet CR; VITALI Delphine, Chef de service – Région Provence Alpes Côte d'Azur

Excusés : M. ZILLIO, président CC Rhône Lez Provence ; la CCA Enclave des Papes et pays de Grignan ; M. DEMANSE VP Grand Avignon

-
- Accueil café des participants à 9h20
 - Début de la rencontre technique à 9h45

Madame Bénédicte Martin remercie les collectivités de Vaucluse et du pays d'Arles de leur présence à cette 3ème réunion territoriale. Elle salue également la présence de Mme Rebec, directrice de l'Ademe Provence-Alpes-Côte d'Azur, de M. Barafort, directeur de l'unité territoriale Vaucluse de la DREAL, et de Mme Lambert, chargée de mission déchets de la DREAL

Elle indique que cette rencontre vient compléter les différentes étapes de concertation dont les comptes rendus ont été compilés dans le livre blanc annexé au projet de PRPGD.

Elle souhaite que ce moment soit un vrai temps de concertation et invite les participants à prendre la parole librement. Ces temps d'appropriation sont en effet nécessaires pour que les objectifs soient partagés et les feuilles de route mises en œuvre.

Le PRPGD est l'outil structurant de la transition vers l'économie circulaire. Cette nouvelle économie s'appuie sur la capacité que doivent développer les territoires pour collecter et rediriger les matières recyclables ou valorisées vers l'économie de marché.

C'est grâce à l'action territoriale, que cette évolution devient possible : sans collectes sélectives, sans déchèteries, sans plateformes de compostage, il est très difficile d'obtenir une valorisation qualitative des déchets produits.

Cela implique aussi que les stratégies d'aménagement du territoire, au niveau des SCOT et des PLU, intègrent la dimension « déchets et économie circulaire ». Que ce soit pour des équipements à destination des déchets publics ou des déchets privés, il faudra pouvoir accueillir des équipements de proximité ou des unités industrielles de tri ou de transformation. Evidemment, cela implique une prise en compte dans les documents d'urbanisme. C'est le sens même de l'intégration du PRPGD au SRADDET en fin de procédure d'approbation.

Pour accompagner la transition, la Région et l'Ademe proposent un accompagnement structuré selon 4 axes :

- Le financement de l'innovation pour permettre un partage d'expérience et une montée en gamme des projets sur le territoire. L'innovation est financée dans le cadre des AAP conjoints avec l'Ademe, voire la DRAAF ;
- L'accompagnement et le financement de réseaux d'expertise, qui permettent aux acteurs de mutualiser leurs compétences voire leurs projets ;
- Le suivi des performances du territoire via l'ORD, co-financé par l'Etat, l'Ademe et la Région ;
- La recherche de financements européens au profit des acteurs du territoire, comme dans le cadre du programme Life IP Smart Waste PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR .

Les CRET 2^{ème} génération seront également des outils mobilisables pour les projets des collectivités.

En complément, la Région s'est engagée sur une voie d'excellence avec le programme Zéro déchet plastique, qui se décline sur un volet de protection des milieux contre les pollutions plastiques (fonds de dépollution, réseau des collecteurs de déchets sauvages) et sur un volet économie circulaire (interdiction de stockage en 2030, et valorisation matière et énergétique des plastiques inscrite au PRPGD).

Mme Martin indique que ces différentes mesures seront présentées en 2ème partie de la rencontre par **Madame Delphine Vitali**, chef du service Environnement et biodiversité, à qui elle passe la parole.

Madame Delphine Vitali poursuit en présentant le rétroplanning du PRPGD : consultation administrative, arrêt du projet de plan par délibération de l'Assemblée régionale en octobre 2018, avis de l'autorité environnementale et enquête publique, puis adoption du PRPGD et intégration au SRADDET.

Les objectifs de prévention et de valorisation du PRPGD sont, pour la plupart, des transpositions du droit français et européen déclinés à l'échelle de la région, puis des bassins de vie, en tenant compte des spécificités des territoires.

En réponse à **M. Robert**, qui signale que COTELUB est dans l'espace Provençal pour le SRADDET, et l'espace rhodanien pour le PRPGD, il est précisé que les limites des bassins de vie permettent seulement le dimensionnement des équipements, et donc la planification au sens premier terme, mais ne sauraient constituer des limites infranchissables pour les flux, notamment dans la perspective de la création d'équipements entre plusieurs EPCI.

M. Beaumont mentionne l'importance des flux transrégionaux, publics et privés sur le territoire d'Arles-Crau Montagnette. Sur ces derniers, les collectivités ont souvent peu de prise. Pour autant, lorsqu'elles sont maîtres d'ouvrage, et par le biais de clauses techniques spécifiques, il est possible de favoriser le traitement local et l'implantation d'unités de valorisation en proximité.

M. de Cazenove, chef de projet ingénierie du Service Environnement et Biodiversité, explique que ces flux, naturels dans une logique de proximité, ont été pris en compte dans les perspectives du projet de PRPGD. La Région est par ailleurs en contact avec Occitanie pour s'assurer de la cohérence des rédactions respectives.

Mme Vitali reprend l'exposé et détaille les objectifs de prévention et de valorisation.

Les tonnages, par flux et par territoire, permettent de dimensionner les équipements qu'il apparaît nécessaire de créer.

Ainsi, par bassin de vie, ont été évalués les besoins en matière de tri, de valorisation organique, et de traitement des ultimes.

La diminution globale des capacités de stockage (-50% en 2025), est l'application nette de la loi TLCV.

L'ambition que porte cette mesure réglementaire nécessite une mobilisation immédiate pour que les collectes et les outils de tri et de valorisation soient opérationnels à cette échéance.

Outre cet objectif, de nombreux arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des ISDND arrivent à échéance d'ici 3 ans. Sur le Rhodanien, le site d'Orange, exploité par Delta déchets, pourrait fermer rapidement.

Ces fermetures accroissent les tensions sur les exutoires et doivent constituer des éléments de motivation supplémentaires pour accélérer la mise en œuvre d'autres modes de gestion. La limite autorisée en stockage par bassin de vie est opposable. Cela n'exclut par les importations /exportations, mais dans une perspective d'équilibre (par exemple la part gardoise du Grand Avignon utilise l'UVE de Vedène et certains déchets du pays d'Arles vont à l'ISDND de Belle garde).

Avant de rentrer dans le détail de la planification, **Mme Vitali** passe la parole à **Mme Rebec**, Directrice de l'Ademe en Région.

Mme Rebec présente l'accompagnement apporté par l'Ademe pour l'élaboration du PRPGD, sa mise en œuvre et son suivi, avec l'appui de l'Observatoire Régional des Déchets (gouvernance partagée Ademe/Région/DREAL au sein de l'ARPE). Dans le cadre de l'élaboration du PRPGD et de la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire, l'ADEME a notamment apporté un soutien financier à l'élaboration d'études spécifiques (exemple sur l'action zéro plastique en stockage d'ici 2030). L'accompagnement de l'Ademe se fait via des dispositifs communs avec la Région (Appels à Projets, Projet Life...) visant les opérations à caractère innovant afin d'encourager une dynamique régionale, comme celles relevant de l'écoconception, de l'écologie industrielle territoriale, de l'économie circulaire, du gaspillage alimentaire ou de la prévention et gestion des déchets verts. Un autre accompagnement au fil de l'eau permet de soutenir les projets liés à la collecte sélective des biodéchets, la mise en œuvre de la tarification incitative, dès lors que ces opérations sont hors champ d'application réglementaire. Mme Rebec poursuit en présentant les priorités de l'ADEME :

- La collecte sélective des biodéchets,
- La tarification incitative
- La gestion des déchets verts
- L'alimentation durable
- L'adaptation des centres de tri à l'extension de la collecte
- La valorisation des déchets du BTP
- La valorisation de l'organique
- Les approches territoriales
- Les filières innovantes (AAP FILIDECHET)
- Le développement des Déchèteries professionnelles

Madame Rebec présente ensuite objectifs ciblés dans la feuille de route économie circulaire nationale (23 avril 2018)

- Harmoniser les règles de tri sur l'ensemble du territoire
- Tendre vers 100% de plastiques recyclés d'ici 2025
- TVA réduite pour les produits recyclés, issus du réemploi...
- Etendre le dispositif REP (jouets, cigarettes, articles de sport...)

Mme Lambert, chef de projet de la stratégie régionale de l'État en matière de déchets, intervient pour préciser la position de l'Etat, et la situation actuelle que connaît la région.

L'Etat est aux côtés de la Région depuis le début de la planification. Un travail partenarial est engagé pour sécuriser la procédure d'élaboration. Il convient, en effet, au stade de ces premières planifications régionales, de veiller à ce que tous les attendus réglementaires, explicites ou implicites, soient correctement intégrés à la rédaction du projet de Plan.

L'Etat a par ailleurs soumis des préconisations concernant des problématiques propres à la région, problématiques qu'il entendait voir traiter par le planificateur (par exemple les sédiments de dragage).

L'Etat veille également à ce que la rédaction du Plan ne suscite aucune ambiguïté au stade de l'instruction des dossiers ICPE, après approbation du PRPGD, de façon à ne pas fragiliser les autorisations futures.

Mme Lambert revient sur le sujet des pratiques illégales, et confirme de la volonté de l'Etat en région d'accompagner la mise en œuvre des nouveaux outils de coercition qui seront développés à la suite de la publication de la Feuille de Route en faveur de l'Economie Circulaire.

L'Etat poursuit également son travail de contrôle des installations illégales, traitant par exemple des déchets du BTP et des véhicules hors d'usage.

Concernant les tensions sur le stockage, elle confirme que l'Etat en région refusera l'importation de déchets ultimes en provenance de Corse.

Des tensions sont à prévoir pour la période 2018-2020 en particulier sur le bassin azuréen, et dans une moindre mesure sur les bassins provençal et rhodanien.

Des dossiers ont été déposés pour la création ou la prolongation d'unités sur ces espaces, mais ne sont pas tous compatibles avec les planifications départementales en vigueur.

Des solidarités infrarégionales seront à trouver pour permettre aux différents espaces de faire émerger les équipements nécessaires à la gestion de leurs déchets.

M. Barafort, chef de l'UT DREAL de Vaucluse, précise qu'en l'état des performances sur le territoire, l'augmentation de capacité de l'unité de Vedène et la diminution de son rayon de chalandise (exclusion de la zone alésienne) ne suffiront pas à absorber la fermeture de l'ISDND d'Orange. M. Barafort souligne l'importance des projets locaux de centres de tri dans ce contexte.

Il mentionne enfin que le site de traitement des boues de Orange devrait fermer fin 2018, tout comme le centre de tri Coved de Montoux.

M. Prouteau, DGS de la CC Aygues et Ouvèze en Provence, témoigne des résultats significatifs obtenus par la mise en place de l'apport volontaire 5 flux (intégrant biodéchets donc), sur le territoire de la communauté. Il mentionne notamment une diminution de 20% des OMR, de 15% des coûts, et une augmentation substantielle des performances de collecte des emballages. Ce projet a été aidé par l'Ademe.

Aujourd'hui, la communauté souhaite implanter une unité locale de valorisation organique et énergétique et souhaite inscrire ce projet au futur CRET, et éventuellement au fonds méthanisation

La création d'un tel équipement ne s'entend que sur un territoire élargi, à l'échelle nord Vaucluse.

Aygues Ouvèze, après déploiement complet, entend passer à la tarification incitative, pour maximiser encore les performances obtenues.

M. Mounier, Président de SIECEUTOM, intervient sur les difficultés à équilibrer les recettes lors du passage de la TEOM à la REOM, notamment en procédant aux exonérations des contribuables qui ne bénéficient d'aucun service public d'enlèvement. Il est certain que la mise en œuvre doit être lissée sur une période relativement longue.

M. Marquot de la Communauté Pays Réuni d'Orange évoque les difficultés qui seront celles du pays Orangeois et la nécessité de trouver d'autres exutoires.

Mme Lambert indique que les exportations vers la région AURA risque d'être à l'avenir très limitées, et qu'il conviendra que jouent en première intention, les solidarités infrarégionales.

Mme Martin insiste sur ce principe de solidarité, qui sera indispensable dans la première phase du Plan.

M. Jullien directeur du SIDOMRA intervient. Il confirme l'augmentation à venir des capacités de l'UVE et explique les moyens mis en œuvre pour augmenter l'efficacité énergétique des installations et baisser la TGAP. A l'inverse, la TGAP des ISDNDN augmente, ce qui rapproche sensiblement le coût du stockage à celui de l'incinération

Les études sont en cours pour la modernisation du centre de tri, mais le projet ne peut être conduit que sur un périmètre plus large que le seul SIDOMRA.

Il est procédé à un tour de table des projets du territoire :

- Maillage augmenté des déchetteries et ressourcerie sur le Grand Avignon
- Plateforme de valorisation des inertes à Caromb, sur le territoire de la Cove
- Chalet du réemploi sur la future déchèterie, en lien avec la ressourcerie à Carpentras
- Nouvelle déchèterie à Bollène
- Renforcement de l'interdiction du brûlage et plateforme des déchets verts à Puget, sur le territoire Luberon Monts de Vaucluse
- Ressourcerie sur le Pays d'Arles
- Méthanisation des boues de STEP à l'étude sur le syndicat Sud Rhône Ventoux

Mme Rebec tient à souligner l'importance d'approches intégrées sur le sujet « déchets et économie circulaire » et réaffirme le soutien de l'Ademe pour l'accompagnement de ces démarches.

M. Terrisse, maire d'Althen les Paluds, revient sur le sujet des dépôts et pratiques illégales. Cette préoccupation est largement partagée par les élus présents.

Mme Lambert revient sur les outils existants, et confirme l'accompagnement de l'Etat sur cette thématique.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Martin remercie les participants et clôt la séance.

Pièce jointe :

- **Diaporama présenté par Delphine VITALI et Arthur de CAZENOVE, Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur**

Région Provence Alpes Côte d'Azur

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

3^{ème} Réunion Territoriale de Concertation

Région Provence Alpes Côte d'Azur

CALENDRIER D'ELABORATION

Région Provence Alpes Côte d'Azur

1. Rappel des objectifs et partis pris du projet de PRPGD

Région Provence Alpes Côte d'Azur

APPLICATION DES PRINCIPES DE GESTION DE PROXIMITÉ ET D'AUTOSUFFISANCE APPROCHÉ PAR BASSINS DE VIE

LES BASSINS DE VIE LE PARTI PRIS SPATIAL ou SRADDET

Espaces territoriaux mis en cohérence avec les contours administratifs des EPCI compétents et l'organisation actuelle de la gestion des déchets

Région Provence Alpes Côte d'Azur

L'APPLICATION DES OBJECTIFS NATIONAUX ET DES ORIENTATIONS REGIONALES EN REGION PACA INVITE A UNE PROFONDE MODIFICATION DU SCHEMA DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

- PREVENTION** -400 000 t en 2025
 - Mettre en œuvre les Programmes Locaux de Prévention des Déchets à l'échelle des territoires de chaque EPCI (compétents au plus tard en 2020 (déchets des ménages et déchets des activités économiques))
 - Développer l'installation de sites de réemploi (économie circulaire)
- VALORISATION MATIERE** 40% à 65% en 2025
 - Renforcer le tri à la source (ménages, administrations et entreprises)
 - Moderniser les centres de tri (>400 000 t en 2025)
 - Développer des filières de valorisation directe, si possible de proximité (>375 000 t en 2025)
- VALORISATION ENERGETIQUE** STABILISATION (4,4 MTPA)
 - Anticiper les besoins des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés dans les 8 Unités de Valorisation Énergétique à maîtrise publique (400 000 t en 2025)
 - Identifier des filières de gestion de proximité pour 450 000 t/an de Déchets d'Activités Économiques (en 2025)
- STOCKAGE** De 1,8MTPA en 2015 à maximum 1,7MTPA en 2025
 - Prévoir une dégressivité des tonnages de déchets ultimes (tri préalable impératif à la source ou en centres de tri) accordés dès 2019
 - Adapter les autorisations d'exploiter aux besoins de chaque bassin de vie au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants (capacité inférieure à 100 000 t/an site (hors abattis de dragages et déchets ultimes en attente de tri) pour 10 à 15 sites)

En 2025, 40% de valorisation matière en PACA

En 2025 et 2025, 62% de valorisation matière en PACA

Région Provence Alpes Côte d'Azur

LE PROJET DE PRPGD

Projet de Plan dont le Plan d'action en faveur de l'économie circulaire

Résumé non technique

Annexe : Livre blanc de la concertation

Projet de Rapport Environnemental

Orientations et préconisations

Région Provence Alpes Côte d'Azur

LE CONTENU D'UN PROJET DE PRPGD EN BREF

- Etat des lieux** et recensement des unités de gestion
- Recensements** des demandes en préfecture et des projets publics et privés
- Prospective** à terme de 6 et 12 ans
 - " 2^{ème} Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles. Cette prospective intègre notamment une évaluation du gisement disponible pour des installations de valorisation des déchets triés en amont en zones appropriées en conformité avec l'article L. 541-21-2. Deux scénarios sont établis, l'un avec prise en compte des mesures de prévention mentionnées au 4^{ème} du présent L. Faute sans préjudice de ces mesures. "
- Objectifs de prévention, recyclage et de valorisation des déchets et planification**
 - " 3^{ème} Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinent les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 de manière adaptée aux particularités régionales. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan et le nature des déchets "
 - " 5^{ème} Une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans. Le plan mentionne notamment les installations qu'il apparaît nécessaire de créer d'ici la fin de la période des objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés, et adaptés aux besoins de vie "
- Limites aux capacités** annuelles d'élimination

Région Provence Alpes Côte d'Azur

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Il décline sur les quatre espaces territoriaux (rhodanien, provençal, alpin, azuréen) les objectifs nationaux de prévention (-10%) et de valorisation des déchets (65%), qui restent très ambitieux au regard des performances actuelles du territoire, en particulier des grandes métropoles.
- En miroir aux évaluations de quantités de déchets à détourner vers de la valorisation, les équipements ad hoc sont proposés.
- Les instructions des dossiers ICPE déposés auprès de la DREAL après approbation du PRPGD seront évaluées sur le fond sur la base des besoins identifiés par espace territorial tels que décrits par le PRPGD, intégrant les logiques de gestion de proximité et de solidarité régionale.

NB : Cette évaluation sur le fond (qui évalue la pertinence vis-à-vis du besoin), ne préjuge pas de la recevabilité du dossier qui est également examinée à l'heure des prescriptions de l'ensemble des rubriques ICPE (sécurité, incendie, accessibilité) et de l'impact du projet sur l'environnement. En particulier, les objectifs maximaux applicables au stockage et à l'incinération des déchets sont opposables. Concernant les centres de tri ou les unités de valorisation, le PRPGD ouvre la possibilité de création d'installations au-delà du besoin strictement identifié, pour permettre l'éventuelle création de structures publiques et/ou concurrentielles.

Les principales orientations, les objectifs quantifiés et les préconisations sont encadrés sur fond bleu clair dans le Plan et le résumé non technique

LE CONTENU D'UN PROJET DE PRPGD EN BREF

- État des lieux et recensement des unités de gestion**
- Recensement des demandes en préfecture et des projets publics et privés**
- Prospective à terme de 6 et 12 ans**
 - "2" Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire, intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles. Cette prospective intègre notamment une évaluation du gisement disponible pour des installations de valorisation des déchets pris en compte des émissions en conformité avec l'article L.541-2 (2). Deux scénarios sont établis, l'un avec prise en compte des ressources de prévention mentionnées au 4° du présent), l'autre sans prise en compte de ces ressources."
- Objectifs de prévention, recyclage et de valorisation des déchets et planification**
 - "3" Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinent les objectifs nationaux définis à l'article L.541-1 (4) de manière adaptée aux particularités régionales. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan et le statut des déchets
 - "5" Une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans... Le plan mentionne notamment les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte... en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, susceptibles de maintenir proportionnés aux flux de déchets concernés... et adaptés aux besoins de vie."
- Limites aux capacités annuelles d'élimination**

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Il décline sur les quatre espaces territoriaux (rhodanien, provençal, alpin, azuréen) les objectifs nationaux de prévention (-10%) et de valorisation des déchets (65%), qui restent très ambitieux au regard des performances actuelles du territoire, en particulier des grandes métropoles.
- En miroir aux évaluations de quantités de déchets à détourner vers de la valorisation, les équipements ad hoc sont proposés.

Les instructions des dossiers ICPE déposés auprès de la DREAL après approbation du PRPGD seront évaluées sur le fond sur la base des besoins identifiés par espace territorial tels que décrits par le PRPGD, intégrant les logiques de gestion de proximité et de solidarité régionale.

NB : Cette évaluation sur le fond (qui évalue la pertinence vis-à-vis du besoin), ne présage pas de la recevabilité du dossier qui sera également examiné à l'aune des prescriptions de l'ensemble des rubriques ICPE (sécurité, incendie, accessibilité) et de l'impact du projet sur l'environnement. En particulier, les capacités maximales applicables au stockage et à l'incinération des déchets sont opposables. Concernant les centres de tri ou les unités de valorisation, le PRPGD ouvre la possibilité de création d'installations susceptibles du besoin identifié, pour permettre l'éventuelle création de structures publiques et/ou concurrentielles.

Les principales orientations, les objectifs quantifiés et les préconisations sont encadrés sur fond bleu clair dans le Plan et le résumé non technique.

INSTALLATIONS QU'IL APPARAÎT NECESSAIRE DE CRÉER, D'ADAPTER OU DE FERMER AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS EN COHERENCE AVEC LES PRINCIPES DE PROXIMITÉ ET D'AUTOSUFFISANCE, ADAPTÉS AUX BASSINS DE VIE

	ALPIN	RHODANIEN	AZUREEN	PROVENÇAL
Déchets Non Dangereux				
VALORISATION ORGANIQUE	Capacité sup. valorisation des biodéchets (+ 30 000 t/an)	Capacité sup. valorisation des biodéchets (+ 30 000 t/an)	Capacité sup. valorisation des biodéchets (+ 35 000 t/an)	Capacité sup. valorisation des biodéchets (+ 175 000 t/an)
VALORISATION MATIÈRE	Capacité sup. : + 50 000 t/an dont collectes sélectives +4 000 t. Filières de valorisation directe : + 15 000 t.	Capacité sup. : + 60 000 t/an dont collectes sélectives +15 000 t. Filières de valorisation directe : + 15 000 t.	Capacité sup. : + 0 t/an dont collectes sélectives +25 000 t. Filières de valorisation directe : + 15 000 t.	Capacité sup. : + 0 t/an dont collectes sélectives +75 000 t. Filières de valorisation directe : + 200 000 t.
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	Capacité de regroupement (préparation) : + 35 000 t/an	Besoins max : 135 000 t/an (110 000 t DMA (VVE) et 25 000 t DAE (VVE ou CSR))	Besoins max : 470 000 t/an (355 000 t DMA (VVE) et 115 000 t DAE (VVE ou CSR))	Besoins max : 690 000 t/an (450 000 t DMA (VVE) et 240 000 t DAE (VVE ou CSR))
STOCKAGE	Capacité sup. min 2025 : 50 000 t/an. Besoins min 2025 : 70 000 t/an (2 400 t)	Capacité sup. min 2025 : 70 000 t max 2025 : 8 t/an. Besoins min 2025 : 50 000 t (10 000 t/DAE)	Capacité sup. min 2025 : 215 t max 2025 : 150 000 t/DAE. Besoins min 2025 : 150 000 t/DAE (100 000 t/DAE)	Capacité sup. min 2025 : 0 t max 2025 : 210 000 t/DAE. Besoins min 2025 : 430 000 t/DAE (200 000 t/DAE)

INSTALLATIONS QU'IL APPARAÎT NECESSAIRE DE CRÉER, D'ADAPTER OU DE FERMER AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS EN COHERENCE AVEC LES PRINCIPES DE PROXIMITÉ ET D'AUTOSUFFISANCE, ADAPTÉS AUX BASSINS DE VIE

	ALPIN (50 000 t)	RHODANIEN (2 170 000 t)	AZUREEN (4 725 000 t)	PROVENÇAL (8 170 000 t)
Déchets Inertes				
VALORISATION MATIÈRE RECYCLAGE	4 à 5 plateformes	2 à 10 plateformes	10 plateformes	10 plateformes
VALORISATION MATIÈRE REMBUAISSEMENT	173 000 t (+14%)	290 000 t (+8%)	1 700 000 t (+11%)	2 530 000 t (+5%)
STOCKAGE	1 à 7 ISDI	4 à 8 ISDI	1 à > 4 ISDI	3 à 6 ISDI

INSTALLATIONS QU'IL APPARAÎT NECESSAIRE DE CRÉER, D'ADAPTER OU DE FERMER AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS EN COHERENCE AVEC LES PRINCIPES DE PROXIMITÉ ET D'AUTOSUFFISANCE, ADAPTÉS AUX BASSINS DE VIE

Déchets Dangereux

- CAPTER LES DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS
- MASSIFIER POUR TRAITEMENT
- OPTIMISER L'UTILISATION DES CAPACITÉS DE TRAITEMENT EN RÉGION

MINIMUM LÉGISLATIF AVALANCHE FAUCONNE PAR BASIN

2. Déclinaison sur l'espace Rhodanien

ÉCARTS ENTRE BESOINS ET CAPACITÉS AUTORISÉES (Déchets Non Dangereux)

Application du principe du principe d'autosuffisance sur l'espace rhodanien :

- Traitement résiduel**
 - 2019, un déficit des capacités de traitement du résiduel si pas de prolongation de l'ISMD d'Orange : interrogation sur la prorogation de 18 mois de Delta déchets à Orange
 - Dans tous les cas, réflexion sur la part DAE à valoriser énergétiquement sur ce territoire (77000 tonnes en 2031)
- Capacités de traitement de l'organique**
 - Des capacités mais à faire évoluer : dès 2025, les biodéchets représenteront plus de la moitié des entrants
- Capacités de tri**
 - Des centres de tri existants sur les DAE mais niveau de tri très faible
 - Un centre de tri des emballages ménagers à faire évoluer (ECT) et capacité, objectif de 43 000 t/an sur l'espace rhodanien)

BASSINS DE VIE	2015	2020	2025	2031	2031/2025
Bassin Rhône et Alpes (hors Provence-Alpes-Côte d'Azur)	225 000	144 000	262 000	90 000	-40%
Bassin Alpes du Nord	240 000	100 000	200 000	50 000	-40%
Bassin Alpes du Sud	240 000	100 000	200 000	50 000	-40%
Bassin Provence-Alpes-Côte d'Azur	240 000	100 000	200 000	50 000	-40%
Bassin Rhodanien	240 000	100 000	200 000	50 000	-40%
Bassin Méditerranéen	240 000	100 000	200 000	50 000	-40%
Bassin Occidentale	240 000	100 000	200 000	50 000	-40%
Bassin Orientale	240 000	100 000	200 000	50 000	-40%
Bassin Pyrénéenne	240 000	100 000	200 000	50 000	-40%
Bassin Corse	240 000	100 000	200 000	50 000	-40%

OBJECTIFS APPLIQUÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE L'ESPACE RHODANIEN

Objectif de prévention sur tous les flux : -10 % en 2025 par rapport à 2015

Objectif de valorisation des biodéchets des ménages en 2025 : 40 kg/hab/an

Objectifs de collecte des emballages :

- Ratio verre/Omr : 12%
- Ratio EJM hors verre/ Omr : 19%

Taux max de Déchets d'Activités Economiques pris en charge en mélange avec les déchets ménagers en 2025 : 20%

Taux de captage des Déchets Dangereux : 80% en 2025

Taux de tri des encombrants 65 % en 2025

Taux de valorisation énergétique des encombrants : 30% en 2025

Objectif global de valorisation matière des DMA en 2025 >60% (34% en 2015)

	2015	2020	2025	2031
Gisement DMA	442 724	328 197	313 618	313 618
Gisement DMA	258 071	258 188	258 069	258 069
DMA vers ISMD	1 005 502	5 345 111	10 000 000	15 000 000
DMA vers LVE	139 868	1 000 000	2 100 000	3 500 000
DMA vers Centre de Tri	0	0	14 522	28 046
DMA vers installation matière directe	0	0	0	0
DMA vers Autres	0	0	0	0
Gisement Déchets et et Autres collectés (Autres DMA)	144 974	130 089	107 541	107 541
Autres DMA vers ISMD	40 764	20 474	1 170	3 274
Autres DMA vers LVE	1 381	7 512	12 884	12 884
Autres DMA vers ISDI	85 771	67 463	41 551	41 551
Autres DMA vers Centre de Tri	5 158	18 486	27 807	27 807
Autres DMA vers valorisation matière directe	34 273	36 273	30 571	30 571
Autres DMA vers Autres	3 724	2 561	1 623	1 623

3. Feuille de route des EPCI et accompagnement régional

FEUILLE DE ROUTE DES EPCI : 2 VOIES D'INTERVENTION COMPLÉMENTAIRES

① Une approche territoriale des déchets et des ressources – logique d'aménagement du territoire et de développement économique

- Quels déchets produit le territoire?
- Le territoire dispose-t-il d'installations et de services permettant de mettre en œuvre des politiques de prévention et de valorisation?
- Quels produits recyclés pourraient se substituer aux ressources vierges utilisées par les acteurs du territoire?

Mots clés : compétitivité des entreprises, adaptation des PLU pour l'émergence d'installations, analyse des flux de matières

② Une gestion optimisée des DMA – logique de gestionnaire pour la mise en œuvre des objectifs du PRPGD - Des analyses financières pour prioriser l'action :

- Sur les flux à éviter
- Sur les flux prioritaires ou pour lesquels il est possible une certaine maîtrise de la chaîne de valeur
- Sur la mode de gestion des collectes et des équipements pour une maîtrise des coûts à moyen-long terme

Mots clés : Comptabilité analytique, TI, Plan de prévention, programme pluriannuel d'investissement, économie circulaire des budgets, différenciation a minima financière des DMA et des DAE

ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT RÉGIONAL HORS CRET ET FIER

Aider/ créer / soutenir le fonctionnement des réseaux permettant :

- Le partage d'expériences
- La montée en connaissance des acteurs
- Le montage de projets collectifs
- La mutualisation d'outils

L'observation et le suivi des objectifs du PRPGD :
Grâce à l'ORD cofinancé Ademe/Etat / Région

Recherche de financements, coordination et participation à des projets européens :

- SMART WASTE PACA - projet LIFE IP - 2018-2023
- ECOWASTE4FOOD
- ...

Financer l'innovation :

- Pour faciliter les expérimentations techniques, sociales organisationnelles permettant d'atteindre les objectifs du PRPGD
- Pour mettre à la disposition des réseaux des REX qui permettent collectivement de progresser
- Pour soutenir l'innovation technique au service de la compétitivité des entreprises
- Sur la base des AAP conjoints avec l'Ademe et du cadre d'intervention régional

Engagement financier de la Région au titre du CPER 2015-2020 sur l'axe « Economie circulaire et prévention des déchets » de 15,7 M€

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET RESEAUX D'EXPERTISE

- Le réseau de partenariat du programme LIFE : 12 ateliers par an pour créer des synergies et partager les REX
- Réseau des Lauréats de l'AAP FLUDECHETS - Fédérer, trouver des synergies entre projets
- Réseau Régional « Déchets du BTP » - Fédérer, échanges sur les problématiques de fond, les bonnes pratiques et retours d'expériences
- Réseau régional des animateurs-triades de démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale - Echanges sur les bonnes pratiques et retours d'expériences, travail sur des projets communs à l'échelle régionale et valorisation des projets d'EIT
- Préfiguration du réseau régional de lutte contre les pertes et gaspillage alimentaire - Travail sur la promotion de dons alimentaires, les actions en restauration hors domicile, le changement de comportement, etc...
- Réseau Compost/Paca et matières organiques - Montée en capacité des acteurs du compostage, outils partagés, services aux producteurs de biodéchets
- Préfiguration du réseau des collecteurs de déchets sauvages
- Réseau des ressources
- Accompagnement des collectivités sur la restauration collective durable - Depuis 2016, coordonné par l'ARPE
- Commande publique et développement durable

OUTIL D'ANALYSE PÉRENNE POUR LE SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

Observatoire Régional Déchets
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Tout savoir sur les déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur
ORD-PACA.ORG

Ses missions

- Améliorer la connaissance de la gestion de l'ensemble des déchets à l'échelle régionale.
- Diffuser le résultat de ses travaux : tableau de bord annuel, site internet, fiches de synthèse annuelles, etc
- Suivre annuellement des indicateurs fiables de référence.



22/05/2018

Plan Régional de Prévention et gestion des Déchets

COMPTE-RENDU

Espace Provençal

Rencontre du 22 mai 2018 à Toulon

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Présidée par :
M. Anne CLAUDIUS PETIT, Conseillère Régionale

Présents : AZERMAI Dominique, chargée de mission – Région Provence Alpes Cotes d’Azur ; BALBIS Rolland, Président – Syndicat Mixte du Haut-var ; CORDIEZ Loïc, Chargé de mission – CR Provence Alpes Cotes d’Azur ; CLAUDIUS-PETIT Anne, Conseillère régionale – Région Provence Alpes Cotes d’Azur ; DEBLAIS Christelle, Chargée de mission– CR Provence Alpes Cotes d’Azur ; DE CAZENOVE Arthur, Chef de projet – CR Provence Alpes Cotes d’Azur ; DELOFFRE Julien, Chargé de mission – CC Golfe de Saint-Tropez ; DI GIORGIO Jean-Guy, Président – SITTOMAT ; DUBOIS Cédric, Ingénieur – SMHV ; FOGACCI Jean-François, Directeur – SITTOMAT ; GAIRALDI Olivier, Chargé de mission – Région Provence Alpes Cotes d’Azur ; LABORDE Jean-Pierre, chef UD 83 – DREAL ; LAMBERT Véronique, Chargée de mission régionale – DREAL ; LION Alexandre, adjoint Chef UD13 – DREAL ; LAROCHE Aude, Responsable Environnement – CC Cœur du Var ; LONGOUR Jean-Luc, Président – CC Cœur du Var ; MARTINELLI Patrick, VP MPM; MASSONNEAU Edouard, Chargé d’études – AUDAT var ; MORICE Christine, Directrice Environnement et DD, TPM ; MOUREN Rolland, MAMP ; OLLAGNIER Michel, ingénieur – SITTOMAT ; VIGNE Bernard, Coordinateur pôle déchets – ADEME Sud-Provence Alpes Cotes d’Azur ; VITRANT Jean-Luc, délégué aux déchets – CCVG ; VITALI Delphine, Chef de service – CR Provence Alpes Cotes d’Azur ; SAHRAOUI Miloud, responsable exploitation – CASSB.

- Accueil café des participants à 9h
- Début de la rencontre technique à 9h30

Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO présente le SITTOMAT, les projets en cours et notamment une étude sur la mise en balles pour résoudre les problèmes de saisonnalité et permettre le report du traitement des déchets produits en été durant l'hiver.

Madame Anne CLAUDIUS PETIT remercie Mr DI GIORGIO pour son accueil au SITTOMAT et remercie de leur présence à cette 3ème réunion territoriale l'ensemble des représentants des collectivités territoriales du bassin provençal, ainsi que la DREAL et L'ADEME. Elle rappelle que le projet de PRPGD, actuellement en phase de consultation, est un outil porté et partagé par l'ensemble des acteurs, d'où l'intérêt de se réunir une troisième fois sur les territoires pour échanger des propositions qui y sont inscrites. Il s'agit de construire ensemble le basculement de l'économie linéaire à l'économie circulaire soulignant qu'elle est en prise directe avec la protection de l'environnement, le développement économique et l'aménagement du territoire. L'institution régionale s'attache ainsi à développer cette transversalité avec ses services idoines mais également dans une démarche d'accompagnement global mise en œuvre par la Région et l'Ademe dans le cadre du CPER. Elle passe ensuite la parole à **Madame Delphine VITALI**, chef du service Environnement et biodiversité et à **M. De Cazenove** afin de présenter façon détaillée les objectifs du Plan et leur déclinaison sur l'espace provençal ainsi que les différentes mesures d'accompagnement.

Madame Delphine VITALI poursuit en présentant le rétroplanning du PRPGD, avec la phase actuelle d'avis des collectivités, le vote du projet de plan en octobre 2018 puis la phase d'enquête publique, préalable à l'adoption du PRPGD et l'intégration dans le SRADDET mi-2024. Elle souligne qu'il s'agit de la 1ère réunion de l'espace provençal et que l'approche bassin de vie (principes de gestion de proximité et d'autosuffisance) va modifier les habitudes et permettre le développement de nouveaux partenariats.

Les objectifs de prévention et de valorisation du plan sont déclinés à partir de la directive européenne selon la hiérarchie des modes de traitement, avec in fine la dégressivité des tonnages de déchets ultimes orientés vers les installations de stockage dès 2020 pour atteindre moins 50% en 2025. L'objectif de prévention qui est de réduire la quantité de déchets produits de 600 000 tonnes d'ici 2025 se veut ambitieux. Il implique également des actions relatives aux déchets d'activités économiques. Il convient donc de faire évoluer les modes de gouvernance pour travailler étroitement avec le monde économique afin d'augmenter la part de valorisation matière et renforcer le tri à la source. La réduction drastique du stockage (15 sites actuellement sur le territoire) doit nous pousser à réfléchir au maillage du territoire afin de répondre aux besoins de traitement de proximité. Le plan détaille ainsi les installations de traitement qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance pour chacun des quatre bassins de vie de la région, principes qui devront être appliqués à l'échéance 2025. L'objectif est de faire émerger des projets, de favoriser les synergies territoriales afin de créer de nouvelles filières régionales. Le PRPGD, dont les échéances sont fixées à 2025 et 2031, sera ensuite inscrit dans le SRADDET, ce dernier ayant une vision à horizon 30 ans.

Monsieur Bernard VIGNE de l'ADEME prend ensuite la parole afin de présenter l'accompagnement apporté par l'Ademe pour l'élaboration du PRPGD, sa mise en œuvre et son suivi, avec l'appui de l'Observatoire Régional des Déchets (gouvernance partagée Ademe/Région/DREAL au sein de l'ARPE). Dans le cadre de l'élaboration du PRPGD et de la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire, l'ADEME a notamment

apporté un soutien financier à l'élaboration d'études spécifiques (exemple sur l'action zéro plastique en stockage d'ici 2030). L'accompagnement de l'Ademe se fait via des dispositifs communs avec la Région (Appels à Projets, Projet Life...) visant les opérations à caractère innovant afin d'encourager une dynamique régionale, comme celles relevant de l'écoconception, l'écologie industrielle territoriale, l'économie circulaire, le gaspillage alimentaire ou la prévention et gestion des déchets verts. Un autre accompagnement au fil de l'eau permet de soutenir les projets liés à la collecte sélective des biodéchets, la mise en œuvre de la tarification incitative, dès lors que ces opérations sont hors champ d'application réglementaire. Il poursuit en présentant les priorités de l'ADEME :

- La collecte sélective des biodéchets,
- La tarification incitative
- La gestion des déchets verts
- L'alimentation durable
- L'adaptation des centres de tri à l'extension de la collecte
- La valorisation des déchets du BTP
- La valorisation de l'organique
- Les approches territoriales
- Les filières innovantes (AAP FILIDECHET)
- Le développement des Déchèteries professionnelles

Il présente ensuite objectifs ciblés dans la feuille de route économie circulaire nationale (23 avril 2018)

- Harmoniser les règles de tri sur l'ensemble du territoire
- Tendre vers 100% de plastiques recyclés d'ici 2025
- TVA réduite pour les produits recyclés, issus du réemploi...
- Etendre le dispositif REP (jouets, cigarettes, articles de sport...)

Echanges avec les collectivités

Monsieur Jean François FOGACCI (Directeur du SITTO MAT) indique que l'augmentation de la TGAP n'est pas compensée par la baisse de la TVA sur la valorisation, ceci ayant pour conséquence que les ménages trient tout en étant de plus en plus taxés.

Monsieur Jean-Guy Di GIORGIO (Président du SITTO MAT) exprime sa volonté de voir apparaître de nouvelles filières REP (jouets...) pour pouvoir traiter ce qui est aujourd'hui trié et qui se retrouve en refus et notamment le plastique.

Monsieur Cédric DUBOIS (Directeur Syndicat Mixte du Haut Var) s'interroge par ailleurs sur les délais de mise en œuvre de ces nouvelles filières. **Monsieur VIGNE** répond que c'est bien inscrit dans la feuille de route mais qu'il ne connaît pas cette donnée précisément.

Monsieur Jean-Guy Di GIORGIO indique qu'un travail de caractérisation précise des OMR et la mise en place de puces dans les conteneurs vont être initiés par le SITTO MAT pour tracer les flux et voir où faire des efforts, y compris sur les zones touristiques.

Madame Anne CLAUDIUS PETIT prend l'exemple de la ville italienne de Capanori qui a initié une démarche Zéro Déchet pour lutter contre la mise en place d'un incinérateur, et qui a justement mené ces études de caractérisation pour adapter la marche à suivre, définir les cibles prioritaires et mener

son plan d'actions. Ces Modecom sont encore à ce jour réalisés pour adapter la démarche et voir comment réagissent les usagers.

Monsieur Arthur de CAZENOVE décline les objectifs du plan sur l'espace Provençal, qui représente la moitié de la Région (2 métropoles et beaucoup d'activités économiques, notamment au niveau de l'étang de Berre). En appliquant les principes d'autosuffisance sur l'espace provençal tout en respectant les objectifs ambitieux en miroir aux capacités de traitement actuelles (avant prise en compte des projets) :

- les capacités des Unités de Valorisation Énergétique (UVE) sont suffisantes, tout comme les capacités des centres de tri pour lesquels une modernisation est à prévoir pour gérer l'augmentation des quantités de Déchets des Activités Économiques (DAE) triées et l'extension des consignes de tri.
- les capacités des ISDND sont insuffisantes, tout comme les unités de valorisation organiques qui devront permettre d'assurer l'obligation de tri à la source des biodéchets. A l'approbation du PRPGD les Demandes d'Autorisation d'Exploiter des Installations de Stockage des Déchets Non dangereux (ISDND) devront se conformer aux préconisations et aux limites.
- pour la valorisation matière directe, l'enjeu est d'identifier des filières locales, tout comme pour la valorisation énergétique des DAE où le besoin est estimé 200 000t (UVE existantes ou capacités CSR à créer).

Monsieur Roland MOUREN (Vice-Pdt Métropole Aix Marseille Provence) s'interroge sur les gros volumes à gérer de la Métropole AMP en cas de grèves ou d'aléas techniques au regard des capacités limitées des sites de stockage.

Monsieur Jean François FOGACCI abonde dans son sens avec la nécessité de trouver d'autres solutions en cas de panne de four.

Pour **Madame Véronique LAMBERT (DREAL PACA)**, le Code de l'Environnement demande au PRPGD de tenir compte des objectifs de la Loi TEPCV et les Préfets doivent appliquer le PRPGD qui leur est opposable quant à l'instruction des dossiers.

Concernant la gestion de crise, les incinérateurs doivent être solidaires car les capacités de stockage pour pallier une avarie sont limitées et que la hiérarchie des modes de traitement l'encourage préférentiellement. A la demande des exploitants, les futurs arrêtés pourraient toutefois réserver une capacité dédiée à ces situations de crise. Ces capacités ont été prises en compte dans la définition des besoins par le Conseil régional.

Monsieur Arthur de CAZENOVE rappelle que le plan prévoit, dans la situation de crise les catastrophes et les aléas techniques décrits plus haut, une capacité de réserve pour assurer la continuité, tout comme la possibilité d'utilisation des UVE au maximum de leur capacité technique.

Monsieur Roland MOUREN relaie la possibilité d'avoir une ligne de valorisation supplémentaire pour répondre aux besoins au-delà de la Métropole AMP mais se pose toujours la question de l'avarie et dans ce cas d'un plus gros volume de déchets à gérer. Il s'interroge sur l'opportunité d'une UVE supplémentaire sur le territoire provençal.

Madame Véronique LAMBERT pose la question à la Région de la compatibilité avec le plan d'une ligne supplémentaire en UVE ou d'une nouvelle installation, ce à quoi **Monsieur Arthur de CAZENOVE** répond qu'en l'état ce n'est pas compatible sauf à créer des installations de valorisation des Combustible Solide de Récupération (CSR). Dans 10 ans avec les projections établies par le plan, le gisement des UVE évoluant, il encourage les réflexions des maîtres d'ouvrage publics sur le sujet pour l'alimentation des fours.

Madame Véronique LAMBERT indique le besoin régulier du suivi des installations pour savoir où en sont les capacités régionales à mesure de la mise en œuvre du plan pour faire évoluer potentiellement les autorisations.

Madame Delphine VITALI rappelle qu'aux échéances du Plan les exportations ne pourront pas aller au-delà de ce qui a été autorisé en 2015 et qu'il n'est pas prévu de création de nouvelles lignes sur le territoire régional dans le PRPGD. Selon les simulations, avec la mise en œuvre du plan il y a un besoin en capacité de stockage en deçà de la capacité maximum autorisée par la loi qui doit permettre d'appréhender justement ce genre de crise.

Monsieur Arthur de CAZENOVE rappelle que les simulations ont été réalisées à partir d'objectifs nationaux quantifiés, qu'une marge complémentaire de capacité de stockage doit permettre avec la mise en œuvre du plan d'appréhender ces situations de crise aux échéances du Plan. Par ailleurs il indique que les UVE vont avoir moins de déchets à traiter et seront ainsi surdimensionnées pour le seul traitement des OMR d'ici 2031, ce qui offre la possibilité d'accueillir des DAE non valorisables sauf à ce qu'ils soient fléchés vers une filière CSR.

Il poursuit son intervention en indiquant les différents enjeux sur les DMA. L'enjeu est particulièrement important sur le tri à la source des biodéchets sur les métropoles avec un besoin de trouver des sites de traitement des biodéchets. Pour les déchèteries publiques, il y a un fort enjeu d'innovation pour collecter les déchets occasionnels en zone urbaine. Les déchèteries professionnelles sont également indispensables pour une récupération efficace des déchets valorisables, en particulier des artisans et du BTP.

Monsieur Arthur de CAZENOVE rappelle que, conformément à la demande des collectivités, des centres de tri métropolitains ont été inscrits dans le plan.

S'agissant des DAE, qui sont pour une grande partie traités dans les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), la collecte doit être organisée pour diminuer les quantités de déchets pris en charge financièrement par les collectivités mais aussi pour permettre la mise en œuvre du décret 5 flux et de l'obligation de valorisation des biodéchets des gros producteurs. L'objectif de valorisation matière, différent selon les bassins de vie pour tenir compte des difficultés spécifiques aux milieux urbains et touristiques, est assez ambitieux concernant le verre et les emballages actuellement dans les OMR.

Le taux de tri des encombrants est élevé mais les filières REP doivent aider à atteindre ce taux. Le respect de ces objectifs sur le territoire provençal conduit à une valorisation matière des DMA à 50 %.

Madame Véronique LAMBERT fait un point sur la situation des équipements en rappelant l'objectif d'autosuffisance des bassins, et la nécessité de mettre en œuvre une solidarité entre les bassins sur la période transitoire.

Sur les autres bassins, à Orange l'ISDND arrive à saturation fin 2018, une demande de prorogation jusqu'à fin 2019 est en cours d'examen. La DSP de l'UVE de Nice est en cours de procédure. Les capacités devraient permettre de prendre en charge une part accrue des OMR du bassin azuréen. Durant les périodes de travaux, des solutions devront être trouvées (stockage temporaire, exportation..).

Sur Bagnols, le projet de rehausse du Vallon des Lauriers est en cours d'examen et le site du Vallon des Pins est encore en cours d'instruction.

Sur le bassin Alpin, des capacités existent et pourront, durant une période transitoire à définir et au titre de la solidarité régionale, représenter des solutions partielles et temporaires pour les bassins déficitaires en exutoires.

Monsieur Jean-Guy Di GIORGIO se demande pourquoi ne pas permettre ces capacités régionales qui éviteraient d'aller encore plus loin pour traiter les déchets.

Madame Véronique LAMBERT indique que l'exploitation du site du Balançon s'arrêtera le 07 août 2018, qu'une grève de Pizzorno est annoncée du 15 au 30 juin 2018. Elle rappelle que le Préfet du Var alerte les collectivités depuis un moment sur le comblement prématuré du Cannel des Maures mais cette décision vient accélérer les choses. Le Préfet du Var a communiqué aux collectivités la liste des sites autorisés en région et au-delà. Les préfets de départements seront ainsi bientôt sollicités pour que les installations puissent accueillir des déchets du Var.

Véronique Lambert rappelle qu'un travail doit être conduit également sur les Déchets des Activités Economiques (entreprises et administrations) aujourd'hui mis en stockage, et pourtant largement valorisables.

Monsieur Jean-Pierre LABORDE (DREAL-UT Var) poursuit la présentation des sites avec Pierrefeu et une saturation prévue fin 2018. La perspective d'extension est conditionnée au contournement de la ville mais l'arrêté de dérogation quant à la préservation d'espèces protégées ayant été annulé, la réactivation de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique risque d'être compromis, retardant de fait la possibilité d'extension du site. Avec la fermeture prochaine du Balançon, c'est 300 000 t de capacité de stockage annuelle à trouver d'ici 2019. Pour autant, près de 40% sont des Déchets des Activités Economiques et devraient être orientés vers des sites dédiés, mais en fonction des logiques de groupe la priorité n'est pas forcément donnée aux Ordres Ménagères résiduelles. Enfin, pour Ginasservis, la réouverture pourrait se faire en 2019 pour une capacité de 25 000t/an, soit de petits volumes au regard des besoins.

Madame Véronique LAMBERT souligne que l'installation du Balançon accueille des déchets sur les bassins azuréen et provençal et que l'ouverture de Bagnols soulagera légèrement le bassin provençal. L'installation du Jas de Rhodes n'utilise pas la capacité maximum autorisée de 250 000 t, un projet de 125 000t est en cours de demande, avec un casier amiante. Il y a 6 installations de stockage sur le département des Bouches-du-Rhône. La Métropole souhaite prolonger les sites sis à Aix et à La Fare les Oliviers. L'exploitant du site de Septèmes (Veolia) souhaite déposer un dossier, mais toutes les capacités ne pourront être autorisées étant entendu que le plan prévoit sur l'espace provençal 7 à 9 installations. Par ailleurs, un dossier d'extension a été déposé par l'exploitant SOLAMAT sur Fos sur Mer pour le traitement des déchets dangereux.

Monsieur Roland MOUREN souligne le besoin en installations de traitement des déchets verts, là où peu de communes sont volontaires. La Métropole Aix Marseille Provence a lancé un Appel à projet textile et lance la réflexion pour mutualiser les volumes car il y a la capacité de faire une usine de traitement des fibres de textiles sur le territoire. Les projets de centre de tri métropolitain pourraient être dimensionnés pour gérer l'ensemble de l'espace provençal et il paraît intéressant de l'étudier. Sur les biodéchets, il y a une réflexion à mener sur l'optimisation technico-économique, sur un territoire où les taux de valorisation matière sont déjà faibles. Concernant les déchèteries, il s'agit de travailler sur le foncier pour proposer des solutions aux professionnels.

Monsieur Jean-Guy Di GIORGIO indique que 70 000 composteurs ont été distribués et que suite à l'interdiction de brulage, le tonnage de déchets verts à traiter a doublé. Il souligne qu'avec l'augmentation des tarifs à la tonne par le prestataire (Véolia), cela devient de plus en plus difficile pour les collectivités.

Madame Anne CLAUDIUS PETIT rappelle que la Région va continuer à travailler avec les acteurs, qu'il s'agit d'une période de transition où il est nécessaire de poursuivre ces réunions territoriales. La Région

fait le lien, coordonne les dynamiques partage les expériences et les initiatives et tout le monde doit y participer. En prenant l'exemple de Milan (1M hab et 100% de collecte des biodéchets), le sujet de la collecte des biodéchets pourrait faire l'objet d'un voyage d'étude, à organiser avec l'Ademe.

Pour **Monsieur Roland MOUREN**, la collecte enterrée en pneumatique qui a été mis en place à Barcelone reste très chère et qu'il convient d'analyser le cout de son fonctionnement.

Madame Anne CLAUDIUS PETIT rappelle que les solutions de tri à la source sont différentes et ne passent pas forcément par la collecte.

Monsieur Jean François FOGACCI se questionne sur les nouvelles limites de bassins de vie.

Madame Véronique LAMBERT indique que des échanges sont déjà en cours entre les bassins et que les échanges à venir doivent être appréhendés selon le respect des règles de proximité.

Madame Delphine VITALI indique que ces nouvelles réunions territoriales permettent de développer de nouvelles synergies, entre collectivités notamment. Il convient d'appréhender l'ensemble de la chaine à l'échelle des bassins de vie, où la notion de fonctionnement économique des territoires est essentielle. Cette nouvelle gouvernance (synergie entre collectivités, acteurs publics et privés) doit se mettre en place et c'est l'objet du récent AAP lancé conjointement avec l'ADEME sur le Développement d'une Economie Circulaire sur les territoires en région Sud. La notion d'autosuffisance est essentielle mais n'est pas une nouvelle frontière administrative. Le Projet LIFE doit permettre justement d'animer ces dynamiques territoriales en relayant les bonnes pratiques et les initiatives régionales à diffuser via les Educteurs pour donner à voir ce qui existe sur le territoire.

Monsieur Roland MOUREN, rappelant que le fonctionnement de la Métropole est encore différent avec le regroupement des anciens territoires, demande de la clémence vis-à-vis des objectifs et des échéances du Plan. Il invite le Conseil Régional à relayer l'invitation aux futures réunions aux vice-présidents en charge des déchets de la Métropole, afin de leur expliquer le plan

Madame Véronique LAMBERT rappelle que la DREAL est également à disposition des services techniques de la Métropole.

Madame Anne CLAUDIUS PETIT indique que le CRET qui a été voté (120 M€) en faveur de la métropole est un des moyens d'accompagnement des projets.

Madame Christine MORICE (future Responsable Déchets à la Métropole Toulon Provence Méditerranée) partage le besoin de discussion et d'échanges avec la Région ainsi qu'avec les autres collectivités du bassin provençal, notamment la Métropole AMP, et évoque les mêmes inquiétudes vis-à-vis de la déclinaison des objectifs du plan au niveau local.

Monsieur Julien DELOFFRE (Chargé de mission CC Golfe de St Tropez) évoque à son tour la question des capacités de stockage en cas de blocage des UVE de l'espace provençal.

Madame Delphine VITALI lui répond qu'il n'y a pas de nécessité de créer de nouvelles lignes au niveau du territoire régional étant donné que la prévention va justement permettre de générer des vides de four.

Monsieur Jean-Luc LONGOUR (CC Cœur du Var) indique que l'avantage du plan est de fixer un cap, d'avoir une ligne directrice pour des objectifs à atteindre vers une Cop d'avance. Il souligne que la fermeture du Balançon a fait l'objet de nombreuses alertes depuis plusieurs années et qu'il ne faut pas oublier cette notion de solidarité dont ce site a justement fait largement l'objet. L'insuffisance des centres de stockage peut être rapidement compensée par la mise en place d'actions de prévention en témoigne les -35% de volume enfouis sur Cœur du Var, rendus possibles grâce à des programmes comme Zéro Déchet.

La priorité pour les déchets verts est le retour au sol car les sols s'appauvrissent. L'usine de Technovar dont l'objectif est d'atteindre 80% de valorisation a pris du retard, mais la solution est avant tout de collaborer pour éviter de refaire ce qui a été fait, d'échanger, de trier et de recycler.

Monsieur Roland BALBIS (Syndicat Mixte du Haut Var) indique que la mise en place du broyage à domicile, le recrutement d'un ambassadeur du tri a permis de baisser les tonnages en déchetteries. La mise en place de bacs à cartons pour les commerces et campings et l'achat d'une presse à balle (100t/an) sont autant de leviers ayant permis une optimisation de la gestion des déchets. S'agissant des déchets ultimes, il attend le soutien de la DREAL pour une prise en charge des déchets ultimes sur le CSU04 à Valensole (04). Sur les 20 000 t annuels l'objectif de 65% de valorisation des déchets est visé.

Monsieur Patrick MARTINELLI (CC Méditerranée Porte des Maures) rappelle que la commune de Pierrfeu, propriétaire, a conditionné la prolongation d'exploitation à la réalisation d'une voie de contournement (300 camions/jour) et la réalisation d'un dispositif de tri amont pour autoriser la poursuite d'exploitation de l'ISDND et indique qu'il sera très vigilant concernant des détournements de camions vers ce site suite à la fermeture du Balançon. Il rappelle que l'installation de maturation de mâchefers (100 000t/an) connaît une crise d'exutoire et que le stockage a un impact paysager très important.

Monsieur Jean-Pierre LABORDE souligne que les donneurs d'ordres doivent avoir conscience de l'intérêt de la réutilisation des mâchefers valorisables, dans le respect des guides et des normes, plutôt que de les voir s'accumuler et devoir les enfouir et se pose la question de l'imposer dans les marchés.

Monsieur Jean-Guy Di GIORGIO rappelle qu'un éco-point existe dans les marchés des routes du Conseil Départemental du Var dans l'analyse des réponses qui utilisent des mâchefers et qu'ils peuvent être utilisés en sous-couche dans les routes.

Monsieur Jean-Pierre LABORDE évoque l'idée de mettre en place un prix adapté selon l'engagement des collectivités pour celles qui trient et valorisent le mieux.

Madame Delphine VITALI rappelle les dispositifs et accompagnements techniques que proposent la Région et l'Ademe (Appels à projets, Projet Life...), les réseaux d'expertise. Un label « Une Cop d'Avance » est délivré par la Région dont un porte sur les territoires exemplaires. L'ARPE l'anime via un appel à projets pour accompagner méthodologiquement les collectivités. Les calendriers seront prochainement revus pour que les porteurs de projets aient suffisamment de temps pour répondre aux futurs AAP étant entendu qu'il s'agira de travailler sur des stratégies plutôt que sur les actions ponctuelles. L'ensemble du service et des agents Région sont à disposition pour cet accompagnement et pour monter des réunions avec les territoires quant à la déclinaison des objectifs du plan à l'échelle locale. Elle rappelle qu'une réunion de l'Observatoire Régional des Déchets sera organisée en fin d'année pour présenter l'ensemble des travaux régionaux, synthétiser les données des collectivités et voir comment elles se situent.

Conclusion

Madame Anne CLAUDIUS PETIT conclut en remerciant l'ensemble des participants pour la qualité des échanges. Elle indique que dans l'attente des avis sur le projet de PRPGD, la Région continue à travailler en étroite collaboration avec les collectivités, les services restant à disposition pour échanger sur les différents sujets évoqués. Elle souligne que cette période de transition sera forcément difficile mais que le plan fixe un objectif, qui, même lointain, permet de garder le cap.

Pièce jointe :

**Diaporama présenté par Delphine VITALI et Arthur de CAZENOVE, Région Sud
Provence Alpes Côte d'Azur**

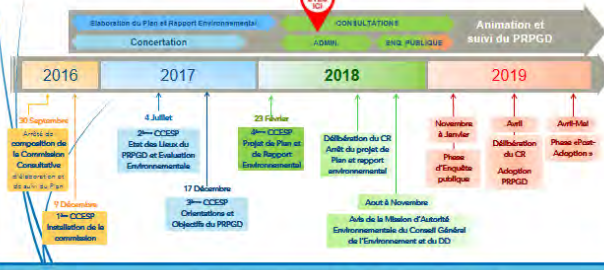
PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS



3^{ème} Réunion Territoriale de Concertation

1

CALENDRIER D'ELABORATION




2

1. Rappel des objectifs et partis pris du projet de PRPGD

3

APPLICATION DES PRINCIPES DE GESTION DE PROXIMITÉ ET D'AUTOSUFFISANCE APPROCHE PAR BASSINS DE VIE

LES BASSINS DE VIE LE PARTI PRIS SPATIAL DU SRADDET




Espaces territoriaux mis en cohérence avec les contours administratifs des EPCI compétents et l'organisation actuelle de la gestion des déchets

4

UNE DÉCLINAISON DES OBJECTIFS NATIONAUX AU NIVEAU RÉGIONAL DANS LE RESPECT DE LA HIÉRARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT

Extrait de l'article L561-1 du Code de l'environnement (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015)



1. Réduction de 10 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d'Activités Economiques par unité de valeur produite
2. Développement du réemploi et augmentation de la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières)
3. Valorisation matière de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
4. Valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers de BTP d'ici 2020
5. Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30%, puis -50 % par rapport à 2010)

Application des principes de gestion de proximité et d'autosuffisance de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (arrêté PRPGD - depuis le 17 juin 2016)

5

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS RÉGIONALES

- Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrer une logique de solidarité régionale
- Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en cohérence avec les contacts des bassins de vie
- Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour des infrastructures équipements, et équipements pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes
- Capturer et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers de BTP en 2025 (déchets dangereux d'ici)
- Capturer l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031 (déchets dangereux d'ici)
- Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés (résultats en 2025 et en 2031) en assurant l'optimisation de leurs performances énergétiques au fur et à mesure des demandes déposées en préfiguration par les exploitants
- Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux dès 2019 en cohérence avec les bassins de vie territoriaux et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets inertes issus d'activités agricoles, techniques, sédiments et matériaux non valorisables, déchets spécifiques...) au fur et à mesure des demandes déposées en préfiguration par les exploitants
- Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 espaces territoriaux (bassins de vie), intégrer des unités de pré-traitement des déchets et limiter les risques de saturation
- Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées pour la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan

6

L'APPLICATION DES OBJECTIFS NATIONAUX ET DES ORIENTATIONS RÉGIONALES EN REGION PACA INVITE A UNE PROFONDE MODIFICATION DU SCHEMA DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

PREVENTION
-400 000 T en 2025

- Mettre en œuvre les Programmes Locaux de Prévention des Déchets à l'échelle des territoires de chaque SPCI compétents au plus tard en 2020 (déchets des ménages et déchets des activités économiques)
- Développer l'installation de sites de réemploi (économie circulaire)

En 2025, valorisation matière en PACA

VALORISATION MATIERE
40 % à 65 % en 2025

- Renforcer le tri à la source (ménages, administrations et entreprises)
- Moderniser les centres de tri (+200 000 t/en en 2025)
- Développer des filières de valorisation directe, et possible de proximité (+375 000 t en 2025)

En 2025 et 2031, 65% de valorisation matière en PACA

VALORISATION ENERGETIQUE STABILISATION (A LONG TERME)

- Anticiper le besoin des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés dans les Unités de Valorisation Énergétique à maîtrise d'ouvrage publique (+400 000 t en 2025)
- Identifier des filières de gestion de proximité pour 400 000 t/en de Déchets d'Activités Économique (en 2025)

En 2025 et 2031, 65% de valorisation matière en PACA

STOCKAGE
De 1,8M7/en en 2015 à maximum 1 M7/en en 2025

- Prévoir une dégressivité des tonnages de déchets ultimes (si possible impératif à la source ou en centres de tri) écoulés dès 2019
- Adapter les autorisations d'exploiter aux besoins de chaque bassin de vie au fur et à mesure des demandes déposées en préfiguration par les exploitants (capacité inférieure à 100 000 t/an/ite hors sédiments de dragages et déchets ultimes en situation de crise) pour 10 à 15 ans

En 2025 et 2031, 65% de valorisation matière en PACA

7

LE PROJET DE PRPGD

Projet de Plan dont le Plan d'action en faveur de l'Économie circulaire

Résumé non technique



Annexe : Livre blanc de la concertation



Projet de Rapport Environnemental



Orientations et préconisations

8

LE CONTENU D'UN PROJET DE PRPGD EN BREF

- Etat des lieux** et recensement des unités de gestions
- Recensements** des demandes en propreté et des projets publics et privés
- Prospective** à terme de 6 et 12 ans
 - « 1° Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution territoriale des quantités de déchets produites sur le territoire. Indiquera les évolutions démographiques et économiques prévisibles. Cette prospective s'adapte notamment une évaluation du glissement disponible pour des installations de valorisation des déchets et en provenance des entreprises en conformité avec l'article L. 541-21-2. Deux scénarios sont établis, l'un avec prise en compte des mesures de prévention mentionnées au 4° du présent 1° et l'autre sans prise en compte de ces mesures »
- Objectifs de prévention, recyclage et de valorisation des déchets et planification**
 - « Si ces objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinent les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 du présent code aux particularités régionales. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan et la nature des déchets »
 - « Si Une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans... Le plan mentionne notamment les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte... en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés... et adaptés aux besoins de vie »
- Limites aux capacités annuelles d'élimination**

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Il **décline sur les quatre espaces territoriaux** (rhodanien, provençal, alpin, azuréen) les **objectifs nationaux de prévention (-10%) et de valorisation des déchets (65%), qui restent très ambiteux au regard des performances actuelles du territoire, en particulier des grandes métropoles.**
- En **mirroir aux évaluations de quantités de déchets à détourner vers de la valorisation, les équipements ad hoc sont proposés.**
- Les **instructions des dossiers ICPE déposés auprès de la DREAL après approbation du PRPGD seront évalués sur le fond sur la base des besoins identifiés par espace territorial** tels que décrits par le PRPGD, **intégrant une logique de solidarité régionale.**

NB : Cette évaluation sur le fond (qui évalue la pertinence vis-à-vis du bassin) ne préjuge pas de la recevabilité du dossier qui sera également évalué à l'une des prescriptions de l'ensemble des rubriques ICPE (sécurité, incendie, accessibilité) et de l'impact du projet sur l'environnement. En particulier, les capacités maximales applicables au stockage et à l'inclinaison des déchets sont opposables. Concernant les centres de tri ou les outils de valorisation, le PRPGD ouvre la possibilité de création d'installations sur-delà du bassin strictement défini, pour permettre l'éventuelle création de structures publiques et/ou concurrentielles.

Les principales orientations, les objectifs quantifiés et les préconisations sont encadrés sur fond bleu clair dans le Plan et le résumé non technique

INSTALLATIONS QUI L'APPARAÎT NECESSAIRE DE CRÉER, D'ADAPTER OU DE FERMER AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS EN COHERENCE AVEC LES PRINCIPES DE PROXIMITÉ ET D'AUTOSUFFISANCE, ADAPTÉS AUX BASSINS DE VIE

	ALPIN	RHODANIAN	AZUREEN	PROVENÇAL
Déchets Non Dangereux				
VALORISATION CHIMIQUE	Capacité sup. valorisation des déchets : (+ 30 000 t/an)	Capacité sup. valorisation des déchets : (+ 50 000 t/an)	Capacité sup. valorisation des déchets : (+ 35 000 t/an)	Capacité sup. valorisation des déchets : (+ 175 000 t/an)
VALORISATION MATIÈRE	Capacité sup. : + 50 000 t/an dont collectes sélectives +4 000 t Filiales de valorisation déchets : + 15 000 t	Capacité sup. : + 60 000 t/an dont collectes sélectives +10 000 t Filiales de valorisation déchets : + 50 000 t	Capacité sup. : + 0 t/an dont collectes sélectives +25 000 t Filiales de valorisation déchets : + 155 000 t	Capacité sup. : + 0 t/an dont collectes sélectives +75 000 t Filiales de valorisation déchets : + 200 000 t
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	Capacité de regroupement : + 35 000 t/an	Seuils max : 125 000 t/an (110 000 t DAE (DVE) et 75 000 t DAE (DVE ou C3R))	Capacité max : 470 000 t/an (355 000 t DAE (DVE) et 115 000 t DAE (DVE ou C3R))	Capacité max : 600 000 t/an (450 000 t DAE (DVE) et 330 000 t DAE (DVE ou C3R))
STOCKAGE	Capacité sup. min 2025 : 100 000 t/an 2031 : 70 000 t/an Baseline min 2025 : 70 000 t/an (1-2 sites)	Capacité sup. min 2019 : 70 000 t/an 2025 : 0 t/an 2031 : 0 t/an Baseline min 2025 : 50 000 t/an (1-2 sites)	Capacité sup. min 2019 : 350 000 t/an 2025 : 100 000 t/an 2031 : 150 000 t/an Baseline min 2025 : 100 000 t/an (2-3 sites)	Capacité sup. min 2019 : 0 t/an 2025 : 310 000 t/an 2031 : 340 000 t/an Baseline min 2025 : 430 000 t/an (1-3 sites)

INSTALLATIONS QUI L'APPARAÎT NECESSAIRE DE CRÉER, D'ADAPTER OU DE FERMER AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS EN COHERENCE AVEC LES PRINCIPES DE PROXIMITÉ ET D'AUTOSUFFISANCE, ADAPTÉS AUX BASSINS DE VIE

Déchets inertes	ALPIN (50 000 t)	RHODANIAN (2 170 000)	AZUREEN (1 725 000 t)	PROVENÇAL (8 170 000 t)
VALORISATION MATIÈRE RECYCLAGE	4 à 5 plateformes	2 à 10 plateformes	10 plateformes	10 plateformes
VALORISATION MATIÈRE REMBLAEMENT	173 000 t (+14%)	290 000 t (+5%)	1 700 000 t (+11%)	2 530 000 t (+5%)
STOCKAGE	1 à 7 ISDI	4 à 8 ISDI	1 à > 4 ISDI	3 à 6 ISDI

Déchets Dangereux

1. CAPTER LES DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS
2. MASSER POUR TRAITEMENT
3. OPTIMISER L'UTILISATION DES CAPACITÉS DE TRAITEMENT EN RÉGION

1. CAPTER LES DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS
2. MASSER POUR TRAITEMENT
3. OPTIMISER L'UTILISATION DES CAPACITÉS DE TRAITEMENT EN RÉGION

1. CAPTER LES DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS
2. MASSER POUR TRAITEMENT
3. OPTIMISER L'UTILISATION DES CAPACITÉS DE TRAITEMENT EN RÉGION

1. CAPTER LES DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS
2. MASSER POUR TRAITEMENT
3. OPTIMISER L'UTILISATION DES CAPACITÉS DE TRAITEMENT EN RÉGION

1. CAPTER LES DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS
2. MASSER POUR TRAITEMENT
3. OPTIMISER L'UTILISATION DES CAPACITÉS DE TRAITEMENT EN RÉGION

1. CAPTER LES DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS
2. MASSER POUR TRAITEMENT
3. OPTIMISER L'UTILISATION DES CAPACITÉS DE TRAITEMENT EN RÉGION

2. Déclinaison sur l'espace Provençal

ECARTS ENTRE BESOINS ET CAPACITÉS AUTORISÉES DND

Application du principe d'autosuffisance sur l'espace Provençal

PROVENÇAL	2015	2020	2025	2030	2035
BEAUX-BOIS (hors déchets de construction)	2 222 202	789 784	432 740	484 424	-
CHARENTAIS (hors déchets de construction)	2 474 022	1 114 303	139 000	70 000	-
DRÔME (hors déchets de construction)	42 899	34 000	38 763	28 411	-
DU PUY-DE-DÔME (hors déchets de construction)	81 217	75 434	435 263	473 881	-
DU RHÔNE (hors déchets de construction)	81 217	480 000	640 000	640 000	-
DU SAOÛRE (hors déchets de construction)	2 322	175 587	388 700	388 700	-
DU VOSGES (hors déchets de construction)	237 121	800 800	434 437	473 116	-
DU YVEL (hors déchets de construction)	22 020	800 000	340 000	360 000	-
DU YVEL (hors déchets de construction)	30 440	9 774	21 774	26 774	-
DU YVEL (hors déchets de construction)	265 021	92 840	471 000	484 000	-
DU YVEL (hors déchets de construction)	722 021	789 000	789 000	789 000	-
DU YVEL (hors déchets de construction)	300 021	300 000	300 000	300 000	-
DU YVEL (hors déchets de construction)	43 522	628 074	741 942	744 942	-
DU YVEL (hors déchets de construction)	282 722	282 851	282 851	282 851	-
DU YVEL (hors déchets de construction)	27 327	107 847	238 319	238 319	-
DU YVEL (hors déchets de construction)	22 428	-	-	-	-
DU YVEL (hors déchets de construction)	233 207	-	-	-	-
DU YVEL (hors déchets de construction)	40 000	-	-	-	-

OBJECTIFS APPLIQUÉS AUX DMA DE L'ESPACE PROVENÇAL

- Objectif de prévention sur tous les flux : -10 % en 2025 par rapport à 2015
- Objectif de valorisation des biodéchets des ménages en 2025 : 40 kg/hab/an
- Objectifs de collecte des emballages :
 - Ratio verre/Omr : 8%
 - Ratio EJM hors verre/ Omr : 16%
- Taux max de DAE pris en charge en préalage aux déchets ménagers par la collectivité en 2025 : 20%
- Taux de captage des DD : 80% en 2025
- Taux de tri des encombrants 65 % en 2025
- Taux de valorisation énergétique des encombrants : 30% en 2025
- Objectif global de valorisation matière des DMA en 2025 >50% (26% en 2015)

3. Feuille de route des EPCI et accompagnement régional

17

FEUILLE DE ROUTE DES EPCI : 2 VOIES D'INTERVENTION COMPLÉMENTAIRES

① Une approche territoriale des déchets et des ressources – logique d'aménagement de territoire et de développement économique

- Quels déchets produit le territoire?
- Le territoire dispose-t-il d'installations et de services permettant de mettre en œuvre des politiques de prévention et de valorisation?
- Quels produits recyclés pourraient se substituer aux ressources vierges utilisées par les acteurs du territoire?



Mots clés : compétitivité des entreprises, adaptation des PLU pour l'émergence d'installations, analyse des flux de matières

② Une gestion optimisée des DMA – logique de gestionnaire pour la mise en œuvre des objectifs du PRPGD - Des analyses financières pour prioriser l'action :

- Sur les flux à éviter
- Sur les flux prioritaires ou pour lesquels il est possible une certaine maîtrise de la chaîne de valeur
- Sur la mode de gestion des collectes et des équipements pour une maîtrise des coûts à moyen-long terme

Mots clés : Comptabilité analytique, TI, Plan de prévention, programme pluriannuel d'investissement, économie circulaire des biodéchets, différenciation à minima financière des DMA et des DAE

18

ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT RÉGIONAL HORS CRET ET FIER

Aider/ créer / soutenir le fonctionnement des réseaux permettant :

- Le partage d'expériences
- La montée en connaissance des acteurs
- Le montage de projets collectifs
- La mutualisation d'outils



L'observation et le suivi des objectifs du PRPGD / Grâce à l'ORD cofinancé Ademe/Etat / Région

Recherche de financements, coordination et participation à des projets européens :

- SMART WASTE PACA - projet LIFE IP – 2018-2023
- ECOWASTE4FOOD
- ...

Financer l'innovation :

- Pour faciliter les expérimentations techniques, sociales organisationnelles permettant d'atteindre les objectifs du PRPGD
- Pour mettre à la disposition des réseaux des REX qui permettent collectivement de progresser
- Pour soutenir l'innovation technique au service de la compétitivité des entreprises
- Sur la base des AAP conjoints avec l'Ademe et du cadre d'intervention régional

Engagement financier de la Région au titre du CPER 2015-2020 sur l'axe « Economie circulaire et prévention des déchets » de 15,7 M€

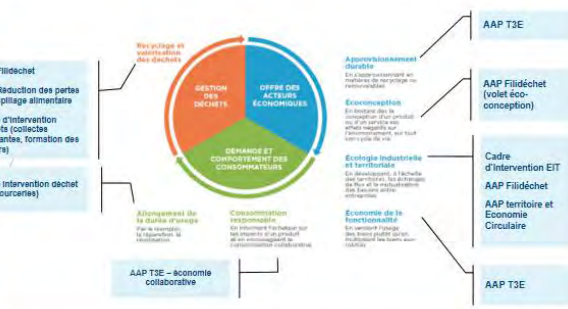
19

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET RESEAUX D'EXPERTISE

- La **réseau de partenariat du programme LIFE** : 12 ateliers par an pour créer des synergies et partager les REX
- **Réseau des Lauréats de l'AAP FLUDECHETS** - Fédérer, trouver des synergies entre projets
- **Réseau Régional « Déchets du BTP »** - Fédérer, échanges sur les problématiques de fond, les bonnes pratiques et retours d'expériences
- **Réseau régional des animateurs-trices de démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale** - Echanges sur les bonnes pratiques et retours d'expériences, travail sur des projets communs à l'échelle régionale et valorisation des projets d'EIT
- **Préfiguration du réseau régional de lutte contre les pertes et gaspillage alimentaire** - Travaux sur la promotion de dons alimentaires, les actions en restauration hors domicile, le changement de comportement, etc...
- **Réseau Compost Paca et matières organiques** - Montée en capacité des acteurs du compostage, outils partagés, service aux producteurs de biodéchets
- **Préfiguration du réseau des collecteurs de déchets sauvages**
- **Réseau des ressourceries**
- **Accompagnement des collectivités sur la restauration collective durable** - Depuis 2016, coordonné par l'ARPE
- **Commande publique et développement durable**



20



21

OUTIL D'ANALYSE PÉRENNE POUR LE SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES



Ses missions

- Améliorer la connaissance de la gestion de l'ensemble des déchets à l'échelle régionale.
- Diffuser le résultat de ses travaux : tableau de bord annuel, site internet, fiches de synthèse annuelles, etc
- Suivre annuellement des indicateurs fiables de référence.

22

Ateliers Thématiques



Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Restitution de l'atelier thématique

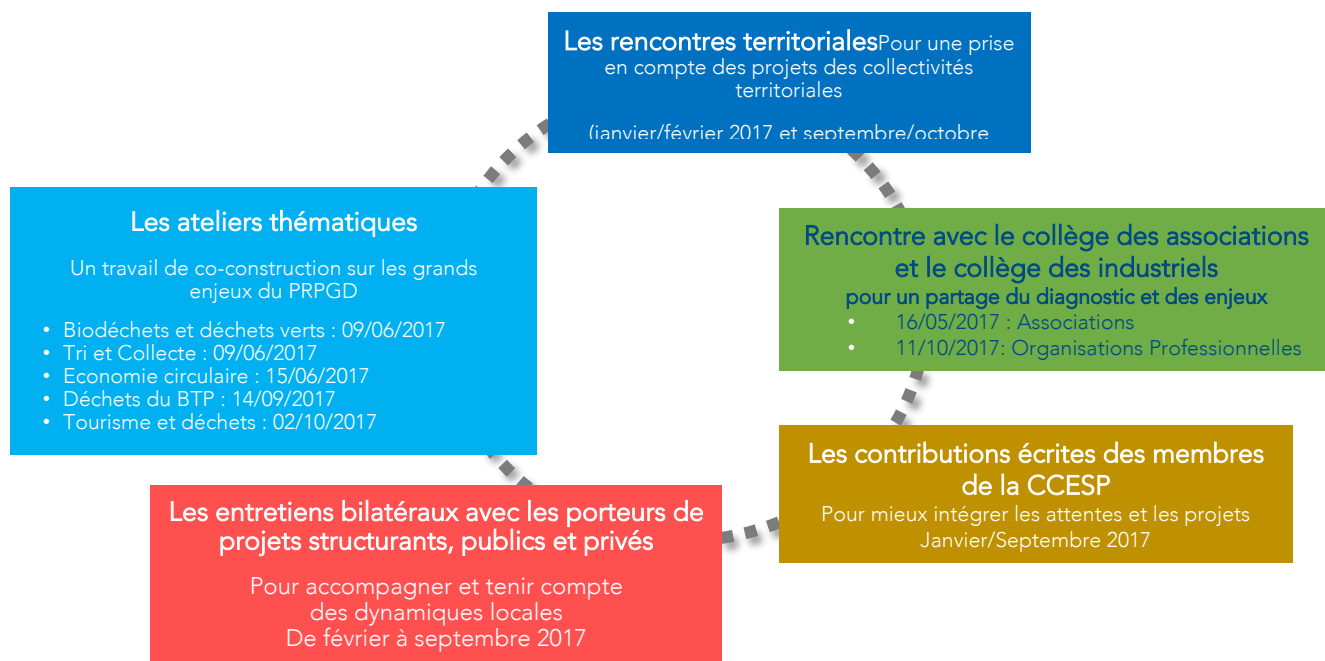
Tri & Collecte

9 juin 2017 | Hôtel de Région

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Contexte de la tenue des ateliers – concertation mise en œuvre pour la construction du PRPGD

Les ateliers thématiques s'inscrivent dans le processus de concertation organisé pour la réalisation du PRPGD. Le processus est schématisé ci-dessous.



Les ateliers visent une appropriation partagée des enjeux et des actions. La Région a donc souhaité étendre les invitations bien au-delà des membres de la CCESP (650 invitations mails ont été envoyées).

A l'atelier « collecte et tri », 116 acteurs se sont inscrits. Ces acteurs couvrent tous les champs d'activités autour de la thématique.

Les ateliers sont précurseurs de l'animation thématique et territoriale que la Région souhaite mettre en œuvre sur le long terme.

Le cadre réglementaire et les objectifs poursuivis sur l'item « collecte et tri »

Les objectifs réglementaires

Les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 :

- Réduction de 10 % de déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 ;
- Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025 ;
- Réduction de 50% de la quantité de déchets mise en décharge à l'horizon 2025 ;
- Lutte contre les gaspillages et promotion de l'économie circulaire, en particulier en visant le découplage progressif entre la croissance économique et la

consommation de matières premières, en développant le tri à la source (notamment des déchets alimentaires et des déchets des entreprises) et les filières de recyclage et de valorisation (par exemple dans le secteur du bâtiment).

Le décret n°2016-811 du 17/06/16 relatif au Plan régional de prévention et de gestion des déchets :

« Art. R. 541-16.-I.-Le plan régional de prévention et de gestion des déchets comprend :

1° Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, qui comporte :

c) Une **description de l'organisation de la collecte des déchets** (...).

Art. D. 541-12-2.-Les flux de déchets suivants font l'objet d'une planification de leur collecte, de leur tri ou de leur traitement dans le cadre du plan régional conformément au III de l'article L. 541-13 :

« 3° Les déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs. Le plan comprend notamment :

« -une planification du déploiement de modalités harmonisées de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, à l'aide de **schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés prévus à l'article 80 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte** ; ».

L'organisation des groupes

Les ateliers ont été scindés en 6 groupes et contextualisés de la façon suivante :

Au-delà de la faiblesse des performances constatées sur le territoire régional, le Plan devra traiter 3 sujets impactant les collectivités :

- L'harmonisation des consignes de tri,
- L'extension des consignes de tri,
- La montée en puissance de la tarification incitative.

Le décret de juin 2016 stipule par ailleurs que le Plan doit intégrer une planification de la collecte, du tri et du traitement des TLC². 6 groupes de travail ont été proposés dans ce cadre.

A. Sur la question de l'harmonisation des consignes de tri

Le Plan doit proposer *«une planification du déploiement de modalités harmonisées de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, à l'aide de schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés prévus à l'article 80 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte* », à l'horizon 2025.

Il a été proposé à ce groupe de travailler :

² Textile ; linge de maison et chaussures

- Sur les conditions de réussite de la transition et le rôle possible des conteneurs innovants (connectés, en îlots de tri..) dans cette nouvelle organisation,
- Sur un calendrier de mise en œuvre, par typologie de territoire par exemple,
- Sur la cohérence dans le temps entre les changements de consignes liés à l'extension, et les changements liés aux nouveaux schémas,
- Sur les mutualisations possibles lors des renouvellements des contenants ou communication de tri (en lien avec les actions engagées dans le Life intégré).

B. Sur la question du maillage des centres de tri des emballages et de l'extension des consignes

La Région a présenté un état des centres de tri et des projets en cours. La modernisation des outils industriels et la recherche d'optimisation des coûts peuvent, à moyen terme, amener la fermeture de certains sites ou leur transformation.

- Dans ce contexte, quel maillage du territoire en centres de tri, centres de pré-tri ?
- Quels bassins de chalandise, pour garantir à la fois le respect du principe de proximité, et un contrôle des coûts de tri ?

C. Sur la question de la tarification incitative

Le décret prévoit que : « *Le plan comprend notamment une synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative pour les déchets ménagers et assimilés* ».

Le groupe de travail sur la TI a réfléchi sur la base de retours d'expériences nationaux. Il a identifié les préalables à la mise en place de la TI, par exemple la connaissance parfaite des coûts et des leviers d'optimisation. Il identifiera les freins par catégorie : techniques, financiers, organisationnels, acceptabilité sociale.

S'agissant des objectifs de couverture à 6 et 12 ans, ceux-ci resteront cohérents par rapport aux objectifs nationaux.

D. Sur la question des TLC

Le groupe a travaillé sur les éventuelles carences du dispositif actuel et sur les leviers d'amélioration des rendements de collecte. La complémentarité des réseaux (REP, caritatifs etc.) sera pris en compte.

Le maillage des centres de tri TLC a été évalué à l'aune des résultats fixés à 6 et 12 ans.

Une évaluation de la destination des produits a été réalisée et des propositions émises pour diminuer les fuites économiques.

Les inscriptions aux groupes 1 et 2 étant très importantes, il a été décidé de les scinder en sous-groupes.

Les orientations

De façon à rendre lisibles les propositions, la Région a consolidé les actions selon 3 axes de travail :

➤ **Axe 1 : Repenser les modalités de collectes pour anticiper les exigences réglementaires à venir (ECT³, harmonisation des consignes de tri, collecte des biodéchets, TI⁴)**

La multiplicité des nouvelles obligations réglementaires permet difficilement une juxtaposition d'ajustements successifs.

L'équilibre technique et financier du schéma de collecte renouvelé nécessite une réflexion globale et une feuille de route pluriannuelle.

Cette réflexion est l'occasion, alors même que nombre d'EPCI ont vu leur périmètre s'étendre, de repenser le niveau de service aux habitants, aux administrations et au secteur privé, et les modalités techniques et financières de mise en œuvre.

➤ **Axe 2 : Maillage des équipements: assurer un équilibre entre principe de proximité et optimisation technico-financière**

Les équipements de regroupement, de tri et de valorisation doivent être mis en œuvre dans un temps cohérent avec les modifications de collecte⁵.

La modernisation du maillage à l'échelle de la région doit tenir compte :

- Des sites existants et des projets lauréats de l'appel à projets Eco-Emballages
- De la volonté des EPCI à se doter d'équipements publics pour leur territoire
- Des emplois existants et de leur devenir dans cette phase d'évolution des équipements.

➤ **Axe 3 : TLC, améliorer les performances globales de la filière (collecte, tri, valorisation)**

La filière TLC connaît un développement croissant, l'éco-organisme Eco-TLC a des objectifs ambitieux en termes d'amélioration des ratios de collecte et de traitement.

L'atteinte de ces objectifs suppose la mise en œuvre coordonnée d'actions détaillées ci-après.

³ Extension des Consignes de Tri

⁴ Tarification Incitative

⁵ Concernant les biodéchets, le sujet a été traité lors de l'atelier du 9 juin matin

Les propositions consolidées

Les tableaux ci-après reprennent **les propositions** émises. Elles devront être intégrées et discutées dans le cadre de la rédaction du PRPGD.

- **Axe 1 Repenser les modalités de collectes pour anticiper les exigences réglementaires à venir (ECT, harmonisation des consignes de tri, collecte des biodéchets, TI)**

	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
Réévaluer le schéma technique						
	Conduire une évaluation globale de la collecte et des modalités organisationnelles pour des schémas par EPCI complètement renouvelés en 2022	<p>Les récents regroupements de collectivités (en application des SDCI), tout comme les objectifs réglementaires à moyen terme (par exemple l'obligation de collecte séparative des biodéchets en 2025) conduisent les EPCI à réévaluer leur stratégie de collecte.</p> <p>La maîtrise des coûts de gestion passe par une organisation optimisée des collectes (fréquence par nature de déchets, en PAP, en PAV, etc.).</p>	1A	EPCI	Etude, concertation, organisation	Non

	<p style="text-align: center;">Le PAV, îlots de tri : des solutions à moderniser et à généraliser ?</p>	<p>La rationalisation des coûts et la multiplication des collectes en PAP (qui implique un stockage des déchets par flux par les habitants) peut légitimer un retour vers l'AV, au moins sur <u>l'habitat dense</u> (car taille des logements faible), ou <u>très dispersé</u> (regroupement sur les voies de passage accessibles), ou <u>touristiques</u> (possibilités pour l'utilisateur d'évacuer ses déchets triés, quel que soit le temps de séjour).</p> <p>Toutefois, l'AV nécessite des aménagements importants pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> une intégration urbaine et paysagère de qualité une facilité d'entretien (dépôts sauvages) une évolutivité (passage à la TI par exemple, ou flux supplémentaire de biodéchets) <p>A minima, pour les OMA :</p> <p>1^{er} cas : au moins 5 flux doivent pouvoir être accueillis : fibreux, non fibreux, Verre, biodéchets, OMR</p> <p>2^{ème} cas au moins 4 flux doivent pouvoir être accueillis : multimatériaux, verre, biodéchets, OMR</p> <p><i>Dans la conception de ces îlots, la question de la collecte des TLC devra être intégrée (voir actions axe 3)</i></p> <p>Une tendance est constatée en faveur de l'enfouissement des conteneurs. Il conviendrait pour ces investissements coûteux, d'anticiper sur les flux supplémentaires à venir, afin que la seule préoccupation esthétique ne préside pas sur le choix.</p> <p>Les conteneurs connectés apparaissent également sur le marché. Ils peuvent constituer une réponse dans certains contextes.</p>	<p style="text-align: center;">1B</p>	<p style="text-align: center;">Accompagnement CAUE ? Eco organismes - Mise en œuvre : EPCI</p>	<p style="text-align: center;">Organisation, aménagement, proposition de schémas optimisés en fonction de l'habitat</p>	<p style="text-align: center;">Non</p>
--	--	---	---------------------------------------	--	---	--

	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
		La mise en place de nouveaux schémas de collecte devrait amener un nouveau positionnement des îlots de tri dans l'organisation générale de la collecte et dans les partis-pris d'aménagement.				
	Fréquences des collectes en PAP : des baisses à programmer	<p>Les collectes en PAP constatées sur la région sont largement supérieures aux fréquences nationales, à typologie d'habitat égale.</p> <p>Les importantes fréquences OMr en particulier, outre leur coût, peuvent constituer un frein à la collecte des déchets triés.</p> <p>La crainte manifeste des dépôts d'ordures justifierait ce niveau de service propre à la région. A noter que, à quelques exceptions près, les services de collecte sont dissociés des services de nettoyage.</p> <p>En termes techniques et financiers, la baisse de la fréquence des collectes OMr en PAP semble indispensable.</p>	3	Mise en œuvre : EPCI	Organisation	Non
	Harmonisation des consignes de tri (couleur, consignes) à conduire à l'échelle des bassins de tri a minima, à l'échelle de la région a maxima, à l'horizon 2022	<p>De façon à simplifier et rendre cohérentes les consignes, et tendre vers une homogénéisation régionale, il est proposé que le Plan explicite :</p> <p>Les couleurs choisies pour chacun des flux ;</p> <p>2 schéma types de collecte au choix des bassins de tri (fibreuse/non fibreuse et multi matériaux).</p>	1A-1B	Mise en œuvre : EPCI Accompagnement : Ademe, Eco-Organismes, Région	Planification	Oui

	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
	Encourager le passage à la consigne : fibreux/non fibreux	<p>Coûts de tri plus faibles, matériaux moins souillés, transformation aisée des centres de tri de proximité, possibilité de commercialiser le « brut de colonne » etc.</p> <p>Les avantages techniques du fibreux/non fibreux semblent indéniables... si ce n'est qu'aujourd'hui, peu de collectivités régionales sont organisées sur ce modèle.</p> <p>Si le principe de l'harmonisation recueille tous les suffrages, le choix définitif est encore en suspens.</p> <p>Les EPCI compétents en phase de révision de leur schéma de collecte doivent intégrer cette opportunité.</p>	1A-1B	<p>Mise en œuvre : EPCI</p> <p>Accompagnement : Ademe, Eco-Organismes, Région</p>	Organisation	

	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
Optimiser les coûts						
	Généraliser la RS à l'horizon 2022	<p>Le groupe 3 propose d'étendre la RS sur toute la région, afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De rationaliser la prise en charge des DAE, - De favoriser la montée en compétence des EPCI sur la gestion d'une fiscalité additionnelle (gestion des fichiers-contribuables, facturation/recouvrement..) ; - De favoriser le tri par une tarification incitative, en particulier pour les administrations et les collectivités territoriales dont l'exemplarité est requise. <p>Des exemples réussis de mise en œuvre sur le territoire régional peuvent être dupliqués.</p>	3	Mise en œuvre : EPCI	Organisation, fiscalité, animation régionale, encourager financièrement, logistique	Oui,
	100% de collectivités comptacoût en 2022	<p>Comptacoût est l'outil de référence Ademe pour la gestion des coûts des services collecte et traitement des déchets.</p> <p>Il permet à chaque EPCI d'établir un tableau de bord financier, et de piloter sa performance.</p> <p>Comptacoût permet à chaque collectivité de rendre compte de ses coûts avec la certitude que le mode de calcul est identique partout en France.</p>	3	Mise en œuvre EPCI Accompagnement : Ademe Béatrice	Formation	Oui

	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
1.8	En 2025, 1.7 million d'habitants couverts par une fiscalité incitative	<p>La région doit assumer à son échelle, l'obligation réglementaire de mise en œuvre partielle de la TI (1,7 million d'habitants en 2025).</p> <p>La rationalisation des modes de collecte, en particulier sur les territoires engagés dans le programme TZDZG, devrait s'accompagner d'une réflexion sur la mise en place de la TI. Bien que complexe à mettre en œuvre, l'efficacité de la démarche TI est largement constatée en France.</p> <p>Le groupe de travail a fléché les territoires sur lesquels une expérimentation semble plus facile :</p> <p>les territoires engagés par PLP et les ZDZG, les territoires sur lesquels le SPGD est financé par la REOM (fichier « usagers » existant), les zones pavillonnaires (conteneurisation individuelle),</p> <p>Les EPCI qui ont gardé la double compétence collecte + traitement (incitation sur l'ensemble de la chaîne de gestion)</p>	3	Accompagnement Ademe, Région (TZDZG, AAP à venir) Mise en œuvre : EPCI	Etude, organisation, fiscalité,	oui
1.9	Soutenir les coopérations : les groupements de commande	<p>Les groupements de commande créent de fait un espace de dialogue facilitant le partage d'expériences, la mutualisation, l'harmonisation et l'optimisation financière. Il est proposé de soutenir ces initiatives qui semblent pertinentes sur les bacs/sacs de tri, les prestations de tri, la communication.</p>	1B	Accompagnement : UE /Life Intégré (si dossier accepté)	Coopération	
1.10	Soutenir les coopérations : les services partagés	<p>Les services partagés (de soutien au compostage de proximité, de communication, d'entretien des bacs) peuvent constituer des réponses techniques et financières pour les EPCI insuffisamment dimensionnés pour porter de tels services support.</p> <p>Ce type d'initiative a déjà été porté sur les sujets liés à l'énergie (par exemple économe de flux partagé entre plusieurs communes). L'animation conduite par la Région dans le cadre du programme Life intégré, peut permettre aux EPCI d'identifier à la fois leurs besoins, et les partenaires potentiels.</p>		Accompagnement : UE/Life Intégré (si dossier accepté)	Coopération	

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
Le périmètre DMA/DAE						
1.11	<p>Caractériser les DAE présents dans les déchets pris en charge par les collectivités, à la fois dans les collectes en PAP, et dans les déchèteries.</p> <p>Estimer les enjeux financiers de la prise en charge des DAE (même partielle)</p>	<p>Les quantités de DMA importantes en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ne sont pas justifiées par la seule contribution du tourisme ou le niveau de vie et de consommation des ménages (d'ailleurs très contrasté). Notons également que la question de la propreté de l'espace public reste prépondérante chez les élus locaux, ce qui génère des consignes d'enlèvement de déchets sans discriminations. Ces constats laissent à penser que le service public prend en charge de façon très importante les déchets des entreprises, sans que ce service rendu ne soit réellement évalué en termes d'impacts techniques et financiers.</p> <p>Le groupe 2 DAE propose qu'une évaluation soit menée pour parfaire la connaissance sur les DAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> DAE pris en charge avec les OMr Part des DAE en déchèteries publiques Caractérisation des DAE en entrée de sites de stockage. 	2 DAE	EPCI, entreprises du secteur déchets	Etude, observation	

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
1.12	Diminuer la prise en charge des DAE par le service public	<p>La prise en charge sans contrepartie des DAE, alourdit le budget du SPGD et freine le développement d'activités privées en réponse à ce besoin. Les PME du secteur déchets, contrairement aux grand groupes, assurent une part significative voire majoritaire de leur CA sur les déchets privés. Il convient de ne pas proposer de la collecte publique gratuite en concurrence d'un service privé existant.</p>	2 DAE	EPCI	Organisation locale Développement économique	
1.13	Engager une réflexion avec les professionnels pour la gestion des déchets privés en déchèteries	<p>A l'échelle des EPCI de compétence collecte a minima, devra s'engager une réflexion sur le maillage territorial d'accueil et de massification des déchets du territoire, que ces déchets soient privés ou publics. La clarification permet de poser les bases D'une réglementation claire et pérenne dans le temps, fixant les modalités d'accueil avec RS ou l'absence à moyen terme d'accueil des déchets pros en déchèteries La programmation foncière et financière des équipements.</p> <p>De nouvelles gouvernances locales pourraient être mises en œuvre pour accompagner la transition : EPCI, CCI, CMA, FDBTP etc. Cette gouvernance permettrait en outre, dans un second temps, un travail local sur les débouchés et l'économie circulaire. (par exemple création d'une chaufferie bois par l'EPCI et convention avec les déchèteries pros pour l'approvisionnement).</p>	3-2	EPCI Accompagnement CCI, CMA, FBTP, entreprises du secteur déchets		

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
Une information du public à relancer						
	Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public : un outil de communication	<p>Le public méconnaît le fonctionnement du SPGD et les impacts de la gestion des déchets.</p> <p>Le rapport annuel est initialement un outil en faveur de la transparence de la gestion de ce service.</p> <p>L'ORD collecte depuis 2009 les rapports des EPCI.</p> <p>Souvent incomplets, et peu diffusés, ils ne permettent pas réellement une information des citoyens.</p> <p>Le groupe 3 recommande :</p> <p>Des rapports conformes au décret (exhaustivité et homogénéité des indicateurs)</p> <p>La rédaction d'une synthèse dont la trame est à définir collectivement et communiquée largement (par exemple mise en ligne et transmise aux communes pour intégration au bulletin municipal)</p>	3	EPCI, communes Région	Information	

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
	<p align="center">Une communication sur la gestion des déchets qui doit être permanente, globale et partagée à tous les niveaux</p>	<p>En PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, des moyens étriqués sont consacrés à la communication.</p> <p>Des stratégies d'information et de communication sont à mettre en œuvre pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la montée en connaissance des producteurs de déchets - Inscrire les gestes de tri et prévention dans la durée et dans tous les espaces de vie (en insistant sur le cadre professionnel) <p>Ces stratégies devraient être partagées au niveau du territoire par les acteurs publics et privés (par exemple kit de communication identiques pour le citoyen, qu'il soit à la maison, au travail, dans un commerce ou à l'hôpital...)</p>	1B	Région, EPCI, institutions, entreprises du secteur des déchets, associations		
	<p align="center">Informers les professionnels de leurs obligations réglementaires</p>	<p>Collecte séparative des biodéchets, collecte des 5 flux, traçabilité : les entreprises sont parfois peu informées, en particulier lorsqu'elles laissent au service public le soin de gérer leurs déchets.</p> <p>Il conviendrait qu'une information régulière soit réalisée auprès des professionnels.</p>	2 DAE	CCI CMA		

➤ **Axe 2 Maillage des équipements: assurer un équilibre entre principe de proximité et optimisation technico-financière**

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2.1	En 2022, 100% du territoire régional couvert pour l'ECT	<p>Cet objectif est réglementaire puisque la loi TEPCV impose que la totalité de la population soit couverte par l'ECT en 2022.</p> <p>Il convient toutefois de rappeler la corrélation nécessaire avec la structuration des centres de tri dans la mesure où actuellement, seuls 1,159 Mhab sont desservis (source Eco-Emballages 2017).</p> <p>La planification régionale tiendra compte des projets lauréats (Eco-Emballages), des projets communiqués par les EPCI et les professionnels du secteur déchets.</p> <p>La planification proposera une ossature d'équipements permettant de répondre aux besoins futurs du territoire.</p> <p>Une réflexion doit être engagée sur les possibilités qu'ouvrira le PRPGD à des équipements complémentaires, qui s'inscriraient de fait dans une logique de surcapacité (en faveur de solutions de proximité, d'une maîtrise d'ouvrage publique..).</p>	1B	EPCI, entreprises du secteur déchets	Planification	

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2.2	Foncier : vers une stratégie territoriale de développement de l'activité économique ressources et déchets à l'échelle des EPCI et des SCOT	<p>Les territoires, comme ils le font pour l'eau depuis des années (localisation dimensionnement des STEP..), doivent anticiper sur la gestion de leurs déchets, indissociables de la vie de l'écosystème territorial.</p> <p>Le porter à connaissance du SRADDET aux SCOT devra intégrer à moyen terme les préconisations sur la structuration locale des équipements de gestion des déchets : préconisations sur les besoins en déchèteries publiques et privés, plateformes de gestion des déchets verts, centres de transfert, centres de tri et de transfert des DAE etc..</p> <p>Des stratégies foncières locales doivent servir ces préconisations à l'instar des mesures prises pour le développement du foncier économique.</p> <p>En fonction des orientations des EPCI et des opportunités locales, le maître d'ouvrage pourra identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des anciens sites de gestion des déchets (par exemple ISDI fermées) - Des zones adossées aux zones d'activité etc, <p>et définir des zonages en conséquence.</p>	2 DAE	SCOT, Agences d'urbanisme, Agences de développement économique, EPCI, entreprises du secteur déchets.		

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2.3	Développer un maillage de déchèteries professionnelles	<p>On dénombre en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR 14 déchèteries professionnelles et 300 déchèteries publiques.</p> <p>Ce seul constat justifie cette orientation.</p> <p>A noter que ce maillage devra être cohérent avec les obligations des distributeurs de matériaux.</p>	2 DAE	EPCI, entreprises		
2.4	Mettre en place un accès en stockage des DAE conditionné à un tri préalable	<p>Trop de DAE arrivent en stockage sans tri préalable.</p> <p>Les PME du secteur des déchets souhaitent que l'obligation de tri soit mise en œuvre pour permettre le développement des filières de valorisation.</p> <p>La massification permettrait un travail de proximité sur les débouchés locaux des flux prioritaires suivants : verre, textiles, bois A et B, plastique, métaux, papier/cartons.</p>	2 DAE	Entreprises du secteur déchets		

➤ **Axe 3 TLC Améliorer les performances globales de la filière (collecte, tri, valorisation)**

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
3.1	Re-calibrer le maillage des points d'apport volontaire	<p>Les objectifs de collecte fixés par Eco-TLC pour 2019 nécessitent d'adapter le réseau des points d'apport volontaire (PAV) aux contextes territoriaux.</p> <p>En milieu urbain la densification des PAV simplifierait le geste de tri.</p> <p>En milieux semi-urbain et rural, un maillage plus cohérent et pragmatique (en îlot de tri) est préconisé.</p>				
3.2	Lutter contre les implantations sauvages	<p>Les structures qui ont conventionné avec Eco-TLC, signalent l'apparition de sites qui exercent une activité illégale.</p> <p>Ces sites déstabilisent et décrédibilisent la filière.</p>				
3.3	Travailler en local sur la filière effilochage	<p>Les différents acteurs de la filière (éco-organisme, privé, associatif) insistent sur la nécessité de valoriser les TLC en local.</p> <p>Il est proposé la mise en œuvre d'un site de préparation des TLC en matière secondaire : filière effilochage.</p> <p>La ressource ainsi obtenue peut être valorisée suivant plusieurs filières (textile, bâtiment, etc.) existantes sur le territoire.</p>				

Annexes

Déroulé des ateliers

Groupe n°1 : «Harmonisation des consignes de tri »

- Sous-Groupe 1 A - Animation : Thomas Spanjaard (Eco-Emballages), secrétaire Diane Fréquelin Sant
- Sous-Groupe 1 B Animation : Virginie DeGabriel (La COVE), Secrétaire : Cathy Blanchard

Groupe n°2 : « Maillage du territoire en centre de tri/extension des consignes de tri»

- Sous-groupe 2 A - Animation : Bernard Vigne (Ademe), Vincent Etchelamendy (Eco-Emballages), Secrétaire : Olivier Gairaldi
- Sous- Groupe 2 B – Animation Arthur de Cazenove – Secrétaire Dominique Azermai

Groupe n°3 : «Tarification Incitative et Redevance Spéciale»

- Animation : Caroline ARNAU (La COVE) - Secrétaire: Loïc CORDIEZ

Groupe n°4 : « Filière TLC»

- Animation : Thomas Fraineux (Provence-TLC)/Lionel SIMONE (ABI 06)/Laurence Ermissé (Eco-TLC) Secrétaire : Christelle Deblais.

Groupe 1 – Harmonisation des consignes de tri
Sous-groupe A : Schémas d'organisation de la collecte séparée des déchets

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
FAURE Martin	CC Pays des Ecrins	Vice-Président en charge de l'environnement	martinfauere@orange.fr
MALISSARD Anne	Ecofolio	Chargée de mission collectivité	amalissard@ecofolio.fr
JULLION BESNARD Emmanuelle	M AMP	Chargée de mission	Emmanuelle.jullion-besnard@ampmetropole.fr
GENY Sylvain	SYVEDOM	Responsable régie collecte de déchets	Syvedom-technique@wanadoo.fr
ROCHERON Carine	COVE	Responsable cellule prévention déchets et relation à l'utilisateur	Carine.rocheron@lacove.fr
MIRAND Andréane	SIVED	Coordinatrice du service sensibilisation	amirand@sived83.com
SPADA Nadine	CC Golfe de Saint Tropez	Directrice adjointe pôle DMA – Responsable communication	nspada@cc-golfedesainttropez.fr
MANCERON Nathalie	CCVBA	Chargée d'éducation EDD	Nathalie.manceron@ccvba.fr

Groupe 1 – Harmonisation des consignes de tri

Sous-groupe B : Adaptation de la commande publique

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
BLANCHARD D Cathy	Region Provence- Alpes-Côte d'Azur	Chargée de mission déchets	cblanchard@RegionProvence- Alpes-Côte d'Azur.fr
DEGABRIEL Virginie	COVE	Responsable commande publique	Virginie.degabriel@lacove.fr
LEONARD Laurie	LMV	Responsable service ingénierie déchets et environnement	l.leonard@c-lmv.fr
PARMEGGIA NI Céline	AREMACS	Chargée de développement	cparmaggioni@aremacs.com
BAGNIS Claire	CD 06		cbagnis@departement06.fr
COLARD Françoise	UFC	Com Energie Environnement	francoisecolard@gmail.com
ASCAS Jean- François	Région Provence- Alpes-Côte d'Azur	Chargée de mission déchets	jfascas@regionProvence-Alpes- Côte d'Azur.fr
L'HOSTIS Marion	Connect Sytee	Responsable communication	mlh@connect-sytee.com
BREISSAND Laurent	VEOLIA	Directeur	Laurent.breissand@veolia.com
ARSANTO- DROUIN Valérie	Région Provence- Alpes-Côte d'Azur	Chef de service adjoite environnement et biodiversité	varsanto@regionProvence-Alpes- Côte d'Azur.fr
LOUDES Anne- Mireille	FARE SUD	Administratrice	Fare-sud@wanadoo.fr
GAUTIER Maguy	BONIFAY	Chargée de développement	Maguygautier.bonifay@gmail.com
CAPITANI Chloe	BONIFAY	Assistante	Chloecapitani.bonifay@gmail.com

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
GAMOT A.	PNR Préalpes d'Azur	Chargé de mission	agamot@pnr-prealpesdazur.fr
BONNET Christophe	AMP Pays d'Aix	Directeur ressources	Christophe.bonnet@ampmetropole.fr
BRINGUIER Christophe	Métropole Pays d'Aubagne CT4	Directeur adjointe service déchets	Christophe.bringuier@ampmetropole.fr
DIAZ Florent	DLVA	Directeur général adjoint pôle technique	fdiaz@dlva.fr
PELLET Gwendoline	CC des Pays du Rhône et Ouvèze	Chef de pôle ressources et développement durable	g.pellet@ccpro.fr
PAGET Jacques	France Nature Environnement	Administrateur	jvpaget@netcourrier.com
L'HOSTIS Claude	Connect- Sytee	Directeur du développement	clh@connect-sytee.com
DESPRES Sandra	SUEZ Reco France	Responsable des opérations	Sandra.despres@suez.com
TOUBIANA Jean-Marc	TERRADONA	Responsable Pôle Supports et Services	jean-marc.toubiana@terradona.com
OLIVERI Mathieu	TERRADONA	Directeur général	jean-marc.toubiana@terradona.com
ZECCHINI Fanny	CC Pays du Paillon	Chargée de projet déchets	fanny.zecchini@pays-des-paillons.fr
HAKMI Ilhane	Lubéron Mont du Vaucluse	Chargé Mission Collecte sélective et déchèteries	i.hakmi@c-lmv.fr
MOLIERE Raphaël	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	Responsable de service	rmoliere@ccpsmv.fr
LENTZ Olivier	CASA	Animateur CODEC	o.lentz@agglo-casa.fr
MEDOURI Céline	CC Cannes Pays de Lérins	Responsable cellule pvention déchets	Celine.medouri@cannespaysdelerins.fr

Groupe 2 – Maillage centres de tri / Extension des consignes

Sous-Groupe A : CS

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
BECQUET Estelle	DLVA	Assistante administrative gestion des déchets	ebecquet@dlva.fr
CASTEL Christine	SITTOMAT	Technicienne	c.castel@sittomat.fr
CATALA Ingrid	SMED	Responsable projet	i.catala@smed06.fr
PERRIER Arnaud	AREMACS	Responsable antenne PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	aperrier@aremacs.com
CHAUMA Z Gérald	SUEZ	Directeur territoire tri	Gerald.chaumaz@suez.com
VALLET Isabelle	AMP Métropole CT2 Pays d'Aix	Chef de service	Isabelle.vallet@ampmetropole.fr
PONCE Sandrine	AMP Métropole CTM Marseille Provence	Chargée de mission	sandrine.ponce@ampmetropole.fr
EXIGA Florence	CELAA	Consultante	Florence.exiga@compublics.com
LEEMANS Oïara	VALORPLA ST	Délégué régionale Sud Est	oialee@hotmail.com
CHAUVET Xavier	VALORPLA ST	Délégué régional	x.chauvet@valorplast.com
JACOB Michel	FNE PROVENCE -ALPES-	Pilote de réseau	Michel.jacod@dbmail.com

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
	CÔTE D'AZUR		
DURAND Robert			robert.durand49@free.fr
KLEIN Jérémy	CA Arles Crau Camargue Montagnette	Chef de service	j.klein@agglo-accm.fr
MINASSIA N Marc	PELLENC	Directeur commercial	m.minassian@pellenc.com
TIZON Benjamin	PAPREC	Directeur d'agence Cannes	Benjamin.tizon@paprec.com
LAZARIN Guillaume	CCAPV	Responsable environnement	environnement@ccmv.fr
CHASAVO JL	CCAPV	Vice-Président	Mairie.barreme@orange.fr
LEUTHY- MOLINA Christine	ECO EMBALLAG ES	Directrice régionale	Christine.leuthymolina@ecoe mballages.fr
MALZIEU Eric	SIECEUTO M	Directeur	Eric.malzieu@sieceutom.fr
PONT Nicolas	VEOLIA	Directeur valorisation	Nicolas.pont@veolia.com
DEBOUN ERIE Thomas	SYVEDOM	Ingénieur chargé d'étude ECT	Thomas.debounerie@yahoo .fr
ETCHELAME NDY Vincent	ECO EMBALLAG ES	Responsable des opérations	Vincent.etchelamendy@eco emballages.fr

Groupe 2 – Maillage centres de tri / Extension des consignes – Sous-groupe B : DAE

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
HUMPHREYS Jimmy	FEDEREC/PRA XY Groupe SCLAVO	Responsable développement	jhumphreys@groupeclavo.fr
MUSCINE SI Christine	FEDEREC/MB RECYCLAGE	Directrice adjointe QSE	contact@federec-sudmed.fr
CESBRON Stéphanie	APHM	Responsable sécurité environnement	Stephanie.cesbron@ap- hm.fr
ANTONS ANTI Hervé	SNEFID / PIZZORNO Environnement	Représentant / Directeur valorisation traitement	h.antonsanti@pizzorno.com
MOUREN Roland	MAMP	Délégué déchets	
DARIES Christophe	MAMP	Directeur traitement déchets	Christophe.daries@ampmet ropole.fr
PIERRISNARD Françoise	INDDIGO	Chef de projet	f.pierrisnard- chassaud@inddigo.com
LAMBERT Véronique	DREAL PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	Chargée de mission déchets	Veronique.lambert@develo ppement-durable.gouv.fr
GAUTIER Maguy	BONIFAY	Chargé de développement	Maguygautier.bonifay@gma il.com
CAPITANI Chloé	BONIFAY	Assistante	Chloecapitani.bonifay@gma il.com
THIEBAUT Laurence	VIE INITIATIVE ENVIRONNEM ENT		Asso.vie@gmail.com
MELE Eric	CASA UNIVALOM	Vice-Président en charge de la gestion des déchets	e.mele@mairie- gourdon06.fr
GABORIAU Laurie	SIVED NG	Chargée de mission TZGZD	lgaboriau@sived83.com

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
CHAMPEIX Isabelle	CCI Marseille Provence	Conseillère	Isabelle.champeix@ccimp.com
FERMAL Aurore	CC Aygues Ouvèze en Provence	Responsable service environnement déchets	a.fermal@ccayguesouveze.com
FERMAL Mickaël	CC Aygues Ouvèze en Provence	Coordinateur de collecte	m.fermal@ccayguesouveze.com
DEROCHE Aurélien	AR HLM PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR et CORSE	Chargé de mission	aderoch@arhlmProvence-Alpes-Côte d'Azurcorse.com
NICOLAS Julien	COTELUB	Directeur services techniques	Nicolas.julien@cotelub.fr

Groupe 3 – Tarification Incitative

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
THIEBAUT Laurence	Vie Initiative Environnement		Asso.vie@gmail.com
MELE Eric	CASA UNIVALOM	Vice-Président chargé de la gestion des déchets	e.mele@mairie-gourdon06.fr
GABORIAU Laurie	SIVED	Chargée de mission TZGZD	lgaboriau@sived83.com
CHAMPEIX Isabelle	CCI Marseille Provence	Conseiller	Isabelle.champeix@ccimp.com
FERMAL Aurore	CC Aygues Ouvèze en Provence	Responsable service environnement déchets	a.fermal@ccayguesouveze.com
FERMAL Mickaël	CC Aygues Ouvèze en Provence	Coordinateur des collectes	m.fermal@ccayguesouveze.com
DEROCHE Aurélien	AR HLM PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR et CORSE	Chargée de mission	aderoch@arhlmProvence-Alpes- Côte d'Azurcorse.com

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
JULIEN Nicolas	COTELUB	Directeur des services techniques	Nicolas.julien@cotelub.fr
CONINX Virginie	Métropole Aix Marseille Provence – Pays d’Aix	Chargée de mission	Virginir.coninx@ampmetropole.fr
DUVAL Michèle	Métropole Aix Marseille Provence – Pays d’Aix	Responsable du service déchets	Michele.duval@ampmetropole.fr
FREGA- SCAGLIA Fabienne	SMED	DGA	f.frega@smed06.fr
EME Fabienne	DLVA	Assistante de direction DGA pôle technique	feme@delva.fr
BOUARD Amanda	FNE PROVENCE- ALPES-CÔTE D’AZUR	Chargée de mission	Amanda.bouard@fneProvence-Alpes-Côte d’Azur.fr
BRELURUT Jérôme	CA Dracenoise	Direct. Déchets	Jerome.brelurut@dracenie.com
HUBER Béatrice	SYVEDOM	Direction général des services	Syvedom.dir@wanadoo.fr
GIDEL Céline	ORD PROVENCE- ALPES-CÔTE D’AZUR	Chef de projet	c.gidel@arpe-Provence-Alpes-Côte d’Azur.org
AMESLAND Catherine	CA Riviera Française	Assistante administrative	c.amesland@carf.fr
DANIELE Frédéric	CC Pays des Paillons	Responsable gestion des déchets	Frederic.daniele@pays-des-paillons.fr
FAVROU Maryse	CA Riviera Française	Responsable département environnement	m.favrou@carf.fr
GOBET Laurence	FNADE VEOLIA	Directeur commerce valorisation innovation	Laurence.gobet@veolia.com
BERTHET Paul	AREMARCS	Directeur	p.berthet@aremacs.com
LAMOUR Maël	GERES	Assistant compostage et gaspillage alimentaire	m.lamour@yahoo.eu

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
MINEAU Marianne	CC Vallée des Baux Alpilles	Chargée d'études environnement	Marianne.mineau@ccvba.fr
GUICHARD Olivier	SILIM Environnement	Directeur commercial	Olivier.guichard@eauxdemarseille.fr
PERNOT Hervé	Environnement industrie	Mandataire	contact@environnement-industrie.com
GUYOMARD Olivier	COVED Environnement	Directeur développement	Olivier.guyomard@coved.com
CHAMEROY Anne	CASA	Responsable qualité études et développement	a.chameroy@agglo-casa.fr

Groupe 4 – TLC

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
FRONTERA Magali	Métropole Aix Marseille Provence	Adjointe chef de service collecte traitement déchet	dalcazar@agglo-paysdaix.f
CROS Cécile	VEOLIA	Chargée d'études filères valorisation déchets	Cecile.cros@veolia.com
KOBER Marion	UNIVALOM	Responsable service transport et traitement	Marion.kober@univalom.fr
FORESTIER Franck	CA de la Riviera Française	Technicien service environnement	f.forestier@carf.fr
ALCAZAR Denis	Métropole Aix Marseille Provence – Pays d'Aix	Chef du département DPGD	Denis.alcazar@ampmetropole.fr
TURELIER Mélodie	Métropole Aix Marseille Provence – Pays Salonais	Directrice adjointe gestion des déchets	Melodie.turelier@ampmetropole.fr
SIDAOUI Bilal	TETRIS	Coordinateur d'initiatives d'économie circulaire	b.sidaoui@scic-tetris.org

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
FRATELLO Carine	DLVA	Service environnement	cfratello@dlva.fr
REY Nicolas	SYVEDOM		Syvedom.com@wanadoo.fr
SIMONE Gaël	ABI 06	Directeur	Abi06@orange.fr
COTILLARD Marianne	ABI 06	Directrice ajointe	Abi06-mc@orange.fr
FRAINEUX Thomas	Provence TLC	Directeur général	
ERMISSE Laurence	ECO TLC	Responsable collecte et collectivités	l.ermisse@ecotlc.fr

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

 **Atelier thématique
Tri / Collecte**
09 juin 2017 – Hôtel de région

09/06/2017 PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Déroulé de l'atelier

- ➔ 14 h Présentation des enjeux de l'atelier
- ➔ 14h30 -16h Travail en groupe sur les 4 sujets
 1. **Harmonisation des consignes de tri**
 - Sous-groupe A : Schémas d'organisation de la collecte : **Thomas SPANJAARD** (Eco-Emballages)
 - Sous-groupe B : Adaptation de la commande publique et mise en œuvre : **Virginie DE GABRIELI** (La COME) - **Communauté d'Agglomération Ventoux-Comme Vauclusienne**
 2. **Maillage des centres de tri et extension des consignes emballage**
 - Sous-groupe A : Collecte sélective emballages ménagers : **Bernard VIGNE** (Adele), **Vincent ETCHELAMENDY** (Eco-Emballages)
 - Sous-groupe B : DAE **Arthur DE CAZINOVE** (Région Provence-Alpes Côte d'Azur)
 3. **Tarification incitative et redevance spéciale** : **Caroline ARNAU** (La COME)
 4. **Collecte et planification des TLC** : **Thomas FRAINEUX** (Provence-TLC)/**Lionel SIMONE** (ABI D6)
Laurence HERMISSE (Eco-ITLC)
- ➔ 16h15 Restitution des propositions issues des groupes de travail
- ➔ 16h 45 Conclusion
- ➔ 17h Fin de l'atelier

09/06/2017 PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

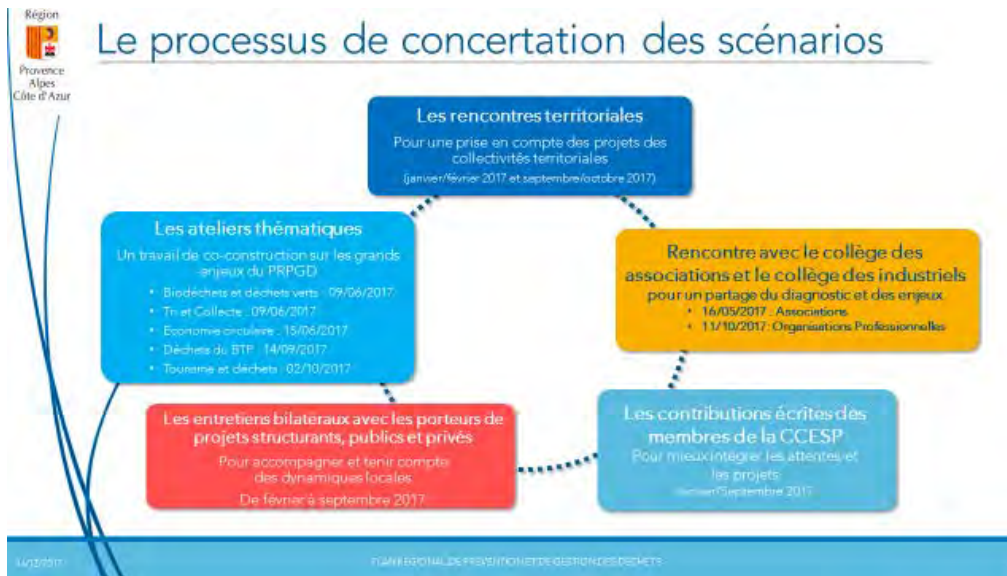
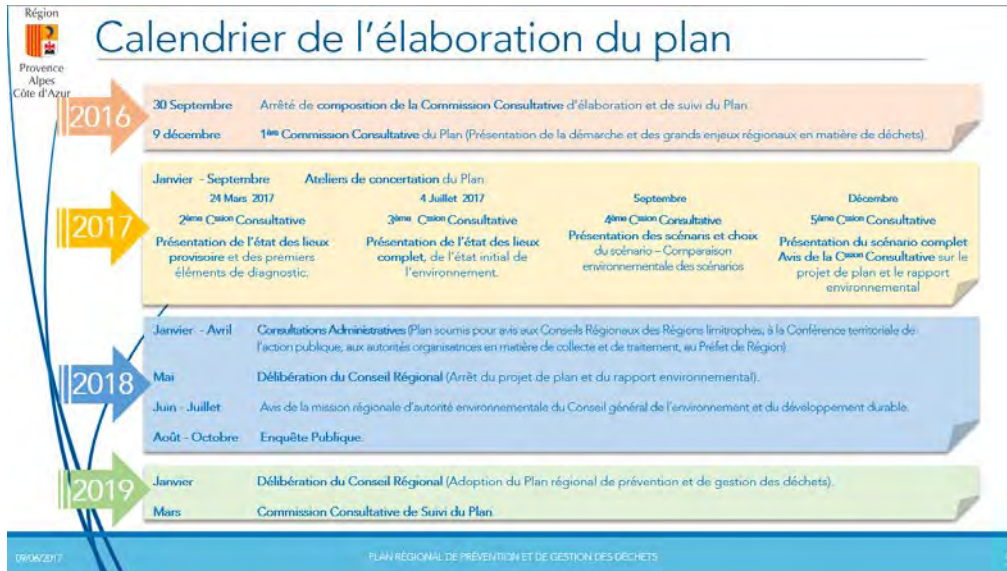
PARTIE I



Quelques rappels sur la procédure d'élaboration

 **Delphine VITALI**
Chef du Service
Environnement et biodiversité

09/06/2017 PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

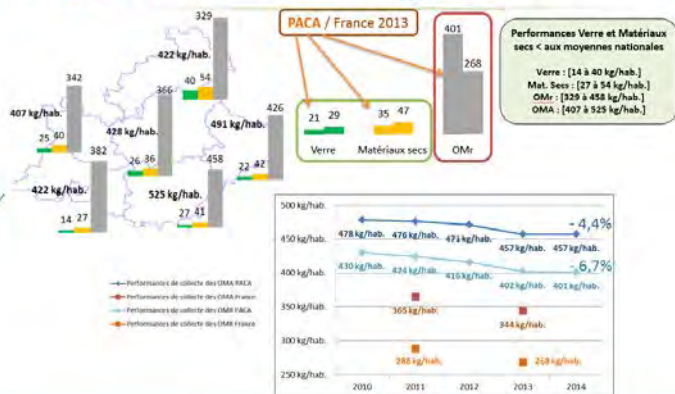


Eléments de contexte

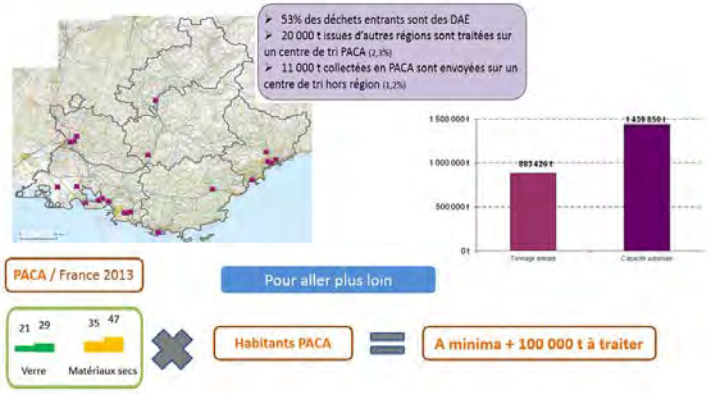
Jean-François ASCAS
Chargé de mission
Service Environnement et Biodiversité

0906/2017 PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 6

La collecte des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) en 2014 : 2 275 000 tonnes - 457 kg/habitant



883 000 tonnes triées sur 24 centres de tri (données 2014 - 61% des capacités autorisées)



Groupe 1 : Harmonisation des consignes de tri

- RAPPEL** Art. 80 de la Loi de transition énergétique (17/08/15)
- pour contribuer à l'efficacité du tri, les collectivités territoriales veillent à ce que la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers graphiques soit organisée selon des modalités harmonisées sur l'ensemble du territoire national.
 - A cette fin, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie met à leur disposition des recommandations fondées sur un nombre restreint de schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés.
 - La transition vers un dispositif harmonisé se fait progressivement, en s'appuyant sur le renouvellement naturel des parcs de contenants de collecte, avec pour objectif que le déploiement de ce dispositif soit effectif sur l'ensemble du territoire national en 2025. les éco-organismes des filières à responsabilité élargie des producteurs concernés peuvent accompagner cette transition.

Sous-groupe A : Schémas organisation de la collecte séparée

(Région Sud-Est - sources Eco-Emballages-Adelphe, 93 % population en contrat)

Mode	Schéma	Multimatériaux	Emballages + papiers	Fibreux / non fibreux	Autres
Porte à porte		36%	15%	4%	1%
Apport volontaire		6%	15%	3%	-
Double service		17%	3%	NS	NS

En pourcentage de la population desservie.

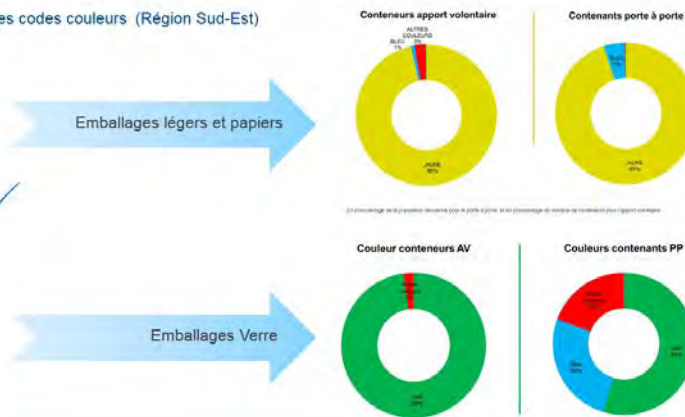
09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

10

Sous-groupe B : Adaptation de la commande publique

Exemple : les codes couleurs (Région Sud-Est)



09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

11

Objectifs

Sous-groupe A

- Etat des lieux : quels schémas d'organisation de la séparation des flux de déchets en Paca ?
- Traduction régionale de l'instruction d'harmonisation ?

Sous-groupe B

- Méthodologie de mise en œuvre (marchés, etc.) ?



09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

12

Groupe 2 : Maillage en centres de tri et extension des consignes

Sous groupe A : Emballages ménagers

Sous groupe B : Emballages issus des déchets de l'activité économique (DAE)

Rappel des objectifs communs aux deux-sous groupes :

- ❑ Objectif réglementaire : Quel maillage de centres de tri sur le territoire régional ?
- ❑ Groupe de travail : Quelle montée en puissance des équipements sur les 12 ans de l'exercice de planification? Principe de proximité et concurrence?

Centres de tri emballages ménagers - projets retenus Eco-Emballages

Dépt	Population	Population du Dépt en ECT en 2017	Prospectives - Passage en ECT	Centres de tri
04	140 000 hab	0 hab	2018-2022 : ECT pour 100 % population	Manosque 2015 : Lauréat comme démonstrateur
05	162 000 hab	0 hab	2018-2022 : ECT pour 100 % population	Ventavon Regroupement avec le centre de tri de Manosque
06	1 081 000 hab	600 000 hab	2013 : expérimentation ECT pour 465 000 hab 2015 : ECT pour 600 000 hab 2018-2022 : 100 % de la population	Cannes 2015 : Lauréat pour modernisation ECT
13	1 993 000 hab	20 000 hab	2013 : expérimentation ECT pour 20 000 hab 2018-2022 : 100 % de la population	Les Pennes Mirabeau 2015 : Lauréat comme démonstrateur
83	1 029 000 hab	500 000 hab	2013 : expérimentation ECT (75 000 hab) 2015 : lauréat = 100 % du bassin de tri en ECT (565 000 hab = 83 + 06)	Le Muy 2013 : lauréat Expérimentation ECT 2015 : Lauréat pour modernisation ECT
		0 hab	2018-2022 : ECT pour 100 % population	La Seyne Sur Mer Centre de tri en consignes classiques. Tri de deux flux : Papiers-Cartons + Plastiques
84	550 000 hab	39 000 hab (CDT Nîmes)	2018-2022 : ECT pour 100 % population	Vedène Centre de tri en consignes classiques. Etude territoriale sur le tri en cours

Groupe 3 : Tarification Incitative et RS

Objectifs

- ❑ **Réglementaires**
Quels sont les premiers retours d'expériences, les résultats ?
comment se décline l'objectif au niveau régional (ratio national) ?

- ❑ **Groupe de travail**
quelles sont les modalités de mise en œuvre, les écueils, les leviers ?



Groupe 4 : filière TLC

Objectifs

- ❑ Réglementaires
Etat des lieux filière TLC en PACA ?
- ❑ Groupe de travail
Quelle est la marge de progression ?
Quels sont les leviers ?

RAPPEL DES OBJECTIFS À 2019

UN OBJECTIF QUANTITATIF de collecte, de tri et de valorisation :

ATTEINDRE 50% DES TLC MIS EN MARCHÉ DÉTOURNÉS DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (soit 300 000 tonnes collectées).

UN OBJECTIF QUALITATIF de valorisation :

ATTEINDRE AU MOINS 95% DES TONNAGES TRIÉS EN VALORISATION MATIÈRE (réutilisation et recyclage principalement).

ATTEINDRE UN MAXIMUM DE 2% DE DÉCHETS ÉLIMINÉS.

MOYENS :

- Le maillage de la collecte et du tri sur le territoire.
- Le tri par catégorie de matière réutilisable et recyclable.
- La transparence des flux et des coûts de traitements.

09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

16

Filière TLC : éléments de diagnostic



En 2015, 4253 t de TLC en PACA étaient triés dans un centre de tri conventionné



09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

17



Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Restitution de l'atelier thématique

**Biodéchets, déchets verts
& déchets d'assainissement**

9 juin 2017 | Hôtel de Région

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Contexte de la tenue des ateliers – concertation mise en œuvre pour la construction du PRPGD

Les ateliers thématiques s'inscrivent dans le processus de concertation organisé pour la réalisation du PRPGD. Le processus est schématisé ci-dessous.



Les ateliers visent une appropriation partagée des enjeux et des actions qui seront déclinées dans le cadre du futur PRPGD. La Région a donc souhaité étendre les invitations bien au-delà des membres de la CCESP (650 invitations mails ont été envoyées).

A l'atelier « biodéchets, déchets verts », 180 acteurs se sont inscrits. Ces acteurs couvrent tous les champs d'activités relatifs à la thématique.

Les ateliers sont précurseurs de l'animation thématique et territoriale que la Région souhaite mettre en œuvre dès la phase d'adoption du projet de plan début 2018.

Le cadre réglementaire et les objectifs poursuivis sur l'item « biodéchets, déchets verts et déchets d'assainissement »

Les objectifs réglementaires

Parmi les sujets centraux du PRPGD, la valorisation de la biomasse tient une place importante : volumes considérables, pratiques à renouveler, filières à construire, installations à programmer.

Les objectifs réglementaires sont en partie repris ci-dessous :

La loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II » ainsi que celle du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dite « TEPCV » ont considérablement fait évoluer le contexte réglementaire sur la gestion des biodéchets.

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, la réglementation comportant l'obligation de tri et de valorisation des biodéchets s'applique à tous les « gros » producteurs de + de 10 tonnes /an
- La Loi TEPCV prévoit d'étendre l'obligation de tri et de valorisation à l'ensemble des biodéchets produits, inclus ceux des ménages à horizon 2025.

Elle a également acté la mise en place de stratégies régionales de mobilisation de la biomasse pour permettre le développement de cette ressource énergétique renouvelable et l'approvisionnement des installations de production d'énergie.

L'organisation des groupes

Les ateliers ont été scindés en 3 groupes et contextualisés de la façon suivante :

Biodéchets

La mise en œuvre de la valorisation des déchets organiques, telle que prévue par la loi TEPCV, suppose un tri à la source. En fonction des territoires et de la densité de population, les solutions techniques peuvent différer.

Lors de l'atelier, il a été proposé de réfléchir :

- A un modèle d'organisation de la valorisation des déchets organiques publics (ménages, établissements scolaires, hôpitaux), et privés.
- A la traduction fiscale d'un tel modèle.
- Aux besoins en formation et aux possibilités de mutualisation de services



Déchets verts et assainissement:

L'interdiction de brûlage des déchets verts, même si elle est encore insuffisamment respectée, accroît les volumes collectés. La Région et l'Ademe ont identifié depuis plusieurs années cet enjeu, à la croisée des politiques de protection de l'air, de la valorisation énergétique, des changements de pratiques agricoles (paillage). Ainsi, dans le cadre du CPER, un Appel à Projets Ademe / Région a été publié le 14 mars 2017

Il a été proposé à ce groupe de travail de réfléchir sur :

- Les équipements domestiques, publics, privés d'une gestion optimisée des déchets verts (mulcheur, broyeur, plateforme).
- Les modalités de soutien des services de l'Etat à la lutte contre le brûlage.
- En lien avec le Schéma Régional Biomasse, à la hiérarchie des modes de traitement.



Traitement industriel des biodéchets, des déchets d'assainissement et des déchets verts

La biomasse collectée peut bénéficier d'une valorisation matière par compostage ou énergétique par méthanisation ou combustion.

Sur la base des données du Schéma Régional Biomasse (SRB) ou d'études sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre Régionale d'Agriculture, le groupe a réfléchi sur les sujets suivants :

- Une priorisation des modes de valorisation en fonction des territoires est-elle pertinente, et si oui, selon quels critères ?
- Les équipements acceptent parfois des déchets publics et privés : quels retours d'expériences ? Quels montages juridiques et financiers ?



E. Valorisation des sous-produits

Les plateformes de déchets verts, la méthanisation et le compostage génèrent des produits et des sous-produits.

Bien-que leur intérêt agronomique soit avéré, leurs caractéristiques physico-chimiques ne leur permettent pas toujours de venir en substitution d'amendements industriels (par exemple, déficit de potasse).

- Est-il possible/pertinent de faire évoluer les produits pour correspondre à la demande de l'agriculture locale ?
- Comment instaurer une solidarité de filière territoriale entre le producteur de compost (déchets verts broyés..) et l'agriculteur ? Quel rôle pour les CUMA ? Les coopératives, les collectivités ?



Les inscriptions aux groupes 1 et 2 étant très importantes, il a été décidé de les scinder en sous-groupes pour tenir compte des spécificités des territoires : sous-groupe territoires urbains/sous-groupe territoires mixtes et ruraux.

Les orientations

De façon à rendre lisibles les propositions, la Région a consolidé les actions sur 3 axes prioritaires :

1. Axe 1 - Prévenir la production de déchets et éviter le gaspillage de ressources.
2. Axe 2 - Pour les déchets produits, agir sur la totalité de la chaîne de valorisation : collecte, massification, traitement, valorisation.
3. Axe 3 - Pour activer et sécuriser une logique d'économie circulaire, opérer des choix stratégiques en fonction des besoins et des utilisateurs finaux, d'aujourd'hui et de demain, et mettre en place des solidarités de filières.

Les propositions consolidées

Les actions listées ne constituent à ce stade que des propositions.

Axe 1 : Prévenir la production de déchets et éviter le gaspillage de ressources

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
1-1	Lutter contre le gaspillage alimentaire, en concentrant les moyens dans un premier temps, sur les espaces de restauration de l'éducation nationale et les hôpitaux.	Le gaspillage alimentaire est un jeu national majeur pour notre Région. La restauration collective a été identifiée comme cible prioritaire. Il est proposé d'accompagner les initiatives des établissements publics, au titre de l'exemplarité.	1B	Ademe, Région, la DRAAF, ARPE, CNFPT, réseau A3P (Animateur Plans et Programmes de Prévention) Etablissements scolaires, établissements hospitaliers	Formation Information	Oui, objectifs à quantifier au titre de la prévention et de l'objectif national. A noter : AAP Ademe-Région lancé le 3 juillet 2017 http://www.Provence-Alpes-Côte-d'Azur.ademe.fr/ap-gaspillage-alimentaire-2017
1-2	Favoriser une gestion des espaces verts respectueuse de l'environnement.	Les choix de végétalisation des espaces publics et privés, comme leur mode d'exploitation, jouent un rôle essentiel dans la volumétrie des déchets produits (tontes etc..) Il convient de favoriser les espèces méditerranéennes, adaptées au climat d'aujourd'hui et de demain, et d'adopter des modes d'entretien générant peu de déchets (espacement des tailles..), broyage/épandage etc. Il est proposé en première intention de : Communiquer auprès du grand public en utilisant la communication régionale déployée sur les sujets de biodiversité, thématique où la Région est chef de file. Renforcer les formations à destination des agents publics	2B	ARPE, CNFPT, Région (Agence Régionale de la Biodiversité) Communes, EPCI	Formation Information	A voir lien ARB ?

Axe 2 : Pour les déchets produits, agir sur la totalité de la chaîne de valorisation : collecte, massification, traitement, valorisation

Amont filière : Collecter et massifier

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
Déchets verts						
2-1	<p>Informer les usagers sur le devenir des déchets verts et l'intérêt des filières choisies</p> <p>Informer sur les risques de santé publique liés au brûlage des déchets verts.</p>	<p>L'apport en déchèteries peut être vécu comme une contrainte (temps, voire coûts), l'intérêt écologique, économique et territorial n'étant pas toujours bien compris.</p> <p>Idem pour le brûlage et ses impacts, mal appréhendés, voire niés sur les territoires ruraux.</p> <p>Il est proposé de :</p> <p>Relancer l'information sur le brûlage (via les associations départementales des maires par exemple) et participer à ce titre à l'évaluation des Plans de Protection de l'Atmosphère.</p> <p>Travailler sur un cadre de formation des gardiens de déchèteries.</p> <p>Mettre l'activité des déchèteries en valeur dans la communication publique, comme outil de valorisation des ressources (pôle de valorisation).</p>	2B-2A	<p>Accompagnement : Associations environnementales, ATMO PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR</p> <p>Mise en œuvre : EPCI, Etat, ADEME</p>	Formation Information	<p>Oui, objectifs à quantifier.</p> <p>AAP Ademe-Région</p> <p>http://www.Provence-Alpes-Côte-d'Azur.ademe.fr/aap-prevention-et-gestion-des-dechets-verts-2017</p>

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2-2	Lutter contre les sites et pratiques illégales, à tous les niveaux de la chaîne.	<p>Les pratiques illégales ont un coût écologique et nuisent à la pérennité des filières, et à la création d'activités économiques.</p> <p>Il est proposé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Refuser autant que possible, les déchets verts collectés avec les OM. - Raffermer les positions sur l'interdiction de brûlage des déchets verts. 	2-3-4	<p>Accompagnement : Région, Ademe, Atmo PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, DREAL</p> <p>Mise en œuvre : communes EPCI</p>	Information Soutien juridique et réglementaire Application réglementaire	
2-3	Généraliser les approches territoriales des déchets verts, et établir un maillage d'équipements publics et privés en réponse.	<p>Les déchets verts sont produits par différents acteurs : particuliers, collectivités, entreprises etc.</p> <p>Les déchèteries sont aujourd'hui insuffisamment dimensionnées pour accepter les déchets de tous les producteurs.</p> <p>La tendance constatée est la fermeture progressive des déchèteries aux déchets professionnels, sans que toutefois des solutions de substitution soient clairement identifiées.</p> <p>Il est proposé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les EPCI, au titre de leur double compétence déchets et aménagement, évaluent les besoins territoriaux pour une gestion performante des déchets verts ; - Que l'évaluation des besoins globaux contribuent à un arbitrage clair sur la prise en charge des déchets professionnels (en contrepartie de RS ou pas) ; - Qu'à l'issue de cet arbitrage, des zones dédiées à la valorisation des déchets soient désignées pour que les solutions privées de substitution puissent se déployer avec l'assurance d'une chalandise réelle. 	2B	Mise en œuvre : EPCI avec soutien ADEME	Structuration Planification	<p>AAP Ademe-Région</p> <p>http://www.Provence-Alpes-Côte-d'Azur.ademe.fr/aap-prevention-et-gestion-des-dechets-verts-2017</p>

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
Biodéchets						
2-4	Lutter contre les sites et pratiques illégales, à tous les niveaux de la chaîne.	Faire appliquer l'obligation à la source des biodéchets des gros producteurs.	1A 1B	DREAL Sensibilisation par les EPCI	Application réglementaire, contrôle	

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2-5	Organiser une collecte séparative en milieu dense (PAP ou PAV), et du compostage domestique sur les écarts et en milieu rural.	<p>Le groupe 1A a souhaité souligner la nécessaire complémentarité des modes de collecte, qui permet une optimisation technique et financière.</p> <p>Ce constat est particulièrement pertinent dans le cas d'une révision globale des modes de collecte, l'ajout de la collecte de biodéchets en PAP, permettant par exemple une diminution marquée des collectes OMr.</p> <p>La collecte des biodéchets des gros producteurs publics et privés pourra également être envisagée dans ce cadre, si elle permet une optimisation du service, une diminution des nuisances associées aux collectes. Bien évidemment, ce service devra alors être établi en contrepartie du paiement de la RS.</p> <p><i>Ce sujet est à rapprocher des modifications des schémas de collecte abordées dans le cadre du groupe 1 de l'atelier tri et collecte et de la tarification incitative (groupe 3)</i></p>	1A	EPCI	Organisation locale	Schéma à préconiser, selon les unités de traitement régionales

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2-6	Mettre en place la RS et la TI.	<p>La TI a montré son efficacité en France, sur la baisse des OMr et les taux de valorisation.</p> <p>La contrainte supplémentaire des biodéchets, pour être acceptée, peut être accompagnée d'un gain pour l'utilisateur.</p> <p>Le passage en TI (3 ans entre la préparation et la mise en œuvre), peut être facilité par une étape RS, qui, outre son intérêt financier, permet une clarification du niveau de prise en charge des professionnels, et une montée en compétence des services (fichiers contribuables etc.)</p> <p>Il est proposé que progressivement</p> <ul style="list-style-type: none"> - La RS soit étendue à tout le territoire régional - Des expérimentations de TI soient mises en œuvre et soutenues 	1A	Accompagnement : Ademe Mise en œuvre EPCI	Organisation locale	Oui, objectifs réglementaires

Aval de la filière : valoriser

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2-7	Lutter contre les sites et pratiques illégaux, à tous les niveaux de la chaîne.	Les sites illégaux génèrent des nuisances, et font peser une concurrence déloyale sur les sites conformes.	2-3-4	DREAL	Contrôle	
2-8	Mettre à jour les règlements sanitaires départementaux.	Aujourd'hui les RSD ne permettent plus de réglementer localement les activités de collecte et de valorisation. Le RSD reste pourtant un outil très utilisé par les DDT, la police de l'eau etc.. Il convient de les mettre à jour pour intégrer la réglementation actualisée.		Etat, ARS	Réglementation	

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2-9	En première intention, et sauf projets engagés par les acteurs, privilégier le compostage en milieu rural et la méthanisation en milieu urbain.	<p>Les acteurs présents souhaitent que le PRPGD propose un arbitrage technique de principe, entre compostage et méthanisation.</p> <p>De façon très simplifiée, les déchets seraient orientés vers du compostage en milieu rural (gisements biodéchets a priori faibles, équipements industriels de taille modérée et de proximité). Ils seraient en revanche plutôt fléchés vers la méthanisation en zones denses.</p> <p>On peut noter que ce principe technique devra tenir compte dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> De la volonté propre à chacun des maîtres d'ouvrages De gisements éventuels de biomasse méthanogène en zone rurale (élevage) qui légitiment la méthanisation plutôt que le compostage (méthanisation à la ferme) 	3	<p>Coordination, Région, Etat</p> <p>Mise en œuvre : acteurs publics et privés</p>	Planification	Oui

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2-10	Travailler sur un zonage des espaces de collecte et de valorisation des déchets verts et des biodéchets à l'échelle des SCOT.	<p>Le réseau logistique de la valorisation (déchèteries, déconditionnement, broyage, compostage/méthanisation, conditionnement des produits/ensachage, distribution) doit être pensé dans sa complétude à l'échelle des territoires. La vision globale peut être rendue au travers des SCOT, à l'instar de la gestion de l'eau et de la biodiversité (trame verte et bleue).</p> <p>Il est proposé que :</p> <p>Le PRPGD intègre cette vision territoriale et systémique</p> <p>Des échanges soient établis avec les SCOT, les agences d'urbanisme et les BE spécialisés pour la prise en compte de cette nouvelle dimension</p> <p>La Région intègre cette préconisation progressivement dans les AAP en lien.</p>	3	<p>Accompagnement : Région, Etat, Agences d'urbanisme, ADEME</p> <p>Mise en œuvre : EPCI, syndicat/ SCOT</p>	Planification Formation	PRPGD-SRADET-SCOT

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2-11	Mettre en place une stratégie foncière pour favoriser l'installation des structures de valorisation.	<p>Le foncier est une denrée rare sur nos territoires, en particulier lorsqu'il s'agit d'accueillir des installations de gestion des déchets. Plusieurs pistes ont été évoquées :</p> <p>L'utilisation des ISDI communales fermées L'utilisation des sites des anciennes décharges communales Les zones d'activités etc.</p> <p>Il est proposé que la Région investigate cette thématique et évalue les possibilités d'accompagnement les EPCI, au titre de la mise en œuvre des SCOT, réservent un pan de leur activité de développement au foncier économique dédié au secteur « déchets/ressources »</p>	2B -3	<p>Accompagnement : Région, EPF ? Mise en œuvre : SCOT, EPCI</p>	Planification Structuration locale	Maillage des installations dans le PRPGD
2-12	Aide aux montages complexes	<p>Le montage juridique et financier des installations accueillant à la fois des déchets publics et privés reste un frein important, notamment pour les unités de méthanisation.</p> <p>Il est proposé que :</p> <p>La Région, peut-être au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre du SRCAE, produise une note sur les avantages/inconvénients des différents montages ; Une aide juridique puisse être apportée au cas par cas.</p>	3	<p>Accompagnement : à définir Mise en œuvre EPCI, acteurs privés</p>	Soutien juridique	Préconisations dans le PRPGD

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2-13	Travailler sur l'acceptabilité sociale	<p>La transparence et l'information sont des éléments clés de l'acceptation des installations par les riverains d'une part, et des produits par les utilisateurs finaux d'autre part.</p> <p>Cet objectif mérite à lui seul un plan d'actions. Toutefois à ce stade, des propositions ont déjà émergé.</p> <p>Les unités de compostage doivent apparaître clairement comme activités connexes de l'agriculture locale</p> <p>Des Commissions de Suivi de Sites doivent être mises en œuvre systématiquement et les procès-verbaux rendus publics</p> <p>L'utilisation agronomique par les agriculteurs/les services municipaux doit être valorisée, ce n'est pas une solution par défaut.</p>	3-4	ADEME campagnes nationales et régionales	Information Connaissance	
2-14	Faire monter les composts en gamme.	<p>Certaines cultures nécessitent (pour des raisons agronomiques ou de labels), des composts dont la qualité va au-delà de la norme NFU 44051.</p> <p>En fonction de leur d'implantation, les plateformes de compostage doivent pouvoir proposer des composts répondant à la norme ASQA, ou agri-bio etc..</p>	1A-4	<p>Accompagnement : chambres d'agriculture</p> <p>Mise en œuvre : gestionnaire des équipements, liens EPCI/professionnels/usagers à renforcer (cercles vertueux)</p>	Formation Animation	Préconisation PRPGD, dynamique à venir

Axe 3 : Pour activer et sécuriser une logique d'économie circulaire, opérer des choix stratégiques en fonction des besoins et des utilisateurs finaux, d'aujourd'hui et de demain, et mettre en place des solidarités de filières

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
3-1	Créer un « cluster » thématique sur la valorisation des déchets – biomasse.	Les acteurs ont souligné les besoins en termes de partage d'expériences et de rencontres sur toute la chaîne de valeur. Il est proposé de : Dupliquer l'initiative de l'Ademe sur les déchets du BTP et de créer un canal « valorisation biomasse » De monter des journées thématiques décentralisées couplant expertises et visites de sites De créer un wiki ou autre outils de partage permettant un accès actualisé et rapide vers des retours d'expérience, la réglementation, les appels à projets.	3-4	Coordination : Région, Ademe, Chambres d'Agriculture Accompagnement GERES, GESPER etc.	Animation	Dynamique Régional
3-2	Evaluer les besoins en matières organiques sur les territoires et les potentialités de fabrication de compost en réponse.	Classiquement, les installations de valorisation sont tournées vers les besoins en traitement de déchets. Il est proposé qu'en complément, des évaluations des besoins en matières organiques soient produits, de façon à : Dimensionner les équipements Qualifier le niveau de qualité des composts à produire Créer une solidarité sur l'aval (utilisateurs)	2B 3-4	Mise en œuvre : groupements agricoles, chambres d'agriculture etc.	Connaissance	Préconisation PRPGD

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
3-3	Mettre en place une gouvernance territoriale sur la gestion de la biomasse, a minima à l'échelle des EPCI.	<p>La gestion partagée et cohérente de la ressource doit pouvoir s'appuyer sur une instance associant les acteurs.</p> <p>Lorsque une structuration de type TZDZG ou Agenda 21 existe, l'outil de pilotage peut s'emparer également de ce sujet. En fonction des territoires, l'animation peut également reposer sur un syndicat, un CBE, un PNR et bien sûr un EPCI.</p> <p>La gouvernance locale a vocation à mettre en relation les producteurs de déchets, les transformateurs et les utilisateurs.</p> <p>Elle permet également de mettre en évidence la nécessité de services connexes complémentaires : livraison, épandage, analyse.</p> <p>Il est proposé que, sur les territoires sur lesquels la totalité de la chaîne de valeur existe, cette gouvernance soit expérimentée.</p>		Accompagnement : Région Mise en œuvre : EPCI	Structuration locale	
3-4	Généraliser les interfaces « tiers de confiance » entre les producteurs de broyat ou de compost et les agriculteurs	<p>Les composts peuvent souffrir d'une image dégradée auprès des agriculteurs (expériences peu concluantes sur les composts issus d'OMr, problème d'azote en fonction des modes d'utilisation..).</p> <p>Pour rétablir la confiance et la crédibilité de la démarche, une interface entre le producteur de compost et l'agriculteur permettrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'augmenter le nombre d'agriculteurs utilisateurs et de faciliter les écoulements D'assurer un suivi agronomique de l'utilisation des amendements organiques pour éviter les erreurs agronomiques D'installer la filière sur le long terme <p>Les Chambres d'Agriculture et certains bureaux d'études sont en capacité d'assurer ce rôle.</p> <p>Il est proposé d'expérimenter cette initiative sur les EPCI volontaires.</p>	4	Accompagnement : chambres d'agriculture, BE Mise en œuvre : acteurs du territoire concernés par la filière, EPCI	Structuration des acteurs, animation	

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
3-5	Favoriser la montée en compétence des agriculteurs sur le compostage « en bout de champ » et la gestion agronomique des apports	<p>Le compostage en bout de champs ne peut s'improviser : retournement, mouillage, contrôle de la montée en température, maturation suffisante pour éviter « la faim d'azote » etc.. Parce que naturel, le processus est parfois géré de façon trop simplifiée, générant des déceptions quant aux résultats notamment en termes de rendement de production.</p> <p>Des formations ou des accompagnements doivent être organisés pour professionnaliser et pérenniser la démarche</p>	2B-4-1A	Accompagnement : BE, Chambres d'agriculture Mise en œuvre : agriculteurs	Formation	
	Favoriser l'acquisition d'équipements partagés entre agriculteurs	Le matériel de transport et d'épandage peut être facilement partagé entre agriculteurs.	4	Accompagnement : Chambres d'agriculture, Région (direction agriculture) Mise en œuvre : CUMA, groupements	Information Financement	

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
3-6	Expérimenter des contrats solidarité sur la filière	L'approvisionnement en déchets verts, en plaquettes de bois déchiqueté, en broyat ou en compost vers les utilisateurs finaux doit s'inscrire dans la durée pour que ces utilisateurs investissent dans les moyens nécessaires à leur utilisation. Idéalement, des contrats pluriannuels devraient être établis pour garantir une solidarité de l'aval et de l'amont. Il est proposé que les EPCI travaillent sur des contrats de mise à disposition de la matière d'au moins 5 ans. La matière pourra utilement répondre au cahier des charges de l'utilisateur final.	2A-4	Mise en œuvre : EPCI expérimentation AAP ADEME Région Chambre Agriculture	Commande publique	Plan régional en faveur d'un retour au sol des matières organiques

Annexes

Déroulé des ateliers

- **Groupe n°1 : « Biodéchets »**
 - sous-groupe 1A : territoires ruraux et mixtes - animateur Alexia Herbaud et secrétaire Diane Frequelin Sant
 - sous-groupe 1B : territoires urbains - animateur Bernard Vigne et secrétaire Dominique Azermai
- **Groupe n°2 : « Déchets verts et assainissement »**
 - sous-groupe 1A : territoires ruraux et mixtes - animateur Sandrine Candelier et secrétaire Mylène Raynaud
 - sous-groupe 1B : territoires urbains - animateur Pierre-Emmanuel Papinot et secrétaire Olivier Gairaldi
- **Groupe n°3 : « Traitement industriel »**
 - animateur Nicolas Oudart et secrétaire Jean-François Ascas
 -
- **Groupe n°4 : « Valorisation des sous-produits »**
 - animateur Viviane Sibé et secrétaire Anne-Laure GOY

Liste des participants aux ateliers

Groupe 1 A - Bio déchets (territoires ruraux - mixtes)

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
PERRIER Arnould	Aremacs PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR	Responsable Antenne	arnould.perrier@gmail.com
PHILIPOT Thierry	PAPREC RECYCLAGE	Directeur d'agence	Thierry.philipot@paprec.com
MERINO Jean- Luc	PAPREC MEDITERRANEE	Directeur Régional Adjoint Sud-Est	jean-luc.merino@paprec.com
FRATELLO Carine	CC Durance Lubéron Verdon		cfratello@dlva.fr
DANIELE Frédéric	CC Pays du Paillon	Responsable gestion des déchets	fdaniele.ccpp@gmail.com
RENTER Franck	Conseil de territoire Istres AMPM	Adjoint technique	franck.renter@ampmetropole.fr
ROCHERON Carine	COVE	Responsable cellule prévention	caroline.arnau@lacove.fr
BORGO Gérard	COVE	Vice-Président de la CoVe délégué à la gestion des déchets	Cabinet@lacove.fr

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
VIGNARATH Aurore	GESPER	Responsable projet	avignarath@gesper.eu
VERBE MORGANE	Le Colibricole	Coordinatrice	hussontom@yahoo.fr
FAVROU Maryse	CA Riviera Française	Responsable département environnement	m.favrou@carf.fr
HETSC Jean	CD 13	Chargé de mission	Jean.hetsc@cd13.fr
L'HOSTIS Marion	CONNECT SYTEE	Responsable communication	mlh@connect-sytee.com
FERMAL Mickaël	Communauté de communes d'Aygues Ouvèze en Provence	Coordinateur de collecte	m.fermal@ccayguesouveze.com
GARCIA Lauriane	IRFEDD	Chargée de mission	Lauriane.garcia@irfedd.fr
THIEBAUT Laurence	Vie Initiative Environnement	Présidente	Asso.vie@gmail.com
EGALON Mélanie	Entreprise à but d'emploi (EBE)	Chargée de développement	m.egalon@elan-jouques.com
MANCERON Nathalie	CCVBA	Chargée d'éducation EDD	Nathalie.manceron@ccvba.fr
GABORIAU Laurie	SIVED NG	Chargée de mission TZDZG	lgaboriau@sived83.com
BOUARD Amanda	FNE PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	Chargée de mission	amanda.bouard@fneProvence- Alpes-Côte d'Azur.fr
HUBER Béatrice	SYVEDOM	Directrice Générale des Services	sydevom-dir@wanadoo.fr
FERMAL Aurore	Communauté de communes d'Aygues Ouvèze en Provence	Responsable service environnement déchets	a.fermal@ccayguesouveze.com
MALZIEU Eric	SIECEUTOM	Directeur	Eric.malzieu@sieceutom.fr

Groupe 1B - Bio déchets (territoires urbains)

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
LAUGIER Marie- Christine	CCI NCA	Chargée de mission 2A	Marie-christine.laugier@cote- azur.cci.fr

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
PARMEGGIANI Céline	AREMACS	Chargée de mission	cparmeggiani@aremacs.com
PERRIER Arnould	AREMACS	Responsable antenne PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	aperrier@aremacs.com
EL MERINI Valérie	EA Eco entreprises	Directrice	Valérie.elmerini@ea-ecoentreprises.com
GUYOMARD Olivier	COVED Environnement	Directeur développement	Olivier.guyomard.coved.com
CATALA Ingrid	SMED	Responsable projet	i.catala@smed06.fr
LENTZ Olivier	CASA	Animateur CODEC	o.lentz@agglo.casa.fr
CHAMEROY Anne	CASA	Responsable études et développement	a.chameroy@agglo-casa.fr
MEDOURI Céline	CANNES PAYS DE LERINS	Responsable cellule prévention déchets	Celine.medouri@cannespaysdelerins.fr
VOELKEL Charleyn	AMP CT 5	Chargée de mission	Charleyn.voelkel@ampmetro-pole.fr
HOINVILLE Johanna	CA GRAND AVIGNON	Chargée de mission	Johanna.hoinville@grandavignon.fr
JULLION BESNARD Emmanuelle	CT1 Métropole Aix Marseille	Chargée de mission	Emmanuelle.jullion-besnard@ampmetropole.fr
VAILLARD Estelle	TPM		Estelle.vaillard@la-seyne.fr
CORDIER Monique	MAIRE DE MARSEILLE	Vice-Présidente	mcordier@marseille.fr
LEUTHY-MOLINA Christine	Eco Emballages	Directrice	c.leuthymolina@ecoemballages.fr
LUCCIARDI Yves	AMP - Territoire du Pays d'Aix	Directeur collecte	dalcazar@agglo-paysdaix.fr
GUICHARD Olivier	Eaux de Marseille	Directeur commercial	Olivier.guichard@eauxdemarseille.fr
BORJA Jean-Stéphane	AMU LOMES	Sociologue	Js.borja@laposte.net
LAMBERT Véronique	DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Chargée de mission régionale déchets	veronique.lambert@developpement-durable.gouv.fr
BERTHET Paul	AREMACS France	Directeur	pberthet@armacs.com

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
SIDAOUI Bilel	SCIC TETRIS	Responsable économie circulaire	b.sidaoui@scic-tetris.org
FLEURY Natacha	SMIDDEV	Responsable développement durable	m.fleury@smiddev.fr
GRAILLE Christian	SMIDDEV	Directeur	c.graille@smiddev.fr
BREISSAND Laurent	VEOLIA 83	Directeur	Laurent.breissard@veolia.com
CASTEL Christine	SITTOMAT	Technicienne	c.castel@sittomat.fr
DOMALLAIN Raphaël	ARPE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Chargée de mission ORD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	r.dommallain@arpe-Provence-Alpes-Côte d'Azur.org
KANIA Carole	ARPE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Stagiaire	Carole.kania@live.fr
COLIN Thomas	Compost Plus	Animateur	thomascolin@compostplus.org
LOPES Clément	Alliance Environnement	Chargé d'étude	c.lopes@alliance-env.fr
CESBRON Stéphanie	AP HM	Sécurité environnement	Stephanie.cesbron@ap-hm.fr
CLEMENT Frédéric	VALSUD/VEOLIA	Direction d'unité opérationnelle	Frederic.clement@veolia.com
GIANNINO Jean-Claude	JCG Environnement	Directeur	Jean-claude.giannino2@orange.fr
SIMON Jean-Luc	SOTHIS Environnement		simon.jlcd@wanadoo.fr
POUPLOT J.	Pays de Grasse	Elu	Jacques.pouplot@laroquettes ursiagne.com
MELE Eric	CASA	Vice-Président	e.mele@mairie-gourdon06.fr

Groupe 2 A – Déchets Verts et Assainissement (territoires ruraux et mixtes)

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
HUSSON Thomas	Le Colibricole	Maitre composteur	hussontom@yahoo.fr
LIBBRECHT Olivier	Elan Jouques	Directeur	m.egalon@elan-jouques.com
GENY Sylvain	SYVEDOM	Responsable régie de collecte	Syvedom-technique@wanadoo.fr
CHASAVO JC	CCAPV	Vice-Président	Mairie.barreme@orange.fr
LAZARIN Guillaume	CCAPV	Responsable environnement	environnement@ccmv.fr
MOLIERE Raphaël	CCPSMV	Responsable services	rmoliere@ccpsmv.fr
HAKMI Ilhame	CCLMV	Chargé de mission déchetterie et CS	i.hakmi@c-lmv.fr
AMSELAND Catherine	Communauté de la Riviera Française Chambre régionale agriculture		c.amesland@carf.fr
ARNAUD Marie-Thérèse	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR		mt.arnaud@Provence-Alpes-Côte d'Azur.chambagri.fr
KOBER Marion	UNIVALOM	Responsable service transport et traitement	Marion.kober@univalom.fr
MINEAU Marianne	CC Vallée des Baux-Alpilles	Chargée d'études environnement	Marianne.mineau@ccvba.fr
PLATANIA Sylvie	ACCES	Présidente	c.pro.cardon@orange.fr
BAGGIONI Vincent	LAMES		vincent.baggioni@univ-amu.fr
LAROCHE Aude	CC Cœur du Var	Responsable environnement	alaroche@coeurduvar.com
LOUDES Anne-Mireille	FARE SUD	Administratrice	fare-sud@wanadoo.fr
GONTERO Gilles	VALSUD	Directeur d'exploitation	Gilles.gontero@veolia.com
EME Fabienne	DLVA	Assistante DGA pôle technique	feme@dlva.fr
FAURE Martin	CC des écrins	VP en charge de l'environnement	martinfaure@orange.fr

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
LEONARD Laurie	CA Lubéron monts du Vaucluse	Responsable service ingénierie déchets et environnement	l.leonard@c-lmv.fr
ROBERI François	Agence de l'eau	Chargé d'intervention	François.roberi@eurmc.fr
ZECCHINI Fanny	CC du Pays du Paillon	Chargée de projets déchets	Fanny.zecchini@pays-des- paillons.fr
DUVAL Jean-Daniel	CA Luberon Monts de Vaucluse	Vice-Président	Jjd-duval@orange.fr

Groupe 2B – Déchets Verts et Assainissement (territoires urbains)

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
MOUTON Camille	Alliance Environnement	Responsable bureau d'étude	c.mouton@alliance-env.fr
PELLET Gwendoline	CC Pays de Rhône Ouveze	Chef de pôle ressources et développement durable	g.pellet@ccpro.fr
OCHIER Vincent	Métropole AMP territoire Marseille Provence	Chef de projet territoire zéro déchet zéro gaspillage	Vincent.ochier@ampmetropole.fr
TOCHE Frédéric	Métropole AMP territoire Pays d'Aix	Direction opérationnel traitement	Frédéric.toche@ampmetropole.fr
TROTIGNON Jean- Michel	UNIPER	Responsable relations institutionnelles	Jean- michel.trotignon@uniper.energy
SARRAILH Dominique	Ville de Marseille	Chef de service espaces verts	dsarrailh@marseille.fr
ROMAN Alain	Villa la Seyne – Réfèrent TPM OM	Responsable service OM Propreté	Alain.roman@la-seyne.fr
BUSSON Olivier	SGAR	Chargé de mission	Olivier.busson@Provence-Alpes- Côte d'Azur.gouv.fr
ORELLE Béatrice	CD	Chef de service environnement aménagement	Beatrice.orelle@departement13.fr
ATAY Alice	Métropole Aix Marseille CT6	Responsable logistique traitement déchets	Alice.atay@ampmetropole.fr
PASQUIER François	Grand Avignon	Responsable développement déchetterie	Francois.pasquier@grandavignon.fr

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
FORESTIER Franck	CA Riviera Française	Technicien service environnement	f.forestier@carf.fr
NAVARRO Eric	Association Vert Carbone	Fondateur	eric.navarro@vertcarbone.fr
NAVARRO Clément	Terre et compost	Salarié	
ARSANTO-DROUIN Valérie	REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Chef de service adjointe environnement et biodiv	varsanto@regionProvence-Alpes-Côte d'Azur.fr
MARY Laetitia	AIR PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Responsable action territoriale	Laetitia.mary@airProvence-Alpes-Côte d'Azur.org

Groupe 3 – Traitement Industriel

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
DEBOUVERIE Thomas	SYVEDOM	Ingénieur en charge consignes de tri	Thomas.debouverie@yahoo.fr
MASCARO Erick	GRDF	Directeur territorial	Erick.mascaro@grdf.fr
VINCENDON Franck	GRTGAZ	Chargé de développement	Franck.vincendon@grtgaz.com
LESIMPLE Emmanuel	Métropole Aix Marseille Provence CT2	Chef de service déchetterie	Emmanuel.lesimple@ampmetropole.fr
JACOD Michel	France Nature Environnement PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Pilote réseau déchet	Michel.jacod@dbmail.com
PIERRISNARD Françoise	INDDIGO	Chef de projets dept déchet écologie industrielle	f.pierrisnard-chassaud@inddigo.com
MINASSIAN Marc	PELLENC	Directeur commercial	m.minassian@pellencst.com
DIAZ Florent	DLVA Manosque	DGA Pôle technique	fdiaz@dlva.fr

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
CHATEAU Ludovic	SUEZ RV	Chef de projet	Ludovic.chateau@suez.com
WICKER Catherine	ACCES	Directrice	c.wicker@acces-var.fr
NICOLAS Julien	COTELUB	Directeur services technique	Nicolas.julien@cotelub.Fr
GODEFROY Pierre	SOTRECO	Président	Pierre.godefroy@sotreco.fr
ISOUARD Frédéric	PAPREC	Directeur	Frederic.isouard@paprec.com
BAGNIS Claire	CD 06	DEGR/SIE	cbagnis@departement06.fr
PERNOT Hervé	ENVIRONNEMENT INDUSTRIE	Mandataire	contact@environnement-industrie.com
FREGA-SCAGLIA Fabienne	SMED	DGA	f.frega@smed06.fr
BAUDOUIIN Cyril	QUADRAN	Chef de projet	c.baudouin@quadran.fr

Groupe 4 – Valorisation des sous-produits

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
MOUREN Roland	Métropole Aix Marseille Provence	Représentant	
COLARD Françoise	UFC QUE CHOISIR	Com énergie environnement	francoisecolard@gmail.com
LAMOUR Maël	GERES	Assistant compostage et gaspillage alimentaire	m.lamour@geres.eu
TURELIER Mélodie	Métropole Aix Marseille Provence – Pays Salonais	Adjointe directeur gestion déchets	Melodie.turelier@ampmetropole.fr
ALCAZAR Denis	Métropole Aix Marseille Provence – Pays d’Aix	Chef du département DPGD	Denis.alcazar@ampmetropole.fr
PONCE Alexandre	Métropole Aix Marseille Provence	Chargé d’études déchets	Alexandre.ponce@ampmetropole.fr

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
LIVERATO Florian	MICROTERRA	Chargé d'affaires	Florien.liverato@micro-terra.com
CARLET Florian	CG CIVATI PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	Animateur	Florian.Carlet@civamProvence-Alpes-Côte d'Azur.org
L'HOSTIS Claude	CONNECT SYTEE	Directeur développement	clh@connect-sytee.com
BECQUET Estelle	DLVA	Assistante administrative gestion des déchets	ebecquet@dlva.fr
ANTONSANTI Hervé	SNEFID / PIZZORNO Environnement	Représentant / directeur valorisation traitement	h.anticsanti@pizzorno.com
REY Nicolas	SYVEDOM		
TRIAIRE Stéphane	Alliance environnement	Responsable études	s.triaire@alliance-env.fr

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS



Atelier thématique Bio déchets, Déchets verts, Boues et Sous-produits de l'assainissement.

09 juin 2017 – Hôtel de région

09/06/2017 PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 1

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Déroulé de l'atelier

9 h 30	Présentation des enjeux de l'atelier
10h00 -11h30	Travail en groupe sur les 4 sujets <ul style="list-style-type: none">➤ Les biodéchets (2 sous-groupes) Animateurs : Alexia Hebraud (GERES) et Bernard Vigne (ADEME PACA);➤ Déchets verts et assainissement (2 sous-groupes) Animateurs : Pierre-Emmanuel Papinot (Région PACA) et Sandrine Candeliet (ADEME);➤ Traitement Industriel Animateur : Nicolas Oudart (Région PACA)➤ Valorisation des sous-produits Animateur : Viviane Sibé (Chambre d'Agriculture de Vaucluse)
11h45	Restitution des propositions issues des groupes de travail
12h15	Conclusion
12h30	Fin de l'atelier

09/06/2017 PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2

PARTIE I



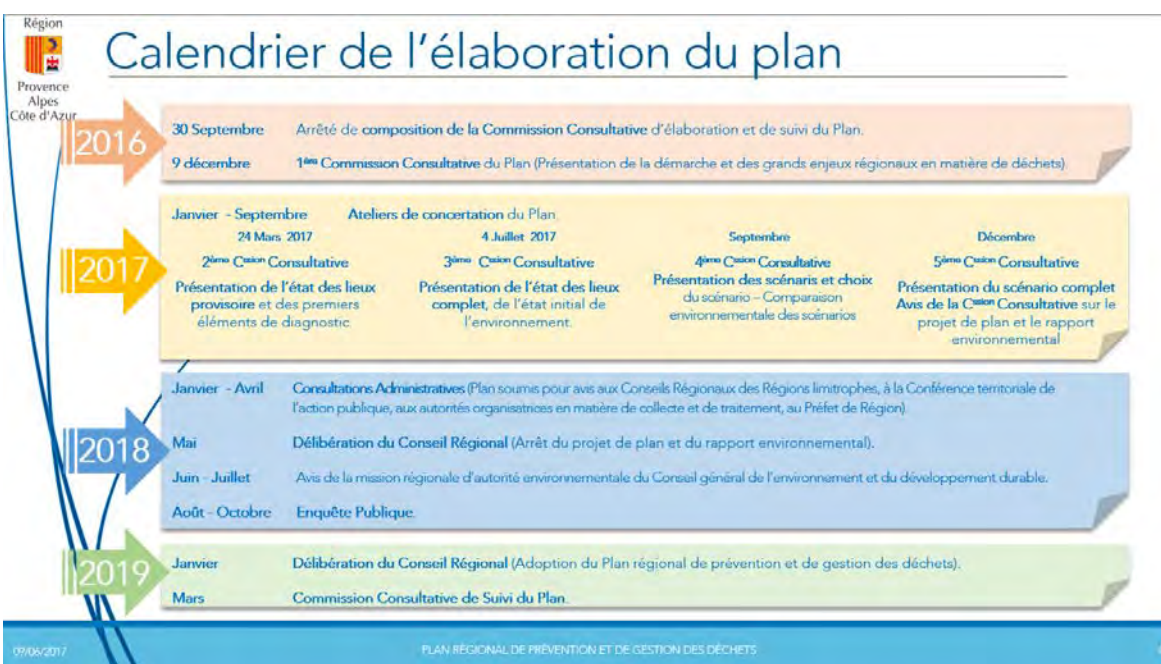
Quelques rappels sur la procédure d'élaboration



Delphine VITALI
Chef du Service
Environnement et biodiversité

09/06/2017

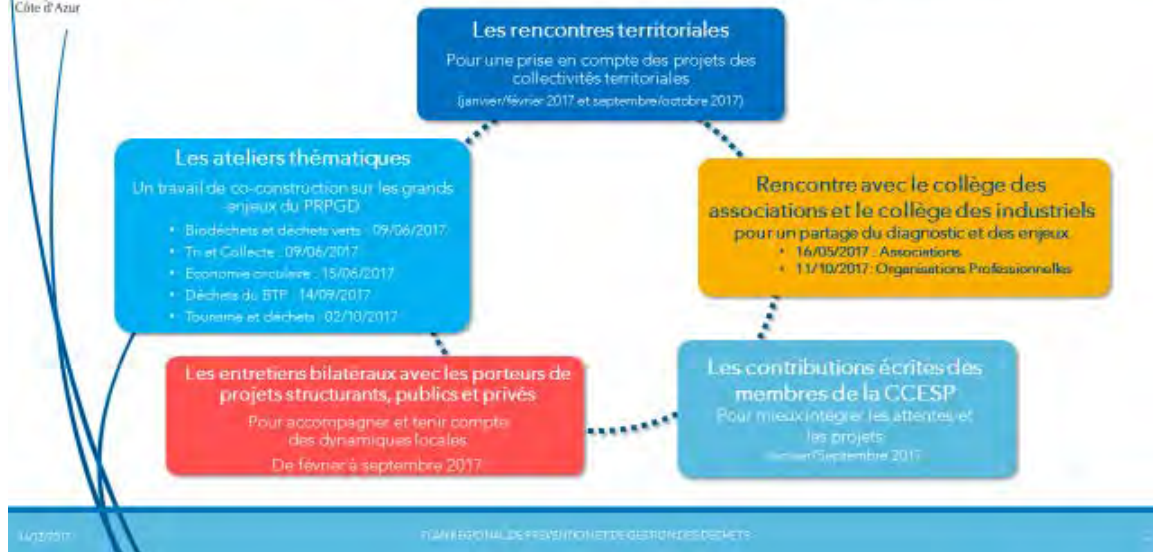
PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS



09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Le processus de concertation des scénarios



PARTIE II



Définition Éléments Règlementaires Éléments de Contexte



Cathy BLANCHARD
Chargée de mission
Service Environnement et biodiversité

Définition

- Déchets biodégradables de jardin ou de parc (tontes de gazon, feuillage...)
- Déchets alimentaires :
 - Des ménages
 - De la restauration
 - Des magasins de vente au détail
 - Des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires (*Hors poisson et viande crue*)



Article 541-8
du code de
l'environnement
modifié par le décret
du 11 juillet 2011

- Boues de station d'épuration
- Résidus forestiers ou agricoles
- Fumier
- Bois
- Papiers / cartons souillés
- Certains textiles naturels

Déchets
fermentescibles

Qui est concerné ?

Restauration collective :

- Établissements scolaires et universitaires :
 - Écoles maternelles, primaires et élémentaires
 - Collèges
 - Lycées
 - Restaurants universitaires
- Centres d'aide par le travail (CAT)
- Centres de détention
- Établissements médicaux et médico-sociaux :
 - Hôpitaux
 - Cliniques
 - Maisons de retraite
- Restaurants d'entreprise

Restauration commerciale :

- Restauration traditionnelle
- Cafétérias et autres libres services
- Restauration de type rapide

Marchés :

- Marchés alimentaires

Commerce et grande distribution :

- Hypermarchés
- Supermarchés
- Supérettes
- Commerces d'alimentation générale

Services et entreprises d'aménagement paysager :

- Jardineries
- Pépinières

Industries :

- Industrie agro-alimentaire (usines de transformation de denrées alimentaires)
- Industrie de la cosmétique / parfumerie / herboristerie / pharmacie

Éléments réglementaires

La loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II » ainsi que celle du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dite « TEPCV » ont considérablement fait évoluer le contexte réglementaire sur la gestion des biodéchets.

- ❑ Depuis le 1^{er} janvier 2016, la réglementation comportant l'obligation de tri et de valorisation des **biodéchets** s'applique à tous « **gros** » les **producteurs de + de 10 tonnes /an**
- ❑ La Loi TEPCV prévoit d'étendre l'**obligation de tri et de valorisation à l'ensemble des biodéchets produits**, inclus ceux des ménages à **horizon 2025**.

Elle a également acté la mise en place de stratégies régionales de mobilisation de la biomasse pour permettre le développement de cette ressource énergétique renouvelable et l'approvisionnement des installations de production d'énergie

09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

9

Contexte – Diagnostic PACA

Les données disponibles sur ces sites montrent pour l'année 2014 que :

- 167 530 tonnes de compost ont été produites,
- 21 911 tonnes de refus de tri ont été traités,
- 0 MWh thermiques et électriques valorisés.



En 2014, 324 490 tonnes de déchets verts collectés en déchèteries en PACA



Carte 16 : Localisation des Unités de Valorisation Organique



En 2014, 103 830 tonnes de boues sèches ont été produites par les 964 Stations d'Épuration (STEP) de PACA. Près de 90 % des tonnages ont fait l'objet d'une valorisation organique ou énergétique.

09/06/2017

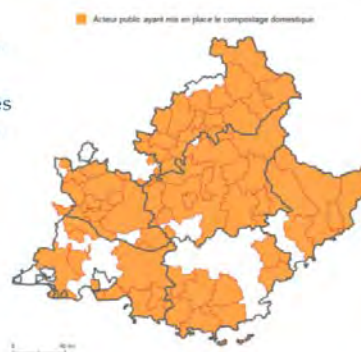
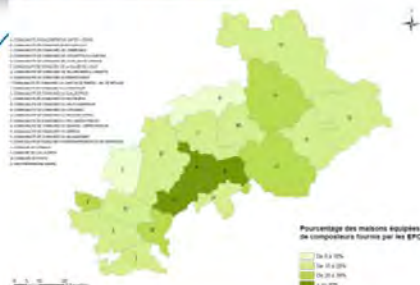
PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

10

Contexte – Diagnostic PACA



10% de la population régionale est équipée en composteurs individuels fournis par les collectivités (175 000 composteurs en PACA).



Très hétérogène selon les territoires, sur les Hautes-Alpes, 20% des logements individuels équipés

Gros producteurs de déchets organiques

À partir de l'estimation du gisement de DAE Non Dangereux produits en région PACA, la production de biodéchets par secteurs d'activité a pu être approchée.

On distingue 8 secteurs comprenant l'ensemble des gros producteurs de biodéchets.

Secteur d'activité	Gisement
Boulangerie - Pâtisserie	40 000 t
Commerce de Gros "Alimentaire"	5 000 t
Grande et Moyenne Surface	26 000 t
Petit Commerce Alimentaire	17 000 t
Fleuriste	18 000 t
Café - Hôtel - Restaurant	85 000 t
Activité Agricole	993 000 t
Industrie Agro-Alimentaire	42 000 t
Total	1 225 000 t

PARTIE III



4 groupes de travail



09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

13

GROUPE n°1



Gestion des biodéchets en fonction de la typologie des territoires



Animé par Alexia **HEBRAUD** → TERRITOIRES RURAUX ET MIXTES
Animé par Bernard **VIGNE** → TERRITOIRES URBAINS

09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

14

Problématiques techniques et financières

- La collecte des biodéchets considérés comme des SPAnC3 (Sous-Produits Animaux de Catégorie 3) obéit à une réglementation sanitaire et environnementale complexe et contraignante.
- Les filières de compostage et de méthanisation agréées pour traiter des SPAnC3 ne sont pas uniformément réparties sur tout le territoire ; il faut donc à la fois résoudre les problématiques de transport en massifiant les volumes à collecter et donner de la visibilité aux acteurs susceptibles de développer des filières de valorisation de proximité.
- La collecte séparée d'un flux spécifique engendre des surcoûts (opérations de nettoyage-désinfection des outils de collecte).

Enjeux groupe de travail n°1

- **Sous-groupe de travail : territoires ruraux et mixtes**
- **Sous-groupe de travail : territoires urbains**
 - Des recommandations sur le mode d'organisation pour la gestion des déchets publics et privés.
 - Pour le compostage de proximité, des services partagés sur les territoires ? nécessité de suivi et de formation des agents (référents de quartiers, guides composteurs, maîtres composteurs)
 - Programmation des installations industrielles de compostage et de méthanisation (en complément ou en substitution du compostage domestique).
 - Evoquer la nécessité que les gisements ne rentrent pas en concurrence sur les bassins géographiques de collecte et traitement.

GROUPE n°2



Gestion territorialisée déchets verts



Animé par Sandrine CANDELIER → TERRITOIRES RURAUX ET MIXTES
Animé par Pierre-Emmanuel PAPINOT → TERRITOIRES URBAINS

09/05/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

17



Problématique réglementaire



**Le brûlage des
déchets verts
à l'air libre
est interdit**

(circulaire du 18 novembre 2011
relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre
des déchets verts)

09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

18

Enjeux groupe de travail n°2

- Sous-groupe de travail : territoires ruraux et mixtes
- Sous-groupe de travail : territoires urbains
 - ❑ Respect de l'interdiction de brûlage
 - ❑ Maillage satisfaisant d'installation de collecte et traitement de proximité
 - ❑ Partenariat avec le monde agricole
 - ❑ Limiter l'accès des professionnels en déchèteries?
 - ❑ Réflexion autour du maillage du territoire installations PFC (déchets verts et/ou boues d'épuration et/ou biodéchets), méthanisation à la ferme-méthanisation industrielle.

GROUPE n°3



Le traitement industriel des déchets verts et biodéchets



Animé par Nicolas LOUDART

Enjeux groupe de travail n°3

- ❑ La valorisation matière privilégiée au niveau du traitement, et en second lieu la valorisation énergétique
- ❑ Quel maillage pour la collecte et le traitement de proximité?
- ❑ Quels partenariats avec le monde agricole?
- ❑ Réflexion autour du maillage du territoire installations PFC (déchets verts et/ou boues d'épuration et/ou biodéchets), méthanisation à la ferme-méthanisation industrielle.

GROUPE n°4



Valorisation des produits et sous-produits



Animé par Viviane SIBÉ – Chambre Agriculture de Vaucluse

Enjeux groupe de travail n°4

- Péréquation besoins/demande?
- Quelles solidarités amont- aval pour les filières?
- Exemples d'utilisation : terres agricoles, pistes de ski, etc...

PARTIE IV



Les règles du jeu

Déroulé des ateliers

1. Chacun prend la parole, et chacun s'écoute
2. L'animateur recentre le débat si besoin
3. Le secrétaire prend note et reformule si besoin
4. 1h30 d'échanges et de discussions entre les acteurs
5. 15 minutes de pause
6. Restitution des principaux éléments des 4 groupes

PARTIE VI



Conclusion de la matinée



Delphine VITALI
Chef du Service
Environnement et biodiversité



Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Restitution de l'atelier thématique

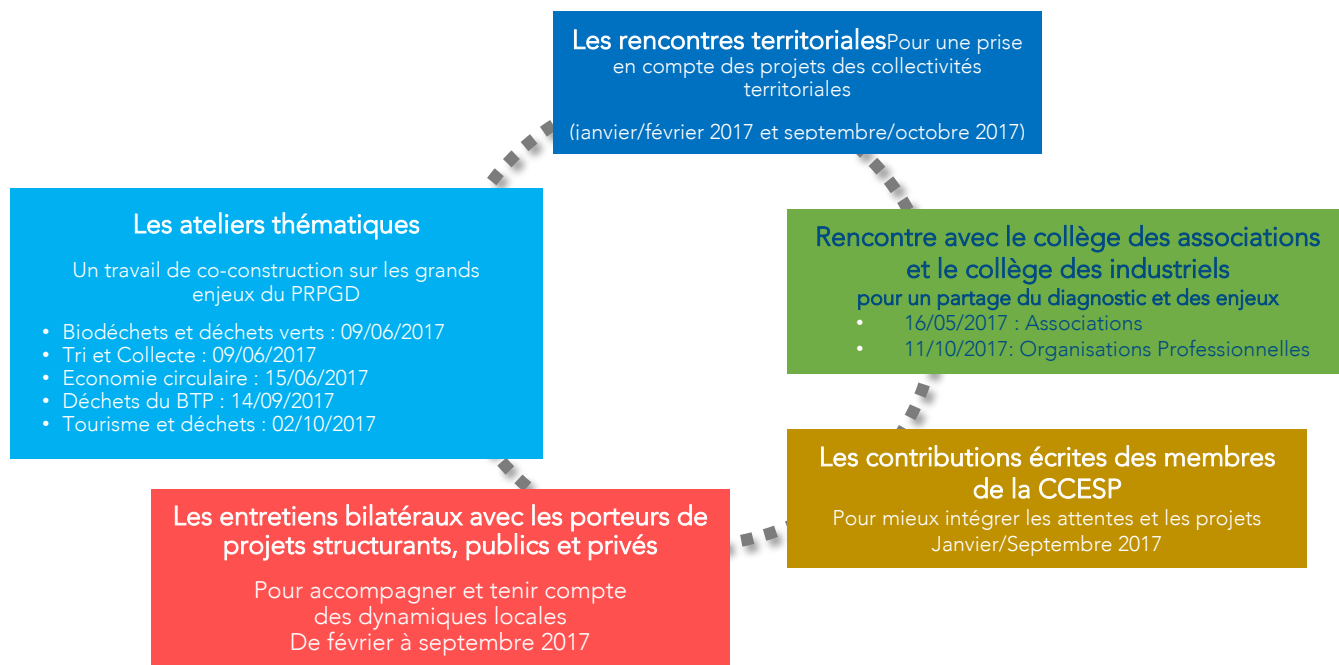
Economie Circulaire

15 juin 2017 | Hôtel de Région

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Contexte de la tenue des ateliers – concertation mise en œuvre pour la construction du PRPGD

Les ateliers thématiques s'inscrivent dans le processus de concertation organisé pour la réalisation du PRPGD. Le processus est schématisé ci-dessous.



Les ateliers visent une appropriation partagée des enjeux et des actions. La Région a donc souhaité étendre les invitations bien au-delà des membres de la CCESP (650 invitations mails ont été envoyées).

A l'atelier « économie circulaire », près de 110 acteurs se sont inscrits. Ces acteurs couvrent tous les champs d'activités autour de la thématique.

Les ateliers sont précurseurs de l'animation thématique et territoriale que la Région souhaite mettre en œuvre sur le long terme.

Le contexte et les objectifs « ECONOMIE CIRCULAIRE »

Le contexte

L'économie circulaire est constituée de sept dimensions : approvisionnement durable, recyclage des déchets, réemploi, consommation collaborative, économie de la fonctionnalité, écoconception et écologie industrielle et territoriale.

Certains aspects de l'économie circulaire relève essentiellement de la compétence régionale en matière de prévention, tri et recyclage des déchets et ont pour cible les collectivités et les entreprises, d'autres aspects, même s'ils contribuent aux objectifs de réduction de consommation d'énergie et de génération de déchets, concernent directement la compétence de la Région en

matière de développement économique (approvisionnement durable, économie de la fonctionnalité, consommation collaborative).

Le caractère transversal de l'Economie Circulaire induit un traitement dans les politiques régionales relatives à l'économie, aux déchets, à la biodiversité, à l'aménagement du territoire et l'agriculture ainsi que dans plusieurs schémas (SRDEII, futur SRADDET, SRB) et le futur PRPGD qui donnera lieu à l'élaboration du plan en faveur de l'Economie Circulaire.

Des dispositifs d'aide régionaux (appel à projet et outils financiers) impliquant le plus souvent un partenariat avec l'ADEME permettent d'accompagner les initiatives territoriales ou les entreprises sur plusieurs aspects de leurs besoins en matière d'économie circulaire.

L'Economie Circulaire a par ailleurs fait l'objet d'une première concertation régionale, tant à travers les rencontres préalables au SRDEII que celles organisées dans le cadre des assises de l'environnement ou encore de l'élaboration du futur PRPGD.

Les groupes proposées aujourd'hui reposent sur cette première concertation et proposent d'approfondir certains champs de l'économie circulaire.

Les objectifs réglementaires

En matière d'éco conception, la réglementation impose un cadre très précis notamment vis-à-vis de la prise en compte de la dangerosité pour la santé et l'environnement des composants utilisés dans la fabrication d'un matériau ou d'un produit. Elle incite également les entreprises et les industriels à mettre en place, lors de la fabrication et de la distribution d'un produit, des procédures d'analyse du cycle de vie et proposer la mise en place de mesures compensatoires pour la protection de l'environnement et de la santé. Les caractéristiques environnementales d'un produit mis à la vente doivent faire l'objet d'un affichage.

S'agissant du principe de prévention et de réduction de production de déchets, de ré emploi et de ré utilisation, la hiérarchisation des modes de traitement en fait une priorité que l'on retrouve dans plusieurs textes réglementaires.

Titre IV du Livre V du Code de l'environnement relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances :

- « En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, la préparation en vue de la réutilisation.... » Objectif -10% DMA en 2020 / 2010 ;
- « Développer des dispositifs de consigne, en particulier pour réemploi, pour certains emballages et produits, afin de favoriser la conception écologique des produits manufacturés et d'optimiser le cycle de seconde vie des produits »
- « Les pratiques d'économie de fonctionnalité font l'objet de soutiens... »

- « Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés grâce à l'information des consommateurs... »
- « ° Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement... »
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 LTECV a inscrit la réparation comme une priorité.

Loi consommation (17/03/2014) , dite loi Hamon, décret mars 2015 sur :

- « L'obligation d'informer le consommateur de la disponibilité des pièces détachées, disponibles sous un délai de 2 mois »
- « L'allongement de garantie des produits à 2 ans au lieu de 6 mois »
- le décret n° 2016-703 du 30 mai 2016 : informer le consommateur de l'existence de pièces de rechange issues de l'économie circulaire lors de la réparation ou de l'entretien d'un véhicule

Paquet EC Parlement européen 14 mars 2017 : « 70 % DMA recyclés ou préparés en vue ré emploi d'ici 2030 » ; « atteindre un taux de 5% de DMA en ré utilisation pour 2025, 7% en 2030 »

La loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte (LTECV) publiée au journal officiel du 18 août 2015 consacre un chapitre dédié à l'économie circulaire :

Article 70 (extraits) :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation.
- Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025
- Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020
- Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet
- Les politiques publiques promeuvent le développement de l'écologie industrielle et territoriale

- La commande publique durable est mise au service de la transition vers l'économie circulaire et de l'atteinte des objectifs mentionnée

Article 74 :

- La France a pour objectif de découpler progressivement sa croissance de sa consommation de matières premières. A cet effet, elle se fixe comme objectif une hausse de 30 %, de 2010 à 2030, du rapport entre son produit intérieur brut et sa consommation intérieure de matières. Dans le même temps, elle vise à une diminution de sa consommation intérieure de matières par habitant

Article 78 :

- Toute personne valorisant des déchets pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction doit être en mesure de justifier auprès des autorités compétentes de la nature des déchets utilisés et de l'utilisation de ces déchets dans un but de valorisation et non pas d'élimination

Article 79 :

- Les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements s'engagent à diminuer de 30 %, avant 2020, leur consommation de papier bureautique en mettant en place un plan de prévention en ce sens
- A compter du 1er janvier 2017, 25 % au moins des produits papetiers, articles de papeterie à base de fibres et imprimés acquis par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont fabriqués à partir de papier recyclé
- A compter du 1er janvier 2020, 40 % au moins des produits papetiers, articles de papeterie à base de fibres et imprimés acquis par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont fabriqués à partir de papier recyclé
- Au plus tard en 2020, l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière, au sens de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- Tout appel d'offres que l'Etat ou les collectivités territoriales publient pour la construction ou l'entretien routier intègre une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets
- A partir de 2017 :
 - o Au moins 50 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ;
 - o Que, pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 10 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ;
- A partir de 2020 :

- o Au moins 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets
- o Pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets

L'organisation des groupes

Les ateliers ont été scindés en 3 groupes :

Quels leviers économiques stimulent l'éco-conception ? comment développer l'éco-conception auprès des entreprises locales ?

Il a été proposé à ce groupe de travail de réfléchir sur les réflexions suivantes :

- Donner envie aux entreprises de se lancer dans une démarche d'éco-conception
- Proposer des solutions d'accompagnement
- Montrer les bénéfices à la mise en place d'une démarche d'éco-conception
- Récompenser les entreprises qui se lancent dans l'éco-conception ?
- Quels types d'entreprises viser en priorité ? Quels secteurs d'activités ?
- Quelles aides peuvent être développées pour pousser les TPE/PME à passer le pas ?
- Peut-on envisager le développement d'une marque régionale « produit éco conçu » ?

L'allongement de la durée d'usage : « ré employer, réparer, réutiliser »

Comment développer la réparation et la réutilisation des produits ? Comment rendre attractif la réparation et la réutilisation ? Peut-on développer des ressourceries pour les professionnels ? Comment pérenniser les initiatives ? Quels est le meilleur modèle économique ?

De nombreux freins ont été identifiés : l'obsolescence programmée, la complexité technique et électronique des produits, des innovations sans éco conception, la disponibilité des pièces de rechange et le coût d'une réparation, la garantie des biens et matériaux ré employés, le comportement consommateurs vis-à-vis des modes, la sensibilisation, la viabilité économique des répar' acteurs, des points de collecte pour le ré emploi pas assez nombreux, un modèle social économique fragile, le rôle de éco organismes...

Il a été proposé à ce groupe de travail de réfléchir sur :

1. La façon de renforcer le maillage des acteurs du ré emploi et de la réparation. La nécessité de quantifier le gisement de DMA « détournable » vers le ré emploi par territoire, d'évaluer le nombre de structures à créer sur des zones prioritaires, les

alternatives aux surfaces de stockage trop importantes et aux difficultés d'accès au foncier, notamment en milieu urbain (adapter l'offre et la demande en temps réel, vente en ligne...)

2. Comment développer et rendre attractifs la réparation et la réutilisation des produits ? par le biais de l'éco conception, l'upcycling, l'éco marketing, l'éco sensibilisation, l'accès à un gisement quantitatif mais aussi qualitatif.....
3. Les possibilités de développer des ressourceries pour les professionnels ?
 - Les exemples de ré emploi pour le mobilier des professionnels en partenariat avec Valdélia, les matériaux du BTP, développer les concepts déchèteries/espace ré emploi...
 - Les prestations de collecte auprès des entreprises et des bailleurs sociaux (traçabilité des biens collectés et soutien à la démarche RSE)
4. Comment pérenniser les initiatives ?
 - Conventionner avec les collectivités porteuses des projets, développer la commande publique en matériaux issus du ré emploi ,
 - Mutualiser les structures afin de limiter les tensions sur le gisement,
 - Construire des locaux regroupant en un même site le local de collecte, de tri, ateliers de réparation et magasin de vente
 - Assurer un retour à l'emploi par la qualification (formation électromécanique, manutention, logistique, vente, design et architecture, artisans réparateurs...)
5. Quel est le meilleur modèle économique ?

Pérenniser les démarches d'écologie Industrielle et Territoriale (EIT) et identifier les déchets d'activités économiques qui peuvent devenir des nouvelles ressources :

Quelles sont les activités manquantes à créer ou développer, quelles sont les flux de déchets prioritaires, comment accompagner les acteurs et animer les démarches... ?

Il a été proposé à ce groupe de travail de réfléchir sur comment :

- pérenniser l'animation et la coopération des démarches en cours ?
- Encourager la substitution de ressources par des déchets recyclés/réemployés ?
- Identifier les activités manquantes à développer ?

Les orientations

De façon à rendre lisibles les propositions, la Région a consolidé les actions sur 2 axes prioritaires :

- ➔ **Axe 1 : Prévention des déchets : développer l'éco-conception et allonger la durée d'usage**
- ➔ **Axe 2 : Coopérer et créer des synergies pour optimiser l'utilisation des ressources**

Les propositions consolidées

Les actions listées ne constituent à ce stade que des propositions.

Axe 1 : Prévention des déchets : développer l'éco-conception et allonger la durée d'usage

Eco-conception

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
1-1	Création d'une plateforme de l'éco-conception	<p>L'objectif de cette plateforme est de favoriser les échanges, les retours d'expériences (mise en évidence des intérêts économiques et des bénéfiques pour les entreprises).</p> <p>Elle pourra se décliner par spécificité sectorielle, ou via un catalogue (des flux par exemple) ou par spécificités techniques</p> <p>Elle devra se construire en lien avec les universités</p> <p>Elle pourra mettre en relation avec des experts/conseillers en EC</p> <p><i>Cette plateforme devra se construire en étroite synergie avec l'outil ACTIF (CCIR)</i></p>	1	Région, ADEME, Pôles de compétitivité, NOVACHIM, CCIR, CMAR Universités	Connaissance	Action à mettre en place

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
1-2	Proposer un label régional d'éco-conception	Ce label sera un référentiel Il devra être co-construit en prenant en compte les spécificités et les besoins des entreprises, notamment en termes de valorisation et de communication Il devra permettre de créer une boucle d'économie circulaire locale.	1	Région, ADEME, Pôles de compétitivité, NOVACHIM, CCIR, CMAR Universités	Valorisation, marketing	Action à mettre en place
1-3	Proposer des Formations en éco-conception	création de circuits de formation en éco-conception pour diffuser les connaissances et pouvoir mettre en œuvre les bonnes pratiques	1	Région, ADEME, Pôles de compétitivité, NOVACHIM, CCIR, CMAR Universités	Formation et connaissances	Action à mettre en place
1-4	Promouvoir la réparabilité des produits et sensibiliser – intégrer la chaîne amont locale	Mettre en place des actions auprès des gros producteurs/industriels/fabricants régionaux Travail avec la chaîne amont pour faciliter la réparation des produits et la disponibilité des pièces détachées et intégrer la réparabilité dès la conception des produits Lobbying auprès des industriels en faisant promotion d'un modèle économique basé sur des produits durables réparables, pièces détachées, garantie et fidélisation de clientèle. Lien avec action 1-5	2B	CCIR, CMAR Cibles : industriels (ex. Wiko)	Mise en oeuvre	Action à renforcer et à massifier

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
1-5	Intégrer le design / éco-design pour rendre attractif et concurrentiel la réparation des objets, l'upcycling	Opération « design moi un mouton » : lancer un concours avec les écoles Rendre attractif des produits réparés Travail sur la chaîne amont pour permettre la conception et l'évolution « design » et « technique » d'un produit sans le jeter (avoir le dernier modèle à la mode en gardant la base de l'ancien ou inversement ! exemple de kit créé par un designer qui permet de transformer un Citroën jumper en type H)	2B	Éducation nationale, Université et écoles de design, de commerce, d'ingénieurs, d'architectes Collectivités ADEME, REGION	Cibles : TPE/PME – associations (upcycling) – Sensibiliser, former	Action à mettre en place

Axe 1 : Prévention des déchets : développer l'éco-conception et allonger la durée d'usage

Allongement de la durée d'usage

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
1-4	Renforcer et développer le maillage d'acteurs du réemploi et de la réutilisation sur le territoire	<p>Faire un diagnostic des territoires et des acteurs, et améliorer la collecte des dons :</p> <ul style="list-style-type: none"> identifier les territoires prioritaires / quantifier les DMA détournables, travailler à la réalisation d'annuaires et de cartographies recensant tous acteurs du ré emploi, et de la réparation en renforçant les synergies entre Observatoire des Ressourceries, OR PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR et SINOE ADEME, CMAR favoriser le développement de partenariats entre déchèteries (yc pro) et ressourceries, par exemple en échangeant une surface dédiée (espace benne déchets dans la ressourcerie sur ce qui n'est pas réemployable et espace collecte de dons sur la déchèterie) démarche éco-défi <p>Création de nouvelles installations et de nouveaux concepts pour améliorer la collecte :</p> <ul style="list-style-type: none"> soutenir la multiplication les Point d'Apports Volontaires (PAV) de proximité sur les déchèteries existantes et celles en projet, soutenir les actions de collectes de proximité ponctuelles itinérantes (ex.lien avec les bailleurs sociaux, entreprises, recyclo bus itinérant...) encourager les alternatives limitant les surfaces de stockage trop importantes et palliant aux difficultés d'accès au foncier 	<p>2A</p> <p>2A 2B</p> <p>2A</p>	<p>ADEME REGION EPCI CMAR Réseau des ressourceries ORD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR</p>	<p>Mise en œuvre</p>	<p>Action à mettre en place</p>

1-5	Renforcer les partenariats entre acteurs publics, économiques, Centres de formation et l'ESS pour stabiliser les modèles économiques fragiles	<p>Renforcer les partenariats entre Ressources et collectivités éco exemplaires lors de marchés publics : lors création de déchèteries, intégrer des clauses permettant un accès aux structures d'insertion sur de la prestation haut de quai, favoriser les initiatives d'espace de ré emploi porté par les collectivités, en régie, propriétaire du foncier bâti aider les collectivités à développer une commande publique tournée vers de l'achat durable et l'utilisation de matériaux du ré emploi</p> <p>Travailler avec les Eco Organismes pour garantir aux acteurs du ré emploi un accès à un gisement de qualité et favoriser le financement de la filière ré emploi</p> <p>La réduction des Déchets issus des Activités économiques est un enjeu majeur du futur PRPGD. Aussi, le développement de partenariats entre les acteurs du ré emploi et les acteurs économiques privés, les entreprises locales dans le cas de commandes ou de marchés de biens d'équipements matériels est une priorité devant conduire à : Développer de nouveaux concepts de déchèteries pour les professionnels avec espace ré emploi, ouvert aux artisans et TPE (ex matériaux de construction, bricolage, peinture, mobilier pro...)</p> <p>La pérennité des structures du ré emploi implique en partie d'encourager le retour à l'emploi et la qualification professionnelle Travailler avec les acteurs de la formation pour une insertion pour un retour à l'emploi pérenne (métiers logistique, métiers d'artisanat</p>	2A	REGION ARPE EPCI	Structurer les acteurs	Action à renforcer
-----	---	---	----	------------------	------------------------	--------------------

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
		réparation, RH gestion commercialisation...)				
1-6	Rendre attractif les biens et équipements issus du ré emploi Sensibiliser informer	<p>Soutenir les manifestations dans lieux de grande fréquentation (galerie marchande, gare, festival, SERD...) pour communiquer et sensibiliser</p> <p>Encourager les partenariats avec écoles de design, écoles d'architecture Promouvoir les initiatives d'upcycling,</p> <p>Développer les actions de sensibilisation auprès du jeune public (écoles collèges lycées), lors d'éco manifestations</p>	2A	<p>REGION EPCI CRCI CMAR Ecoles d'enseignement supérieur</p>	Communication, formation	Action à mettre en place
1-6	Promouvoir les métiers de la réparation	<p>Former les artisans Favoriser les collaborations entre les artisans, via le dispositif Répar'Acteurs Revaloriser l'acte de réparer et organiser des événements publics de démonstration (augmentation de clientèle)</p>	2B	<p>CMAR Cibles : acteurs artisans de la réparation</p>	Structurer les acteurs	Action à renforcer

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
1-7	Communiquer sur la réparation auprès des consommateurs Sensibiliser les consommateurs à donner et réparer plutôt que jeter	Promouvoir le don : « Donner plutôt que jeter » Valoriser les offres locales de la réparation Proposer un « annuaire » ou une application des acteurs de la réparation (Répar'Acteurs) : annuaire participatif avec centralisation au niveau national ; Mais aussi un annuaire / application pour que le consommateur puisse trouver au plus proche un lieu ou organisme où donner aussi. Promouvoir les lieux de collecte, de dons et le prêt de matériels	2B 2A	CMAR ARRessourceries	Communication, marketing	Action à renforcer
1-8	Promouvoir la location et la mutualisation de matériels entre entreprises et particuliers	Exemples : monpetitvoisinage Monvoisin.com	2B	CMAR, CCIR Cibles : Association en tant que porteurs ; TPE/PME, Consommateurs	Communication, marketing	Action à mettre en place
1-9	Acheter et recycler dans les écoles	Organiser des mini-Repair Café dans les écoles : réassembler, recomposer les jeux de société, ... Proposer une offre recyclé/réparer dans les marchés publics Développer des « donneries »	2B 2A	Éducation nationale Collectivités (communes, EPCI) ARPE (réseau commande publique et développement durable) Cibles : Enfants	Sensibilise(r), former	Action à mettre en place

Axe 2 : Coopérer et créer des synergies pour optimiser l'utilisation des ressources

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2-1	Développer et pérenniser les démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT)	Proposer des accompagnements techniques et financiers pour intégrer l'économie circulaire dans les projets structurants des territoires (analyse des flux, mise en synergie des acteurs, ...), via un AAP notamment Soutenir les démarches d'EIT : animation territoriale et les actions pilotes pour convaincre les entreprises	3B	REGION, ADEME	Mise en oeuvre	Action à renforcer
2-2	Valoriser les démarches d'EIT	Réseau régionale pour favoriser les échanges d'expérience Rencontre annuelle pour essayer les bonnes initiatives	3A	REGION, ADEME, ARPE	Structurer les acteurs	Action à renforcer
2-3	Développer la cartographie des flux et leur géolocalisation	Développer la base ACTIF et la déployer sur l'ensemble du territoire	3A 3B	CCIR	Mise en oeuvre	Action à renforcer
2-4	Trouver des débouchés pour les produits recyclés	Promouvoir l'offre locale de produits recyclés, notamment via les marchés publics	3A	ARPE (réseau commande publique et développement durable)	Commande publique	Action à mettre en place

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2-5	Développer des unités locales de recyclage de certains déchets	Appuyer la R&D pour développer ses filières	3A		Mise en œuvre	Action à renforcer
2-6	Soutenir les intermédiaires « tiers de confiance » et aider à stabiliser leur modèle économique	Ce tiers de confiance identifie les flux en respectant la confidentialité, met en relation les acteurs, anime le territoire, apporte des solutions concrètes,	3B	REGION, ADEME	Mise en œuvre	Action à mettre en place
2-7	Proposer un dispositif simplifié d'accompagnement technique et financier des projets de l'économie circulaire (aide à la décision, centre de ressources, mise en relation avec les laboratoires de recherche, ...)	Renforcer l'AAP FILIDECHET notamment pour continuer à accompagner les projets favorisant l'économie circulaire Proposer un centre de ressources sur l'ensemble des champs de l'économie circulaire Recenser les laboratoires et organismes de recherche qui permettent de développer des prototypes innovants	3B	REGION, ADEME, CCIR, CMAR, Universités, ...	Mise en œuvre	Action à mettre en place

Conclusion

Mme Claudius-Petit, conseillère régionale en charge du Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets, précise la richesse des échanges de cet atelier, la diversité des participants présents ainsi que la forte attente des acteurs sur cette thématique de l'économie circulaire.

Les points principaux soulevés lors des échanges sont la nécessité d'innover notamment sur les aspects organisationnels et techniques et l'importance de la coopération à l'échelle des territoires.

Mme Claudius Petit rappelle la forte volonté politique d'aller vers l'économie circulaire et la richesse du co-pilotage interne entre la Direction de l'économie et la Direction de l'Environnement. Il est proposé de changer le nom de l'Appel à projet FILIDECHET en FILI« RESSOURCES » pour accentuer la notion d'économie circulaire.

La concertation se poursuivra tout au long du processus d'élaboration et de suivi du Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Annexes

Déroulé des ateliers

Atelier 1 : Ecoconception

Animateurs : Stéphane MOUTARD Secrétaire : Diane FREQUELIN SANT

Atelier 2 : L'allongement de la durée d'usage : « ré-employer, réparer, réutiliser »

▪ 2-A : « favoriser le réemploi »

Animateur : Cyrille BERGE (Réseau des ressourceries)

Secrétaire : Mylène RAYNAUD (Conseil Régional)

▪ 2-B : « Encourager la réparation »

Animateur : Franck BAUDEMONT (CMAR)

Secrétaire : Barbara CHOLLEY (Conseil Régional)

Atelier 3 : Pérenniser les démarches EIT et identifier les DAE qui peuvent devenir des nouvelles ressources :

▪ 3-A : Développer les synergies inter-entreprises

Animateur : Renaud REYNES (CCIR)

Secrétaire : Claire POULIN (ARPE)

▪ 3-B : Animer la démarche sur un territoire d'activités

Animateur : Audrey MICHEL (ARPE)

Secrétaire : Paul CIZOS-NATOU (Conseil Régional)

Diaporamas présentés




PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS



Atelier thématique Economie Circulaire

15 juin 2017 – Hôtel de région

15/06/2017 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets 1



Déroulé de l'atelier

- 14h Présentation des enjeux de l'atelier
- 14h30 Travail en groupes
- 16h15 Restitution des propositions issues des groupes de travail
- 16h45 Conclusion
- 17h Fin de l'atelier

15/06/2017 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets 2

Quelques rappels sur la procédure d'élaboration



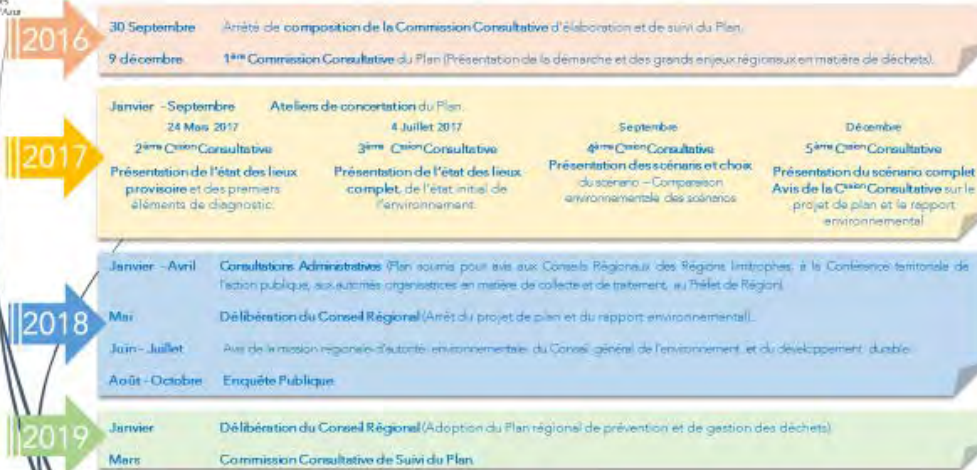
Pierre GUEYDON
Directeur Adjoint
Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement

15/06/2017

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

3

Calendrier d'élaboration du Plan



15/06/2017

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

4

Le processus de concertation des scénarios



14/11/2017

PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

2

Eléments de contexte



Christelle DEBLAIS
 Chef de projet économie circulaire et déchets
 Service Environnement et Biodiversité

L'économie circulaire, un enjeu fort pour le PRPGD, de nombreuses actions en Région

Articulation entre l'économie circulaire et la planification régionale et territoriale

Source : Guide ADEME
 Intégration de l'économie circulaire dans la planification régionale et les démarches territoriales – juin 2016

L'atelier ECONOMIE CIRCULAIRE du PRPGD

De nombreuses propositions issues des Assises de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du Schéma Régional de Développement Economique, de l'innovation et de l'Internationalisation (SRDEII), une base de réflexion pour élaborer des propositions d'actions pour le plan en faveur d'une économie circulaire du (PRPGD).

3 groupes de travail

1. Quels leviers économiques stimulent l'éco-conception ? comment développer l'éco-conception auprès des entreprises locales ?
2. L'allongement de la durée d'usage : « ré-employer, réparer, réutiliser »
3. Pérenniser les démarches d'écologie Industrielle et Territoriale (EIT) et identifier les déchets d'activités économiques qui peuvent devenir des nouvelles ressources :

15/06/2017

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

9

1. Quels leviers économiques stimulent l'éco-conception ? comment développer l'éco-conception auprès des entreprises locales ?

Objectif des travaux : proposer des actions pour le plan d'actions économie circulaire du PRPGD

Enjeux : massifier les démarches d'éco-conception pour minimiser la quantité de ressources utilisée et utiliser des matériaux recyclés, tout en conservant la même unité fonctionnelle

Animateur : Stéphane MOUTARD (NOVACHIM)

15/06/2017

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

10

2. L'allongement de la durée d'usage : « ré-employer, réparer, réutiliser »

Objectif des travaux : proposer des actions pour le plan d'actions économie circulaire du PRPGD

Enjeux : Comment développer la réparation et la réutilisation des produits ? Comment rendre attractif la réparation et la réutilisation ? Peut-on développer des ressourceries pour les professionnels ? Comment pérenniser les initiatives ? Quels est le meilleur modèle économique ?

Animateurs :

Sous-groupe 1 : Favoriser le réemploi - Cyril BERGE (Réseau des Ressourceries)

Sous-groupe 2 : Encourager la réparation - Franck BAUDEMONT (Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale)

15/06/2017

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

11

3. Pérenniser les démarches d'écologie Industrielle et Territoriale (EIT) et identifier les déchets d'activités économiques qui peuvent devenir des nouvelles ressources :

Objectif des travaux : proposer des actions pour le plan d'actions économie circulaire du PRPGD

Enjeux : quelles sont les activités manquantes à créer ou développer, quelles sont les flux de déchets prioritaires, comment accompagner les acteurs et animer les démarches ?

Animateurs :

Sous-groupe 1 : Développer les synergies inter-entreprises - Renaud REYNES
(Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale)

Sous-groupe 2 : Animer la démarche sur un territoire d'activités - Audrey MICHEL
(Agence Régionale Pour l'Environnement)



Plan Régional de
Prévention et de Gestion
des Déchets
Provence-Alpes-Côte d'Azur



SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Schéma Régional des Carrières
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Restitution de l'atelier thématique

Déchets du BTP et Ressources secondaires

14 Septembre 2017 | CEREMA Aix en Provence

Contexte de la tenue des ateliers

Compte tenu du volet d'étude commun sur les ressources secondaires et en particulier les déchets issus de chantiers du BTP, entre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le Schéma Régional des carrières (SRC), c'est tout naturellement qu'un travail collaboratif a été mené depuis le début de l'année 2017 entre la Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR et la DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR en charge de l'élaboration du Schéma des Carrières.

Ce travail collaboratif a permis :

- La réalisation d'enquêtes conjointes (entre autres : « déchets du BTP – Année 2015 » auprès des exploitants d'installations accueillant des déchets du BTP en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, avec l'appui organisationnel de l'Observatoire Régional des Déchets (ORD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR) ; enquête auprès des Grands maitres d'ouvrages publics pour identifier les « grands chantiers » des prochaines années, des besoins potentiels en granulats et des besoins en filières déchets ou prospective de la production de déchets du BTP, et de ressources secondaires, et de besoins en granulats...
- Ces travaux ont été le ciment de l'élaboration d'un état des lieux, et des hypothèses de prospective, communs structurant la base des deux documents de planification.

L'objectif de l'Atelier était donc d'engager des échanges au travers de la chaîne d'acteurs des déchets du BTP et des ressources secondaires, afin de se projeter vers un futur plan d'action tel qu'il sera élaboré dans le cadre du plan.

Chacun des acteurs concernés a un rôle à jouer que ce soit dans le secteur du BTP ou dans le secteur industriel (maitres, d'ouvrages, maitres d'œuvres, prescripteurs – entreprises du BTP, artisans – fournisseurs de matériaux, prestataires gestionnaire des déchets – industriels – acteurs institutionnels).

Chacun des acteurs doit s'impliquer et s'engager pour :

1/ Respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets (réemploi, recyclage, valorisation matière, valorisation autre et stockage) en favorisant le recyclage plutôt que le remblayage dans un souci d'équilibre technico économique

2/ Pérenniser le taux de valorisation pour diminuer les disparités territoriales et atteindre l'objectif de 70 % sur les bassins de vie

3/ Disposer d'un maillage des unités de gestion et sites de regroupement en cohérence avec le principe de gestion de proximité

La volonté de la Région est d'accompagner les territoires, et les acteurs vers un changement de modèle.

L'idée est de faire de l'économie circulaire, un nouvel axe de développement économique et d'emploi, par l'innovation, levier au bénéfice d'une vision positive de l'écologie, et l'utilisation de déchets pour de nouvelles ressources.

Dans le cadre du PRPGD

Les ateliers thématiques s'inscrivent dans le processus de concertation organisé pour la réalisation du PRPGD. Le processus est schématisé ci-dessous.



Les ateliers visent une appropriation partagée des enjeux et des actions qui seront déclinées dans le cadre du futur PRPGD. La Région a donc souhaité étendre les invitations bien au-delà des membres de la CCESP (Plus de 650 invitations mails ont été envoyées, comprenant également le réseau d'acteurs autour du Schéma Régional des Carrières).

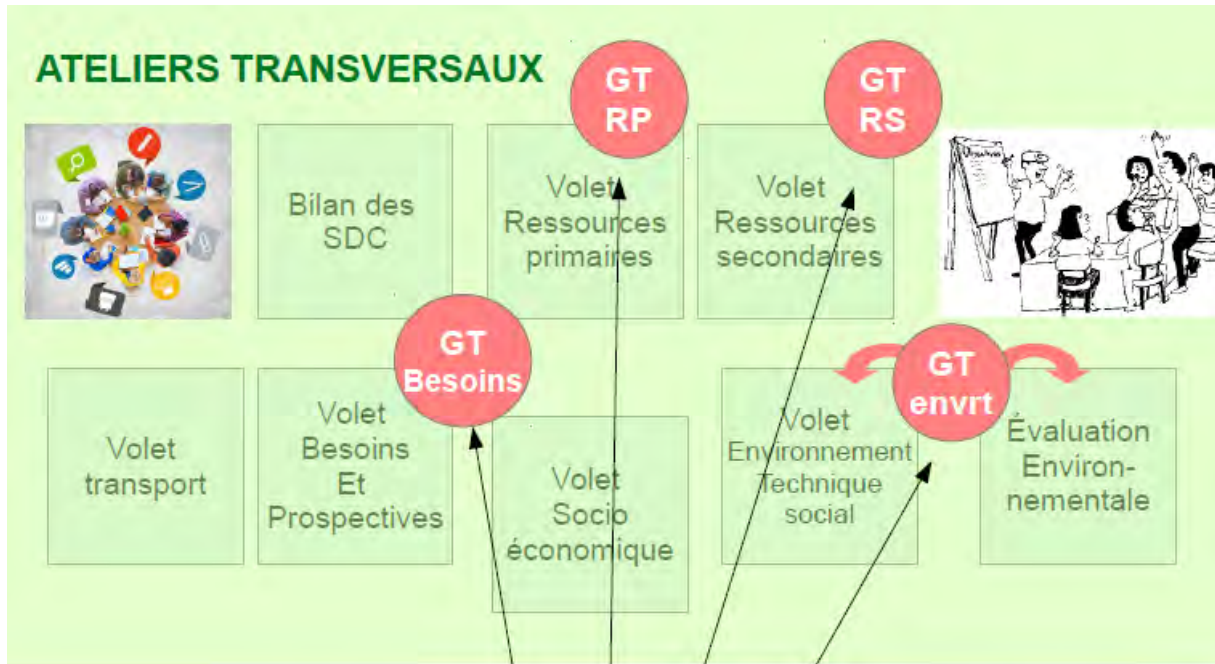
Les ateliers sont précurseurs de l'animation thématique et territoriale que la Région souhaite mettre en œuvre dès la phase d'adoption du projet de plan début 2018.

La Région souhaite avoir un rôle de facilitateur et d'animateur auprès des territoires et des acteurs engagés. L'objectif est de lancer une nouvelle dynamique de développement dont le premier chapitre est l'élaboration du Plan, et dont le second sera de le mettre en œuvre par des actions concrètes.

Dans le Cadre du SRC

La gouvernance du Schéma Régional des Carrières est réalisée au travers d'un Comité de pilotage qui est associé à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du SRC, et au travers de différents ateliers « métiers » transversaux.

Des groupes de travail thématiques ont été organisés dans ce cadre, dont le Groupe de travail (GT) ressources secondaires (RS) en collaboration avec le Conseil régional dans le cadre du PRPGD.



Groupes de Travail thématiques (GT)

Déroulement de l'Atelier

NOMBRE D'INSCRITS : 137

NOMBRE DE PARTICIPANTS PRESENTS : 120 (HORS ANIMATEURS)

Déroulé de la journée

10 h – 10 h 45 : Introduction

- Anne Claudius PETIT (Conseillère Régionale)
- Présentation de l'articulation et des parties communes entre le Schéma régional des carrières (SRC) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD)
- Présentation des travaux du PRPGD et du SRC sur le volet des déchets issus de chantiers du BTP et des ressources secondaires
- Répartition des groupes



Les diaporamas présentés lors de cette introduction sont fournis en Annexes

11 h 00 – 13 h 15 Travail en groupes

Les recueils bibliographiques des propositions d'actions soumis à chacun des groupes sont fournis en Annexes

GROUPE I : Actions des maîtres d'ouvrages et prescripteurs.

Animateurs : Frédérique CAMPANELLA (G2C environnement) / Secrétaire : Loic CORDIEZ (Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

Salle : Amphithéâtre des 13 vents

GROUPE II : Actions des entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics, industriels, producteurs de déchets, et consommateurs de ressources secondaires

Animateurs : Céline BLANC (BRGM) / Secrétaire : Christelle DEBLAIS (Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

Salle : Salle des TP Labo

GROUPE III : Actions des professionnels du déchet (collecte, tri, recyclage, valorisation, traitement) et collectivités gestionnaires d'installations

Animateurs : Cathy BLANCHARD (Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR) /
Secrétaire : Marc-Stéphane GINOUX (CEREMA)
Salle : Grande conciergerie Salle 1

GROUPE IV : Actions des institutionnels et pouvoirs publics (DREAL, ADEME, RÉGION, etc.)

Animateurs : Arthur DE CAZENOVE (Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR) /
Secrétaire : Frédéric BAEY (DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)
Salle : Mezzanine Labo

GROUPE V : Actions sur les déchets, autres ressources secondaires : sédiments, mâchefers, laitiers...

Animateurs : Pauline PALMIERI (CEREMA) / Secrétaire : Olivier GAIRALDI (Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)
Salle : Petite conciergerie Salle 2

14 h 15 : Reprise des travaux en ateliers

- Finalisation des propositions avec mise en commun au sein de chaque atelier
- Préparation des restitutions en plénière

15 h 15 – 15 h 30 : Retour des participants en salle plénière (Amphithéâtre des 13 vents)

15 h 30 – 16 h 30 : Restitution des groupes de travail



L'organisation et les travaux des groupes

Cet atelier a été décomposé en 5 groupes thématiques de 15 à 50 personnes.

GROUPE I : Actions des maîtres d'ouvrages et prescripteurs.

GROUPE II : Actions des entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics, industriels, producteurs de déchets, et consommateurs de ressources secondaires

GROUPE III : Actions des professionnels du déchet (collecte, tri, recyclage, valorisation, traitement) et collectivités gestionnaires d'installations

GROUPE IV : Actions des institutionnels et pouvoirs publics (DREAL, ADEME, RÉGION, etc.)

GROUPE V : Actions sur les déchets, autres ressources secondaires : sédiments, mâchefers, laitiers...

Chacun des groupes disposait d'un document proposant un recueil bibliographique de propositions d'actions relatif à l'acteur (pour les groupes I à IV) et à des déchets et ressources secondaires spécifiques (Cf. Annexes) ; les participants de chacun des groupes devant travailler en sous-groupes de 5 personnes environ pour identifier des actions prioritaires, qu'il leur paraissait incontournables pour atteindre les objectifs du Plan.

Une mise en commun et des échanges internes à chaque groupe avait pour objectif de dégager au minimum 3 actions prioritaires, sur lesquelles les participants devaient travailler afin de les approfondir et de proposer des démarches de mise en œuvre.

GROUPE I : Actions des maîtres d'ouvrages et prescripteurs

Les 48 participants à ce groupe de travail se sont répartis en 4 sous-groupes.

Les échanges ont porté sur le rôle important que doit jouer le maître d'ouvrage, certaines de ces thématiques ayant été abordés également dans certains autres groupes de travail :

- ⇒ Programmation tout au long d'un projet
- ⇒ Intégrer dans les marchés des critères favorisant efficacement l'économie circulaire
- ⇒ Assurer la gestion des déchets par le contrôle sur les chantiers et le suivi par la traçabilité
- ⇒ Communication externe à la chaîne d'acteur liés aux chantiers et besoin de sensibilisation des maîtres d'ouvrages pour de meilleures pratiques

GROUPE II : Actions des entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics, industriels, producteurs de déchets, et consommateurs de ressources secondaires

Les 16 participants à ce groupe de travail se sont répartis en 3 sous-groupes.

Les échanges ont prioritairement porté sur les solutions pour améliorer les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets au sein des entreprises du BTP, et plutôt que d'en subir les contraintes, d'en faire une opportunité pour les entreprises, en se démarquant et en innovant.

Les échanges ont porté sur les actions suivantes :

- ⇒ Formation en interne pour coordonner la prévention et la gestion des déchets
- ⇒ Améliorer la prévention, le tri et le recyclage
- ⇒ Communication et sensibilisation de la chaîne des acteurs de la construction

- ⇒ Favoriser l'expérimentation et l'innovation pour faire évoluer la réglementation

GROUPE III : Actions des professionnels du déchet (collecte, tri, recyclage, valorisation, traitement) et collectivités gestionnaires d'installations

Les 23 participants à ce groupe de travail se sont répartis en 3 sous-groupes. Dans ces 3 sous-groupes, les échanges ont tous porté globalement sur 3 types d'actions :

- ⇒ Mesures favorisant l'utilisation des matières premières secondaires issues du recyclage
- ⇒ Amélioration de la collecte, du tri et du recyclage des déchets
- ⇒ Favoriser la création d'installations de gestion des déchets de proximité

GROUPE IV : Actions des institutionnels et pouvoirs publics (DREAL, ADEME, RÉGION, etc.)

Les 16 participants à ce groupe de travail se sont répartis en 3 sous-groupes. Dans ces 3 sous-groupes, les échanges ont porté globalement sur 3 actions :

- ⇒ Mesures favorisant l'utilisation des matières premières secondaires issues du recyclage
- ⇒ Amélioration de la collecte, du tri et du recyclage des déchets
- ⇒ Favoriser la création d'installations de gestion des déchets de proximité

GROUPE V : Actions sur les déchets, autres ressources secondaires : sédiments, mâchefers, laitiers...

Les 17 participants à ce groupe de travail se sont répartis en 3 sous-groupes afin de déterminer les actions qu'ils estiment prioritaires ou les plus pertinentes parmi l'ensemble des propositions d'actions présentées dans le document bibliographique transmis qui leur a été remis, et les idées proposées par les participants.

Extrait de certains commentaires recueillis au cours de cette phase :

- La FNE s'interroge sur la prise en compte des matériaux issus des rivières et fait remarquer qu'il serait à son sens important que le plan régional puisse en faire état en distinguant notamment les zones de montagne et les plaines.
- Difficultés de captage des déchets issus des terrassiers, ce qui incite les participants à s'intéresser aux mesures favorisant l'utilisation de ressources secondaires.
- Tous les participants partagent également la nécessité d'améliorer les connaissances et ce, à tous les niveaux, du producteur au maître

d'ouvrage. Ce qui induit le corolaire de l'importance des « Fiches techniques produits ».

Une remarque concernant enfin le lien qui devrait être fait avec le plan des risques est formulée.

Echanges ciblés sur les actions suivantes

- Organiser les filières par type de producteur
- Intégrer les ressources secondaires en offre de base
- Contrôle et légalité des installations de stockage-
- Améliorer la traçabilité des déchets du BTP

S'agissant du contrôle de la traçabilité et/ou de la légalité, tous s'accordent sur le fait que cette question doit être améliorée et que des moyens peuvent être mis en œuvre dans le cadre de mesures prises notamment au titre des marchés. En effet, la question de la traçabilité/légalité relève pour le groupe davantage d'une action régaliennne sur laquelle aucune action régionale n'est fondamentalement nécessaire.

La question sur la sortie du statut de déchets semble être un frein partagé au développement de l'utilisation des matériaux secondaires

Mieux flécher et organiser les filières irait aussi dans le sens d'une plus grande utilisation des RS

- Sensibiliser, élaborer un label
- Séparer les marchés terrassement et valorisations
- Eviter la fuite de matériaux
- Sensibilisation des MO
- Sensibiliser à la question des coûts des RS/matériaux classiques
- L'élaboration du cahier des charges et la sensibilisation des MO a largement été évoqué : mieux connaître les coûts des MS, intégrer les MS dans les offres de base, modifier les critères,...
- Favoriser l'image des matériaux secondaires

Restitution des actions

De façon à rendre lisibles les propositions, les actions étudiées et proposées ont été consolidées pour chacun des groupes, et sont présentées ci-après sous forme de fiches d'actions.

GROUPE I - Actions des Maîtres d'ouvrages et prescripteurs



Programmation tout au long d'un projet

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- ☐ Avoir une étude correctement réalisée (environnement, géotechnique...)
- ☐ Intégrer le projet dans une vision globale (transversale) avec les autres projets de territoire (confronter les besoins de chacun)
- ☐ Formations CNFPT sur le suivi et le réemploi des déchets

CIBLES



Ensemble de la maîtrise d'ouvrage (élus, techniciens, prestataires)

Rôle de l'acteur

- ☒ Etre pilote et Avoir une vision globale
- ☒ Assurer la formation de son personnel
- ☒ Mutualiser les travaux d'une zone

Mise en Œuvre

- ☐ Mettre en place une animation territoriale
- ☐ Créer un schéma de planification
- ☐ Programmer la formation et l'information avec le personnel concerné



Partenaires / Accompagnements

- ☐ Administrations de police et de contrôle (DREAL...) pour travailler en confiance et de concert dès le départ
- ☐ Professionnels des différentes filières
- ☐ CNFPT pour adapter le catalogue de formation

Sourcing, conseils pour avoir une information fiable sur les matériaux (fiche-produit, conformité des matériaux)

FREINS

- ☐ Réglementaires (législation)
- ☐ Cloisonnement des services et/ou entre administrations
- ☐ Coûts et contraintes budgétaires pour les petits chantiers
- ☐ Temps

LEVIERS

- ☒ Economie à l'échelle d'un territoire
- ☒ Connaissance du territoire
- ☒ Adaptation des réglementations locales (SCOT, PLU)
- ☒ Ecoconditionnalité des aides et subventions



CALENDRIER

2018-2020



GROUPE I - Actions des Maîtres d'ouvrages et prescripteurs



Assurer la gestion des déchets : contrôle sur les chantiers et traçabilité



DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Contrôle des prestataires via un bureau d'étude environnemental (compétence déchets) : contrôle général de tout le chantier en accompagnement sur l'ensemble des phases du projet (programmation, conception, suivi)
- Désignation d'un véritable AMO environnemental qualifié en gestion des déchets pour suivre cette mission

CIBLES



Maîtres d'ouvrages publics et privés

Rôle de l'acteur

Imposer la charte « Chantier vert » dans le cadre de tous les chantiers : (exemple Métropole NCA) = Volonté d'obligation par la Région PACA pour permettre une gestion efficiente

- Missionner un responsable déchets en charge du suivi de la traçabilité, du contrôle du tri sélectif et du traitement selon les filières agréées et spécifiques



Mise en Œuvre

- Mise en place d'une charte type « Chantier vert »
- Responsable déchets sur chantier missionné
- Traçabilité de chaque déchet sur chantier
- Tri sélectif contrôlé
- Contrôle des filières et des exutoires
- Obligation sur tous les chantiers de la Région PACA de mise en œuvre de cette charte

Partenaires / Accompagnements

Maîtres d'ouvrages / Région / bureaux d'études environnement
Maîtres d'œuvres / Fédérations (CAPEB, FRB)
Maîtres d'œuvres / Collectivités

Incitation financière au démarrage par une participation au paiement de cette mission (aide au financement du responsable déchets - idée de financement par la Région)

FREINS

Coût de cette mission de contrôle et de suivi

LEVIERS

- Pénalité envers le maître d'ouvrage
- Décomposition du DPGF avec détails (coût de la déconstruction, gestion du tri sur site, collecte, transport, valorisation des déchets, élimination ultime)

CALENDRIER

2018-2020



GROUPE I - Actions des Maîtres d'ouvrages et prescripteurs



Intégrer dans les marchés des critères favorisant efficacement l'économie circulaire



DESCRIPTIF DE L'ACTION

- 1- Bien choisir son maître d'œuvre : démontrer comment il va favoriser la mise en place de l'économie circulaire
- 2- Marchés publics :
 - a- règlement de consultation
 - solution de base = imposer des produits recyclés
 - critères de jugement des offres donnant un poids suffisant pour permettre aux réponses qui respectent la hiérarchie des modes de traitement de faire la différence = redonner du poids au critère économie circulaire (EC)
 - b- CCAP
 - pénalités en cas de non réalisation objectifs EC
 - boni si dépassement des objectifs EC
 - critères EC pour restitution de la caution
 - précision permettant la vérification des matériaux employés (critère technique objectif)
 - préciser qu'on utilise des produits recyclés (surtout bonne gestion des déchets de chantier)
 - c- CCTP

CIBLES

Maîtres d'ouvrages
Maîtres d'œuvre
Entreprises
Elus

Rôle de l'acteur

Partenaires / Accompagnements

Fédérations, syndicats
□ Cahier des charges types
□ Liste à jour des sites autorisés à « prendre en charge les déchets »

Mise en Œuvre

Action de création d'un club des "Maîtres d'ouvrage" pour des marchés travaux en faveur de l'économie circulaire piloté par la Région, l'ARPE et l'Ademe

FREINS

Baisse des dotations de l'Etat : le critère économique a pris de l'ampleur ces 3 dernières années

LEVIERS

Avoir du personnel qui analyse les offres, capable de différencier la plus-value EC d'une offre par rapport à l'autre.

2018-2020

CALENDRIER



GROUPE I - Actions des Maîtres d'ouvrages et prescripteurs



Sensibilisation et formation des maîtres d'ouvrage et des prescripteurs



DESCRIPTIF DE L'ACTION

- ☐ Respect de la réglementation
- ☐ Utilisation de matériaux recyclés
- ☐ Tri des déchets
- ☐ Sourcing

CIBLES

Maîtres d'ouvrages publics et privés
Maîtres d'œuvre

Rôle de l'acteur

Souhait = Maîtrise d'ouvrage ouverte à l'innovation



Mise en Œuvre

- ☐ Club de sensibilisation des maîtres d'ouvrage
- ☐ Chantiers emblématiques et diffusion de bons exemples
- ☐ Bonus/malus selon le taux d'utilisation de matériaux recyclés (droit à bâtir, financement...)
- ☐ Accompagnateur déchets (AMO déchets) pour sensibiliser les acteurs



Partenaires / Accompagnements

Entreprises et producteurs de déchets, recycleurs, fédérations professionnelles, laboratoires, CNFPT, IRFEDD
Interactions avec les Services de l'Etat - DREAL PACA
Incitatif

FREINS

- ☐ Manque de disponibilité
- ☐ Habitudes
- ☐ Manque de moyens

LEVIERS

- ☐ Communication
- ☐ Retours d'expérience
- ☐ Rappels réguliers de la réglementation et des évolutions (Services de l'Etat)

CALENDRIER

2018-2020



GROUPE II - Actions des entreprises du secteur du BTP, industriels, producteurs de déchets et consommateurs de ressources secondaires



Améliorer la prévention, le tri et le recyclage



DESCRIPTIF DE L'ACTION

EN AMONT du CHANTIER :

- ☐ Coordonner et massifier les flux
- ☐ Maximiser les flux (nombre et typologie) sur le chantier
- ☐ Prévoir les filières : orientation en centre de tri par ex.
- ☐ Disposer d'un cahier des charges précis

PENDANT LE CHANTIER :

- ☐ Mise en place du SOGED et en généraliser l'utilisation
- ☐ Favoriser les exutoires en réemploi et recyclage
- ☐ Réaliser un diagnostic déchets préalable à la déconstruction pour favoriser le réemploi, la réutilisation et le recyclage
- ☐ Améliorer la traçabilité (imposer les BSD, et contrôle entre diagnostic et la réalité)
- ☐ Prévoir un personnel qualifié dédié sur le chantier

CIBLES



Rôle de l'acteur

Partenaires / Accompagnements

- ☐ Ouverture des MO à l'utilisation de ressources secondaires
- ☐ Rôle des fédérations professionnelles
- ☐ Exploitants : Disponibilité et proximité des centres de tri et plateformes et contrôle qualité sur le tri et le recyclage
- ☐ Interaction avec les collectivités Exemplarité des MO publics (Région et Etat notamment) accompagnement via les fédérations professionnelles

Mise en Œuvre

- ☐ Démarche environnementale interne à l'entreprise
- ☐ Utilisation du SOGED
- ☐ Formation et qualification
- ☐ Créer un point déchets à chaque réunion de chantier
- ☐ Mettre une appréciation sur le bon respect des règles sur tous les intervenants
- ☐ Lettre en place un challenge "déchets" pendant le chantier (ex. 1 an sans benne refusée)
- ☐ Personnel administratif et technique pour le suivi notamment BSD



FREINS

- ☐ Disponibilité de temps et de place
- ☐ Manque de formation des opérateurs
- ☐ Coût ressources secondaires / matières premières
- ☐ Rigueur de l'application des règles
- ☐ Mauvaises habitudes

LEVIERS

- ☐ Formation interne et formations qualifiantes
- ☐ Economie sur le coût de traitement des déchets
- ☐ Application de la réglementation
- ☐ Image de l'entreprise : engagement pour gagner des marchés, valoriser les actions de l'entreprise chez le MO

CALENDRIER



- 2018 : Réflexions sur les formations
- 2019 : formation du personnel
- 2020 : achat de matériel



GROUPE II - Actions des entreprises du secteur du BTP, industriels, producteurs de déchets et consommateurs de ressources secondaires



Formation interne pour coordonner la prévention et la gestion des déchets

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Prévoir un plan de formation intégrant des formations sur la prévention, la gestion des déchets (responsabilités) et les techniques de déconstruction
- désigner un référent « déchets » dans l'entreprise : coordinateurs (idem que sécurité) pour l'animation et le suivi
- Actions R&D dans les techniques de déconstruction

CIBLES



Opérateurs et personnels de l'entreprise

Rôle de l'acteur

Intégrer cette problématique dans son plan de formation
Former sur les nouvelles

techniques /
**Partenaires /
Accompagnements**

Centres de formation (lycées, CFA...), CCI, organisations professionnelles, Ademe
Echanges entre les entreprises/ industriels, fédérer les acheteurs, institutionnelles
Aides financières, Crédit d'impôt recherche et RD, Organisations professionnelles, Région - Ademe

Mise en Œuvre

- Rendre la qualification obligatoire
- Créer une formation type (uniformiser)
- Mise en œuvre par l'animateur / coordinateur "déchets"
- Créer des projets collaboratifs et mutualiser les moyens



FREINS

- Nombreuses formations déjà obligatoires. Ce qui limite aux grandes entreprises (trop cher pour les TPE)
- Disponibilité et motivation des salariés
- Intérêt et volonté des salariés
- Implication des sous-traitants
- Manque de temps et de moyens, pas un sujet

LEVIERS

- Mutualisation via les syndicats / filières
- Actions de réflexion / mutualisation à l'échelle d'une filière (coopération)
- Organismes (OPCA)
- Baisse du coût de traitement des déchets



CALENDRIER



GROUPE II - Actions des entreprises du secteur du BTP, industriels, producteurs de déchets et consommateurs de ressources secondaires



Communication Sensibilisation



DESSCRIPTIF DE L'ACTION

- Sensibilisation des acteurs et MO pour valoriser les bonnes pratiques de l'entreprise
- Création d'une charte au niveau de la profession
- Communication externe : information de tous les prestataires (transparence)
- Informer et impliquer au niveau local du voisinage du chantier

CIBLES

Les autres entreprises et MO

Rôle de l'acteur

Communiquer et sensibiliser

Partenaires / Accompagnements

Partenariat entre les entreprises (Charte)
Engager un facilitateur pour faire le lien entre les entreprises et le MO



Mise en Œuvre

- Mettre en place des sites pilotes
- Développer un réseau
- Créer une charte avec d'autres entreprises



FREINS

- Temps, argent,
- Inertie des Maîtres d'ouvrages
- Résistance au changement
- Manque de retour

LEVIERS

- Incitation financière
- Argument de vente
- Ecocitoyenneté et engagement de l'entreprise

CALENDRIER



GROUPE III - Actions des professionnels du déchets et collectivités gestionnaires d'installations



Favoriser la création d'installations de gestion des déchets inertes de proximité

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Prévoir des zones dédiées dans les documents d'urbanisme
- Créer une commission informelle pour accompagner les porteurs de projet avant le dépôt de dossier auprès des autorités compétentes.
- Favoriser l'extension et/ou la prolongation des ISDI existants pour augmenter les capacités disponibles, et limiter le nombre de créations de nouveaux sites sur les mêmes localités, compte tenu des difficultés de nouvelles implantations

CIBLES



EPCI / Communes
(Documents d'urbanisme)
Services de la Région
Services de l'Etat

Rôle de l'acteur

Essayer d'enclencher un dialogue constructif et des échanges avec les communes, au stade de la faisabilité du projet
Partenaires / Accompagnements



Mise en Œuvre

FREINS

- Financier
- Lourdeur administrative
- Législateur

LEVIERS

- Accord de principe avant d'enclencher toute les démarches - 3 ans de dossier pour une exploitation d'un an ?!! => vision à long terme, pour faciliter l'émergence des projets
- Droit d'antériorité
- Favoriser l'existant



CALENDRIER

Dès 2018



GROUPE III - Actions des professionnels du déchets et collectivités gestionnaires d'installations



Mesures favorisant l'utilisation de matières premières recyclées

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- ☐ Intégrer ce principe dans les CCTP de marchés de travaux
- ☐ Prendre en compte à la fois l'aspect fiscal et réglementaire : mettre en place une fiscalité incitative pour utiliser les matières recyclées, et fiscalisation sur toute la chaîne de vie du produit
- ☐ Pour les matières secondaires, inciter à la certification permettant de donner confiance aux acheteurs
- ☐ Communication
- ☐ Favoriser les opération de déconstruction permettant le tri des déchets et donc la fabrication de matières secondaires de meilleure qualité
- ☐ Formation, initiale et continue
- ☐ Amélioration des connaissances des propriétés des déchets (chimique, mécaniques etc.) afin d'innover et proposer des produits de substitution de matières première de qualité, cadre normatif et approches de type ACV

CIBLES



Tous les acteurs : Maîtres d'ouvrages
Etat, Institutionnels,
Exploitants,
Entreprises du BTP

Rôle de l'acteur

Partenaires / Accompagnements

Formation : organisations professionnelles, CCI, CMA, Ademe
☐ Législateur : sortie du statut des déchets et fiscalité (TVA réduite)



Mise en Œuvre

FREINS

Méconnaissance et crainte par rapport à l'usage produits recyclés

LEVIERS

- ☐ Changement de mentalités
- ☐ Former et sensibiliser
- ☐ Sortie du statut des déchets
- ☐ Acoïntance politique locale (député du vaucluse conseillère de Nicolas Hulot)

CALENDRIER



2018

Dès que possible au niveau législatif



GROUPE III - Actions des professionnels du déchets et collectivités gestionnaires d'installations



Améliorer la collecte des déchets de chantier du BTP

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Intégrer la gestion des déchets dans les cahiers des charges
- Promouvoir et Généraliser la mise en place de SOGED (Schéma d'Organisation et de gestion des déchets de chantier) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier). Ce document remis dans les offres par les entreprises doit préciser les mesures prises par l'entreprise pour la prévention et une bonne gestion des déchets (responsable « déchets », sensibilisation du personnel, tri prévu, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination)
- Développer le réseau de déchèteries professionnelles et harmoniser les conditions d'accueil des déchets des professionnels dans les déchèteries publiques, en fermant leur accès aux professionnels lorsque la collaboration public-privée est possible
- Renforcer les contrôles, pas seulement en police, mais aussi en audit, pour mettre en application la théorie
- Prévoir un conseiller en gestion des déchets sur les chantiers, Développer des prestations spécifiques pour superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée
- Le cas échéant accélérer les dossiers de demande de sortie du statut des déchets par application de la réglementation européenne pour les déchets inertes et non inertes non dangereux (ressources secondaires)
- Former la maîtrise d'œuvre à la gestion des déchets et ce en

CIBLES



Tous les acteurs : Maîtres d'ouvrages
Etat, Institutionnels,
Exploitants,
Entreprises du BTP

Rôle de l'acteur

Les professionnels des déchets et collectivités doivent s'organiser, s'informer et sensibiliser

Partenaires / Accompagnements

Institutionnels
Organisations professionnelles (facilitateur)
Ademe
Collectivités
Entreprises privées

Appels d'offres
Appels à projets et manifestation d'intérêt
R&D
Subventions

Mise en Œuvre

FREINS

- Freins financiers / humains (compétence des acteurs RH) / techniques
- le foncier
- freins politiques

LEVIERS

- Volonté politique
- capacité financière des entreprises (portage d'investissements)
- Capacité des collectivités
- Traçabilité
- Accompagnement par les institutionnels
- Mise en place d'une filière REP



GROUPE IV- Actions des Institutionnels et pouvoirs publics



Développer les filières de collecte, de tri et de recyclage

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- ☐ Développer le réseau de recyclage des déchets inertes en s'appuyant sur les ICPE existantes (carrières, ISDI...)
- ☐ Utiliser les capacités de stockage existantes pour les déchets non dangereux et déchets dangereux
- ☐ Faciliter les démarches de développement en dédiant et en réservant des zones dans les documents d'urbanisme



CIBLES

Unicem
Préfecture
Région
EPCI

Rôle de l'acteur



Mise en Œuvre

Partenaires / Accompagnements

DREAL, Organisations professionnelles

FREINS

- ☐ Financement des investissements : équipements
- ☐ Moyens humains
- ☐ Adhésion et soutien des élus

LEVIERS

- ☐ Améliorer la connaissance des aides publiques (Rôle à jouer des organisations professionnelles)
- ☐ Prescriptions dans le PRPGD
- ☐ Accompagnement par la Région
- ☐ Conditionnement des aides de la Région selon des critères environnementaux



GROUPE IV- Actions des Institutionnels et pouvoirs publics



Favoriser l'utilisation des produits recyclés et le réemploi



DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Dans les Appels d'offre publics, formuler une offre de base avec utilisation de matériaux recyclés (lorsque l'usage le permet) : sous-couches routières (machefers, granulats recyclés), bétons non sensibles (bordures de trottoir, plots ...)
- Evolution du contexte normatif : contribuer à faire évoluer au niveau régional, R&D, Ecocontribution locale, label régional, incitation contrôle DGCCRF
- Trier et extraire les produits recyclables des déchets : trier le plâtre et prévoir des filières de collecte de proximité, former les donneurs d'ordre à l'identification des produits recyclables, développer des formations sur le tri et le recyclage sur les métiers du BTP

CIBLES



Donneurs d'ordre publics
Région PACA
Entreprises du BTP

Rôle de l'acteur

Donneur d'ordre public : rédiger des AO avec produits recyclés en offre de base ; formation obligatoire des collectivités et personnes publiques
Région PACA : Mise en place d'un label certifiant la qualité des produits recyclés assortis de contrôles

Mise en Œuvre



Partenaires / Accompagnements

- Organismes de formation
- Entreprises du BTP

FREINS

- la mise sur le marché de produits de mauvaises qualité qui affectent l'image des recyclés
- Manque de moyen pour contrôler la qualité des produits
- Manque d'information et de connaissances sur les qualités, et possibilité d'utilisation et d'usage des produits recyclés.

LEVERS

- Informations et formations obligatoires pour les acheteurs publics
- Obligation de rédaction des appels d'offres avec des offres de bases intégrant l'usage de produits recyclés
- Organiser au sein de la Région un groupe de travail pour rédiger un CCTP et un DCE type et le mettre à disposition de tous les acheteurs.
- Communiquer sur les avantages de matériaux recyclés
- Sensibiliser les entreprises du BTP

CALENDRIER



GROUPE IV- Actions des Institutionnels et pouvoirs publics



Supprimer les dépôts et les installations illégales



DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Verbalisation à partir de l'application stricte de l'article 40 du Code de Procédure Pénale, pour obtenir des Procès Verbaux complets qui respectent les codes de l'urbanisme et de l'environnement, y compris la législation sur les sites classés.
- Procédure d'action rapide à établir (8 jours)
- Déclassement systématique de label (agricole) en cas de constat de dépôts illégaux sur le périmètre concerné.
- Identification des producteurs de déchets, en plus des propriétaires des sites de réception.
- Renforcer la traçabilité en la rendant obligatoire pour les déchets inertes. Mise en place d'outils de suivi automatiques (puces pour les véhicules) via les marchés publics dans un premier temps - exemple du Grand Paris



CIBLES



Sites illégaux
Exploitants et propriétaires des déchets
Services de l'Etat et communes (police du maire)

Rôle de l'acteur

▫ Augmenter l'effectif DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (Unités territoriales)
▫ *Aoir vite et bien*

Partenaires / Accompagnements

Collectivités locales
Ministère de la justice
Ministère de l'Environnement
Interactions avec les Maîtres d'ouvrages

Mise en Œuvre

- Réflexion sur l'organisation de la DREAL pour ce suivi (ex : création d'une cellule dédiée au contrôle et verbalisation).
- Application stricte des textes et procédures, y compris stockage sous couvert de permis d'aménager.
- Evolution réglementaire pour renforcer la traçabilité (BSD inertes + puce dans les véhicules) - Mettre en place une première expérimentation sur la base du volontariat d'un Maître d'ouvrage
- Suivi des condamnations : remise en état
- Avoir une réflexion sur un guichet unique pour le signalement des activités illégales

FREINS

- Nombre insuffisant de personnel dédié
- Pouvoirs limités des services de l'Etat - Rôle à jouer de la police du Maire
- Délai de prescription
- Montant des amendes non dissuasif
- Origine des déchets : provenance de collectivités (juge et parti)

LEVIERS

- Existence de l'article 40 du Code de Procédure Pénale
- Mise en œuvre de procédures pénales décrites dans le code de l'environnement
- Pour faire évoluer la réglementation : faire des propositions à soumettre aux autres régions et au niveau Ministériel



CALENDRIER



2018 : Création d'une cellule dédiée
2019 : Evolution réglementaire
2020 : Bilan et activités correctives

GROUPE V - Actions sur les déchets, autres ressources secondaires : sédiments, mâchefers, laitiers...



Mettre en place une action de sensibilisation spécifique, à destination des maîtres d'ouvrages et autres acteurs de l'acte de construire



DESCRIPTIF DE L'ACTION

- 1 – Augmenter la fiscalité sur l'extraction/production de matériaux naturels concurrentiels avec des matériaux recyclés
- 2 – Création d'un fond monétaire pour gérer la collecte et la redistribution en faveur du recyclage : subventions pour des chantiers utilisant des ressources minérales secondaires/déchets
- 3 – Mise en place de subventions dédiées pour inciter et favoriser l'utilisation de ressources minérales secondaires/déchets et conditionner les projets financés pour tout ou partie par les institutionnels impliqués à l'intégration dans les marchés d'objectifs de recyclage des déchets et de ressources secondaires.
- 4 – Système de quotation des offres incitatif par rapport à l'utilisation des ressources minérales secondaires



CIBLES

Donneurs d'ordre publics et privés

Rôle de l'acteur

Etat/région

Mise en Œuvre

- ☐ création d'une taxe sur l'extraction/production de matériaux naturels pour alimenter un fond (ou augmentation de la fiscalité existante)
- ☐ création d'une commission pour organiser la redistribution des fonds en faveur de l'utilisation des ressources minérales secondaires



Partenaires / Accompagnements

ADEME
DREAL
REGION
EUROPE

MTES via politique nationale LTECV

FREINS

- ☐ lobby des carriers
- ☐ mise en œuvre du dispositif de taxe et gestion des fonds

LEVIERS

- ☐ faisabilité de reconversion des métiers
- ☐ faciliter le développement par rapport à l'ouverture de plateformes de recyclage de proximité

CALENDRIER

2018-2021



GROUPE V - Actions sur les déchets, autres ressources secondaires : sédiments, mâchefers, laitiers...



Mesures favorisant l'utilisation de ressources secondaires

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Au niveau de la rédaction des marchés et des cahiers des charges, intégrer la gestion des déchets et des critères de jugement liés au recyclage et à l'utilisation des ressources secondaires.

Sous-action : Afin de favoriser la traçabilité et sécuriser le flux, il est proposé de séparer dans le même marché le lot Terrassement et le lot Valorisation. Le but est de mieux capter les déchets issus du déblai des terrassiers.

CIBLES



Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études

Rôle de l'acteur

A définir ...

Partenaires / Accompagnements



Mise en Œuvre

Mise en place d'une base de données sur la cartographie des offres en matières secondaires (volumes ? qualité ?)

FREINS

- coût supérieur des matières secondaires par rapport aux matières primaires
- réticence du maître d'œuvre à l'emploi de matières secondaires

LEVERS

- « jouer » sur la pondération des critères de jugement des offres, en augmentant la part des volets environnementaux et techniques par rapport au volet économique ; introduire une moins value le cas échéant
- Elaboration d'un guide régional pour la rédaction des CCTP
- Formation des cibles à l'utilisation des matières secondaires

CALENDRIER



GROUPE V - Actions sur les déchets, autres ressources secondaires : sédiments, mâchefers, laitiers...



Mesures organisationnelles pour assurer le développement futur de la filière de recyclage des déchets du BTP et des autres ressources secondaires



DESCRIPTIF DE L'ACTION

- création d'un club
- favoriser les échanges entre entreprises, maîtres d'ouvrage, usagers, associations environnementales pour le développement des territoires concernés.
- création d'un site internet

CIBLES



Rôle de l'acteur

Partenaires / Accompagnements



Mise en Œuvre

FREINS

Action de lobby

LEVIERS

- Mutualiser les informations
- Partager grâce à des groupes de travail, des réunions d'information et le site internet
- Maillage du territoire pertinent

CALENDRIER



Participants

Noms	Prénoms	Fonctions	Nom de l'organisme	Adresse mail
ADAOUST	Cédric	ICPE	UD 13 DREAL PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	cedric.adaoust@developpement-durable.gouv.fr
ALLEMAND	LAURENT	DIRECTEUR ADJOINT	SEC	lallemand@carrieres-sec.com
ANDRE	Bernard	RESP SERV TECHNIQUE	CCVUSP	technique@ccvusp.fr
Angelini	Philippe	Chargé d'étude Terrassement	Cerema	philippe.angelini@cerema.fr
ARMAND	Claire	Chargée de mission	IRFEDD Institit régional de formation à l'environnement et au DD	claire.armand@cfamedd.fr
ARNAU	Caroline	Responsable service déchets	Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin	caroline.arnau@lacove.fr
AUBRET	Héloïse	Avocate	Greencode	aubret@codes-avocats.fr
AUBRIEUX	EDGARD	DIRECTEUR DELEGUE	GROUPE GONTERO	EDGARD.AUBRIEUX@GROUPE-GONTERO.COM
AUBRIEUX GONTERO	MARIE- THERESE	PDT UNICEM PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZURC	UNICEM PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE	mt.aubrieux.gontero@groupe-gontero.com
AUBRY	Stéphane		Eco-Système	saubry@eco-systemes.fr
AUDIBERT	MAXIME	RESPONSABLE SERVICE GESTION DES DECHETS	DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION	maudibert@dlva.fr
Baleyrier	céline	responsable d'agences	algora environnement	cb@algora-environnement.fr
BARD	Claire	Responsable Exploitation	ORTEC	claire.bard@ortec.fr
Barlian	Roxane	QSE	La Nouvelle Sirolaise	sbres@la-sirolaise.com
BARRE	Valérie	chargée de projet	ARPE PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	v.barre@arpe-Provence-Alpes-Côte d'Azur.org
BARRET		élus	Métropole AMP	

Noms	Prénoms	Fonctions	Nom de l'organisme	Adresse mail
BECKERT	ALICE	DIRECTRICE SERVICE ENVIRONNEMENT	DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION	abeckert@dlva.fr
bessait	colin	directeur régional	Eurovia	colin.bessait@eurovia.com
BONAIUTO	OLIVIER	GERANT	CES ENVIRONNEMENT	olivier@ces-invest.fr
BONHOMME	Henri	Secrétaire	UDVN-FNE83	hf.bonhomme@gmail.com
BONIFAY	STEPHANE	DIRECTEUR	BONIFAY	maguygautier.bonifay@gmail.com
BOTTERO	Jean-Yves	DR-CNRS et VP-EA Ecoentreprise	CEREGE CNRS-AMU	bottero@cerege.fr
bouard	amanda	chargée de mission	FNE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	amanda.bouard@fneProvence-Alpes-Côte d'Azur.fr
BREGEARD	PHILIPPE	DIRECTEUR ENVIRONNEMENT	PASINI SAS (GROUPE GENEX)	pb@genex-sas.com
BRES	Stéphanie	Responsable Matériaux	La Nouvelle Sirolaise	sbres@la-sirolaise.com
BRUCHET	Eric	Responsable Commercial Territorial	BIOTOPE	ebruchet@biotope.fr
CADIER	Anaïs	Directrice Maîtrise d'ouvrage Publique	EPAEM	anais.cadier@euromediterranee.fr
CHABAUD	Jean-Louis	Elu	CC ALPES PROVENCE VERDON	environnement@ccmv.fr
CHAMBERT	Yannick	responsable régional VICA	CIMENT VICAT	
CHEMIN	Jean-Yves	Directeur établissement Eiffage	EIFFAGE CONSTRUCTION PROVENCE/FRB	jjy.chemin@btp84.com
CHEVALIER	GILLES	Chef de service	PROVENCE ALPES AGGLOMERATION	gilles.chevalier@provençalpesaglo.fr
CLAUDE	Alain	Responsable Adjoint Agence	SURSCHISTE	alain.claude@surschiste.com
CRAVINO	ELODIE	Chargée de mission	CBE SUD LUBERON	ecravino@cbesudluberon.com
CREMER	Daniel	Animateur Métier Régional et Environnement FRB	Fédération Régionale du Bâtiment	cremerd@Provence-Alpes-Côte d'Azur.ffbatiment.fr
Czimer-Sylvestre	Nathalie	Conseillère Regionale	Conseil Régional Provence Alpes Cote d'Azur	nczimer-sylvestre@regionProvence-Alpes-Côte d'Azur.fr

Noms	Prénoms	Fonctions	Nom de l'organisme	Adresse mail
DAIGUEMORTE	Olivier	Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés	Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	o.daiguemorte@agglo-accm.fr
DANIELE	Frédéric	Responsable service de gestion des déchets	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS	fdaniele.ccpp@gmail.com
DANNEELS	HERVE	Directeur	CBE SUD LUBERON	hdanneels@cbesudluberon.com
DE DOMPSURE	JEROME	DIRECTEUR DEV	SUEZ RV COLLECTIVITES	jerome.dedompsure@suez.com
DE NEVE	Roland	Président	Pôle de Compétitivité TRIMATEC	roland.deneve@pole-trimatec.fr
DE SAINTDO		élus	Métropole AMP	
DECOT	Valérie	Architecte	Ordre des Architecte Provence-Alpes-Côte d'Azur	dandco.archi@atelierkleber.com
DEGABRIEL	Virginie	Responsable commande publique	C.A. Ventoux Comtat Venaissin - La COVE	virginie.degabriel@lacove.fr
Deloffre	Julien	Chargé de missions	CC Gofe de Saint Tropez	jdeloffre@cc-golfedesainttropez.fr
Di Filippo	Emmanuel		SUD Recyclage	emmanueldifilippo@orange.fr
DOMALLAIN	Raphaël	Chargé de mission ORD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	ARPE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	r.domallain@arpe-Provence-Alpes-Côte d'Azur.org
DOMAS	JEREMIE	Délégué Général	CTPL - Centre Technique et de Promotion des Laitiers sidérurgiques FBTP 83 - FRB	jeremie.domas@ffa.fr
DONAT	PHILIPPE	VICE PRÉSIDENT	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	sdg@groupe-sdg.com
Dubois	Johanna	Responsable recyclage	SRBTP/ Terre durable	j.dubois@groupepoisson.com
Ducasse	Julia	Chargée de Mission Développement économique	Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles	julia.ducasse@ccvba.fr
DUCHOZAL	Nathalie	Resp. Envt & Dvlpt Durable	CCI Vaucluse	nduchozal@vaucluse.cci.fr

Noms	Prénoms	Fonctions	Nom de l'organisme	Adresse mail
DUTOIT	SYLVAIN	Inspecteur environnement	DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Fédération Régionale des Travaux Publics	sylvain.dutoit@developpement-durable.gouv.fr
eginard	marie	responsable communication	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	marie.eginard@fnntp.fr
EL MERINI	Valerie	directrice	Ea ecoentreprises	valerie.elmerini@ea-ecoentreprises.com
FALANGA	Sébastien	Ingénieur Déchets, eau, assainissement et énergie	Département des Alpes-Maritimes	sfalanga@departement06.fr
FAURE	NICOLAS	DG	SAS COPAT	aclain@copat84.com
FERRIER	Nicolas	Responsable Développement	ORTEC	nicolas.ferrier@ortec.fr
FERRUA	Frederic	Chargé réglementaire ICPE	VEOLIA	frederic.ferrua@veolia.com
FOUGERE	Guillaume	CEO	Recoubra	guillaume.fougere@recoubra.com
GAUTIER	MAGUY	CHARGE DE DEVELOPPEMENT	BONIFAY	maguygautier.bonifay@gmail.com
GLASER	Daphné	BDM	ENVISAN - Jan De Nul Group	daphne.glaser@jandenu.com
GOUAN			Métropole AMP - Territoire Pays Salonnais Sud Est	
GRAILLE	Stéphane	Directeur	Assainissement VEOLIA RVD	stephane.graille@veolia.com
groizeleau	gwnael	Directeur Adjt	COLAS MM - FNTP	gwenael.groizeleau@colas-mm.com
guiglion	laurent	PDG	algora	lg@algora-environnement.fr
GUIRRIEC	Yves	Directeur d'exploitations	AZUR VALORISATION	y.guirriec@pizzorno.com
Haensler	Frédéric	chef d'agence	SNED	frederic.haensler@colas-idfn.com
HUERTAS	NATHALIE	CHARGE PROJETS	CIMENT VICAT	nathalie.huertas@vicat.fr
HUGUES	Laure	Adj. Service entretien routier	Département 06	lhugues@departement06.fr

Noms	Prénoms	Fonctions	Nom de l'organisme	Adresse mail
HUMPHREYS	JIMMY	RESP DEVELOPPEMENT	GROUPE SCLAVO ENVIRONNEMENT	jhumphreys@groupeclavo.fr
INGLEBERT	Marc	Directeur Foncier QSE	EUROVIA Granulat+	marc.inglebert@eurovia.com
JEAN	Isabelle	Directrice	SIRTOM de la région d'Apt	isabelle.jean@sirtom-apt.fr
JULLION BESNARD	Emmanuelle	chargée de mission	Aix Marseille Provence Métropole	emmanuelle.jullion-besnard@ampmetropole.fr
JUNG	Daniel	Gestionnaire d'Exploitation	DELORME CARRIERES	d.jung@delormetp.fr
Kasongo-Ferreira	Emilie	chargée de mission transition énergétique	CAPEB PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Corse	e.kasongo-ferreira@capeb-Provence-Alpes-Côte d'Azurcorse.fr
LAZARIN	Guillaume	Technicien	CC ALPES PROVENCE VERDON	environnement@ccmv.fr
LOPEZ	Ramon	Président de l'UDVN-FNE 83, membre de la Commission Départementale du plan pour les déchets du BTP varois.	Union Départementale Vie et Nature-France Nature Environnement 83	ramonlopez83230@orange.fr
LUNEAU	DENIS	DIRECTEUR REGIONAL	AUDEMARD	dluneau@audemard.com
Marais	Jocelyne	Responsable Développement	SUEZ RV MEDITERRANEE	jocelyne.marais@suez.com
MAS	Ariane	chargée de mission recyclage	SINIAT	ariane.mas@siniat.com
Masion	Armand	Chercheur	CNRS-CEREGE	masion@cerege.fr
massol	virginie	chef d'entreprise	Luquette Evenement & Communication	luquette.evenement@gmail.com
Mat	Nicolas	Secrétaire Général - Chef de projets	Association PIICTO	nicolas.mat.eit@gmail.com
MERY	Mélanie	Responsable Unités de valorisation matière	Suez RV Energie	melanie.mery@suez.com
MEYRAND	Vincent	Président	Via HABILIS sas	vmeyrand@via-habilis.com
MIDY	Sophie	chargée de mission Entreprises	ADEME	sophie.midy@ademe.fr

Noms	Prénoms	Fonctions	Nom de l'organisme	Adresse mail
MILLET	STEPHANE	DIRECTEUR PAPREC	PAPREC - FEDEREC BTP	stephane.millet@paprec.com
Mineau	Marianne	Chargée d'études environnement	Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles	marianne.mineau@ccvba.fr
MOISAN	Florence	Gérante	CALVIN FRERES	f.moisan@calvintp.fr
MORETTI	NICOLAS	Représentant régional SNEFiD	SNEFiD	secretariat@snefid.fr
MOUREN		élus	Métropole AMP	
Mouren	Vincent	Chargé d'opération	Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR / Chemin de Fer de Provence	vmouren@regionProvence-Alpes-Côte d'Azur.fr
MUSCINESI	Julien	Directeur	MB RECYCLAGE	julien.muscinesi@mbrecyclage.com
NACOULMA	René	Chargé d'opérations Ouvrages d'art	Service du Chemin de Fer de Provence	rnacoulma@REGIONPROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR.fr
noguier	denis	relation territoires	EDF	denis.noguier@edf.fr
PALAZZI	Fabrice		Métropole AMP - territoire Marseille	fabrice.palazzi@marseille-provence.fr
PARA	Lionel	Directeur	SAB	nicolas.piarry@eurovia.com
PATIN	Bernard	Administrateur	France Nature Environnement PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR / Société Alpine de Protection de la Nature	bpatin05@laposte.net
PAYOT	JEAN MICHEL	VICE PRESIDENT	CCVUSP	j.m.payot@orange.fr
PELLAPORE	PATRICK	Chef de service	PROVENCE ALPES AGGLOMERATION	patrick.pellapore@provencealpesagglo.fr
Pernot	Herve	Directeur Traitement	Valsud	herve.pernot@veolia.com
Perrot	Louis	DG	Recoubra	louis.perrot@recoubra.com
PIARRY	Nicolas	Chef de projet	Routière du Midi	nicolas.piarry@eurovia.com

Noms	Prénoms	Fonctions	Nom de l'organisme	Adresse mail
PIERRE	Michel	VPt UDVN-FNE83	France Nature Environnement Var	udvn83pierre@free.fr
PIERRISNARD	Françoise	Consultante	INDDIGO	f.pierrisnard-chassaud@inddigo.com
POINCLOU	Jean-Franck	Chargé de missions	PIZZORNO Environnement Industries	jf.poinclou@pizzorno.com
POIZAT	Laurent	Chef de Projet / Project Manager	ALTEO GARDANNE	laurent.poizat@alteo-alumina.com
POURROY	Christelle	Chargée de mission Environnement	Fédération Régionale du Bâtiment	pourroyc@Provence-Alpes-Côte d'Azur.ffbatiment.fr
PRADIER	Roland	Président	PRADIER Groupe SARL	roland.pradier@pradiergroupe.fr
RAHYR	Lilian	Responsable de centre	ENVISAN FRANCE	info@envisanfrance.com
Renaudineau	Raphaëlle	Chargée de développement de projets	POSTE IMMO	raphaelle.renaudineau@poste-immo.fr
REYNES	Renaud	Conseiller Référent Développement Durable	CCIR PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	renaud.reynes@Provence-Alpes-Côte d'Azur.cci.fr
RISSE	Vincent	Chef de projet Biométhane	GRDF	vincent.risse@grdf.fr
ROSI	BERNARD	DGA Pôle opérationnel	PROVENCE ALPES AGGLOMERATION	bernard.rosi@provencealpesagglo.fr
ROUSSEL	Agathe	Ingénieur	SUEZ RR IWS MINERALS France	agathe.rousseau@suez.com
SAINT-GIRONS	Anne-Laure	Avocate	FIDAL	al.saintgiron@fidal.com
SARDA HAURET	REMI	RESPONSABLE FONCIER	COLAS MIDI MEDITERRANEE	remi.sardahauret@colas-mm.com
SCARAFAGIO	Stéphane	Membre élu de la CCIR PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	CCIR PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	stephane@scaraetcie.fr
SCLAVO	FREDERIC	RESP COMMERCIAL	GROUPE SCLAVO ENVIRONNEMENT	fsclavo@groupeclavo.fr
SEJALON	DAVID	Responsable développement recyclage et valorisation	LAFARGE Granulats	david.sejalon@lafargeholcim.com
Sidaoui	Bilel	Coordinateur Economie Circulaire	SCIC TETRIS	b.sidaoui@scic-tetris.org
SIMONNOT	Martin	Conseil entreprise	GREENCODE	

Noms	Prénoms	Fonctions	Nom de l'organisme	Adresse mail
TEADI	Jonathan	Chef d'Agence	Granulats VICAT	jonathan.teadi@vicat.fr
THOMAS	Anthony	Responsable d'Exploitations	PIZZORNO Environnement	a.thomas@pizzorno.com
TOCHE	Frédéric		Métropole AMP - Territoire Pays d'Aix	frederic.toche@ampmetropole.fr
TODOSANTOS	M.		SUD Recyclage	
TOURNIAIRE	Marion	Consultante économie circulaire	CCI du Var	marion.tourniaire@var.cci.fr
VAILLAND	Estelle	rudologue	CA Toulon Provence Méditerranée (et mairie de la Seyne sur mer)	estelle.vailland@la-seyne.fr
VILLERS	Frédéric	Chargé de mission ML	DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	frederic.villers@developpement-durable.gouv.fr
WEIBEL	Benoît	Resp. Développement	EUROVIA	benoit.weibel@eurovia.com
Zambon	Adrien	Ingénieur R&D	Aliapur	azambon@aliapur.fr
ZANIERI	Corinne	Attachée de Direction	PIZZORNO Environnement	c.zanieri@pizzorno.com
ZECCHINI	Fanny	Chargée de projets déchets	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS	fzecchini.ccpp@gmail.com
ZORPI	Marie-José	Secrétaire Général	UNICEM	marie-jose.zorpi@unicem.fr

Annexes

Ordre du Jour

9 h 30 : Accueil Café

10 h – 10 h 45 : Introduction

- Anne Claudius PETIT (Conseillère Régionale)
- Présentation de l'articulation et des parties communes entre le Schéma régional des carrières (SRC) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD)
- Présentation des travaux du PRPGD et du SRC sur le volet des déchets issus de chantiers du BTP et des ressources secondaires
- Répartition des groupes

11 h 00 – 13 h 15 : Travail en groupes

GROUPE I : Actions des maîtres d'ouvrages et prescripteurs.

Animateurs : Frédérique CAMPANELLA (G2C environnement) / Secrétaire : Loic CORDIEZ (Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

Salle : Amphithéâtre des 13 vents

GROUPE II : Actions des entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics, industriels, producteurs de déchets, et consommateurs de ressources secondaires

Animateurs : Céline BLANC (BRGM) / Secrétaire : Christelle DEBLAIS (Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

Salle : Salle des TP Labo

GROUPE III : Actions des professionnels du déchet (collecte, tri, recyclage, valorisation, traitement) et collectivités gestionnaires d'installations

Animateurs : Cathy BLANCHARD (Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR) / Secrétaire : Marc-Stéphane GINOUX (CEREMA)

Salle : Grande conciergerie Salle 1

GROUPE IV : Actions des institutionnels et pouvoirs publics (DREAL, ADEME, RÉGION, etc.)

Animateurs : Arthur DE CAZENOVE (Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR) / Secrétaire : Frédéric BAEY (DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

Salle : Mezzanine Labo

GROUPE V : Actions sur les déchets, autres ressources secondaires : sédiments, mâchefers, laitiers...

Animateurs : Pauline PALMIERI (CEREMA) / Secrétaire : Olivier GAIRALDI (Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

Salle : Petite conciergerie Salle 2

13 h 15 – 14 h 15 : Pause déjeuner

14 h 15 : Reprise des travaux en ateliers

- Finalisation des propositions avec mise en commun au sein de chaque atelier
- Préparation des restitutions en plénière

15 h 15 – 15 h 30 : Retour des participants en salle plénière (Amphithéâtre des 13 vents)

15 h 30 – 16 h 30 : Restitution des ateliers

16 h 30 : Fin de l'atelier thématique

Déroulement de l'Atelier Déchets du BTP et Ressources secondaires du 14 septembre 2017

9h30 Accueil Café

10 h Présentation en plénière

Introduction
Parties communes SRC et PRPGD et
avancement des travaux

10 h 45 Répartition par salle

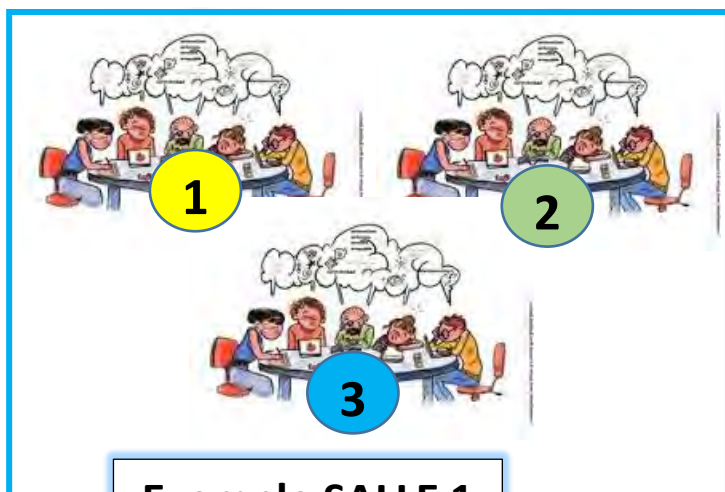
Cf. ODJ (salles et groupes)

11 h Démarrage des ateliers en groupes

Par salle, même démarche : 15 à 20 personnes par groupe

1 Animateur et 1 gardien du temps/scribe

Répartition en 3 sous-groupes pour travailler



Exemple SALLE 1

Découpage du temps de travail par salle : 1h30

Temps 1 : TOUS - 5 min

- présentation des animateurs
- rappel par les animateurs des objectifs
- présentation des outils de travail et du timing
- Découpage du groupe en 3 (ou plus !) sous-groupes (au feeling ou comme en sport on désigne 3 chefs d'équipe qui doivent choisir dans les

1 Exemple sous-groupe 1

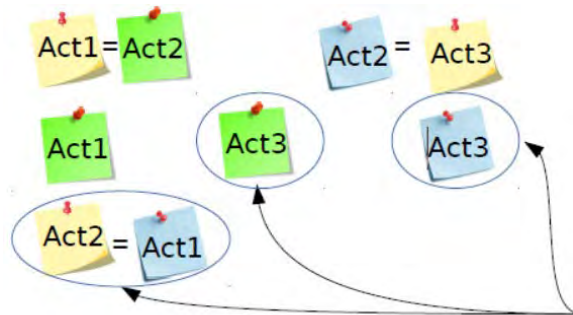
Temps 2 : PAR SOUS-GROUPE - 55 min

- tour de table rapide - 5mn
- réflexions en solitaire sur la liste d'actions – 10 à 15 mn
- Tour de table rapide des propositions et réflexions de chacun en écoute totale sans interventions – soit 25 mn au total
- échanges et mise en commun des réflexions du sous-groupe (chacun note les N° d'action sur des post-it : le plus grand nombre l'emporte dans le top 3) - 5 à 10 mn
- Sélection des 3 actions par le chef d'équipe du sous groupe



Temps 3 : TOUS - 30 mn

- disposition des post-it sur un tableau des 3 actions prioritaires de chaque table. Rapprochement des actions identiques
- présentation des actions sélectionnées par un représentant de chaque sous-groupe
- échanges entre les 3 sous-groupes (chaque personne qui prend la parole doit se présenter nom, structure, fonction)



Sélection de 3 actions prioritaires parmi les 3 à 9 actions présentées par le Groupe

12 h 30 Travail sur les actions prioritaires sélectionnées

PAR SOUS-GROUPE

Utilisation par chacun du document FICHE ACTION (*feuilles A3 en N&B mis à disposition*)

1 sous-groupe = 1 action à approfondir parmi les 3 sélectionnées le matin

Proposition de répartir une action minimum par sous-groupe, soit approfondissement sur 3 actions minimum par groupe.

13 h 15 Pause déjeuner

Les animateurs et scribes apportent leur déjeuner pour débriefer

14h15 Retour dans les salles de travail

Les 3 sous-groupes présentent le contenu de leur fiche et complètent en groupe si nécessaire. Formalisation par le gardien du temps/scribe de 3 FICHES ACTIONS complétées (le gardien du temps disposera de FICHES ACTION en couleur à compléter) qui seront présentées au moment de la restitution.

15h30 Retour dans l'amphithéâtre

Restitution par l'animateur de chacun des groupes :

- Synthèse des échanges sur l'ensemble des actions ayant suscité l'intérêt du groupe de travail
- Synthèse sur les fiches actions prioritaires travaillées dans chaque groupe

16h30 Fin de l'atelier

Liste d'Actions

GROUPE I ACTIONS DES MAITRES D'OUVRAGES ET PRESCRIPTEURS

Animation : Frédérique CAMPANELLA (G2C environnement)

Gardien du temps et prise de note : Loic CORDIEZ (Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

Salle : Amphithéâtre des 4 vents

Quelles actions prioritaires doivent être mises en œuvre par les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et prescripteurs pour atteindre les objectifs du PRD :

- « Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 »
- Respecter la « hiérarchie des modes de traitement »
- « Organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité »

- **Quelles sont pour vous les actions prioritaires que doit privilégier cet acteur ?**
 - Lecture de la liste, Compléter, ajouter des actions non recensées...
 - D'accord ou pas d'accord avec certaines actions proposées
 - Mentionner les actions hors sujet ou à prioriser pour une autre catégorie d'acteur ...
 - Sélectionner 3 à 5 actions qui paraissent prioritaires
- **Comment peut-on les mettre en œuvre (description, conditions, calendrier...)?**
- **Quel rôle de l'acteur ?**
- **Quelle(s) cible(s) de l'action ?**
- **Quel partenariat ou quel accompagnement nécessaire ? Quel rôle des partenaires?**

Diverses ressources bibliographiques⁶ ont permis de compiler les propositions d'actions suivantes, que nous vous proposons comme base de travail, et que vous pourrez modifier, compléter, etc...

I.	A	Supprimer les dépôts et les installations illégales
		1. Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à... / Mettre en place un système pour récupérer les bordereaux de suivi de déchets (dangereux, et autres déchets) afin de garder la traçabilité de l'élimination conforme des déchets.

⁶ Plans départementaux des déchets du BTP, contributions transmises à la Région dans le cadre de l'élaboration du Plan régional, Publications du MEEM, de l'Ademe, Proposition des Groupes de travail nationaux « 10 mesures prioritaires pour accélérer la mutation de notre pays vers une société du recyclage - recyclage et matériaux verts - déchets du BTP » et Groupe de travail relatif aux « Déchets non dangereux & non inertes issus du BTP » etc.

		<ol style="list-style-type: none"> 2. Récupérer et conserver les bordereaux de suivi de déchets (dangereux, et autres déchets) afin de garder la traçabilité de l'élimination conforme des déchets. 3. Constituer un groupe de travail pour définir les mesures pouvant être mises en œuvre pour améliorer la traçabilité, la qualité des matériaux utilisés et le suivi de cette filière. 4. Faciliter le signalement des dépôts sauvages... 5. ...
I.	B	Supprimer les destinations non conformes dans le cadre d'aménagements et accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire
		<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer le respect des procédures d'urbanisme concernant les affouillements ou exhaussements, notamment en zones agricoles : respecter le Code de l'urbanisme dans le cadre de travaux d'aménagement (articles R. 421-19 et suivants) et améliorer la traçabilité, la qualité des matériaux utilisés et le suivi de cette filière s'il y a une réutilisation de déchets. 2. ...
I.	C	Accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire
		<ol style="list-style-type: none"> 1. Privilégier l'utilisation des matériaux alluvionnaires ou issus d'aménagement autorisés pour faciliter, après préparation, leur emploi pour des usages nobles pour les bétons hydrauliques et enrobés. 2. Utiliser si possible sur place ou à proximité les matériaux nobles issus des chantiers d'aménagement autorisés. 3. Proscrire l'utilisation de matériaux alluvionnaires en remblais dans les projets d'aménagement ou d'infrastructure.
I.	D	Mesures d'amélioration de la traçabilité des déchets du BTP, facilitant la mise en place et le fonctionnement des installations de collecte et de tri sur le territoire
		<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la traçabilité des déchets en systématisant leur suivi. Pour cela, faire connaître plus largement les outils réglementaires et volontaires à disposition des acteurs de la construction : bordereau de suivi de déchet, registre déchets. 2. Dans les marchés, encourager le recours au SOGED (Schéma d'Organisation et de GEstion des Déchets) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Évacuation des Déchets). 3. Informer le propriétaire initial du déchet sur le devenir de ses déchets. 4. Faire superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée.
I.	E	Favoriser la création d'installations de gestion des déchets inertes de proximité ouvertes à tous
		<ol style="list-style-type: none"> 1. Privilégier et développer le double fret qui permet le double service de collecte des déchets et approvisionnement en matériaux : sensibiliser les professionnels au travers des organisations professionnelles, informer les professionnels sur les installations où le double fret peut se pratiquer, tant sur les déchets acceptés que sur les

		<p>approvisionnements possibles (carrières, plates-formes de vente de matériaux et distributeurs, etc.).</p> <ol style="list-style-type: none"> Optimiser la logistique, notamment en milieu urbain : l'enlèvement et le transfert des déchets par des modes de collecte plus performants et une massification des flux. L'adaptation des zones de stockage et des contenants adaptés à l'échelle du chantier (big-bag, bennes, vrac) peut y contribuer, ainsi que la recherche des installations les plus proches du chantier, afin de limiter le nombre de kilomètres parcourus.
I.	F	<p>Améliorer la collecte et le tri des déchets du BTP</p> <ol style="list-style-type: none"> Intégrer la gestion des déchets dans les cahiers des charges. Intégrer des obligations environnementales (recyclage des déchets) dans les marchés publics, les cahiers des charges de rénovation en imposant des taux de recyclage ou du réemploi. Intégrer les matières recyclées dans la commande publique lors de construction ou de réhabilitation. Inciter à la prévention et au tri des déchets sur chantier. Promouvoir et Généraliser la mise en place de SOGED (Schéma d'Organisation et de gestion des déchets de chantier) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier). Ce document remis dans les offres par les entreprises doit préciser les mesures prises par l'entreprise pour la prévention et une bonne gestion des déchets (responsable « déchets », sensibilisation du personnel, tri prévu, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination). Il appartient au maître d'œuvre. Développer le diagnostic préalable à la démolition, pour des bâtiments de surface supérieure à 1000 m² de SHON, réalisé en amont des travaux afin de mieux caractériser les déchets à traiter et mieux organiser le tri et la gestion des déchets liés au chantier. Informers les maîtres d'ouvrage/maîtres d'œuvre /entreprises des installations pouvant accueillir leurs déchets par le biais du site www.dechet-chantier.ffbatiment.fr ou par tout autre canal d'informations. Promouvoir et Développer des outils de gestion de la logistique assistés par GPS pour optimiser les flux. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques. Faire superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée.
I.	G	<p>Améliorer le tri et le recyclage des déchets</p> <ol style="list-style-type: none"> Inciter à la prévention et au tri des déchets sur chantier. Au niveau de la rédaction des marchés et cahiers des charges, intégrer la gestion des déchets, et des critères de jugement liés au recyclage. Privilégier les matériaux recyclés en adaptant les marchés publics. Renforcer les pratiques de tri, et inciter à l'utilisation de matériaux recyclés. Conditionner les projets financés pour tout ou partie par les institutionnels impliqués, notamment le Conseil Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, à l'intégration dans les marchés d'objectifs de recyclage, et à l'intégration de la gestion des déchets (prévention et économie circulaire). Améliorer la traçabilité des déchets en s'assurant du cheminement vers une filière légale.

7. Faire évoluer le nombre et le type de flux de déchets triés en fonction de la phase de chantier (démantèlement-démolition, gros œuvre, second-œuvre...), avec la mise en place, l'ajout et la suppression de bennes spécifiques de tri, à adapter avec les filières suivies (centre ou plate-forme de tri, plate-forme de recyclage, filière de valorisation, Installation de stockage...).
8. Inciter les Maîtres d'Ouvrage à utiliser des granulats recyclés.
9. Encourager le développement des systèmes de déclaration dématérialisée (« en ligne ») des déchets entrants d'un côté et sortants de l'autre pour pouvoir tracer les lots de déchets à chaque étape de la chaîne de valeur et mieux contrôler et évaluer les tonnages.
10. Développer les systèmes constructifs dont le démantèlement et le recyclage sont facilités.
11. Inciter à la réalisation le calcul du bilan carbone des granulats recyclés et des matériaux naturels (en y incluant le transport lié à la livraison) afin de pouvoir présenter le comparatif à l'utilisateur final. (Méthodologie à définir en lien avec des certifications de type HQE, BREEAM ou Leed).
12. Pour chaque fraction de déchets triés, développer les outils de transformation pour produire des recyclats de qualité, conformes aux cahiers des charges des exutoires finaux de valorisation.
13. Systématiser l'établissement de cahiers des charges des recyclats chez les industriels (et chez tout utilisateur final).
14. Lancer des programmes de recherche et développement pour lever les barrières techniques identifiées à l'utilisation des recyclats dans la production de matériaux neufs (aspect composition des matériaux ; distinction déchets inertes ou non).
15. Promouvoir et Développer des outils et techniques de réintégration du recyclat dans les fabrications de matériaux de construction (béton, enrobés, plâtre, bois, plastiques, verre, laines minérales...).
16. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.
17. Faire superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée.

I. H Augmenter le recyclage des déchets de déconstruction routière et l'utilisation de matériaux recyclés

1. Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre à l'utilisation des déchets recyclés.
2. Inciter à l'amélioration du recyclage des déchets d'enrobés.
3. Réaliser des fiches techniques « produits » afin de sensibiliser les entreprises de recyclage à la production de granulats recyclés.
4. Ouvrir aux variantes dans les dossiers de consultation de MO, notamment à accepter les matériaux recyclés, voire même les intégrer en offre de base.
5. Élaborer des chartes d'engagement volontaire.
6. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.
7. Créer de nouveaux modes de déconstruction/ de nouvelles filières dans une démarche d'économie circulaire et aborder la déconstruction démolition de façon collaborative et systémique en lien avec le territoire.

I.	I	Développer les techniques de déconstruction des bâtiments en créant des outils de démantèlement qui augmentent la productivité tout en améliorant la sécurité et en diminuant la pénibilité des tâches
		<ol style="list-style-type: none"> 1. Lancer, développer et suivre des programmes de recherche et des expérimentations de déconstruction des ouvrages et bâtiments. 2. Développer des outils mécaniques de démantèlement des cloisons, vitrages pour accélérer le curage des bâtiments avant rénovation ou déconstruction. 3. Former les ouvriers à la déconstruction - démontage pour favoriser le réemploi de matériaux. 4. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques. 5. Créer de nouveaux modes de déconstruction/ de nouvelles filières dans une démarche d'économie circulaire et aborder la déconstruction démolition de façon collaborative et systémique en lien avec le territoire.
I.	J	Mettre en place une action de sensibilisation spécifique, à destination des MO et autres acteurs de l'acte de construire
		<ol style="list-style-type: none"> 1. Élaborer des chartes d'engagement volontaire. 2. Responsabiliser les maîtres d'ouvrage privés et publics en tant que producteurs de déchets en les obligeant à choisir les filières d'évacuation des déchets lors de la procédure d'appel d'offre 3. Mettre en place un Groupe de Travail spécifique réunissant les acteurs MO en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, se réunissant 2 à 3 fois par an pour améliorer la commande publique en faveur de l'économie circulaire et répondre aux obligation de la LOI TLECV (Journée de lancement de ce GT le 9 octobre prochain, organisé par la Région, l'Arpe et l'Ademe, DREAL, EnvirobatBDM, FRTP et FRB). 4. Mettre en place des Appels à Manifestation d'intérêt sur l'économie circulaire, la construction, l'aménagement etc (accompagnement, ateliers de travail, visites, promotion, évaluation des performances...). 5. Atteindre et mobiliser les différents acteurs responsables de la rédaction des marchés : directions de marchés publics, directions juridiques, directions techniques, chargés d'opérations, maitres d'œuvre et bureaux d'études... 6. Développer des outils à destination de la maîtrise d'ouvrage afin d'analyser les prix dans les réponses aux appels d'offres (Guide FFB à destination des Maîtres d'Ouvrages « Marchés publics de travaux – Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ») 7. Former la maîtrise d'œuvre à la gestion des déchets et ce en l'intégrant dans la formation des futurs ingénieurs BTP et des futurs architectes. 8. Former, informer et sensibiliser les acteurs pour une montée en compétence afin que les matériaux recyclés soient davantage et mieux prescrits (guides, diffusion de retours d'expérience, critères environnementaux).
I.	K	Favoriser la prévention des déchets
		<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour favoriser la prévention en matière de déchets, lancer, développer et suivre des programmes de recherche et d'innovation de nouvelles techniques de montage des systèmes constructifs facilitant le démontage en fin de vie et ce en collaboration avec les fabricants de matériaux de construction.

2. Tester (et mettre en place si validé) l’affichage environnemental pour les produits de construction avec un des critères liés au contenu en termes de recyclat respectant ainsi le haut de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.
3. Inciter progressivement à la mise en place de l’affichage du pourcentage de matériaux recyclés en masse en passant par une phase-test expérimentale (concerne aussi les déchets autres que ceux issus de l’utilisation des matériaux ex : laitier dans ciment, calcin dans laine de verre).
4. Mettre en œuvre la prévention des déchets tout au long d’un projet et en particulier dès la programmation : *Concevoir dès la programmation un ouvrage à durée de vie optimisée, limiter les affouillements et favoriser le réemploi, Choisir des matériaux standardisés, adaptables, repositionnables, démontables et réutilisables, évaluer les gisements de déchets (utilisation de SMARTwaste ou d’outils similaires) et étudier la possibilité d’un recours à des plates-formes d’échanges de matières premières...*
5. Favoriser le réemploi et la réutilisation des matières issues de la déconstruction : *systématiser le recyclage sur site des bétons de démolition et enrobés, Systématiser les techniques de déconstruction permettant le tri et un recyclage optimal des matériaux récupérés.*
6. Optimiser la logistique des flux de matières : *Évoquer avec les fournisseurs la possibilité d’établir une chaîne de logistique inverse ou l’utilisation d’un Centre de Consolidation et de Collaboration, une plateforme logistique de stockage qui centralise les ressources matières.*
7. Favoriser la préfabrication des éléments de construction, *évaluer les possibilités de préfabrication dès la phase de conception, qui optimisent les coupes et les excédents et génèrent ainsi moins de déchets que la réalisation sur site.*
8. Optimiser l’utilisation des matériaux : *découpes de câbles et de canalisations, mais également de plâtre, calepinage, conditions de stockage et de mise en œuvre afin de limiter les risques de casse...*
9. Recourir à des méthodes de standardisation ou de flexibilité.
10. Travailler systématiquement en amont du projet sur la réduction et l’optimisation des déblais et remblais.
11. Réutiliser les excédents de chantiers : *Dans le cas de projets multiples, identifier les synergies pouvant être mises en place et permettant de mutualiser les matériaux et les excédents.*
12. Prévenir l’emploi de matériaux et de produits dangereux : *Promouvoir l’achat durable et éco-responsable dans la commande publique, favoriser les techniques de dépollution in situ.*
13. Sensibiliser les acteurs à la prévention des déchets de chantier : *former les personnels, Organiser des réunions favorisant les retours d’expériences.*
14. Améliorer la connaissance et la traçabilité des gisements.

I.	L	Améliorer l’accueil en déchèteries
----	---	------------------------------------

1. Développer le réseau de déchèteries professionnelles avec l’implication des collectivités gestionnaires des déchèteries publiques et également maîtres d’ouvrages. [hets](#)
2. Former et informer les artisans : diffuser l’information sur les points de collecte, sur la prévention et le tri des déchets de chantier.
3. Les déchèteries publiques pourraient continuer à accueillir les déchets des professionnels du BTP à la condition qu’elles mettent en place, à

		l'instar des déchèteries privées, des solutions garantissant l'atteinte de l'objectif de recyclage de 70% des déchets du BTP.
I.	M	<p>Impliquer et sensibiliser les acteurs de l'acte de construire par le retour d'expérience</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Recenser – suivre- diffuser... De nombreuses pratiques, exemplaires ou non, ainsi que des retours d'expérience positifs doivent servir de support pour montrer l'exemple dans le sens pratique, afin de mieux impliquer et sensibiliser les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre. 2. Promouvoir et réaliser des diagnostics/études déchets des opérations de rénovation et de démolition de bâtiment, sur la base des documents existants. Le diagnostic devrait permettre une meilleure prise en compte des flux à effectivement trier à la source. 3. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.
I.	N	<p>Mesures favorisant l'utilisation de matières premières issues du recyclage</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Promouvoir les bonnes pratiques d'utilisation de matériaux issus du recyclage dans le cadre de la commande publique, notamment auprès des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) engagées dans des programmes de développement durable (Territoire Zéro Déchet) et dans les futurs Plans Régionaux de gestion des déchets. 2. Mettre en place une démarche incitative volontaire d'un modèle d'économie circulaire, où le producteur du déchet se voit remettre par l'industriel qui valorise son déchet, une attestation ou un certificat de participation au programme de recyclage. Les professionnels qui s'engagent dans cette démarche vertueuse pourront en faire état dans leurs offres commerciales et ainsi bénéficier d'un avantage concurrentiel. 3. Encourager, dans le cadre de la commande publique, le recours à des programmes d'incitation ou de certifications de performance environnementale de bâtiment, par exemple de type HQE (Haute Qualité Environnementale), LEED (Leadership in Energy and Environmental Design), BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method). De tels encouragements seraient de nature à inciter en premier lieu la maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les acteurs à l'utilisation de matériaux issus du recyclage, au tri à la source sur les chantiers et à l'orientation des flux de déchets vers la filière de traitement adéquate. 4. Apposer un affichage d'une mention/logo sur les matériaux et produits de construction ou sur leur emballage (Fabricants de matériaux de construction) ou en cas d'impossibilité sur leur document d'accompagnement, signifiant « filière de recyclage en place » lorsqu'elle existe et qu'elle bénéficie d'une véritable reconnaissance. Affichage de l'existence de la filière en précisant le type de valorisation.
I.	O	<p>Mesures organisationnelles pour assurer le développement futur de la filière de recyclage des déchets du BTP</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Former les acteurs du BTP à la gestion des déchets de chantiers et à l'utilisation de matières issues du recyclage pour que le tri à la source soit promu sur les chantiers et que le frein idéologique à l'utilisation de matériaux issus du recyclage soit levé. Actions à prévoir auprès des

		<p>écoles d'architectes, des entreprises et artisans, d'ingénieurs et techniciens BTP. Mise en place de modules spécifiques dans les formations professionnelles Assistance à Maîtrise d'Ouvrage/Assistance à Maîtrise d'Oeuvre. Les formations doivent être évolutives et présenter les différentes filières et différents outils à disposition des professionnels (SOGED notamment).</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Former les acteurs publics à la question des déchets de chantiers, car il n'existe, à l'heure actuelle, aucune formation dédiée à ce sujet dans les services de formation continue de l'état, notamment l'IFORE et le Centre de Formation des maitres d'ouvrage publics en poste (CVRH). 3. Promouvoir et diffuser les bonnes pratiques de projets innovants, pour en faire les usages de demain. Pour cela, les organismes publics (ADEME et régions notamment) doivent prévoir un soutien spécifique pour ce type de projets innovants de recherche et développement, par exemple dans le cadre d'une sorte de « cluster BTP » pouvant même être issu d'un organisme préexistant, qui serait chargé d'informer/fédérer le public sur les appels à projets. 4. Analyser et exploiter le potentiel de synergies de matières entre entreprises ainsi que les démarches menées sur le territoire afin d'optimiser leur utilisation et faire des déchets une ressource pour le développement économique.
I.	P	<p>Formation et information de la chaîne des acteurs : mise en réseau des acteurs</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développer des partenariats et créer du lien pour faciliter les opérations futures. 2. Favoriser la réalisation de projets de construction et d'aménagement par des démarches innovantes intégrant les composantes du développement durable : Eco-quartiers, Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), référentiel Bâtiment durable Méditerranéen (BDM), Démarche HQE, etc. 3. Encourager la création de projet collaboratif : <i>Pour chaque couple déchets/application finale, monter des programmes collaboratifs incluant tous les maillons de la chaîne de valeur du déchet (identification plus facile des barrières et des leviers pour les supprimer). Mettre du liant entre les différents acteurs du marché.</i> 4. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.
I.	S	<p>Assurer le suivi du Plan</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Diffusion de données de suivi du Plan et du Schéma des carrières et accessibilité à tous les acteurs : proposition d'une journée d'information annuelle, site internet proposant cartographie et données sur les principaux indicateurs, etc...

GROUPE II

ACTIONS DES ENTREPRISES DU SECTEUR DU BTP, INDUSTRIELS, PRODUCTEURS DE DÉCHETS, ET CONSOMMATEURS DE RESSOURCES SECONDAIRES

Animation : Céline BLANC (BRGM)

Gardien du temps et prise de note : Christelle DEBLAIS (Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

Quelles actions prioritaires doivent être mises en œuvre par **les ENTREPRISES DU SECTEUR DU BTP, INDUSTRIELS, PRODUCTEURS DE DÉCHETS, ET CONSOMMATEURS DE RESSOURCES SECONDAIRES** pour atteindre les objectifs du PRD :

- « Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 »
- Respecter la « hiérarchie des modes de traitement »
- « Organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité »
- **Quelles sont pour vous les actions prioritaires que doivent privilégier ces acteurs ?**
 - Lecture de la liste, Compléter, ajouter des actions non recensées...
 - D'accord ou pas d'accord avec certaines actions proposées
 - Mentionner les actions hors sujet ou à prioriser pour une autre catégorie d'acteur ...
 - Sélectionner 3 à 5 actions qui paraissent prioritaires
- **Comment peut-on les mettre en œuvre (description, conditions, calendrier...)?**
- **Quel rôle de l'acteur ?**
- **Quelle(s) cible(s) de l'action ?**
- **Quel partenariat ou quel accompagnement nécessaire ? Quel rôle des partenaires?**

Diverses ressources bibliographiques⁷ ont permis de compiler les propositions d'actions suivantes, que nous vous proposons comme base de travail, et que vous pourrez modifier, compléter, etc...

II.	A	Supprimer les dépôts et les installations illégales
		<ol style="list-style-type: none"> 6. Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à récupérer les bordereaux de suivi de déchets (dangereux, et autres déchets) afin de garder la traçabilité de l'élimination conforme des déchets. 7. Récupérer et conserver les bordereaux de suivi de déchets (dangereux, et autres déchets) afin de garder la traçabilité de l'élimination conforme des déchets. 8. Constituer un groupe de travail pour définir les mesures pouvant être mises en œuvre pour améliorer la traçabilité, la qualité des matériaux utilisés et le suivi de cette filière. 9. Faciliter le signalement des dépôts sauvages

⁷ Plans départementaux des déchets du BTP, contributions transmises à la Région dans le cadre de l'élaboration du Plan régional, Publications du MEEM, de l'Ademe, Proposition des Groupes de travail nationaux « 10 mesures prioritaires pour accélérer la mutation de notre pays vers une société du recyclage - recyclage et matériaux verts - déchets du BTP » et Groupe de travail relatif aux « Déchets non dangereux & non inertes issus du BTP » etc.

II. B	Supprimer les destinations non conformes dans le cadre d'aménagements et accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire
	<ol style="list-style-type: none"> 3. Améliorer le respect des procédures d'urbanisme concernant les affouillements ou exhaussements, notamment en zones agricoles : respecter le Code de l'urbanisme dans le cadre de travaux d'aménagement (articles R. 421-19 et suivants) et améliorer la traçabilité, la qualité des matériaux utilisés et le suivi de cette filière s'il y a une réutilisation de déchets.
II. C	Accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire
	<ol style="list-style-type: none"> 4. Privilégier l'utilisation des matériaux alluvionnaires ou issus d'aménagement autorisés pour faciliter, après préparation, leur emploi pour des usages nobles pour les bétons hydrauliques et enrobés. 5. Utiliser si possible sur place ou à proximité les matériaux nobles issus des chantiers d'aménagement autorisés. 6. Proscrire l'utilisation de matériaux alluvionnaires en remblais dans les projets d'aménagement ou d'infrastructure.
II. D	Mesures d'amélioration de la traçabilité des déchets du BTP, facilitant la mise en place et le fonctionnement des installations de collecte et de tri sur le territoire
	<ol style="list-style-type: none"> 5. Améliorer la traçabilité des déchets en systématisant leur suivi. Pour cela, faire connaître plus largement les outils réglementaires et volontaires à disposition des acteurs de la construction : bordereau de suivi de déchet, registre déchets. 6. Dans les marchés, encourager le recours au SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Évacuation des Déchets). 7. Informer le propriétaire initial du déchet sur le devenir de ses déchets. 8. Faire superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée
II. E	Favoriser la création d'installations de gestion des déchets inertes de proximité ouvertes à tous
	<ol style="list-style-type: none"> 3. Privilégier et développer le double fret en offrant le double service de collecte des déchets et approvisionnement en matériaux : sensibiliser les professionnels au travers des organisations professionnelles, informer les professionnels sur les installations où le double fret peut se pratiquer, tant sur les déchets acceptés que sur les approvisionnements possibles (carrières, plates-formes de vente de matériaux et distributeurs, etc.). 4. Optimiser la logistique, notamment en milieu urbain : l'enlèvement et le transfert des déchets par des modes de collecte plus performants et une massification des flux. L'adaptation des zones de stockage et des contenants adaptés à l'échelle du chantier (big-bag, bennes, vrac)

		<p>peut y contribuer, ainsi que la recherche des installations les plus proches du chantier, afin de limiter le nombre de kilomètres parcourus.</p> <p>5. Faciliter les démarches d'ouverture des ISDI pour les petits volumes de déchets inertes afin d'éviter le développement des dépôts sauvages et sensibiliser les élus à ces problématiques</p>
II.	F	<p>Améliorer la collecte et le tri des déchets du BTP</p> <p>11. Intégrer des obligations environnementales (recyclage des déchets) dans les marchés publics, les cahiers des charges de rénovation en imposant des taux de recyclage ou du réemploi.</p> <p>12. Intégrer les matières recyclées dans la commande publique lors de construction ou de réhabilitation.</p> <p>13. Inciter à la prévention et au tri des déchets sur chantier</p> <p>14. Promouvoir et Généraliser la mise en place de SOGED (Schéma d'Organisation et de gestion des déchets de chantier) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier). Ce document remis dans les offres par les entreprises doit préciser les mesures prises par l'entreprise pour la prévention et une bonne gestion des déchets (responsable « déchets », sensibilisation du personnel, tri prévu, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination). Il appartient au maître d'œuvre.</p> <p>15. Développer le diagnostic préalable à la démolition, pour des bâtiments de surface supérieure à 1000 m² de SHON, réalisé en amont des travaux afin de mieux caractériser les déchets à traiter et mieux organiser le tri et la gestion des déchets liés au chantier.</p> <p>16. Fermer l'autorisation d'accès aux professionnels dans les déchèteries publiques des zones urbaines, promouvoir la collaboration public-privé pour favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles.</p> <p>17. Informer les maîtres d'ouvrage/maîtres d'œuvre /entreprises des installations pouvant accueillir leurs déchets par le biais du site www.dechet-chantier.ffbatiment.fr ou par tout autre canal d'informations.</p> <p>18. Anticiper les demandes d'autorisation auprès de la mairie pour le stockage de bennes sur la voie publique.</p> <p>19. Développer la collecte séparative de déchets non dangereux et déchets dangereux diffus, notamment avec les acteurs professionnels des déchets compte tenu des conditions de reprises, en particulier sur les installations existantes : déchets de plâtre, bois, PVC et plastiques, menuiseries, sols souples, panneaux photovoltaïques, etc.</p> <p>20. Promouvoir et Développer des outils de gestion de la logistique assistés par GPS pour optimiser les flux.</p> <p>21. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.</p> <p>22. Faire superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée.</p> <p>Développer dans les points de collecte une offre incitative pour les déchets triés</p>

II.	G	Améliorer le tri et le recyclage des déchets
		<ul style="list-style-type: none"> 18. Inciter à la prévention et au tri des déchets sur chantier. 19. Privilégier les matériaux recyclés en adaptant les marchés publics. 20. Renforcer les pratiques de tri, et inciter à l'utilisation de matériaux recyclés. 21. Améliorer la traçabilité des déchets en s'assurant du cheminement vers une filière légale. 22. Identifier les filières spécifiques de valorisation et de recyclage en fonction du type de chantier et de la nature des déchets produits en quantité : dépose de fenêtre vers une filière de démantèlement, déchets de plâtre vers une unité de collecte puis recyclage (ex. : sites de collecte du plâtre, palettes et bois vers une plate-forme de valorisation du bois, métal, etc.). 23. Faire évoluer le nombre et le type de flux de déchets triés en fonction de la phase de chantier (démantèlement-démolition, gros œuvre, second-œuvre...), avec la mise en place, l'ajout et la suppression de bennes spécifiques de tri, à adapter avec les filières suivies (centre ou plate-forme de tri, plate-forme de recyclage, filière de valorisation, Installation de stockage...). 24. Améliorer la qualité des granulats et graves recyclés produits par les installations du territoire, pour une meilleure image et acceptabilité. Ent Déchets 25. Inciter les Maîtres d'Ouvrage à utiliser des granulats recyclés. 26. Encourager le développement des systèmes de déclaration dématérialisée (« en ligne ») des déchets entrants d'un côté et sortants de l'autre pour pouvoir tracer les lots de déchets à chaque étape de la chaîne de valeur et mieux contrôler et évaluer les tonnages. 27. Développer les systèmes constructifs dont le démantèlement et le recyclage sont facilités. 28. Inciter à la réalisation du calcul du bilan carbone des granulats recyclés et des matériaux naturels (en y incluant le transport lié à la livraison) afin de pouvoir présenter le comparatif à l'utilisateur final. (Méthodologie à définir en lien avec des certifications de type HQE, BREEAM ou Leed). 29. Lancer des programmes de recherche et développement pour lever les barrières techniques identifiées à l'utilisation des recyclats dans la production de matériaux neufs (aspect composition des matériaux ; distinction déchets inertes ou non) 30. Promouvoir et Développer des outils et techniques de réintégration du recyclat dans les fabrications de matériaux de construction (béton, enrobés, plâtre, bois, plastiques, verre, laines minérales...). 31. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques. 32. Faire superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée.
II.	H	Augmenter le recyclage des déchets de déconstruction routière et l'utilisation de matériaux recyclés
		<ul style="list-style-type: none"> 8. Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre à l'utilisation des déchets recyclés. 9. Inciter à l'amélioration du recyclage des déchets d'enrobés. 10. Réaliser des fiches techniques « produits » afin de sensibiliser les entreprises de recyclage à la production de granulats recyclés.

		<p>11. Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à l'ouverture aux variantes dans les dossiers de consultation, notamment à accepter les matériaux recyclés, voire même les intégrer en offre de base.</p> <p>12. Élaborer des chartes d'engagement volontaire.</p> <p>13. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques</p> <p>14. Créer de nouveaux modes de déconstruction/ de nouvelles filières dans une démarche d'économie circulaire et aborder la déconstruction démolition de façon collaborative et systémique en lien avec le territoire.</p>
II.	I	<p>Développer les techniques de déconstruction des bâtiments en créant des outils de démantèlement qui augmentent la productivité tout en améliorant la sécurité et en diminuant la pénibilité des tâches</p> <p>6. Lancer, développer et suivre des programmes de recherche et des expérimentations de déconstruction des ouvrages et bâtiments.</p> <p>7. Développer des outils mécaniques de démantèlement des cloisons, vitrages pour accélérer le curage des bâtiments avant rénovation ou déconstruction.</p> <p>8. Former les ouvriers à la déconstruction - démontage pour favoriser le réemploi de matériaux.</p> <p>9. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.</p> <p>10. Créer de nouveaux modes de déconstruction/ de nouvelles filières dans une démarche d'économie circulaire et aborder la déconstruction démolition de façon collaborative et systémique en lien avec le territoire.</p>
II.	J	<p>Mettre en place une action de sensibilisation spécifique, à destination des MO et autres acteurs de l'acte de construire</p> <p>9. Élaborer des chartes d'engagement volontaire.</p> <p>10. Atteindre et mobiliser les différents acteurs responsables de la rédaction des marchés : directions de marchés publics, directions juridiques, directions techniques, chargés d'opérations, maitres d'œuvre et bureaux d'études...</p> <p>11. Former la maîtrise d'œuvre à la gestion des déchets et ce en l'intégrant dans la formation des futurs ingénieurs BTP et des futurs architectes.</p> <p>12. Former, informer et sensibiliser les acteurs pour une montée en compétence afin que les matériaux recyclés soient davantage et mieux prescrits (guides, diffusion de retours d'expérience, critères environnementaux).</p>
II.	K	<p>Favoriser la prévention des déchets</p> <p>15. Pour favoriser la prévention en matière de déchets, lancer, développer et suivre des programmes de recherche et d'innovation de nouvelles techniques de montage des systèmes constructifs facilitant le démontage en fin de vie et ce en collaboration avec les fabricants de matériaux de construction.</p> <p>16. Tester (et mettre en place si validé) l'affichage environnemental pour les produits de construction avec un des critères liés au contenu en termes de recyclat respectant ainsi le haut de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.</p> <p>17. Inciter progressivement à la mise en place de l'affichage du pourcentage de matériaux recyclés en masse en passant par une</p>

phase-test expérimentale (concerne aussi les déchets autres que ceux issus de l'utilisation des matériaux ex : laitier dans ciment, calcin dans laine de verre).

18. Mettre en œuvre la prévention des déchets tout au long d'un projet et en particulier dès la programmation : *Concevoir dès la programmation un ouvrage à durée de vie optimisée, limiter les affouillements et favoriser le réemploi, Choisir des matériaux standardisés, adaptables, repositionnables, démontables et réutilisables, évaluer les gisements de déchets (utilisation de SMARTwaste ou d'outils similaires) et étudier la possibilité d'un recours à des plates-formes d'échanges de matières premières...*
19. Favoriser le réemploi et la réutilisation des matières issues de la déconstruction : *systematiser le recyclage sur site des bétons de démolition et enrobés, Systematiser les techniques de déconstruction permettant le tri et un recyclage optimal des matériaux récupérés.*
20. Optimiser la logistique des flux de matières : *Évoquer avec les fournisseurs la possibilité d'établir une chaîne de logistique inverse ou l'utilisation d'un Centre de Consolidation et de Collaboration, une plate-forme logistique de stockage qui centralise les ressources matières.*
21. Favoriser la préfabrication des éléments de construction, *évaluer les possibilités de préfabrication dès la phase de conception, qui optimisent les coupes et les excédents et génèrent ainsi moins de déchets que la réalisation sur site.*
22. Optimiser l'utilisation des matériaux : *découpes de câbles et de canalisations, mais également de plâtre, calepinage, conditions de stockage et de mise en œuvre afin de limiter les risques de casse...*
23. Recourir à des méthodes de standardisation ou de flexibilité.
24. Travailler systématiquement en amont du chantier à l'optimisation et à la réduction des déblais et remblais.
25. Réutiliser les excédents de chantiers : *Dans le cas de projets multiples, identifier les synergies pouvant être mises en place et permettant de mutualiser les matériaux et les excédents.*
26. Prévenir l'emploi de matériaux et de produits dangereux : *Promouvoir l'achat durable et éco-responsable dans la commande publique, favoriser les techniques de dépollution in situ.*
27. Sensibiliser les acteurs à la prévention des déchets de chantier : *former les personnels, Organiser des réunions favorisant les retours d'expériences.*
28. Améliorer la connaissance et la traçabilité des gisements.

II. L Améliorer l'accueil en déchèteries

4. Mettre en place un accès réglementé et payant, des professionnels sur les déchèteries publiques.
5. Et interdire l'accès des déchets professionnels dans les déchèteries publiques lorsqu'une déchèterie professionnelle a été mise en place dans le secteur.
6. Harmoniser les conditions d'accès en déchèteries publiques sur l'ensemble du territoire régional.
7. Poursuivre ou mettre en place si ce n'est pas le cas, et dans des conditions techniques et économiques maîtrisées, l'ouverture des déchèteries publiques aux professionnels sur les secteurs en déficit d'alternatives privées, notamment en zones rurales, afin d'éviter les dépôts sauvages et installations illégales.

		<ol style="list-style-type: none"> 8. Fermer l'autorisation d'accès aux professionnels dans les déchèteries publiques des zones urbaines, promouvoir la collaboration public-privé pour favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles. 9. Développer le réseau de déchèteries professionnelles avec l'implication des collectivités gestionnaires des déchèteries publiques. 10. Améliorer la gestion des déchets de chantiers des ménages – pouvoir accéder à un guide, site internet, application...diffusé par les collectivité- communes/EPCI au moment des demandes de permis de construire/rénovation. 11. Former et informer les artisans : diffuser l'information sur les points de collecte, sur la prévention et le tri des déchets de chantier. 12. Les déchèteries publiques pourraient continuer à accueillir les déchets des professionnels du BTP à la condition qu'elles mettent en place, à l'instar des déchèteries privées, des solutions garantissant l'atteinte de l'objectif de recyclage de 70% des déchets du BTP. 13. Rendre accessible et réduire les coûts d'accès aux centres de collecte sans tenir compte de l'adresse de l'entreprise (dépendant du siège) mais favoriser par rapport à la localisation et la proximité des chantiers (sur lesquels travaille l'entreprise) 14. Proposer des horaires d'ouverture des déchèteries adaptées à l'activité des professionnels du BTP, notamment sur les zones les plus rurales où l'implantation du secteur privé est difficile pour une question de rentabilité 15. Proposer des bacs ou big bags avec des codes couleurs unifiés et un ramassage par type de déchets 16. Appliquer un tarif réduit en déchèteries pour les entreprises à jour de leur cotisation économique territoriale (CET)
II.	M	<p>Impliquer et sensibiliser les acteurs de l'acte de construire par le retour d'expérience</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Recenser – suivre- diffuser... De nombreuses pratiques, exemplaires ou non, ainsi que des retours d'expérience positifs doivent servir de support pour montrer l'exemple dans le sens pratique, afin de mieux impliquer et sensibiliser les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre. 5. Inciter les maîtres d'ouvrages à la réalisation des diagnostics/études déchets des opérations de rénovation et de démolition de bâtiment, sur la base des documents existants. Le diagnostic devrait permettre une meilleure prise en compte des flux à effectivement trier à la source. 6. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.
II.	N	<p>Mesures favorisant l'utilisation de matières premières issues du recyclage</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Promouvoir les bonnes pratiques d'utilisation de matériaux issus du recyclage dans le cadre de la commande publique, notamment auprès des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) engagées dans des programmes de développement durable (Territoire Zéro Déchet) et dans les futurs Plans Régionaux de gestion des déchets. 6. Mettre en place une démarche incitative volontaire d'un modèle d'économie circulaire, où le producteur du déchet se voit remettre par l'industriel qui valorise son déchet, une attestation ou un certificat de

		<p>participation au programme de recyclage. Les professionnels qui s'engagent dans cette démarche vertueuse pourront en faire état dans leurs offres commerciales et ainsi bénéficier d'un avantage concurrentiel.</p> <p>7. Encourager, dans le cadre de la commande publique, le recours à des programmes d'incitation ou de certifications de performance environnementale de bâtiment, par exemple de type HQE (Haute Qualité Environnementale), LEED (Leadership in Energy and Environmental Design), BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method). De tels encouragements seraient de nature à inciter en premier lieu la maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les acteurs à l'utilisation de matériaux issus du recyclage, au tri à la source sur les chantiers et à l'orientation des flux de déchets vers la filière de traitement adéquate.</p> <p>8. Apposer un affichage d'une mention/logo sur les matériaux et produits de construction ou sur leur emballage (Fabricants de matériaux de construction) ou en cas d'impossibilité sur leur document d'accompagnement, signifiant « filière de recyclage en place » lorsqu'elle existe et qu'elle bénéficie d'une véritable reconnaissance. Affichage de l'existence de la filière en précisant le type de valorisation.</p>
II.	O	<p>Mesures organisationnelles pour assurer le développement futur de la filière de recyclage des déchets du BTP</p> <p>5. Former les acteurs du BTP à la gestion des déchets de chantiers et à l'utilisation de matières issues du recyclage pour que le tri à la source soit promu sur les chantiers et que le frein idéologique à l'utilisation de matériaux issus du recyclage soit levé. Actions à prévoir auprès des écoles d'architectes, des entreprises et artisans, d'ingénieurs et techniciens BTP. Mise en place de modules spécifiques dans les formations professionnelles Assistance à Maîtrise d'Ouvrage/Assistance à Maîtrise d'Oeuvre. Les formations doivent être évolutives et présenter les différentes filières et différents outils à disposition des professionnels (SOGED notamment).</p> <p>6. Promouvoir et diffuser les bonnes pratiques de projets innovants, pour en faire les usages de demain. Pour cela, les organismes publics (ADEME et régions notamment) doivent prévoir un soutien spécifique pour ce type de projets innovants de recherche et développement, par exemple dans le cadre d'une sorte de « cluster BTP » pouvant même être issu d'un organisme préexistant, qui serait chargé d'informer/fédérer le public sur les appels à projets.</p> <p>7. Analyser le potentiel de synergies de matières entre entreprises ainsi que les démarches menées sur le territoire afin d'optimiser leur utilisation et faire des déchets une ressource pour le développement économique.</p>
II.	P	<p>Formation et information de la chaîne des acteurs : mise en réseau des acteurs</p> <p>5. Mobiliser les organisations professionnelles pour qu'elles travaillent en collaboration dans le même sens en ciblant la chaîne des acteurs.</p> <p>6. Encourager la création de projet collaboratif : <i>Pour chaque couple déchets/application finale, monter des programmes collaboratifs incluant tous les maillons de la chaîne de valeur du déchet (identification plus facile</i></p>

		<p><i>des barrières et des leviers pour les supprimer). Mettre du liant entre les différents acteurs du marché.</i></p> <p>7. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.</p>
II.	S	<p>Assurer le suivi du Plan</p> <p>2. Diffusion de données de suivi du Plan et du Schéma des carrières et accessibilité à tous les acteurs : proposition d'une journée d'information annuelle, site internet proposant cartographie et données sur les principaux indicateurs, etc...</p>

GROUPE III

ACTIONS DES PROFESSIONNELS DU DÉCHET (COLLECTE, TRI, RECYCLAGE, VALORISATION, TRAITEMENT) ET COLLECTIVITÉS GESTIONNAIRES D'INSTALLATIONS

Animation et rapporteur : Cathy BLANCHARD (Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

Gardien du temps et prise de notes : Emmanuelle BERILLE (DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

Quelles actions prioritaires doivent être mises en œuvre par les professionnels du déchet (collecte, tri, recyclage, valorisation, traitement, dont réaménagement de carrières) et collectivités gestionnaires d'installations pour atteindre les objectifs du PRD :

- « Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 »
 - Respecter la « hiérarchie des modes de traitement »
 - « Organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité »
- Quelles sont pour vous les actions prioritaires que doivent privilégier ces acteurs ?
 - Lecture de la liste, Compléter, ajouter des actions non recensées...
 - D'accord ou pas d'accord avec certaines actions proposées
 - Mentionner les actions hors sujet ou à prioriser pour une autre catégorie d'acteur ...
 - Sélectionner 3 à 5 actions qui paraissent prioritaires
 - Comment peut-on les mettre en œuvre (description, conditions, calendrier...) ?
 - Quel rôle de l'acteur ?
 - Quelle(s) cible(s) de l'action ?
 - Quel partenariat ou quel accompagnement nécessaire ? Quel rôle des partenaires?

Diverses ressources bibliographiques⁸ ont permis de compiler les propositions d'actions suivantes, que nous vous proposons comme base de travail, et que vous pourrez modifier, compléter, etc...

III.	A	Supprimer les dépôts et les installations illégales
		<p>10. Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à récupérer les bordereaux de suivi de déchets (dangereux, et autres déchets) afin de garder la traçabilité de l'élimination conforme des déchets.</p> <p>11. Proposer systématiquement des bordereaux de suivi de déchets (dangereux, et autres déchets) et diffuser au MO/Entreprise afin de garder la traçabilité de l'élimination conforme des déchets.</p>

⁸ Plans départementaux des déchets du BTP, contributions transmises à la Région dans le cadre de l'élaboration du Plan régional, Publications du MEEM, de l'Ademe, Proposition des Groupes de travail nationaux « 10 mesures prioritaires pour accélérer la mutation de notre pays vers une société du recyclage - recyclage et matériaux verts -déchets du BTP » et Groupe de travail relatif aux « Déchets non dangereux & non inertes issus du BTP » etc.

		<p>12. Constituer un groupe de travail pour définir les mesures pouvant être mises en œuvre pour améliorer la traçabilité, la qualité des matériaux utilisés et le suivi de cette filière.</p> <p>13. Faciliter les démarches d'ouverture des ISDI pour les petits volumes de déchets inertes afin d'éviter le développement des dépôts sauvages et sensibiliser les élus à ces problématiques</p> <p>14. Faciliter le signalement des dépôts sauvages</p>
III.	B	Supprimer les destinations non conformes dans le cadre d'aménagements et accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire
		<p>4. Sensibiliser les Maires (ou autorité compétente) à être vigilants lors de l'examen d'une déclaration préalable ou de la délivrance d'un permis d'aménager : <i>S'assurer que les travaux d'exhaussement et d'aménagement ayant un intérêt général ont une utilité bien identifiée, demandée et concertée en cas d'aménagement, solliciter l'avis de la DREAL si besoin, pour s'assurer de la pertinence de la procédure et des travaux envisagés avant de délivrer le permis d'aménager, exiger du pétitionnaire l'intégration dans son dossier d'étude d'impact : l'origine (type de chantier par exemple), la nature et les quantités de déchets inertes, et si nécessaire procéder au contrôle de la qualité réellement inerte des déchets, vérifier que les travaux correspondent bien aux projets du permis d'aménager, constater en sa qualité d'officier de police judiciaire, ou faire constater les éventuelles infractions à la législation d'urbanisme et mesures (PV, Arrêt travaux...).</i></p> <p>5. ...</p>
III.	C	Accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire
		<p>7. Privilégier l'utilisation des matériaux alluvionnaires ou issus d'aménagement autorisés pour faciliter, après préparation, leur emploi pour des usages nobles pour les bétons hydrauliques et enrobés.</p>
III.	D	Mesures d'amélioration de la traçabilité des déchets du BTP, facilitant la mise en place et le fonctionnement des installations de collecte et de tri sur le territoire
		<p>9. Améliorer la traçabilité des déchets en systématisant leur suivi. Pour cela, faire connaître plus largement les outils règlementaires et volontaires à disposition des acteurs de la construction : bordereau de suivi de déchet, registre déchets.</p> <p>10. Promouvoir et encourager le recours au SOGED (Schéma d'Organisation et de GEstion des Déchets) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Évacuation des Déchets).</p> <p>11. Développer des exutoires privés, de proximité, pour les déchets du BTP : l'organisation de l'accueil des artisans dans des déchèteries professionnelles et/ou chez des distributeurs de matériaux est à favoriser, à l'échelle de l'intercommunalité. Cette organisation doit suivre une logique de diminution progressive de la reprise de ces déchets professionnels par les déchèteries publiques en cas de solutions professionnelles disponibles et accessibles à un coût acceptable.</p> <p>12. Informer le propriétaire initial du déchet sur le devenir de ses déchets.</p> <p>13. Faire superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée</p>

III.	E	Favoriser la création d'installations de gestion des déchets inertes de proximité ouvertes à tous
		<ol style="list-style-type: none"> 6. Créer une commission informelle pour accompagner les porteurs de projet avant le dépôt de dossier auprès des autorités compétentes. 7. Recommander aux Services de l'État d'inciter les exploitants à ouvrir leur installation à tous au moment de la demande d'autorisation. 8. Dans le respect du principe de proximité, développer des plates-formes de traitement des matériaux combinées avec des installations : carrières, ISDI, ISDND, afin de mutualiser les coûts de transport et limiter les nuisances. 9. Favoriser la reconversion des sites de carrières et ISDI arrivés en fin de vie, en plates-formes de regroupement, tri et valorisation, en centre de tri ou déchèterie professionnelle. 10. Favoriser l'extension et/ou la prolongation des ISDI existants pour augmenter les capacités disponibles, et limiter le nombre de créations de nouveaux sites sur les mêmes localités, compte tenu des difficultés de nouvelles implantations. 11. Favoriser le réaménagement des carrières par remblaiement avec des déchets inertes et améliorer le suivi de ce flux de déchets, par des prescriptions comparables à celles des AP ISDI (capacité d'accueil des DI par phase d'exploitation, tonnage annuel autorisé, durée d'autorisation spécifique au réaménagement...). 12. Privilégier et développer le double fret en offrant le double service de collecte des déchets et approvisionnement en matériaux : sensibiliser les professionnels au travers des organisations professionnelles, informer les professionnels sur les installations où le double fret peut se pratiquer, tant sur les déchets acceptés que sur les approvisionnements possibles (carrières, plates-formes de vente de matériaux et distributeurs, etc.). 13. Optimiser la logistique, notamment en milieu urbain : l'enlèvement et le transfert des déchets par des modes de collecte plus performants et une massification des flux. L'adaptation des zones de stockage et des contenants adaptés à l'échelle du chantier (big-bag, bennes, vrac) peut y contribuer, ainsi que la recherche des installations les plus proches du chantier, afin de limiter le nombre de kilomètres parcourus.
III.	F	<p>Améliorer la collecte et le tri des déchets du BTP</p> <ol style="list-style-type: none"> 23. Intégrer la gestion des déchets dans les cahiers des charges MO 24. Promouvoir et Généraliser la mise en place de SOGED (Schéma d'Organisation et de gestion des déchets de chantier) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier). Ce document remis dans les offres par les entreprises doit préciser les mesures prises par l'entreprise pour la prévention et une bonne gestion des déchets (responsable « déchets », sensibilisation du personnel, tri prévu, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination). Il appartient au maître d'œuvre. 25. Développer le diagnostic préalable à la démolition, pour des bâtiments de surface supérieure à 1000 m² de SHON, réalisé en amont des travaux afin de mieux caractériser les déchets à traiter et mieux organiser le tri et la gestion des déchets liés au chantier. 26. Développer le réseau de déchèteries professionnelles.

	<ul style="list-style-type: none"> 27. Harmoniser les conditions d'accès en déchèteries publiques en zone rurale en mettant en place une tarification. 28. Fermer l'autorisation d'accès aux professionnels dans les déchèteries publiques des zones urbaines, promouvoir la collaboration public-privé pour favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles. 29. Informer les maîtres d'ouvrage/maîtres d'œuvre /entreprises des installations pouvant accueillir leurs déchets par le biais du site www.dechet-chantier.ffbatiment.fr ou par tout autre canal d'informations (ORD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR). 30. Développer et communiquer sur les points de collecte de déchets non dangereux et déchets dangereux diffus, et les conditions de reprises, en particulier sur les installations existantes : déchets de plâtre, bois, PVC et plastiques, menuiseries, sols souples, panneaux photovoltaïques, etc. 31. Promouvoir et Développer des outils de gestion de la logistique assistés par GPS pour optimiser les flux. 32. Innover dans la conception des outils et contenants de collecte, adaptés au tri sélectif des déchets en vue d'améliorer leur recyclage. 33. Développer la logistique retour pour éviter les retours à vide (création d'un label et intégration par exemple dans la charte Environnement des syndicats des fabricants de granulats-Unicem). 34. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques. 35. Développer des prestations spécifiques pour superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée.
<p>III. G</p>	<p>Améliorer le tri et le recyclage des déchets</p>
	<ul style="list-style-type: none"> 33. Promouvoir et Développer des filières de valorisation pour certains déchets, DND et DD. 34. Faire évoluer le nombre et le type de flux de déchets triés en fonction de la phase de chantier (démantèlement-démolition, gros œuvre, second-œuvre...), avec la mise en place, l'ajout et la suppression de bennes spécifiques de tri, à adapter avec les filières suivies (centre ou plate-forme de tri, plate-forme de recyclage, filière de valorisation, Installation de stockage...). 35. Améliorer la qualité des granulats et graves recyclés produits par les installations du territoire, pour une meilleure image et acceptabilité. <i>Ent Déchets</i> 36. Inciter les Maîtres d'Ouvrage à utiliser des granulats recyclés. 37. Réfaction / réduction de la TGAP pour les sites de tri envoyant moins de 30% des DND du BTP entrants sur un site (en poids) vers les exutoires d'élimination. Cette mesure est liée à l'objectif de 70% de valorisation des déchets non dangereux du BTP. 38. Accélérer la sortie du statut des déchets par application de la réglementation européenne pour les déchets inertes et non inertes non dangereux (ressources secondaires). 39. Encourager le développement des systèmes de déclaration dématérialisée (« en ligne ») des déchets entrants d'un côté et sortants de l'autre pour pouvoir tracer les lots de déchets à chaque étape de la chaîne de valeur et mieux contrôler et évaluer les tonnages. 40. Développer les systèmes constructifs dont le démantèlement et le recyclage sont facilités.

		<p>41. Inciter à la réalisation le calcul du bilan carbone des granulats recyclés et des matériaux naturels (en y incluant le transport lié à la livraison) afin de pouvoir présenter le comparatif à l'utilisateur final. (Méthodologie à définir en lien avec des certifications de type HQE, BREEAM ou Leed).</p> <p>42. Développer des outils et techniques de tri automatisé sur les flux en mélange.</p> <p>43. Adapter les techniques de tri automatisées existantes vers les déchets du BTP (y compris la robotisation des processus de tri).</p> <p>44. Soutenir financièrement les programmes pilotes innovants : chaîne de tri, robotisation, tri aéroulque, tri optique.</p> <p>45. Développer des outils et techniques de transformation des déchets en recyclat.</p> <p>46. Pour chaque fraction de déchets triés, développer les outils de transformation pour produire des recyclats de qualité, conformes aux cahiers des charges des exutoires finaux de valorisation.</p> <p>47. Développer les outils de transformation des déchets en vue de favoriser le recyclage avant les autres modes de valorisation.</p> <p>48. Systématiser l'établissement de cahiers des charges des recyclats chez les industriels (et chez tout utilisateur final).</p> <p>49. Lancer des programmes de recherche et développement pour lever les barrières techniques identifiées à l'utilisation des recyclats dans la production de matériaux neufs (aspect composition des matériaux ; distinction déchets inertes ou non)</p> <p>50. Promouvoir et Développer des outils et techniques de réintégration du recyclat dans les fabrications de matériaux de construction (béton, enrobés, plâtre, bois, plastiques, verre, laines minérales...).</p> <p>51. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.</p> <p>52. Faire superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée.</p> <p>53. Développer dans les points de collecte une offre incitative pour les déchets triés</p>
III.	H	<p>Augmenter le recyclage des déchets de déconstruction routière et l'utilisation de matériaux recyclés</p> <p>15. Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre à l'utilisation des déchets recyclés.</p> <p>16. Inciter à l'amélioration du recyclage des déchets d'enrobés.</p> <p>17. Réaliser des fiches techniques « produits » afin de sensibiliser les entreprises de recyclage à la production de granulats recyclés.</p> <p>18. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.</p> <p>19. Créer de nouveaux modes de déconstruction/ de nouvelles filières dans une démarche d'économie circulaire et aborder la déconstruction démolition de façon collaborative et systémique en lien avec le territoire.</p>
III.	I	<p>Développer les techniques de déconstruction des bâtiments en créant des outils de démantèlement qui augmentent la productivité tout en améliorant la sécurité et en diminuant la pénibilité des tâches</p> <p>11. Lancer, développer et suivre des programmes de recherche et des expérimentations de déconstruction des ouvrages et bâtiments.</p>

		<p>12. Développer des outils mécaniques de démantèlement des cloisons, vitrages pour accélérer le curage des bâtiments avant rénovation ou déconstruction.</p> <p>13. Former les ouvriers à la déconstruction - démontage pour favoriser le réemploi et le recyclage de matériaux.</p> <p>14. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.</p> <p>15. Créer de nouveaux modes de déconstruction/ de nouvelles filières dans une démarche d'économie circulaire et aborder la déconstruction démolition de façon collaborative et systémique en lien avec le territoire.</p>
III.	J	<p>Mettre en place une action de sensibilisation spécifique, à destination des MO et autres acteurs de l'acte de construire</p> <p>13. Via des aides et incitations.</p> <p>14. Élaborer des chartes d'engagement volontaire.</p> <p>15. Former la maîtrise d'œuvre à la gestion des déchets et ce en l'intégrant dans la formation des futurs ingénieurs BTP et des futurs architectes.</p> <p>16. Former, informer et sensibiliser les acteurs pour une montée en compétence afin que les matériaux recyclés soient davantage et mieux prescrits (guides, diffusion de retours d'expérience, critères environnementaux).</p>
III.	K	<p>Favoriser la prévention des déchets</p> <p>29. Pour favoriser la prévention en matière de déchets, lancer, développer et suivre des programmes de recherche et d'innovation de nouvelles techniques de montage des systèmes constructifs facilitant le démontage en fin de vie et ce en collaboration avec les fabricants de matériaux de construction.</p> <p>30. Tester (et mettre en place si validé) l'affichage environnemental pour les produits de construction avec un des critères liés au contenu en termes de recyclat respectant ainsi le haut de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.</p> <p>31. Inciter progressivement à la mise en place de l'affichage du pourcentage de matériaux recyclés en masse en passant par une phase-test expérimentale (concerne aussi les déchets autres que ceux issus de l'utilisation des matériaux ex : laitier dans ciment, calcin dans laine de verre).</p> <p>32. Favoriser le réemploi et la réutilisation des matières issues de la déconstruction : <i>systématiser le recyclage sur site des bétons de démolition et enrobés, Systématiser les techniques de déconstruction permettant le tri et un recyclage optimal des matériaux récupérés.</i></p> <p>33. Optimiser la logistique des flux de matières : <i>Évoquer avec les fournisseurs la possibilité d'établir une chaîne de logistique inverse ou l'utilisation d'un Centre de Consolidation et de Collaboration, une plateforme logistique de stockage qui centralise les ressources matières.</i></p> <p>34. Favoriser la préfabrication des éléments de construction, <i>évaluer les possibilités de préfabrication dès la phase de conception, qui optimisent les coupes et les excédents et génèrent ainsi moins de déchets que la réalisation sur site.</i></p> <p>35. Optimiser l'utilisation des matériaux : <i>découpes de câbles et de canalisations, mais également de plâtre, calepinage, conditions de stockage et de mise en œuvre afin de limiter les risques de casse...</i></p> <p>36. Recourir à des méthodes de standardisation ou de flexibilité.</p>

		<p>37. Sensibiliser les acteurs à la prévention des déchets de chantier : <i>former les personnels, Organiser des réunions favorisant les retours d'expériences.</i></p> <p>38. Améliorer la connaissance et la traçabilité des gisements.</p>
III.	L	<p>Améliorer l'accueil en déchèteries</p> <p>17. Mettre en place un accès réglementé et payant, des professionnels sur les déchèteries publiques.</p> <p>18. Et interdire l'accès des déchets professionnels dans les déchèteries publiques lorsqu'une déchèterie professionnelle a été mise en place dans le secteur.</p> <p>19. Harmoniser les conditions d'accès en déchèteries publiques sur l'ensemble du territoire régional.</p> <p>20. Poursuivre ou mettre en place si ce n'est pas le cas, et dans des conditions techniques et économiques maîtrisées, l'ouverture des déchèteries publiques aux professionnels sur les secteurs en déficit d'alternatives privées, notamment en zones rurales, afin d'éviter les dépôts sauvages et installations illégales.</p> <p>21. Fermer l'autorisation d'accès aux professionnels dans les déchèteries publiques des zones urbaines, promouvoir la collaboration public-privé pour favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles.</p> <p>22. Développer le réseau de déchèteries professionnelles avec l'implication des collectivités gestionnaires des déchèteries publiques.</p> <p>23. Améliorer la gestion des déchets de chantiers des ménages - Réaliser un guide, site internet, application...et le diffuser par le biais des communes/EPCI au moment des demandes de permis de construire/rénovation.</p> <p>24. Favoriser le développement des activités de collecte de déchets du BTP sur les points de vente de matériaux.</p> <p>25. Former et informer les artisans : diffuser l'information sur les points de collecte, sur la prévention et le tri des déchets de chantier.</p> <p>26. Les déchèteries publiques pourraient continuer à accueillir les déchets des professionnels du BTP à la condition qu'elles mettent en place, à l'instar des déchèteries privées, des solutions garantissant l'atteinte de l'objectif de recyclage de 70% des déchets du BTP.</p>
III.	M	<p>Impliquer et sensibiliser les acteurs de l'acte de construire par le retour d'expérience</p> <p>7. Recenser – suivre- diffuser... De nombreuses pratiques, exemplaires ou non, ainsi que des retours d'expérience positifs doivent servir de support pour montrer l'exemple dans le sens pratique, afin de mieux impliquer et sensibiliser les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.</p> <p>8. Favoriser le partage de la connaissance en diffusant les résultats des Études menées aux niveaux national et régional.</p> <p>9. Poursuivre les travaux du Groupe de travail « Déchets du BTP » (mis en place depuis 2015 par l'Ademe) et la restitution des thématiques étudiées et retours d'expérience au travers d'une journée d'information annuelle (Colloque du 25 novembre 2016, et colloque prévu fin d'année 2017).</p> <p>10. Inciter les maîtres d'ouvrages à la réalisation des diagnostics/études déchets des opérations de rénovation et de démolition de bâtiment, sur la base des documents existants. Le diagnostic devrait permettre</p>

		<p>une meilleure prise en compte des flux à effectivement trier à la source.</p> <p>11. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.</p>
III.	N	<p>Mesures favorisant l'utilisation de matières premières issues du recyclage</p> <p>9. Promouvoir les bonnes pratiques d'utilisation de matériaux issus du recyclage dans le cadre de la commande publique, notamment auprès des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) engagées dans des programmes de développement durable (Territoire Zéro Déchet) et dans les futurs Plans Régionaux de gestion des déchets.</p> <p>10. Mettre en place une démarche incitative volontaire d'un modèle d'économie circulaire, où le producteur du déchet se voit remettre par l'industriel qui valorise son déchet, une attestation ou un certificat de participation au programme de recyclage. Les professionnels qui s'engagent dans cette démarche vertueuse pourront en faire état dans leurs offres commerciales et ainsi bénéficier d'un avantage concurrentiel.</p> <p>11. Encourager, dans le cadre de la commande publique, le recours à des programmes d'incitation ou de certifications de performance environnementale de bâtiment, par exemple de type HQE (Haute Qualité Environnementale), LEED (Leadership in Energy and Environmental Design), BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method). De tels encouragements seraient de nature à inciter en premier lieu la maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les acteurs à l'utilisation de matériaux issus du recyclage, au tri à la source sur les chantiers et à l'orientation des flux de déchets vers la filière de traitement adéquate.</p> <p>12. Apposer un affichage d'une mention/logo sur les matériaux et produits de construction ou sur leur emballage (Fabricants de matériaux de construction) ou en cas d'impossibilité sur leur document d'accompagnement, signifiant « filière de recyclage en place » lorsqu'elle existe et qu'elle bénéficie d'une véritable reconnaissance. Affichage de l'existence de la filière en précisant le type de valorisation.</p>
III.	O	<p>Mesures organisationnelles pour assurer le développement futur de la filière de recyclage des déchets du BTP</p> <p>8. Former les acteurs du BTP à la gestion des déchets de chantiers et à l'utilisation de matières issues du recyclage pour que le tri à la source soit promu sur les chantiers et que le frein idéologique à l'utilisation de matériaux issus du recyclage soit levé. Actions à prévoir auprès des écoles d'architectes, des entreprises et artisans, d'ingénieurs et techniciens BTP. Mise en place de modules spécifiques dans les formations professionnelles Assistance à Maîtrise d'Ouvrage/Assistance à Maîtrise d'Oeuvre. Les formations doivent être évolutives et présenter les différentes filières et différents outils à disposition des professionnels (SOGED notamment).</p> <p>9. Promouvoir et diffuser les bonnes pratiques de projets innovants, pour en faire les usages de demain. Pour cela, les organismes publics (ADEME et régions notamment) doivent prévoir un soutien spécifique</p>

		<p>pour ce type de projets innovants de recherche et développement, par exemple dans le cadre d'une sorte de « cluster BTP » pouvant même être issu d'un organisme préexistant, qui serait chargé d'informer/fédérer le public sur les appels à projets.</p> <p>10. Accompagner et faciliter l'acceptation sociétale des plateformes de recyclage notamment vis-à-vis des élus locaux.</p> <p>11. Encourager les financements pour les investissements et la réalisation d'études de faisabilité pour les plateformes de recyclage.</p>
III.	P	<p>Formation et information de la chaîne des acteurs : mise en réseau des acteurs</p> <p>8. Développer des partenariats et créer du lien pour faciliter les opérations futures.</p> <p>9. Mobiliser les organisations professionnelles pour qu'elles travaillent en collaboration dans le même sens en ciblant la chaîne des acteurs.</p> <p>10. Encourager la création de projet collaboratif : <i>Pour chaque couple déchets/application finale, monter des programmes collaboratifs incluant tous les maillons de la chaîne de valeur du déchet (identification plus facile des barrières et des leviers pour les supprimer). Mettre du liant entre les différents acteurs du marché. Déchets</i></p> <p>11. Co-financer les programmes de manière plus soutenue (par exemple à 50% des montants engagés avec des plafonds plus importants (type programme pour l'environnement Life+) que ceux proposés actuellement dans le cadre des appels à projet déchets du BTP.</p> <p>12. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.</p>
III.	S	<p>Assurer le suivi du Plan</p> <p>3. Diffusion de données de suivi du Plan et du Schéma des carrières et accessibilité à tous les acteurs : proposition d'une journée d'information annuelle, site internet proposant cartographie et données sur les principaux indicateurs, etc...</p>

GROUPE IV ACTIONS DES INSTITUTIONNELS ET POUVOIRS PUBLICS (RÉGION, DREAL, ADEME, COLLECTIVITÉS, ETC.)

Animation et rapporteur : Arthur de CAZENOVE (Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

Gardien du temps et prise de notes : Frédéric BAEY (DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

Quelles actions prioritaires doivent être mises en œuvre par **les institutionnels et pouvoirs publics (RÉGION, DREAL, ADEME, COLLECTIVITÉS, etc.)** pour atteindre les objectifs du PRD :

- « Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 »
 - Respecter la « hiérarchie des modes de traitement »
 - « Organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité »
- **Quelles sont pour vous les actions prioritaires que doivent privilégier ces acteurs ?**
 - Lecture de la liste, Compléter, ajouter des actions non recensées...
 - D'accord ou pas d'accord avec certaines actions proposées
 - Mentionner les actions hors sujet ou à prioriser pour une autre catégorie d'acteur ...
 - Sélectionner 3 à 5 actions qui paraissent prioritaires
 - **Comment peut-on les mettre en œuvre (description, conditions, calendrier...)?**
 - **Quel rôle de l'acteur ?**
 - **Quelle(s) cible(s) de l'action ?**
 - **Quel partenariat ou quel accompagnement nécessaire ? Quel rôle des partenaires?**

Diverses ressources bibliographiques⁹ ont permis de compiler les propositions d'actions suivantes, que nous vous proposons comme base de travail, et que vous pourrez modifier, compléter, etc...

IV.	A	Supprimer les dépôts et les installations illégales
		15. Augmenter les contrôles de police des services de l'Etat et des Maires. 16. Améliorer l'information des Maires sur l'exercice de leur pouvoir de police. 17. Réaliser des contrôles coordonnés avec les actions du Plan, notamment autour des installations existantes ouvertes à tous. 18. Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à récupérer les bordereaux de suivi de déchets (dangereux, et autres déchets) afin de garder la traçabilité de l'élimination conforme des déchets. 19. Constituer des groupes de travail spécifique : pour définir les mesures pouvant être mises en œuvre pour améliorer la traçabilité, la qualité des matériaux utilisés et le suivi de cette filière ; pour favoriser la mise

⁹ Plans départementaux des déchets du BTP, contributions transmises à la Région dans le cadre de l'élaboration du Plan régional, Publications du MEEM, de l'Ademe, Proposition des Groupes de travail nationaux « 10 mesures prioritaires pour accélérer la mutation de notre pays vers une société du recyclage - recyclage et matériaux verts - déchets du BTP » et Groupe de travail relatif aux « Déchets non dangereux & non inertes issus du BTP » etc.

		<p>en place par la maîtrise d'ouvrage des performances demandées dans la LTEPCV..</p> <p>20. Faciliter le signalement des dépôts sauvages</p> <p>21. Faciliter les démarches d'ouverture des ISDI pour les petits volumes de déchets inertes afin d'éviter le développement des dépôts sauvages et sensibiliser les élus à ces problématiques</p>
IV.	B	<p>Supprimer les destinations non conformes dans le cadre d'aménagements et accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire</p> <p>6. Améliorer le respect des procédures d'urbanisme concernant les affouillements ou exhaussements, notamment en zones agricoles : respecter le Code de l'urbanisme dans le cadre de travaux d'aménagement (articles R. 421-19 et suivants) et améliorer la traçabilité, la qualité des matériaux utilisés et le suivi de cette filière s'il y a une réutilisation de déchets.</p> <p>7. Sensibiliser les Maires (ou autorité compétente) à être vigilants lors de l'examen d'une déclaration préalable ou de la délivrance d'un permis d'aménager : <i>S'assurer que les travaux d'exhaussement et d'aménagement ayant un intérêt général ont une utilité bien identifiée, demandée et concertée en cas d'aménagement, solliciter l'avis de la DREAL si besoin, pour s'assurer de la pertinence de la procédure et des travaux envisagés avant de délivrer le permis d'aménager, exiger du pétitionnaire l'intégration dans son dossier d'étude d'impact : l'origine (type de chantier par exemple), la nature et les quantités de déchets inertes, et si nécessaire procéder au contrôle de la qualité réellement inerte des déchets, vérifier que les travaux correspondent bien aux projets du permis d'aménager, constater en sa qualité d'officier de police judiciaire, ou faire constater les éventuelles infractions à la législation d'urbanisme et mesures (PV, Arrêt travaux...).</i></p> <p>8. Assurer une information des Maires, en lien avec les services de l'État compétents, l'Association des Maires de France, la Chambre d'Agriculture : <i>L'importance des documents de planification et du règlement d'urbanisme, rôle de ces autorités lors de la délivrance de permis d'aménager et concernant les conditions de requalification en ISDI, l'exercice du pouvoir de police.</i></p>
IV.	C	<p>Accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire</p> <p>8. Informer les Maires (journée d'informations, plaquettes, courrier) et les porteurs de SCOT et PLU afin que des zones soient prévues pour les installations de gestion des déchets.</p> <p>9. Mettre à disposition des SCOT / PLU une liste de points type à intégrer dans leur document afin de faciliter la création d'installations destinées aux déchets du BTP.</p> <p>10. ...</p> <p>11. ...</p>
IV.	D	<p>Mesures d'amélioration de la traçabilité des déchets du BTP, facilitant la mise en place et le fonctionnement des installations de collecte et de tri sur le territoire</p> <p>14. Réserver dans les documents d'urbanisme, qui deviendront de compétence intercommunale (dont les PLU), des zones qui leur sont dédiées.</p> <p>15. Améliorer la traçabilité des déchets en systématisant leur suivi. Pour cela, faire connaître plus largement les outils règlementaires et</p>

	<p>volontaires à disposition des acteurs de la construction : bordereau de suivi de déchet, registre déchets.</p> <p>16. Dans les marchés, encourager le recours au SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Evacuation des Déchets).</p> <p>17. Développer des exutoires privés, de proximité, pour les déchets du BTP : l'organisation de l'accueil des artisans dans des déchèteries professionnelles et/ou chez des distributeurs de matériaux est à favoriser, à l'échelle de l'intercommunalité. Cette organisation doit suivre une logique de diminution progressive de la reprise de ces déchets professionnels par les déchèteries publiques en cas de solutions professionnelles disponibles et accessibles à un coût acceptable.</p>
IV. E	<p>Favoriser la création d'installations de gestion des déchets inertes de proximité ouvertes à tous</p> <p>14. Créer un guide expliquant les modalités de création d'installations et le diffuser auprès des Entreprises</p> <p>15. Créer une commission informelle pour accompagner les porteurs de projet avant le dépôt de dossier auprès des autorités compétentes.</p> <p>16. Recommander aux Services de l'État d'inciter les exploitants à ouvrir leur installation à tous au moment de la demande d'autorisation.</p> <p>17. Prévoir de mettre en place dans les arrêtés préfectoraux « Carrières » des données de mesurage dans le temps des capacités d'accueil des déchets inertes, à l'image des arrêtés préfectoraux ISDI.</p> <p>18. Dans le respect du principe de proximité, développer des plates-formes de traitement des matériaux combinées avec des installations : carrières, ISDI, ISDND, ... afin de mutualiser les coûts de transport et limiter les nuisances.</p> <p>19. Favoriser la reconversion des sites de carrières et ISDI arrivés en fin de vie, en plates-formes de regroupement, tri et valorisation, en centre de tri ou déchèterie professionnelle.</p> <p>20. Favoriser l'extension et/ou la prolongation des ISDI existants pour augmenter les capacités disponibles, et limiter le nombre de créations de nouveaux sites sur les mêmes localités, compte tenu des difficultés de nouvelles implantations.</p> <p>21. Favoriser le réaménagement des carrières par remblaiement avec des déchets inertes et améliorer le suivi de ce flux de déchets, par des prescriptions comparables à celles des AP ISDI (capacité d'accueil des DI par phase d'exploitation, tonnage annuel autorisé, durée d'autorisation spécifique au réaménagement...).</p> <p>22. Privilégier et développer le double fret en offrant le double service de collecte des déchets et approvisionnement en matériaux : sensibiliser les professionnels au travers des organisations professionnelles, informer les professionnels sur les installations où le double fret peut se pratiquer, tant sur les déchets acceptés que sur les approvisionnements possibles (carrières, plates-formes de vente de matériaux et distributeurs, etc.). s</p> <p>23. Optimiser la logistique, notamment en milieu urbain : l'enlèvement et le transfert des déchets par des modes de collecte plus performants et une massification des flux. L'adaptation des zones de stockage et des contenants adaptés à l'échelle du chantier (big-bag, bennes, vrac)</p>

		peut y contribuer, ainsi que la recherche des installations les plus proches du chantier, afin de limiter le nombre de kilomètres parcourus.
IV.	F	Améliorer la collecte et le tri des déchets du BTP
		<p>36. Promouvoir et Généraliser la mise en place de SOGED (Schéma d'Organisation et de gestion des déchets de chantier) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier). Ce document remis dans les offres par les entreprises doit préciser les mesures prises par l'entreprise pour la prévention et une bonne gestion des déchets (responsable « déchets », sensibilisation du personnel, tri prévu, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination). Il appartient au maître d'œuvre.</p> <p>37. Améliorer la gestion des déchets de chantiers des ménages - Réaliser un guide, site internet, application...et le diffuser par le biais des communes/EPCI au moment des demandes de permis de construire/rénovation.</p> <p>38. Développer le réseau de déchèteries professionnelles.</p> <p>39. Harmoniser les conditions d'accès en déchèteries publiques en zone rurale en mettant en place une tarification.</p> <p>40. Fermer l'autorisation d'accès aux professionnels dans les déchèteries publiques des zones urbaines, promouvoir la collaboration public-privé pour favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles.</p> <p>41. Informer les maîtres d'ouvrage/maîtres d'œuvre /entreprises des installations pouvant accueillir leurs déchets par le biais du site www.dechet-chantier.ffbatiment.fr ou par tout autre canal d'informations.</p> <p>42. Développer et communiquer sur les points de collecte de déchets non dangereux et déchets dangereux diffus, et les conditions de reprises, en particulier sur les installations existantes : déchets de plâtre, bois, PVC et plastiques, menuiseries, sols souples, panneaux photovoltaïques, etc.</p> <p>43. Promouvoir et Développer des outils de gestion de la logistique assistés par GPS pour optimiser les flux.</p> <p>44. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.</p>
IV.	G	Améliorer le tri et le recyclage des déchets
		<p>54. Conditionner les projets financés pour tout ou partie par les institutionnels impliqués, notamment le Conseil Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, à l'intégration dans les marchés d'objectifs de recyclage, et à l'intégration de la gestion des déchets (prévention et économie circulaire).</p> <p>55. Promouvoir et Développer des filières de valorisation pour certains déchets, DND et DD.</p> <p>56. Inciter les Maîtres d'Ouvrage à utiliser des granulats recyclés.</p> <p>57. Réfaction / réduction de la TGAP pour les sites de tri envoyant moins de 30% des DND du BTP entrants sur un site (en poids) vers les exutoires d'élimination. Cette mesure est liée à l'objectif de 70% de valorisation des déchets non dangereux du BTP.</p> <p>58. Le cas échéant accélérer les dossiers de demande de sortie du statut des déchets par application de la réglementation européenne pour les déchets inertes et non inertes non dangereux (ressources secondaires).</p>

		<p>59. Encourager le développement des systèmes de déclaration dématérialisée (« en ligne ») des déchets entrants d'un côté et sortants de l'autre pour pouvoir tracer les lots de déchets à chaque étape de la chaîne de valeur et mieux contrôler et évaluer les tonnages.</p> <p>60. Développer les systèmes constructifs dont le démantèlement et le recyclage sont facilités.</p> <p>61. Inciter à la réalisation le calcul du bilan carbone des granulats recyclés et des matériaux naturels (en y incluant le transport lié à la livraison) afin de pouvoir présenter le comparatif à l'utilisateur final. (Méthodologie à définir en lien avec des certifications de type HQE, BREEAM ou Leed).</p> <p>62. Soutenir financièrement les programmes pilotes innovants : chaîne de tri, robotisation, tri aéraulique, tri optique.</p> <p>63. Développer des outils et techniques de transformation des déchets en recyclat.</p> <p>64. Systématiser l'établissement de cahiers des charges des recyclats chez les industriels (et chez tout utilisateur final).</p> <p>65. Lancer, développer, soutenir, participer à des programmes de recherche et développement pour lever les barrières techniques identifiées à l'utilisation des recyclats dans la production de matériaux neufs (aspect composition des matériaux ; distinction déchets inertes ou non)</p> <p>66. Promouvoir et Développer des outils et techniques de réintégration du recyclat dans les fabrications de matériaux de construction (béton, enrobés, plâtre, bois, plastiques, verre, laines minérales...).</p> <p>67. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques</p>
IV.	H	<p>Augmenter le recyclage des déchets de déconstruction routière et l'utilisation de matériaux recyclés</p> <p>20. Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre à l'utilisation des déchets recyclés.</p> <p>21. Inciter à l'amélioration du recyclage des déchets d'enrobés.</p> <p>22. Réaliser des fiches techniques « produits » afin de sensibiliser les entreprises de recyclage à la production de granulats recyclés.</p> <p>23. Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à l'ouverture aux variantes dans les dossiers de consultation, notamment à accepter les matériaux recyclés, voire même les intégrer en offre de base.</p> <p>24. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.</p> <p>25. Créer de nouveaux modes de déconstruction/ de nouvelles filières dans une démarche d'économie circulaire et aborder la déconstruction démolition de façon collaborative et systémique en lien avec le territoire</p>
IV.	I	<p>Développer les techniques de déconstruction des bâtiments en créant des outils de démantèlement qui augmentent la productivité tout en améliorant la sécurité et en diminuant la pénibilité des tâches</p> <p>16. Lancer, développer, participer et suivre des programmes de recherche et des expérimentations de déconstruction des ouvrages et bâtiments.</p> <p>17. Créer de nouveaux modes de déconstruction/ de nouvelles filières dans une démarche d'économie circulaire et aborder la</p>

		déconstruction démolition de façon collaborative et systémique en lien avec le territoire.
IV.	J	Mettre en place une action de sensibilisation spécifique, à destination des MO et autres acteurs de l'acte de construire
		<p>17. Via des aides et incitations.</p> <p>18. Élaborer des chartes d'engagement volontaire.</p> <p>19. Mettre en place un Groupe de Travail spécifique réunissant les acteurs MO en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, se réunissant 2 à 3 fois par an pour améliorer la commande publique en faveur de l'économie circulaire et répondre aux obligations de la LOI TLECV (Journée de lancement de ce GT le 9 octobre prochain, organisé par la Région, l'Arpe et l'Ademe, DREAL, EnvirobatBDM, FRTP et FRB).</p> <p>20. Mettre en place des Appels à Manifestation d'intérêt sur l'économie circulaire, la construction, l'aménagement etc (accompagnement, ateliers de travail, visites, promotion, évaluation des performances...).</p> <p>21. Atteindre et mobiliser les différents acteurs responsables de la rédaction des marchés : directions de marchés publics, directions juridiques, directions techniques, chargés d'opérations, maîtres d'œuvre et bureaux d'études...</p> <p>22. Former la maîtrise d'œuvre à la gestion des déchets et ce en l'intégrant dans la formation des futurs ingénieurs BTP et des futurs architectes.</p> <p>23. Former, informer et sensibiliser les acteurs pour une montée en compétence afin que les matériaux recyclés soient davantage et mieux prescrits (guides, diffusion de retours d'expérience, critères environnementaux).</p>
IV.	K	Favoriser la prévention des déchets
		<p>39. Pour favoriser la prévention en matière de déchets, lancer, développer et suivre des programmes de recherche et d'innovation de nouvelles techniques de montage des systèmes constructifs facilitant le démontage en fin de vie et ce en collaboration avec les fabricants de matériaux de construction.</p> <p>40. Tester (et mettre en place si validé) l'affichage environnemental pour les produits de construction avec un des critères liés au contenu en termes de recyclat respectant ainsi le haut de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.</p> <p>41. Inciter progressivement à la mise en place de l'affichage du pourcentage de matériaux recyclés en masse en passant par une phase-test expérimentale (concerne aussi les déchets autres que ceux issus de l'utilisation des matériaux ex : laitier dans ciment, calcin dans laine de verre).</p> <p>42. Sensibiliser les acteurs à la prévention des déchets de chantier : <i>former les personnels, Organiser des réunions favorisant les retours d'expériences.</i></p>
IV.	L	Améliorer l'accueil en déchèteries
		<p>27. Mettre en place un accès réglementé et payant, des professionnels sur les déchèteries publiques.</p> <p>28. Et interdire l'accès des déchets professionnels dans les déchèteries publiques lorsqu'une déchèterie professionnelle a été mise en place dans le secteur.</p>

29. Harmoniser les conditions d'accès en déchèteries publiques sur l'ensemble du territoire régional.
30. Poursuivre ou mettre en place si ce n'est pas le cas, et dans des conditions techniques et économiques maîtrisées, l'ouverture des déchèteries publiques aux professionnels sur les secteurs en déficit d'alternatives privées, notamment en zones rurales, afin d'éviter les dépôts sauvages et installations illégales.
31. Fermer l'autorisation d'accès aux professionnels dans les déchèteries publiques des zones urbaines, promouvoir la collaboration public-privé pour favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles.
32. Développer le réseau de déchèteries professionnelles avec l'implication des collectivités gestionnaires des déchèteries publiques.
33. Améliorer la gestion des déchets de chantiers des ménages - Réaliser un guide, site internet, application...et le diffuser par le biais des communes/EPCI au moment des demandes de permis de construire/rénovation.
34. Favoriser le développement des activités de collecte de déchets du BTP sur les points de vente de matériaux.
35. Former et informer les artisans : diffuser l'information sur les points de collecte, sur la prévention et le tri des déchets de chantier.
36. Les déchèteries publiques pourraient continuer à accueillir les déchets des professionnels du BTP à la condition qu'elles mettent en place, à l'instar des déchèteries privées, des solutions garantissant l'atteinte de l'objectif de recyclage de 70% des déchets du BTP.
37. Rendre accessible et réduire les coûts d'accès aux centres de collecte sans tenir compte de l'adresse de l'entreprise (dépendant du siège) mais favoriser par rapport à la localisation et la proximité des chantiers (sur lesquels travaille l'entreprise)
38. Proposer des horaires d'ouverture des déchèteries adaptées à l'activité des professionnels du BTP, notamment sur les zones les plus rurales où l'implantation du secteur privé est difficile pour une question de rentabilité
39. Appliquer un tarif réduit en déchèteries pour les entreprises à jour de leur cotisation économique territoriale (CET)

IV. M Impliquer et sensibiliser les acteurs de l'acte de construire par le retour d'expérience

12. Recenser – suivre- diffuser... De nombreuses pratiques, exemplaires ou non, ainsi que des retours d'expérience positifs doivent servir de support pour montrer l'exemple dans le sens pratique, afin de mieux impliquer et sensibiliser les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.
13. Favoriser le partage de la connaissance en diffusant les résultats des Études menées aux niveaux national et régional.
14. Poursuivre les travaux du Groupe de travail « Déchets du BTP » (mis en place depuis 2015 par l'Ademe) et la restitution des thématiques étudiées et retours d'expérience au travers d'une journée d'information annuelle (Colloque du 25 novembre 2016, et colloque prévu fin d'année 2017).
15. Promouvoir et accompagner les démarches innovantes et démonstrateurs.
16. Inciter les maîtres d'ouvrages à la réalisation des diagnostics/études déchets des opérations de rénovation et de démolition de bâtiment,

		<p>sur la base des documents existants. Le diagnostic devrait permettre une meilleure prise en compte des flux à effectivement trier à la source.</p> <p>17. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.</p>
IV.	N	<p>Mesures favorisant l'utilisation de matières premières issues du recyclage</p> <p>13. Promouvoir les bonnes pratiques d'utilisation de matériaux issus du recyclage dans le cadre de la commande publique, notamment auprès des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) engagées dans des programmes de développement durable (Territoire Zéro Déchet) et dans les futurs Plans Régionaux de gestion des déchets.</p> <p>14. Mettre en place une démarche incitative volontaire d'un modèle d'économie circulaire, où le producteur du déchet se voit remettre par l'industriel qui valorise son déchet, une attestation ou un certificat de participation au programme de recyclage. Les professionnels qui s'engagent dans cette démarche vertueuse pourront en faire état dans leurs offres commerciales et ainsi bénéficier d'un avantage concurrentiel.</p> <p>15. Encourager, dans le cadre de la commande publique, le recours à des programmes d'incitation ou de certifications de performance environnementale de bâtiment, par exemple de type HQE (Haute Qualité Environnementale), LEED (Leadership in Energy and Environmental Design), BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method). De tels encouragements seraient de nature à inciter en premier lieu la maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les acteurs à l'utilisation de matériaux issus du recyclage, au tri à la source sur les chantiers et à l'orientation des flux de déchets vers la filière de traitement adéquate.</p> <p>16. Apposer un affichage d'une mention/logo sur les matériaux et produits de construction ou sur leur emballage (Fabricants de matériaux de construction) ou en cas d'impossibilité sur leur document d'accompagnement, signifiant « filière de recyclage en place » lorsqu'elle existe et qu'elle bénéficie d'une véritable reconnaissance. Affichage de l'existence de la filière en précisant le type de valorisation.</p>
IV.	O	<p>Mesures organisationnelles pour assurer le développement futur de la filière de recyclage des déchets du BTP</p> <p>12. Former les acteurs du BTP à la gestion des déchets de chantiers et à l'utilisation de matières issues du recyclage pour que le tri à la source soit promu sur les chantiers et que le frein idéologique à l'utilisation de matériaux issus du recyclage soit levé. Actions à prévoir auprès des écoles d'architectes, des entreprises et artisans, d'ingénieurs et techniciens BTP. Mise en place de modules spécifiques dans les formations professionnelles Assistance à Maîtrise d'Ouvrage/Assistance à Maîtrise d'œuvre. Les formations doivent être évolutives et présenter les différentes filières et différents outils à disposition des professionnels (SOGED notamment).</p> <p>13. Former les acteurs publics à la question des déchets de chantiers, car il n'existe, à l'heure actuelle, aucune formation dédiée à ce sujet dans</p>

		<p>les services de formation continue de l'état, notamment l'IFORE et le Centre de Formation des maitres d'ouvrage publics en poste (CVRH).</p> <p>14. Promouvoir et diffuser les bonnes pratiques de projets innovants, pour en faire les usages de demain. Pour cela, les organismes publics (ADEME et régions notamment) doivent prévoir un soutien spécifique pour ce type de projets innovants de recherche et développement, par exemple dans le cadre d'une sorte de « cluster BTP » pouvant même être issu d'un organisme préexistant, qui serait chargé d'informer/fédérer le public sur les appels à projets.</p> <p>15. Accompagner et faciliter l'acceptation sociétale des plateformes de recyclage notamment vis-à-vis des élus locaux.</p> <p>16. Encourager les financements pour les investissements et la réalisation d'études de faisabilité pour les plateformes de recyclage.</p> <p>17. Analyser le potentiel de synergies de matières entre entreprises ainsi que les démarches menées sur le territoire afin d'optimiser leur utilisation et faire des déchets une ressource pour le développement économique.</p>
IV.	P	<p>Formation et information de la chaîne des acteurs : mise en réseau des acteurs</p> <p>13. Développer des partenariats et créer du lien pour faciliter les opérations futures.</p> <p>14. Mobiliser les organisations professionnelles pour qu'elles travaillent en collaboration dans le même sens en ciblant la chaîne des acteurs.</p> <p>15. Favoriser la réalisation de projets de construction et d'aménagement par des démarches innovantes intégrant les composantes du développement durable : Eco-quartiers, Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), référentiel Bâtiment durable Méditerranéen (BDM), Démarche HQE, etc.</p> <p>16. Encourager la création de projet collaboratif : <i>Pour chaque couple déchets/application finale, monter des programmes collaboratifs incluant tous les maillons de la chaîne de valeur du déchet (identification plus facile des barrières et des leviers pour les supprimer). Mettre du liant entre les différents acteurs du marché.</i></p> <p>17. Co-financer les programmes de manière plus soutenue (par exemple à 50% des montants engagés avec des plafonds plus importants (type programme pour l'environnement Life+) que ceux proposés actuellement dans le cadre des appels à projet déchets du BTP.</p> <p>18. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.</p>
I.	Q	<p>Promouvoir l'exemplarité des services publics</p> <p>1. Mettre en place des synergies entre les différents services internes « construction, aménagement, maintenance »... et « services déchets, environnement, économie circulaire »...</p> <p>2. Réaliser des actions communes.</p> <p>3. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.</p>

I.	R	Faire jouer des synergies avec les autres actions (Plan Climat Energie Territorial, autres Plans déchets, convention d'engagement volontaire ...)
		<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer des synergies. 2. Réaliser des actions communes. 3. ...
IV.	S	Assurer le suivi du Plan <ol style="list-style-type: none"> 4. Mise à jour régulière (ou mise en commun), non redondante et non cumulative des données statistiques sur la production des déchets du BTP par l'ORD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, en s'appuyant sur les données locales. 5. Organiser une journée d'information annuelle. 6. Favoriser une organisation et une planification de l'aménagement des territoires (SCOT, PLU...) en cohérence avec la gestion des déchets du BTP. 7. Accessibilité à un site internet proposant cartographie et données sur les principaux indicateurs.

GROUPE V

ACTIONS SUR LES DÉCHETS ET AUTRES RESSOURCES SECONDAIRES : SÉDIMENTS, MÂCHEFERS, LAITIERS ...

Animation et rapporteur : Pauline PALMIERI (CEREMA PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

Gardien du temps et prise de notes : Olivier GAIRALDI (Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)

Quelles actions prioritaires doivent être mises en œuvre par les divers acteurs sur les déchets autres que les déchets du BTP et les ressources secondaires spécifiques (sédiments, mâchefers, laitiers, ...) pour atteindre les objectifs du PRD :

- « Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 »
 - Respecter la « hiérarchie des modes de traitement »
 - « Organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité »
- **Quelles sont pour vous les actions prioritaires doivent être privilégiées et quel acteur est concerné ?**
 - Lecture de la liste, Compléter, ajouter des actions non recensées...
 - D'accord ou pas d'accord avec certaines actions proposées
 - Mentionner les actions hors sujet ou à prioriser pour une autre catégorie d'acteur ...
 - Sélectionner 3 à 5 actions qui paraissent prioritaires
 - **Comment peut-on les mettre en œuvre (description, conditions, calendrier...)?**
 - **Quel acteur et quel rôle de l'acteur ?**
 - **Quelle(s) cible(s) de l'action ?**
 - **Quel partenariat ou quel accompagnement nécessaire ? Quel rôle des partenaires?**

Diverses ressources bibliographiques¹⁰ ont permis de compiler les propositions d'actions suivantes, que nous vous proposons comme base de travail, et que vous pourrez modifier, compléter, etc...

V.	A	
		<p>Supprimer les dépôts et les installations illégales</p> <p>22. Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à récupérer les bordereaux de suivi de déchets (dangereux, et autres déchets) afin de garder la traçabilité de l'élimination conforme des déchets.</p> <p>23. Constituer un groupe de travail pour définir les mesures pouvant être mises en œuvre pour améliorer la traçabilité, la qualité des matériaux utilisés et le suivi de cette filière.</p>

¹⁰ Plans départementaux des déchets du BTP, contributions transmises à la Région dans le cadre de l'élaboration du Plan régional, Publications du MEEM, de l'Ademe, Proposition des Groupes de travail nationaux « 10 mesures prioritaires pour accélérer la mutation de notre pays vers une société du recyclage - recyclage et matériaux verts - déchets du BTP » et Groupe de travail relatif aux « Déchets non dangereux & non inertes issus du BTP » etc.

V.	B	Supprimer les destinations non conformes dans le cadre d'aménagements et accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire
		9. Améliorer le respect des procédures d'urbanisme concernant les affouillements ou exhaussements, notamment en zones agricoles : respecter le Code de l'urbanisme dans le cadre de travaux d'aménagement (articles R. 421-19 et suivants) et améliorer la traçabilité, la qualité des matériaux utilisés et le suivi de cette filière s'il y a une réutilisation de déchets.
V.	C	Accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire
		12. Développer des chantiers expérimentaux publics valorisant des ressources minérales secondaires 13. Développer des projets de recherche publics valorisant des ressources minérales secondaires 14. Sensibiliser les maîtres d'œuvre et d'ouvrage à l'utilisation des ressources minérales secondaires
V.	D	Mesures d'amélioration de la traçabilité des déchets du BTP, facilitant la mise en place et le fonctionnement des installations de collecte et de tri sur le territoire
V.	E	Favoriser la création d'installations de gestion des déchets de proximité ouvertes à tous
		24. Privilégier et développer le double fret en offrant le double service de collecte des déchets et approvisionnement en matériaux : sensibiliser les professionnels au travers des organisations professionnelles, informer les professionnels sur les installations où le double fret peut se pratiquer, tant sur les déchets acceptés que sur les approvisionnements possibles (carrières, plates-formes de vente de matériaux et distributeurs, etc.). 25. Optimiser la logistique, notamment en milieu urbain : l'enlèvement et le transfert des déchets par des modes de collecte plus performants et une massification des flux. L'adaptation des zones de stockage et des contenants adaptés à l'échelle du chantier (big-bag, bennes, vrac) peut y contribuer, ainsi que la recherche des installations les plus proches du chantier, afin de limiter le nombre de kilomètres parcourus.
V.	F	Améliorer la collecte et le tri des déchets
		45. Promouvoir et Développer des outils de gestion de la logistique assistés par GPS pour optimiser les flux. 46. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.
V.	J	Mettre en place une action de sensibilisation spécifique, à destination des MO et autres acteurs de l'acte de construire
		24. Via des aides et incitations.

		<ul style="list-style-type: none"> 25. Élaborer des chartes d'engagement volontaire. 26. Sensibiliser les entreprises du BTP et leur personnel à l'utilisation des ressources minérales secondaires 27. Simplifier les démarches administratives de valorisation des ressources secondaires 28. Assouplir la réglementation dans le domaine de l'acceptabilité environnementale des ressources secondaires 29. Mettre en place un Groupe de Travail spécifique réunissant les acteurs MO en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, se réunissant 2 à 3 fois par an pour améliorer la commande publique en faveur de l'économie circulaire et répondre aux obligations de la LOI TLECV (Journée de lancement de ce GT le 9 octobre prochain, organisé par la Région, l'Arpe et l'Ademe, DREAL, EnvirobatBDM, F RTP et FRB). 30. Atteindre et mobiliser les différents acteurs responsables de la rédaction des marchés : directions de marchés publics, directions juridiques, directions techniques, chargés d'opérations, maîtres d'œuvre et bureaux d'études... 31. Former la maîtrise d'œuvre à la gestion des déchets et l'utilisation de ressources secondaires, ce en l'intégrant dans la formation des futurs ingénieurs BTP et des futurs architectes. 32. Former, informer et sensibiliser les acteurs pour une montée en compétence afin que les matériaux recyclés et ressources secondaires soient davantage et mieux prescrits (guides, diffusion de retours d'expérience, critères environnementaux).
V.	K	<p>Favoriser la prévention des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> 43. Pour favoriser la prévention en matière de déchets, lancer, développer et suivre des programmes de recherche et d'innovation de nouvelles techniques de montage des systèmes constructifs facilitant le démontage en fin de vie et ce en collaboration avec les fabricants de matériaux de construction 44. Tester (et mettre en place si validé) l'affichage environnemental pour les produits de construction avec un des critères liés au contenu en termes de recyclat respectant ainsi le haut de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. 45. Inciter progressivement à la mise en place de l'affichage du pourcentage de matériaux recyclés en masse en passant par une phase-test expérimentale (concerne aussi les déchets autres que ceux issus de l'utilisation des matériaux ex : laitier dans ciment, calcin dans laine de verre).
V.	M	<p>Impliquer et sensibiliser les acteurs de l'acte de construire par le retour d'expérience</p> <ul style="list-style-type: none"> 18. Promouvoir l'exemplarité des maîtres d'ouvrage publics 19. Recenser – suivre- diffuser... De nombreuses pratiques, exemplaires ou non, ainsi que des retours d'expérience positifs doivent servir de support pour montrer l'exemple dans le sens pratique, afin de mieux impliquer et sensibiliser les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.

		<p>20. Favoriser le partage de la connaissance en diffusant les résultats des Études menées aux niveaux national et régional.</p> <p>21. Promouvoir et accompagner les démarches innovantes et démonstrateurs.</p> <p>22. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.</p>
V.	N	<p>Mesures favorisant l'utilisation de ressources secondaires</p> <p>17. Promouvoir les bonnes pratiques d'utilisation de matériaux issus du recyclage et de ressources secondaires dans le cadre de la commande publique, notamment auprès des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) engagées dans des programmes de développement durable (Territoire Zéro Déchet) et dans les futurs Plans Régionaux de gestion des déchets.</p> <p>18. Au niveau de la rédaction des marchés et cahiers des charges, intégrer la gestion des déchets, et des critères de jugement liés au recyclage et à l'utilisation de ressources secondaires.</p> <p>19. Améliorer le tri des ménages pour maximiser la valorisation de certaines ressources minérales secondaires</p> <p>20. Conditionner les projets financés pour tout ou partie par les institutionnels impliqués, notamment le Conseil Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, à l'intégration dans les marchés d'objectifs de recyclage de déchets et ressources secondaires, et à l'intégration de la gestion des déchets (prévention et économie circulaire).</p> <p>21. Le cas échéant accélérer les dossiers de demande de sortie du statut des déchets par application de la réglementation européenne pour les déchets inertes et non inertes non dangereux (ressources secondaires).</p> <p>22. Encourager le développement des systèmes de déclaration dématérialisée (« en ligne ») des déchets entrants d'un côté et sortants de l'autre pour pouvoir tracer les lots de déchets et ressources secondaires à chaque étape de la chaîne de valeur et mieux contrôler et évaluer les tonnages.</p> <p>23. Développer les outils de transformation des déchets en vue de favoriser le recyclage et l'utilisation de ressources secondaires avant les autres modes de valorisation.</p> <p>24. Systématiser l'établissement de cahiers des charges des recyclats chez les industriels (et chez tout utilisateur final).</p> <p>25. Lancer des programmes de recherche et développement pour lever les barrières techniques identifiées à l'utilisation des recyclats et ressources secondaires dans la production de matériaux neufs (aspect composition des matériaux ; distinction déchets inertes ou non).</p> <p>26. Promouvoir et Développer des outils et techniques de réintégration du recyclat dans les fabrications de matériaux de construction (béton, enrobés, plâtre, bois, plastiques, verre, laines minérales, autres ressources secondaires...).</p> <p>27. Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à l'ouverture aux variantes dans les dossiers de consultation, notamment à accepter les matériaux recyclés et ressources secondaires, voire même les intégrer en offre de base.</p>

V.	O	Mesures organisationnelles pour assurer le développement futur de la filière de recyclage des déchets du BTP
		<p>18. Former les acteurs publics à la question des déchets de chantiers et de l'utilisation des ressources secondaires, car il n'existe, à l'heure actuelle, aucune formation dédiée à ce sujet dans les services de formation continue de l'état, notamment l'IFORE et le Centre de Formation des maitres d'ouvrage publics en poste (CVRH).</p> <p>19. Promouvoir et diffuser les bonnes pratiques de projets innovants, pour en faire les usages de demain. Pour cela, les organismes publics (ADEME et régions notamment) doivent prévoir un soutien spécifique pour ce type de projets innovants de recherche et développement, par exemple dans le cadre d'une sorte de « cluster BTP » pouvant même être issu d'un organisme préexistant, qui serait chargé d'informer/fédérer le public sur les appels à projets.</p> <p>20. Analyser le potentiel de synergies de matières entre entreprises ainsi que les démarches menées sur le territoire afin d'optimiser leur utilisation et faire des déchets une ressource pour le développement économique.</p>
V.	P	Formation et information de la chaîne des acteurs : mise en réseau des acteurs
		<p>19. Développer des partenariats et créer du lien pour faciliter les opérations futures.</p> <p>20. Mobiliser les organisations professionnelles pour qu'elles travaillent en collaboration dans le même sens en ciblant la chaîne des acteurs.</p> <p>21. Encourager la création de projet collaboratif : <i>Pour chaque couple déchets/application finale, monter des programmes collaboratifs incluant tous les maillons de la chaîne de valeur du déchet (identification plus facile des barrières et des leviers pour les supprimer). Mettre du liant entre les différents acteurs du marché.</i></p> <p>22. Co-financer les programmes de manière plus soutenue (par exemple à 50% des montants engagés avec des plafonds plus importants (type programme pour l'environnement Life+) que ceux proposés actuellement dans le cadre des appels à projet déchets du BTP.</p> <p>23. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.</p>
V.	S	Assurer le suivi du Plan
		<p>8. Diffusion de données de suivi du Plan et du Schéma des carrières et accessibilité à tous les acteurs : proposition d'une journée d'information annuelle, site internet proposant cartographie et données sur les principaux indicateurs, etc...</p>

Groupe V

ACTIONS SUR LES DÉCHETS ET AUTRES RESSOURCES SECONDAIRES : SÉDIMENTS, MÂCHEFERS, LAITIERS ...

COMPLÉMENT de PROPOSITIONS D'ACTIONS

I.C. Accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire
 _ rajouter l'action suivante : "Rechercher une mutualisation des sites de dépôt existants et des plateformes de (pré)-traitement"

I.J. Mettre en place une action de sensibilisation spécifique à l'attention des MO et autres acteurs de l'acte de construire
 _ Sensibiliser les entreprises du BTP à l'utilisation des ressources minérales secondaires : le rechargement de plage est-il une activité rattachée au BTP ?

I.O. Mesures organisationnelles pour assurer le développement futur de la filière de recyclage des déchets du BTP **et des opérations de dragage**
 _ rajouter l'action suivante : "Faire un état des lieux des solutions existantes (pré-traitement, traitement) et analyser les besoins des professionnels concernés par le dragage (services de l'Etat, concessionnaires de port, collectivités)"

I.P. Formation et information de la chaîne des acteurs : mise en réseau des acteurs
 _ compléter la 1e action comme suit : "**Développer des partenariats et créer du lien, notamment au sein d'instances de dialogue, entre les parties prenantes intéressées (professionnels terrestres et / ou maritimes), pour faciliter les opérations futures**"

I.S. Assurer le suivi du plan :
 _ compléter la 1e action comme suit : "**Mise en place d'un comité de suivi chargé de la centralisation des informations** et de la diffusion des données à tous les acteurs (...)"

Présentations Powerpoint

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ATELIER Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics et Ressources secondaires

JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

SRC et PRPGD : quels liens ?

SRADDET Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'Égalité des Territoires Loi Notre

PRPGD Loi Notre

SRC Loi Allur

*Déchets inertes du BTP
*Déchets inertes du secteur industriel

14/09/2017

Des étapes similaires coordonnées

- 1- Un état des lieux
- 2- Des hypothèses de développement et des scénarios
- 3- Un approfondissement du scénario retenu
- 4- Projet de Plan / schéma : orientations, mesures, indicateurs de suivi

14/09/2017

Une méthode développée ensemble pour une meilleure cohérence

- Des enquêtes auprès :
 - des exploitants des installations de traitement et recyclage des déchets du BTP (ORD PACA)
 - des fédérations professionnelles
 - des maîtres d'ouvrages
- Une exploitation :
 - des résultats des enquêtes citées précédemment
 - des données recueillies par la CERC dans le cadre de sa veille de la construction publique
 - Analyse / Croisement de données des enquêtes annuelles faites via l'outil national GERE (déclaratif des professionnels)

14/09/2017

Un constat commun

- Des difficultés de recueil d'informations dans un délai très contraint
- Une multitude d'acteurs qui ne facilite pas les enquêtes
- Une multitude d'enquêtes pour un même exploitant
- Des priorités diverses et compréhensibles
- Une sémantique qui doit être partagée pour savoir de quoi on parle
- Une exploitation non exhaustive des gisements
- Des bases de méthodes développées pour la première fois en France, et qui vont tendre à l'amélioration de la connaissance


14/09/2017

Un objectif : 2 démarches

Le SRC

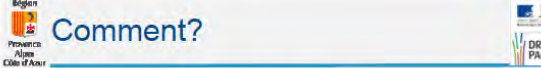
Le PRPGD

14/09/2017


L'atelier d'aujourd'hui : objectifs


- Dégager des actions et mesures pouvant être retenues au titre du PRPGD et du SRC
- Des actions co-construites et partagées par les différents professionnels ou représentants de la société civile
- Connaître et reconnaître les difficultés de chacun des partenaires : MOa, MOe, gestionnaires, producteurs, entreprises, industriels, consommateurs, institutionnels...

14/09/2017


Comment?

- 5 groupes = 5 salles de travail
- 1 groupe = des actions selon un point de vue
 - G I : MOa & prescripteurs
 - G II : Entreprises du BTP, industriels et producteurs de déchets & consommateurs de RS
 - G III : Professionnels du déchets (collecte, tri, recyclage, valorisation, traitement) & collectivités gestionnaires d'installations
 - G IV : Institutionnels & pouvoirs publics
 - G V : Partenaires producteurs et consommateurs de déchets particuliers : sédiments, mâchefers, laitiers industriels
- 1 groupe = un travail partagé et croisé entre tous les partenaires afin de comprendre les difficultés de chacun et pour s'ouvrir à de nouvelles actions

14/09/2017


Comment?

Act1 Act2 Act3

Exemple d'un groupe

Act1 Act2 Act3

Act1=Act2 Act2=Act3 Act3=Act1

3 actions prioritaires par groupe

14/09/2017


Comment?

Act1=Act2 Act2=Act3 Act3=Act1

3 actions prioritaires par groupe


3 fiches d'actions descriptives à développer par groupe

14/09/2017


Votre groupe, vos animateurs

- G I : Actions des MOa & prescripteurs
 - **Frédérique CAMPANELLA & Loïc CORDIER**
- G II : Actions des Entreprises du BTP, industriels et producteurs de déchets & consommateurs de RS
 - **Céline BLANC & Christelle DEBLAIS**
- G III : Actions des Professionnels du déchets (collecte, tri, recyclage, valorisation, traitement) & collectivités gestionnaires d'installations
 - **Cathy BLANCHARD & Marc-Stéphane GINOUX**
- G IV : Actions des Institutionnels & pouvoirs publics
 - **Arthur DE CAZENOVE & Frédéric BAEY**
- G V : Actions des producteurs et consommateurs de déchets particuliers : sédiments, mâchefers, laitiers industriels
 - **Pauline PALMIERI & Olivier GAIRALDI**

14/09/2017


Suivez le guide

G I : Actions des MOa & prescripteurs
Vous restez ici dans l'amphi des 13 vents

G II : Actions des Entreprises du BTP, industriels et producteurs de déchets & consommateurs de RS
Vous restez dans le bâtiment – salle Mezzanine par l'escalier – 2^{ème} étage

G III : Actions des Professionnels du déchets (collecte, tri, recyclage, valorisation, traitement) & collectivités gestionnaires d'installations
Vous sortez du bâtiment – Grande Conciergerie

G IV : Institutionnels & pouvoirs publics
Vous restez dans le bâtiment – salle des TP du Labo par l'escalier – 1^{er} étage

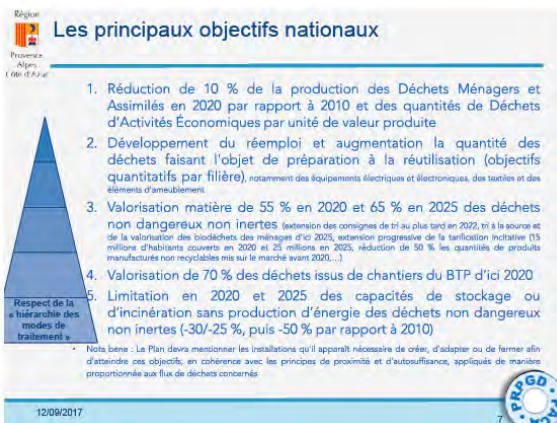
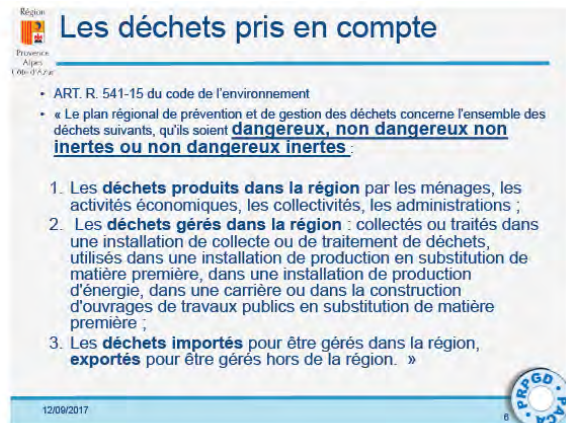
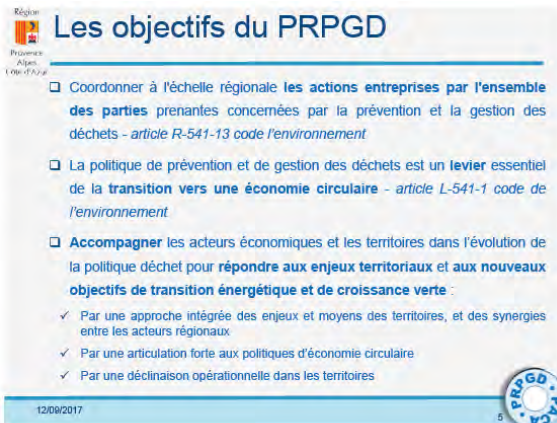
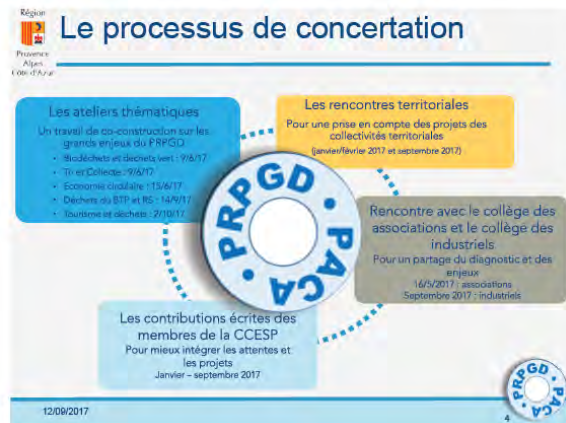
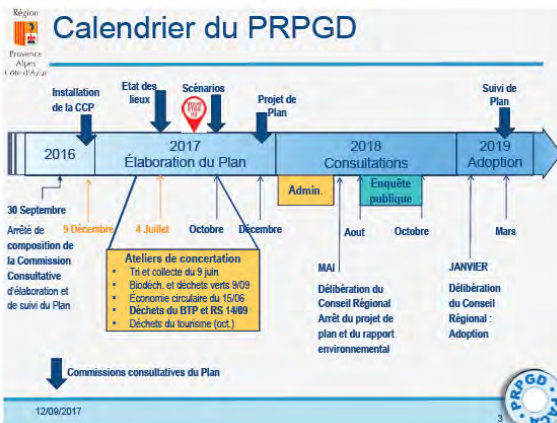
G V : Actions des producteurs et consommateurs de déchets particuliers : sédiments, mâchefers, laitiers industriels
Vous sortez du bâtiment – salle de la petite conciergerie

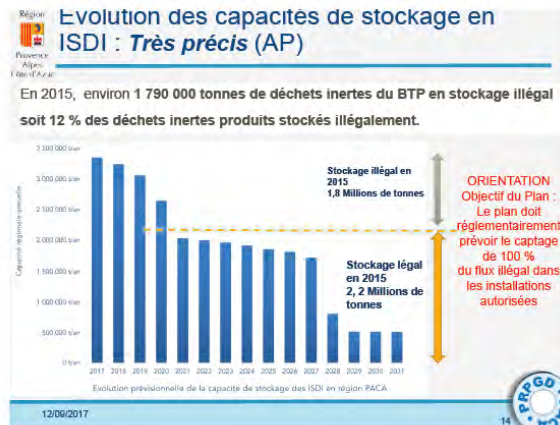
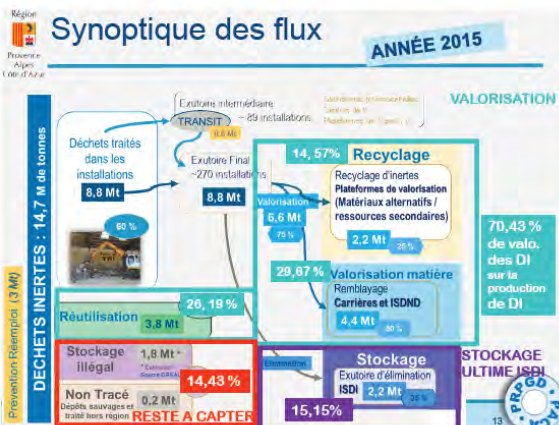
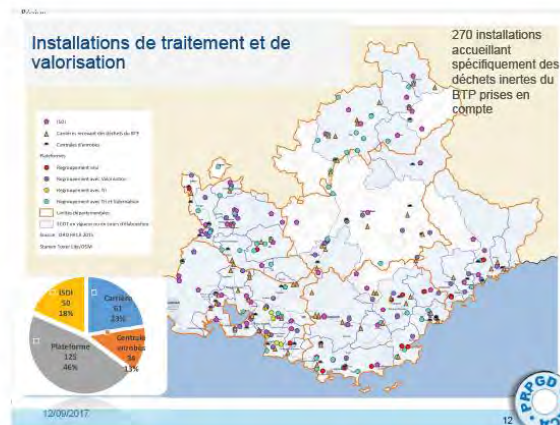
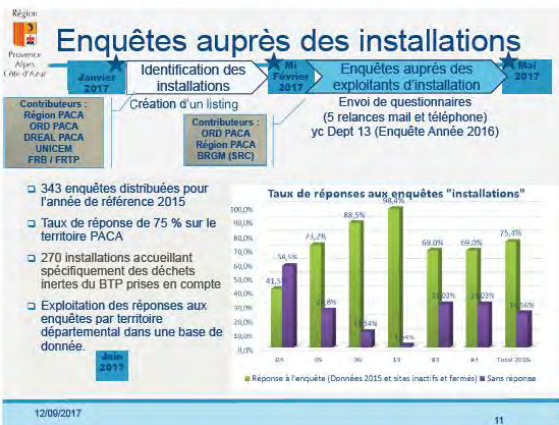
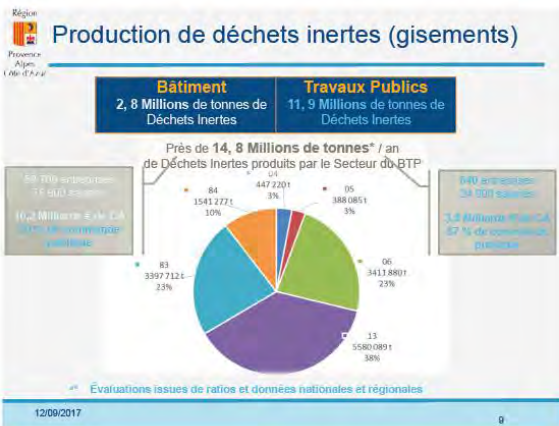
14/09/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS



Quelques rappels de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets

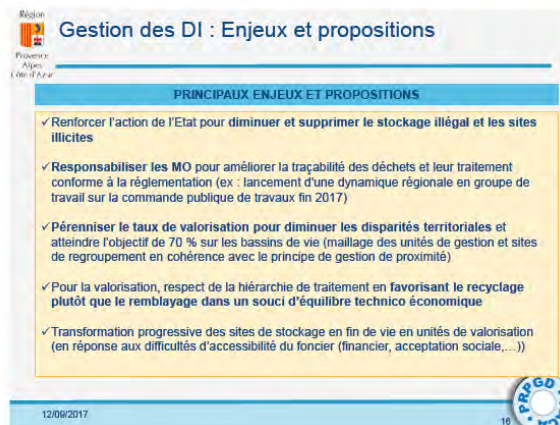




Prévention et gestion des déchets inertes : objectifs et principaux constats

OBJECTIFS	PRINCIPAUX CONSTATS
<ul style="list-style-type: none"> Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 Respect de la hiérarchie des modes de traitement : prévention, réutilisation, recyclage, valorisation matière, stockage Coherence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée au flux de déchets concernés Définir un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> Des taux de valorisation variables d'un département à un autre, avec des disparités en nombre d'installations et en maillage Des performances résultant d'un flux important valorisé en remblayage dans les carrières en activité Des capacités de remblayage en carrière mal connues sur les 12 années du Plan Flux de déchets inertes en stockage illégal important Manque de connaissance et de traçabilité sur les flux de déchets réutilisés en direct par les

	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Corse-du-Sud	Var	Vaucluse	TOTAL REGION PACA
Plus total de DI VALORISÉS	248 861 t	254 280 t	1 876 732 t	4 047 755 t	2 008 000 t	1 200 672 t	10 366 300 t
Plus total VALORISÉ (ET + CPO) constaté pour le calcul de Taux de Valorisation	285 861 t	291 780 t	2 050 910 t	4 195 820 t	2 075 607 t	1 302 908 t	10 776 486 t
Taux de Valorisation (calculé selon méthode de la Directive européenne)	88%	72%	88%	71%	75%	81%	70%



Plus d'infos sur :

- Conseil Régional PACA
- <http://www.regionpaca.fr/developpement-durable/prevention-et-gestion-des-dechets/le-plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets.html>
- Observatoire Régional des Déchets PACA (ORD)
- <http://www.ord-paca.org/cms/>

Bilan de l'État des Lieux Déchets non dangereux Déchets d'activité économique DAE



Prévention et gestion des DAE : objectifs et principaux constats

OBJECTIFS	PRINCIPAUX CONSTATS
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Valorisation matière de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes ✓ Obligation de tri à la source et de collecte séparée des déchets de papier, des métaux, des plastiques, du bois et du verre (décret 5 flux) ✓ Extension progressive de la tarification incitative ✓ Obligation de tri à la source des biodéchets des gros producteurs (2016) ✓ Réduction de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020... ✓ Définir un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 47% des DAE tracés valorisés matière en 2015 (40% si prise en compte des DAE collectés avec DMA) ✓ 450 000 tonnes de déchets d'activités économiques stockés en 2014 ✓ Importante capacité administrative totale des centres de tri (1 600 000 t pour 900 000 t triées) ✓ Importance du refus de tri des DAE (40 à 50%) ✓ Redevance spéciale non systématique à l'échelle des et du territoire

12/09/2017

19



Recyclage des DAE : Enjeux et propositions

PRINCIPAUX ENJEUX ET PROPOSITIONS
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer la distinction des flux liés aux Activités Économiques (2019-2020) (collecte et déchèteries) ✓ Identifier des leviers techniques (sensibilisation, collecte séparée de DAE, tarification incitative,...) et sociaux permettant <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'augmenter de 100 000 tonnes les quantités d'emballages, de verre et de papiers valorisés ✓ Améliorer la collecte, le tri et la valorisation matière des déchets déposés en déchèterie (150 000 t d' encombrants stockés en 2014) ✓ Sensibiliser les établissements aux obligations de tri des DAE avant stockage ou incinération (dont tri des biodéchets) ✓ Moderniser les centres de tri existants et diminuer les taux de refus ✓ Développer les contrôles des bennes DAE en ISDND ✓ Améliorer le maillage de déchèteries professionnelles et adapter les conditions d'acceptation des déchets pro. en déchèteries publiques ✓ Développer la mise en œuvre de la Redevance Spéciale et redéfinir les conditions d'acceptation des DAE par les Services Publics d'enlèvement des déchets (harmoniser à l'échelle des territoires) ✓ Développer des stratégies territoriales pour soutenir le tri à la source des DAE en zones urbaines denses et en zones d'activités ✓ Favoriser l'utilisation de déchets en substitution de matière première secondaire à l'échelle territoriale ✓ Renforcer la dynamique d'éco-conception

12/09/2017

20





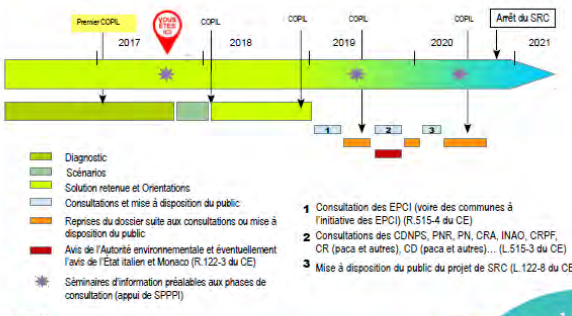
SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Atelier Ressources secondaires

14 septembre 2017

Contact DREAL : arpc@developpement-durable.paca.fr
 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat
 16, rue Zola - 03700 - 13101 Marseille Cedex 02
www.paca.developpement-durable.paca.fr
 Climatologie - Développement - Eau - Paysage - Restauration Environnementale

Encore plusieurs mois de travail



- 1 Consultation des EPCI (voire des communes à l'initiative des EPCI) (R.515-4 du CE)
- 2 Consultations des CDNPS, PNR, PN, CRA, INAO, CRPF, CR (paca et autres), CD (paca et autres)... (L.515-3 du CE)
- 3 Mise à disposition du public du projet de SRC (L.122-8 du CE)

14/09/17

Plusieurs Étapes

Schéma Régional des Carrières - V0
- rapport,
- résumé du schéma,
- documents graphiques et cartographiques,
- évaluation environnementale.

Avis sous 2 mois
EPCI concernés par les bassins Des ressources primaires minérales

Ou 3 mois
Si transmission aux communes Concernées par implantation de carrières

Schéma Régional des Carrières - V1

14/09/17

Plusieurs Étapes

Schéma Régional des Carrières - V0
- rapport,
- résumé du schéma,
- documents graphiques et cartographiques,
- évaluation environnementale.

Avis sous 2 mois
EPCI concernés par les bassins Des ressources primaires minérales

Ou 3 mois
Si transmission aux communes Concernées par implantation de carrières

Consultations obligatoires
Formations carrières des Commissions départementales de la Nature, des paysages et des sites
Parcs régionaux
Parcs nationaux

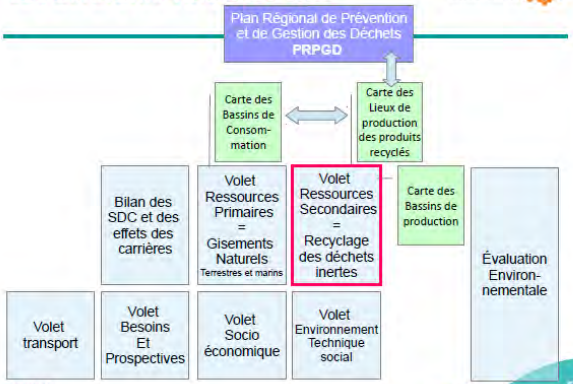
Avis sous 2 mois
Si cons foncier agri et forestier : CRA, INAOQ, CNPF

Avis de l'AE sous 3 mois
CR PACA, CG PACA
Préfets des autres régions consommatrices
CR et CDNPS des autres régions consommatrices

Schéma Régional des Carrières - V2

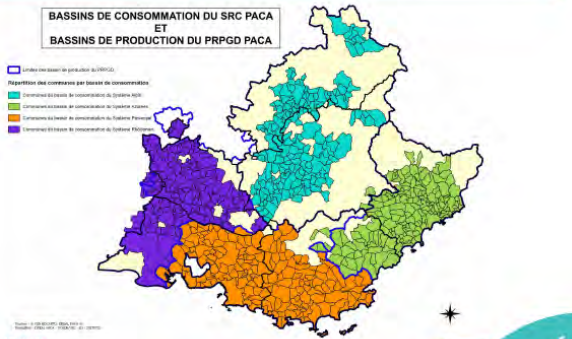
14/09/17

Les différents volets du SRC



14/09/17

Les différents volets du SRC



14/09/17

Quelles ressources secondaires pour le SRC ?



14/09/17

Les différents volets du SRC

BRGM PRPGD

1. les matériaux issus des déchets BTP (chantier de déconstruction, réhabilitation et construction) : graves, pavés, tuiles, briques, plâtres, granulats de béton, **sauf agrégats d'enrobés (CEREMA)**,
2. ballasts de voies ferrées
3. les sables de fonderie
4. les verres (dont industriels)
5. les terres excavées (excédents de déblais/remblais lors des travaux de terrassement) et stériles de carrière réutilisés hors site
6. les sulfogypses

CEREMA

7. les mâchefers d'incinération maturés ou non
8. les laitiers sidérurgiques
9. les sédiments dragués et curés
10. cendres volantes

14/09/17

Les ressources secondaires vues par le CEREMA



14/09/17

9

Les Cendres Volantes

- Produits de la combustion de charbon, en présence ou non de co-combustibles, issus de la filtration des gaz de combustion de centrale thermique.
- 2 types de cendres :
 - Cendres volantes silico-alumineuses ;
 - Cendres volantes silico-calciques.
- Poudre fine constituée principalement de :
 - particules vitreuses sphériques pour les silico-alumineuses ;
 - et d'un assemblage de plaquettes et de alvéolaires pour les silico-calciques ;
- Propriétés hydrauliques et/ou pouzzolaniques.



14/09/17

Production en PACA, en 2015

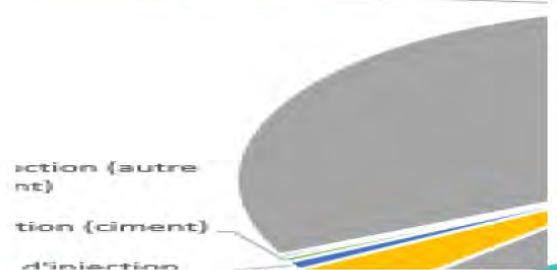
94 165 tonnes



10

Les Cendres Volantes

Devenir de la production PACA en 2015



14/09/17

11

Les Cendres Volantes

Freins et leviers



- Règlementaire, pour les cendres issues de la combustion du charbon : Plan Climat, fermeture de toutes les centrales à charbon d'ici 2022 ;
- Production tributaire des besoins en électricité.

- Développement des chaudières à biomasse ;
- Développement de travaux de recherche et de valorisation des cendres volantes.



14/09/17

12

Les Laitiers sidérurgiques

- Matières minérales artificielles, co-générées lors des processus de fusion de l'industrie sidérurgique, i.e. celle du fer et de l'acier.
- Matériaux co-produits sous forme liquide à haute température (1500°C), en même temps que la fonte sidérurgique ou que l'acier.
- 3 grands types : laitiers de haut-fourneau ; laitiers d'aciérie de conversion et laitiers d'aciérie électrique.
- Utilisations : variées fonction du type de laitiers Génie Civil, Technique routière, Agriculture...



14/09/17

Production en PACA, en 2015

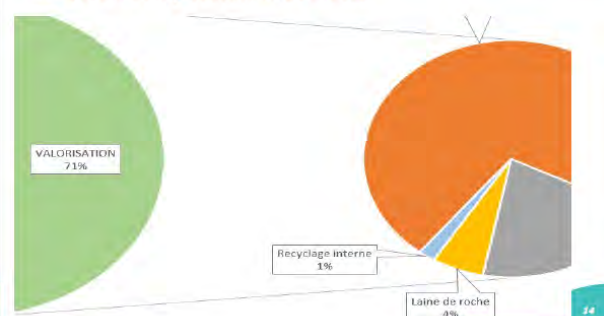
1 763 430 tonnes



13

Les Laitiers sidérurgiques

Devenir de la production PACA en 2015



14

Les Laitiers sidérurgiques

Freins et leviers



- Contexte régional d'abondance de ressources naturelles ;
- Image de « sous-matières » alors que produit à part entière qui remplit les mêmes exigences que la ressource naturelle à laquelle il se substitue.

- Promouvoir dans les appels d'offres publics l'usage de ressources secondaires ;
- Modifier le statut juridique de certains types de laitiers lorsqu'ils sont utilisés en technique routière et dans d'autres ouvrages de travaux publics ;
- Simplifier les procédures administratives des exportations de laitiers.



14/09/17

15

Les Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND)

- Résidus solides récupérés en sortie du four des Installations de traitement thermique de déchets non-dangereux.
- Mâchefers bruts transitent vers une installation de maturation et d'élaboration (IME) conduisant à la formation de mâchefers élaborés valorisables.



14/09/17

Production en PACA, en 2015

215 639 tonnes



16

Les Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND)

JURIDIQUE REGIONAL DES CARRIERES

Devenir de la production PACA en 2015



143 617
57%

Utilisation en technique routière, usages routiers de type 2 (AM du 18 novembre 2011) :

- Merlons phoniques,
- Merlons paysagers,
- Remblais de tranchée...

14/09/17

17

Les Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND)

JURIDIQUE REGIONAL DES CARRIERES

Freins et leviers



- Statut de déchet des mâchefers élaborés ;
- Problème d'image des mâchefers en tant que résidu de combustion d'ordures ménagères ;
- Limitations d'usages réglementaires ainsi que les contraintes administratives liées au statut de déchets.

- Promouvoir dans les appels d'offres publics l'usage demâchefers ;
- Autoriser la diversification des utilisations possibles de mâchefers (remblayage carrières, matériaux de construction)



- Vendre le Mâchefer élaboré comme un produit et non comme un déchet.

14/09/17

18

Les agrégats d'enrobés

JURIDIQUE REGIONAL DES CARRIERES

- Les agrégats d'enrobés proviennent du fraisage des couches de roulement en enrobé bitumineux, de concassage de plaques d'enrobés, des déchets ou morceaux de plaques d'enrobé et des surplus de production d'enrobé.

- Les fraisats obtenus sont considérés comme des déchets inertes

- Utilisations : technique routière



14/09/17

Production d'enrobés en PACA, en 2015

2 567 800 tonnes



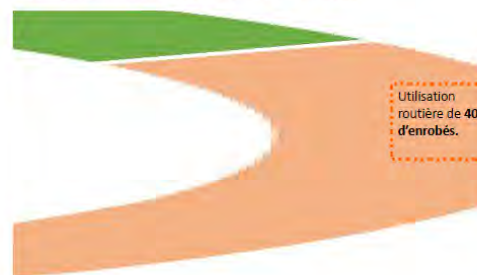
- 33 centrales d'enrobage fixes utilisant des postes de recyclage à chaud recensées en PACA en 2015

19

Les agrégats d'enrobés

JURIDIQUE REGIONAL DES CARRIERES

Devenir de la production PACA en 2015



Utilisation en technique routière de 402 800 t d'agrégats d'enrobés.

14/09/17

20

Les agrégats d'enrobés

JURIDIQUE REGIONAL DES CARRIERES

Freins et leviers



- Contexte régional avec des matières premières abondantes et peu onéreuses ;
- Craintes dans l'utilisation de matériaux recyclés en quantité importante.

- Parution d'un guide IDDRIM Fixant le cadre du recyclage d'agrégats d'enrobés à fort et moyen taux dans les enrobés chauds et tièdes ;

- Nombreux retours
- d'expérience positifs.



14/09/17

21

Les sédiments de dragage / curage

JURIDIQUE REGIONAL DES CARRIERES

- Les sédiments de dragage / curage proviennent :
 - des opérations de dragage des ports maritimes ;
 - des opérations de curage des cours d'eau ;
 - des opérations de nettoyage des pièges à sédiments dans les cours d'eau ;
 - des opérations de nettoyage des retenues d'eau.

- Gestion aquatique ou terrestre, fonction notamment des seuils de contaminant sédimentaire (métaux lourds, PCB, HAP et TBT) ;

- Traitement possible dans des centres de traitement ;

- Utilisations : remblaiement de carrières, amendement agricole, rechargement de plages

Volume de sédiments dragués en PACA

> 500 000 m³



14/09/17

22

Les sédiments de dragage / curage

JURIDIQUE REGIONAL DES CARRIERES

Devenir de la production PACA



Sédiments dragués des ports maritimes : Utilisation en remblaiement de plages essentiellement lorsque valorisés ;

Sédiments curés des cours d'eau ou des pièges à sédiments ou des retenues d'eau : Valorisation en granulats.

Valorisation
74 %

14/09/17

23

Les sédiments de dragage / curage

JURIDIQUE REGIONAL DES CARRIERES

Freins et leviers



- Gisement méconnu ;
- Balance coûts d'extraction / valorisation ;
- Caractère souvent non inerte des sédiments, en particulier marins, qui nécessite des traitements coûteux pour leur valorisation ;
- Volumes d'épandage des sédiments jugés trop restrictifs (3kg/m² sur 10 ans)



14/09/17

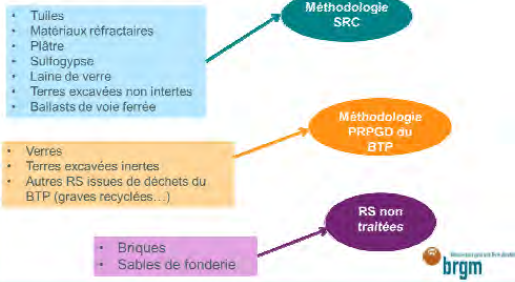
24

Les ressources secondaires vues par le BRGM

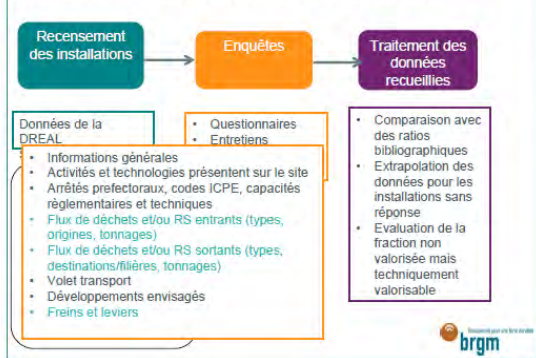


Liste des ressources secondaires

Ressources secondaire (RS) = ressource issue de déchets ou de coproduits industriels pouvant venir en substitution des ressources primaires extraites des carrières



Recensement des ressources secondaires



Etat des lieux des ressources secondaires

- **Inventaire des RS mobilisables** en substitution de matériaux extraits des carrières : tonnages, usages, transferts départementaux / transfrontaliers
- **Caractérisation et localisation des sites de productions**
- **Recensement des freins** liés à leur production / utilisation
- **Identifier les leviers d'action**

Classes d'usages		Ex. de sous-classe d'usages
1. Matériaux pour construction et travaux publics	1.1 Matériaux recyclés pour BTP (sans transformation)	Matériaux pour la viabilité
	1.2 Industries transformatrices de matériaux	Industrie du ciment, du plâtre, des tuiles...
2. Roches réutilisées à des fins ornementales		
3. Roches et minéraux recyclés pour l'industrie		Fonderie, industrie des matériaux réfractaires, du verre...

Les tuiles d'argile

Caractéristique de la ressource

- 1 tonne de produits en terre cuite nécessite environ 1,2 tonnes d'argile
- Non réutilisées dans les processus de fabrication de tuiles
- Usages :
 - 1.1 Matériaux recyclés pour BTP (sans transformation)

Production de la ressource

- PACA : 290 000 tonnes de déchets de tuiles

=> Environ 64 000 tonnes de RS

Les matériaux réfractaires

Caractéristique de la ressource

- Recyclage des déchets de fours verriers et de matériaux fibreux
- Usages :
 - 3. Roches et minéraux recyclés pour l'industrie

Production de la ressource

- Une usine de recyclage (84)
- Env 18 000 tonnes acceptées (dont 900 de PACA)

Freins et leviers:

- Réseau de collecte
- Marché à l'international

Les déchets de plâtre

Caractéristique de la ressource

- Remplace le gypse
- Usages : 1.2 Industries transformatrices de matériaux

Production de la ressource

- Deux usines accueillant les déchets de plâtre de PACA : une en PACA et une en AURA

Freins et leviers:

- Techniquement 30 % max dans le process
- Difficulté à capter les flux
- Tri des déchets de plâtre insuffisant



Le sulfogypse

Caractéristique de la ressource

- Produit par lavage des fumées de centrales à charbon
- Remplace le gypse
- Usages :
 - 1.2 Cimenterie (régulateur de prise)
 - 1.2 Industrie du plâtre
 - 3. Amendement

Caractéristique des sites de production

- Centrale thermique de Provence, tranche à charbon de 625 MW, DEPT 13
- 20 000 t produites en 2015

Freins

- Concurrence avec le gypse naturel
- Problème technique
 - Humidité
 - Industries réceptrices non dimensionnées pour accepter du sulfogypse

Les verres

Caractéristique de la ressource

- Matériaux composés de silice principalement
- Non réutilisées dans les processus de fabrication de tuiles
- Usages :
 - 3. Roches et minéraux recyclés pour l'industrie

Production de la ressource

- PACA :
 - pas d'usine de recyclage
 - Une usine qui valorise pour la laine de verre

Taux d'incorporation de calcin:

- Laine de verre : réintroduction de 40 à 80 %
- Verreries d'emballage : 60 %

Données issues du PRPGD

En attente des données sur la laine de verre

Les terres excavées non inertes

Caractéristique de la ressource

- 1 tonne de produits en terre cuite nécessite environ 1,2 tonnes d'argile
- Non réutilisées dans les process de fabrication de tuiles
 - Usages :
 - 1.1 Matériaux recyclés pour BTP (sans transformation)

Production de la ressource

- PACA : 290 000 tonnes de déchets de tuiles
- => Environ 64 000 tonnes de RS



> 9

Les ballasts de voie ferrée

Caractéristique de la ressource

- 1 tonne de produits en terre cuite nécessite environ 1,2 tonnes d'argile
- Non réutilisées dans les process de fabrication de tuiles
 - Usages :
 - 1.1 Matériaux recyclés pour BTP (sans transformation)

Production de la ressource

- PACA : 290 000 tonnes de déchets de tuiles
- => Environ 64 000 tonnes de RS



> 10

RS issues des déchets du BTP : collaboration avec la Région PACA sur le PRPGD

Etape 1 : Evaluation des RS mobilisées en 2015

- Différence de points de vue (Déchets vs RS)
- Matériaux commercialisés = RS
- Répartition des « Déchets Inertes en mélange » commercialisés
- Extrapolation des données pour les installations sans réponse (40%)
- Répartition des RS par usage



> 11

RS issues des déchets du BTP : collaboration avec la Région PACA sur le PRPGD

Etape 2 : Evaluation des RS mobilisables en 2015

- Scénario « optimiste » et « pessimiste »
- Répartition des « Déchets inertes en mélange »
- Fraction fine et grossière des terres excavées non polluées
- Fraction valorisable des « Déchets Inertes en mélange » enfouis (par type de site)

Ressource secondaire	Pourcentage alloué à chaque ressource secondaire
Terres inertes	41%
Ballasts recyclés	3,3%
Graviers recyclés	78,8%
Gravillons recyclés	3,2%
Sable recyclé	5,7%
Mélange béton, briques, tuile, ardoise	4,9%



> 12

RS issues des déchets du BTP : collaboration avec la Région PACA sur le PRPGD

Caractéristique des sites de production

- 127 Plateformes des déchets du BTP
- Regroupement, tri des déchets du BTP, concassage et criblage

	DEPT 04	DEPT 05	DEPT 06	DEPT 13	DEPT 83	DEPT 84
	73 423	355 138	1 231 180	1 562 631	670 085	671 672
Total région PACA	4 564 128					



> 13

RS issues des déchets du BTP : collaboration avec la Région PACA sur le PRPGD

Caractéristique de la ressource

- Fabriqués à partir de fractions grossières contenues dans les terres excavées, des déchets de béton, de tuiles, de briques, gravats...

- Usages :
 - 1.1 Matériaux recyclés pour la viabilité
 - 1.2 Drainage
 - 1.2 Industries du béton
 - 1.1 Réaménagement d'ISDND

	Total général	Pourcentage
Tonnage RS	1 866 379	41%
1.1 Matériaux recyclés pour BTP	1 860 904	41%
1.2 Matériaux recyclés pour bétons	5 449	0,12%
Filière d'élimination	2 649 508	58%
TOTAL	4 564 128	

- Filières d'élimination : ISDI, réaménagement de carrières, décharges illégales



> 14

RS issues des déchets du BTP : collaboration avec la Région PACA sur le PRPGD

	Usage 1.1 "Matériaux recyclés pour BTP sans transformation"	Usage 1.2 "Matériaux recyclés pour ballasts et mortiers hydrauliques, y compris BTP et probantique"	Usage 1.2 "Produits de produits en construction"	Usage 2 "Fractions criblées à des fins cimentaires ou de construction"	Usage 3 "Roches et matériaux recyclés pour l'industrie"	Total (milliers de tonnes)
Tonnages en substitution de RP en 2015	1 951 194 t	5 449 t	12 500 t	26 t	6 000 t	1,98
Tonnages mobilisables en 2015						9,72
Tonnages production granulats (UNPG, 2015)						20,20



> 15



Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Restitution de l'atelier thématique

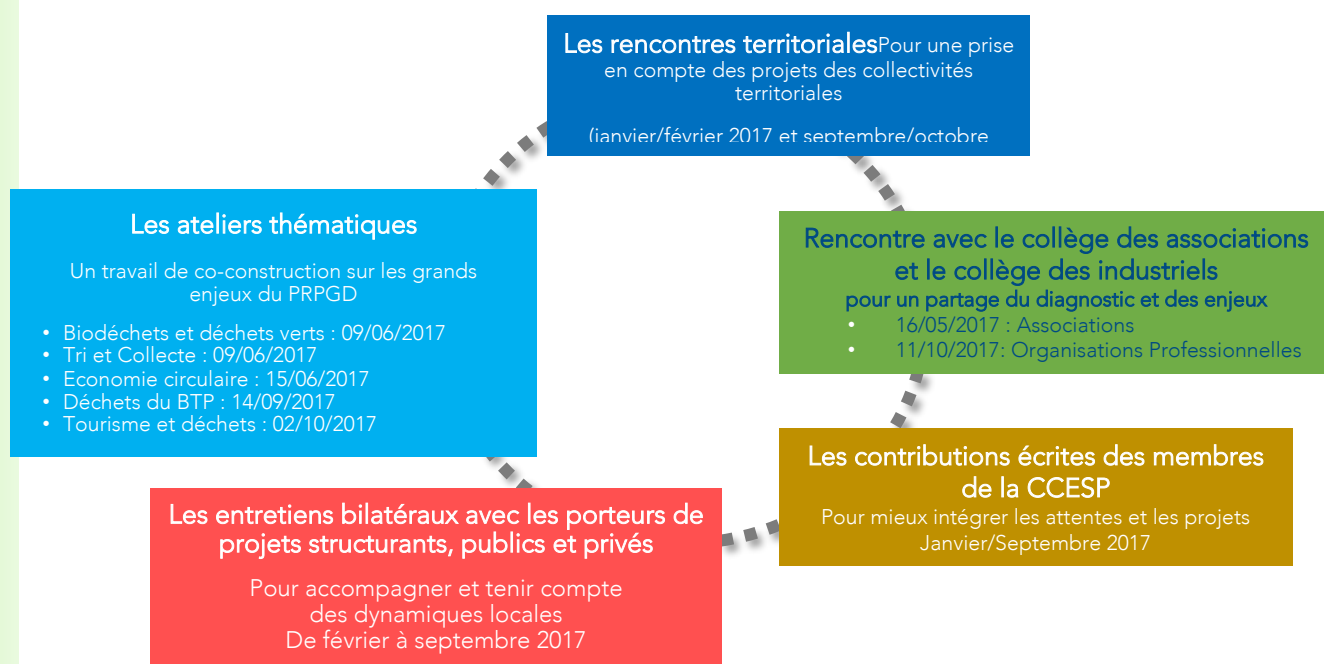
Déchets du Tourisme

2 octobre 2017 | Hôtel de Région

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

1 – La concertation mise en œuvre pour la construction du PRPGD

Les ateliers thématiques s'inscrivent dans le processus de concertation organisé pour la réalisation du PRPGD. Le processus est schématisé ci-dessous.



Les ateliers visent une appropriation partagée des enjeux et des actions. La Région a donc souhaité étendre les invitations bien au-delà des membres de la CCESP.

A l'atelier « Déchets du tourisme », 43 acteurs publics et privés se sont inscrits. Ces acteurs couvrent tous les champs d'activités autour de la thématique.

Les ateliers sont précurseurs de l'animation thématique et territoriale que la Région souhaite mettre en œuvre sur le long terme.

2 - Rappel du contexte et les objectifs poursuivis sur l'item « déchets du tourisme »

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est au premier rang des régions françaises par le nombre de nuitées (221 millions sur l'année 2011) touristiques. Elle est dotée d'un patrimoine naturel exceptionnel qu'il est capital de protéger pour conserver son attractivité. Elle est notamment la première région par le nombre de ses parcs avec 4 parcs nationaux et 8 parcs naturels régionaux, fer de lance de sa filière écotourisme.

La fréquentation touristique est toujours polarisée sur les fronts littoraux, adossée à la dynamique de peuplement permanent. Cependant les impacts démographiques du tourisme sont plus marqués sur les départements alpins peu densément peuplés. En montagne, il existe en outre une double saisonnalité hiver et été.

Un des principaux impacts du tourisme en termes de prévention et de gestion des déchets concerne la prise en compte de pics de fréquentation par les services publics de d'élimination des déchets et les unités de traitement.

En calculant un ratio annuel de ces nuitées, il est observé que cela correspond à près de 600 000 habitants supplémentaires à l'année, soit une augmentation de 12% de la population résidentielle et de plus de 200 000 tonnes de déchets ménagers.

La forte attractivité touristique de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR entraîne une surgénération de déchets conséquente. Dans ce contexte, porter une réflexion sur la manière de gérer et de prévenir au mieux ce type de déchets prend tout son sens. Cette réflexion est d'autant plus pertinente que l'afflux de déchets n'est pas homogène tout au long de l'année mais intervient notamment pendant les saisons estivales (surtout) et hivernales. La prévention, la collecte et les installations de tri et de traitement se doivent ainsi d'être adaptées à cette spécificité.

3 - L'organisation de l'atelier

Afin de prendre en compte les problématiques liées aux spécificités territoriales, l'atelier a été scindé en trois groupes selon trois zones géographiques :

- Littoral
- Moyen pays
- Montagne

Dans le groupe « Littoral », il était proposé une réflexion basée sur les problématiques que pourrait avoir une structure située soit directement en bord de mer, soit dans la zone périphérique très proche influencée par cette attractivité, notamment en terme d'urbanisme et de population.

Dans le groupe « Moyen Pays », il était proposé une réflexion basée sur les problématiques que pourrait avoir une structure située dans cette zone, de type essentiellement hôtellerie traditionnelle et hôtellerie de plein air.

Comme pour le secteur littoral, le moyen pays doit faire face à une saisonnalité plutôt estivale et développer les moyens de collecte des biodéchets et augmenter la collecte sélective. Les Cafés-Hôtels-Restaurants sont majoritairement concernés par ces mesures. Les activités pleine nature (campings, parcs, randonnées, gîtes, ...) peuvent concerner un public plus « averti » mais il est nécessaire de développer des offres sans doute plus complètes et généralisées.

Enfin dans le groupe « Montagne », il était proposé une réflexion basée sur les problématiques que peuvent avoir les hôtels, gîtes, centres de vacances, locations meublées, ... à la fois en saison hivernale et en saison estivale. A noter que les conditions d'enneigement au niveau des stations de ski impactent les conditions de tri des usagers (accessibilité aux points d'apport volontaire) et les conditions de collecte. C'est la raison pour laquelle les collectivités ont très largement développé la collecte en conteneurs semi-enterrés permettant de régler la problématique de déneigement pour l'accès aux bacs.

Pour chacun de ces groupes, il avait été prévu l'intervention de témoins :

Groupe Littoral :

- Sylvain CROUZET (directeur du pôle déchets ménagers et assimilés à la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez) : mise en place d'une opération pilote de collecte des biodéchets auprès des restaurateurs du bord de mer sur la plage de Pampelonne (27plagistes) – opération menée sur une période de 3 mois avec une CS en C7 (20h-23h)

en PAP (accès parfois inconfortable : sable) – 100t collectées sur la période – pas de facturation – fréquence de collecte OM inchangé (C7) avec constat de baisse - satisfaction des plagistes (un seul désistement car non compatibilité des horaires de collecte) – difficulté de sensibiliser les chefs de cuisine et le personnel saisonnier en début de saison

Groupe Moyen pays :

- CPA : Gil KYPREOS du département Prévention et Gestion des déchets du CT2 de la Métropole Aix-Marseille (Pays d'Aix) a témoigné au sujet l'opération pilote de collecte du verre auprès des CHR mise en œuvre au titre de l'appel à projet eco-emballage (PAC : Plan d'Amélioration de la Collecte). L'opération a été menée dans une zone pilote d'Aix et pertuis et a permis de collecter 12 % de verre en plus. L'opération a plutôt été bien accueillie par les professionnels qui ont fait part des remarques suivantes : ré-adapter les conteneurs de tri et créer un réseau d'échange.
- SIVED NG : Laurie GABORIAU a présenté l'action portée par le syndicat en collaboration avec l'association Gesper sur le compostage dans les campings. 3 établissements sur 6 ont accepté de mettre en place cette opération. Cette opération présente à elle seule pour environ un total de 250 emplacements, un détournement de biodéchets de 1 à 2 tonnes par an. L'expérience est donc satisfaisante, reproductible, pédagogique et ludique.
- PNR Luberon : Laure REYNAUD est intervenue sur la mise en œuvre d'une opération appelée « Gourmet bag » visant à réduire le gaspillage alimentaire et permettant d'alléger la poubelle des restaurateurs. En partenariat avec Gesper et le CPIE04, des boîtes alimentaires compostables ont été distribuées auprès des 30 restaurateurs participants afin de proposer aux clients n'ayant pas terminé leur repas de pouvoir emporter les restes. 1375 boîtes ont été distribuées. Des opérations de sensibilisations auprès des étudiants du lycée de Manosque, celui de Digne et du CFA de Digne ont été menées en parallèle. Les résultats sont difficilement mesurables mais du point de vue de la sensibilisation l'opération a atteint son objectif.

Groupe Montagne :

- Valérie CLAVEAU, référente Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence pour Citéo est notamment intervenue pour présenter le cadre d'une opération pilote visant à convertir les vides ordures pour le tri sélectif. Cette opération n'a pas pour l'instant permis d'observer des résultats concluants.
- Charlotte HENNION pour la CC Buëch Dévoluy (station du Dévoluy) a témoigné sur les difficultés d'implantation des PAV, l'incivilité des usagers et des professionnels aux abords de ces PAV, et le manque d'homogénéité des consignes de tri.

4 – Les principaux verrous et leviers évoqués

En terme de pratiques :

- Importance de pouvoir travailler sur des aspects ludiques :
 - Organisation d'ateliers participatifs, création de structure provisoire (ex : forme d'un bateau pirate, etc).

- Permet de toucher un plus large public (enfants notamment) tout en rendant attractive la démarche de gestion des déchets
- La lutte contre le gaspillage alimentaire peut-être source de nombreuses initiatives :
 - Exemples : mobilisation des élèves et personnels d'un lycée, initiation d'enfants en centre aéré, diagnostic et accompagnement de restaurants, etc.
 - C'est une problématique relativement récente communément partagée
- Formation et sensibilisation des professionnels :
 - Mise en avant des retombées indirectes (financières, en termes d'image, d'attractivité, etc.) d'une bonne gestion et prévention des déchets et des possibilités de faire diminuer la redevance spéciale (qui va progressivement être mise en place)
 - Transmission auprès de la clientèle touristique : les professionnels sont les plus aptes à toucher un grand nombre de vacanciers.
- Dans certains cas, la question des déchets est réfléchiée très en amont de la prestation touristique :
 - Amélioration des outils et processus de réservation dans la restauration
 - Discussion avec les organisateurs de congrès de la gestion des déchets générés, sensibilisation et mise en place éventuelle d'outils

En termes de verrous

- Absence ou méconnaissance de filières spécifiques :
 - Cas de la moquette dans les palais des congrès/centres d'exposition. A titre d'illustration, le Palais du festival de Cannes produit à lui seul près de 2 000 tonnes de déchets par an dont une large part est constituée de moquette (200 à 240 000 m² posées annuellement).
 - La filière existe généralement mais il est nécessaire de faire une démarche pour trouver la solution de gestion
- Pas d'homogénéisation dans les consignes de tri entre les territoires :
 - Difficulté pour sensibiliser la clientèle touristique
 - Impossibilité de mettre en place une démarche commune (prévention, etc.) pour des acteurs éloignés géographiquement
- Coûts ressentis comme conséquents :
 - Au niveau des investissements (composteurs, filières spécifiques, etc.)
- Manque d'adaptabilité :
 - Difficulté des prestataires de la collectivité à s'adapter à des contraintes horaires complexes (très tôt, jours non ouvrés)
- Manque de connaissance des soutiens financiers possibles
- Selon beaucoup de professionnels, la problématique écologique n'est pas une problématique prioritaire. La survie et le développement économique sont la priorité. C'est

donc aussi en terme d'économie sur le coût de traitement (RS) que cette problématique doit être abordée.

En terme de leviers :

- Homogénéisation des consignes de tri nécessaire à l'échelle régionale
- Travailler sur la séparation des déchets le plus en amont possible :
 - Cas de l'hôtellerie, où il est nécessaire que les déchets sortent de la chambre déjà triés car après ce n'est plus possible.
 - Cela passe par une sensibilisation forte de la clientèle et l'emploi d'outils adaptés de la part des professionnels.
- Communication via les têtes de réseau :
 - Les plus à même de transmettre les bonnes pratiques et informations (sur les soutiens financiers et autres solutions et démarches possibles)
- Densifier l'offre de formation :
 - Transmission et appropriation des bonnes pratiques
 - Lutter contre la diminution des budgets alloués à l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé en charge de collecter les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle)
- Sensibiliser les organisateurs de manifestations :
 - Prise de contact en amont avec les prestataires adéquats
 - Insister sur leur responsabilité vis-à-vis des déchets générés et l'enjeu de gestion et de prévention des déchets par la mise en place de démarches écoresponsables (de la conception à la mise en œuvre des manifestations)

5 – Les pistes d'actions

Objectif 1 : Améliorer le tri des déchets

1. Homogénéiser les consignes de tri à l'échelle régionale et encourager des réflexions multi-parties.
2. Développer le tri dans les chambres d'hôtels et dans les différents services des hôtels (accueil, restauration, colis, etc.).
3. Développement d'applications pour smartphone et/ou un site Internet.
4. Développer les partenariats entre le monde du tourisme et les éco-organismes

Objectif 2 : Améliorer la communication inter-acteurs

1. Identifier des têtes de réseau (syndicats, organismes de formation, etc.) et en faire des intermédiaires privilégiés pour transmettre les bonnes pratiques et informations
2. Désigner des établissements témoins sur une zone donnée.
3. Nommer de manière généralisée des référents du tri.

1. Organiser des réunions d'échanges régulières pour les professionnels
2. Diversifier les canaux de communication.

Objectif 3 : Densifier l'offre de formation/sensibilisation

1. Mieux informer les touristes sur les modes de gestion des déchets du territoire fréquenté
2. S'assurer qu'il existe une offre de formation régulière des professionnels du tourisme.
3. Communiquer davantage sur les démarches et les labels relatifs à l'écotourisme (à destination des professionnels).
4. Généraliser la présence d'ambassadeurs.
5. Éditer des fiches concrètes et précises sur les aides existantes (animation d'un réseau régional sur ce thème)

Objectif 4 : Sensibiliser les organisateurs d'évènements

1. Inclure la question de la prévention et de la gestion des déchets lors de la rénovation de bâtiments destinés aux touristes.
2. Identifier les parties prenantes susceptibles d'organiser des événements et communiquer sur les options existantes en termes de gestion des déchets.
3. Réaliser une fiche présentant la marche à suivre pour l'organisation d'événements éco-conçus, en particulier avec des structures temporaires (salons, foires, etc.)

Objectif 5 : Apporter des réponses à des problématiques (territoriales, taille de la structure) spécifiques

1. Développer la centralisation de la collecte des déchets sur des points de passage stratégiques (entrée/sortie de village, croisement) dans le cas de territoires ruraux/relativement isolés.
2. Créer un groupe de travail multi parties spécifique aux zones protégées.
3. Créer une Boîte à Outils à destination des collectivités et la diffuser
4. Organiser et développer des opérations démonstratives de collecte des biodéchets
5. Recenser les prestataires fournissant des produits et équipements permettant de limiter la consommation de ressources et la génération de déchets (gestion des établissements, organisations d'évènements et de festivals, ...)

Objectif 6 : Faire progresser la prévention et la gestion des biodéchets

1. Augmenter l'offre en termes de traitement des biodéchets.
2. Augmenter la sensibilisation pour limiter le gaspillage alimentaire.

RDV avec les Partenaires Associatifs et Professionnels



SYNTHESE

Rencontre avec le collège des

Associations

siégeant à la commission
d'élaboration et de suivi du
PRPGD

Marseille 16 mai 2017

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité



Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets collège des associations 16 mai 2017

Présidé par :

Anne Claudius-Petit, conseillère régionale, membre de la commission
Environnement, mer et forêt du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Au titre des associations :

Association Environnement et industrie Hervé PERNOT
Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence – Alpes- Côte d'Azur : François
BAVOUZET
Fédération d'action Régionale pour l'environnement : Mme LOUDESA, M.
FRIOLET
FNE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR : Jean Paul BONNEAU, Michel
JACOD, Pierre MICHEL, Amanda BOUARD
Confédération Environnement Méditerranée : Rober DURAND
VOLUBILIS : Yves DUCARRE
Association Régionale des Ressourceries : Cyrille BERGE
UFC que choisir : Françoise COLARD

Au titre du conseil régional :

Pierre GUEYDON directeur adjoint, Direction du développement des territoires et
de l'environnement
Delphine VITALI, chef du service Environnement Biodiversité
Cathy BLANCHARD, chargée de mission, Service Environnement et Biodiversité
Dominique AZERMAI, chargée de mission, Service Environnement et Biodiversité
Olivier GAIRALDI, chargé de mission, Service Environnement et Biodiversité
David NAKACHE, chargé chargée de mission, Service Environnement et
Biodiversité
Mylène RAYNAUD, chargée de mission, Service Environnement et Biodiversité
Anne Laure GOY, chargée de mission, Service Environnement et Biodiversité

Dans le cadre de la concertation engagée pour la réalisation du PRPGD, la Région conduit un certain nombre d'échanges, en particulier avec les représentants siégeant à la commission d'élaboration et de suivi du plan. Ces représentants ont en effet vocation à être l'interface entre les acteurs du territoire et le Conseil régional.

Le 16 mai 2017, la Région a proposé une rencontre avec le collège des représentants des associations oeuvrant pour la protection de l'environnement et la défense du consommateur.

8 associations sur 10 ont participé à cette rencontre.

Propos liminaires

Anne Claudius-Petit accueille les participants et souligne l'importance des échanges dans un cadre moins formel que la commission du PRPGD. Elle remercie les associations qui, d'ores et déjà, ont formulé des contributions écrites (*NB FNE, contribution en date du 25/11/2016*).

Après présentation des participants, Delphine Vitali détaille les éléments clés du contexte de la réalisation du PRPGD.

1- La concertation

Des ateliers thématiques sont programmés les 9 juin 2017 (biodéchets et tri-collecte), 15 juin (économie circulaire) et 14 septembre (déchets du BTP). Un atelier sur les déchets du tourisme sera également organisé le 2 octobre.

Ces ateliers doivent permettre, par une réflexion partagée, la rédaction de propositions d'action visant l'atteinte des objectifs réglementaires nationaux, ou de répondre aux enjeux spécifiques à la région.

2- L'importance de la prévention

Le PRPGD intégrera les objectifs de diminution des déchets inscrits dans la loi TEPCV, et comportera un volet spécifique pour la prévention.

3- Les prochaines étapes

La prochaine réunion commission consultative d'élaboration et de suivi du PRPGD (CCESP) se tiendra le 4 juillet 2017, pour une présentation du diagnostic et de la première phase de l'évaluation environnementale.

Le calendrier d'élaboration est présenté aux participants (cf. annexe 1 : diaporama présenté).

Delphine Vitali explique par ailleurs que la réalisation du PRPGD est conduite parallèlement à l'élaboration du SRADDET qui, in fine, absorbera le PRPGD. L'objectif reste un plan approuvé fin 2018 - début 2019

Des échanges avec les régions Rhône-Alpes-Auvergne et Occitanie assurent l’articulation des planifications sur les bassins de vie limitrophes.

Exposés des premiers éléments de diagnostic

Delphine Vitali présente les éléments de diagnostic disponibles à date (cf. annexe 1), et qui seront complétés pour la CCESP du 4 juillet par les données en cours de recueil.

Anne Claudius-Petit souhaite l’avis des participants sur ces éléments, et sur les leviers d’action à actionner pour l’atteinte des objectifs ambitieux de la loi TEPCV.

Les participants formulent des propositions reprises dans la synthèse ci-après. Afin d’en faciliter la lecture, ils ont été regroupés par nature d’intervention. Le compte-rendu des échanges est annexé au présent document.

Propositions des participants

A Contrôler

Les représentants des associations soulignent le non-respect régulier des règles, et les déficits de contrôle. Des pistes sont évoquées :

- L’amélioration de la traçabilité pour les déchets non dangereux (*pour lutter entre autres contre les dépôts sauvages / FNE 83*)
- La création systématique de commission de suivi de site pour les installations regroupant ou traitant du déchet, et des réunions de ces CSS beaucoup plus rapprochées qu’aujourd’hui
- Une réactivité plus grande des services de l’Etat sur le signalement des infractions constatées par la société civile (*travail réalisé par FNE PROVENCE-ALPES-CÔTE D’AZUR*)
- Une obligation effective de remise en état des sites post-exploitation ou post-infraction
- Un contrôle sur l’utilisation des déchets inertes recyclés en lien effectif avec les objectifs du schéma Régional des carrières

B Inciter

Les participants estiment que des dispositifs incitatifs plus performants doivent être mis en œuvre.

Sont évoquées des incitations « positives » (soutien d’actions vertueuses), et des incitations négatives (fermeture de certaines options). A ce dernier titre, la limitation ferme des capacités de stockage est réaffirmée comme élément majeur déclenchant de toutes opérations permettant la valorisation matière.

Des dispositifs accompagnant la mise en place de déchèteries professionnelles, l'extension des déchèteries publiques à d'autres flux (*FNE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, maillage pour les professionnels insuffisant*) ou la mise en œuvre de la tarification incitative pourraient constituer des incitations efficaces.

La valorisation énergétique a suscité des débats, la perte de ressource est définitive et mal compensée par un rendement énergétique somme toute assez médiocre.

L'incitation à l'harmonisation des consignes de tri est un enjeu fort pour les participants : la permanence des consignes sur le lieu de vie, de loisir, de travail, pour les visiteurs etc. est un gage d'appropriation sur la durée du réflexe de tri.

C Innover

Les participants estiment que des refontes globales des dispositifs de collecte, à l'interface avec l'utilisateur, sont indispensables. Ils pointent les innovations possibles, en particulier en faveur du réemploi. Sont citées les ressourceries professionnelles, et les déchèteries publiques « inversées ».

Les participants regrettent l'adoption de solutions sans prise en compte des spécificités territoriales, qui ont montré leurs limites, et souhaiteraient que les acteurs innover et tentent des expérimentations.

En matière réglementaire, des initiatives pourraient également voir le jour, par exemple des bordereaux de suivi des déchets non dangereux, pour suivre les filières, les exportations etc, ou du prélèvement à la source (*« REP » déchets professionnels/ FNE, taxe sur le chiffre d'affaires*)

D Former

Le terme « d'économie circulaire » reste une abstraction pour beaucoup d'acteurs, alors même que des actions simples et locales peuvent être mises en œuvre. Les participants notent des carences dans l'acculturation et souhaitent que se développent de véritables cursus de formation.

Parmi les sujets évoqués, peuvent être cités la commande publique, l'usage des matières recyclées etc.

E Planifier

Les participants trouvent cohérente l'approche par bassin de vie, et le principe d'autosuffisance des capacités de valorisation et de tri à cette échelle.

Annexe : compte- rendu des échanges

1^{er} partie : déchets inertes

La **FNE Var** souligne les problèmes de dépôts sauvages et la nécessité d'accroître la traçabilité et le contrôle. **FNE Var** encourage la région à sensibiliser l'Etat et à l'inviter à agir sévèrement contre les contrevenants.

FNE Var a envoyé des signalements de décharges sauvages à l'Etat. Ces signalements n'ont pas été suivis d'action.

FNE Var souligne que les déchèteries professionnelles sont en nombre insuffisant, et qu'il conviendrait d'ouvrir largement les déchèteries publiques aux professionnels.

Mme Claudius-Petit précise qu'elle connaît la situation des déchets du BTP dans le Var, débattue lors de la réunion territoriale qui s'est tenue en janvier.

Mme Vitali confirme que le maillage des déchèteries en région est assez bon, et que ces installations accueillent très majoritairement les déchets professionnels. Cette situation entraîne d'ailleurs des problèmes en termes de capacité et d'espace de tri des différents flux. La Région souhaite encourager la densification des déchèteries professionnelles, voire de déchèteries sur d'autres modèles, comme les déchèteries inversées.

Sur la question des dépôts sauvages, une réflexion peut être conduite avec l'Etat et les collectivités en lien avec pouvoir de police du maire.

Sur la traçabilité, il est possible de faire montre d'innovation et de volontarisme, en mettant par exemple en place un bordereau de suivi des déchets de chantier justifiant pour le client la facturation du traitement effectif des déchets.

FNE indique la nécessité de créer des dynamiques avec les EPCI pour la création des filières de traitement.

Mme Vitali indique que le plan a une portée réglementaire et qu'en complément, la Région entend jouer un rôle d'animation dans les territoires.

Les associations souhaiteraient un engagement plus fort en matière d'obligation à la structuration des filières, par exemple en intégrant de façon nette les produits recyclés comme gisement de substitution identifié dans le schéma régional des carrières.

Mme Vitali explique que les documents PRPGD et SRC sont élaborés conjointement dans cette perspective.

Elle souligne par ailleurs le rôle de booster et de démonstration que peut jouer la commande publique sur le marché des matières inertes recyclées.

Les associations rappellent que c'est une obligation inscrite à la loi TEPCV. Mais force est de constater que cette obligation ne suffit pas au passage à l'acte. Dans ce contexte, quels outils incitatifs développer ? Sur la base de quel modèle fiscal ?

Il y a dans tous les cas nécessité de développer une « culture » du recyclé, de porter des études pilotes utilisant des matériaux recyclés.

Les mesures incitatives, notamment financières, pourraient également permettre de gérer enfin le problème des déchets amiantés et de créer des solutions de proximité pour les entreprises.

Mme Claudius-Petit souligne que la Région peut être bien placée pour travailler l'offre de formation, et qu'effectivement, les nouveaux matériaux doivent aujourd'hui convaincre.

Le CEM PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR estime que l'Etat ne remplit pas sa mission, en particulier pour la remise en état des sites, après dépôts sauvages ou post-exploitation.

La Région devra prévoir un maillage serré d'exutoires, avec une véritable cohérence de la tarification.

Mme Vitali explique que des dispositifs incitatifs existent, c'est la tarification incitative pour les particuliers, et la RS pour les professionnels. La Région a enclenché une dynamique sur ce sujet auprès des collectivités de PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, elle accompagne également les projets innovants en matière d'économie circulaire par le biais d'un appel à projets Ademe / Région, Filidéchet.

L'association des ressourceries mentionne le programme de formation de l'IRFED en matière d'économie circulaire.

2^{ème} partie : les déchets non dangereux

Mme Vitali souligne les enjeux sur ce flux, que ce soit les DMA ou les DAE.

La Région, comme le définit le décret de juin 2016, préconise une logique par bassin de vie et rappelle le principe d'autosuffisance des territoires.

Tous les territoires devront par exemple, créer un certain nombre d'unités pour arriver à l'autonomie. A noter que des dynamiques sont en cours pour le traitement des mâchefers. L'Etat est d'ailleurs particulièrement attentif à ces projets.

Mme Claudius-Petit souligne la mobilisation de M. Leonelli sur cet enjeu d'autonomie pour le département des Alpes Maritimes

FNE 84 estime que le dimensionnement des exutoires doit être en cohérence avec la volonté et l'obligation de réduction des déchets. Les UVE devraient par exemple garder un vide de four pour permettre la gestion inopinée des déchets en cas de sinistres ou d'arrêts techniques.

Par ailleurs, le discours qui consiste à estimer que les mâchefers envoyés en ISDND sont recyclés, au motif qu'ils serviraient de couverture de recouvrement, est inexact. Ils font intégralement partie des déchets stockés et devraient être considérés comme tels.

FNE 83 revient sur le principe actuel de saturation des UVE et propose également que des capacités résiduelles soient préservées, pour éviter le plus

possible le recours au stockage, solution la moins vertueuse au regard de la hiérarchie des modes de traitement.

FNE Var indique également que l'enjeu de valorisation de la fraction fermentescible est prioritaire.

Les associations soulignent la nécessité de travailler sur la qualité amont de la filière biodéchets, seule capable de garantir du compost acceptable eu égard aux contraintes de l'agriculture moderne.

Il est proposé que soient conduites des expérimentations de méthaniseurs de petite taille sur les territoires, et qu'une politique volontariste encourage efficacement le tri des biodéchets. Les composts et digestats pourraient trouver des utilisations en agriculture, ou pour le reboisement après les feux de forêts.

Mme Vitali indique qu'une réflexion doit être menée sur la taille des méthaniseurs, et qu'il est important d'associer les utilisateurs finaux au montage des projets. Elle mentionne que le Var a pour projets trois unités de valorisation qui se substitueraient au stockage.

M. Gairaldi indique que la filière des composts de déchets verts connaît des difficultés sur l'évacuation des produits. Il insiste également sur la nécessaire complémentarité des filières.

FNE souligne la nécessité de création de solutions ancrées dans les territoires, les problématiques étant différentes pour chacun.

Des questions se posent également sur le positionnement des CSR. **Mme Vitali** indique que cette problématique sera développée dans le PRPGD.

FNE s'interroge sur le devenir des boues et sur la situation concurrentielle que connaissent aujourd'hui les composts.

Mme Vitali partage ce questionnement et indique que le sujet est mis à l'ordre du jour de l'atelier thématique « biodéchets, déchets verts, déchets d'assainissement » du 9 juin. A cette occasion, sera évoquée l'opportunité de créer des contrats de filière pour sécuriser l'amont et l'aval de la chaîne de transformation des déchets de matières organiques.

Les associations questionnent la Région sur les modalités de concertation avec les Régions et pays limitrophes.

Mme Vitali explique qu'outre l'AURA et Occitanie, des discussions pourront avoir lieu avec la Corse et Monaco.

Les associations soulignent la nécessité de la prévention.

Mme Vitali confirme que le PRPGD respectera totalement la hiérarchie des modes de traitement. La Région prévoit également le lancement d'un appel à projets sur les territoires.

FNE propose que les aides régionales aux EPCI soient conditionnées à leur niveau de prévention.

Association Environnement industrie prend la parole. Elle représente 80 adhérents.

AEI indique que ses adhérents se retrouvent sur un certain nombre de propositions : un maillage territorial cohérent, la nécessaire traçabilité des déchets, une communication harmonisée sur des consignes de tri (y compris dans l'entreprise).

AEI souligne la nécessité de laisser libre le marché et ne pas bloquer la concurrence, par exemple par une définition trop restrictive de la notion de proximité. La notion d'équilibre global de la chaîne de valeur doit rester une préoccupation constante pour voir émerger des solutions efficaces, tant au niveau environnemental que financier.

AEI cite en exemple le Green Act conclu aux Pays Bas.

FNE souligne la nécessité d'un schéma à mettre en place pour diminuer le stockage et l'incinération et l'importance des actions de prévention et de valorisation de la matière.

Le manque de filières de valorisation en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR est souligné. La question de l'acceptabilité sociale du PRPGD et des projets afférents reste entière.

L'association des ressourceries souligne qu'un maillage d'unités de réemploi est indispensable. Un travail peut être conduit aussi avec la CAPEB pour la récupération des matériaux lors de déconstruction.

Il existe une prise de conscience chez les habitants, mais le développement de services en réponse tarde.

Mme Vitali indique que les ressourceries professionnelles restent une piste à investiguer sur le volet BTP du PRPGD, avec un accompagnement sur les différentes chaînes de valeur.

FNE estime qu'il est nécessaire que les métiers liés au traitement des déchets soient valorisés, et qu'il est indispensable que des opérations de sensibilisation voire de formation soient mises en œuvre.

3^{ème} partie : déchets dangereux

Mme Vitali indique que le taux de captage reste trop faible (62%), et que l'on connaît un vrai problème sur l'amiante. A noter : les déchets dangereux de Corse sont traités en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR.

Les associations soulignent les carences en casiers amiante et indiquent des possibilités de réemploi sur une certaine partie de déchets dangereux (peintures..)

Me Vitali indique que cette question doit être appréhendée sous l'angle du principe de proximité du traitement, par bassin de vie.

La question des sites pollués est soulevée, par exemple les sites pollués de l'Estaque.

Mme Vitali explique que la gestion des sites pollués relève de l'Etat et non de la Région et du PRPGD.

Sur le faible taux de captage des déchets dangereux, le faible maillage des déchèteries est pointé par certaines associations. **L'association des ressourceries** propose que des collectes ponctuelles puissent être organisées de façon à rendre plus accessible le service de gestion de ces déchets-là. Ecologic pratique déjà cette forme de collecte. La proximité est un élément décisif pour augmenter le captage.

Mme Claudius-Petit souligne la nécessité de la formation des agents de déchèteries, dont les fonctions nécessitent information et pédagogie.

La question de la proximité joue également sur les ressourceries, et on constate un certain succès des chalets du réemploi installés sur les sites des déchèteries.

Conclusions

Mme Vitali souligne en conclusion :

- ➔ L'impératif de la hiérarchie des modes de traitement
- ➔ L'importance d'une réflexion globale, pour chaque flux, sur la chaîne de valeur ;
- ➔ Des collaborations à renforcer avec l'Etat ;
- ➔ La question centrale de l'autonomie des territoires et de l'application du principe de proximité ;
- ➔ L'importance de l'information, de la formation et de la communication.



SYNTHESE

Rencontre avec le collège des

Organisations Professionnelles

siégeant à la commission
d'élaboration et de suivi du PRPGD

11 octobre 2017



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Plan Régional de Prévention et gestion des Déchets collège des organisations professionnelles 11 octobre 2017



Présidé par :

Anne Claudius-Petit, conseillère régionale, membre de la commission
Environnement, mer et forêt du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Au titre des organisations professionnelles :

La FRB PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR : Christelle POURROY, chargée
de mission Environnement

La FRTP PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR : Marie EGINARD

FEDEREC PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, Sandra ROSSI, Présidente

FNADE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR : Sylvian LUCAS, président

FNADE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR : Christophe LAHOUE,
adhérent

UNICEM : David SEJALON

UNICEM : Karine BOULOT

SNEDID : Hervé ANTONSANTI

FNBM : Stéphane BONIFAY

CR de l'Ordre des Architectes : Valérie DECOT

Au titre du conseil régional :

Pierre GUEYDON directeur adjoint, Direction du développement des territoires
et de l'environnement

Delphine VITALI, chef du service Environnement Biodiversité

Olivier GAIRALDI, chargé de mission, Service Environnement et Biodiversité

Loïc CORDIEZ, chargé de mission, Service Environnement et Biodiversité

David NAKACHE, chargé chargé de mission, Service Environnement et
Biodiversité

Anne Laure GOY, chargée de mission, Service Environnement et Biodiversité

Dans le cadre de la concertation engagée pour la réalisation du PRPGD, la Région conduit un certain nombre d'échanges, en particulier avec les représentants siégeant à la commission d'élaboration et de suivi du plan. Ces représentants ont en effet vocation à être l'interface entre les acteurs du territoire et le Conseil régional.

Le 11 octobre 2017, la Région a proposé une rencontre avec le collège des représentants des organisations professionnelles.

7 associations sur 17 ont participé à cette rencontre.

Propos liminaires

Anne Claudius-Petit accueille les participants et souligne l'importance des échanges dans un cadre moins formel que la commission du PRPGD et la nécessité de la coordination des acteurs pour mettre en œuvre une politique d'économie circulaire en région.

Anne Claudius-Petit revient sur la complémentarité de la démarche avec celle engagée au travers du SRADDET : la planification de la gestion des déchets est désormais couplée à l'aménagement du territoire et au développement économique.

Elle rappelle la tenue de la précédente CCESP le 4 juillet portant sur le diagnostic et l'état initial de l'environnement et annonce la prochaine séance courant du mois de décembre 2017 pour la présentation des scénarios.

Présentation du diaporama (cf annexe)

SRADDET et PRPGD

Le SRADDET a une valeur prescriptive, au même titre que les PRPGD.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets couvre les trois typologies de déchets et vise à coordonner les actions des parties prenantes en matière de gestion des déchets.

Les calendriers d'élaboration des deux documents sont parallèles. Le SRADDET fait également l'objet d'une concertation (ateliers, consultation administrative sur le document d'objectifs jusqu'au 5 décembre 2017).

Des ateliers de co-construction des règles du SRADDET sont également programmés. La Région vise une adoption du projet de SRADDET en mars 2018.

Le PRPGD intégrera in fine le SRADDET, mais poursuit à ce stade son propre calendrier d'élaboration.

LE PRPGD adopte la répartition spatiale du SRADDET, par bassin de vie cohérent en matière d'aménagement du territoire. Le PRPGD propose des limites définies de ces espaces, adaptées à la réalité du découpage de la compétence « traitement des déchets » exercée par les EPCI.

Quatre espaces sont identifiés sur la région : Rhodanien, Provençal, Azuréen et Alpin.

Présentation des objectifs nationaux :

Mme Vitali rappelle les objectifs nationaux en matière de valorisation matière : 65% de valorisation matière des DND, décret 5 flux, tri à la source des biodéchets etc.

A noter que les mâchefers sont comptabilisés en valorisation matière dès lors qu'ils sont effectivement utilisés en substitution d'une autre matière (valorisation routière en particulier). La performance peut être améliorée en région, puisque seuls 200 000 tonnes sur 300 000 sont aujourd'hui valorisées.

Les organisations professionnelles soulignent les freins réglementaires existant en France. Les débouchés en technique routière restent faibles en raison des procédures liées à la loi sur L'eau. Des réticences sont également perçues pour l'utilisation dans le cadre de commandes publiques.

Les organisations professionnelles mentionnent également que les mâchefers sont utilisés dans le nord de l'Europe dans le secteur du bâtiment, ce qui reste exclu en France.

Mme Vitali indique qu'un travail partenarial est engagé sur ce sujet, à la fois dans le cadre du PRPGD mais également dans celui de l'élaboration du schéma régional des carrières. L'atelier du PRPGD du 15 septembre a dédié un groupe de travail au volet mâchefers et utilisation des sous-produits.

Parallèlement, des actions démonstratives sont menées en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, par exemple celle de la CCI du Var. A noter que l'ARPE est très engagée sur le sujet de la commande publique en faveur du développement durable et qu'elle propose le 19 octobre une journée consacrée à cette thématique.

Mme Vitali rappelle par ailleurs que les mâchefers contribuent à l'atteinte de l'objectif de 65% de valorisation.

Les organisations professionnelles expriment des doutes sur la capacité du marché à absorber tous les déchets triés en vue de leur valorisation, en particulier si les 65% sont atteints. Le bois classe B est cité, la saturation des filières de valorisation ne permet plus leur recyclage effectif.

Me Vitali indique que la qualité des déchets triés sera un enjeu fondamental.

Mme Claudis-Petit complète en soulignant les compétences régionales en matière de développement économique et le soutien apporté à l'intégration des MPR notamment au travers de Filidéchet.

Concernant les objectifs de valorisation des déchets du BTP (70%), Mme Vitali indique que la Région sera mobilisée sur le sujet des quelques 2 millions de tonnes de déchets du BTP aujourd'hui non traités dans des installations autorisées, et qui devront, comme le reste du flux, atteindre également ce niveau de valorisation.

Déclinaison régionale des objectifs nationaux

Mme Vitali présente les perspectives pour les 3 grands flux DME, DAE, déchets inertes.

La part des DAE dans les DMA reste très importante en région. Une distinction claire doit être opérée sur l'organisation de la collecte de des DAE et le mode de financement des déchets. En fonction des territoires, les EPCI pourront opter soit une prise en charge moyennant une RS effective, soit pour une non prise en charge.

Dans tous les cas, ils devront être comptabilisés et identifiés à part des DMA.

L'effort de prévention porte sur les DMA et les DAE. La stabilisation des tonnages après 2025 en dépit de l'augmentation démographique est liée à un effort supplémentaire de prévention.

Pour le BTP, les perspectives ont intégré les grands chantiers programmés sur la décennie.

Les objectifs nationaux seront déclinés équitablement par espace territorial/système.

La planification des équipements tiendra compte à la fois, des principes de proximité et d'autosuffisance des territoires, et de la nécessaire solidarité infra régionale a minima durant une période transitoire.

Les organisations professionnelles demandent un éclaircissement sur la classification de la méthanisation. Mme Vitali précise que les installations sont fléchées valorisation matière, et qu'en complément l'énergie produite est comptabilisée au titre de la valorisation énergétique.

Sur ces équipements, des synergies seront peut-être à faire émerger (déchets publics/privés, déchets de l'assainissement/biodéchets)

Concernant le stockage, en tenant compte des arrêtés existants, les capacités en 2020 seront en deçà de la limite des -30% par rapport à 2010. Les simulations réalisées sur l'évaluation du besoin en stockage, hors situations exceptionnelles, sont de l'ordre de 700 000 t/an à compter de 2025. La limite imposée par la loi TEPCV est de 1 million de tonnes /an.

La question des unités CSR reste délicate dans le contexte particulier de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, déjà pourvue de cinq UVE. Qui plus est, les objectifs de valorisation matière et de prévention devraient détourner des tonnages importants.

Les perspectives ont fléché une partie des refus de tri vers la valorisation énergétique. Des évolutions sur l'approvisionnement des UVE seront sans doute à prévoir et pourraient induire des recalages des DSP en cours.

Quoiqu'il en soit, à ce stade de la réflexion et des études prospectives, il reste difficile de programmer des capacités de valorisation énergétiques

complémentaires, au-delà de l'optimisation technique des lignes installées qui elle s'impose.

La difficulté de l'atteinte effective des 65 % de valorisation des DND est soulignée : problèmes de collectes séparatives, de compétitivité de l'offre de tri pour les DAE, qualité des produits triés, existence de débouchés.

Mme Vitali réaffirme la volonté de la Région de porter une économie circulaire et de soutenir la création de débouchés locaux.

Elle indique également que l'Europe va sans doute encore monter les objectifs dans le cadre de la directive « Economie circulaire ».

Sur les 15 millions de tonnes de déchets inertes, les 70% de valorisation sont atteints.

Les capacités des carrières peuvent encore être sollicitées, en complément des ISDI existantes ou à créer. Des échanges sont à organiser sur ce sujet particulier, avec la DREAL.

La concurrence des sites illégaux reste un frein permanent. La régularisation de leur position administrative apparaît incongrue aux organisations professionnelles et ne sanctionne pas des pratiques illégales installées sur la durée.

Commissions Consultatives d'Elaboration du Plan



COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Vendredi 9 décembre 2016

Hôtel de Région

Compte-rendu¹¹

¹¹ Compte-rendu validé lors de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du 24 mars 2017

Propos introductifs

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, Conseillère Régionale, membre de la Commission « environnement, mer et forêt » ouvre la séance.

Elle excuse Madame Maud FONTENOY, Vice-Présidente déléguée à l'Environnement pour son absence et remercie tous les membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan (CCESP) d'être venus assister à cette première réunion d'installation de la CCESP.

Elle précise ensuite les enjeux liés aux déchets pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : rattraper le retard en matière de tri et de recyclage, faire des déchets une ressource, faire de la région une vitrine de l'économie circulaire.

Elle rappelle que ce sont tenues, de juin à octobre 2016, les Assises de l'Environnement au cours desquelles les défis liés aux déchets ont été soulevés et des actions ont été proposées (programme « zéro déchets plastiques », deux appels à projets « écologie industrielle et territoriale », campagne de sensibilisation...)

Monsieur Thierry QUEFFELEC, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Il spécifie l'urgence de la situation en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de déchets : aucun des objectifs de réduction des quantités de déchets issus des Lois Grenelle n'a été atteint. Cependant, il existe des pistes de progression en matière de tri, de recyclage et de valorisation, ce qui peut générer des emplois. Il existe de véritables opportunités de développer des solutions innovantes.

Il met l'accent sur la notion de traitement de proximité et de responsabilité.

L'Etat sera au côté de la Région dans cet exercice de planification avec notamment l'élaboration d'une contribution de l'Etat au diagnostic régional, disponible début 2017.

Monsieur Thierry LAFFONT, Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), indique que l'ADEME sera également au côté de la Région pour cet exercice de planification.

I - Installation de la CCESP

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT rappelle le fonctionnement de la CCESP : arrêté de composition, règles de représentativité et quorum.

II - Méthodologie et principales étapes d'élaboration du Plan

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT précise la méthodologie d'élaboration du Plan : rencontres territoriales, groupes de travail, contributions écrites, livre blanc de la concertation. Avec une prise en compte des contributions apportées dans le cadre des Assises de l'Environnement et du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.

Elle présente ensuite le planning d'élaboration du plan et précise que les délais sont très contraints.

III - Présentation du nouveau cadre réglementaire (voir support power-point)

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT fait un bref rappel de la Loi NOTRe et du transfert de la compétence planification au Conseil Régional.

Madame Delphine VITALI, Chef du service Environnement et Biodiversité, précise le nouveau cadre réglementaire issu de la Loi NOTRe et de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015, avec l'intégration, à terme, du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

IV – Présentation de l'état de la situation régionale en matière de prévention et de gestion des déchets (voir support power-point)

Madame Delphine VITALI présente l'état de la situation régionale en matière de prévention et de gestion des déchets.

Elle rappelle le rôle de l'Observatoire Régional des Déchets (ORD) géré en partenariat par la Région, l'ADEME et la DREAL. Elle précise que les acteurs publics et privés de la gestion des déchets seront prochainement sollicités pour transmettre leurs données en vue d'élaborer le diagnostic régional de la gestion des déchets.

V - Intervention de la DREAL et de l'ADEME (voir support power-point)

Madame Corinne TOURASSE, Directrice de la DREAL, indique que l'Etat a réalisé une Stratégie Régionale d'actions en matière de déchets, confiée à la DREAL. Cette stratégie est complémentaire de la démarche de planification engagée par la Région. La DREAL souhaite être un partenaire actif de la Région dans la démarche de planification et l'état des lieux réalisé par la DREAL sera une contribution au diagnostic régional. Ensuite, il y aura un « dire de l'Etat » puis un plan d'actions de l'Etat en matière de déchets.

Madame Véronique LAMBERT, Chef de projet de la Stratégie de l'Etat en matière de déchets, précise que ce diagnostic a été réalisé, notamment, grâce aux travaux lancés par les Départements sur les plans départementaux des déchets non dangereux et du BTP et grâce aux travaux de l'ORD. Il s'agit d'un diagnostic macroscopique non exhaustif de la situation, réalisé pour les besoins de l'Etat et servant de contribution au Plan Régional.

Elle fait ensuite part des constats réalisés : accueil de déchets non autorisés (déchets non ultimes) en centres de stockage de déchets non dangereux dans certaines installations de la Région, nombreuses installations de gestion de déchets du BTP et autres illégales, principe de proximité bafoué, chute des capacités de stockage des déchets d'ici 3 ans, manque de tri sur tous les types de déchets,

méconnaissances des pouvoirs de police du maire en matière de déchets, difficulté de rendre opposables les plans déjà en vigueur, maîtrise d'ouvrage pas assez formée et sensibilisée à l'usage de matériaux secondaires.

Elle précise, cependant, que des éléments positifs sont à prendre en compte : 15 programmes locaux de prévention sur le territoire, 14 collectivités lauréates à l'appel à projets territoires « zéro déchets zéro gaspillage », plusieurs installations de déchets exemplaires sur le territoire régional.

Monsieur Thierry LAFFONT, Directeur de l'ADEME, souhaite poursuivre sur un volet complémentaire. L'Etat et l'ADEME s'engagent à accompagner la structuration des politiques et à soutenir les installations dans le cadre des investissements d'avenir et du CPER : signature avec la Région d'un Contrat d'Objectif pour une Dynamique Régionale déchets et Economie Circulaire (CODREC), mobilisation d'aides pour la modernisation de la gestion des déchets et le développement de l'économie circulaire, soutien aux pouvoirs publics dans la mise en œuvre des REP (filières de responsabilité élargie des producteurs), appui à la mise en place d'une comptabilité analytique sur les déchets, soutien à la valorisation des biodéchets, soutien à la performance du tri, soutien aux filières de valorisation des plastiques.

VI - Échanges avec la salle

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT passe la parole à la salle.

Monsieur Michel TOSAN, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, rappelle qu'il a suivi l'élaboration du plan du Var. Il précise que les élus sont désarçonnés concernant le manque de fermeté de l'Etat quant au respect de la réglementation sur les déchets et par le gap existant entre les cultures locales, sur les déchets, et les normes nationales (freins sociologiques).

Monsieur Thierry QUEFFELEC pense que l'on va répondre à l'ensemble de ces problématiques avec le niveau régional en créant des emplois et des normes (Co-visibilité des départements, solidarité, proximité et en même temps un peu d'éloignement). En parallèle, il faut travailler avec les élus locaux, acteurs de proximité, pour les aider à combattre ces phénomènes sociologiques d'organisation de la société.

Monsieur Marc VIOSSAT, Vice-Président du Département des Hautes-Alpes, précise que tout n'est pas négatif dans la Région et notamment dans le Département des Hautes-Alpes avec un taux d'Ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant plus bas que dans les autres départements et 6 territoires zéro déchets. Ces résultats positifs sont liés à l'animation locale mise en œuvre sur le territoire. Il s'interroge sur la poursuite de cette animation par la Région.

Madame Anne CLAUDIUS- PETIT rappelle que les chargés de mission départementaux en charge des déchets ont été transférés à la Région. La Région pourra ainsi reprendre et poursuivre l'animation territoriale.

Elle comprend également qu'il y a une diversité de situation en fonction des départements et précise que les objectifs du plan ne seront pas appliqués de la même façon d'un département à l'autre.

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Président de la Communauté de Communes Cœur du Var, précise que sa collectivité fait partie des territoires « zéro déchets, zéro gaspillage ».

Il est également Maire du Cagnet-des-Maures, Commune sur laquelle réside la principale décharge du Var, dont l'exploitant a demandé une prolongation d'exploitation. Cette demande vient en contradiction avec le projet TECHNOVAR porté par les élus du territoire et inscrit dans le plan du Var. Que va faire la Région à ce sujet ?

Madame Véronique LAMBERT précise que la réponse est multiple et pas immédiate dans la mesure où le plan du Var n'est pas encore adopté et où il existe plusieurs autres projets d'extension ou de création d'Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dans le Var.

Monsieur Jean-Luc LONGOUR comprend qu'il est difficile de répondre sur chaque sujet à chaud et se met à disposition de la DREAL pour discuter de ce dossier.

Madame Véronique LAMBERT précise que le sujet n'est pas simple.

Monsieur Michel TOSAN précise que le plan du Var, dans sa partie opposable, prévoit 160 000 tonnes.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT précise que des groupes de travail territoriaux sont prévus et que le premier, qui se déroulera dans le Var le 20 janvier 2017, sera l'occasion d'aborder ce sujet.

Madame Marie-José ZORPI, Secrétaire Général de l'UNICEM, précise que les carrières ont une fonction de valorisation des matériaux inertes : production de nouveaux matériaux ou valorisation en réaménagement.

Par ailleurs, elle tient à souligner un point sur les capacités de stockage : il ne faut pas se baser sur l'échéance des arrêtés préfectoraux qui ne correspondent pas à la fin d'exploitation du site. Il faut raisonner sur le long terme car les autorisations d'exploitation sont souvent renouvelées. Il faut donc plutôt tenir compte des capacités d'accueil des sites.

Monsieur Jean-François FOGACCI, Directeur Général du SITMAT du Var, précise que les Maires n'ont pas la compétence de la gestion des déchets de chantiers et s'interroge sur les ressources financières allouées par la Région dans le cadre du plan régional des déchets.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT précise que la Région a l'intention d'investir et d'aider les territoires notamment en allant chercher les financements européens en portant une candidature LIFE Intégré déchets.

Madame Véronique LAMBERT rappelle que le plan régional doit couvrir toutes les typologies de déchets y compris les déchets des activités économiques pour lesquels il existe un véritable enjeu. Il existe deux problèmes : les décharges illégales relevant de la compétence du Préfet et la réception de déchets sur des terrains qui relève du pouvoir de police du Maire.

Madame Danièle BREMOND, Présidente du SMIRTOM du Pays Durance-Provence dans le 04 qui va être dissous au 31 décembre 2016. Une nouvelle collectivité plus étendue va se mettre en place. Elle s'interroge donc sur le devenir du projet territoire « zéro déchets, zéro gaspillage » pour lequel le territoire a été lauréat.

Monsieur Thierry LAFFONT précise que l'ADEME continuera à suivre et à accompagner le nouveau territoire en extension en apportant des moyens.

VII - Prochaines étapes

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT précise les prochaines étapes d'élaboration du Plan : réalisation de l'état des lieux régional, tenue des réunions territoriales, sollicitation des acteurs pour la transmission des données et prochaine commission en mars 2017.

Clôture de la séance.

Annexe : liste des présents

Structure	Prénom Nom	Titre
Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Anne CLAUDIUS-PETIT	Conseillère Régionale
Préfecture	Thierry QUEFFELEC	SGAR
DREAL	Olivier BUSSON	SGAR Adjoint
	Corinne TOURASSE	Directrice
	Véronique LAMBERT	Chargée de mission déchets
ADEME	P. PERDIGUIER	Chef du SPR
ARS	Thierry LAFFONT	Directeur
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	Sébastien LESTERLE	Ingénieur Environnement
	Lional PARA	Expert déchets
	Renaud REYNES	Conseiller Référent Développement Durable
Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat	Franck BAUDENET	Conseiller Environnement
Direction Régionale de Pôle Emploi	P. MARET	DDRSO
Association Environnement Industrie	Aurélie FLOCH	Chargée de mission
	Céline LE GRAND	Chargée de mission
FNE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Michel JACOB	
Association Régionale des Fédérations de Pêche de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARFPPM PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)	Delphine RUIZ	Chargée de mission
Association Régionale des Ressourceries PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Philippe POIROT	Président
Conseil Départemental du Var	François CAVALLIER	Vice-Président
Conseil Départemental des Hautes Alpes	Lionel PARA	Conseiller Départemental
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	Marc VIOSSAT	Vice-Président
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	Bruno GENZANA	Vice-Président
Communauté d'Agglomération Dracénoise	Jean-François ASCAS	Chargé d'études
	M. MORSETTI	DGA
	H. BILL	Adjointe environnement
	B. ROUX	Conseiller municipal délégué
	J. BRELURUT	
Métropole Aix-Marseille Provence	Roland MOURIN	Délégué à la propreté et aux déchets
Communauté de Communes du Haut Champsaur	M. MICOUF	Directeur
Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien	Pascal SUMIAN	Directeur Général des Services
Communauté de Communes du Champsaur	Pascal EYRAUD	Vice-Président
Communauté de Communes du Pays de Fayence	Mme BASSET	
SMICTOM de l'Embrunais Savinois	Michel TOSAN	Vice-Président
	Frédéric ARNOUX	Vice-Président
	Caroline RUIZ	
Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménaagères du Guillestrois et de l'Argentiérois	Chloé AIRAUD	Technicienne
Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins	M. PORTERO	Pôle Environnement

Structure	Prénom Nom	Titre
Communauté d'Agglomération Riviera Française	Maryse FAVROU	Responsable service Environnement
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	Anne CHAMEROY	Responsable études
Syndicat Mixte d'Elimination des déchets du 06	Virginie HUGON	Responsable ICPE
Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets Ménagers UNIVALOM	Elodie GRECO	Responsable prévention et valorisation
Durance Lubéron Verdon Agglomération	Maxime AUDIBERT	Responsable Environnement
Communauté de Communes du Sisteronais	Mme COLLOMBON	Vice-Présidente CCS
Communauté de Communes de la Motte du Caire-Turriers	Benjamin TOCON	
Communauté de Communes Duyes et Bléone	Gérard MAGAUD	Vice-Président
Communauté de Communes Moyenne Durance	Denis BAILLE	Président
Communauté de Communes Lure-Vanson Durance	Mme COSSERAT	Vice-Présidente
SMIRTOM du Pays de Durance	Gérard PLANCHE	Elu
Provence	Danièle BREMOND	Présidente
Communauté de Communes Cœur du Var	Gilles CHEVALIER	Directeur
	Jean-Luc LONGOUR	Président
	Aude LAROCHE	Responsable du Pôle « Préservation de l'Environnement »
SIVED	M. FAISSOLLE	Directeur
Communauté de Communes Lubéron Monts de Vaucluse	Mme COMBE	Vice-Présidente
Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan	M. PERTEK	Vice-Président Environnement
SYDEVOM de Haute-Provence	Khaled BENFERHAT	Président
	Béatrice HUBER	Directrice
Syndicat Mixte pour la Valorisation des déchets du Pays d'Avignon	M. KLEIN	Vice-Président
Communauté de Communes des Portes du Lubéron	M. DUVAL	
SIECEUTOM de la Région de Cavaillon	JL ROBERT	Vice-Président
SITTOMAT	M. MALZIEU	
	Jean François FOGACCI	Directeur Général
ECO-SYSTEMES	Michel OLLAGNIER	Directeur Technique
RECYLUM	Stéphane AUBRY	Responsable Région
ECO-EMBALLAGES	M. BOUZENET	Directeur RUDOLOGIA
ECOFOLIO	Thomas SPANJAARD	Responsable des opérations
	Anne MALISSARD	Chargée de mission collectivités - Référente PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ECO-MOBILIER	M. BOUSQUET	Responsable Régional
Fédération Régionale du bâtiment PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Florent BIGO	Responsable environnement
FEDEREC SUD MEDITERRANEE	Sandra ROSSI	Présidente
FNADE Région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse	Sylvain GOLLIN	Directeur Régional Adjoint
UNICEM	Joël GENTIL	
	Marie-José ZORPI	Secrétaire Général
Syndicat National Les Entrepreneurs de la Filière Déchet	Hervé ANTONSANTI	Directeur Général
	Nicolas MORETTI	Directeur Valorisation / traitement

Structure	Prénom Nom	Titre
Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de Construction	M. BONIFAY	Président
SYFRED	M. HUMEZ	Expert
Syndicat des recycleurs du BTP	M. DUBOIS	
CERC PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Mme PEKIC	Directrice
CAPEB PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Emilie KASONGO-FERREIRA	Chargée de mission
Réseau PRAXY	Robert BONNA	Responsable Régional
Groupe PIZZORNO Environnement	Sébastien FRANCK	
ARPE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Claude HOLYST	Directeur
NOVACHIM	Patricia GUIRAUDIE	Directrice
GERES	Guillaume BASTARD	Directeur
PELLENC	Damien AUBERT	
Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Delphine VITALI	Chef de Service Environnement et Biodiversité
	Philippe GUEDU	Directeur du Développement des Territoires et de l'Environnement
	Marylène MONGALVY	Directeur Général Aménagement du Territoire et Développement Durable
	Lauriano AZINHEIRINHA	Directeur délégué adjoint Maison de la Région Alpes-Maritimes
	Mylène RAYNAUD	Référente Alpes-de-Haute Provence
	Cathy BLANCHARD	Référente Hautes-Alpes
	David NAKACHE	Référents Alpes-Maritimes
	Diane FREQUELIN SANT	
	Louise FAUSTINIEN	
	Dominique AZERMAI	Référentes Bouches-du-Rhône
	Yannick KNOPPERS	
	Christelle DEBLAIS	
	Olivier GAIRALDI	
	Loïc CORDIEZ	Référents Var
	Anne Laure GOY	Référente Vaucluse

Membres excusés

Structure	Prénom Nom	Titre
Syndicat Mixte de la Zone du Verdon	Patrick SALMERI	
Communauté de Communes Asse Bléone Verdon	Patricia GRANET	Présidente
Communauté de Communes du Moyen Verdon	Serge PRATO	Président
Communauté de Communes du Moyen Verdon	Jean Louis CHABAUD	Vice Président délégué à la gestion des déchets
Communauté de Communes du Laragnais	Alain MONTAY Jean-Marie TROCCHI Juan MORENO Claire BARUS	
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	Eric CIOTTI	Président
Métropole Nice Côte d'Azur	Christian ESTROSI	Président
Commune de La Valette-du-Var	Christiane HUMMEL	Sénateur-Maire
SIDOMRA	Joel GUIN	Président
SIVOM du Massif d'Uchaux	Denis DUSSARGUES	Président
CEN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	François BAVOUZET	Président
Fédération Régionale des Travaux Publics PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Laurent AMAR	Président
Commune de Boulbon		Maire
Communauté de Communes Vallée du Gapeau	Monsieur FLOUR	Président
Commune de Fontvieille	Guy FRUSTIE	Maire
Commune Les Baux de Provence		Maire
Association Régionale des Fédérations de Pêche de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARFPPM PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)	Luc ROSSI	Président
Communauté d'Agglomération Riviera Française	Patrick CESARI	Président
Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le traitement des déchets (SMIDDEV)	Jacques MORENON	Président
UIC-MED	Gilles CARRAZ	Président



COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Vendredi 24 mars 2017

Hôtel de Région

Compte-rendu¹²

¹² Compte-rendu validé en CCESP du 4 juillet 2017

Propos introductifs

Madame Maud FONTENOY, Vice-Présidente au Développement Durable, à l’Energie et à la Mer, Présidente de la Commission Consultative d’Elaboration et de Suivi du Plan (CCESP), ouvre la séance.

Elle précise que va être lancée, ce jour, l’AMCRE, l’Assemblée Maritime pour la Croissance Régionale et l’Environnement, et rappelle le lien entre les déchets et la pollution des mers.

Elle indique que la Région aidera les territoires à mettre en place des programmes innovants, des expérimentations pour rattraper le retard en matière de tri et de recyclage. L’objectif est de changer de modèle et de passer à l’économie circulaire, à l’économie de la connaissance et au biomimétisme. La Région accompagnera les projets des territoires et amplifiera les démarches déjà en cours en matière d’innovation.

Elle informe les membres de la commission que cette seconde réunion, intervenant après celle du 9 décembre dernier d’installation de la CCESP, est une réunion inscrite dans la volonté de la collectivité régionale d’échanger avec l’ensemble des acteurs du territoire avant que ne s’engage la procédure réglementaire proprement dite. Cette réunion a pour objet la présentation du prédiagnostic du Plan.

I - Validation du compte-rendu de la première réunion de la CCESP du 9 décembre 2016

Madame Maud FONTENOY demande aux membres de la CCESP s’ils ont tous bien reçu le compte-rendu de la première CCESP et s’ils ont des commentaires, des observations à faire sur ce document.

Aucune observation n’est faite.

Le compte-rendu est adopté.

II - Bilan des réunions territoriales (voir support power-point)

Madame Maud FONTENOY indique que des réunions territoriales avec les EPCI se sont tenues du 20 janvier au 14 février 2017. Ces réunions ont été très riches. Des réunions régionales thématiques vont être organisées. Les membres de la CCESP sont invités à s’y inscrire. Un courrier à ce sujet sera prochainement envoyé. La Région va également faire appel à des contributions écrites qui feront l’objet d’un livre blanc qui sera le bilan de cette concertation.

Elle passe la parole à Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, Conseillère Régionale et membre de la CCESP, qui a participé à l’ensemble des réunions territoriales.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT remercie l’ensemble des participants aux réunions territoriales. Elle indique les enjeux qui ont été soulevés lors de ces réunions : une forte demande de soutien aux dynamiques locales, le droit à l’innovation et à l’expérimentation, la prise en compte des particularités et le respect d’une cohérence globale, le maillage du territoire en unités de traitement et de valorisation.

Elle indique que la Région, dans son exercice de planification, tiendra compte des projets déjà engagés, des orientations des collectivités et des particularités des territoires. Des ateliers thématiques, dédiés aux problématiques particulières, de chaque typologie de territoires, communes à certains départements, pourront être organisés.

Elle informe que la Région a adopté son cadre d'intervention déchets, le 17 mars 2017, et que celui-ci vise notamment à accompagner les démarches volontaires et innovantes en matière de prévention et de gestion des déchets.

Elle indique aussi que, en tant que Chef de file pour accompagner la mise en œuvre du futur Plan, la Région a également candidaté au programme LIFE INTEGRE DECHETS.

Elle précise que concernant le maillage territorial en unités de traitement et de valorisation, la Région va consolider les contributions des acteurs pour compléter l'analyse issue du diagnostic et évaluer les besoins des territoires. Ce travail permettra de proposer des scénarios, à la CCESP d'automne 2017, qui apporteront des réponses opérationnelles à ces différentes problématiques identifiées.

Enfin, elle présente les thèmes des prochains ateliers qui seront proposés : les déchets du BTP, les biodéchets et les déchets verts, l'économie circulaire et la collecte et le tri.

Madame Maud FONTENOY rappelle que la Région a besoin des contributions des collectivités pour rédiger un plan cohérent, innovant et applicable.

Elle demande aux membres de la CCESP s'ils ont des réactions sur ce compte-rendu des réunions territoriales.

Aucune observation.

III – Présentation du prédiagnostic du Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets (voir support power-point joint)

Madame Delphine VITALI, Chef du Service Environnement et Biodiversité, fait un bref rappel des modalités de fonctionnement de la CCESP. Les réunions ne sont pas publiques mais soumises à un mode de fonctionnement qui est annexé à l'arrêté de composition de la CCESP. Chaque collègue est invité à désigner ses représentants qui sont les seules personnes habilitées à siéger lors des prochaines commissions.

Elle présente ensuite le sommaire de la réunion. L'objectif est de présenter le prédiagnostic des déchets, exercice technique et complexe.

Elle précise le calendrier qui a été un peu décalé par rapport à la présentation qui en a été faite le 9 décembre 2016. Le diagnostic sera présenté en deux étapes : un prédiagnostic, ce jour et un diagnostic complet en juillet. Le projet de plan sera proposé en décembre 2017 et les phases de consultation administrative se feront en 2018.

Elle rappelle le périmètre du plan : l'ensemble des déchets (dangereux, non dangereux non inertes, non dangereux inertes), produits dans la Région (par les ménages, les activités économiques, les collectivités et les administrations), gérés

dans la Région. Le Plan doit également prendre en compte la question des imports / exports de déchets.

Cet exercice de réalisation du diagnostic des déchets implique de collecter un certain nombre de données : données concernant les imports / exports de déchets, données sur les activités économiques, données des déchets du BTP...

Elle invite les membres de la CCESP à compléter les questionnaires transmis par courrier ou via l'Observatoire Régional des déchets afin de parvenir à un diagnostic stabilisé en juin.

Elle fait ensuite un bref rappel des objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets. Ces objectifs issus de la Loi TEPCV s'appliquent au futur plan régional et sont ambitieux avec notamment :

Le développement du réemploi et de l'augmentation des quantités de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation.

Un objectif ambitieux de valorisation matière de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.

La valorisation de 70% des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020.

La limitation des capacités de stockage ou d'incinération.

Le diagnostic territorial portera sur les données 2014 et certainement 2015 avec une base de référence de 2010 pour les objectifs.

Madame Barbara CHOLLEY présente le prédiagnostic des déchets non dangereux inertes produits majoritairement par le secteur du bâtiment et des travaux publics.

La production de ces déchets est estimée à près de 12 millions de tonnes. Ces chiffres sont à considérer comme un ordre de grandeur. Ils seront affinés suite aux enquêtes menées et seront restitués en juillet.

Les performances globales de valorisation en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR sont satisfaisantes puisque l'objectif de 70% de valorisation est atteint.

Monsieur Arthur de CAZENOVE présente le prédiagnostic des déchets non dangereux.

Les chiffres sont issus de l'Observatoire régional des déchets, qui les recueille et les compile depuis 2010. La production de déchets non dangereux est estimée à 3.2 millions de tonnes en 2015 dont 20 % sont des déchets d'activités économiques. 29 % de ces tonnages font l'objet d'une valorisation matière en 2014.

Concernant les déchets d'assainissement, les chiffres seront donnés en juillet 2017 lors de la Commission de présentation du diagnostic.

Concernant les déchets d'activités économiques non pris en charge par les services d'enlèvement des déchets, un travail est en cours sur l'évaluation du gisement. On estime les tonnages à environ 4 millions de tonnes. 3.2 millions de tonnes de DAE sont collectés et 1.2 millions traités sur les mêmes unités de gestion que les DMA.

La Région dispose par ailleurs d'environ 200 sites de gestion des déchets. Un travail est en cours sur l'identification des sites qui utilisent les déchets non dangereux comme matière première dans la perspective de développement d'une économie circulaire et d'une stratégie en la matière.

Monsieur Arthur de CAZENOVE présente, ensuite, le prédiagnostic des déchets dangereux.

La Région a récemment fait une étude pour mettre à jour les données du Plan régional des déchets dangereux et notamment les données relatives aux gisements. Le gisement total estimé de déchets dangereux produits sur le territoire régional est d'environ 807 000 tonnes. Le taux de captage global des déchets dangereux est de 62% avec cependant de grandes disparités en fonction des déchets, les déchets dangereux diffus ne représentant qu'un taux de captage d'environ 20%.

87% des déchets dangereux originaires de PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR sont traités sur la Région.

En matière de prévention, le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, voté le 14 décembre 2014, prévoit 11 actions prioritaires.

Il indique que les filières de stockage des déchets dangereux sont absentes de la Région (la plus proche étant à Bellegarde dans le Gard).

Madame Delphine VITALI présente un résumé de la situation régionale au regard des objectifs nationaux. Bien que la Région ait progressé sur de nombreux points notamment dans le domaine de l'économie circulaire et de la prévention, elle est en retard sur les objectifs qui devront être inscrits dans le Plan.

Des efforts sont à faire en matière de prévention, de valorisation matière, de développement de filières et d'économie circulaire. Concernant le stockage, la situation est critique dès 2018 et il va falloir gérer les tonnages qui ne pourront plus être stockés d'autant plus que l'Union Européenne est en train de travailler à la mise en place d'objectifs plus contraignants que la Loi TEPCV (à l'heure actuelle non opposables au Plan).

IV – Présentation de la contribution de l'Etat au diagnostic régional (DEAL) (voir support power-point 2)

Madame Véronique LAMBERT, DREAL, prend note du léger décalage de calendrier mais du maintien de l'objectif de parvenir à un projet de plan pour fin d'année 2017. Elle indique que parmi les éléments à compléter dans ce pré-diagnostic, un focus pourrait être fait sur les refus de centres de tri au niveau des combustibles solides de récupération (CSR), autant des déchets d'activités économiques que des déchets des ménages. Un focus pourrait également être réalisé sur les sédiments de dragage, les véhicules hors d'usage et les déchets d'équipements électriques et électroniques. La DREAL fournira à la Région une estimation de la masse de déchets stockés en installations de stockage illégales de déchets du BTP afin que la Région puisse en tenir compte dans le dimensionnement de ses besoins.

Elle présente ensuite un histogramme sur les capacités de stockage autorisées de la Région. Cet histogramme est différent de celui présenté par la Région puisqu'il tient compte des autorisations qui sont dans les arrêtés préfectoraux mais également d'un certain nombre de comblements prématurés de certaines capacités de stockage signalés par les exploitants. Il est actualisé par rapport à celui présenté lors de la première réunion de la commission consultative, du 9 décembre 2016, puisque d'autres projets d'installations de stockage de déchets dangereux

sont annoncés. L'Etat a observé deux phénomènes contradictoires dans la réalité d'exploitation des ISDND existantes : des comblements prématurés et des baisses drastiques du niveau de stockage proposées dès 2017 pour certaines installations afin de pouvoir s'assurer d'atteindre la durée de vie prévue dans les arrêtés préfectoraux.

Concernant les projets, il y en a 11 à l'échelle de la Région dont 5 déposés et 4 annoncés pour mi-2017. Deux projets correspondent à des créations d'établissements et le reste concerne un travail sur les installations existantes. Parmi ces 11, deux nécessitent des créations de capacités dès 2018 et 8 dès 2019 pour un tonnage de 700 000 tonnes dès 2019, traduisant ainsi la raréfaction des capacités à court terme. Par ailleurs, 4 de ces projets ont évolué, en termes de capacités annuelles et sur la durée d'exploitation, en tenant compte des éléments qui ont été présentés lors de la précédente commission et des objectifs de dégressivité des tonnages de la Loi TEPCV.

Elle souligne que les tonnages affichés en orange dans l'histogramme correspondent au cumul de tous les dossiers annoncés (déposés et non déposés) et le commente :

Certains départements font face à un surplus de demandes par rapport à ce que la planification départementale a prévu et d'autres à aucune demande ;

L'acceptabilité des projets figurée en bleu ciel sur l'histogramme n'est basée que sur la planification départementale en vigueur ou en projet. Cette analyse ne préjuge donc pas de l'instruction des dossiers par la DREAL, donc de leur recevabilité technique et administrative ;

De plus les dossiers déposés sont en cours d'instruction et devront respecter les principes d'autosuffisance régionale et de proximité.

Elle rappelle le rôle du planificateur et de la commission prévue par le code de l'environnement qui est de prévoir les installations à créer, adapter ou fermer, en fonction des besoins propres de chaque territoire.

V- Echanges avec la salle

Monsieur Robert DURAND, Confédération Environnement Méditerranée, invite les membres de la commission à regarder un reportage, réalisé par son Association et diffusé sur M6 le 2 avril, sur les dépôts sauvages de déchets du BTP sur des terres agricoles classées de la Commune du Castelet. Une plainte à ce sujet a été diligentée auprès de la Commission Européenne. Il précise néanmoins que dans le parc régional de la Sainte-Baume, il existe des installations réglementées qui ne posent pas de problèmes.

Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM de la Région de Cavaillon, s'interroge sur la possibilité de passer des marchés avec les structures voisines mais hors Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR alors que le plan régional sera opposable dès 2019.

Il a des inquiétudes concernant également les huiles usagées. Il existait jusqu'à maintenant des structures syndicales qui collectaient gracieusement les huiles usagées dans le monde agricole. Or, depuis cette année, il y a une réglementation qui permet à ces entreprises de se faire payer cette collecte. Le monde agricole a

donc renoncé à cette collecte. En 2015, 53 % des huiles usagées ont été valorisées, alors que la collecte était gratuite. Il se demande ce qu'il adviendra demain avec une collecte payante.

Madame Delphine VITALI précise que le Plan ne sera opposable que fin 2018 – début 2019 et qu'il devra prendre en compte cette question des imports / exports de déchets sur le territoire régional et hors région. Le plan n'a pas vocation à interdire le lancement de marchés publics tels que définis par la réglementation. Il prônera les principes de proximité et d'autonomie des territoires et sera là pour préconiser une mise en cohérence des installations sur le territoire régional en fonction des besoins en termes de production de déchets du territoire.

Concernant les huiles usagées, la réglementation a évolué effectivement. Elle permet, en l'occurrence de disposer d'une traçabilité en matière de flux des déchets. La région doit atteindre certains taux de valorisation quelles que soient les filières.

Monsieur Michel TOSAN, Communauté de Communes Pays de Fayence, s'interroge sur l'opposabilité du Plan et sur l'approbation du plan départemental des déchets non dangereux du Var. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant le site du Vallon des Pins à Bagnols en Forêt a été déposé, ce jour. Il s'interroge sur la mise en œuvre des projets de TECHNOVAR, des centres multifilières du SMIDDEV et d'autres projets. Des sommes importantes ont été investies par les collectivités pour ces projets qui sont en phase de réalisation. Il se demande si ces projets pourront voir le jour avant 2019.

Madame Delphine VITALI précise que la Région, après analyse, se positionnera sur l'adoption des deux plans du Var, qui sont passés à enquête publique et qui ont été transmis à la Région, pour adoption comme le prévoit la Loi. Concernant les dossiers, les services de l'Etat vont procéder à leur instruction. Le Plan intégrera les dynamiques proposées sur les territoires et l'ensemble des projets qui sont en cours d'analyse par les services de l'Etat. Rien ne s'oppose à ces projets dans la mesure où ils participent aux objectifs de valorisation assignés dans le futur plan régional.

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Président de la Communauté de Communes Cœur du Var et Maire du Cannet-des-Maures, indique qu'il est très urgent d'adopter les plans du Var afin de donner un signal fort aux collectivités publiques qui s'orientent vers des actions vertueuses de proximité, de valorisation et d'autonomie. La non adoption entretiendrait des pratiques anciennes et laisserait planer une incertitude. Le projet TECHNOVAR, de l'Ouest Var est très avancé et autonome sur un territoire zéro déchet zéro gaspillage.

Madame Maud FONTENOY indique que la Région a bien compris le volontarisme qu'il y a dans le Département du Var et que le Plan sera présenté à l'Assemblée Plénière fin juin.

Madame Karine BOULOT, UNICEM, indique que les carriers réceptionnent à peu près 50% des matériaux inertes valorisés par recyclage et par remblaiement. Elle précise que le chiffre de 800 000 tonnes de matériaux inertes qui vont dans des sites illégaux en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR lui semblent très en deçà de la réalité. Cette concurrence déloyale est un sujet de préoccupation pour l'UNICEM.

Elle aimerait donc que la question des matériaux inertes soit davantage mise en avant.

Madame Delphine VITALI indique que ces pratiques illégales posent problèmes pour la mise en place de filières légales, avec une traçabilité et des financements. Concernant le chiffre de 800 000 tonnes, il s'agit d'un prédiagnostic, ce chiffre sera affiné avec le travail d'enquête qui est en cours. Pour les déchets du BTP, l'ensemble des acteurs ont été saisis via les services de la Région et de l'Etat au titre du Schéma Régional des Carrières. Pour le reste des déchets, un appel à contribution aux membres de la CCESP va être lancé afin qu'ils puissent transmettre l'ensemble des projets et des données dont ils disposent¹³. La Région a besoin d'un partenariat rapproché pour collecter l'ensemble des données nécessaires à l'élaboration du Plan.

Madame Barbara CHOLLEY indique qu'il est déjà très difficile d'obtenir des flux au niveau des installations autorisées. Une enquête, lancée en février, auprès des exploitants est en cours mais le taux de retour des questionnaires est faible (40%). Elle appelle donc les exploitants à bien vouloir répondre aux questionnaires envoyés. En parallèle, une enquête a été lancée auprès des grands maîtres d'ouvrage publics et auprès des grands chantiers. Concernant les flux de déchets qui iraient sur les sites illégaux, la Région n'en a pas connaissance et est preneuse de toute information. La DREAL pourra, par ailleurs, fournir des estimations de flux des sites illégaux qui seront intégrées au Plan.

Monsieur Marc VIOSSAT, Communauté de Communes de Serre-Ponçon et Vice-Président du Département des Hautes-Alpes, demande à ce que le compte-rendu de réunion et les invitations soient envoyés le plus en amont possible afin de préparer la séance.

Il souhaiterait savoir si les spécificités de typologies de territoires seront prises en compte dans le Plan (problématiques rurales, montagneuses et touristiques).

Il évoque également la question de l'amiante. L'absence d'exutoire pénalise les projets de mise en place de filières car cela entraîne un surcoût.

Il s'interroge sur le rôle de la Région en matière de planification, d'animation des territoires en matière de déchets et d'apport d'aides financières aux collectivités. Les collectivités souhaitent mettre aux normes des déchetteries, déployer de nouvelles filières de recyclage, développer l'équipement nécessaire à l'extension des consignes de tri plastique, déployer des containers de collecte. La question de l'harmonisation des consignes de tri se pose également avec la fusion des intercommunalités et la nécessité de changer le type de collecte.

Madame Delphine VITALI indique que le planning de tenue des commissions est serré et que les documents peuvent être envoyés par mail comme l'autorisent les modalités de fonctionnement de la commission.

Concernant la question de la départementalisation du plan régional et de ses objectifs, l'idée est plutôt de travailler sur des typologies de territoires telles que préconisées par l'ADEME.

Au titre de la dynamique régionale, des réunions thématiques régionales vont être organisées entre mai et juin 2017. L'objectif sera, outre le fait de faire intervenir des

¹³ Un courrier en ce sens a été adressé aux membres de la CCESP, le 6 avril 2017.

experts et de travailler ensemble sur les objectifs du plan, de créer du lien entre les collectivités de même typologie et de décliner les objectifs par typologie de territoires. Une réflexion spécifique sur les déchets du tourisme sera également lancée.

Sur l'aspect animation, la collectivité est en charge de la planification et est, également, là pour animer et accompagner les territoires, y compris financièrement. Les collectivités disposent de référents territoriaux et peuvent déposer des dossiers au titre du cadre d'intervention déchets, adopté le 17 mars 2017 par les élus régionaux. La question de la mise aux normes des déchetteries ne fait cependant pas partie du champ d'intervention financier de la Région.

Enfin, concernant le sujet de l'amiante, la question des exutoires fera l'objet de préconisations à l'échelle régionale.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que les différentes restructurations des EPCI vont permettre d'homogénéiser les organisations.

Madame Amanda BOUARD, FNE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, s'interroge sur les délais de transmission des informations relatives aux sites illégaux car de nombreuses associations locales disposent d'informations. Elle souhaiterait également savoir si la DREAL pourrait transmettre, aux membres de la CCESP, des informations sur les 11 projets de stockage. Il est important que la réflexion stratégique régionale sur ces projets soit menée avant les autorisations, afin qu'elle soit cohérente. Enfin concernant le traitement des déchets d'amiante, l'association travaille avec des universitaires et une entreprise sur un pilote pour le recyclage des fibres d'amiante. Elle propose de faire suivre à la Région les dossiers de présentation.

Madame Delphine VITALI indique que concernant les remontées d'informations, l'ensemble des membres de la CCESP allait être sollicité officiellement sur les projets en cours d'élaboration, qui ont ou vont être déposés auprès des services de l'Etat. Le calendrier de collecte des informations nécessaires à la réalisation du diagnostic est fixé au 30 avril, de manière à pouvoir présenter un diagnostic complet début juillet. Sur les projets évoqués par la DREAL, une discussion plus complète sera organisée lors de la prochaine CCESP (après la période de réserve électorale). Concernant le volet amiante, une dynamique est engagée au titre du CPER en partenariat avec la Région et l'Etat (ADEME) pour encourager l'innovation sur le territoire régional, le développement de l'économie circulaire, de l'écologie industrielle territoriale et les filières innovantes en matière de traitement des déchets. Un appel à projets a été lancé conjointement avec l'ADEME, FILDECHET. Il a pour vocation d'accompagner les projets innovants en matière d'économie circulaire sur le territoire régional. Cela fait partie du souhait de la Région et de l'Etat d'accompagner aussi financièrement les territoires afin qu'ils mettent en place un cercle vertueux en matière de prévention et de gestion des déchets sur le territoire régional. Un autre appel à projets « déchets verts » a également été lancé avec l'ADEME, pour accompagner les territoires sur le développement d'une stratégie territoriale en la matière.

Monsieur Bernard VIGNE indique que l'ADEME apportera un soutien à la Région dans le cadre d'un contrat d'objectif (CODREC) pour le développement de l'économie circulaire, pour le soutien aux études corollaires sur les huiles alimentaires usagées, le plastique, les déchets de tourisme, le potentiel

d'économie circulaire, pour la mise en place d'un Observatoire régional des déchets et pour le soutien aux initiatives innovantes et intéressantes dans le domaine de la prévention des déchets organiques. L'Observatoire régional des déchets, initialement lancé par l'ADEME, a élargi sa gouvernance et les thématiques traitées en s'ouvrant notamment aux déchets du BTP et aux déchets dangereux. L'Observatoire permettra de suivre la mise en œuvre du plan.

Concernant le programme LIFE Intégré, l'ADEME soutiendra la Région dans l'approche financière mais aussi dans l'animation et le volet développement de l'économie circulaire.

Il y a également des appels à projets nationaux (14 lauréats en Région territoire zéro déchet zéro gaspillage) et des appels à projets régionaux cofinancés par l'ADEME et la Région (appel à projets déchets verts, gaspillage alimentaire, filidéchet et l'appel à projet « territoire économique en ressource »). L'ADEME interviendra au côté de la Région sur les financements d'opérations, afin de créer un effet levier.

Madame Claire HUBER, SYDEVOM, souhaiterait un éclaircissement de la DREAL sur la réduction drastique, jusqu'à 40%, des tonnages entrants en ISDND par certains exploitants. Elle aimerait savoir comment font ces exploitants et où vont les tonnages.

Madame Véronique LAMBERT, DREAL, indique que lorsque le dossier sera déposé, les services s'assureront de voir où vont les flux, en compatibilité avec la planification en vigueur sur ces territoires. Il s'agit de groupes privés qui disposent de plusieurs installations et qui ont la possibilité de détourner et de traiter autrement les déchets.

Monsieur Robert DURAND, Confédération Environnement Méditerranée, indique que l'arrêté des décharges illégales, à l'échelle régionale, pourrait être porteur d'économie, d'emplois et de recettes fiscales et apporterait une image valorisante à la Région. Cela nécessiterait une réelle mise en œuvre des décisions de justice par les services.

VI – Prochaines étapes

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que la prochaine Commission Consultative est fixée au 4 juillet 2017, matin. Les réunions thématiques seront programmées entre mai et juin 2017. Les réunions départementales, qui concernant les EPCI et les syndicats compétents en matière de déchets, auront lieu ensuite. Des réunions avec le monde associatif et les exploitants seront également organisées.

Elle remercie l'ensemble des membres de la Commission pour leur participation aux différentes réunions et pour leur contribution au Plan.

Elle précise que seront présentés, à la prochaine commission consultative, le diagnostic régional des déchets et l'état initial de l'environnement. Cette commission comportera un vote. Chaque structure doit nommer un représentant qui aura le droit de voter ce jour-là. Ce formalisme est essentiel pour la validité de l'élaboration du plan régional des déchets.

Clôture de la séance

Annexe : liste des présents

Structure	Prénom Nom	Titre
Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Maud FONTENOY	Vice-Présidente Présidente de la CCCESP
Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Anne CLAUDIUS-PETIT	Conseillère Régionale
Préfecture	Olivier BUSSON	SGAR Adjoint
DREAL	Corinne TOURASSE Véronique LAMBERT	Directrice Chargée de mission déchets
ADEME	Bernard VIGNE	Ingénieur
ARS	Sébastien LESTERLE	Ingénieur Environnement
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	Lional PARA Renaud REYNES	Expert déchets Conseiller Référent Développement Durable
Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat	Franck BAUDEMONT	Conseiller Environnement
Direction Régionale de Pôle Emploi	A. RIBAS	Directeur
Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence	Khaled BENFERHAT Pascal VENTILE	Conseiller Départemental
Conseil Départemental des Hautes-Alpes	Jean-Marie BERNARD a donné pouvoir à Monsieur VIOSSAT	
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	Claire BAGNIS	Technicienne
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	Bruno GENZANA	Vice-Président
Association Environnement Industrie	Céline LE GRAND	Chargée de mission
Confédération Environnement Méditerranée	Robert DURAND	Représentant
FNE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Amanda BOUARD	Technicienne
Association Régionale des Ressourceries PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Cyrille BERGE	Représentant
UFC Que Choisir	Françoise COLARD	Représentante
FARE SUD	JF FRIOLET Jean GONELLA	Président

Structure	Prénom Nom	Titre
Communauté d'Agglomération Provence-Alpes	Gérard PAUL Bernard ROSI Brigitte QUEYREL	Vice-Président DGA Directrice pôle planification projets
Durance Lubéron Verdon Agglomération	André MILLE Florent DIAZ Maxime AUDIBERT	Vice-Président DGA Pôle Technique Technicien
Communauté de communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumières	Guillaume LAZARIN	Technicien
Communauté de Communes du Sisteronais Buëch	Jean-Louis REY Benjamin TOCON	Vice-Président Responsable collecte
Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	Jean-Louis CHABAUD	Représentant
SYDEVOM	Claire HUBER	Technicienne
Communauté de Communes du Pays des Ecrins	Martin FAURE	Vice-Président
Communauté de Communes de Serre-Ponçon	Marc VIOSSAT Caroline RUIZ	Représentant Directrice Régie
Communauté de Communes Pays des Paillons	Frédéric DANIELE	Technicien
Métropole Nice Côte d'Azur	David TORITI	Directeur Collecte
CA Riviera Française	Maryse FAVROU	Responsable service environnement
Communauté d'Agglomération So phia Antipolis	Olivier BERNARD	Directeur
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	Maire-Agnès PORTERO	Directeur
Syndicat Mixte d'Elimination des D échets 06	Christian MANFREDI	DGS
Métropole Aix-Marseille-Provence	Roland MOUREN M. MERTZ Michel POGGETTI	Représentant Technicien DGA
Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles	M. DELON	
ACCM	Olivier DAIGUEMORTE	Direction DMA
Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures	François de CANSON	Président
Communauté de Communes Cœur du Var	Jean-Luc LONGOUR Aude LAROCHE	Président Responsable environnement

Structure	Prénom Nom	Titre
CA Dracénoise	Jérôme BRELURUT	Direction déchets
Communauté de Communes Pays de Fayence	Michel TOSAN Gaëlle NIEROZ	Elu Chargée de mission Service déchets
Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon	Rolland BALBIS	Président
Syndicat Mixte du Haut Var	Patrick VINCENTELLI Cédric DUBOIS	Représentant Ingénieur
SIVED	André GUIOL a donné pouvoir à Jean-Luc LONGOUR Frédéric FAISSOLLE	Directeur
Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var	Christian GRAILLE Natacha FLEURY	Représentant Responsable développement durable
CA Provence Verte	Pascal SUMIAN	DGA
SITTOMAT	Michel OLLAGNIER	Directeur Technique
Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	Gérard BORGIO	Vice-Président
Communauté d'Agglomération Lubéron Monts de Vaucluse	Jean-Daniel DUVAL	Vice-Président
Communauté de Communes du Pays de Rhône et Ouvèze	Benjamin STORCK Gwendoline PELLET	Techniciens
Communauté de Communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan	Jacques PERTEK	Vice-Président
Communauté de Communes d'Aygues et Ouvèze en Provence	Olivier PROUTEAU	DGS
SIDOMRA	Joël GUIN Rémi JULLIEN	Président DGS
SIRTOM de la Région d'Apt	Lucien AUBERT	Président
SIECEUTOM de la Région de Cavaillon	Christian MOUNIER Eric MALZIEU	Président Directeur
Grand Avignon	François PASQUIER Johanna HOINVILLE	Technicien Chargée de mission prévention
La COVE	Caroline ARNAU	Responsable déchets
ECOLOGIC	Thomas DESHOULIERES	
ECO-SYSTEMES	Stéphane AUBRY Alain BLANC	Responsable Région

Structure	Prénom Nom	Titre
ECO-EMBALLAGES	Christine LEUTHY-MOLINA	Directrice Régionale
CYCLAMED	Emmanuelle HASSON	Directrice
ECO-TLC	Julien BOUZENET	Association RUDOLOGIA
ECO-MOBILIER	M. BOUSQUET	Responsable Régional
Fédération Régionale du bâtiment PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Jean-Yves CHEMIN Christelle POURROY	Vice-Président
FNADE Région Provence-Alpes- Côte d'Azur-Corse	Sylvain GOLLIN Laurent BREISSAND Jocelyne MARAIS Joël GENTIL	Directeur Régional Adjoint Délégué Var Responsable développement
UNICEM	Karine BOULOT David SEJALON Benoît WEIBEL	Représentante Responsable développement Responsable développement
UNIPER	Antoine MIGNIER	
Syndicat National Les Entrepreneurs de la Filière Déchet	Hervé ANTONSANTI	Directeur Général
Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de Construction	M. BONIFAY	Président
Syndicat des recycleurs du BTP	Johanna DUBOIS	Représentante
Conseil Régional de l'ordre des architectes PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR	Valérie DECOT	Représentante
FNSA	Jean-Pierre BONNAFOUX	Représentant
UNIVALOM	Marion KOBER	Responsable

Assistaient également à la réunion :

ARPE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Céline GIDEL	Chargée de mission ORD
	Carole LEANIA	Stagiaire
Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Raphaël DOMALLAIN	Chargé de mission
	Audrey MICHEL	Chef service Eco-développement
	Marylène MONGALVY	Directeur Général Aménagement du Territoire et Développement Durable
	Philippe GUEDU	Directeur du Développement des Territoires et de l'Environnement
	Delphine VITALI	Chef de Service Environnement et Biodiversité
	Romain CARDELLI	Chargé de mission de Maud FONTENOY
	Arthur de CAZENOVE	Chef de projet
	Barbara CHOLLEY	Référente déchets du BTP
	Pierre-Emmanuel PAPINOT	Référent évaluation environnementale
	Mylène RAYNAUD	Référente Alpes-de-Haute Provence
	Cathy BLANCHARD	Référente Hautes-Alpes
	David NAKACHE	
	Diane FREQUELIN SANT	Référents Alpes-Maritimes
	Louise FAUSTINIEN	
Dominique AZERMAI	Référente Bouches-du-Rhône	
Olivier GAIRALDI		
Loïc CORDIEZ	Référents Var	
Nathalie VIZIALE		
Anne Laure GOY	Référente Vaucluse	

Membres excusés

Structure	Prénom Nom	Titre
Conseil Départemental du Var	Marc GIRAUD	Président
Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance	Roger DIDIER	Président
Communauté de Communes du Pays des Sorgues et les Monts de Vaucluse	Philippe ROUX	Vice-président
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	Martine VASSAL	Présidente
Valdelia	Adèle FROUARD	Responsable des audits et RSE
Eco-mobi'home	Romain GRILLET	Directeur
CC Provence Verdon	BOISGELIN Bernard	Président
F RTP PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Jean-Paul COLOMBIES	Représentant
CEN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	M. BAVOUZET	Président
Communauté de Communes du Briançonnais	Pierre LEROY	Vice-président
FNE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Michel JACOD	Président
Comcom Alpes d'Azur	Charles-Ange GINESY	Président
communauté de Communes Vaisons-Ventoux	M. LARGUIER	Président
Adivalor	Sébastien SOUCHON	
Communauté de Communes du Guillemois et du Queyras	M Leterrier et Anne Chouvet	
Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles	M. CHERUBINI	Président
CC JABRON Lure Vançon Durance	René AVINENS	Président
CCPRO	Alain ROCHEBONNE	Président
Communauté de Communes des Alpes d'Azur	Charles-Ange Ginésy	
Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance	Jean-Pierre COYRET	Représentant
VOLUBILIS	Irène BOURE	Présidente
CMAR PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Martine BERTHELOT	Représentante



COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Réunion des membres de la CCESP

Mardi 4 juillet 2017

Hôtel de Région

Compte-rendu¹⁴

¹⁴ Compte-rendu validé lors de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du 23 février 2018.

Propos introductifs

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, Conseillère Régionale, ouvre la séance. Elle excuse l'absence de Madame Maud FONTENOY, Présidente de la CCESP, qui a été retenue par d'autres obligations.

Elle informe les membres de la CCESP que cette réunion ne comportera pas de vote et qu'il s'agit d'une réunion de concertation et de consultation des membres. En effet, conformément au Code de l'Environnement, seule l'étape finale, à savoir la définition du projet de plan, en décembre 2017, fera l'objet d'un vote.

Elle précise l'objet de la réunion qui est d'exposer le diagnostic régional de prévention et de gestion des déchets et l'état initial de l'environnement. Elle remercie l'ensemble des EPCI et des acteurs qui ont envoyé leurs contributions permettant ainsi de compléter le pré-diagnostic des déchets qui avait été présenté lors de la réunion du 24 mars 2017.

Elle indique que les liens pour télécharger les documents ont été transmis par mail, le 22 juin 2017, et par courrier, le 27 juin 2017. Une synthèse du diagnostic régional et de l'état initial va être présentée. Ces éléments serviront de base à l'élaboration des scénarios du plan qui seront exposés a priori lors d'une CCESP en octobre. L'objectif est de débattre sur ces éléments, la volonté de la Région étant d'accompagner les territoires vers un changement de modèle économique avec le passage à une économie circulaire.

Elle informe que durant cette phase de concertation, des focus spécifiques sur des thèmes à enjeux seront proposés. Le premier thème est celui de l'amélioration du tri à l'échelle régionale. Des entreprises innovantes dans le secteur du tri sont présentes à l'extérieur de l'hémicycle pour présenter leurs innovations.

1 – Validation du compte-rendu de la réunion du 24 mars 2017

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT demande aux membres de la CCESP s'ils ont tous bien reçu le compte-rendu de la réunion du 24 mars 2017 et s'ils ont des commentaires, des observations à faire sur ce document.

Aucune observation n'est faite.

Le compte-rendu est adopté.

Monsieur Thierry QUEFFELEC, SGAR, se réjouit du rythme d'avancement soutenu du plan régional des déchets car le sujet des déchets dans la Région est d'une actualité permanente.

Il salue le partenariat entre les services de l'Etat et ceux de la Région.

Il précise que l'articulation entre le plan régional déchets et le SRADDET trouvera un juste accord que ce soit sur le fond ou sur la forme ou en termes de sécurité des actes.

Il indique que la concertation régionale est un élément essentiel pour que le diagnostic soit validé dans les esprits, dans le temps et dans la conviction qu'il va falloir changer les habitudes et les postures.

II – Evaluation du plan régional et des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets (article 19 de l'Ordonnance n°2016-1028 relative au SRADDET)

Voir support Powerpoint « état des lieux » (slides 3 à 9) et état des lieux transmis.

Monsieur Arthur de CAZENOVE, Service Environnement et Biodiversité, présente une évaluation des plans départementaux des déchets non dangereux et du BTP ainsi que du plan régional des déchets dangereux en vigueur sur le territoire.

Il indique que cette présentation est en lien avec l'élaboration du SRADDET, engagée par la Région par délibération du 3 novembre 2016. Le projet de SRADDET doit intégrer le schéma régional de cohérence écologique, le schéma régional climat / air / énergie, la planification régionale d'intermodalité, le schéma régional des infrastructures de transports et le plan régional déchets. A ce stade de l'élaboration du plan, la Région doit réaliser une évaluation des plans départementaux des déchets non dangereux et du BTP et du plan régional des déchets dangereux en vigueur.

Il présente un état des lieux des plans sur le territoire puis un suivi et une évaluation des indicateurs à l'échelle départementale. Les indicateurs sont analysés par rapport aux objectifs des lois Grenelle. On observe :

- Un taux de valorisation moyen de 33%, en décalage avec l'objectif de 45 % du Grenelle,
- Une réduction des tonnages de DMA en kg /hab. de - 5.6% avec une augmentation des performances de collecte sélective à l'échelle de tous les départements sauf des Bouches-du-Rhône.
- Une stabilisation des tonnages de DMA

Concernant les déchets du BTP, on note un taux de valorisation moyen de 70% à l'échelle régionale.

Concernant les déchets dangereux, on constate un taux de collecte des déchets dangereux diffus et des DEEE qui s'améliore mais qui reste inférieur à 50%.

III – Présentation du diagnostic régional de prévention et de gestion des déchets et de l'état initial de l'environnement, puis échanges.

Calendrier d'élaboration, périmètre du plan, méthodologie et données disponibles, objectifs nationaux. Voir support Powerpoint « état des lieux » (slides 10 à 19).

Madame Delphine VITALI, Chef du Service Environnement et Biodiversité, indique que pour réaliser le diagnostic régional, la Région s'est appuyée sur l'ensemble des contributions qui ont été transmises par les EPCI et les acteurs de la filière déchets et sur un partenariat étroit avec les services de l'Etat.

Elle précise que le calendrier d'élaboration du plan est tenu. L'idée est de rédiger le plan en parallèle de la démarche d'évaluation environnementale. Le diagnostic

se réfère aux données 2014 pour les déchets ménagers et assimilés et 2015 pour les déchets du BTP et les déchets d'activités économiques. Celui-ci fera l'objet d'une actualisation jusqu'à la phase de projet de plan, puisque l'ensemble de la donnée évolue en fonction des projets portés sur le territoire régional.

Elle indique que le plan a pour objectif de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes. Il va falloir s'engager dans un principe de développement très fort de l'économie circulaire. Au regard des objectifs législatifs, cette transition devra se faire rapidement. La Région souhaite créer une dynamique régionale pour développer un nouveau modèle économique et développer des filières innovantes. L'idée est d'avoir une approche intégrée avec un accompagnement des territoires, y compris financier, associant l'Etat, l'ADEME et la Région. L'objectif est aussi d'opérer une déclinaison opérationnelle du futur plan et de le mettre en œuvre.

Elle rappelle le périmètre du Plan et les principaux objectifs nationaux.

Elle indique que le plan régional doit organiser une limitation des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes. Cela va induire des limitations de capacités des équipements de traitement des déchets tels qu'ils étaient conçus aujourd'hui, avec des dynamiques de développement de filières de valorisation à l'échelle du territoire régional. Le plan doit également prévoir une homogénéité de répartition des équipements à l'échelle du territoire régional.

Elle rappelle que l'objet de la réunion est de discuter, à partir des éléments de diagnostic, des enjeux du plan de manière à décliner ensuite les scénarios.

Monsieur Arthur de CAZENOVE indique que l'état des lieux du plan a été transmis par mail le 22 juin 2017. Cet état des lieux respecte l'ensemble des éléments du décret. Il invite les participants à faire remonter toutes remarques. Ce document sera mis à jour au fil de l'eau avec notamment les données 2015 qui seront agrégées, traitées et disponibles à partir du mois de septembre. Ce travail est réalisé dans un calendrier contraint.

Ce document, assez complet, comporte notamment le recensement des projets qui ont déposés en préfectures, ou qui ont été transmis à la Région suite à des enquêtes et des consultations. Les membres de la CCESP sont invités à faire remonter toute information qu'ils jugent nécessaires.

Il passe ensuite la parole aux bureaux d'études INDDIGO / G2C pour faire un point sur l'état initial de l'environnement¹⁵. Il s'agit d'une évaluation des enjeux de la prévention et de la gestion des déchets sur l'environnement en région.

¹⁵ Le document « évaluation environnementale, état initial » a été transmis aux membres de la CCESP par mail en date du 11 juillet 2017. Ce document est rédigé, avec un léger décalage par rapport au Plan puisqu'il doit en intégrer les principales données. Ainsi, ce document a-t-il été finalisé peu après la commission. Un résumé de l'état initial, sous format Powerpoint, a été remis en réunion à chaque membre de la commission.

Etat initial de l'environnement. Voir support Powerpoint « Evaluation environnementale ».

Madame Frédérique CAMPANELLA, bureau d'études G2C, indique que les bureaux d'études INDDIGO / G2C ont été missionnés par la Région pour réaliser l'évaluation environnementale du PRPGD. L'objet aujourd'hui est de présenter la première partie de cette évaluation environnementale en 3 volets (rappel du calendrier, des objectifs et de la méthodologie / présentation de l'état initial de l'environnement / établissement de l'impact de la gestion des déchets sur l'environnement).

Elle rappelle que l'évaluation environnementale est une obligation réglementaire au titre de la Directive du 27 juin 2001 retranscrite dans le Code de l'Environnement. C'est une démarche itérative et complètement transversale avec l'élaboration du plan régional. Il y a de nombreux allers-retours entre le plan et l'évaluation, de manière à intégrer les orientations du plan et à faire retranscrire des mesures permettant de préserver l'environnement au sein du plan régional.

Elle précise que l'évaluation environnementale est réalisée suivant le même calendrier que le plan et rappelle les objectifs de la démarche et la méthodologie d'élaboration (méthodologie issue du guide ADEME).

Elle présente ensuite l'état initial de l'environnement. Elle indique le périmètre géographique de l'étude et le périmètre temporel.

Elle précise qu'afin d'établir cet état initial, tous les documents de planification ont été analysés, l'objectif étant d'intégrer toutes les préconisations en termes de protection de l'environnement pour aboutir à une cohérence globale. Cinq dimensions environnementales ont été étudiées permettant de définir à la fois les richesses et les faiblesses du territoire et d'en tirer les enjeux.

Madame Françoise PIERRISNARD, bureau d'études INDDIGO, présente les effets actuels de la prévention et de la gestion des déchets sur l'environnement.

Elle indique qu'une évaluation a été faite à chaque étape de la gestion des déchets, c'est-à-dire du moment où ils sont produits, collectés, transférés, transportés et traités, et ceci pour les 3 typologies de déchets, tout en précisant que la partie prévention est un point difficilement mesurable.

Elle présente l'analyse qui a été faite sur les volets émission de gaz à effet de serre, bilan énergétique avec un bilan sur les émissions de dioxines, sur l'eau, sur les gaz acidifiants H⁺ et les particules.

Elle rappelle que l'objectif de l'évaluation environnementale est de croiser les enjeux du territoire avec l'impact de la gestion actuelle des déchets et de déterminer les principaux enjeux à l'échelle régionale. On note ainsi que la gestion des déchets a un impact fort sur les émissions de gaz à effet de serre, que le stockage pèse énormément sur la qualité de l'air, que les enjeux liés à l'eau et aux sols sont modérés. Concernant les ressources naturelles, le passage à une économie circulaire est un des enjeux du plan. Pour le bilan énergétique, certaines étapes de la gestion

des déchets font augmenter la facture, ce qui est un enjeu régional. Pour les ressources locales, cette partie est difficilement évaluable et devra être analysée notamment en lien avec le SRADDET. Sur le volet risques, l'enjeu central est lié aux risques sanitaires. Pour la partie nuisances, on notera les nuisances sonores, les nuisances liées aux trafics, les odeurs avec un impact fort, et les nuisances visuelles avec un impact faible. Enfin, il y a un impact modéré sur les milieux naturels, sites et paysages.

Elle précise que ces différents enjeux croisés avec les différentes sensibilités environnementales permettent de définir les enjeux importants : émissions de gaz à effet de serre, qualité de l'air, volet énergétique, risques sanitaires, bruit et trafic sont des enjeux forts, eau et biodiversité sont des enjeux modérés, le reste concerne des enjeux faibles.

Elle indique que les axes d'amélioration de la gestion des déchets concernent la qualité de l'air, l'énergie et les risques sanitaires.

Madame Frédérique CAMPANELLA retient, de cette démarche complexe, trois éléments principaux sur lesquels le plan devra travailler : sur la partie transport pour vraiment réduire les impacts sur l'environnement, sur le stockage et sur la réutilisation des ressources primaires et secondaires.

Processus de concertation des scénarios. Voir support Powerpoint « état des lieux » (slide 20).

Madame Delphine VITALI indique que les enjeux du plan découlent fondamentalement des nouvelles orientations qui devront être prises en matière de prévention et de gestion des déchets et de la situation actuelle sur le territoire régional en matière d'environnement.

Elle précise les modalités de la concertation régionale et indique que la deuxième phase des rencontres territoriales avec l'ensemble des collectivités compétentes va se tenir en septembre 2017 pour discuter précisément des projets et des stratégies qui vont être déclinés par les collectivités territoriales et qui seront inclus dans le plan. Des rencontres spécifiques sont également organisées avec un certain nombre de collègues (monde associatif, industriels). Des ateliers thématiques ont démarré en juin et vont se poursuivre à la rentrée de septembre (réunion BTP et déchets du tourisme).

Par ailleurs, des entretiens bilatéraux sont effectués, au niveau du service, avec l'ensemble des porteurs de projets sur le territoire. Enfin, des contributions écrites ont été demandées à l'ensemble des membres de la Commission.

Les déchets non dangereux inertes Voir support Powerpoint « état des lieux » (slides 21 à 29).

Madame Barbara CHOLLEY, Service Environnement et Biodiversité, indique que les chiffres présentés ont été mis à jour par rapport aux données présentées au mois de mars 2017.

Les déchets inertes représentent environ 15 millions de tonnes par an sur le territoire régional, produits par le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Elle remercie l'ensemble des installations qui ont accepté de répondre aux enquêtes lancées depuis février 2017. Ces enquêtes ont permis de recenser 270 installations accueillant spécifiquement des déchets inertes. 60% des flux de déchets inertes produits sont accueillis dans les installations du territoire. 26% des déchets inertes produits sont réutilisés en interne par les entreprises du BTP. 14% des flux ne sont pas vraiment tracés aujourd'hui. Le stockage illégal représenterait 1.8 M de tonnes qu'il va falloir capter dans les installations de stockage légal ce qui devrait être sources de créations d'emplois et de nouvelles installations.

Elle précise les objectifs du Plan et indique que l'objectif de 70% de taux de valorisation matière en 2020 est aujourd'hui atteint mais qu'il reste fragile. Elle aborde ensuite les principaux constats.

Madame Delphine VITALI indique les enjeux et propositions qui sont soumis aux membres de la commission.

La première proposition est de soutenir la lutte contre le stockage illégal et les sites illicites avec un renforcement de l'action de l'Etat en la matière, de manière à avoir un suivi de ces installations, une transformation potentielle vers des sites légaux, une traçabilité et des développements de filières.

La seconde proposition est d'améliorer la traçabilité des déchets de chantier (responsabilisation des maîtres d'ouvrage, bordereaux de suivi).

La troisième proposition est de stabiliser a minima et de pérenniser dans le temps le taux de valorisation de 70%, l'idée étant d'avoir une répartition homogène des unités de valorisation à l'échelle du territoire régional dans une logique de proximité.

La quatrième proposition est de trouver un équilibre technico-économique réaliste entre recyclage en plateforme et la valorisation en remblayage en carrière, avec une montée en puissance de la valorisation matière à travers le développement de filières et la mise en place de l'économie circulaire dans le monde du BTP, sans toutefois mettre en concurrence les dispositifs.

La dernière proposition est l'intégration progressive aux sites de stockage d'unités de valorisation.

Elle précise que cette première étape de l'analyse sera complétée lors de l'atelier BTP prévu le 14 septembre 2017 et qui a vocation à travailler sur les perspectives et les propositions.

[Madame Anne CLAUDIUS-PETIT propose un échange avec la salle sur ces premières propositions.](#)

Madame Karine BOULOT, UNICEM, indique que l'UNICEM apprécie vraiment que la gestion des sites illégaux soit devenue une priorité. Elle pense que les sites illégaux devraient être intégrés dans l'évaluation environnementale car ils représentent des enjeux environnementaux forts.

Monsieur Arthur de CAZENOVE indique que l'état initial de l'environnement se fait à partir des données disponibles. Le problème du stockage illégal est que ces sites ne sont pas bien connus. Ces sites sont considérés en termes de « dépôts non valorisés ». Il est difficile de mesurer l'impact transport. Par contre, ces tonnages sont considérés dans l'état initial comme des déchets stockés et les impacts sont calculés.

Madame Karine BOULOT précise que même si les impacts ne sont pas chiffrables, ils doivent être affichés en filigrane pour rappeler qu'il y a des enjeux importants.

Monsieur Thierry QUEFFELEC indique que des procédures judiciaires sont en cours sur ces dépôts.

Il précise que la DREAL peut fournir des données relatives au volume par département pour pouvoir marquer l'impact de ces dépôts par département.

Monsieur Robert DURAND, Confédération Environnement Méditerranée, informe que sa structure a beaucoup travaillé sur les déchets du BTP stockés illégalement et qu'il n'est pas d'accord avec le taux de valorisation annoncé sur cette typologie de déchets. Il pense qu'environ 50 à 75% des déchets du BTP ne sont pas valorisés.

Il cite pour exemple les travaux du tunnel de Toulon et indique que, malgré les décisions des tribunaux, les installations illégales continuent à fonctionner ce qui est inadmissible.

Il souhaite que des installations de tri et de valorisation soient créées dans l'ensemble de la Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT précise que le taux de 70% est basé sur ce que l'on peut identifier et ce que l'on connaît sur les installations de valorisation existantes. Elle regrette que l'on ne puisse pas davantage chiffrer le stockage illégal.

Elle indique que des propositions seront faites concernant l'action de l'Etat et la responsabilisation des maîtres d'ouvrage ainsi que sur le développement des sites de tri et de valorisation.

Monsieur François CAVALIER, Vice-Président du Conseil Départemental du Var, informe qu'il a conduit le Plan déchets du Var lorsque le Plan était de la compétence départementale. Il indique que l'approbation de ce document dépend désormais de la Région et qu'il relève de l'intérêt général qu'il soit adopté.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que cette adoption est à l'ordre du jour de la séance plénière du Conseil Régional du 7 juillet 2017.

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire du Cannet des Maures et Président de la Communauté de Communes Cœur du Var, indique qu'il existe une rumeur selon laquelle un lobbying se développe contre l'adoption de ce Plan. En 2008, un lobbying similaire s'était développé permettant la prolongation du site « Le Balançan » pour 5 ans.

Il trouve que le travail effectué par la Région est d'une grande qualité mais précise que dans le Var, il est nécessaire d'être directif. L'approbation du Plan serait une manière de mettre un terme aux vieilles pratiques et de développer l'économie

circulaire et la pratique du tri. Ce Plan a le mérite d'exister et permettra de modifier les pratiques des élus. Il invite donc la Région à adopter ce Plan, le 7 juillet.

Monsieur André GUIOL, Président du SIVED, indique que le SIVED Nouvelle Génération a anticipé le plan départemental quant à son application. Il s'oriente actuellement vers un traitement multi-filières sur la zone de Brignoles, avec le reliquat des déchets mis en enfouissement à Ginasservis, en visant 20% afin de ne pas hypothéquer la durée de vie de ce site.

Il précise qu'au vu des orientations prises, il est important que le plan régional ne s'écarte pas trop des conclusions du plan départemental prêt à être approuvé. Le SIVED Nouvelle Génération a une solution qui répond en tout point aux objectifs du plan départemental et au diagnostic régional. Il invite donc la Région à adopter ce Plan, le 7 juillet.

Monsieur Michel TOSAN, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, indique que la collectivité est en train, via une société publique, de mettre en place un nouveau site sur sa commune. La collectivité a besoin de la mise en œuvre du plan départemental pour permettre une territorialisation qui ne serait pas départementale car il y a un besoin de solidarité et de pragmatisme à l'échelle régionale.

Il rappelle qu'il relève de la responsabilité des élus et des politiques de mettre en place à la fois le plan et la collecte et le traitement des déchets. L'Etat, lorsqu'il apporte une réflexion sur les demandes d'exploitation, a tendance à prendre en compte la problématique de l'opportunité et non pas les enjeux techniques.

Il précise qu'il est important que la Région adopte le plan pour développer les synergies entre les différents territoires. Les frontières départementales n'ont plus de réalités administratives aujourd'hui dès lors que le plan est régional.

Monsieur Jean-Marc DELIA, Président du SMED 06, souhaiterait apporter des éléments concernant le cloisonnement entre départements. Le Département des Alpes Maritimes exporte un volume important de déchets avec un transport minimum moyen de 193 kilomètres.

Il précise que le diagnostic date de 2014 et que depuis, il y a eu des modernisations d'usines et du centre de valorisation organique ainsi que la rénovation du centre de tri de Cannes.

Il indique qu'il s'avère nécessaire de trouver des solutions entre les différents équipements et de travailler avec le Var qui dispose d'un site de traitement à 40 km (Bagnols-en-Forêt) et qui l'hiver pourrait utiliser le centre de valorisation organique du SMED. Le plan départemental, en cours d'adoption, permettrait ces échanges de tonnages. Il invite donc la Région à adopter ce Plan, le 7 juillet.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT confirme que ce plan est à l'ordre du jour de la plénière du 7 juillet et que la Région comprend les enjeux dans le Var¹⁶.

¹⁶ NB : La Région a approuvé, en Assemblée Plénière du 7 juillet 2017, le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Var par délibération n° 17-511 ainsi que le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP par délibération n° 17-512.

Elle indique que la Région a intégré cette logique de bassins de vie dans sa réflexion. Elle invite à passer à la seconde partie de la réunion.

Les déchets non dangereux. Voir support Powerpoint « état des lieux » (slides 30 à 45).

Monsieur Arthur de CAZENOVE aborde la thématique des déchets non dangereux.

Il présente les chiffres clés liés aux gisements mais aussi aux unités de gestion. Ces chiffres seront mis à jour au fur et à mesure.

Il présente ensuite l'illustration théorique des objectifs nationaux à l'échelle régionale sur les déchets non dangereux, aux échéances 2020 et 2025, pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) et les déchets d'activités économiques (DAE).

Il indique ensuite les objectifs et les principaux constats en fonction de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Il présente les éléments sur les volets prévention et réutilisation.

Madame Delphine VITALI aborde les enjeux stratégiques. En suivant le cadre réglementaire, la Région devra réduire de 600 000 tonnes les déchets produits sur le territoire régional. La question de la prévention est donc au cœur des discussions. La réduction des tonnages demandés est considérable avec des pas de temps très rapides. Les dynamiques en cours devront être accentuées.

Divers axes sont proposés : une couverture exhaustive du territoire en plans de prévention avec un accompagnement des collectivités et du monde économique, une montée en puissance de la tarification incitative, l'amélioration de la quantification et du suivi des DAE avec une dissociation des flux entre les déchets des ménages et les déchets des entreprises et le développement des structures de réemploi.

Elle indique que l'engagement des collectivités et des administrations est nécessaire. Il faut également développer un partenariat rapproché avec le monde économique.

Monsieur Michel JACOD, FNE, indique que son association est très à l'aise avec le projet tel qu'il est annoncé, et notamment en matière de prévention. Il souhaiterait cependant qu'une analyse plus poussée des plans de prévention soit réalisée afin de mettre en valeur les éléments de réussite ou les freins et la façon dont ces plans réussissent à atteindre leurs objectifs.

Madame Delphine VITALI indique que les plans de prévention font l'objet d'une évaluation.

Monsieur Bernard VIGNE, ADEME, précise que la mise en place de plans locaux de prévention est une obligation pour les EPCI depuis 2012 dans une finalité de pouvoir faire évoluer et améliorer les pratiques sur les territoires.

Il émet ensuite une remarque sur les tonnages de DAE collectés avec les déchets ménagers. Ce chiffre atteint 40% en région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ce qui est le double de la moyenne nationale. Une réflexion est à mener sur la redevance

spéciale qui est un outil permettant d'écartier ces flux afin qu'ils ne soient plus pris en charge par les citoyens.

Madame Delphine VITALI indique que cette réflexion fait partie de la dynamique. Un partenariat doit être enclenché avec le monde économique pour améliorer la collecte spécifique des DAE et développer de nouvelles filières de l'économie circulaire. La tarification est peut-être une voie. Le plan ne repose pas que sur les équipements, il porte également sur la création de filières et de cercles vertueux en matière de modèle économique.

Monsieur Arthur de CAZENOVE indique les objectifs en matière de recyclage des déchets ménagers et assimilés. Seuls 29% des déchets ménagers et assimilés sont recyclés en 2014.

Il précise que, dans le cadre des ateliers de concertation, ont été identifiées des modalités pour le déploiement des consignes tri, notamment l'harmonisation des couleurs ou le choix des modalités de collecte. Ces éléments seront avancés dans les scénarios.

Il informe que la Région est en attente de projets structurants proposés par les collectivités sur les biodéchets des ménages et le tri à la source.

Madame Delphine VITALI indique que 680 000 tonnes de déchets devront être orientés vers des filières de valorisation dès 2020 et 970 000 tonnes en 2025. Il va falloir engager rapidement des dynamiques et travailler ensemble à la mise en œuvre opérationnelle de ce plan. Néanmoins, il ne faut pas méconnaître le principe de réalité.

Plusieurs propositions sont faites : améliorer la distinction des flux liés aux activités économiques, augmenter de 100 000 tonnes les déchets triés, développer le tri à la source des biodéchets, moderniser les centres de tri, développer des projets structurants de traitement des biodéchets, améliorer le maillage des déchèteries en zones urbaines.

Monsieur Jean-Marc DELIA, informe sur le fait que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse va démarrer un test concernant la collecte des biodéchets sur un bassin de 15 000 habitants, en mai 2018, et espère que cette expérience sera soutenue financièrement.

Monsieur Gérard PAUL, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, en charge de la gestion des déchets dans les Alpes-de-Haute-Provence, indique qu'il existe, sur le territoire de la Moyenne Durance, un projet d'unité de méthanisation qui fait l'objet actuellement d'une étude de faisabilité. Ce projet associe deux collectivités : Provence Alpes Agglomération et la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch. Il concerne une palette d'intrants assez large (déchets verts, déchets de l'industrie agroalimentaire, arboriculture, oléiculture) et la fraction fermentescible des ordures ménagères. Un courrier est en cours pour formaliser ce projet auprès de la Région.

Monsieur Eric MELE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pense que le véritable déploiement d'une politique de prévention passe par une incitation de tous les acteurs à mettre en place la redevance incitative. Cette disposition doit faire partie du plan régional pour arriver à une réduction considérable des déchets.

Monsieur Marc VIOSSAT, Département des Hautes-Alpes et Communauté de Communes Serre Ponçon, indique que l'objectif de disposer a minima de 22% de la population couverte, en 2020, par la redevance incitative est, certes vertueux, mais inatteignable. Il y a eu des essais sur les Hautes-Alpes mais qui n'ont pas été simples à mettre en place du fait de l'activité touristique et des variations saisonnières. Cette démarche s'est accompagnée d'une forte communication qui a permis de faire baisser les quantités de déchets ultimes et d'améliorer le tri sélectif. Il faut donc travailler sur cet axe de communication. Les objectifs sont cependant trop élevés et les délais pour les atteindre trop courts. Il faut progresser lentement avec un important travail de communication et de sensibilisation.

Madame Delphine VITALI rappelle que ces objectifs sont réglementaires. Ils devront être inscrits dans le plan comme une perspective à atteindre. La mise en œuvre à l'échelle des territoires sera gérée collectivement avec l'ensemble des acteurs.

Monsieur Michel TOSAN pense que le plan devrait inciter à travailler sur les copropriétés horizontales ou verticales pour le territoire de la frange méditerranéenne, plus peuplé. Ce travail permettrait une meilleure collecte et surtout une collecte sélective de meilleure qualité.

Il indique également que les habitants sont un peu perdus et qu'il faudrait une réglementation commune pour les couleurs de bacs afin de permettre un meilleur tri des déchets par les populations qui vivent en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR et celles qui y viennent.

Monsieur Robert DURAND précise que le Var a su se doter d'une unité de valorisation énergétique de haut niveau (le SITTOMAT). Les autres collectivités, qui sont également confrontées au manque de terrain pour faire des sites de stockage, devraient suivre cet exemple pour éviter les transferts de déchets. La seule solution restante est la mise en place de ces unités de valorisation.

Madame Véronique LAMBERT, DREAL, souhaite proposer une suggestion concernant les déchèteries. Outre le fait d'augmenter le maillage des déchèteries au niveau des zones urbaines, il pourrait être inscrit un objectif de modernisation des déchèteries car il semblerait, suite aux contrôles de la DREAL, que certaines ne fonctionneraient pas correctement en amont ou seraient mal équipées.

Madame Gaëlle REBEC, Directrice de l'ADEME, souhaite compléter les propos de la DREAL et indique que l'ADEME n'est plus missionnée pour accompagner les modernisations de déchèteries car ce train de modernisation avait été réalisé sur d'autres régions et est terminé.

Dans le cadre du Plan, il est nécessaire d'avoir une réflexion en termes de cohérence des déchèteries et non pas de nombre. Il s'agit de réfléchir à l'échelle du bassin de vie afin de prioriser les investissements et de voir si ce besoin de modernisation des déchèteries est exprimé. Si tel est le cas, l'ADEME fera remonter ce besoin. L'objectif étant d'apporter une certaine souplesse liée aux spécificités de la Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR.

Elle indique qu'il faut avoir une réflexion globale et penser tout l'écosystème qui accompagne les centres de tri et les déchèteries.

Elle rappelle que la région est couverte par 14 territoires labellisés « zéro déchet, zéro gaspillage » dont 10 sur lesquels il y a une convention. Il faut s'appuyer sur ce

type de démarche qui propose un volet sensibilisation et un volet avenir, investissements et vision. L'ADEME est prête à accompagner les territoires sur ce type de démarche.

Monsieur Bernard VIGNE, ADEME, précise que l'ADEME n'intervient plus sur les déchèteries publiques. En revanche, le territoire a besoin d'un maillage de déchèteries professionnelles, à prendre en compte dans la planification, et l'ADEME accompagnera les porteurs de projets sur ce type d'installation.

Monsieur de CAZENOVE présente ensuite les enjeux et les propositions liés au recyclage des déchets d'activités économiques : sensibiliser les établissements aux obligations de tri des déchets d'activités économiques avant stockage ou incinération ; moderniser les centres de tri existants et diminuer les taux de refus ; développer les contrôles des bennes de déchets d'activités économiques en centres de stockage ; améliorer le maillage de déchèteries professionnelles, et adapter les conditions d'acceptation de déchets professionnels en déchèteries publiques ; développer la mise en œuvre de la redevance spéciale, et redéfinir les conditions d'acceptation des déchets d'activités économiques par les services publics d'enlèvement des déchets ; développer des stratégies territoriales pour soutenir le tri à la source des déchets d'activités économiques en zones urbaines denses et en zones d'activités, favoriser l'utilisation de déchets en substitution de matière première secondaire à l'échelle territoriale et renforcer la dynamique d'écoconception.

Il présente ensuite les enjeux et les propositions liés à la valorisation énergétique : l'importance d'assurer une optimisation des performances énergétiques de ces unités de valorisation énergétique, le développement de la filière combustibles solides de récupération, sans nuire à la valorisation matière et l'optimisation d'utilisation de plateformes de valorisation des mâchefers, afin de limiter le stockage et le transport.

Il précise ensuite les enjeux et les propositions liés au stockage : l'accès en stockage des seuls déchets ultimes ; disposer d'un maillage de sites de stockage ; dégressivité dans le temps de leurs capacités autorisées, pour répondre à l'obligation réglementaire et à la montée en puissance de la valorisation matière ; la nécessité de veiller à une répartition des sites en cohérence avec le principe de gestion de proximité ; la transformation progressive des sites de stockage en unités de valorisation et la possibilité ouverte, pour ces sites, d'augmentation provisoire de capacités pour répondre à des aléas techniques ou naturels, et de capacités dédiées à identifier pour certains déchets.

Madame Delphine VITALI indique que les objectifs sur le stockage de moins 400 000 tonnes en 2020 et moins 800 000 tonnes en 2025 impliquent une accentuation massive de la valorisation.

Monsieur Michel TOSAN émet une remarque concernant le stockage à savoir que, dès 2002, il ne fallait stocker que des déchets ultimes et que l'on continue de stocker en mélange. Concernant les mâchefers, il est nécessaire de prévoir du stockage notamment dans le Var et les Alpes Maritimes car, malgré sa valorisation possible en techniques routières, peu de routes sont structurées avec des mâchefers.

Il indique également que sur les centres de stockage, depuis février 2016, la DREAL doit désormais donner son avis favorable à la mise en œuvre des sites et des

différents casiers, ce qui devrait améliorer la qualité du stockage et la qualité de mise en œuvre des sites notamment sur le site du Vallon des Pins à Bagnols-en-Forêt.

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire du Cannet des Maures et Président de la Communauté de Communes Cœur du Var, indique que sa collectivité, inscrite dans le dispositif « territoire zéro déchet, zéro gaspillage » a réduit de 19 000 tonnes ses tonnages en 6 ans. En se donnant les moyens, les objectifs sont donc atteignables.

Monsieur Marc VIOSSAT, indique que sur les capacités de stockage, les arrêtés d'exploitation prévoient une date butoir. Cette date ne correspond pas à la réalité et peut être pénalisante économiquement. Il faudrait que cette date puisse être repoussée pour être en lien avec les prévisions de réduction des tonnages de déchets stockés notamment pour le site du Ventavon.

Madame Véronique LAMBERT souhaite apporter un éclaircissement sur ces dates butoirs. Certaines décharges ont effectivement un arrêté préfectoral avec une date butoir. Il s'avère que de nombreux exploitants ont utilisé la capacité maximale d'exploitation chaque année et non la capacité moyenne. Ces décharges sont donc comblées plus rapidement. Les Préfets des Départements n'ont rien à faire pour repousser cette date réelle de comblement qui existe dans les arrêtés. Il convient juste d'envoyer moins de déchets dans ces sites ou de mieux contrôler la nature des déchets stockés notamment les bennes de DAE qui doivent être acheminées vers des installations de tri.

Elle s'interroge ensuite sur ce qui est entendu, comme préconisation, par « disposer d'un maillage de sites de stockage, et la dégressivité dans le temps de leurs capacités autorisées ».

Madame Delphine VITALI indique qu'il s'agit à ce stade d'une proposition de discussion, fort du diagnostic qui a été fait. Les objectifs réglementaires sont ambitieux, il faut discuter des éléments qui seront mis dans les scénarios en matière de stockage et d'installations et de limitation des tonnages à l'échelle du territoire régional, pour répondre aux exigences de la loi et à un principe de réalité sur la mise en œuvre par rapport aux besoins en matière de traitement.

Les déchets dangereux Voir support Powerpoint « état des lieux » (slides 46 à 49).

Monsieur Arthur de CAZENOVE présente les enjeux et les propositions liés aux déchets dangereux : l'accueil des déchets dangereux en déchèteries publiques et en points de collecte ; l'amélioration du maillage de déchèteries professionnelles, adapter les conditions d'acceptation de ces déchets professionnels et augmenter les points de collecte ; améliorer la connaissance des capacités de traitement régional et identifier d'autres sites industriels en région en capacité de traiter des déchets dangereux ; identifier un maillage régional pour le traitement et le stockage des déchets d'amiante.

Les flux. Voir support Powerpoint « état des lieux » (slides 50 à 56).

Monsieur Arthur de CAZENOVE présente les objectifs et les principaux constats liés aux flux. L'objectif réglementaire poursuivi est la cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance.

Le constat est le suivant : une forte logique de proximité avec les régions limitrophes, une proportion de 50% des flux ont pour origine le territoire des Alpes Maritimes concernant les déchets ménagers et assimilés, l'accueil de 15 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés sur l'unité de valorisation de Monaco, un flux important en termes d'exportations de combustibles solides de récupération, de métaux.

En termes de propositions, il s'agit de conserver la cohérence des logiques de proximité sur les bassins de vie limitrophes à d'autres régions ; d'améliorer l'accessibilité du foncier pour permettre la création d'unités de gestion des déchets sur l'est du territoire régional notamment ; de développer les débouchés pour les filières exportatrices.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT demande si quelqu'un souhaite intervenir sur ces sujets.

Elle indique qu'elle laisse les membres de la commission prendre connaissance de la partie que la région avait prévue de développer sur l'économie circulaire et précise que la région reste à disposition en cas de souhaits, de demandes, de propositions ou si les membres de la commission souhaitent un rendez-vous sur une thématique ou un sujet particulier.

Elle précise les prochaines étapes : une série de réunions dans les départements avec les élus et les techniciens, préalablement aux propositions de scénarios qui devront être présentées à la prochaine Commission consultative ; des ateliers thématiques notamment sur le BTP, le 14 septembre 2017, et sur les déchets du tourisme le 2 octobre 2017.

Madame Delphine VITALI indique que les métropoles et les grandes agglomérations vont également être rencontrées. Elle invite les membres de la CCESP à transmettre, dès qu'ils le peuvent, l'ensemble de leurs projets sur le territoire, qu'ils soient publics ou privés, de manière à ce qu'ils puissent être intégrés dans les scénarios qui vont être modélisés, fin septembre, pour la prochaine Commission qui devrait se tenir mi-octobre. Une transmission rapide des projets permettra ensuite de communiquer, à l'ensemble des membres de la CCESP, les documents supports, a minima 15 jours avant la Commission.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT remercie les membres de la CCESP et clôt la séance.

Clôture de la séance

Annexe : liste des présents

Structure	Prénom Nom	Titre
Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Anne CLAUDIUS-PETIT Eliane BAREILLE	Conseillère Régionale
Préfecture	Thierry QUEFFELEC Julien LANGLET Olivier BUSSON	SGAR SGAR-Adjoint Chargé de mission
DREAL	Corinne TOURASSE Véronique LAMBERT Stéphane CALPENA	Directrice Chargée de mission déchets Chef de service
ADEME	Bernard VIGNE	Ingénieur
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	Renaud REYNES	Conseiller Référent Développement Durable
Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat	Martine BERTHELOT Franck BAUDEMONT	Représentante Conseiller environnement
Direction Régionale de Pôle Emploi	Alain RIBAS	Directeur
Conseil Départemental du Var	François CAVALLIER Joseph ANTONINI Jean-François BOYE	Vice-Président Département aménagement du territoire
Association Environnement Industrie	Hervé PERNOT	Directeur
Confédération Environnement Méditerranée	Robert DURAND	Représentant
FNE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Michel JACOD Amanda BOUARD	Représentant Technicienne
VOLUBILIS	Yves DUCARRE	Représentant
Association Régionale des Ressourceries PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Cyrille BERGE	Représentant
UFC Que Choisir	Françoise COLARD	Représentante

Structure	Prénom Nom	Titre
FARE SUD	JF FRIOLET	Représentant
Communauté d'Agglomération Provence-Alpes	Gérard PAUL Bernard ROSI Brigitte QUEYREL	Vice-Président DGA Directrice pôle planification – projet
Durance Lubéron Verdon Agglomération	André MILLE Florent DIAZ Maxime AUDIBERT	Vice-Président DGA Pôle Technique Technicien
Communauté de communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumières	Jean-Louis CHABAUD Guillaume LAZARIN	Représentant Technicien
Communauté de Communes du Sisteronais Buëch	Jean-Louis REY Benjamin TOCON	Vice-Président Responsable collecte
SYDEVOM	Claire HUBER	DGS
Communauté de Communes de Serre-Ponçon	Marc VIOSSAT Caroline RUIZ	Représentant Directrice Régie
Communauté de Communes Pays des Paillons	Frédéric DANIELE	Technicien
Métropole Nice Côte d'Azur	David TORITI	Directeur Collecte
CA Riviera Française	Gérard SPINELLI Maryse FAVROU	Représentant Responsable service environnement
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	Eric MELE Anne CHAMEROY	Représentant Responsable qualité
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	Marie POURREYRON Maire-Agnès PORTERO	Représentante Directrice
Communauté d'Agglomération Pays de Grasse	Nathalie CAMPANA Marc FACCHINETTI	DGA DGS
Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets 06	Jean-Marc DELIA Christian MANFREDI	Président DGS
Métropole Aix-Marseille-Provence	Christophe DARIES Frédéric TOCHE	Technicien Directeur traitement
Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles	Pascal DELON Marianne MINEAU Corinne GUINTINI	Représentant Chargée d'études environnement Responsable aménagement / DD

Structure	Prénom Nom	Titre
ACCM	Jérémy KLEIN	Représentant
CAVEM	Philippe DEFRANCE	DGAS
Communauté de Communes Cœur du Var	Jean-Luc LONGOUR Aude LAROCHE	Président Responsable environnement
SMZV	Fabien VEYRET	Directeur
Communauté de Communes Pays de Fayence	René UGO Michel TOSAN Vivien VIAL	Président Elu DGS
Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon	Rolland BALBIS	Président
Syndicat Mixte du Haut Var	Patrick VINCENELLI	Représentant
SIVED	André GUIOL Pascal SUMIAN Frédéric FAISSOLLE	Représentant DGS DGA
Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var	Christian GRAILLE Natacha FLEURY	Représentant Responsable développement durable
SITTOMAT	Michel OLLAGNIER	Directeur Technique
CA DRACENOISE	Jérôme BRELURUT	Directeur déchets
Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux	Thierry PLANTEVIN	DST
Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	Gérard BORGIO	Vice-Président
Communauté de Communes du Pays de Rhône et Ouvèze	Xavier MARQUOT Gwendoline PELLET	Vice-Président Chef de pôle développement durable
Communauté de Communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan	Jacques PERTEK	Vice-Président
SIDOMRA	Joël GUIN Rémi JULLIEN	Président DGS

Structure	Prénom Nom	Titre
SIRTOM de la Région d'Apt	Lucien AUBERT	Président
Grand Avignon	Jacques DEMANSE	Représentant
ECO-SYSTEMES	Stéphane AUBRY	Responsable Région
ECO-EMBALLAGES	Christine LEUTHY-MOLINA	Directrice Régionale
ECO-MOBILIER	M. BOUSQUET	Responsable Régional
Fédération Régionale du bâtiment PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Jean-Yves CHEMIN Christelle POURROY Daniel CREMER	Vice-Président Chargée de mission environnement Animateur métier régional
FEDEREC	Sandra ROSSI	Représentante
FNADE Région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse	Sylvin LUCAS Jocelyne MARAIS Céline BALEYDIER Jean-Luc MERINO	Représentant Responsable développement Responsable d'agence PAPREC, directeur régional adjoint sud est
UNICEM	Karine BOULOT	Représentante
Syndicat National des Entreprises de Démolition	Frédéric HAENSLER	Représentant
Syndicat National Les Entrepreneurs de la Filière Déchet	Christine YUSTE Nicolas MORETTI	
Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de Construction	Maguy GAUTIER Chloé CAPITANI	Responsable déchets BTP Assistante
Conseil Régional de l'ordre des architectes PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR	Valérie DECOT	Représentante
Chambre syndicale des sociétés d'études et de conseils	Jean-Christophe GALLICIAN	Représentant
FNSA	Jean-Pierre BONNAFOUX	Représentant
ANGM	Patrick SZYMKOWIAK	Représentant

Assistaient également à la réunion

ARPE PROVENCE-ALPES-CÔTE
D'AZUR

Céline GIDEL
Carole LEANIA
Raphaël DOMALLAIN
Audrey MICHEL

Chargée de mission ORD
Stagiaire
Chargé de mission
Chef service Eco-
développement

Bureaux d'études

Conseil Régional PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Frédérique CAMPANELLA
Françoise PIERRISNARD
Marylène MONGALVY

Philippe GUEDU

Delphine VITALI

Romain CARDELLI

Arthur de CAZENOVE
Barbara CHOLLEY
Pierre-Emmanuel PAPINOT

Mylène RAYNAUD

Cathy BLANCHARD

David NAKACHE
Diane FREQUELIN SANT

Dominique AZERMAI

Olivier GAIRALDI

Loïc CORDIEZ

Nathalie VIZIALE

Anne Laure GOY

G2C
INDDIGO
Directeur Général
Aménagement du Territoire
et Développement Durable
Directeur du Développement
des Territoires et de
l'Environnement
Chef de Service
Environnement et
Biodiversité
Chargé de mission de Maud
FONTENOY
Chef de projet
Référénte déchets du BTP
Référént évaluation
environnementale
Référénte Alpes-de-Haute
Provence
Référénte Hautes-Alpes
Référénts Alpes-Maritimes
Référénte Bouches-du-Rhône
Référénts Var
Référénte Vaucluse

Membres excusés

Structure	Prénom Nom	Titre
CC Provence Verdon	M. BOISGELIN	représentant
ECOLOGIC	M. DESHOULIERES	représentant
INSTITUTION	M. PAUTREMAT	technicien
Métropole AMP	M. MOUREN	représentant
Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise	Olivier AUDIBERT-TROIN	représentant
ECOFOLIO	Anne MALISSARD	représentant
Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux	Jean Pierre LARGUIER	représentant
CD 13	Bruno GENZANA	représentant
Conseil Régional	Chantal EYMEOD Pierre-Paul LEONELLI Bénédicte MARTIN Elisabeth PHILIPPE	Représentants
Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon	Jacques DEPIEDS	président
Communauté d'Agglomération Provence-Alpes	Gérard PAUL	représentant
SMITOMGA	Monsieur LETERRIER	Président
Communauté de communes Rhône Lez Ouvèze	Anthony Zilio	Président

COMMISSION CONSULTATIVE
D'ELABORATION ET DE SUIVI
DU
PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE
GESTION DES DÉCHETS
Réunion des membres de la Commission

Jeudi 14 décembre 2017

Hôtel de Région
Compte-rendu¹⁷

¹⁷ Compte-rendu validé lors de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du 23 février 2018.

Propos introductifs

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, Conseillère Régionale et suppléante de Madame Maud FONTENOY, Présidente de la CCESP, ouvre la séance.

Elle remercie l'ensemble des membres présents à cette troisième Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan et tout particulièrement Monsieur Pierre-Paul LEONELLI, Conseiller régional. Elle excuse l'absence de Madame Maud FONTENOY et des autres Conseillers régionaux, retenus par d'autres obligations.

Elle indique que cette réunion, comme la précédente, ne fera pas l'objet d'un vote ; il s'agit d'une réunion de consultation et de concertation des membres de la Commission. Seule l'étape finale, à savoir l'arrêt du projet de Plan début février, fera l'objet d'un vote. Ce vote sera le point de départ des procédures de consultations administratives règlementaires.

Elle précise par ailleurs qu'un arrêté modificatif nominatif de composition de la Commission a été pris en date du 13 novembre 2017. Tout changement de représentant au sein des structures devra impérativement faire l'objet d'une information de la Région aux fins de mise à jour de l'arrêté de composition avant le 31 décembre 2017. En effet, la prochaine réunion de la CCESP aura pour objet d'arrêter le projet de plan. Seuls les membres nommément désignés par l'arrêté de composition pourront siéger et voter.

Elle fait part aux membres de la CCESP du retour positif de la Commission Européenne sur l'obtention du programme « LIFE INTEGRE déchets », intitulé : « Vers une économie circulaire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur par la mise en œuvre des plans de gestion des déchets » (« LIFE IP Smart Waste PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR »). Ce projet, d'une durée de 6 ans, prévoit 34 M€ d'actions dont près de 10 M€ de financements européens. Il touchera, dans un premier temps, le Var et les Bouches-du-Rhône puis sera étendu à l'ensemble de la Région. Il permettra, sur la base de financements européens, de cofinancements entre la Région, les Départements et les Collectivités, d'animer les dynamiques territoriales et de mettre en œuvre le Plan.

Elle précise l'objet de la réunion qui est de présenter la prospective et les orientations régionales du futur plan, ainsi que l'évaluation environnementale.

Elle invite les membres de la CCESP à faire part de leur avis sur les éléments qui vont être présentés.

Elle remercie, pour leur présence, Mme Corinne TOURASSE, Directrice Régionale de la DREAL, Mme Gaëlle REBEC, Directrice de l'ADEME, M. Olivier BUSSON, Chargé de mission auprès du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, et Mme Véronique LAMBERT, Chargée de mission à la DREAL.

I - Introduction de la DREAL et de l'ADEME

Madame Corinne TOURASSE, Directrice Régionale de la DREAL, salue le travail réalisé par les services de la Région, dans un esprit de collaboration avec l'ensemble des acteurs et en particulier, avec les services de l'Etat.

Elle se félicite du fait que le « Dire de l'Etat », proposé au Conseil régional au début de la démarche, ait été globalement un document qui a servi de référence aux travaux menés.

Elle rappelle que la Région a un défi majeur à relever en matière de diminution des déchets ultimes avec notamment des enjeux importants pour les ménages et les entreprises sur le tri et la valorisation.

Elle indique que les entreprises ont une vraie obligation de valorisation et précise que la DREAL continuera de faire des contrôles et à poursuivre les entreprises qui ne respectent pas la loi en la matière.

Elle salue l'approche territoriale de la politique des déchets menée par la Région et la prise en compte du principe de proximité.

Elle pointe les difficultés auxquelles la région va être confrontée notamment en matière de stockage avec la fin de durée d'exploitation de plusieurs ISDND. La gestion de cette période transitoire, menant probablement à des périodes d'export, nécessitera une responsabilité partagée entre les collectivités, les entreprises et l'Etat.

Elle demande aux opérateurs de transmettre les projets d'ISDND compatibles avec les enjeux environnementaux et urbanistiques, afin que les services de la DREAL puissent les instruire le plus rapidement possible.

Madame Gaëlle REBEC, Directrice de l'ADEME, indique que l'ADEME est au côté de l'Etat et de la Région pour la mise en place de ce Plan « nouvelle génération ».

Elle précise que ce Plan est ambitieux puisqu'il intègre pour la première fois des enjeux d'économie circulaire avec des objectifs de valorisation mais aussi de diminution des déchets en travaillant sur l'offre et la consommation.

Elle rappelle que l'ADEME sera donc au côté de la Région et accompagnera les collectivités, en apportant son expertise et son soutien financier notamment à travers de nombreux appels à projets qui seront lancés en 2018. Elle cite, pour exemple, l'appel à projet FILIDECHE, qui a pour objet de créer de nouvelles filières de traitement des déchets contribuant ainsi à réduire le volume arrivant en décharge.

Elle précise que l'ADEME sera également au côté de la Région pour la mise en place d'un cadre d'intervention qui concernera notamment l'écologie territoriale industrielle pour soutenir les initiatives qui sont actuellement déployées sur le territoire.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que l'ADEME et CITEO, ex écoemballages, seront des partenaires du projet LIFE et interviendront dans le cadre du financement des actions complémentaires.

II - Approbation du compte rendu de la réunion du 4 juillet 2017

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que le lien pour télécharger le projet de compte rendu de la réunion a été joint au dernier mail et au courrier d'invitation de cette réunion. Certains membres de la Commission ont transmis des observations sur ce projet de compte rendu qui ont été prises en compte. Certaines observations sont parvenues tardivement ; elles n'ont donc pas pu être intégrées au projet de compte rendu.

Elle demande aux membres de la CCESP s'ils ont des commentaires, des observations à faire sur ce document.

Elle propose de remettre la validation de ce compte rendu à la prochaine réunion, dans la mesure où le document doit encore être amendé en fonction des observations reçues la veille.

III - Calendrier d'élaboration (Voir support PowerPoint, slide 6)

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT rappelle le calendrier d'élaboration.

IV - Présentation de la synthèse du processus de concertation (Voir support PowerPoint, slides 7 à 11)

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT fait le point sur le processus de concertation mis en place depuis un an : rencontres territoriales par département avec les EPCI ; rencontres avec les associations et les professionnels ; contributions écrites ; entretiens bilatéraux avec les porteurs de projets structurants, publics et privés et ateliers thématiques qui ont permis de mener un travail de co-construction des grands enjeux du Plan.

Elle présente les enseignements et constats généraux issus de ce processus de concertation.

Elle indique que le Plan régional, et au-delà le SRADDET, sont réellement des outils d'aménagement du territoire. La stratégie foncière doit prendre en compte l'ensemble des activités et l'impact de celles-ci sur l'environnement.

Elle précise qu'en matière d'accompagnement, il existe une forte attente sur une animation et une information que la Région va prendre en compte.

Elle rappelle que la Région travaille sur son exemplarité et a adopté, dans ce cadre, une délibération sur la collectivité exemplaire. La Région travaille, en interne dans les lycées ou l'administration à la réduction des déchets produits et à une meilleure gestion.

Elle précise que, grâce aux compétences en matière de planification des déchets et en matière de développement économique attribuées par la Loi NOTRE aux Régions, le Conseil régional pourra intervenir de façon transverse au changement de paradigme et au passage à une économie circulaire.

V - Présentation des principales orientations régionales et échanges avec la salle (Voir support PowerPoint, slides 12 à 16)

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT rappelle l'article R.541-16 du Code de l'Environnement et notamment le fait que les objectifs du Plan seront déclinés de manière adaptée aux particularités régionales et pourront être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan.

Elle rappelle également que la planification de la gestion des déchets à terme de 6 et 12 ans sera en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, et appliquée de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et adaptée aux bassins de vie.

Elle indique le lien entre le Plan et le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Le SRADDET est basé sur une approche territoriale structurée autour de bassins de vie.

Le territoire est analysé, non plus à partir des 6 départements, mais sur la base de 4 espaces territoriaux.

Ce parti pris est basé sur les dynamiques économiques du territoire (bassins de population, d'emploi, des espaces de mobilité et de transport). Il a permis d'analyser les bassins de production des déchets, de production de granulats, de traitement des déchets et de consommation des ressources et de faire le lien avec le Schéma Régional des Carrières élaboré par la DREAL.

Quatre espaces territoriaux ou bassins de vie ont été définis : alpin, azuréen, provençal et rhodanien. Ce découpage permet de parvenir à une analyse cohérente entre les bassins de production de déchets et le principe de proximité qui doit être mis en œuvre. Ces limites sont bien précises et définies dans le cadre du Plan, ce qui n'est pas le cas dans le SRADDET. Ce dernier n'a pas vocation à établir des limites très définies entre chaque espace, tandis que le Plan des déchets a besoin de se reposer sur les contours administratifs des EPCI compétents, et sur l'organisation actuelle de la gestion des déchets.

Elle rappelle les objectifs nationaux que le Plan doit décliner au niveau régional, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

Elle indique les principales orientations régionales.

Elle propose d'échanger sur ces premiers éléments.

Monsieur Robert DURAND, Confédération Environnement Méditerranée, s'interroge sur le découpage du Département du Var en 2 dans le cadre du SRADDET.

Il se questionne aussi sur les objectifs en matière de déchets du BTP : valorisation de 70 % des déchets issus du chantier du BTP d'ici 2020 et captage de l'intégralité des déchets du BTP en 2025. Est-ce 2020 ou 2025 ?

Il considère que 2025 serait plus cohérent compte-tenu du nombre élevé de décharges illégales dans la région, notamment la décharge de Beausset qui est un exemple.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique qu'en réalité, il y a deux niveaux d'objectifs : la valorisation de 70% des déchets du BTP identifiés et le captage des 2 M de tonnes de déchets qui sont estimés en décharges illégales.

Monsieur Arthur de CAZENOVE, Service Environnement et Biodiversité, précise que l'objectif de 70% de valorisation des déchets issus du BTP en 2020 est réglementaire. Le second objectif correspond aux orientations quantitatives du plan. Le taux de 70% est déjà atteint en Région, cependant il existe un flux illégal identifié. L'objectif est donc de maintenir ce taux de 70% en orientant l'ensemble des déchets des filières illégales vers des filières légales.

Monsieur Robert DURAND indique son désaccord sur le taux de 70% de valorisation des déchets du BTP en Région. Il pense que ce taux n'est actuellement que de 50% du fait du nombre important de décharges illégales.

Madame Delphine VITALI, Chef du Service Environnement et Biodiversité, précise que ce taux de 70% correspond à l'ensemble des flux suivis, tracés sur l'ensemble des équipements du territoire régional. Le diagnostic, réalisé par un travail d'enquête de la Région et de l'Observatoire Régional des déchets auprès des entreprises, a permis d'identifier que sur les 15 M de tonnes de déchets du BTP identifiés, il existe près de 2 M de tonnes sur des sites illégaux. Cette donnée a été transmise par la DREAL.

Elle indique que l'objectif poursuivi, pour 2025, est de capter l'ensemble de ces flux et de les envoyer vers des filières dédiées, pour inscrire le territoire régional dans une perspective d'économie circulaire. Il y a un objectif national pour 2020 et un objectif régional pour 2025.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT souhaite apporter une réponse concernant le Var. Elle précise que la logique a été de raisonner en termes de bassins de population et de bassins de vie. L'idée n'est pas de nier l'existence des départements mais de raisonner en termes de fonctionnement et d'organisation réelle en prenant en compte le principe de proximité et de limitation des transports. On constate que, selon les bassins de vie, certains territoires du Var se tournent vers des communes des Alpes-Maritimes plus naturellement que vers des communes du Var.

Monsieur Robert DURAND indique que les Alpes Maritimes envoient leurs déchets sur les autres départements car ils n'ont pas, hormis l'usine d'Ariane, d'équipements pour le traitement des déchets. Il ne comprend pas la logique.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT précise que ce qui est décrit est l'état des lieux actuel. Les principes de proximité et d'autosuffisance des bassins de vie et des espaces ne sont pas encore appliqués et seront mis en œuvre pour les prochains équipements. L'objectif poursuivi est que les bassins de vie soient au maximum autosuffisants en envisageant ensemble les équipements nécessaires par bassin de vie.

Monsieur Pierre-Paul LEONELLI, Conseiller Régional, Conseiller Métropolitain en charge de la politique du traitement et de la valorisation des déchets pour la Métropole Nice Côte d'Azur et Représentant de Monsieur Christian ESTROSI, souhaite apporter des éléments de réponse.

Il indique que les Alpes Maritimes comportent différents territoires. La Métropole Nice-Côte d'Azur, compte 600 000 habitants et souhaite devenir autonome en termes de valorisation et de traitement des déchets.

Il existe plusieurs unités sur les Alpes Maritimes : l'unité de valorisation énergétique de l'Ariane et l'unité UNIVALOM sur Antibes.

Il précise que le terme de bassin de vie est à utiliser avec précaution. La vision administrative de planification de la gestion et du traitement des déchets n'est pas la même que celle des élus et des populations. Les déchets des Alpes Maritimes n'ont pas vocation à aller dans le Var. L'Etat, le Préfet de Région et les Préfets ont demandé aux territoires de s'organiser pour ne plus dépendre des autres départements. La Métropole Nice Côte d'Azur est en train de renouveler la délégation de service public d'unité de valorisation énergétique de Nice, et a constitué une entente avec les territoires de l'Est, c'est-à-dire la Communauté de Communes des Paillons et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française Menton. C'est donc à l'Ouest du Département qu'il va falloir trouver des solutions.

Il indique qu'actuellement des questionnements se posent sur le territoire du Var pour savoir comment s'organiser pour réceptionner les déchets, et faire une sorte de transversalité entre l'extrême Est du Var et l'extrême Ouest des Alpes-Maritimes. Or le Préfet s'est prononcé en défaveur de ces échanges et le principe de réciprocité ne pourra pas s'appliquer dans la mesure où le Var prendrait les déchets des Alpes-Maritimes et que les Alpes-Maritimes ne seraient pas en mesure de pouvoir prendre les déchets du Var.

Il précise que le Plan doit permettre d'inciter les élus à avoir une politique plus dynamique sur les dispositifs à mettre en place sur leur territoire et de faciliter la mise en place d'installations sur leur territoire.

Il considère que les Alpes Maritimes doivent s'organiser pour pouvoir gérer, valoriser et traiter les déchets sur leur territoire. Néanmoins, au nom de la solidarité territoriale, il pourra être envisagé de prendre exceptionnellement les déchets d'un département voisin en cas de gros problèmes liés aux intempéries notamment.

En conclusion, il craint que le fait de s'appuyer sur les bassins de vie du SRADDET ne permette aux élus les moins vertueux de faire gérer leurs déchets dans le Var ou le Vaucluse.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique avoir bien perçu la volonté politique du territoire des Alpes Maritimes de combler son retard en matière de traitement des déchets. Les élus se sont saisis de cette question sur le territoire.

Monsieur Claude ALEMAGNA, Communauté d'Agglomération Dracénoise, souhaite disposer d'un éclairage de la Région sur le découpage territorial proposé. Le découpage en quatre espaces territoriaux a-t-il été défini par rapport aux EPCI ? Un EPCI peut-il aller sur un autre territoire notamment s'il dispose d'un site d'enfouissement sur un secteur et d'un site de traitement sur un autre ?

Madame Delphine VITALI indique que le SRADDET définit des espaces territoriaux, quatre en l'occurrence, qui correspondent à un fonctionnement des territoires régionaux identifiés par typologies de territoire, entre l'alpin, le rhodanien, le provençal et l'azuréen. Il existe ensuite une précision de la donnée en fonction des thématiques. 11 thématiques sont traitées au titre du SRADDET ; la thématique

déchets en est une. La cartographie est précise sur la thématique déchets pour tenir compte des compétences des collectivités.

Elle rappelle que ce découpage découle de la Loi, car la notion de bassin de vie était déjà dans le décret de mise en œuvre du Plan régional des déchets. Ce découpage est intéressant afin de s'inscrire dans des perspectives de développement de stratégie territoriale de gestion des déchets différentes de celle que l'on a vécues jusqu'à présent (découpage par Départements) et pour vraiment mettre en place une économie circulaire. Il permet d'appréhender les modes de fonctionnement des territoires notamment en matière de déchets : usage des équipements de proximité, limitation du transit de flux de déchets... C'est une grille de lecture permettant d'appréhender l'optimisation des systèmes de gestion des déchets à l'échelle du territoire régional.

Elle précise que la notion d'espace territorial permet d'appréhender un fonctionnement des territoires.

Elle indique que le fait qu'une partie du Var soit rattachée à l'espace azuréen n'impose rien administrativement sur le fonctionnement des territoires en matière de gestion des déchets. Tous les projets qui seront développés sur les territoires en question seront les bienvenus, dans la mesure où ils s'inscrivent dans les orientations régionales telles qu'elles ont été présentées, et qui ne sont que des retranscriptions des obligations de la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte à l'échelle du territoire régional.

Les limites des 4 espaces correspondent aux limites administratives des EPCI et des compétences en matière de déchets (rattachement du Golfe de Saint Tropez à l'espace provençal car adhérent du SITTOMAT par exemple).

Elle rappelle que le SRADDET est un document de prospective à longue échéance puisque le SRADDET a une projection à 30 ans. L'idée est de voir l'évolution du territoire régional et de définir des grandes projections en matière d'aménagement, à travers une approche très transversale qui est un peu nouvelle puisqu'elle croise l'ensemble des thématiques.

Monsieur Claude ALEMAGNA note que ce découpage territorial est de principe et non une prescription obligatoire.

Madame Corinne TOURASSE indique que la territorialisation du Plan servira au Préfet pour instruire les autorisations notamment sur les notions de proximité et d'autosuffisance.

Monsieur Michel TOSAN, Communauté de Communes du Pays de Fayence, indique que le Plan régional des déchets est désormais sur un territoire plus large que le territoire départemental. L'Est du Var et l'Ouest des Alpes Maritimes peuvent donc travailler ensemble pour réduire, rapidement, de l'ordre de 50 % la quantité de déchets de ces collectivités qui part en enfouissement.

Il rappelle que le projet du Vallon des Pins représente 100 000 tonnes.

Il souligne le travail réalisé par la Région qui a su placer les territoires, donner une impulsion et démontrer que le tout enfouissement était réversible notamment grâce à la valorisation, au traitement et à la collecte de qualité, à la séparation des biodéchets...

Monsieur Pierre-Paul LEONELLI indique qu'il connaît l'intérêt du Pays de Fayence pour un projet qui touche l'Ouest des Alpes Maritimes.

Il précise son propos en indiquant que les Alpes Maritimes n'ont pas, selon les territoires, les mêmes niveaux d'implication sur le traitement des déchets. Il y a actuellement une réflexion sur un projet commun entre l'Ouest des Alpes Maritimes et l'Est du Var cependant seul le Préfet décidera in fine.

Il souhaite que la dynamique soit maintenue dans les Alpes Maritimes et que le territoire dispose de ses propres équipements afin de répondre aux exigences imposés par l'Etat et que ces équipements s'inscrivent dans le Plan régional des déchets.

Monsieur Gérard PAUL, Vice-Président de Provence-Alpes Agglomération et Président du Sydevom 04, indique qu'il partage les grandes orientations régionales et les objectifs présentés car ils sont en tout point identiques à ce que les collectivités ont retenu, c'est-à-dire la prévention et la réduction importante des déchets dans des délais les plus rapides possibles. Le territoire est lauréat de l'appel à projet « zéro déchet zéro gaspillage » avec le développement de l'économie circulaire. En 2018, il travaillera à l'extension des consignes de tri sélectif et à la mise en place de la redevance spéciale. Une étude sera lancée pour la mise en place de la redevance incitative. Un travail est mené sur le projet de méthanisation sur le territoire de la Moyenne Durance.

Il indique que les principes affichés et soulignés de proximité et d'autosuffisance correspondent aux orientations du territoire avec une recherche d'autonomie des territoires. Le Plan retient 3 des 4 ISDND existants sur le territoire ce qui correspond à la vision du territoire. Il faudra étudier les projets d'extension en fonction des capacités et des besoins.

Il précise que le territoire a pour souci de ne pas exporter ses déchets mais également de ne pas devenir le réceptacle des déchets des autres territoires.

VI - Présentation de la prospective à terme de 6 et 12 ans des quantités de déchets produits - échanges avec la salle (Voir support PowerPoint, slides 17 à 24)

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT propose de passer au point suivant de l'ordre du jour et indique que l'approche territoriale a été utilisée pour réaliser la prospective à terme de 6 et 12 ans des quantités de déchets produits.

Monsieur Arthur de CAZENOVE présente le descriptif des simulations qui ont été faites sur la base des données disponibles.

Il précise les exigences du Décret N°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD.

Il précise que les bassins de vie ont été utilisés pour réaliser les simulations aux échéances 2019 – 2025 – 2031.

Il présente l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire pour les déchets non dangereux – non inertes (slide 20).

Madame Barbara CHOLLEY, Service Environnement et Biodiversité, présente l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire pour les déchets non dangereux – inertes (slide 22).

Monsieur Arthur de CAZENOVE présente l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire pour les déchets dangereux (slide 24).

VII - Présentation des objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets et planification - échanges avec la salle (Voir support PowerPoint, slides 25 à 62) Déchets non dangereux non inertes (slides 25 à 46).

Monsieur Arthur de CAZENOVE indique que le Plan doit prévoir des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation, qui déclinent les objectifs nationaux. Il doit prévoir une planification à terme de 6 et 12 ans, où il mentionne les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer pour atteindre ces objectifs, et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance adaptés aux bassins de vie.

Il indique les principaux objectifs du Plan : la prévention des déchets, la traçabilité des flux de déchets et la valorisation.

Il présente ensuite les simulations de la mise en œuvre des objectifs régionaux. Ces simulations prennent en compte toutes les hypothèses et objectifs quantifiés.

Sur les déchets non dangereux, la déclinaison des objectifs nationaux invite à une profonde modification du schéma de gestion tant au niveau de la prévention, de la valorisation matière, de la valorisation énergétique que du stockage. (Slide 31)

Concernant l'évolution 2015-2031 des quantités régionales de déchets à traiter, le point à retenir est l'ambition de passer de 40% de valorisation, en 2015, à 65% en 2025 et 2031. (Slide 32)

Il indique que le détail des données chiffrées et les illustrations par bassins de vie sont proposées en annexe du support PowerPoint.

Il décline ensuite les besoins de traitement pour les déchets à trier, les déchets organiques à valoriser, les déchets ultimes à valoriser énergétiquement et les déchets ultimes à stocker. (Slides 33 à 37)

Il présente les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, adaptés aux bassins de vie. (Slides 38 à 45)

Madame Véronique LAMBERT, DREAL, indique que, depuis la dernière Commission, aucun nouveau dossier n'a été déposé concernant les ISDND. Certains dossiers pourraient être déposés d'ici fin 2017.

Elle précise que concernant les déchetteries professionnelles, des dossiers ont été déposés notamment sur les Bouches du Rhône.

Elle note que concernant les centres de tri, il n'a pas été fait de distinction entre ce qui concerne des créations ou des adaptations sur le support de présentation. Un certain nombre de centres de tri aujourd'hui déposent des dossiers pour s'adapter, se moderniser pour respecter les objectifs de la Loi qui sont déclinés dans le projet de scénario décrit par le Conseil régional.

Elle souhaite apporter une précision sur les objectifs déclinés par espaces. Le Plan va servir de référence au Préfet de Département pour analyser les demandes

d'autorisations qui seront déposées. Il existe un principe d'autosuffisance des espaces et il est défini un tonnage maximal correspondant aux besoins réels de chacun des espaces. Les dossiers de demande de nouvelles capacités de stockage seront analysés au regard de la compatibilité des capacités demandées, des besoins de l'espace dans lequel l'installation est implantée et au regard de la zone de chalandise.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT propose un temps d'échanges avec la salle.

Monsieur Jean-François FOGACCI, SITTOMAT, se questionne sur la sévérité du Plan concernant le taux de valorisation des mâchefers des unités de valorisation énergétique à 100% en 2025 alors que le taux est uniquement de 70% sur les déchets du BTP.

Il s'inquiète quant à la réception de déchets d'activité économique par l'unité de valorisation énergétique de l'aire toulonnaise. Les déchets d'activité économique sont plus disparates que les ordures ménagères, cela aura des conséquences sur la qualité des mâchefers qui ne resteront pas forcément valorisables. Cela aura également des conséquences sur les fumées et la performance de l'unité. Ces déchets ont un PCI plus important que les ordures ménagères ce qui ne permettra pas de maintenir les mêmes capacités.

Madame Delphine VITALI indique que l'objet de la réunion est de débattre sur les objectifs et les projections proposés. Les propositions seront prises en compte.

Elle précise que le Plan propose de passer à un autre modèle concernant la question des déchets. La Loi impose de passer à 65% de taux de valorisation matière. Cet objectif ne sera atteint que par un engagement fort du territoire et une valorisation de 100% des mâchefers. Les mâchefers constituent une masse non négligeable des flux interdépartementaux. Le principe est de réutiliser 100% de cette matière sur le territoire.

Elle précise que concernant la réception des déchets d'activité économique par les unités de valorisation énergétique du territoire, le Plan ne donne aucune obligation ni prescription en la matière. De par la prévention et la valorisation, il y aura une baisse massive des déchets produits sur le territoire et une baisse des tonnages entrants sur les unités de valorisation énergétique. De façon corrélative, il y aura une hausse du gisement des déchets d'activité économique. Chaque site devra appréhender cette question, fort de la connaissance des données qui sont transmises à travers le Plan. Toutes les propositions qui seront faites en la matière seront intégrées dans la rédaction finale du Plan.

Monsieur Jean-François FOGACCI conteste le tonnage des touristes utilisé dans le Plan qui a été assimilé à environ 195 000 habitants supplémentaires sur une population de 650 000 habitants pour le SITTOMAT Golfe de Saint Tropez. S'il applique le ratio de 20% de déchets d'activité économique à ses ordures ménagères, il arrive au pourcentage de la Bretagne c'est-à-dire 300 kg.

Monsieur Arthur de CAZENOVE indique que ce sont les tonnages qui font foi, notamment sur l'évaluation des besoins. Ces tonnages intègrent donc cette population touristique puisque ce sont les tonnages produits en 2015, et notamment traités par le SITTOMAT, que ce soit à Toulon ou au Golfe de Saint-Tropez. Les tonnages qui ont servi à ces simulations sont les tonnages réels des déchets produits,

à la fois par les ménages résidants en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR et par les populations touristiques.

Madame Delphine VITALI indique que le tonnage des déchets d'activité économique dans les déchets ménagers est plus proche des 40% en Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR.

Monsieur Jean-François FOGACCI précise que si l'on retient le taux de 20% sur l'Agglomération toulonnaise, on atteint les objectifs.

Madame Delphine VITALI indique que le principe n'est pas de manipuler les chiffres mais de vraiment mettre en œuvre un nouveau modèle de gestion des déchets à l'échelle des territoires. Sur la prévention, l'objectif est d'atteindre une réduction régionale de près de 600 000 tonnes. Il faut donc que tous les territoires se mettent dans cette perspective afin d'augmenter la valorisation matière de tous les flux. Il existe une ambition régionale très forte et tous les partenaires sont encouragés à s'engager dans cette perspective.

Madame Béatrice HUBER, SYDEVOM 04, souhaiterait avoir un éclaircissement sur le terme « unité de prétraitement des déchets en amont des ISDND », notamment au regard de la Loi TEPCV et de la récente jurisprudence sur les centres de tri mécano-biologique.

Monsieur Arthur de CAZENOVE précise que ce sont les projets qui existent actuellement, soit portés à connaissance, soit inscrits dans le Plan du Var. Il s'agit de centres de prétraitement. Ce ne sont pas des centres de tri mécano-biologique. L'idée est de limiter les déchets qui partent en stockage et donc, d'arriver à récupérer ce qui est récupérable sur les déchets, malgré le tri à la source des biodéchets et malgré un tri poussé sur les emballages.

Il indique que ce n'est pas une obligation sur tous les territoires. Ce sont plutôt les espaces urbains qui seront intéressés par ce type de prétraitement car la collecte séparée peut poser des problèmes en habitat urbain et urbain dense.

Madame Delphine VITALI rappelle l'obligation de réduction de 50% des tonnages de déchets enfouis en 2025 qui nécessite de maximiser la valorisation en amont et donc le tri pour ne mettre en stockage que les déchets ultimes.

Monsieur Christian MOUNIER, Département du Vaucluse, s'interroge sur le financement de ce Plan ambitieux mais très coûteux (coûts liés à la collecte en porte à porte des biodéchets, coûts d'investissement...).

Il demande quelles seront les priorités de financement de la Région pour aider les collectivités à mettre en œuvre ce Plan ambitieux notamment dans le cadre des fonds européens obtenus par la Région.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que le programme européen permet de trouver et de mobiliser des fonds européens mais aussi de mobiliser des cofinancements de l'ADEME, de CITEO et l'ensemble des collectivités.

Elle précise que le projet LIFE a été préparé avec les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, seuls à disposer de Plans départementaux des déchets non dangereux et du BTP suffisamment aboutis. Néanmoins le projet a vocation à s'étendre sur l'ensemble du territoire régional pour accompagner les collectivités à la mise en œuvre du Plan.

Madame Delphine VITALI rappelle qu'il existe un cadre d'intervention régional sur la prévention et la gestion des déchets qui cible prioritairement les déchetteries et les interventions spécifiques et un partenariat avec l'ADEME dans le cadre du contrat de plan. Plusieurs appels à projets ont été lancés sur le gaspillage alimentaire et la gestion des déchets verts (en cours). Il existe également le programme FILIDECHE qui vise à travailler sur l'écoconception en partenariat avec les acteurs du monde économique. Un appel à projet à destination des territoires engagés vers le développement d'une économie circulaire est en cours de rédaction. Un appel à projet concernant les 4 Départements non couverts par le programme LIFE sortira lors de la seconde phase du LIFE (2020).

Elle indique que la Région intervient également, auprès des territoires, à travers la signature de Contrats Régionaux d'Equilibres Territoriaux (CRET). Les collectivités sont encouragées à intégrer des thématiques déchets dans le cadre de ces CRET.

Elle rappelle que les collectivités sont elles-mêmes engagées notamment sur la question de la tarification. Le Plan va devoir définir des objectifs précis en la matière puisque l'objectif est de parvenir à 25% de la population couverte par la tarification incitative. La Région accompagnera ces démarches. Un appel à projet, conjoint avec l'ADEME, sera élaboré prochainement pour encourager les territoires à s'engager dans ces dynamiques.

Elle précise que la déclinaison et l'accompagnement financier de la Région sur la mise en œuvre de ce nouveau Plan et de ces nouvelles stratégies de gestion des déchets se fait vraiment dans un cadre partenarial financier le plus élargi possible.

Elle rappelle que la Région ne sera pas bénéficiaire de l'ensemble des fonds du programme LIFE, elle les administrera. Ce sont les territoires qui bénéficieront des subventions dans le cadre des opérations inscrites dans le LIFE. La Région en bénéficiera d'une partie au titre de la gouvernance et de l'animation du programme.

Elle indique enfin que l'engagement régional a vocation à se coupler avec l'action des parties prenantes sur cette thématique pour impulser une véritable dynamique.

Monsieur Jean-Pierre BONNAFOUX, FNSA, souhaite apporter une remarque concernant les déchets d'assainissement (slide 28) et le déficit de plusieurs dizaines de milliers de tonnes de déchets à traiter.

Il rappelle qu'il existe trois types de déchets d'assainissement : les déchets liquides d'assainissement non collectifs, traités par les stations d'épuration urbaines, les sables de curage pouvant être revalorisés pour le BTP et les graisses, issues de restauration ou de stations d'épuration, qui peuvent être déshydratées. Certains entrepreneurs régionaux ont des *process* pour déshydrater ces graisses, sauf qu'ils sont obligés de les emmener dans le Massif Central pour qu'elles soient revalorisées ou autre.

Il indique que ce type de déchets d'assainissement a été intégré, dans le support de présentation, dans les déchets ultimes à stocker.

Il pense que les enjeux économiques sont bien moindres que pour les déchets du BTP mais qu'il serait intéressant d'arriver à créer un sous-détail par type de déchet, car selon les unités industrielles qui seront créées, ce type de déchet d'assainissement pourra être intégré dans les grosses unités de revalorisation de

BTP, ou dans des unités de traitement de graisses déshydratées, pour récupérer l'énergie de ces déchets.

Il indique que la FNSA se tient à la disposition de toutes les personnes qui voudraient avoir des détails là-dessus.

Monsieur Arthur de CAZENOVE remercie pour cette intervention qui souligne la difficulté de l'exercice qui est de travailler sur un périmètre de déchets très étendu et de faire une synthèse par trois typologies de déchets.

Il indique que, dans les simulations, ces détails sont présents. Sur les déchets d'assainissement et les sous-produits de l'assainissement, les ambitions du Plan pour atteindre les objectifs nationaux seraient effectivement que ces sous-produits soient valorisés au maximum. 100 000 tonnes de déchets de sous-produits d'assainissement ne sont pratiquement pas valorisées en Région. Les projections prévoient qu'il le soit en 2025.

Madame Corinne GUINTINI, Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, rappelle que les déchets ménagers et assimilés de son territoire, sont traités dans le Gard, au titre du principe de proximité, et que cet élément n'est pas intégré au diagnostic et aux projections.

Monsieur Arthur de CAZENOVE précise que cela est intégré dans l'état des lieux. Concernant l'exercice de planification, il est demandé de prendre en compte l'ensemble des besoins du territoire et de voir ce dont ont besoin les bassins de vie pour être autosuffisants et disposer d'une gestion de proximité. Cela n'empêche pas les logiques de proximité, à la fois entre des espaces territoriaux en Région et dans les zones limitrophes.

Il indique que ces éléments font l'objet d'échanges avec les Régions Auvergne Rhône-Alpes et OCCITANIE.

Monsieur Robert DURAND indique que dans la slide 36, il serait bien de mettre les Unités de Valorisation Energétique, c'est-à-dire type SITTOMAT, au même Plan que les unités qui produisent du CSR, Combustible Solide de Récupération. L'exemple de l'unité d'Hénin-Beaumont ne sera pas reproductible sur le territoire régional car l'installation a bénéficié de subventions exceptionnelles non reconductibles.

Il indique qu'il serait préférable de privilégier des installations avancées du type SITTOMAT plutôt que des installations de type Hénin-Beaumont.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que cette observation est bien notée et invite Monsieur DURAND à apporter une nouvelle contribution au Plan.

Monsieur Patrick SZYMKOWIAK, ANGM, approuve les deux objectifs ambitieux de la Région sur le mâchefer et souhaite savoir si le mâchefer valorisé est pris en compte dans le calcul du taux de valorisation.

Madame Delphine VITALI indique la prise en compte de la valorisation du mâchefer permet d'atteindre le taux de 65% de valorisation.

Monsieur Patrick SZYMKOWIAK précise que ce n'est pas le cas dans toutes les Régions.

Il s'interroge sur le chiffre de 100% de valorisation des mâchefers et sur les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

Il constate qu'aucun dossier de demande d'installation de maturation n'a été déposée en Préfecture.

Madame Delphine VITALI indique que le Plan a vocation à définir une cohérence et des perspectives à l'échelle régionale, telle que le préfigure la Loi, et de retranscrire à l'échelle régionale les objectifs de la Loi TEPCV en tenant compte des spécificités du territoire régional, qui est plutôt en retard.

Elle précise qu'une mobilisation générale massive devra être mise en œuvre pour avancer sur ce sujet et que la Région, en partenariat avec l'ADEME et la DREAL, apportera un accompagnement en termes d'animation, de financement et de méthodologie.

Elle rappelle, que sur les mâchefers, aucun dossier n'a été déposé en Préfecture mais que l'objectif du Plan est de définir des perspectives et d'indiquer la nécessité de développer des équipements, compte-tenu du cadre réglementaire.

Elle indique que les nouveaux dossiers et les demandes qui seront déposés en Préfecture seront intégrés au document final.

Madame Corinne TOURASSE indique que l'initiative doit venir des acteurs privés ou des collectivités compétentes. La DREAL n'a pas reçu de dossiers pour le moment.

Elle précise que la DREAL est prête à instruire le dossier évoqué par M. LEONELLI.

Elle rappelle qu'un projet était inscrit dans l'ancien Plan départemental des Alpes Maritimes mais n'a pas été transmis à la DREAL.

Elle souhaite que les dossiers puissent être déposés et instruits rapidement.

Monsieur André GUIOL, SIVED et Communauté d'Agglomération Provence-Verte, demande si le projet attendu par la DREAL est bien celui de Ginasservis.

Il indique que le dossier sera déposé début janvier 2018.

Madame Véronique LAMBERT indique que le dossier de Ginasservis est considéré comme déjà déposé en Préfecture, et devant faire l'objet de compléments. Ce n'est donc pas celui qui est attendu par la DREAL.

Monsieur Michel JACOD, FNE, indique qu'il est favorable au découpage territorial proposé et au fait que le principe de solidarité territoriale ne prévaudra pas sur le principe de proximité.

Il précise que les ambitions du Plan vont dans le bon sens, à l'exception des objectifs en matière de valorisation énergétique. FNE aurait préféré une réduction de ces unités grâce à l'augmentation du tri et de la prévention.

Il s'interroge, enfin, sur les scénarios. Ont été présentées deux analyses, une tendancielle et une ambitieuse, puis le scénario ambitieux. Il se demande si la présentation d'un unique scénario ne comporte pas un risque juridique.

Madame Delphine VITALI indique que la projection et la proposition de scénario, qui ont été faites, reposent fondamentalement sur ce qui est écrit dans la Loi. L'approche a été renouvelée par rapport aux anciens Plans départementaux. La notion de scénario est liée à la question de la prévention et est retranscrite dans un projet de Plan très ambitieux à l'échelle régionale, qui va permettre de mettre en œuvre

l'ensemble de la hiérarchie des modes de traitement sur le territoire régional. Concernant le scénario 1, il s'agit du scénario tendanciel qui ne respecte pas les objectifs de la Loi TEPCV.

Rappel : Le décret N°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets stipule :

*« Art. 541-16 : Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets comprend : 2° Une prospective à termes de six et douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire, intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles. Cette prospective intègre notamment une évaluation du gisement disponible pour des installations de valorisation des déchets triés en provenance des entreprises en conformité avec l'article L.541-21-2. **Deux scénarios sont établis**, l'un avec prise en compte des mesures de prévention mentionnées au 4° du présent I, l'autre sans prise en compte de ces mesures. »*

Le Décret demande ainsi d'établir deux scénarios, avec et sans prévention. Cette disposition n'a pas pour objectif d'ouvrir un choix entre les deux scénarios. La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte est très claire sur l'ambition en termes de prévention : le scénario prospectif est le scénario avec prévention. L'objectif du second scénario, sans prévention, est de disposer d'un référentiel à partir duquel les efforts de prévention pourront être quantifiés.

Monsieur Michel JACOD indique qu'il y aurait pu avoir deux scénarios plus ou moins ambitieux, en particulier sur la partie concernant les unités de valorisation énergétique. Un effort supplémentaire en termes de prévention, de tri et de valorisation matière aurait peut-être permis non seulement de réduire les capacités ou les besoins de stockage, mais aussi les besoins des UVE.

Madame Delphine VITALI indique que ce Plan est déjà excessivement ambitieux et qu'aucune prescription de la loi n'existe sur ce sujet.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que la Région est parfaitement consciente de cette ambition mais aussi du retard et des contraintes auxquelles elle est exposée notamment en matière de stockage.

Elle confirme que la valorisation matière est à privilégier mais que le territoire est en retard. Une ambition trop écrasante en la matière ne peut être envisagée au risque de décourager les territoires. La Région a donc choisi d'être ambitieuse mais aussi réaliste.

Monsieur Hervé ANTONSANTI, SNEFID souhaite revenir sur les notions de territorialisation et de principe de proximité. Il s'interroge sur le fait de toujours présenter ces deux notions ensemble.

Il indique qu'en termes de planification, la territorialisation permet de disposer de toutes les filières dans un territoire homogène. Cependant, ce principe conduit au fait que les déchets de La Ciotat ne puissent pas être traités sur l'UVE de Toulon qui est plus proche, car administrativement, il n'a pas été possible de l'autoriser.

Il demande si les planificateurs, la Région et les services de l'Etat, ne peuvent pas, tout simplement, définir des règles de priorités des territoires en fonction de distances, de rayons par rapport à des installations de traitement et de valorisation. Un territoire peut parfaitement optimiser, techniquement et économiquement son bilan. Pour optimiser une installation notamment de valorisation organique, il doit pouvoir aller chercher sur un autre territoire. Les industriels et les collectivités prennent en compte ce principe de réalité lorsqu'ils décident d'acheter une prestation ou de créer une installation.

Madame Delphine VITALI demande s'il souhaite qu'un rayon de chalandise soit défini par le plan.

Monsieur Hervé ANTONSANTI souhaite qu'une règle soit fixée pour tout le monde, qui combine des territoires et des rayons de chalandise.

Madame Delphine VITALI indique que la Loi n'autorise pas à aller aussi loin sur les prescriptions applicables dans le Plan, mais elle note cette proposition.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que la Ciotat, bien que plus proche du Var, fait partie de la Métropole Aix-Marseille Provence, qui est compétente en matière de déchets. Un problème de compétence se poserait donc.

Madame Christine LEUTHY-MOLINA, CITEO (fusion d'Eco-emballages et d'Ecofolio), souhaite saluer le travail de la Région mais aussi la dynamique portée par les collectivités qui ont démarré très clairement sur le tri et le recyclage des emballages. La Région est avant-dernière en matière de performance de tri et de recyclage des emballages ménagers et papiers, à 20kg d'écarts par habitant et par an.

Elle note, cependant, que depuis 2 ans, CITEO a lancé un plan de relance en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR. 18 collectivités se sont engagées avec des projets ambitieux mais réalistes, ce qui a permis d'augmenter la collecte sélective entre 2015 et 2016 de 7% et ce n'est qu'un début. Le territoire a été maillé de points d'apports volontaires. Les collectivités ont communiqué auprès de la population sur les gestes de tri. Ce travail a apporté des résultats.

Elle indique que CITEO accompagne également la modernisation des centres de tri afin de trier plus de flux et mieux. Avec l'extension des consignes de tri, les centres de Cannes et de Draguignan ont été modernisés et la population peut désormais trier tous les emballages et les nouveaux plastiques avec des performances en hausse et à coûts maîtrisés. CITEO a également financé le centre de tri de Manosque pour aider les Alpes à étendre les consignes de tri.

Elle précise que le plan de relance sera reconduit pour 5 ans sous forme de 4 vagues d'appels à projets successives. Ces appels à projets apporteront un soutien financier aux collectivités autour de la pré-collecte et de la collecte et une aide pour accompagner les prochains centres de tri. Les études territoriales sont quasiment achevées.

Elle se réjouit du travail collaboratif mené avec les acteurs du territoire, publics et privés et espère améliorer encore les performances de tri l'année prochaine.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT remercie les éco-organismes de leur participation à cette commission et rappelle leur rôle d'accompagnement des collectivités.

Elle indique que la Région interviendra en termes d'animation pour mobiliser les dynamiques et avancer sur le tri et la prévention.

Déchets non dangereux inertes (slides 47 à 56)

Madame Barbara CHOLLEY rappelle les objectifs en matière de prévention des déchets non dangereux inertes.

Elle souhaite lever les doutes concernant le taux de valorisation. Ce taux était de 70% en 2015. Il est basé sur des chiffres réels, collectés au travers de nombreuses enquêtes menées auprès de 350 installations présentes en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR qui traitent et valorisent les déchets de chantier du BTP. Ce taux a été calculé à partir des modalités de calcul du taux de valorisation qui apparaît en annexe de la Directive Européenne.

Elle invite les membres de la CCESP à venir rencontrer les équipes de la Région et l'ORD pour mieux comprendre le calcul de ce taux de valorisation.

Elle précise les hypothèses prises en compte pour les déchets inertes et les orientations régionales.

Elle indique que l'application des objectifs nationaux et des orientations régionales en Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR invite à une optimisation du schéma de gestion : objectifs de prévention (- 300 000 tonnes en 2025), objectifs de valorisation (+ 2 100 000 tonnes de déchets valorisés en 2025), objectifs de stockage (+ 2 800 000 tonnes notamment par le captage des flux illégaux).

Elle précise que le détail des chiffres se trouvent en annexe du support PowerPoint.

Elle présente l'évolution de l'accueil potentiel de déchets inertes en remblaiement dans les carrières et précise que le Schéma Régional des Carrières, en cours d'élaboration, définit les conditions d'implantation des carrières et les orientations concernant le réaménagement de ces sites.

Elle présente ensuite l'évolution des quantités régionales de déchets inertes à stocker et l'identification des besoins de traitement notamment pour les flux illégaux qui seraient orientés vers des filières légales et dont une partie, non valorisable, devrait être stockée.

Elle précise les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximités et d'autosuffisance, adaptés aux bassins de vie, par espaces.

Madame Véronique LAMBERT présente les demandes déposées en Préfecture sur les déchets BTP.

Elle indique que les choses se sont accélérées en deux ans sous l'effet combiné de plusieurs facteurs : l'animation par l'ADEME d'un groupe de travail spécifique sur les déchets du BTP, les réunions territoriales animées par la Région qui ont abordé la

thématique des déchets du BTP et l'action de la DREAL sur le terrain, en particulier dans le Var sur les sites illégaux.

Elle précise que concernant les dossiers déposés, il y a des demandes de régularisation d'installations et il y a des projets de plateformes de valorisation.

Madame Karine BOULOT, UNICEM, confirme que les actions de la DREAL sur les sites illégaux commencent à fonctionner puisque l'UNICEM reçoit davantage de déchets inertes sur ses sites.

Elle souhaite rebondir sur les chiffres présentés liés à l'utilisation des déchets inertes. L'UNICEM annonce, depuis plusieurs mois, que la capacité de remblaiement des carrières n'est pas de 4 mais de 6 millions de tonnes. Ce chiffre n'est pas repris or si l'on montait le remblaiement à 6 millions de tonnes, le besoin en ISDI serait moindre.

Elle précise qu'une note en ce sens a été transmis au Conseil Régional. L'UNICEM souhaite que le chiffre du remblaiement soit porté à 6 millions afin de pouvoir utiliser les sites actuels plutôt que de créer de nouveaux ISDI.

Monsieur Arthur de CAZENOVE précise que ce chiffre est bien affiché. Cependant, c'est le Schéma Régional des Carrières qui va autoriser l'extension des carrières et non le Plan déchets. Juridiquement, le Plan ne peut pas prévoir de création, d'extension ou de prolongation de vie de certaines carrières. Le Plan, à l'inverse, doit prévoir la création de plateformes de valorisation qui prendraient le relais carrières qui n'auraient pu s'ouvrir.

Madame Karine BOULOT rappelle que c'est le Schéma Régional des Carrières qui définit les conditions d'implantation des carrières, et également les orientations de remise en état et de réaménagement des sites, et non pas le Plan. Ces deux schémas avancent en même temps, c'est l'avantage, puisque l'on utilise dans le Schéma Régional des Carrières les éléments qui viennent du schéma des déchets et vice-versa.

Elle précise, cependant, que si l'on reste aux propositions du Plan, cela aura un impact dramatique pour les carrières puisque les carrières seraient, en 2031, à seulement 3 millions de tonnes. Or les carrières sont amenées à être renouvelées.

Madame Barbara CHOLLEY indique que les graphiques affichent la traduction des objectifs nationaux et des orientations régionales. Elle indique que le Plan s'appuie sur le Schéma Régional des Carrières notamment pour le volet ressources secondaires.

Madame Karine BOULOT indique qu'avec le Schéma Régional des Carrières, si l'on se projette dans 10 ans, les carrières n'auront plus assez de matériaux pour faire un réaménagement de qualité alors que s'ouvriront de nouveaux ISDI.

Monsieur Arthur de CAZENOVE souhaite répondre précisément. Sur la barre à 6 millions de tonnes, il indique qu'il y a un écart entre les histogrammes verts et cette barre-ci, en 2031. Cela veut dire qu'aujourd'hui le Plan ne sait pas si ces 6 millions de tonnes seront disponibles. C'est une possibilité mais le Plan qui va être approuvé, ou présenté en projet dès l'année prochaine, doit pouvoir présenter quelque chose de réaliste notamment par rapport à cet histogramme. Le Plan ne peut pas inscrire qu'il y aura 6 millions en carrière tandis que ces capacités, aujourd'hui, le Plan ne les connaît pas et que cela relève d'un autre Schéma.

Madame Barbara CHOLLEY indique que le scénario d'approvisionnement des besoins en granulat par le Schéma Régional des Carrières n'est pas suffisamment avancé aujourd'hui. Les carrières pourront valoriser 6 millions de tonnes si elles en ont l'opportunité commerciale. En revanche le Plan devra prévoir des capacités au cas où cela ne soit pas le cas.

Elle précise que, si dans le cadre du suivi du Plan, il est constaté que ces capacités ne sont pas nécessaires, les services de la DREAL pourront ne pas donner suite à des autorisations qui ne serviraient à rien. Les carrières restent vraiment une opportunité, et le Plan doit prévoir uniquement des capacités d'accueil en ISDI et en plateforme pour le recyclage.

Madame Delphine VITALI indique que la Région et la DREAL travaillent ensemble sur l'élaboration du Schéma Régional des Carrières qui sortira après le Plan.

Elle précise que le Plan n'interdit pas la valorisation par remblaiement. En revanche, le Plan a l'obligation de prévoir des installations si cette capacité de 6 millions de tonnes, projetée aujourd'hui, n'est pas atteinte. Réglementairement, le Plan doit faire cette projection d'unités pour être en capacité de traiter la totalité des tonnages, y compris les tonnages de sites illégaux, et viser les 70% de valorisation.

Madame Valérie DECOT, Conseil Régional de l'ordre des architectes PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, s'interroge sur les dépôts sauvages, au-delà des décharges illégales de déchets du BTP identifiés par la DREAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR.

Elle propose la création d'un numéro vert, à l'attention des citoyens, permettant d'informer la DREAL de l'apparition de décharges illégales et de dépôts sauvages de déchets BTP.

Madame Véronique LAMBERT indique que la DREAL est compétente sur les installations où il y a un exploitant identifié, mais pas pour les dépôts sauvages qui sont de la compétence du pouvoir de police des Maires.

Monsieur Robert DURAND salue le travail réalisé dans le Var par la DREAL qui permet d'enrayer de nombreuses décharges illégales et le travail de la Région.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que ces problématiques de décharges illégales ont été évoquées dans toutes les réunions territoriales et dans l'atelier thématique sur les déchets du BTP. Cette thématique entrera dans le travail d'animation régionale en lien étroit avec la DREAL et les Communes.

Elle en profite pour évoquer l'appel à projet FILIDECHET et le projet de l'association « R-aedificare » de création d'une filière de réemploi et de réutilisation des matériaux du bâtiment en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR. Cette association s'est créée à l'initiative d'architectes. Elle interviendra lors des projets de déconstruction pour réutiliser au maximum les matériaux. La Région porte beaucoup d'espoir sur ces filières pour devenir pilote sur la mise en place de nouveaux outils telles que les plateformes de déconstruction et de réutilisation des matériaux sur différents chantiers.

Elle rappelle également que la Région souhaite devenir exemplaire pour la mise en œuvre des Accords de Paris (délibération régional à venir le 15 décembre 2017)¹⁸

Monsieur Jean-François FOGACCI pense qu'il est intéressant que le Plan permette aux industriels de pouvoir faire des centres de traitement sur les gravats au lieu de proposer uniquement du remblaiement en carrière payant.

Il s'interroge sur le taux de valorisation de 65% des DMA qui exclue les gravats de déchetteries.

Monsieur Arthur de CAZENOVE indique que le taux de 65%, conformément au cadre réglementaire, porte sur les déchets non dangereux. L'effort doit être réalisé par les ménages mais aussi les activités économiques. Les gravats collectés en déchetteries par les collectivités sont comptabilisés dans le gisement de déchets inertes et représentent 400 000 tonnes sur les 15 millions de tonnes de déchets du BTP auxquels s'appliquent les objectifs de 70% de valorisation.

Déchets dangereux (slides 57 à 62)

Monsieur Arthur de CAZENOVE indique que les objectifs sont d'atteindre, sur les déchets dangereux, un taux de valorisation de 70 % de ces déchets d'ici 2025 et un taux de captage des déchets dangereux de 80 % en 2025 à 100 % en 2031, tout en sachant que ce taux est de 60 % en 2015.

Il indique ensuite les hypothèses : une stabilisation du gisement, un captage de 100 % des flux, notamment des déchets dangereux diffus, un taux de valorisation de 70%, l'ajustement des dimensionnements des installations actuelles.

Il précise les orientations régionales qui sont d'augmenter les capacités des sites de regroupement de déchets dangereux, développer les capacités régionales de valorisation des déchets dangereux et réduire les tonnages stockés (ISDD).

Il indique les objectifs en matière de prévention (réduire le gisement et la toxicité), de valorisation (valoriser 350 000 tonnes supplémentaires) et d'élimination (diminuer le recours au stockage et à l'incinération sans valorisation énergétique et mettre en place des alvéoles de stockage d'amiante en Région).

Il rappelle que les données chiffrées relatives à l'évolution des gisements sont détaillées en annexe.

Il indique les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximités et d'autosuffisance, adaptés aux bassins de vie.

Il précise que sur certains types de déchets dangereux, le principe d'autosuffisance de la Région ne pourra pas être mis en œuvre.

Il précise enfin que concernant les demandes en Préfecture, ont été identifiées des demandes concernant des installations de transfert et des installations concernant les véhicules hors d'usage. Par contre, aucun gros projet particulier n'a été identifié

¹⁸ Délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 : « Une Cop d'avance, le plan climat de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

à ce jour et déposé. En revanche, ont été identifiées des demandes concernant des déchetteries professionnelles.

Madame Véronique LAMBERT indique que la Région ne dispose toujours pas de casier d'amiante, ce qui est préoccupant. En revanche, il y a quelques centres de transit de déchets dangereux qui demandent à pouvoir prendre de l'amiante.

Elle précise que concernant le stockage des déchets dangereux, il existe une douzaine d'installations en France. Il ne s'agit pas de la même problématique que pour les autres typologies de déchets.

VIII – Présentation de l'évaluation environnementale - échanges avec la salle (Voir support PowerPoint évaluation environnementale)

Madame Frédérique CAMPANELLA, bureau d'études G2C ingénierie, présente le résultat de l'évaluation environnementale du scénario au fil de l'eau, où l'on continue de produire les mêmes déchets et à les traiter avec les capacités dont on dispose, comparée au scénario avec prise en compte des objectifs de prévention.

Elle précise que la démarche d'évaluation environnementale est menée en parallèle du Plan et l'étape actuelle est l'analyse des deux scénarios.

Elle rappelle que lors de la première phase de l'étude, consacrée à l'état initial de l'environnement en Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR et à l'analyse de l'impact de la gestion des déchets, ont été définis les faiblesses et richesses du territoire. Deux enjeux ont émergé : la thématique transport et la consommation de ressources primaires.

Elle précise que l'analyse environnementale s'est basée sur les deux scénarios et les objectifs régionaux avec une prise en compte des différentes installations de déchets.

Madame Françoise PIERRISNARD indique que deux bilans ont été effectués : un bilan des GES à 2031 et un bilan énergie à 2031. Le scénario du Plan respectant les objectifs de la Loi de Transition Énergétique, permet de diminuer au minimum de 30 % les émissions de gaz à effet de serre et permet un gain de 132 kg tonnes équivalent pétrole sur la gestion des déchets à échéance 2031. (Soit 660 mégawatts d'éolien installé ou un peu plus de 16 km² de panneaux photovoltaïques installés).

Elle précise que le scénario du Plan basé sur les objectifs de Loi de Transition Énergétique, comparé au scénario au fil de l'eau, va permettre une économie de matière première par la valorisation matière et organique. On peut l'estimer au minimum à plus 11 000 kilotonnes, soit 700 kilotonnes de plus par rapport au scénario zéro, une diminution des émissions de gaz à effet de serre de plus de 600 kilotonnes équivalent CO²; c'est -1,75 % des émissions de gaz de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR comparé à 2015. Ce scénario va permettre une lutte contre le réchauffement climatique, une réduction des nuisances atmosphériques et l'amélioration de la qualité des différents milieux.

Monsieur Sébastien PARTIDA, Eco-Systèmes, se questionne sur les objectifs en matière de déchetteries. Il est proposé de développer le nombre de déchetteries ou de collectes séparées en zone urbaine, ce qui est intéressant pour la collecte des DEEE car les taux de collecte sont faibles en zone urbaine. A l'inverse, il est proposé

de développer un réseau de déchetteries professionnelles accueillant des déchets dangereux.

Il se demande si les professionnels seront interdits en déchetteries pour apporter d'éventuels DEEE et indique qu'il existe des retours d'expériences dans le domaine qui atteste d'une perte d'environ 15 à 20% du gisement qui ne se retrouve pas forcément sur d'autres filières. Il s'agit d'un risque potentiel même si la DREAL fait un travail important d'accompagnement pour éviter les circuits parallèles ou filières grises.

Madame Delphine VITALI précise que dans le cadre du Plan proposé, il est nécessaire de dissocier les flux des ménages et des entreprises collectés par les collectivités. Cela n'implique pas nécessairement le refus systématique de l'accueil des déchets correspondants, mais une traçabilité, une identification et un paiement de la prestation liée ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui. L'ensemble des partenaires sont invités à s'engager sur ce nouveau modèle, et le monde économique spécifiquement aussi.

Elle indique que le Plan ne va pas inscrire d'interdiction formelle à ce sujet. L'objectif est d'augmenter le tri et la récupération et non d'interdire des flux de déchets qui se retrouveraient alors peut-être dans la nature. La Région mettra en place une politique d'animation sur cette thématique.

IX – Prochaines étapes

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT rappelle que la prochaine étape la plus cruciale est de rédiger le projet de Plan et le rapport environnemental qui seront présentés lors de la prochaine commission.

Elle indique que cette commission comportera un vote. Seuls les membres de la Commission nommément désignés par l'arrêt de composition pourront siéger et prendre part au vote.

Elle remercie l'ensemble des membres de faire part, avant le 31 décembre 2017, de tout changement de représentant au sein de chacune de vos structures.

Elle indique que le Président Renaud MUSELIER a à cœur de faire de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR une Région exemplaire et pilote sur la mise en œuvre des Accords de Paris et rappelle que l'évaluation environnementale du scénario du plan, tel qu'envisagée, permettrait d'avoir de bons signes en matière de réduction du gaz à effet de serre et d'impact sur les effets climatiques.

Elle invite les acteurs qui le souhaitent à s'engager dans l'appel à projets FILIDECHE 2018 et à diffuser l'information autour d'eux.

Elle remercie l'ensemble des acteurs pour leur participation.

Clôture de séance.

Annexe : liste des présents

Structure	Prénom Nom	Titre
Conseil Régional PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Anne CLAUDIUS-PETIT	Conseillère Régionale / Suppléante de Maud FONTENOY
	Pierre-Paul LEONELLI	Conseiller Régional
Préfecture	Olivier BUSSON	Chargé de mission
DREAL	Corinne TOURASSE	Directrice
	Véronique LAMBERT	Chargée de mission déchets
ADEME	Gaëlle REBEC	Directrice
	Bernard VIGNE	Ingénieur
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	Renaud REYNES	Conseiller Référent Développement Durable
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale 04	Denis VOGADE	Président de la Commission Internationale de la CCIT 04
Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat	Martine BERTHELOT	Elue
	Franck BAUDEMONT	Conseiller environnement
Direction Régionale de Pôle Emploi	Pascal MARET	Responsable du service RSE
Conseil Départemental du Vaucluse	Christian MOUNIER	Vice-Président
Association Environnement Industrie	Hervé PERNOT	Directeur
Confédération Environnement Méditerranée	Robert DURAND	Administrateur
FNE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR	Michel JACOD	Administrateur
	Amanda BOUARD	Technicienne
FARE SUD	Jean-François FRIOLET	Administrateur
Communauté d'Agglomération Provence- Alpes	Gérard PAUL	Vice-Président
	Bernard ROSI	DGA

Structure	Prénom Nom	Titre
	Brigitte QUEYREL	Directrice pôle planification – projet
Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	Jean-Michel PAYOT	Vice-Président
Communauté de Communes du Sisteronais Buëch	Benjamin TOCON	Responsable collecte
SYDEVOM	Denis BAILLE Béatrice HUBER Sylvain GENY	Vice-Président Directrice
Communauté de Communes du Pays des Ecrins	Martin FAURE	Vice-Président
Métropole Nice Côte d'Azur	Christian ESTROSI Yoann BILLON	Président représenté par M. Pierre-Paul LEONELLI
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	Franck LIANGE	Technicien
Métropole Aix-Marseille-Provence	Fabrice PALAZZI	Directeur Adjoint
Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles	Corinne GUINTINI	Responsable aménagement / DD
Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue Montagnette	Bertrand SCHAEFFLER	Directeur
Terre de Provence Agglomération	Sophie PELE	Chargée de mission
Communauté de Communes Cœur du Var	Jean-Luc LONGOUR Aude LAROCHE	Président Responsable du pôle « préservation de l'environnement »
Communauté de Communes Pays de Fayence	Michel TOSAN	Vice-Président

Structure	Prénom Nom	Titre
Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon	Rolland BALBIS	Président représenté par M. Patrick VINCENNELLI
Syndicat Mixte du Haut Var	Patrick VINCENNELLI	Représentant
Syndicat Mixte de la Zone du Verdon	Patrick SALMERI	Président
SIVED	André GUIOL Pascal SUMIAN	Président DGS
Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var	Natacha FLEURY	Responsable développement durable
Communauté d'Agglomération Provence-Verte	Josette PONS	Présidente représentée par M. André GUIOL
SITTOMAT	Jean-Guy DI GIORGIO Jean-François FOGACCI	Président Directeur
CA DRACENOISE	Claude ALEMAGNA Véronique MORSETTI Jérôme BRELURUT	Vice-Président Directeur Déchets
Communauté de Communes Golfe de Saint TROPEZ	Julien DELOFFRE	Technicien
Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	Gérard BORGIO Caroline ARNAU	Vice-Président
Communauté de Communes du Pays réuni d'Orange	Gwendoline PELLET	Chef de pôle développement durable
Communauté de Communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan	Claire GARDE Elisabeth OTTAVIANO	Techniciennes
SIDOMRA	Joël GUIN Rémi JULLIEN	Président DGS
SIRTOM de la Région d'Apt	Lucien AUBERT Isabelle JEAN	Président

Structure	Prénom Nom	Titre
Grand Avignon	Pascal BONNIN	Technicien
SIECEUTOM	Jean-Louis ROBERT Éric MALZIEU	Vice-Président Directeur
ECO-SYSTEMES	Sébastien PARTIDA	Responsable National de la collecte
ECO-EMBALLAGES	Christine LEUTHY- MOLINA	Directrice Régionale
ECO-TLC	Julien BOUZENOT Laurence ERMISSE	Représentant Chargée de mission
ECO-MOBILIER	Vincent BOUSQUET	Responsable Régional
Fédération Régionale du bâtiment PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR	Jean-Yves CHEMIN	Vice-Président
CAPEB	Philippe GUY	Président
FNADE Région Provence- Alpes-Côte d'Azur-Corse	Sylvian LUCAS Christophe LAHOUE Jocelyne MARAIS	Président Technicien Suez
UNICEM	Karine BOULOT	Représentante
Syndicat National des Entreprises de Démolition	Frédéric HAENSLER	Représentant
Syndicat National Les Entrepreneurs de la Filière Déchet	Hervé ANTONSANTI	Représentant
Syndicat des recycleurs du BTP	Johanna DUBOIS	Administrateur
Conseil Régional de l'ordre des architectes PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	Valérie DECOT	Architecte
SYNTEC	Jean-Christophe GALLICIAN	Représentant
FNSA	Jean-Pierre BONNAFOUX	Représentant
ANGM	Patrick SZYMKOWIAK	Représentant

Structure

Prénom Nom

Titre

Christophe MARCILLY

Assistaient également à la réunion :

ARPE PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Raphaël DOMALLAIN

Chargé de mission

Bureaux d'études

Frédérique CAMPANELLA

G2C

Conseil Régional
PROVENCE-ALPES-CÔTE
D'AZUR

Françoise PIERRISNARD

INDDIGO

Marylène MONGALVY

Directeur Général
Aménagement du Territoire et
Développement Durable

Philippe GUEDU

Directeur du Développement
des Territoires et de
l'Environnement

Delphine VITALI

Chef de Service
Environnement et Biodiversité

Solène MATTLIN

Chargée de mission de Maud
FONTENOY

Arthur de CAZENOVE

Chef de projet

Barbara CHOLLEY

Référente déchets du BTP

Pierre-Emmanuel
PAPINOT

Référent évaluation
environnementale

Mylène RAYNAUD

Référente Alpes-de-Haute
Provence

David NAKACHE

Référents Alpes-Maritimes

Diane FREQUELIN SANT

Dominique AZERMAI

Référentes Bouches-du-Rhône

Christelle DEBLAIS

Olivier GAIRALDI

Référents Var

Loïc CORDIEZ

Nathalie VIZIALE

Anne Laure GOY

Référente Vaucluse

Membres excusés

Structure	Prénom Nom	Titre
Conseil Régional	Maud FONTENOY	Présidente de la CCESP
	Eliane BAREILLE	Vice-Présidente
	Bénédicte MARTIN	Conseillère Régionale
	Elisabeth PHILIPPE	Conseillère Régionale
Métropole AMP	Chantal EYMEOUD	Vice-Présidente
	Roland MOUREN	Conseiller Communautaire
Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux	Jean Pierre LARGUIER	Président
CD 13	Bruno GENZANA	Vice-Président
ADIVALOR	Alain SOUCHON	Délégué régional
Communauté de Communes du Pays réuni d'Orange	Xavier MARQUOT	Vice-Président
VOLUBILIS	Irène BOURE	Présidente
CC Serre-Ponçon	Marc VIOSSAT	Conseiller Communautaire
	Caroline RUIZ	Directrice
Préfecture	Thierry QUEFFELEC	SGAR
CAPEB	Philippe GUY	Président
FEDEREC	Sandra ROSSI	Présidente
Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar	Pascal EYRAUD	Vice-Président
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance	Roger DIDIER	Président
CC Vallée du GAPEAU	Thomas ROBERT	Technicien

Structure	Prénom Nom	Titre
Ecologic	Thomas DESHOULIERES	Responsable développement Sud Est
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence	Olivier PROUTEAU	DGS
Communauté de Communes Pays de Fayence	René UGO	Président
Ressourceries	Cyrille BERGE	Chargé de mission
CASA	Eric MELE	Vice-Président
CCPSMV	Philippe Roux	Vice-président



COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS Réunion des membres de la Commission

Vendredi 23 février 2018

Hôtel de Région
Compte-rendu¹⁹

¹⁹ Validé lors de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du 11 juin 2018

I. Propos introductifs

Madame Maud FONTENOY, Présidente de la CCESP, ouvre la séance à 10h31.

Elle remercie l'ensemble des membres présents à cette Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan.

Elle indique que cette réunion est une étape clé puisqu'elle comportera un vote consultatif sur le projet de Plan. Le large travail de concertation mené ces derniers mois et la mobilisation des acteurs ont permis d'avancer et de prendre conscience de l'enjeu de la gestion des déchets sur notre territoire. Ce projet de Plan est le reflet de l'engagement de chacun en faveur d'une économie circulaire, solidaire et d'un nouveau mode de gestion des déchets sur le territoire avec l'idée de réutiliser, de transformer plutôt que de jeter les déchets qui constituent « de l'or dans nos poubelles ».

Elle précise que le projet de Plan se base sur les impératifs réglementaires liés à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et permettra de créer de nouvelles unités de valorisation engendrant de nouvelles activités et de nouveaux emplois. Ce projet de Plan s'inscrit dans le cadre du Plan Climat régional « Une Cop d'avance » qui vise à faire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une Région exemplaire en termes d'environnement et un porte-drapeau d'un développement qui concilie économie et écologie. Un objectif central est d'atteindre zéro déchet plastique d'ici 2030.

Elle se félicite que la Région ait été retenue pour l'appel à projets LIFE intégré déchets (LIFE SMART WASTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR) qui permettra de mobiliser 10 M d'euros de fonds européens sur 6 ans. Un partenariat étroit sera mené avec l'ADEME, la DREAL et les partenaires pour développer des grands projets sur le territoire à l'instar de ce qui a été fait dans le cadre du programme FILIDECHEM pour impulser de nouvelles filières pour les éco-matériaux et les éco-emballages.

Elle précise que la Région proposera une planification à la fois réaliste et pragmatique mais aussi rigoureuse dans le cadre d'une large concertation avec les territoires.

Elle indique que la séance comportera un vote et que Mesdames Eliane BAREILLE et Bénédicte MARTIN seront les secrétaires de séance.

Madame Eliane BAREILLE procède à l'appel.

Madame Maud FONTENOY indique que la commission comporte 129 membres, 85 membres sont présents ou représentés. Par conséquent le quorum est atteint.

Elle précise les modalités de vote et rappelle l'article 9 du règlement intérieur.

Elle remercie, pour leur présence, Monsieur Thierry QUEFFELEC, Secrétaire Général aux Affaires Régionales, Madame Gaëlle REBEC, Directrice de l'ADEME et Madame Marie-Françoise BAZERQUE, Directrice-Adjointe de la DREAL.

II. Introduction du SGAR et de l'ADEME

Monsieur Thierry QUEFFELEC, Secrétaire Général du SGAR, indique que cette réunion est une étape clé pour le projet de Plan puisque chaque membre de la commission sera amené à émettre un avis sur ce document.

Il souhaite mettre en avant l'énorme travail qui a été fourni pour aboutir à ce document.

Il précise que l'état des lieux, partagé lors des précédentes réunions et des nombreux ateliers de concertation, met en avant une situation dégradée concernant la gestion des déchets dans la Région, avec notamment une insuffisance chronique du tri en amont. Par ailleurs, dès la fin de l'année, certaines zones de la Région seront confrontées à des problèmes très concrets d'insuffisance de capacités de stockage.

Il se félicite que la Région se soit saisie de ce sujet délicat pour en faire un sujet porteur, source d'emplois non délocalisables et de création de nouvelles filières économiques et qu'elle ait su mobiliser des fonds européens dans le cadre du projet « LIFE SMART WASTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR. » Ce sujet est porteur d'un nouveau souffle, celui d'une écologie responsable. Le projet de Plan s'inscrit dans le cadre du Plan Climat national dont l'ambition est notamment de diviser par deux les déchets mis en décharge et d'avoir près de 100 % du recyclage du plastique en 2025.

Il se réjouit du travail collaboratif mis en place entre les services de la Région et les services de l'Etat avec la production notamment d'un « Dire » de l'Etat qui fixe un cadre dans lequel le projet de Plan pourrait s'inscrire.

Il précise que tous les acteurs ont été associés à l'élaboration du projet de Plan, qui est aujourd'hui soumis pour avis aux membres de la commission et qui sera ensuite soumis à diverses phases de consultation administrative et notamment à l'Autorité Environnementale qui sera susceptible de l'enrichir.

Il indique que tous les acteurs devront prendre part au déploiement des projets en cours et à venir. L'Etat prendra pleinement ses responsabilités pour contrôler le respect des normes, verbaliser les pratiques illégales, les dépôts sauvages ou les installations irrégulières en lien étroit avec le Parquet Général. L'Etat régional et l'ADEME seront là pour accompagner pleinement l'ensemble des acteurs et les porteurs de projets et favoriser l'émergence de nouvelles filières.

Il lance un appel à la responsabilité collective pour les générations futures, l'environnement de demain, les emplois et le cadre de vie.

Madame Gaëlle REBEC, Directrice de l'ADEME, indique des éléments de contexte : doublement de la population mondiale et augmentation de la consommation des ressources par quatre, ces cinquante dernières années, ce qui mène l'humanité dans un mur. Il faut donc agir.

Le Plan régional est un moyen d'action. Il a pour objectif de coordonner l'ensemble des actions des entreprises, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets, et de contribuer à une transition vers une économie circulaire. Ce Plan précise les objectifs de prévention, de recyclage et, à cet égard, précise également tous les objectifs de valorisation et les actions à mettre en œuvre, en conséquence.

Elle souligne que ce Plan comporte un plan d'action en faveur de l'économie circulaire dont l'objectif est de mieux gérer et mieux optimiser nos ressources. L'économie circulaire appelle à dépasser un modèle linéaire prévalant depuis des décennies et qui n'est plus soutenable. Ce modèle vise à modifier profondément nos modes de production et de consommation ainsi que la gestion des flux de déchets.

Elle précise que ce Plan montre l'intérêt d'intégrer l'économie circulaire dans les stratégies d'aménagement et de planification du territoire qui impactent le long terme et qui sont de bons terrains pour expérimenter de nouvelles pratiques. Le Plan a pour ambition de faire évoluer l'approche de l'aménagement en la rendant plus transversale, afin que toutes les ressources du territoire soient mobilisées dans un seul et même objectif : rendre nos territoires et nos villes plus sobres, résolument circulaires.

Elle indique que le Plan est indissociable de la transition écologique et énergétique de la société et constitue un formidable levier pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, préserver les ressources, développer l'activité locale et des emplois locaux.

Elle précise que la démarche régionale est ambitieuse et va se traduire sur le terrain : poursuite de la politique de prévention avec généralisation des programmes locaux de prévention ; évolution des démarches globales et transversales en matière de gestion des déchets d'activité économique ; nouvelle impulsion donnée à la valorisation matière ou énergétique, via de multiples appels à projets lancés seul ou conjointement avec la Région. D'autres objectifs sont impératifs : extension des consignes de tri, gestion des déchets d'activités économiques et recyclage des déchets du BTP.

Elle invite les membres de la CCESP à développer les conditions d'un marché et de filières pérennes au travers notamment la commande publique.

Elle précise, néanmoins, que la mise en œuvre de ces nouvelles opérations devra s'effectuer à un niveau maîtrisé de coûts de service en maintenant une vision globale des flux à collecter et en recherchant l'optimisation.

Elle indique, enfin, que l'ADEME sera aux côtés de l'État et de la Région, auprès des collectivités, auprès des entreprises, pour les accompagner, que ce soit à travers un CODREC, des appels à projets régionaux, des appels à projets nationaux ou une participation au programme LIFE. Au-delà des soutiens financiers pouvant être apportés, l'ADEME en partenariat avec la Région appuie, également, le développement d'études et d'outils d'aide à la décision auprès des professionnels du secteur mais aussi des associations. La capitalisation de retours d'expérience est essentielle et se fera à travers le Plan, afin de pouvoir toujours mieux prendre en compte l'impact des opérations et mutualiser les résultats.

Madame Maud FONTENOY souligne le dynamisme, la détermination et le travail partenarial engagé pour gérer les déchets produits chaque année en Région.

III. Approbation des comptes rendus des réunions du 4 juillet 2017 et du 14 décembre 2017

Madame Maud FONTENOY indique que les liens pour télécharger les projets de comptes rendus des deux précédentes réunions ont été joints au dernier mail et au courrier d'invitation de cette réunion. Certains membres de la Commission ont transmis des observations sur les projets de comptes rendus qui ont été prises en compte dans les comptes rendus finaux.

Elle demande aux membres de la CCESP s'ils ont des commentaires, des observations à faire sur ces documents.

Aucune observation n'est formulée. Les comptes rendus sont adoptés. Ils seront intégrés au Livre Blanc qui sera annexé au projet de Plan et transmis lors des différentes phases consultatives administratives et d'enquête publique.

Elle précise que des exemplaires de ce Livre Blanc sont à disposition dans la salle.

IV. Présentation du projet de plan (Voir support power-point, slides 8 à 27)

Madame Delphine VITALI, Chef du Service Environnement et Biodiversité, rappelle le calendrier d'élaboration du projet de Plan.

Elle fait un bref rappel des objectifs du projet de Plan qui décline les objectifs nationaux issus de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. L'ambition est très forte puisqu'il s'agit de réduire de 10% à l'échelle du territoire la production de déchets ménagers et assimilés et de déchets d'activité économique, de passer de 40% de valorisation matière aujourd'hui à 65% en 2025, de valoriser 70% des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020 et de limiter dès 2020 les capacités de stockage.

Elle précise que le projet de Plan reprend les bassins de vie tels qu'ils ont été déclinés dans le SRADDET, en adaptant la cartographie aux limites administratives des EPCI compétents. Il s'agit de réfléchir à une grille de lecture permettant de définir les principes de gestion de proximité et d'autosuffisance tout en gardant à l'esprit le principe de solidarité régionale qui va pouvoir s'exercer de façon transitoire. Cette solidarité régionale pourra être définie sur un temps limité de manière à permettre à l'ensemble des acteurs de mettre en œuvre les objectifs du Plan et de mettre en place les équipements. Ce découpage ne constitue pas une nouvelle limite administrative mais permettra de gérer les déchets en proximité afin de réduire les impacts environnementaux liés au transport.

Elle rappelle les orientations du projet de Plan qui sont déclinées par bassins de vie et respectent la hiérarchie des modes de traitement.

Elle indique que les unités préconisées sur le territoire régional correspondent aux besoins définis à l'échelle des espaces territoriaux. Les besoins seront évalués sur le fond, sur la base de chacun de ces espaces, intégrant cette logique de solidarité. L'Etat est l'autorité

compétente ensuite pour délivrer les autorisations, au regard des grands principes qui auront été définis dans le Plan.

Elle précise que les orientations et préconisations régionales seront intégrées dans le SRADDET et notamment tout le volet économie circulaire. L'implantation des unités devra être prévue dans les documents de planification.

Elle indique qu'une autre préconisation concerne la question des unités de stockage de déchets non dangereux non inertes. L'État va délivrer des autorisations au titre des orientations définies dans le Plan. Dès 2018, il faut engager une dégressivité progressive des capacités de stockage, puisque dès 2020 les capacités de stockage à l'échelle du territoire régional devront être réduites de 30 %. Afin de respecter le principe de proximité et de maillage équilibré, l'objectif est de disposer de capacités inférieures à 100 000 tonnes par an et par site. Cela va permettre de développer des projets pour la valorisation des déchets à l'échelle de notre territoire.

Monsieur Arthur de CAZENOVE indique que le Plan contient également des objectifs quantitatifs qui seront suivis annuellement en Commission. Ces objectifs concernent à la fois la prévention des déchets, la traçabilité des flux de déchets et la valorisation. Ces données sont suivies par l'Observatoire Régional des Déchets. Il remercie les membres de la Commission pour la transmission des données essentielles au suivi du Plan.

Les déchets non dangereux non inertes (slides 17 à 21).

Il précise les objectifs en matière de prévention des déchets (- 600 000 tonnes par an), de valorisation matière (passer de 40 à 65% d'ici 2025), de valorisation énergétique (stabilisation à 1,4 M de tonnes par an) et de stockage (de 1,8 M de tonnes par an en 2015 à 1M de tonnes maximum par an en 2025).

Il indique ensuite, par espaces territoriaux, les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximités et d'autosuffisance, adaptés aux bassins de vie.

Les déchets non dangereux inertes (slides 22 à 24).

Il aborde trois points : la prévention (baisse de 300 000 tonnes d'ici 2025), la valorisation (conserver voire dépasser le taux de valorisation de 70% des déchets inertes en intégrant les 2,2 M de tonnes des filières illégales) et le stockage (besoins en ISDI et en plateformes de recyclage).

Il indique ensuite les besoins exprimés par espaces.

Les déchets dangereux (slides 25 à 27)

Il indique que l'enjeu essentiel est d'augmenter le taux de captage de ces déchets qui est de 60% selon le Plan régional des déchets dangereux en vigueur. L'ambition est donc d'arriver à récupérer 100% de ces déchets dangereux, de les valoriser et de diminuer leur stockage. Le Plan identifie également des besoins en collecte et en traitement de ces déchets. De plus en plus de déchetteries professionnelles servent de point de regroupement de ces déchets. Il existe des besoins en déchetteries en zones urbaines et en alvéoles amiante.

V. Interventions des élus régionaux

Madame Maud FONTENOY indique qu'elle a participé à plusieurs réunions territoriales dans le Var et que ces réunions ont permis d'échanger avec les territoires et de prendre connaissance des initiatives et des solutions concrètes apportées par les collectivités pour changer de modèle (créations de ressourceries, développement du compostage de proximité, expérimentation de la collecte séparative des biodéchets, expérimentation de la consigne du verre et du tri innovant, accompagnement des professionnels du BTP...).

Elle indique que de nombreux projets ont été proposés et que la Région les accompagnera.

Monsieur Pierre-Paul LEONELLI indique qu'il existe, sur l'espace azuréen, une véritable volonté, une implication des élus et de tous les acteurs pour progresser et trouver des solutions pour mieux gérer les déchets.

Il rappelle que ce territoire est très attractif en termes de tourisme et fait face à une importante variation de population saisonnière, ce qui ne permet pas de le comparer aux autres territoires.

Il indique avoir participé aux deux réunions territoriales organisées dans les Alpes-Maritimes. Ces réunions ont permis de mettre en exergue les principaux enjeux pour les collectivités locales impliquées dans la gestion des déchets : respect de la hiérarchie des modes de traitement et du principe de proximité, biodéchets et valorisation des déchets verts, unité de valorisation énergétique et traitement des mâchefers (nécessité de création d'une unité de maturation).

Il précise que l'absence d'installation de stockage des déchets non dangereux est problématique pour les Alpes-Maritimes et pour tout le système azuréen. Deux projets ont été soumis à la DREAL mais la situation demeure préoccupante compte-tenu des délais de mise en place des solutions techniques.

Il indique que les objectifs poursuivis par les territoires des Alpes-Maritimes sont d'augmenter la prévention, « trier plus et trier mieux », améliorer la collecte et le taux de couverture des points d'apports volontaires, développer l'économie circulaire et réaliser les ouvrages structurants sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, la Métropole Nice-Côte d'Azur va inaugurer prochainement la recyclerie des Moulins qui permettra de mettre en œuvre les principes de l'économie solidaire et circulaire.

Il indique qu'avec le dynamisme des acteurs locaux et le soutien de la Région, le système azuréen ne peut que progresser et atteindre un niveau de résultat optimal.

Il conclut en indiquant que les acteurs du territoire azuréen sont déterminés à mener à bien les objectifs du Plan.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT précise qu'elle a participé aux réunions territoriales des Bouches-du-Rhône et du Var et qu'elle dispose donc d'une vue d'ensemble des enjeux sur l'espace provençal.

Elle précise que près de la moitié des déchets de la Région est produite sur l'espace provençal.

Elle énumère les points prégnants qui sont ressortis des concertations avec les territoires.

Le premier point est l'existence de dynamiques au sein de chacune des collectivités pour faire progresser le tri, améliorer la collecte et développer la valorisation matière et organique. Les chiffres-clés pour l'espace provençal font état de besoins en certains types d'installations sur le territoire. L'objectif poursuivi est de produire moins de déchets et d'inciter au maximum le tri à la source. Pour parvenir à cet objectif, la Région dispose de divers outils et notamment les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial. Dans ce cadre, la Région a voté, le 15 décembre 2017, le CRET 2018 – 2020 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le programme « LIFE SMART WASTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR », cité précédemment, constitue un autre outil.

Le second point est la nécessité de dissocier les déchets d'activités économiques des ordures ménagères. Il s'agit d'une problématique majeure sur le territoire avec l'obligation de mise en place du tri des cinq flux de déchets par les entreprises et la valorisation des biodéchets.

Le troisième point est la dynamique engagée sur le territoire provençal en faveur de l'économie circulaire. Un appel à projets concernant le développement de l'économie circulaire a été lancé par l'ADEME et la Région. Il existe sur le territoire l'appel à projets FILIDECHET, 6 démarches d'écologie industrielle et territoriale, ce qui fait de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'une des plus dynamiques de France sur ce sujet. Des actions sont menées sur le volet récupération, réemploi et réparation de l'économie circulaire (exemples : projet PTSI-ACTif de la CCI du Var, opération REPARACTEURS proposé par la CMAR...)

Elle indique qu'au-delà des appels à projets ADEME-Région FILIDECHET, il existe un cadre d'intervention régional sur la thématique déchets et économie circulaire et un cadre d'intervention écologie industrielle et territoriale. En outre, dans le Plan Climat de la Région, les aides économiques régionales seront fléchées jusqu'à 30% sur des objectifs environnementaux.

Elle précise que l'action de la Région ne se cantonnera pas seulement aux déchets mais portera sur des dynamiques et des logiques transversales dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du développement économique et du développement touristique. La Région souhaite mobiliser l'ensemble des filières économiques pour intégrer les piliers de l'économie circulaire notamment au travers des différentes Opérations d'Intérêt Régional. La stratégie régionale d'économie circulaire, décrite dans le projet de Plan, et qui est présentée aujourd'hui, a pour ambition de faire émerger, de soutenir et de développer les initiatives d'économie circulaire sur l'ensemble du territoire régional.

Madame Eliane BAREILLE présente l'espace alpin (Départements 04 et 05). Il s'agit d'un territoire montagneux et rural, très touristique et très agricole. Ces caractéristiques doivent être prises en compte dans le Plan.

Elle indique que cet espace produit moins de 200 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés par an. Il dispose de 7 territoires « zéro déchet, zéro gaspillage » et 4 lauréats à l'appel à projets ADEME-Région sur la prévention des déchets verts. L'espace alpin s'est engagé en faveur de la réduction des déchets et travaille sur des actions de changement de comportement.

Elle précise, enfin, que le recours au stockage ne devra concerner que les déchets non dangereux dits ultimes, car non valorisables, puisque le territoire dispose, d'ores et déjà, des ISDND existants.

Madame Bénédicte MARTIN précise que l'espace Rhodanien comporte le Département du Vaucluse mais également le nord du Département des Bouches-du-Rhône. Deux réunions territoriales s'y sont tenues et ont permis de faire ressortir quelques enjeux en termes de performance, d'équipements et de modes de gouvernance : améliorer la valorisation des ordures ménagères résiduelles, revoir à la baisse le stockage en décharges, utiliser l'unité de valorisation énergétique de Vedène en capacité d'accueillir de nouveaux tonnages et, enfin, se doter d'un centre de tri des emballages ménagers d'au moins 35 000 tonnes. Pour ce faire, il pourrait être envisagé un schéma partenarial pour les EPCI de type SPL pour disposer d'un équipement de taille suffisante pour cet espace.

Elle indique que des unités de gestion des biodéchets sont en cours de maturation notamment avec les hôpitaux.

Elle précise que la gestion des déchets résultant d'activités économiques constitue un autre enjeu territorial que les collectivités doivent appréhender sans pour autant le gérer. Des exemples fonctionnent : Récup'agri qui est une déchetterie de plastiques agricoles ou VITACROC à Plan d'Orgon. Il y a des problématiques spécifiques sur ce territoire agricole avec notamment la question de la gestion des déchets des entreprises agro-alimentaires. Des initiatives existent mais mériteraient d'être coordonnées à l'échelle de ce territoire.

VI. Présentation du rapport environnemental (slides 29 à 42)

Madame Françoise PIERRISNARD présente le rapport environnemental.

Elle indique que ce document suit le cadre réglementaire avec un état initial, une analyse de la gestion actuelle des déchets par rapport à l'année de référence, une comparaison de deux scénarios, un scénario « au fil de l'eau » ou scénario 0, et un scénario « volontariste » qui permet de justifier aussi d'un point de vue environnemental le choix du scénario du Plan. Le rapport environnemental présente également l'impact par rapport à NATURA 2000 et les indicateurs de suivi du Plan.

Elle présente les éléments qui permettent de justifier le choix du scénario volontariste par rapport au scénario 0. Le scénario volontariste permet une économie de matières premières, une diminution des émissions de gaz à effet de serre et un gain énergétique. Ce scénario permet de jouer sur les domaines à fort enjeu environnemental, très sensibles, notamment le réchauffement climatique, les rejets atmosphériques et la qualité des milieux.

Elle indique que ce scénario, même s'il permet globalement de réduire les incidences sur l'environnement dans les domaines à fort enjeu, ne peut être sans effet sur l'environnement. Il reste des impacts résiduels qui font l'objet de mesures suivant la

logique « éviter – réduire – compenser ». Ces impacts résiduels sont liés aux transports, à la consommation de carburants, à la consommation d'espace pour les unités de gestion des déchets, à la consommation de ressources et à l'émission de polluants dans l'air. Dans la mesure où le Plan s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'environnement, les mesures prises ont plutôt pour effet d'accentuer les effets positifs du scénario du Plan plutôt que de les réduire.

Elle précise que le rapport environnemental présente aussi l'impact de la mise en œuvre du Plan sur les zones NATURA 2000. Ces zones couvrent 30% du territoire et représentent un fort enjeu environnemental. Le scénario du Plan ne privilégie pas d'impact sur les zones NATURA 2000 puisqu'il prévoit d'implanter les futurs équipements hors de ces zones.

Elle ajoute, enfin, que le projet de Plan prévoit des indicateurs de suivi environnementaux.

VII. Prochaines étapes (slides 43 à 52)

Madame Delphine VITALI indique que l'élaboration du Plan ne constitue qu'une première phase de travail permettant de disposer d'un document de référence. Il s'agit ensuite de mettre en œuvre ces nouveaux objectifs à l'échelle du territoire régional en déclinant des outils partenariaux (appels à projets, cadre d'intervention) mais aussi des fonds européens.

Elle invite les membres de la commission à prendre connaissance de la politique d'animation et d'accompagnement proposée par la Région. L'objectif est de lancer une dynamique sur le territoire régional pour atteindre les différents objectifs du Plan et améliorer la situation. Divers appels à projets ont été lancés, de nombreuses réunions thématiques et territoriales ont été organisées et des réseaux sont en train de se mettre en place : le Réseau des lauréats de l'AAP FILIDECHETS, le Réseau régional déchets du BTP », le Réseau régional des animateurs de démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale, le Club des maîtres d'ouvrage « marchés de travaux au service de l'économie circulaire » et une préfiguration du Réseau régional de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires.

Elle précise que la Région participe à différents projets européens : projet ECOWASTE4FOOD (travail sur le gaspillage alimentaire) et programme LIFE « SMART WASTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ». Dans ce cadre, 12 réunions vont être organisées sur le territoire. Toute une dynamique régionale va se mettre en place.

Elle indique que la Région a lancé une démarche « zéro plastique en stockage à l'horizon 2030 ». Ce projet exemplaire a pour objet de décliner toute la chaîne de valeur et de travailler avec l'ensemble des acteurs (Novachim sur la question de la plasturgie, l'Ecole de design ou la grande distribution...).

Elle conclut sur l'Observatoire Régional des Déchets, outil essentiel pour assurer le suivi des objectifs du plan.

VIII. Débat avec la salle

Monsieur Christian MOUNIER, Conseil Départemental du Vaucluse, indique que le Vaucluse apportera tout son concours et tout son soutien à la réussite de ce Plan régional.

Il ajoute que le Département du Vaucluse est moteur pour qu'un syndicat départemental de traitement des déchets puisse s'organiser et que des réflexions, à ce sujet, sont engagées avec les syndicats.

Il valide les objectifs du projet de Plan en matière d'économie circulaire, de création d'emplois non délocalisables mais s'inquiète des coûts supplémentaires engendrés par la poursuite de ces objectifs. Ceux-ci nécessiteront notamment un passage à la collecte en porte à porte. Il sera difficile pour les collectivités d'être plus performantes si elles ne sont pas aidées financièrement.

Il interroge Monsieur Thierry QUEFFELEC ; dans la mesure où celui-ci a dit que l'Etat apporterait son concours et son soutien à la mise en œuvre du Plan ; sur la possibilité d'envisager une réduction de la fiscalité au niveau de la TVA, pour permettre aux collectivités de recruter du personnel notamment pour renforcer la collecte et mettre en place la collecte des biodéchets. Cette baisse de la TVA pour les collectivités au titre des filières déchets est-elle en réflexion ou est-elle utopique ?

Monsieur Thierry QUEFFELEC indique que cette question ne relève pas de sa compétence mais que l'autorité naturelle du Préfet de Région est de faire remonter les besoins des territoires au niveau du Gouvernement. Cette question de la fiscalité relève du législatif. Actuellement, l'ensemble des Préfets de Région font remonter au Gouvernement les possibles modalités de réforme ou d'aides ponctuelles. La question sera donc posée mais au niveau national.

Monsieur Roland MOUREN, Métropole Aix-Marseille-Provence, indique qu'il partage la même vision que les membres de la commission à savoir la nécessité de monter en puissance, de lutter contre le gaspillage et d'augmenter la valorisation.

Il indique la volonté de la Métropole de réaliser un centre de tri et d'être en phase avec les futures consignes de tri et de valorisation, de disposer d'un meilleur maillage de déchetteries et de favoriser l'installation de déchetteries professionnelles.

Il rappelle que la Métropole représente un tiers des déchets ménagers et assimilés de la Région.

Il regrette que le Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte fixe des objectifs pratiquement impossibles à atteindre et attend de la Région qu'elle soit un partenaire et un allié pour faciliter les relations avec les services de l'Etat et le Ministère, quant à la perception et à la prise de conscience des spécificités et des enjeux locaux.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique qu'effectivement les objectifs sont difficiles à atteindre notamment compte-tenu du retard de la Métropole. Cependant, l'essentiel est d'avoir conscience du chemin à parcourir et de se donner les moyens d'aller le plus loin possible. Les objectifs ne seront peut-être pas atteints dans le délai imparti mais s'ils le sont 5 ou 10 ans plus tard, ce sera un progrès énorme.

Elle précise que la Région est consciente de l'enjeu et qu'elle sera là pour faire le lien avec l'Etat mais aussi pour mobiliser les financements nécessaires auprès des différents acteurs comme elle l'a fait dans le cadre du LIFE.

Monsieur Michel JACOD, FNE, salue le travail accompli par la Région qui permet de disposer d'un document un peu long mais lisible et clairement articulé.

Il se félicite que les objectifs nationaux aient été repris et territorialisés.

Il indique que les orientations régionales notamment sur l'économie circulaire lui conviennent et que la politique d'animation régionale qui va être mise en œuvre sera la bienvenue sur le territoire.

Il rappelle que la réalisation d'une évaluation annuelle participative sera un bon outil pour progresser mais qu'il conviendrait d'y adjoindre aussi des évaluations d'ordre qualitatif.

Il indique que le Plan lui semble adapté à la situation régionale, qui n'est pas très bonne, mais qu'il conviendrait d'apporter certaines clarifications non pas sur le fond mais sur quelques petits points et précise que quelques clarifications ont déjà été apportées.

Sur les CSR, il souhaite savoir si le plan prévoit bien une articulation entre l'ensemble des UVE existantes et les unités de CSR dans l'estimation des besoins et dans le contrôle des capacités qui seront mises en place.

Sur les TMB, il indique que le document est un peu flou. La jurisprudence est claire et totalement négative. Le document devrait envoyer un signal plus clair aux industriels et aux territoires, afin qu'ils ne se lancent pas dans cette voie sans issue.

Sur les mâchefers, le Plan prévoit une valorisation quasi complète. Il se demande si le Plan pourra assurer que les prétraitements adéquats seront mis en place et que le contrôle qualité et les prétraitements en question seront à la hauteur des enjeux de santé existants.

Sur l'amiante, le Plan prévoit de répartir des casiers sur l'ensemble du territoire. Il indique que le Plan pourrait laisser la possibilité de prendre en compte les nouvelles technologies en train d'apparaître et qui permettent de traiter l'amiante plutôt que de la stocker.

Sur la prévention, il souhaiterait que le Plan soit un peu plus développé sur les plans locaux de prévention et aille plus loin dans le domaine de la collecte sélective des biodéchets.

Sur les enjeux fonciers, il rappelle que le SRADDET aura des capacités prescriptives. Il s'interroge sur l'inscription des enjeux liés aux déchets dans les documents d'urbanisme. Le SRADDET proposera-t-il des choses ou laissera-t-il le soin aux SCOT et aux PLU de le faire ?

Sur les enjeux financiers, il indique que des éléments de réponse sur l'engagement de la Région ont été apportés par les services mais il s'interroge sur les modalités de mise en œuvre. Il souhaiterait disposer d'une définition des modalités précises de financement des actions des uns et des autres, dans le Plan Climat ou dans le Plan déchets.

Il s'interroge enfin sur le lieu d'installation de deux sites de stockage sur le bassin azuréen. Se retrouveront-ils sur la partie varoise du bassin azuréen ?

Il conclut en indiquant que FNE aura, a priori, une position favorable par rapport à ce Plan afin d'encourager sa mise en œuvre et parce que la Région en a réellement besoin.

Madame Delphine VITALI, indique qu'il y aura des phases de consultation dans le cadre desquelles les observations sur le Plan pourront être transmises.

Elle précise que le Plan, dans sa rédaction, suit complètement et intégralement le cadre réglementaire du décret de 2016.

Elle invite les acteurs à faire part de leur demande de précisions et indique que la Région regardera dans quelle mesure elle intégrera l'ensemble des observations.

Elle répond aux différents points évoqués par FNE.

Sur la question de l'amiante, elle indique que le Plan doit définir des exutoires pour les déchets produits et qui ne disposent plus d'exutoires à l'échelle régionale. Cela ne ferme pas la porte à de nouvelles technologies qui pourraient sortir à ce sujet.

Sur la question de la prévention, elle indique que le Plan définit un cadre en la matière et renvoie à la lecture de cette partie du document.

Sur le SRADDET et la question du foncier, l'enjeu d'intégrer le Plan dans le SRADDET implique que la question des déchets soit intégrée à la question de la planification urbaine. A l'échelle des territoires, la nécessité de disposer d'équipements pourra être intégrée et anticipée dans le cadre de l'élaboration des SCOT et des PLU. Les collectivités ont toute liberté en la matière et sont invitées, à travers les règles qui seront définies dans le SRADDET, à travailler sur cette question d'intégration, sur un principe de prospective et pour répondre aux objectifs du Plan.

Sur les modalités d'accompagnement, la Région est un territoire très engagé à ce sujet et une vraie dynamique a été enclenchée.

Sur les sites de stockage, elle indique qu'il existe une vraie volonté des territoires d'avancer sur les projets. A ce stade, le Plan n'intègre que les DAE déposées auprès de la Préfecture. Cette liste va évoluer afin de prendre en compte les nouveaux dépôts faits auprès de la Préfecture.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT rappelle qu'après le vote de la commission, le projet de Plan sera soumis à diverses phases de consultation administrative et d'enquête publique. Le Conseil régional pourra amender le projet de Plan suite aux observations émises.

Monsieur André GUIOL, SIVED, félicite la Région pour le travail accompli.

Il indique qu'il faut faire attention à la sémantique dans le Plan. Sont évoquées des unités de prétraitement sans indiquer qu'il s'agit de valorisation matière ou de valorisation organique. Par ailleurs, le mot « Technovar » a disparu du Plan or il serait souhaitable que les principaux projets soient évoqués, afin que le Plan les accompagne dans leur dynamique.

Il s'associe enfin aux propos tenus sur les biodéchets et sur la difficulté de définir une stratégie de tri auprès des ménages.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que la question des biodéchets fera l'objet d'un groupe de travail dédié et a déjà fait l'objet d'un atelier de travail. Il s'agit, en quelque sorte, d'une révolution pour les collectivités. Il faut donc avoir des retours d'expériences, des propositions d'actions.

Elle précise, concernant les centres TMB, qu'il existe, en effet, des jurisprudences à ce sujet. Ce terme n'a pas été repris dans le Plan et les projets devront être analysés à l'aune de ces jurisprudences.

Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Communauté d'Agglomération Dracénoise, indique que le Plan est un schéma ambitieux qui tend à réduire, de façon importante, les déchets dans les délais les plus rapides possibles. La Communauté d'Agglomération Dracénoise souscrit à ces objectifs, les partage et y contribue. En effet, la collectivité a beaucoup investi ces dernières années pour parvenir à un taux de valorisation de 51% au 31 décembre 2017 et a pour objectif un taux de valorisation de 77% en 2021. Cela a permis, depuis 2014, de réduire de 10 000 tonnes les quantités de déchets stockées.

Il souhaite émettre néanmoins quelques observations.

Il souhaiterait envoyer un signal fort au gouvernement de pas augmenter la TGAP. Celle-ci a fortement augmenté ces dernières années et a mis en difficulté les budgets concernant les déchets. L'augmentation de la TGAP pénaliserait les collectivités alors qu'il vaudrait mieux demander aux industriels de faire un effort pour que leurs déchets soient valorisables. La TGAP devrait être prise en amont, c'est-à-dire peser plus sur les industriels que sur les collectivités. Les collectivités ne doivent pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement de plus de 1,2%, l'augmentation de la TGAP rendrait l'exercice budgétaire impossible à tenir. Il souhaiterait donc que soit clairement inscrit dans le Plan l'objectif de ne pas voir augmenter la fiscalité des collectivités.

Il émet une seconde observation concernant le découpage en bassins de vie. Le découpage proposé partitionne le Département du Var en deux alors que les élus veillent, depuis de nombreuses années, à conserver l'intégrité identitaire du Département du Var. Il constate un déséquilibre important, sur l'espace azuréen, en termes de population et de tonnages de déchets entre la partie varoise et les Alpes-Maritimes et ne craint que celui-ci ne soit, à terme, préjudiciable pour l'Est-Var.

Il constate que le SRADDET, dans son rapport d'objectifs, reprend quasi-exclusivement des déclinaisons territoriales au niveau des métropoles et évoque à peine les centres urbains dont fait partie la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Il précise avoir écrit au Président du Conseil régional pour lui faire part de son inquiétude à ce sujet car la plupart des grands projets portés par la collectivité sont passés sous silence pour ne retenir que les grands projets métropolitains dans le SRADDET.

Il émet, enfin, une troisième observation, à la demande de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Le projet de Plan prévoit, dans l'espace provençal, un centre de tri d'emballages de 40 000 tonnes par an, en indiquant que ce centre pourrait ensuite faire du surtri. Or, à l'occasion de la feuille de route économie circulaire du Gouvernement, les représentants de la plasturgie ont admis que seulement 7 résines plastiques sur les 17 existantes peuvent être recyclées, sous forme matière. Il faut pratiquement 5 années pour mettre en œuvre des solutions techniques pour rendre recyclables l'ensemble de ces produits. De ce fait, il apparaît assez peu souhaitable d'implanter un super centre de tri, qui n'aurait au bout du compte pour effet que de trier 7 résines, sur les 17 existantes. Une réflexion nationale doit être menée afin que les industriels fassent un effort, pour les 10 résines plastiques non recyclables actuellement, le deviennent. Ce n'est qu'à ce moment-là, que l'implantation d'un centre de surtri dans le bassin provençal pourrait être envisagé.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT félicite la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour les efforts accomplis et indique qu'une mobilisation de toutes les collectivités dans ce sens est importante.

Elle invite la collectivité à faire remonter sa proposition sur la TGAP au Gouvernement qui a mis en consultation la feuille de route économie circulaire.

Elle indique que, concernant les bassins de vie, elle comprend la remarque. Cependant, la notion de bassin de vie a été définie, non pas seulement en matière de production des déchets mais dans une vision plus large puisqu'elle traite d'emplois, de transports... L'analyse du SRADDET n'est pas de créer des frontières entre les espaces mais bien de

créer des logiques de regroupement, tout en respectant, au niveau du Plan, une solidarité régionale entre les territoires et entre les bassins de vie.

Elle précise, sur le dernier point concernant les plastiques, qu'il y a effectivement une partie des plastiques qui sont aujourd'hui non recyclables. Cependant, un travail important est mené, par CITEO avec les industriels, en amont sur l'écoconception. L'idée est d'inciter au maximum les industriels à utiliser ces résines recyclables et à les intégrer, en amont, à la préparation de leurs projets. L'installation d'un centre de tri de résines plastiques répond aux besoins nés de l'extension des consignes de tri et va, de pair, avec un travail en amont des industriels pour améliorer la recyclabilité des emballages.

Monsieur Jean-Luc VITRANT, Communauté de communes Vallée du Gapeau, s'exprime au nom de sa collectivité et de Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO du SITATOMAT.

Il émet trois remarques sur le Plan.

Dans un premier temps, il souhaite savoir si la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez doit faire partie de l'espace azuréen ou provençal. Aujourd'hui cette collectivité fait partie intégrante du SITATOMAT et de son territoire.

Dans un second temps, il indique que la population estivale est de son point de vue sous-estimée. L'étude de PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR mentionne 181 000 habitants, en équivalents habitants sédentaires, soit 17 % de la population. Or, avec l'étude du SITATOMAT, la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez a été estimée à 191 000 habitants, soit une différence, eu égard à son évaluation en population sédentaire, de 25 %.

Enfin, il s'interroge sur le centre de stockage des déchets ultimes et la façon dont seraient gérées les 90 000 tonnes du SITATOMAT en cas de panne ou d'événement exceptionnel.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que le Golfe de Saint Tropez a été intégré à l'espace provençal et qu'il a été tenu compte des remarques. Elle précise que la région reste à disposition pour répondre aux autres questions de façon très précise.

IX. Vote

Madame CLAUDIUS-PETIT passe la parole à Madame Eliane BAREILLE.

Madame Eliane BAREILLE rappelle des éléments de procédure.

Elle indique aux membres de la CCESP qu'ils disposent pour voter d'un bulletin nominatif qui leur a été remis lors de l'émargement.

Les membres qui disposent d'un pouvoir ont deux bulletins de vote et doivent se déplacer pour voter en lieu et place du délégué.

Elle indique qu'ils sont amenés à faire un choix et à répondre aux deux questions suivantes :

- Emettez-vous un avis favorable, défavorable, ou souhaitez-vous ne pas vous prononcer sur le projet de plan ?
- Emettez-vous un avis favorable, défavorable, ou souhaitez-vous ne pas vous prononcer sur le Rapport Environnemental ?

Elle précise que tout bulletin rayé ou mal rempli ne sera pas pris en compte.

Elle invite les membres à l'appel de leur nom à venir déposer leur bulletin dans l'urne et à émarger. Elle indique que les membres qui disposent d'une procuration de vote sont invités à voter lorsque la personne qui leur a donné un pouvoir sera appelée.

Madame Eliane BAREILLE procède à l'appel.

Les membres de la CCESP descendent déposer leur bulletin dans l'urne. Les agents du service leur font signer une feuille d'émargement.

Les membres de la CCESP retournent à leur place dans la salle.

Madame Eliane BAREILLE indique que le scrutin est clos.

Les agents du service environnement et biodiversité procèdent au dépouillement en séance. Le Secrétariat de séance vérifie le bon déroulement du dépouillement et complète le relevé de vote de séance.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT proclame les résultats.

- Nombre de membres de la commission présents : 53
- Nombre de procurations : 32
- Nombre de membres de la commission présents ou représentés : 85
- Nombre de membres ne prenant pas part au vote : 2

Emettez-vous un avis favorable, défavorable, ou souhaitez-vous ne pas vous prononcer sur le projet de plan ?

A obtenu :

Favorable	Défavorable	Ne se prononce pas
79	4	0

La Commission émet, à la majorité de ses membres, un avis favorable sur le projet de Plan.

Emettez-vous un avis favorable, défavorable, ou souhaitez-vous ne pas vous prononcer sur le Rapport Environnemental ?

A obtenu :

Favorable	Défavorable	Ne se prononce pas
76	4	3

La Commission émet, à la majorité de ses membres, un avis favorable sur le rapport environnemental.

Les agents du service environnement et biodiversité font signer le relevé de votes aux membres.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que le projet de Plan et le rapport environnemental, qui ont reçu une majorité d'avis favorables en séance, vont être soumis à la phase de consultation administrative. Le Préfet, les autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets, la Conférence Territoriale de l'Action Publique et les Conseils régionaux des Régions limitrophes vont être amenés à formuler un avis formel sur ces documents dans un délai de 4 mois. A défaut de réponse dans le délai de quatre mois, ils seront réputés avoir donné un avis favorable.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT remercie les participants à cette réunion et clôture la séance.

Clôture de séance à 13h22

Annexe 1 : liste des membres²⁰

Nom	Prénom	Structure	présent	excusé	représenté par
ANTONSANTI	Hervé	Syndicat National des Entrepreneurs de la Filières Déchets (SNEFiD)	X		
AUBERT	Lucien	Sirtom de la Région d'Apt	X		
AUBRY	Stéphane	ECO-SYSTEMES			Julien BOUZENOT
AUDIBERT-TROIN	Olivier	Communauté d'Agglomération Drac énoise	X		
AVINENS	René	Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance			Gérard PAUL
BAILLE	Denis	Sydevom des Alpes de Haute Provence		X	
BALBIS	Rolland	Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon	X		
BALDEN	Josette	Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets Ménagers UNIVALOM			Eric MELE
BAREILLE	Eliane	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	X		
BAVOUZET	François	Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)	X		
BERGE	Cyrille	Association Régionale des Ressourceries de Provence-Alpes-Côte d'Azur	X		
BERNARD	Jean-Marie	Conseil départemental des Hautes-Alpes			Marc VIOSSAT
BERNHARD	Ferdinand	Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume		X	
BERTHAUD	Gaëlle	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse			Gaëlle REBEC
BERTHELOT	Martine	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat	X		
BERTORA	Roland	Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée	X		
BONIFAY	Stéphane	Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de Constructions (FNBM)		X	

²⁰ Etat des présences au moment du vote.

Nom	Prénom	Structure	présent	excusé	représenté par
BONNAFOUX	Jean-Pierre	Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle (FNSA)		X	
BORGO	Gérard	Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	X		
BOUCHON	François	SCRELEC		X	
BOULOT	Karine	Union Nationale des Industries de Carrières et matériaux de construction (UNICEM)	X		
BOURE	Irène	Réseau européen pour l'environnement et les paysages (VOLUBILIS)	X		
BOUSQUET	Vincent	ECO-MOBILIER	X		
BOUTET	Arnaud	Communauté de communes Pays de Forcalquier et Montagne de Lure		X	
BOUZENOT	Julien	ECO-TLC	X		
CARRAZ	Gilles	Union des Industries Chimiques (UIC)		X	
CAVALLIER	François	Conseil départemental du Var	X		
CHABAUD	Jean-Louis	Communauté de communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière		X	
CHAUTANT	Maurice	Communauté de Communes Buëch Dévoluy		X	
CHEMIN	Jean-Yves	Fédération Régionale du Bâtiment Provence-Alpes-Côte d'Azur			Stéphane SCARAFAGIO
CHOUVET	Anne	Communauté de Communes du Guillestrois Queyras		X	
CLAUDIUS-PETIT	Anne	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	X		
COLARD	Françoise	UFC QUE CHOISIR	X		
COLOMBIES	Jean-Paul	Fédération Régionale des Travaux Publics Provence-Alpes-Côte d'Azur			Patrick SZYMKOWIAK
COYRET	Jean-Pierre	Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance		X	
DAUDET	Gérard	Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse			Bénédicte MARTIN

Nom	Prénom	Structure	présent	excusé	représenté par
de BOISGELIN	Bernard	Communauté de communes Provence Verdon		X	
de CANSON	François	Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures			Anne CLAUDIUS-PETIT
DECOT	Valérie	Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Provence-Alpes-Côte d'Azur	X		
DELIA	Jean-Marc	Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets 06	X		
DELON	Pascal	Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles		X	
DEMANSE	Jacques	Communauté d'Agglomération du Grand Avignon	X		
DEPIEDS	Jacques	Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon	X		
DERRIEN	Loïc	ECODDS		X	
DESHOULIERES	Thomas	ECOLOGIC	X		
DI GIORGIO	Jean Guy	SITTOMAT			Jean-Luc VITRANT
DUBOIS	Johanna	Syndicat des recycleurs du BTP		X	
DURAND	Robert	Confédération Environnement Méditerranée (CEM)	X		
DURBIANO	Richard	ALIAPUR			Valérie DECOT
ESTROSI	Christian	Métropole Nice Côte d'Azur			Pierre-Paul LEONELLI
EYMEOD	Chantal	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur			Eliane BAREILLE
EYRAUD	Pascal	Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar		X	
FABRE	Paul	Communauté Territoriale Sud Luberon			Jean-Louis ROBERT
FALCO	Hubert	Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée			Olivier AUDIBERT-TROIN
FAURE	Martin	Communauté de Communes du Pays des Ecrins		X	
FONTENOY	Maud	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur			André MILLE

Nom	Prénom	Structure	présent	excusé	représenté par
FRIOLET	Jean-François	Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement (FARE SUD)	X		
FROUARD	Adèle	VALDELIA			Christine LEUTHY-MOLINA
GALLICIAN	Jean-Christophe	Chambre Syndicale des Sociétés d'études et de Conseils		X	
GENZANA	Bruno	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône		X	
GINESY	Charles-Ange	Communauté de Communes des Alpes d'Azur			Marie POURREYRON
GRAILLE	Christian	Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var			Roland BERTORA
GROS	Christian	Communauté de Communes Sorgues du Comtat			Jacques DEMANSE
GUERY	Matthieu	DASTRI			Thomas DESHOULIERES
GUIN	Joël	Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets du Pays d'Avignon (SIDOMRA)	X		
GUIOL	André	Syndicat Intercommunal Pour la Valorisation et l'Elimination des Dechets	X		
GUY	Philippe	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)		X	
HAENSLER	Frédéric	Syndicat National des Entreprises de Démolition (SNED)	X		
HUMEZ	Nicolas	Syndicat Professionnel pour le Recyclage et l'Elimination des Déchets Dangereux (SYPRED)		X	
JACOD	Michel	France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (FNE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)	X		
JAUSSAUD	Yves	Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance		X	
LARGUIER	Jean-Paul	Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux		X	
LE GAVRIAN	Benoit	COREPILE			Vincent BOUSQUET
LEONELLI	Pierre-Paul	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	X		

Nom	Prénom	Structure	présent	excusé	représenté par
LEROY	Pierre	Communauté de Communes du Briançonnais		X	
LESTERLE	Sébastien	Agence Régionale de Santé			Alain RIBAS
LETERRIER	Bernard	SMITOMGA		X	
LEUTHY MOLINA	Christine	CITEO	X		
LONGOUR	Jean-Luc	Communauté de Communes Coeur du Var	X		
LUCAS	Sylvian	Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE)	X		
MADDALONE	Patrick	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur			Michel JACOD
MAHE	Patrick	ECO MOBIL-HOME		X	
MARQUOT	Xavier	Communauté de Communes du Pays réuni d'Orange			Gérard BORGIO
MARTIN	Bénédicte	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	X		
MARTIN	David	RECYLUM		X	
MASSE	Roger	Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence			Jean-Michel PAYOT
MELE	Eric	Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	X		
MILLE	André	Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon	X		
MOREAU DEFARGES	Thierry	CYCLAMED			Martine BERTHELOT
MOUNIER	Christian	Conseil départemental du Vaucluse	X		
MOUREN	Roland	Métropole Aix Marseille Provence	X		
NARDELLI	Robert	Communauté de Communes Pays de s Paillons		X	
PARIS	Christophe	Cellule Economique Régionale de la Construction de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CERC)		X	

Nom	Prénom	Structure	présent	excusé	représenté par
PAUL	Gérard	Communauté d'Agglomération Provence-Alpes	X		
PAYOT	Jean-Michel	Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	X		
PERNOT	Hervé	Association Environnement Industrie	X		
PHILIPPE	Elisabeth	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur		X	
PIRET	Josiane	Conseil départemental des Alpes-Maritimes		X	
PLENAT	Jean	Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez		X	
PONS	Josette	Communauté d'agglomération Provence Verte			André GUIOL
POURREYRON	Marie	Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	X		
PROUTEAU	Olivier	Communauté de Communes d'Ayguès et Ouvèze en Provence		X	
QUEFFELEC	Thierry	Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	X		
RASPAIL	Max	Communauté de Communes Ventoux Sud		X	
REBEC	Gaëlle	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	X		
REY	Jean-Louis	Communauté de Communes du Sisteronais Buëch	X		
RIBAS	Alain	Direction Régionale de Pôle Emploi	X		
RIPERT	Gilles	Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon			
ROBERT	Jean-Louis	Siecutom de la Région de Cavillon	X		
ROSSI	Luc	Association Régionale des Fédérations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR		X	
ROSSI	Sandra	Fédération des Entreprises du Recyclage (FEDEREC)		X	
ROSSIGNOL	Claude	Chambre Régionale d'Agriculture		X	

Nom	Prénom	Structure	présent	excusé	représenté par
ROUQUETTE	Pascal	Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan	X		
ROUX	Philippe	Communauté de Communes du Pays des Sorgues et les Monts de Vaucluse		X	
SALMERI	Patrick	Syndicat Mixte de la Zone du Verdun		X	
SCARAFAGIO	Stéphane	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	X		
SCHAEFFLER	Bertrand	Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue Montagnette	X		
SOUCHON	Sébastien	A.D.I.VALOR		X	
SPINELLI	Gérard	Communauté d'Agglomération Riviera Française		X	
SUPPO	Joël	Communauté d'Agglomération Terre de Provence			Roland MOUREN
SZYMKOWIAK	Patrick	Association nationale pour l'utilisation des graves de Mâchefers en travaux publics	X		
TOURASSE	Corinne	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement			Thierry QUEFFELEC
UGO	René	Communauté de Communes Pays de Fayence			François CAVALLIER
VIAUD	Jérôme	Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse			Jean-Marc DELIA
VINCENTELLI	Patrick	Syndicat Mixte du Haut Var	X		
VIOSAT	Marc	Communauté de Communes de Serre-Ponçon	X		
VIRICEL	Gilles	Ligue de Protection des Oiseaux (LPO PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR)		X	
VITRANT	Jean-Luc	Communauté de Communes Vallée du Gapeau	X		
ZILIO	Anthony	Communauté de Communes Rhône Lez Provence		X	

Annexe 2 : relevé de vote

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

**Réunion de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan
Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
Avis sur le projet de Plan et le rapport environnemental
Vendredi 23 février 2018**

Présidente de séance : Madame Maud FONTENOY
Suppléante : Madame Anne CLAUDIUS-PETIT

Secrétaires de séance : Madame Eliane BAREILLE
Suppléante : Madame Bénédicte MARTIN

Pour information : Nombre total de membres de la commission : 129

- Nombre de membres de la commission présents : 53
- Nombre de procurations : 32
- Nombre de membres de la commission présents ou représentés : 85
- Nombre de membres ne prenant pas part au vote : 2

Deux questions sont posées :

Emettez-vous un avis favorable, défavorable, ou souhaitez-vous ne pas vous prononcer sur le projet de plan ?

A obtenu :

Favorable	Défavorable	Ne se prononce pas
79	4	0

La Commission émet, à la majorité de ses membres, un avis **F**... sur le projet de Plan.

Emettez-vous un avis favorable, défavorable, ou souhaitez-vous ne pas vous prononcer sur le Rapport Environnemental ?

A obtenu :

Favorable	Défavorable	Ne se prononce pas
76	4	3

La Commission émet, à la majorité de ses membres, un avis **F**... sur le rapport environnemental.



COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS Réunion des membres de la Commission

Lundi 11 juin 2018

Hôtel de Région
Compte-rendu²¹

²¹ Transmis par courrier et validé par les membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

I. Propos introductifs

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, Suppléante de la Présidente de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan, ouvre la séance à 10h14.

Elle remercie l'ensemble des membres présents à cette Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan.

Elle précise que le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la Région s'inscrit dans un cadre plus large à savoir le plan climat régional dont l'objectif est de faire de la Région, une région exemplaire en matière d'environnement et moteur des Accords de Paris sur le climat.

Elle rappelle l'important travail de concertation mené depuis la première Commission du 9 décembre 2016 et les ambitions fortes du plan notamment en matière de lutte contre la pollution liée aux plastiques et de développement de l'économie circulaire.

Elle indique que la dernière Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan du 23 février 2018 a émis un avis favorable sur le projet de plan et le rapport environnemental. Ces documents sont actuellement en phase de consultation administrative. Les EPCI, les services de l'État ainsi que les conseils régionaux limitrophes ont jusqu'à mi-août 2018 pour émettre un avis formel sur le projet de plan et le rapport environnemental. À défaut, l'avis sera réputé favorable.

Elle précise qu'en parallèle de l'élaboration du PRPGD, la Région rédige le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le SRADDET porte sur la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. Il s'agit d'un schéma de planification et d'aménagement du territoire à moyen et long terme, 2030 et 2050. Ce schéma rendu obligatoire par la loi NOTRE intègre le SRCE, schéma régional de cohérence écologique, le SRCAE, schéma climat air énergie, le PRIT, plan régional d'infrastructure des transports, le PRI, plan régional d'intermodalité et le PRPGD.

Elle indique que l'objet de la réunion est de présenter le SRADDET, son calendrier, son processus d'élaboration et d'explicitier les modalités d'intégration du PRPGD dans ce schéma régional.

Elle remercie, pour leur présence, Monsieur Thierry QUEFFELEC, Secrétaire Général du SGAR, Madame Fany VIOT, Directrice-Adjointe de l'ADEME, Madame Marie-Françoise BAZERQUE, Directrice-Adjointe de la DREAL.

Elle indique qu'en cohérence avec le SRADDET, la Région a souhaité associer le CESER à cette réunion et remercie, pour sa présence, Monsieur Jean-Yves PETIT, Président de la Commission développement soutenable environnement énergie et climat du CESER.

Elle excuse Madame Maud FONTENOY, Présidente de la Commission, retenue par d'autres obligations.

II. Introduction du SGAR

Monsieur Thierry QUEFFELEC, Secrétaire Général du SGAR, indique que l'Etat, en l'occurrence par la voix du Préfet de Région, réaffirme son soutien aux démarches d'élaboration du SRADDET et du PRPGD.

Il indique que la tâche planificatrice est « difficile, complexe et ambitieuse ». Cependant, il est important de pouvoir s'exprimer clairement car le SRADDET vise à planifier le territoire sur un temps long.

Il précise que l'éclairage entre l'articulation du PRPGD et l'insertion au SRADDET n'est pas qu'un problème technique. Le SRADDET est le Schéma des schémas. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est en tête des régions dans le calendrier d'élaboration.

Il remercie la qualité des débats qui ont permis la transparence des échanges et laisse la parole à l'ensemble du débat pour écouter et comprendre.

III. Approbation du compte rendu de la réunion du 23 février 2018

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que le lien pour télécharger le projet de compte rendu de la précédente réunion a été joint au mail d'invitation à cette réunion. Certains membres de la Commission ont transmis des observations sur le projet de compte rendu qui ont été prises en compte dans le compte rendu final.

Elle demande aux membres de la CCEP s'ils ont des commentaires, des observations à faire sur ce document.

Madame Karine BOULOT, UNICEM, indique que lors de la dernière réunion, l'UNICEM n'a pas eu le temps de s'exprimer puisqu'il y a eu le temps consacré au vote.

Elle souhaite revenir sur un sujet qui tient à cœur à l'UNICEM. Il s'agit des capacités de valorisation des déchets inertes dans les carrières. Le projet de plan annonce des capacités pour quatre millions de tonnes. L'UNICEM a démontré, qu'en 2017, le chiffre était déjà à cinq millions de tonnes. Le premier chiffre est obsolète. L'UNICEM maintient sa demande d'afficher six millions de tonnes.

Elle précise également un second point. L'UNICEM souhaiterait que la gradation des modes de traitement des déchets (recyclage puis valorisation puis stockage) soit appliquée. Elle demande une modification dans les objectifs du plan notamment sur les actions et souhaite qu'une des actions précise que l'ouverture de nouvelles Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) soit conditionnée à la démonstration qu'il n'existe aucun site de recyclage ou de valorisation dans un rayon de 20 kilomètres. Le stockage en ISDI ne doit pas être la solution ultime.

Elle indique que ces demandes de modifications ont été envoyées par écrit au Conseil régional.

Madame Delphine VITALI, Chef de Service Environnement et Biodiversité, indique que les observations formulées seront prises en compte.

Aucune autre observation n'est formulée.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que le compte rendu est adopté.

Elle rappelle que tous les comptes rendus sont intégrés au Livre Blanc annexé au projet de Plan et transmis lors des différentes phases de consultatives administratives et d'enquête publique.

IV. Présentation générale du SRADDET (Voir support PowerPoint)

Madame Véronique VOLLAND, Chef de Service Planification Régionale et Territoriale du Conseil régional, présente le SRADDET. Il s'agit d'un document dense qui couvre 11 domaines obligatoires.

Elle rappelle que le SRADDET est un document de prospective et de planification permettant de fixer les orientations d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2030-2050. Il est obligatoire depuis la Loi NOTRe et doit être approuvé avant juillet 2019. Ce document est prescriptif puisque les objectifs et les règles du Schéma vont devenir opposables aux documents de planification infrarégionaux. Il intègre le SRCE, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le SRCAE, Schéma Régional Climat Air Energie, le PRIT, Plan Régional d'Infrastructure des Transports, le PRI, Plan Régional d'Intermodalité et le PRPGD. Le SRADDET va se substituer à ces schémas dès lors qu'il sera approuvé par arrêté préfectoral fin 2019. C'est un document qui est négocié puisque les métropoles et les EPCI compétents en matière de SCOT et de PLU peuvent formuler des propositions de règles durant l'élaboration de ce Schéma. C'est enfin un document articulé avec les dispositifs contractuels. Il sera le socle du futur Contrat de Plan Etat-Région et va permettre les conventions d'application du type des CTEC. *(Slides 4 et 5)*

Elle précise que le SRADDET couvre 11 domaines obligatoires et se compose de 3 documents : le rapport ; le fascicule des règles générales et les annexes. *(Slides 6 et 7)*

Elle indique que le SRADDET a une valeur prescriptive et intègre la hiérarchie des documents d'urbanisme. Il existe deux niveaux de prescriptibilité : la prise en compte pour les objectifs et la compatibilité pour les règles. *(Slide 8)*

Elle présente les modalités de gouvernance mises en place : un comité de pilotage interne, un comité partenarial. La Région souhaite, après l'approbation du Schéma fin 2019, maintenir ces deux instances et mettre en place une émanation de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) pour débattre du conventionnement pour la mise en œuvre du SRADDET et l'élaboration des CTEC. Elle envisage également la mise en place d'instances territoriales de dialogue au sein des quatre espaces identifiés du SRADDET. Enfin, elle propose de conserver la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan pour pouvoir suivre la mise en place du PRPGD qui sera intégré au SRADDET. *(Slide 9)*

Elle précise les modalités de construction des objectifs avec les territoires, la démarche de concertation mise en œuvre et le calendrier d'élaboration *(Slides 10 à 13)*.

Elle propose ensuite d'entrer dans le contenu du Schéma en présentant une synthèse du diagnostic du SRADDET qui met en évidence une forte baisse de l'attractivité régionale, un ralentissement démographique, une forte consommation foncière et de nombreux dysfonctionnements en matière de transports. La Région souhaite donc se doter d'une stratégie régionale pour renforcer l'attractivité du territoire. Cet objectif se traduit par trois

enjeux transversaux et trois éléments de rupture qui permettent de définir les 3 lignes directrices constituant l'ossature du SRADDET (renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional ; maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau et conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants). Ces trois lignes directrices sont déclinées en axes, en orientations et en 68 objectifs (*Slides 14 à 16*).

Elle présente les différents domaines du Schéma : égalité des territoires, logement, gestion économe de l'espace et préservation des terres agricoles, protection et restauration de la biodiversité, transports, transition énergétique. (*Slides 17 à 40*)

Concernant l'égalité des territoires, trois approches ont été développées : un parti pris spatial avec 4 grands espaces, une stratégie urbaine avec trois niveaux de centralités et une prise en compte des potentialités de développement de chaque type d'espace.

Concernant le logement, le constat est celui d'une offre de logements trop faible et inadaptée à la demande. Le SRADDET propose un objectif de production de logements d'environ 30 000 résidences principales par an à l'horizon 2030, décliné par espace.

Concernant la gestion économe de l'espace et la préservation des terres agricoles, l'objectif du SRADDET est de réduire la pression exercée par l'étalement urbain sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. Pour atteindre cet objectif, le SRADDET propose plusieurs leviers. La réalisation de stratégies foncières, la densification des enveloppes urbaines, la mobilisation du potentiel de renouvellement urbain et la recherche de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace.

Concernant la protection et la restauration de la biodiversité, le SRADDET intègre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, approuvé le 26 novembre 2014, et toujours en vigueur. Cette intégration se traduit par 7 objectifs ciblés qui consistent à préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des différents milieux terrestres, aquatiques, littoraux ou marins.

Concernant la thématique des transports, le SRADDET s'inscrit dans la volonté de développer de nouvelles pratiques de mobilité, de simplifier la vie des voyageurs et de rechercher des complémentarités optimales entre les différents niveaux de transports. Il priorise l'amélioration des transports du quotidien et le report modal de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables de 15% à l'horizon 2030. Six leviers d'action sont proposés. (réalisation de la ligne nouvelle Provence-Alpes-Côte d'Azur ; le déploiement d'une offre de transports en commun adaptée aux territoires ; l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux performants ; un meilleur accès des usagers à l'information et à une simplification de la tarification ; la création de voies dédiées aux transports en commun et au covoiturage sur les axes routiers ; le soutien au développement des modes de transport propres avec l'installation de bornes électriques et le déploiement de stations de recharge de carburants alternatifs).

Concernant la transition énergétique, la Région vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 dans le cadre de son plan climat « une Cop d'avance » en jouant sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

Madame Valérie DECOT, Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, s'interroge sur les données liées au manque de logement et souhaiterait savoir quelle est la place des logements inoccupés dans ce chiffre notamment sur la Métropole Aix Marseille Provence.

Madame Véronique VOLLAND indique que l'objectif de 30 000 logements à produire par an comprend également les logements vacants remis en circuit.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que la rénovation énergétique et la remise aux normes des logements vacants sont intégrées dans l'objectif des 30 000 logements. Cela constitue un point important du Plan Climat.

Monsieur Michel JACOD, FNE, s'interroge sur la forme que prendront les règles, au-delà des objectifs du SRADDET.

Madame Véronique VOLLAND, indique que le fascicule des règles est en cours d'élaboration. Le principe d'élaboration des règles va être rappelé rapidement dans la présentation puis le volet déchets sera davantage développé.

Monsieur Jean GONELLA, FARE-SUD, souhaiterait savoir si les règles auront l'aspect du règlement d'un PLU.

Madame Véronique VOLLAND indique qu'il s'agit de règles générales.

Monsieur Michel TOSAN, Communauté de Communes Pays de Fayence, souhaiterait savoir en quoi la métropolisation serait porteuse d'égalité entre des territoires.

Monsieur Jean GONELLA souhaiterait savoir en quoi la métropolisation serait une démocratisation de la vie publique pour les citoyens.

Madame Véronique VOLLAND indique que le SRADDET recherche une complémentarité entre les métropoles et les territoires ruraux. La Région est riche de trois métropoles polycentriques qui sont des leviers de développement.

Elle invite les membres de la commission à prendre connaissance du rapport qui est en ligne et qui détaille précisément les complémentarités.

<https://www.maregionsud.fr/connaissance-du-territoire/strategie-regionale-damenagement/une-strategie-regionale-pour-un-amenagement-durable-et-attractif-des-territoires.html>

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que l'objectif est de renforcer les métropoles pour les rendre plus habitables et plus agréables, pour limiter les transports tout en maintenant une égalité des territoires avec les territoires ruraux. Ce principe a été au cœur des débats et des réunions des comités de pilotage du SRADDET entre élus régionaux.

Monsieur Franck LIANGE, Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, s'interroge sur la place des modes doux dans le cadre des six leviers proposés en matière de mobilité et d'intermodalité.

Madame Véronique VOLLAND indique que les modes doux sont traités dans le cadre du 5^e levier et qu'une série d'objectifs est également proposée.

Monsieur Robert DURAND, Confédération Environnement Méditerranée, critique le parti pris du SRADDET qui est de découper le Département du Var en deux.

Il indique également que le SRADDET projette de consommer près de 15 000 hectares de bois ou zones agricoles pour l'installation de photovoltaïque. Appartenant à la CDPENAF du Var, il est contre cette mesure contraire à la préservation de l'espace. Il demande à ce

qu'une Loi soit établie pour obliger l'installation de ces panneaux sur les toitures des particuliers ou sur les parkings des centres commerciaux.

Madame Eliane BAREILLE précise que le SRADDET indique clairement que la lutte contre la consommation des terres agricoles et notamment les terres irrigables est une priorité. Elle renvoie au contenu du SRADDET pour davantage de détails.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que la Région privilégiera tout autre mode d'installations que les espaces naturels ou agricoles pour les installations photovoltaïques.

Elle précise que concernant le Département du Var, l'objectif du SRADDET n'est pas de créer de nouvelles frontières entre départements. Le SRADDET porte une vision stratégique qui ne crée pas de nouvelles frontières administratives.

Monsieur Christian MOUNIER, Département du Vaucluse, s'interroge sur la conciliation de deux objectifs du SRADDET, la construction de logements d'un côté et la préservation des espaces agricoles de l'autre. La construction de logements entraîne une consommation d'espaces et la nécessité d'amener de l'activité économique sur le territoire.

Madame Eliane BARREILLE indique les logements prévus sont essentiellement des logements existants vacants à réhabiliter. L'action sera portée sur les centralités et non sur les espaces agricoles. La densification urbaine est visée.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT précise que le SRADDET ne prévoit pas la création de nouvelles zones d'activités économiques. L'objectif est de préserver les espaces agricoles et les espaces naturels et de privilégier la redynamisation des zones d'activités économiques en déclin ou vieillissantes. C'est le principe de l'économie circulaire et de l'écologie industrielle et territoriale qui visent une gestion économe de l'espace. La Région favorise leur développement au travers de plusieurs appels à projets.

V. Intégration du PRPGD dans le SRADDET (Slides 41 à 50)

Madame Delphine VITALI explicite les enjeux de l'intégration du plan dans le SRADDET.

Elle indique qu'un certain nombre d'équipements vont devoir être mis en place sur le territoire pour respecter les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. L'intégration du PRPGD dans le SRADDET permet de réfléchir à des approches transversales et de prévoir des localisations pour implanter ces nouveaux équipements.

Elle rappelle brièvement le calendrier d'élaboration du Plan qui est actuellement en phase de consultation administrative jusqu'au 16 août 2018. Après son adoption mi-2019, le Plan sera intégré au SRADDET puis disparaîtra en tant que tel. Le SRADDET conservera les objectifs du Plan notamment en matière de développement de l'économie circulaire et en matière d'opposabilité de certaines mesures du Plan au regard des autorisations délivrées aux installations du territoire.

Elle rappelle que le SRADDET est composé de trois documents : le rapport d'objectifs qui fixe les grandes orientations régionales en matière de planification (ligne directrice 1, axe 3), le fascicule des règles qui permet de définir le caractère prescriptif du SRADDET, à l'intérieur duquel on retrouve le résumé non technique du Plan, et les annexes avec les éléments de diagnostic du Plan et la prospective.

Elle précise que la planification des équipements de prévention et de gestion des déchets va devoir être intégrée dans les documents d'urbanisme. Le SRADDET coordonne la planification territoriale et la gestion des déchets.

Elle indique que le fascicule des règles définit deux types de règles : les règles obligatoires telles que définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales et les règles « spécifiques » identifiées par la Région selon ses priorités et visant cinq enjeux (problématiques qui sont au cœur de la stratégie du SRADDET et des enjeux majeurs identifiés dans l'évaluation environnementale). Les règles définies dans le cadre du projet de Plan régional, sur lequel la commission a émis un avis favorable le 23 février dernier, sont intégrées au fascicule des règles du SRADDET. On y retrouve ainsi la liste des installations qu'il apparaît nécessaire de fermer, d'adapter ou de créer, la liste des installations de stockage des déchets non dangereux, la liste des installations de stockage de déchets inertes prévus, en justifiant de leur capacité, la limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes, les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles, les possibilités de dérogations et les modalités d'action en faveur de l'économie circulaire. Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec les règles du SRADDET relatives aux déchets.

Elle indique que les annexes du SRADDET comprennent des documents obligatoires (état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets et prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites) et des documents annexés volontairement par la Région (résumé non technique du PRPGD, état des lieux, planification de la prévention et de la gestion des déchets, gestion des déchets produits en situation exceptionnelle, gestion des sédiments de curage et dragage, déchets produits par les grands chantiers exceptionnels, planification spécifique, limites aux capacités annuelle d'élimination des déchets non dangereux non inertes, bilan de la réhabilitation des décharges municipales, livre blanc de la concertation, rapport environnemental).

Monsieur Michel JACOD, FNE, indique que les SCOT abordent la question des déchets dans les notes de présentation. Cependant, ces éléments ne se traduisent pas par des prescriptions à l'échelle des PLU notamment en matière de définition du foncier pour les grandes installations de traitement ou en matière de propositions de mise en place de système de tri ou de collecte sélective permettant d'atteindre les objectifs du PRPGD.

Il précise que si le SRADDET peut proposer, non pas des règles au sens de la compatibilité, mais certains éléments devant être pris en compte dans les SCOT, cela permettrait de dépasser le stade des notes de présentation dont l'effectivité est voisine de zéro.

Madame Delphine VITALI indique que c'est toute la difficulté d'un document à l'échelle régionale. Le fascicule des règles rend opposable certaines règles liées à la thématique déchets dans la limite de ce que prévoit la Loi. Il s'agira de travailler avec les territoires pour qu'ils intègrent ces perspectives dans les stratégies territoriales de gestion des déchets.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que, depuis l'avis favorable de la commission sur le projet de Plan le 23 février 2018, des réunions territoriales se sont tenues. Un travail pédagogique de mobilisation des acteurs et de présentation des enjeux et des objectifs ambitieux du Plan est en cours pour aller au-delà de ce que l'on peut écrire dans le

SRADDET. Le Comité du LIFE SMART WASTE Provence-Alpes-Côte d'Azur qui suit cette réunion permet de mobiliser les acteurs.

Monsieur Michel JACOD demande si le comité de suivi du plan ne pourrait pas être une instance qui puisse porter un jugement constructif sur les nouveaux SCOT en cours d'élaboration sur leur volet déchets.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique qu'il existe sur le territoire un Observatoire Régional des Déchets chargé de suivre les indicateurs du Plan et l'évolution des différents flux de déchets. Le Service Environnement et Biodiversité est également à l'écoute des projets en cours sur le territoire et travaille en phase avec la DREAL.

Monsieur Hervé ANTONSANTI, SNEFID, indique que le SNEFID a voté contre le projet de Plan en février pour le motif principal qu'il existe un écart entre la situation actuelle et la situation projetée.

Il indique que la notion de dérogation qui a été abordée est intéressante. Le Plan pourrait prévoir, au lieu du principe de dérogation, des règles et des seuils progressifs pour atteindre les objectifs qui ont été fixés. Cela paraît plus équitable.

Il précise qu'il se pourrait que dans l'application des règles, la dérogation devienne la règle compte tenu de l'écart entre la situation actuelle et la situation future dans certains domaines.

Madame Marie-Françoise BAZERQUE, DREAL, indique que le PRPGD intègre les objectifs issus du Code de l'Environnement. La marge est grande entre l'état des lieux du Plan et les objectifs futurs. Cependant, la situation a changé sur le territoire avec une prise de conscience de l'ensemble des acteurs et des actes très concrets notamment concernant la situation compliquée que nous rencontrons. L'un des objectifs n'est pas de produire du déchet mais de valoriser et de faire de l'économie circulaire. Il faut se tourner vers des solutions d'avenir et non pas du passé. Sur le Var par exemple, à l'avenir il faudra gérer moins de stockage et plus de valorisation. L'Etat sera présent pour accompagner les démarches afin d'éviter les situations catastrophiques évoquées.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que le souhait de la Région n'est pas d'envisager systématiquement des dérogations pour gérer des situations de crise. Cette situation est l'électrochoc dont nous avons besoin pour changer profondément le modèle : amélioration du tri, lutte contre le gaspillage alimentaire, favoriser le recyclage, réutilisation des déchets du bâtiment....

Elle se félicite de la prise de conscience des élus dans les territoires et de l'accompagnement de la DREAL. La Région soutient les dynamiques exemplaires sur les territoires et le changement de modèle.

Madame Marie-Françoise BAZERQUE indique que, contrairement à ce que l'on peut entendre, les déchets qui ne pourront plus être traités en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2019 ne seront pas envoyés très loin. Ils seront traités sur les régions voisines à proximité. La DREAL a transmis une liste des secteurs possibles aux communes du Var et espère avancer le plus vite possible pour traiter les déchets au plus près de leur site de production.

Monsieur Hervé ANTONSANTI indique que son intervention concernait les ISDI. La valorisation matière énergétique est prioritaire aujourd'hui. Lorsqu'une collectivité devra se prononcer sur un projet et peut-être déroger à ce principe, elle devra l'expliquer.

Il s'interroge donc sur les règles qui seront opposées aux industriels pour que ceux-ci puissent travailler en équité entre confrères. Il est difficile de mettre plus de matière sur le circuit actuellement. Il peut émerger, par exemple, des projets de brûlage du CSR. En cas de présentation de ce type de dossiers, quelles seront les règles applicables ?

Madame Véronique LAMBERT précise que le principe de dérogation n'est pas nouveau et est présent dans le Code de l'Environnement depuis 2010. Ce principe n'a pas été utilisé dans les autres régions car il ne fonctionne pas. Ce principe ne va pas enrayer l'objectif de stockage qui est la préoccupation première. Tous les projets, y compris valorisation, vont être déposés. Il existe une marge de manœuvre qui permettra de respecter la hiérarchie des modes de traitement car la Région est en déficit d'installations de valorisation.

Monsieur Christian MOUNIER s'interroge sur la traçabilité des déchets issus de grands travaux et préconise de vérifier la facturation du traitement de ces déchets afin que ce soit l'entreprise qui en supporte le coût et non la collectivité.

Monsieur Jean-François FOGACCI s'interroge sur les ratios touristiques utilisés dans le cadre de l'élaboration du SRADDET. Il indique qu'il est en désaccord avec les ratios utilisés dans le cadre du PRPGD.

Il s'interroge également sur la notion de gestion de crise notamment en cas de panne d'une unité de valorisation énergétique.

Madame Delphine VITALI indique que l'ensemble des déchets produits sur le territoire ont été prise en compte en intégrant la problématique touristique notamment sur le Var, Département très touristique.

Elle précise que le Plan doit prévoir la gestion de crise et faire une projection en matière de planification en cas de catastrophe naturelle et de problématiques techniques (pannes ou phases de travaux notamment sur les unités de valorisation énergétique.) Les autorisations de stockage sont dimensionnées dans cette perspective qui est intégrée aux chiffres qui ont été définis.

Madame Véronique LAMBERT précise que les besoins pour la gestion de crise doivent être prévues dans la planification régionale. La DREAL ne sait pas encore comment elle le traduira dans les autorisations préfectorales.

Monsieur Michel TOSAN souhaite émettre une remarque sur les terminologies utilisées dans le Plan. Par exemple, le Plan ne définit pas clairement ce qu'est un centre multifilière. Il souhaiterait que le Plan propose un fascicule ou un glossaire pour définir les notions mises en œuvre sur le territoire et pour disposer d'une vision claire des problématiques de saisonnalité, des dimensions techniques et territoriales. Il indique que le TMB est aujourd'hui remis en cause mais les territoires ne connaissent pas les autres possibilités que le droit permet de mettre en place.

Il indique que lors de la réunion territoriale sur l'espace azuréen, il est apparu que des complémentarités pouvaient être mises en place sur le territoire. Une réflexion est donc à mener à ce sujet.

Madame Delphine VITALI précise qu'il s'agit de définir les possibilités techniques qui sont offertes sur le territoire pour développer les projets. L'objectif premier du Plan est de développer la valorisation sur le territoire en mettant en place des unités de valorisation dans le respect des modes de gestion des déchets. Le Plan ne peut pas être plus précis et n'a pas à définir in extenso l'acceptabilité d'un terme.

Monsieur Sylvian LUCAS, FNADE, indique que le Plan, tel qu'il a été rédigé, est assez strict dans son application. Ceci est inquiétant car des phases transitoires sont à prévoir. Elles sont liées aux fermetures de sites et aux difficultés sur les usines d'incinération qui vont nécessiter de gros travaux sur de nombreuses années.

Il s'interroge sur les méthodes dérogatoires et les règles qui seront appliquées.

Il précise que la notion de complémentarité entre les bassins de vie est importante et indispensable pour la montée en puissance des nouveaux outils de gestion des déchets. Comment cette complémentarité va-t-elle s'exercer ?

Madame Delphine VITALI indique que le Plan a vocation à retranscrire territorialement les objectifs de la Loi sur des principes de fonctionnement en proximité et en autosuffisance des espaces territoriaux concernés. Le principe de proximité s'applique aux frontières des espaces territoriaux concernés. De nouveaux partenariats entre territoires vont se mettre en place.

Elle précise qu'il y aura une phase transitoire à gérer sur le territoire avec un principe de réalité. Cette phase intermédiaire nécessitera d'avoir des projets qui avancent pour respecter les objectifs de la Loi.

Madame Marie-Françoise BAZERQUE indique que le Plan dispose d'un état des lieux qui a identifié les difficultés et les actions envisageables. Concernant le stockage, la DREAL dispose d'une visibilité sur les secteurs dans lesquels il pourrait être mis en œuvre. Elle a un certain nombre de dossiers à l'instruction qui vont permettre d'avancer et de palier les difficultés rencontrées actuellement pour gérer cette période transitoire. Une concertation est en cours avec les élus pour ne pas laisser de situations sans solution.

Madame Véronique LAMBERT souhaite apporter un complément concernant la façon dont l'Etat va interpréter le Plan les six premières années. L'idée est de gérer une phase transitoire sans mettre en péril les objectifs de la planification régionale. L'Etat va travailler avec le Conseil régional à l'instruction des dossiers et regardera si le dossier met en péril les objectifs du Plan et en fonction l'autorisera ou pas.

Elle précise que l'Etat sera un facilitateur pour essayer de contenir à l'intérieur de la Région le problème. Le principe de complémentarité entre les bassins de vie va être mis en œuvre pendant un moment. L'objectif est de travailler par étapes afin de ne pas démotiver les projets alternatifs en accordant de façon temporaire l'autorisation à une installation dans un département de prendre des déchets d'un autre département.

Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire de Cotignac, Président des Maires du Var, indique que les 93 communes du centre Var, de l'Est Var et du Haut Var seront confrontées, dans les prochains jours, à une situation difficile. Ces collectivités demandent à disposer d'une aide constante de l'Etat pour avoir la possibilité de stocker les déchets le plus près possible des lieux de production. La situation est d'autant plus compliquée que la population double en période estivale. Les Maires sont préoccupés et souhaitent représenter au mieux les intérêts de leurs administrés.

Monsieur Robert DURAND, CEM, indique que ces fermetures de sites vont nécessiter du transfert en camions et générer de la pollution atmosphérique. Cela va à l'encontre du Plan Climat prôné au niveau régional. Il faudrait le prévoir.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que la qualité de l'air est un dossier qu'elle suit pour la Région et qu'elle siège au Conseil d'Administration d'Air Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle est consciente que cette période transitoire va générer une circulation plus importante de camions sur les routes. Cet état de fait va à l'encontre des objectifs « COP d'Avance » et ne cadre pas avec les projets sur la thématique du transport des passagers ou de marchandises. La Région va essayer de stimuler les projets au plus proche des déchets mais l'objectif de proximité ne sera pas atteint dans les deux, trois ans malheureusement.

Elle indique que ce sujet est une préoccupation légitime des élus régionaux mais aussi des Maires. Le Maire de Pierrefeu était particulièrement concerné à propos de l'extension d'une décharge. Justement, il avait conditionné l'extension par la déviation de sa commune qui ne pourra pas être mise en œuvre pour des motifs d'étude environnementale.

Madame Marie-Françoise BAZERQUE indique que le problème de la qualité de l'air est un problème prégnant. Pour le stockage, il y a un certain nombre de dossiers en instruction au niveau de la DREAL. Certains projets vont sortir. L'objectif est de réduire les déchets pour ensuite pouvoir les gérer. La DREAL a des pistes pour essayer d'avoir ces lieux de stockage au plus près des lieux de production des déchets.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT conclut la réunion en indiquant que le terme important dans le plan est « prévention ». Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. Plus les territoires et plus les entreprises seront engagées dans la réduction de la production de leurs déchets et mieux se portera le Plan.

Clôture de la séance à 12h00.

Annexe 1 : liste des présents

Structure	Prénom Nom	Titre
Conseil Régional PACA	Anne CLAUDIUS-PETIT Eliane BARREILLE	Conseillères Régionales
Préfecture DREAL	Thierry QUEFFELEC Olivier BUSSON Marie-Françoise BAZERQUE Véronique LAMBERT	SGAR Chargé de mission Directrice-Adjointe Chargée de mission déchets
ADEME	Fany VIOT	Directrice Régionale Adjointe
CESER	Jean-Yves PETIT	Président commission environnement
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	Renaud REYNES	Conseiller Référent Développement Durable
Conseil Départemental du Var Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	François CAVALLIER Bruno GENZANA Jean HETSCH Georges SANCHEZ	Vice-Président Vice-Président Chargé de mission Chef de service
Conseil Départemental du Vaucluse Association Environnement Industrie Confédération Environnement Méditerranée FNE PACA VOLUBILIS UFC Que Choisir FARE SUD	Christian MOUNIER Hervé PERNOT Robert DURAND Michel JACOD Yves DUCARRE Françoise COLARD Jean GONELLA	Vice-Président Directeur Représentant Représentant Vice-Président Représentante
Communauté d'Agglomération Provence-Alpes Durance Lubéron Verdon Agglomération UNIVALOM	Gérard PAUL André MILLE Elodie GRECO	Vice-Président Vice-Président Responsable Prévention Valorisation
Communauté de Communes Pays des Paillons	Franck LIANGE Frédéric DANIELLE	Directeur Environnement Responsable déchets
Métropole Nice Côte d'Azur CA Riviera Française	Alexandre MENICHE Maryse FAVROU	Direction Collecte Responsable service environnement Représentant
Communauté d'Agglomération Sophia Antipoli s Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets 06	Eric MELE Marie POURREYRON Jean-Marc DELIA Christian MANFREDI	Représentante Président DGS
Métropole Aix-Marseille-Provence	Roland MOUREN Fabrice PALAZZI Emmanuelle JULLION- BESNARD Virginie CONINX Audrey RABBIA Frédéric TOCHE Luc BONNARD	Représentant Directeur Adjoint Chargée de mission Chargée de mission Chef de service subvention Directeur Traitement Service Europe

Structure	Prénom Nom	Titre
Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles	Gisèle PERROT-RAVEZ Corinne GUINTINI	Conseillère communautaire Responsable aménagement / DD Représentant
Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette Terre de Provence Agglomération	Bertrand SCHAEFFLER Sophie PELE	Chargée de mission gestion prévention des déchets Président Responsable environnement Vice-Président Service déchets Président
Communauté de Communes Cœur du Var	Jean-Luc LONGOUR Aude LAROCHE	Président Responsable environnement Vice-Président Service déchets Président
Communauté de Communes Pays de Fayence	Michel TOSAN Anne GUY	Vice-Président Service déchets Président
Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon Syndicat Mixte du Haut Var	Rolland BALBIS Patrick VINCENTELLI Cédric DUBOIS André GUIOL Pascal SUMIAN	Représentant DST Représentant DGS Représentant
SIVED NG	Christian GRAILLE	Représentant
Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var Communauté d'Agglomération Provence Verte SITTOMAT	Jean-Pierre VERAN Jean-François FOGACCI Michel OLLAGNIER	Vice-Président Directeur Général Directeur technique Rudologue Vice-Président
Toulon Provence Métropole Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin Communauté Territoriale Sud Lubéron SIECEUTOM	Gérard BORG Paul FABRE Eric MALZIEU	Vice-Président Directeur Président Directeur
ECO-SYSTEMES	Stéphane AUBRY	Représentant
CITEO	Christine LEUTHY-MOLINA	Directrice Régionale
Fédération Régionale du bâtiment PACA	Christelle POURROY	Chargée de mission environnement
F RTP	Marie EGINARD	Communication
FNADE Région Paca-Corse	Sylvian LUCAS Gautier FREGONA Laurent BREISSAND Guillaume NEGRO	Représentant Responsable projets ONYX-VEOLIA Directeur VEOLIA 83 Responsable commercial Plastic Omnium Représentante
UNICEM	Karine BOULOT	Représentante
CAPEB	Émilie Kasongo-Ferreira	Chargée de mission
Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de Construction Conseil Régional de l'ordre des architectes PACA	Maguy GAUTIER Auréli BONIFAY Valérie DECOT	BONIFAY Représentante
ANGM SNEFID	Christophe MARCILLY Hervé ANTONSANTI	Représentant

Assistaient également à la réunion

Structure	Prénom Nom	Titre
EA Eco-entreprises	Cristina CASIAN	Projet BLUEISLANDS
	Valérie EL MERINI	Directrice
Ville de MIRAMAS	Véronique ARFI	Responsable ville durable ZDZG
CSDU 04	Michel DEO	Directeur général
GERES	Alexia HEBRAUD	Chargée de projet
ALIZE PLASTURGIE	Marie-Hélène CROISSANT	Directrice Régionale
ARPE PACA	Céline GIDEL	Chargée de mission ORD
Conseil Régional PACA	Marylène MONGALVY	Directeur Général Aménagement du Territoire et Développement Durable Directeur du Développement des Territoires et de l'Environnement Chef de Service Environnement et Biodiversité
	Philippe GUEDU	Chargée de mission de Maud FONTENOY
	Delphine VITALI	Chef de service Planification Régionale et Territoriale Chef de projet Réfèrent LIFE
	Solène MATTLIN	Référente déchets du BTP Réfèrent évaluation environnementale
	Véronique VOLLAND	Référente Alpes-Maritimes
	Arthur de CAZENOVE Guillaume EVRARD Barbara CHOLLEY Pierre-Emmanuel PAPINOT	Référentes Bouches-du- Rhône
	Diane FREQUELIN SANT Dominique AZERMAI Christelle DEBLAIS	Référents Var
	Olivier GAIRALDI Loïc CORDIEZ Nathalie VIZIALE Anne Laure GOY	Référente Vaucluse
	Marie MARTIN-RAGET Catherine BALGUERIE- BAIS	Chef de projet SRADDET Equipe SRADDET

Membres excusés

Structure	Prénom Nom	Titre
VOLUBILIS	Irène BOURE	Représentante
ECO-MOBILIER	Vincent BOUSQUET	représentant
ECO-TLC	Julien BOUZENOT	Représentant

Structure	Prénom Nom	Titre
Communauté de Communes du Guillestrois Queyras	Anne CHOUVET	Représentante
Fédération Régionale des Travaux Publics Provence-Alpes-Côte d'Azur	Jean-Paul COLOMBIES	Représentant
Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse	Gérard DAUDET	Représentant
ECOLOGIC	Thomas DESHOULIERES	Représentant
Métropole Nice Côte d'Azur	Christian ESTROSI	Représentant
Communauté de Communes du Pays réuni d'Orange	Xavier MARQUOT	Représentant
Conseil départemental des Alpes-Maritimes	Josiane PIRET	Représentant
Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie	Gaëlle REBEC	Représentante
DREAL	Corinne TOURASSE	Représentante
Direction Régionale de Pôle Emploi	Alain RIBAS	Représentant
A.D.I.VALOR	Sébastien SOUCHON	Représentant
	Chantal EYMEOD	
	Pierre-Paul LEONELLI	Représentants
Conseil Régional	Bénédicte MARTIN	
	Elisabeth PHILIPPE	
	Maud FONTENOY	Présidente de la CCESP
Association nationale pour l'utilisation des graves de Mâchefers en travaux publics	Patrick SZYMKOWIAK	Représentant
Communauté de Communes de Serre-Ponçon	Marc VIOSSAT	Représentant
Communauté de Communes Rhône Lez Provence	Anthony ZILIO	Représentant
FARE SUD	Jean-François FRIOLET	Représentant
Communauté d'Agglomération Provence Verte	Josette PONS	Représentante
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	Stéphane SCARAFAGIO	Représentant



Hôtel de Région – 27, place Jules-Guesde
13481 MARSEILLE cedex 20

maregionsud.fr



Direction Générale Aménagement du Territoire et Développement Durable
Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Contact

Secrétariat Pôle Déchet
planregionaldechets@maregionsud.fr
Tel : + (33) 4 91 57 55 56

Délégation Connaissance Planification Transversalité
Service Planification Régionale et Territoriale



connaissance-territoire.maregionsud.fr